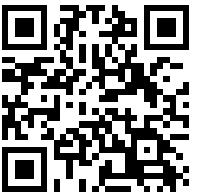
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

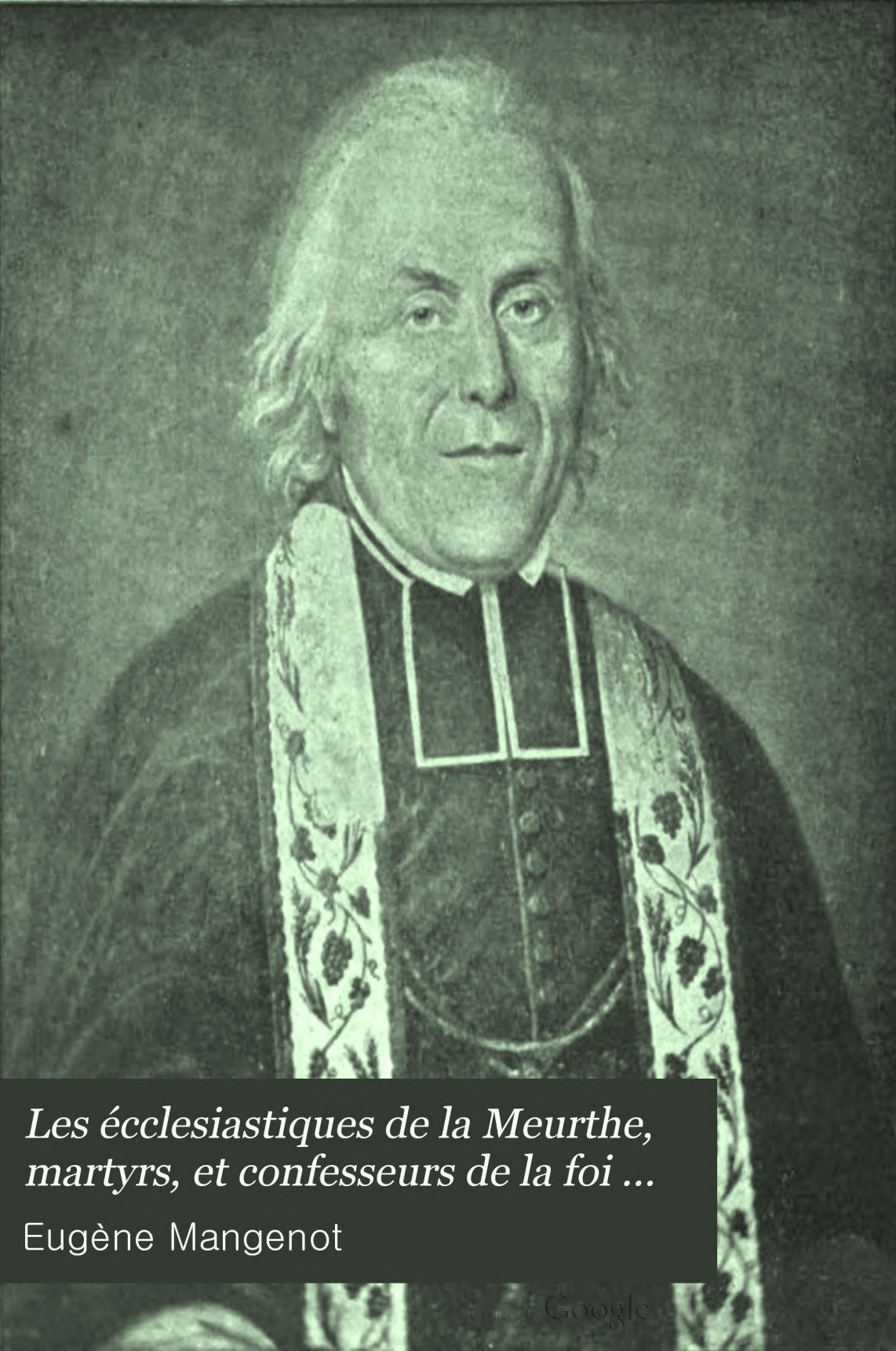
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Les écclesiastiques de la Meurthe, martyrs, et confesseurs de la foi ...

Eugène Mangenot

Digitized by Google

944.04 M31

Columbia University
in the City of New York
Library



Special Fund for History
1898
Given by
Seth Low

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

ECCLÉSIASTIQUES DE LA MEURTHE

MARTYRS ET CONFESSEURS DE LA FOI

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

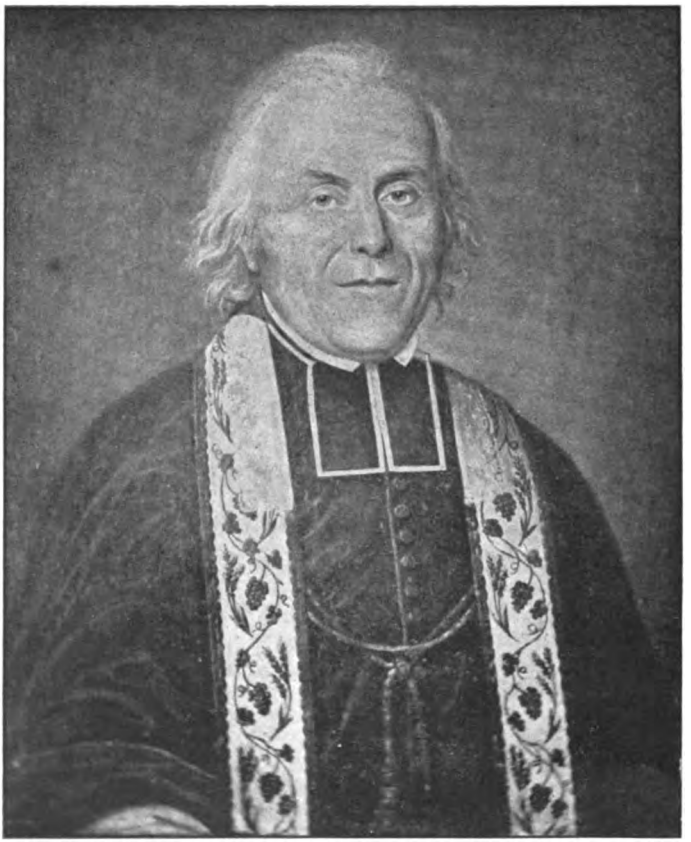
Digitized by Google

Digitized by Google

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY



CLAUDE MASSON

1765-1837

Digitized by Google

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

LES

ECCLÉSIASTIQUES DE LA MEURTHE

MARTYRS ET CONFESSEURS DE LA FOI

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

l'Abbé Eugène MANGENOT

PROFESSEUR AU GRAND-SÉMINAIRE DE NANCY

NANCY
PIERRON & HOZÉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE SAINT-DIZIER, 112

1895

Digitized by Google

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

MONTBÉLIARD (DOUBS). — IMPRIMERIE P. HOFFMANN.

Digitized by Google

DÉDICACE

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR CHARLES-FRANÇOIS TURINAZ

évêque de Nancy et de Toul.

Monseigneur,

Vous avez encouragé les efforts du notaire qui recueillait religieusement les Actes de nos martyrs et de nos confesseurs de la foi pendant la Révolution française. Vous vous êtes intéressé à l'histoire des prêtres meurthois qui, à cette époque néfaste, ont versé leur sang pour la religion et soutenu leur fidélité au prix des souffrances inouïes de la déportation. Les magnifiques fêtes de solennelle réparation, célébrées à Voinémont et à Villers-les-Nancy en l'honneur de deux de ces héroïques victimes, ont eu lieu sous votre présidence. Votre éloquente voix a prononcé le panégyrique de l'abbé Collet et a redit les généreux exemples que ce pasteur et ce martyr a donnés à ses contemporains et aux nôtres. Le Livre d'or de l'ancien clergé de Nancy ne pouvait paraître sous de meilleurs auspices que ceux du vaillant évêque de Nancy. Daignez, Monseigneur, en agréer la dédicace avec l'hommage profondément respectueux et reconnaissant de l'auteur.

Grand-Séminaire de Nancy, le 27 Décembre 1894.

246136

Digitized by Google

Digitized by Google

Nancy, le 18 Janvier 1895.
Fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome.

Cher Monsieur le Professeur,

J'accepte avec reconnaissance la dédicace de l'ouvrage que vous allez publier et qui contient les Actes des Martyrs et des Confesseurs de la foi du clergé de la Meurthe à la fin du dernier siècle.

En recueillant ces pieux et émouvants souvenirs, vous avez fait une grande et belle œuvre. Aux travaux d'un enseignement que tous appréciaient à sa haute valeur, à la rédaction d'articles importants insérés dans le Dictionnaire de la Bible *de M. Vigouroux et dans plusieurs Revues, vous avez ajouté cette étude qui vous a demandé de nombreuses recherches et que vous avez écrite avec votre cœur de prêtre.*

Les serviteurs de Dieu dont vous retracez les combats, les souffrances et les victoires ont été, les uns massacrés par la fureur populaire, les autres condamnés à mort par les tribunaux révolutionnaires, ceux-ci guillotinés, ceux-là fusillés, un grand nombre enfin déportés à Rochefort et à la Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron. Comme vous le dites, « la plupart de ces héros ne se sont jamais démentis dans leur conduite et ne se sont pas écartés de la saine doctrine, quelques-uns ont racheté leurs faiblesses et leurs égarements passagers par la mort sanglante et la persécution violente ».

Rien de plus opportun qu'un pareil récit. Il enseigne avec l'éloquence irrésistible de l'exemple, les devoirs imposés aux prêtres de Jésus-Christ, aux jours de trouble, d'orages et de persécution. Il démontre que, même devant les hommes, la gloire n'appartient qu'aux fidèles et aux vaillants. Ces pages du Martyrologe catholique éclaireront et édifieront les enfants de l'Eglise et même ses ennemis qui consentiraient à les parcourir. Les prêtres de ce diocèse et de ce pays et bien d'autres encore liront avec un cœur ému ce livre d'or du clergé de la Meurthe, car il fait tressaillir et refleurir les ossements de leurs frè-

Digitized by Google

res dans le sacerdoce qui ont fortifié l'Eglise de France dans ses suprêmes périls : « Ossa pullulent de loco suo, nam corroboraverunt Jacob » (1). *Ils salueront dans la gloire céleste debout devant le trône de Dieu, pour le servir éternellement dans son temple, ceux qui sont venus de la grande tribulation et qui ont lavé et purifié leur robe sacerdotale dans le sang de l'Agneau.* « Hi sunt qui venerunt de tribulatione magnâ et laverunt stolas suas in sanguine Agni, ideo sunt ante thrônum Dei et servient ei die ac nocte in templo ejus » (2).

Recevez, cher Monsieur le Professeur, avec mes remerciements et mes félicitations, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

CHARLES-FRANÇOIS,
évêque de Nancy et de Toul.

---

(1) Eccli., XLIX. 12.
(2) Apoc.. VII, 1

Digitized by Google

PRÉFACE

Tous les diocèses s'honorent d'avoir fourni à l'Eglise de France, pendant la Révolution, des héros qui ont scellé de leur sang ou confessé généreusement devant les tribunaux et dans les prisons la foi de leur baptême. Le premier diocèse de Nancy, malgré son exiguité, n'a pas été privé de cette gloire. Plusieurs de ses prêtres sont morts martyrs sous le couperet de la guillotine ou les balles des soldats. Un plus grand nombre ont payé leur fidélité par de longues détentions dans les prisons du département de la Meurthe, sur les pontons de La Rochelle, sur les plages stériles de la Guyane et dans les îles de Ré et d'Oléron. Leur souvenir ne s'est pas perdu. Les familles et les paroisses ont pieusement gardé la mémoire de leurs membres ou de leurs pasteurs, qui furent les nobles victimes des fureurs révolutionnaires. La *Semaine religieuse, historique et littéraire de la Lorraine* a dressé, en 1867, la liste des lorrains, qui dans ces temps troublés souffrirent pour la religion. La courte notice d'un *Martyrologe*, si honorable qu'elle soit, suffirait-elle à leur gloire terrestre ? suffirait-elle surtout à notre piété et à notre édification ? Ne convenait-il pas de recueillir leurs *Actes* avec le même soin que l'Eglise primitive apportait à rédiger ceux de ses martyrs ? A l'exemple de ce qui s'est fait dans beaucoup de diocèses, nous avons pensé qu'il était temps, au centenaire de la Révolution, de remplir ce devoir sacré, de raviver le souvenir des souffrances et de la mort de nos frères aînés dans le sacerdoce, de tresser ici-bas une couronne aux courageux athlètes au front de qui brille au ciel, depuis bientôt cent ans, l'auréole du martyre ou de la persécution, et d'offrir aux prêtres et aux fidèles, destinés peut-être à de semblables luttes, des modèles de constance et de force.

Les exemples de fidélité et d'héroïsme, présentés alors par les ecclésiastiques nancéiens, sont si nombreux qu'il a fallu nous borner aux plus beaux et aux plus encourageants. Nous ne parlerons qu'en passant, des centaines de prêtres ou de religieux, qui furent incarcérés à Nancy, ou se déportèrent volontairement dans les pays étrangers. On trouvera ici l'histoire seulement de ceux qui ont versé leur sang ou ont été emmenés de force à la déportation. D'autre part, dans les limites de

Digitized by Google

quel territoire fallait-il nous tenir? L'ancien diocèse de Toul était un champ trop vaste et comptait beaucoup de personnages, sur qui nous manquions de renseignements. Le premier diocèse de Nancy était trop restreint et laissait hors de notre cadre d'intéressantes victimes. Les délimitations du diocèse actuel, fixées si récemment, ne peuvent guère servir encore à établir les contours de l'histoire du passé. Négligeant donc la division ecclésiastique de notre pays, quatre fois bouleversée en un siècle, nous nous sommes confiné dans les bornes d'une division civile ferme et consistante de 1790 à 1870, entre les frontières du département de la Meurthe. Tous les ecclésiastiques, mis à mort ou déportés pendant la Révolution et ayant appartenu à ce département par la naissance, la résidence ou la condamnation, sont devenus nos héros.

Notre cadre ainsi élargi renferme les portraits de dix-sept martyrs et de soixante-treize confesseurs de la foi. Ces quatre-vingt-dix esquisses, disposées dans l'ordre chronologique, sont groupées en sept livres. Nous nous édifierons successivement par l'histoire des ecclésiastiques meurthois : 1° massacrés par la fureur populaire ; 2° condamnés à mort par les tribunaux de la province ; 3° par le tribunal révolutionnaire de Paris ; 4° déportés par ordre du département de la Meurthe ; 5° des autres départements ; 6° fusillés ; et 7° déportés sous le Directoire. La plupart de nos héros ne se sont jamais démentis dans leur conduite et ne se sont pas écartés des voies de la saine doctrine. Quelques-uns ont racheté leurs faiblesses et leurs égarements passagers par la mort sanglante ou la persécution violente. Tous ont été en contact avec des prêtres, indignes de leur sacré caractère. Nous n'avons pas célé ces misères. Le souci de la vérité historique nous imposait la loi de flétrir les forfaits des criminels et le récit de leur apostasie fait ressortir par contraste l'inébranlable fidélité des âmes généreuses qui ont résisté aux séductions et aux menaces d'un gouvernement tyrannique. D'un autre côté, en donnant aux personnages, dont nous retracions la vie, les titres de saint, de martyr, de confesseur, nous n'avons pas entendu devancer le jugement de l'Eglise, qui seule a le droit de les décerner officiellement et à qui nous soumettons filialement notre personne et notre œuvre. Nous avons seulement exprimé notre sentiment personnel, conforme d'ailleurs à l'usage ordinaire de qualifier ainsi les chrétiens, qui ont subi la mort ou la détention pour la cause de la religion dans le cours de la Révolution française.

Digitized by Google

Nos renseignements sont tirés le plus souvent des documents officiels. Nous avons fouillé les dépôts d'archives, qui étaient à notre portée : celui du département de Meurthe-et-Moselle (1), sans contredit, pour notre sujet, le plus riche et le plus abondant, celui de la Cour d'appel de Nancy pour les procédures criminelles, les Archives nationales pour les jugements du tribunal révolutionnaire de Paris et les Archives de la Meuse pour les déportés de ce département. De bienveillants correspondants, à qui nous renouvelons publiquement l'expression de notre vive gratitude, nous ont communiqué des pièces, copiées aux archives de la Moselle et des Vosges, aux greffes du tribunal de première instance d'Epinal et de plusieurs mairies. La reconnaissance nous fait un devoir de nommer spécialement M. le chanoine Manseau, curé-doyen de Saint-Martin-de-Ré et auteur du livre : *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, 2 vol. Il nous a généreusement ouvert le trésor de ses notes inédites. Quelques souvenirs traditionnels, recueillis des lèvres des survivants, sont venus parfois compléter heureusement les documents officiels. Indépendamment des ouvrages imprimés, auxquels nous avons fait à l'occasion de larges emprunts, nous avons mis à profit les renseignements, soigneusement amassés par le chanoine Charlot, ancien curé de Laneuvelotte et par le chanoine Thiriet, professeur au grand séminaire de Nancy. Les inépuisables manuscrits de Chatrian nous ont fourni bien des détails précis et de piquantes appréciations sur les hommes et les événements. Enfin, nous avons eu entre les mains des relations contemporaines et inédites, qui dans leur naïve simplicité nous ont transmis le récit détaillé et édifiant de plusieurs exécutions capitales. Nous les ferons connaître au fur et à mesure de leur emploi.

Puissent ces pages, rédigées à l'aide de tant de ressources, faire aimer et vénérer les martyrs et confesseurs de la foi, sortis de nos rangs et, pour ainsi dire, de notre sang! « Leur cœur ne s'est point perverti, ils ne s'éloignèrent pas du Seigneur. Que leur mémoire soit en bénédiction ; que leurs ossements refleurissent du sein de leurs tombeaux : que leur nom demeure éternellement, en se perpétuant dans des fils qui soient la gloire de ces hommes saints, leurs pères ! » Eccli., XLVI, 13-15.

---

(1) Les pièces, relatives à la Révolution, constituent la série L, qui comprend 3502 numéros. Nos renvois, simplement notés par la lettre L, se rapporteront à cette série.

Digitized by Google

Digitized by Google

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

LIVRE PREMIER

Ecclésiastiques meurthois massacrés par la fureur populaire.

Rien n'est plus varié que les annales du sang pendant la Révolution française. Avant que les tribunaux criminels des départements ne fussent investis par la loi de pouvoirs tyranniques contre les prêtres, avant que la guillotine ne se dressât en permanence à Paris et dans les principales villes de la province, la persécution religieuse avait déjà fait bien des victimes qui entrèrent au ciel avec l'auréole du martyre. Le département de la Meurthe ne devança pas l'ère officielle de la chasse aux prêtres ; mais trois ecclésiastiques, sortis de son territoire, cueillirent la palme avant leurs confrères, condamnés à mort par les tribunaux révolutionnaires. Deux périrent à Paris dans les massacres du 2 septembre 1792 ; le troisième, réfugié à Liège, tomba sous les coups d'un peuple en furie. Leur mémoire doit être parmi nous en vénération.

CHAPITRE PREMIER

Deux ecclésiastiques nancéiens massacrés au couvent des Carmes a Paris, le 2 septembre 1792.

Les massacres de septembre avaient été prémédités et préparés ; ils s'exécutèrent administrativement. Le soir même du 10 août, après la déchéance de Louis XVI, l'Assemblée législative s'empressa de déclarer lois de l'Etat les décrets frappés du veto royal. Ainsi le décret du 27 mai contre les prêtres insermentés allait être exécuté. La commune de Paris remplit aussitôt les prisons. Dans la seule journée du 11 août, soixante-deux ecclésiastiques, qui avaient refusé de prêter le serment, sont amenés au séminaire Saint-Sulpice, devant le comité de la section du Luxembourg, qui siégeait en permanence. Sur leur nouveau refus du serment, ils furent fouillés avec soin et conduits au couvent des Carmes, rue de

Digitized by Google

Vaugirard, en attendant que l'on statuât sur leur sort. Au nombre des incarcérés se trouvait le gardien du grand couvent des Cordeliers de Paris, le père Jean-Baptiste Burté (1), religieux lorrain, qui habita longtemps la maison de son Ordre à Nancy.

Fils de Jean-Baptiste Burté, régent des latinistes, et de Marie-Anne Colot, il vit le jour à Rambervillers (Vosges), le 21 juin 1740. A l'âge de seize ans, il obéit à la voix de Dieu qui l'appelait en religion et, le 24 mai 1757, il commença son noviciat au couvent des Cordeliers de l'étroite observance à Nancy. L'année de probation révolue, il fut admis à la profession solennelle et émit ses vœux, le 26 mai 1758. Selon la formule consacrée, « sans nulle contrainte, mais seulement par le mouvement du Saint-Esprit, ayant toutes les conditions requises par les saints Canons », il voua et promit « en qualité de frère clerc, d'observer la règle des Frères mineurs, confirmée par le pape Honoré troisième, vivant en obéissance, sans propre et en chasteté ». Dès 1768, il enseignait la théologie dans la maison de sa profession et de son scolasticat (2). Le 7 juin 1772, un de ses élèves, déjà prêtre, Pierre-Paul Thénery (3), soutint dans l'après-midi, au couvent même et sous sa présidence, une grande thèse sur l'Incarnation. Mgr Drouas, évêque de Toul, assistait à cette soutenance. Quelques mois plus tard, le père Burté venait avec trois de ses confrères entretenir le prélat, à sa maison de campagne de Moselli, des affaires de l'Ordre. La conclusion de leur entrevue fut que le père Husson, provincial, visiterait toutes les maisons de la province. Le lecteur ou professeur de théologie du couvent de Nancy subit avec éclat les épreuves du doctorat en théologie à l'Université nancéienne. Ce fut un des premiers docteurs de la jeune Faculté : mais la date précise de sa réception n'est pas inscrite à côté de son nom au registre des gradués (4).

Le père Burté était gardien du couvent de Nancy, quand au chapitre provincial, tenu à Mirecourt le 1er juin 1778, ses supérieurs l'envoyèrent à Paris remplacer le père Jean-Baptiste Lambert (5), nommé provincial,

(1) Adolphe Huard, *Les martyrs du clergé français pendant la Révolution*, Paris, 1867, t. II, p. 195.

(2) Arch. dép., H. 831.

(3) Fils de Joseph Thénery et de Marie Legrand et né le 8 mai 1748 à Couverpuits, paroisse qui était alors du diocèse de Toul et appartient maintenant à celui de Verdun, il avait fait profession à Nancy, le 27 mai 1766. Il fut reçu docteur en théologie à la Faculté de Nancy, le 18 mai 1781. En 1791, il était assistant provincial de la province de Lorraine. Le 3 janvier, il opta pour la vie commune. Religieux méritant et fidèle pendant la Révolution, il fut après le Concordat curé de seconde classe à Montier-sur-Saulx (Meuse) et il y mourut, le 5 août 1806.

(4) *Registre des gradués*, manuscrit du séminaire de Nancy, p. 4. Un certain nombre de Cordeliers de Nancy figurent dans la liste des docteurs de la Faculté de théologie.

(5) Né à Nancy, le 2 août 1724, ce religieux avait fait profession au couvent de sa ville natale, le 9 novembre 1741. Il était docteur en théologie. Lors de la suppression des maisons religieuses, en 1791, il remplissait les fonctions de ministre provincial.

Digitized by Google

dans les fonctions de procureur général de la province de Lorraine. Le député partit trois jours après et alla habiter le grand couvent de Paris pour s'y occuper des affaires de sa province. Il n'y jouit pas longtemps du calme et de la paix. A cette époque, le couvent des Célestins de Paris fut supprimé et il fut question d'y transférer celui des Cordeliers. Mais comme ce couvent était trop éloigné de la Sorbonne et du centre de la capitale, sa translation eut été nuisible aux études des jeunes scholastiques. Aussi les quatre premiers religieux de la maison, dont l'un était le père Burté, s'y opposèrent-ils juridiquement. Ils prétendaient qu'il appartenait aux tribunaux de décider s'il était juste de les expulser d'un emplacement, dont ils étaient propriétaires. Cette opposition leur valut des lettres de cachet, qui les exilaient dans différents couvents de leur Ordre et dans des provinces éloignées de Paris. Le père Burté revint donc à Nancy dans les premiers mois de 1779, et l'assemblée diétaire de la province de Lorraine, réunie le 1er septembre, dut lui donner un remplaçant (1). Si nous en croyons Chatrian, qui rapporte un « on-dit », l'exilé se serait retiré à l'abbaye cistercienne de Sept-Fonts, au diocèse d'Autun, où une communauté de Cordeliers du Forez était allée reprendre la pratique des règles primitives de l'Ordre (2). Le père Burté aurait été supérieur local d'une celle, qui dépendait de cette abbaye. En relatant cette nouvelle, le même annaliste assure que le cordelier lorrain se signala toujours à Sept-Fonts par son zèle, sa piété, sa mortification et sa ferveur.

Quoiqu'il en soit, son exil avait cessé, quand les Ordres monastiques furent abolis par l'Assemblée nationale, et il était rentré au grand couvent de Paris, peut-être dès 1787, avec la charge de procureur général de sa province. Avec sept de ses confrères parisiens, il adressait, le 20 avril 1790, au général de l'Ordre, résidant à Rome, une lettre latine, dans laquelle il déplorait la triste situation faite aux Ordres religieux en France. Ces huit Cordeliers s'engageaient à choisir pour supérieur, quand le régime régulier sera rétabli, celui que devant Dieu ils jugeront le plus digne et le plus agréable à tous, sans tenir compte de l'ancienne division par provinces, et ils demandaient au général, au nom de son amour particulier pour le couvent de Paris, de sanctionner par son autorité, le cas échéant, cette élection privée. Mais, hélas ! au lieu de s'améliorer, la position des religieux empira. Déçu dans sa confiance, le père Burté

(1) En 1786, le père Jean-Baptiste Duvernois, docteur en théologie de la Faculté de Paris, était « commissaire général des frères mineurs conventuels de Saint-François de la province de Lorraine ». Arch. dép, H. 831. Au chapitre tenu à Ligny, le 20 mai 1787, il fut nommé gardien du couvent où se tenait l'assemblée. Au mois de juin 1791, il devint vicaire épiscopal de Francin, évêque de la Moselle.

(2) *Histoire des Trappistes du Val-Sainte-Marie*, 4e éd. Paris. 1843, p. 6, note.

Digitized by Google

recourut de nouveau, le 27 septembre de la même année, à son général : « J'avais espéré jusqu'alors que les religieux auraient la liberté de conserver l'habit de leur Ordre et de mener dans les couvents jusqu'à leur mort le genre de vie, dont ils avaient fait profession, et c'était au milieu des angoisses présentes l'unique consolation et soutien de mon âme. Mais déjà le port de l'habit religieux est interdit.... C'est pourquoi, sur le conseil d'hommes sages, je recours à votre paternité, pour en obtenir la permission de me retirer dans quelque paroisse, où je pourrai servir Dieu tranquillement et pieusement et exercer les fonctions du ministère pastoral, qu'il plaira aux supérieurs ecclésiastiques de me confier, à la charge toutefois de retourner à la vie commune et à l'état religieux, dès que le changement de la situation actuelle ramènera le rétablissement des Ordres religieux. Cette grâce que je vous demande en suppliant, je sais qu'elle a déjà été accordée à plusieurs religieux d'autres Ordres, qui ont eu recours à leurs supérieurs pour mettre en paix leur conscience » (1).

Le père Burté reçut-il la permission demandée et en usa-t-il pour entrer dans les rangs du clergé séculier, sous l'autorité de l'Ordinaire de Paris ? Ou bien, quand il vit les curés et les vicaires être astreints au serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, préféra-t-il continuer avec plusieurs de ses confrères la vie commune ? Manquant de documents précis, nous ne pouvons rien affirmer catégoriquement. Certains indices toutefois nous font penser qu'il resta dans le cloître et qu'il fut même choisi comme supérieur de la maison de réunion, ouverte au grand couvent des Cordeliers pour les religieux qui continuaient la vie commune. Cette conjecture repose en partie sur ce que le père Burté est dit souvent gardien des Cordeliers de Paris (2). Le 1er août 1792, sa maison servit de caserne aux Marseillais (3) et bientôt après fut le centre d'un club fameux. Le père Burté y fut arrêté, le 11 août. Au témoignage de Chatrian (4), l'abbé de Baranger, ancien professeur de théologie à la Faculté de Nancy, qui s'était réfugié auprès du cordelier lorrain, eut le bonheur d'échapper aux perquisitions, faites dans la maison, mais il dut jeter au feu tous ses papiers. Il perdit ainsi dans les flammes le grand ouvrage sur la religion, auquel il travaillait depuis neuf ans.

(1) D'Hesminy d'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, Rome, 1795, p. 521-522.

(2) Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution française*, 2e édit., Londres, 1801, t. II, p. 73 ; Adolphe Huard, *op. cit.*

(3) « Ce couvent a été démoli. On a construit sur son emplacement la *Clinique de l'Ecole de Médecine*. Plusieurs pavillons de dissection ont été édifiés dans les jardins en face de la rue Hautefeuille. Seul le réfectoire du couvent a survécu. C'est aujourd'hui le *Musée Dupuytren* ». A. Sorel, *Le Couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur*, 2e édit., 1864, p. 54, note 2.

(4) *Calendrier ecclésiastique*, 29 août et 2 septembre 1792.

Digitized by Google

Amené devant le Comité de la section du Luxembourg, le père Burté fut interrogé sur les motifs de son arrestation et engagé à prêter, séance tenante, le serment constitutionnel. L'archevêque d'Arles, Mgr Dulau, répondit au nom de tous les ecclésiastiques présents : « Nous préférons toutes les tribulations, même la mort, plutôt que de commettre une pareille lâcheté ». Plus affermi que jamais dans son adhésion aux principes de la foi catholique, le père Burté fut emprisonné au couvent des Carmes. Le 20 août, il sortit deux fois de sa prison et reparut dans l'assemblée générale de la section du Luxembourg. Il fut amené une première fois par deux commissaires et sur l'ordre donné par le président au commandant du poste du couvent. A la suite de cette comparution, quatre membres furent envoyés aux Carmes pour examiner les papiers du père Burté et l'examen achevé, ramener le détenu à l'assemblée générale(1). Ces perquisitions n'aboutirent pas à une mise en liberté; le cordelier fut reconduit dans la prison. « Digne de figurer honorablement parmi les illustres vétérans du sacerdoce qui s'y trouvaient avec lui, il égala les plus généreux d'entre ces confesseurs de la foi, quand son tour fut venu de marcher au martyre, et il fut massacré pour cette cause, le 2 septembre suivant » (2).

L'Eglise de Nancy compta dans cette glorieuse phalange un autre martyr, sorti de son sein, l'abbé Antoine-François-Dieudonné de Ravinel. Sa famille qui était noble, était venue d'Anjou s'établir en Lorraine. Son grand-père, Dieudonné de Ravinel, était seigneur de Domjulien et d'Athienville, il avait été déclaré baron, le 25 octobre 1755, par l'empereur François Ier. Un frère de Dieudonné, le chanoine François-Remy, avait fondé de sa fortune personnelle la maison de charité de Boudonville, qui a été récemment supprimée (3). Notre jeune martyr était né à Bayon, le 6 juillet 1769, de Etienne-François de Ravinel, baron du Saint-Empire, capitaine de cavalerie au régiment des cuirassiers de son Altesse Royale le Grand-Duc de Toscane, pour le service de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, et de Marie-Anne de l'Isle, dame de Malaincourt (4).

Se destinant à l'état ecclésiastique, Antoine-François Dieudonné entra à l'âge de seize ans, au mois de novembre 1785, au séminaire de Nancy. Il était déjà tonsuré, quand au mois de janvier suivant, il devint titulaire de la chapelle castrale de Saint-Germain, vacante par le décès de l'abbé de Lombillon d'Abaucourt, chanoine et théologal de l'église cathédrale de

(1) A. Sorel, *op. cit.*, p. 138-139.

(2) Guillon, *Les martyrs de la foi*, t. II, p. 353. Cfr t. Ier, p. 194 et le père Edouard d'Alençon, *Essai de martyrologe de l'Ordre des Frères mineurs*, p. 25.

(3) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 678.

(4) Notes du chanoine Charlot.

Digitized by Google

Toul (1). La collation de ce bénéfice simple, fondé le 28 novembre 1698, appartenait au seigneur de Saint-Germain. Le 5 janvier 1786, le chevalier Joseph-Sigisbert-Arnould de Prémont, patron, « étant pleinement informé des qualités et capacités » du jeune clerc, le nomma et le présenta. L'évêque de Nancy accorda, le même jour, les institutions canoniques nécessaires. Le candidat prêta serment au Parlement de Nancy qui, le 9 janvier, rendit un arrêt pour le mettre en possession du temporel. Le 25 du même mois, son fondé de pouvoir, Nicolas Cablay, sous-diacre de Toul, prenait possession devant témoins par la cérémonie de la levée d'une motte de terre, dans une chenevière. Le 23 mai suivant, Etienne-François de Ravinel affermait pour six années, au nom de son fils, à François Poinsard, cultivateur à Moyen, un gagnage, qui fournissait une partie des revenus du bénéfice, connu dans ce village sous le nom de chapelle Bizet (2).

Le jeune bénéficier, qui était maître-ès-arts, soutint, le jeudi 16 août 1787, à huit heures du matin, sur les traités des Sacrements en général, du Baptême et de la Confirmation, pour la tentative. L'année suivante, le mardi 12 août, à neuf heures et demie du matin, il subit une nouvelle soutenance sur le traité du Mariage, sous la présidence de l'abbé Mézin, professeur, pour l'obtention du baccalauréat biblique. Il était alors acolythe (3). Durant les vacances, il se décida à aller à Paris suivre les cours et prendre ses grades en Sorbonne. Il partit au commencement d'octobre et entra au séminaire de Saint-Sulpice. On assure, dit Chatrian, qu'il y jouissait d'une bourse. Le 19 mars 1791, il reçut le sous-diaconat en l'église des Irlandais, des mains de M. de Bonnal, évêque de Clermont, avec dimissoire de l'abbé Camus, vicaire général de Nancy. Il était donc ainsi définitivement attaché au clergé nancéien et au moment où s'orga-

(1) Fils de Charles-Antoine de Lombillon d'Abaucourt, lieutenant au régiment de Navarre, anobli le 10 août 1752 (Cfr dom Pelletier, *ibid.*, p. 498), et de Marie-Eléonore du Coin, Remi-Antoine naquit, le 19 septembre 1755, au fief de Saint-Evre (paroisse de Deuxville) et fut ordonné prêtre à Pâques de 1780. Il était docteur en théologie de la Faculté de Nancy. Un brevet royal du 1er octobre 1780 le nomma à la prébende de théologal, dont il fut mis en possession, le 13 décembre suivant. Il mourut le 3 décembre 1785.

(2) L. 1414. Le canon annuel s'élevait à 77 livres 8 sous 4 deniers. Les autres revenus reposaient sur un préciput de 12 réseaux, 3 imaux, 3 pots de blé, prélevé sur la dîme inféodée de Rozelieures appartenant alors à M. de la Galaizière, sur un pré de trois fauchées et sur un petit jardin, situés à Saint-Germain et affermés verbalement pour 50 livres. Les charges étaient, outre l'entretien de la chapelle, évalué en 1792 à 40 sous par an, 52 messes annuelles, qu'acquittait le curé de Saint-Germain, moyennant 50 livres, sans compter 6 livres pour le pain, le vin et l'emploi des ornements de la fabrique.

(3) *Registre des gradués.* Cfr Thiriet. *Le Séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, p. 88.

Digitized by Google

nisait l'église constitutionnelle, le pieux séminariste témoignait publiquement de son orthodoxie, en se présentant à une ordination catholique. Ses talents le firent nommer maître de conférences à la maison des Philosophes à Issy. C'est là qu'il fut arrêté, l'année suivante (1).

Cependant, comme tous les bénéficiers dépossédés par la nation, l'abbé de Ravinel dut présenter le compte des revenus et des charges de sa chapelle. En son absence, son père avait fait en son nom à Bayon, le 27 novembre 1790, la déclaration voulue par la loi. Le canon du gagnage de Moyen fut versé, à la fin de l'année, à la caisse du district de Lunéville et le gagnage lui même fut vendu, le 7 mai de l'année suivante. Les dîmes de Rozelieures avaient été levées par le collecteur, François Dombrot, cultivateur, et le titulaire en avait payé le vingtième aussi bien que toutes les autres impositions. Et néanmoins, la fixation de la pension qui lui revenait souffrit des retards. Ce ne fut que le 23 janvier 1792 que le district de Lunéville s'en occupa et donna son avis. Le 3 février suivant, le Directoire du département de la Meurthe exigea un compte-rendu détaillé des recettes et des dépenses de 1790. François de Ravinel s'empressa de le fournir au nom de son fils, sous-diacre et étudiant en théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Il demandait une pension de 300 livres. Enfin, le 9 août 1792, le Directoire du département apura les comptes, défalqua les dépenses et ordonna au district de Lunéville de délivrer un mandement de 373 livres 17 sous 6 deniers (2).

Peu de temps après, l'abbé de Ravinel fut arrêté et massacré. Le jour de l'Assomption, 15 août 1792, une troupe de fédérés, Marseillais et Bretons, arriva au séminaire d'Issy, immédiatement après le dîner de la communauté. Tous les ecclésiastiques, qui étaient sans défiance, furent bientôt saisis et réunis dans la maison de M. Dubourg (3). Une partie des fédérés se rendirent alors dans la maison des Philosophes, la Solitude actuelle. Le supérieur venait de sortir pour se sauver dans la plaine ; mais quelques fédérés, en ayant été avertis, coururent à sa poursuite et l'ayant bientôt atteint, le conduisirent avec l'abbé de Ravinel, qu'ils avaient découvert, au lieu où les autres victimes étaient déjà rassemblées (4). Leurs noms furent inscrits au procès-verbal comme ceux d'en-

(1) Gosselin, *Vie de M. Emery*, t. I, p. 290. — (2) L 1444.

(3) Cette communauté était une dépendance de celle des clercs de la paroisse Saint-Sulpice.

(4) Gosselin, *Vie de M. Emery*, t. I, p. 290. Cet historien le donne comme sous-diacre ; mais un de ses condisciples dans une relation, dont nous allons parler, et Chatrian le disent diacre. Si l'abbé de Ravinel avait reçu le diaconat, c'était depuis peu, car au mois de janvier précédent, son père le qualifiait encore de sous-diacre. L'ordination, à laquelle il a pu prendre part, n'eut lieu que dans une chapelle particulière ou dans un oratoire privé.

Digitized by Google

nemis de la Constitution, qui fanatisent la jeunesse. Les officiers municipaux de la commune d'Issy étaient présents. Par ses instantes représentations, le maire obtint la liberté des deux supérieurs. « Ce succès enhardit le maire, a écrit un témoin oculaire ; il propose d'excepter ceux qui n'étaient pas prêtres. Sa proposition n'est pas rejetée. On les appelle au milieu de l'assemblée ; il faut que ceux qui ont droit à ce privilège lèvent la main. Elles sont déjà presque levées, lorsque celui qui les interpelle, changeant sans dessein la formule convenue, dit : « Que ceux qui ne sont pas dans les ordres, lèvent la main ». Alors nos chers confrères Ravinel et Lézardière, que leur qualité de diacres avait appelés à l'exception, reviennent parmi nous réclamer leurs titres à la glorieuse qualité de confesseurs et de martyrs. Je ne saurais vous exprimer ce qui se passa alors en moi, et ce qui s'y passe encore, quand je me rappelle ce trait qui pensa les sauver. Il faudrait vous ouvrir mon cœur et vous y faire voir toute l'amitié et toute la tendresse qu'ils m'avaient inspirées ; il faudrait que je puisse vous communiquer tous les sentiments que je conserve de la beauté et de la générosité de leur âme, que j'ai vue à découvert pendant notre séjour dans la prison » (1).

Les arrestations terminées, le cortège des prisonniers se mit en marche vers Paris, à 7 heures du soir environ. Les fédérés l'escortaient au son du tambour. Leur intention était d'aller directement à l'Hôtel-de-Ville, où les ecclésiastiques seraient jugés par le peuple. Mais l'effervescence de la foule sur leur passage ne leur permit pas de réaliser leur dessein. A la Croix-Rouge, on faillit en venir aux derniers excès. La crainte des responsabilités, qui pèseraient sur eux, si les prêtres étaient écharpés avant tout jugement, leur fit prendre le parti de mener leurs prisonniers à la section la plus voisine. C'était celle du Luxembourg ; elle siégeait au séminaire de Saint-Sulpice (2). Là, tous les ecclésiastiques déclarèrent qu'ils étaient insermentés et disposés à mourir plutôt qu'à prêter le serment constitutionnel. Envoyés aux Carmes, ils y entrèrent à onze heures du soir. Au bruit de l'escorte, ceux qui y étaient enfermés depuis quatre jours, crurent qu'on venait les égorger et se jetèrent à genoux aux pieds des autels. « Une heure après notre entrée dans l'église, a écrit un condisciple de l'abbé de Ravinel (3), le commandant qui nous avait fait prendre

(1) *Un prêtre échappé au massacre des Carmes en 1792* dans les *Etudes religieuses*, 2e série, t. XIII, 1867, p. 853.

(2) Le 18 juillet 1793, le comité révolutionnaire de cette section reçut l'ordre d'arrêter M. Emery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, et tous ses adhérents. En application de cette mesure, cinquante-trois personnes furent emprisonnées. De leur nombre se trouvaient deux religieuses de l'Assomption, nées à Nancy et demeurant alors à Paris, rue Mézières, Anne-Françoise Antoine, âgée de 24 ans, et Marguerite-Angélique Frelle, âgée de 42 ans. A. Sorel, *op. cit.*, p. 222 et 223.

(3) A. Sorel, *op. cit.*, p. 64-65.

Digitized by Google

à Issy, vint chercher les élèves et nous amena dans une chambre du couvent où nous étions gardés à vue ». Cette pièce est située au-dessus de la nef de l'église et sert aujourd'hui de bibliothèque. « Le lendemain à midi, nous fûmes interrogés sur nos études et le genre de vie que nous menions à la *Solitude*. Deux heures après, sept furent mis en liberté. Ceux qui étaient dans les ordres furent ramenés dans l'église avec les autres détenus ». Pendant dix-huit jours encore, leur vie en commun fut admirable d'édification et de courageuse résignation. Le 2 septembre, eut lieu l'horrible massacre, qui a rendu cette journée tristement célèbre. Des deux cents ecclésiastiques environ, qui étaient réunis au couvent des Carmes, une trentaine seulement échappèrent à la mort, soit en escaladant les murs du jardin, soit en se dérobant par divers moyens aux recherches des assassins. L'abbé de Ravinel, digne émule de saint Etienne, était au nombre des glorieuses victimes (1).

Les corps lacérés des martyrs furent entassés pêle-mêle sur des chariots et traînés à travers les rues de Paris ; ils laissaient tomber sur leur passage d'épaisses et larges flaques de sang. Deux de ces chariots entrèrent au séminaire de Saint-Sulpice et stationnèrent dans la cour. Les cadavres qu'ils portaient furent jetés par des mercenaires dans les carrières de la Tombe-Issoire et dans une tranchée, ouverte auprès d'un marais dans le cimetière de Vaugirard. Un grand nombre de victimes avaient été précipitées dans un puits, désigné par une tradition récente sous le nom « puits des martyrs ». Les fouilles exécutées au moment du tracé de la rue de Rennes, ont fait découvrir dans ce puits une couche de chaux et quantité d'ossements humains, qui portaient encore les traces des balles et des coups de sabre, de hache et de baïonnette qu'ils avaient reçus. Ces restes ont été recueillis en 1867 et déposés sous le sanctuaire dans la crypte de la chapelle des Carmes (2). Chaque année, au jour anniversaire de leur massacre, les Parisiens aiment à les vénérer. Le centenaire de leur martyre a été pieusement célébré par un *Triduum* solennel, et le triomphe des confesseurs de la foi a été chanté par d'éloquentes voix (3). Le père Burté et l'abbé de Ravinel ont eu leur part à ces hommages, rendus à leur généreuse constance dans la foi.

---

(1) Guillon, *Les martyrs de la foi*, t. Ier, p. 194 et t. IV, p. 414-415 ; Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 70-71.

(2) Elie Méric, *Histoire de M. Emery*, t. I, p. 322 ; Pisani, *La maison des Carmes* dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Paris*, décembre 1890, p. 242-243.

(3) Le même *Bulletin*, octobre 1892, p. 271-275, et *Centenaire célébré à l'église des Carmes en l'honneur des victimes de septembre 1792.*

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND

Le père Jean Guidel, prémontré, massacré a Liège le 3 mars 1793.

Ce fut en vain que le père Guidel franchit les frontières de sa patrie pour échapper à l'apostasie ou à la mort. Les armées victorieuses de la France emportaient avec elles et faisaient surgir, partout où elles passaient, l'esprit révolutionnaire et la haine du prêtre. Le père Guidel, réfugié à Liège, fut victime de la fureur populaire, excitée contre les ecclésiastiques insermentés.

Nous sommes peu renseignés sur les débuts du martyr de la foi. Chatrian nous apprend seulement qu'il était né à Bar-le-Duc, sans préciser la date de sa naissance, ni indiquer son âge. Nous savons cependant que Jean Guidel, chanoine régulier de l'Ordre de Prémontré, avait fait profession à l'abbaye Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, le 11 août 1776, et qu'il était au début de la Révolution, conventuel de l'abbaye de Flabémont, district de Lamarche (Vosges). Sa pension de religieux y fut fixée à 900 livres et il y continua la vie commune jusqu'au 21 mai 1792. A cette date, il rentrait à Bar-le-Duc, sa patrie, avec l'intention d'y établir sa demeure, car il se fit inscrire sur les rôles et s'engagea à y payer sa contribution patriotique, à raison de son traitement de 900 livres. Mais plusieurs de ses confrères de Flabémont étaient venus, dès le mois de mai, se joindre aux prémontrés, qui persévéraient dans la pratique de leurs règles à l'abbaye Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, maison de réunion des prémontrés de la province. Après quelques semaines de séjour à Bar-le-Duc, le père Jean Guidel résolut d'imiter leur exemple et de reprendre la vie commune des disciples de saint Norbert. Le 6 juillet 1792, il comparaissait au district de Bar et y déclarait que son intention était de transférer sa résidence en la ville de Pont-à-Mousson, où il toucherait désormais le montant de sa pension. Le lendemain, les officiers municipaux de Bar certifiaient qu'il était inscrit sur les rôles et qu'ainsi il n'était pas obligé de payer de contribution patriotique dans sa nouvelle demeure. Cinq jours plus tard, le 12 juillet, le père Guidel se présentait au secrétariat du district de Pont-à-Mousson et y faisait sa déclaration de résidence à la maison de réunion des ci-devant Prémontrés. Elle lui donnait le droit de recevoir à Pont-à-Mousson le quatrième quartier de sa pension, dont l'échéance devait tomber au mois d'octobre suivant. Les précédents tri-

Digitized by Google

mestres lui avaient été payés et le dernier versement avait été fait par la recette de Bar (1).

Hélas ! cette démarche fut bien inutile et le trimestre n'était pas écoulé que la maison de réunion des Prémontrés était fermée. Au mois de septembre, les religieux fidèles durent se séparer ; les uns restèrent à Pont-à-Mousson ou se retirèrent dans leurs familles, les autres prirent le chemin de l'exil. Le père Guidel émigra, mais sans demander de passeport et sans attendre le paiement de sa pension, dont le quatrième quartier resta dans les caisses de la nation. Il se retira d'abord à Luxembourg. Nous ignorons la durée de son séjour dans cette ville et nous le retrouvons à Liège à l'époque de sa mort. Réuni à deux respectables curés de Châlons-sur-Marne, il obtint qu'une pieuse veuve, peu fortunée, leur cédât une chambre de son modeste domicile. Il y vivait saintement avec eux, lorsqu'ils en furent violemment arrachés tous trois, le 3 mars 1793, par des forcenés, et massacrés pour la foi de la manière la plus atroce (2).

Mais par suite de quelles circonstances le vénérable religieux trouva-t-il la mort, qu'il avait cru éviter en fuyant sa patrie ? Depuis le mois de novembre précédent, les armées françaises avaient envahi la Belgique et y avaient excité la persécution contre les prêtres fidèles. Beaucoup d'ecclésiastiques émigrés avaient reculé devant l'invasion et s'étaient réfugiés en Hollande ou en Angleterre. Cependant, comme la Constitution civile du Clergé n'avait pas été imposée aussitôt après l'occupation, d'autres prêtres insermentés demeurèrent dans le pays, qui leur avait offert l'hospitalité. Le père Guidel et ses compagnons avaient adopté cette résolution. Mais, au mois de février 1793, l'annexion de la Belgique à la France fut prononcée, et aussitôt les six commissaires de la Convention firent exécuter les lois françaises, afin de purger la terre de la liberté des prêtres perturbateurs et des aristocrates séditieux, qui la souillaient. Le 13 février, ils déclarèrent que les prêtres, réfugiés en Belgique, y troublaient les consciences et prirent un arrêté leur ordonnant de se retirer dans les trois jours et les menaçant, s'ils n'obéissaient pas, des peines prononcées contre les émigrés et les déportés rentrés. Le 23, leurs recéleurs étaient reconnus comme fauteurs de la tyrannie et condamnés au séquestre de leurs biens. La persécution violente allait commencer en Belgique.

A Liège, l'esprit révolutionnaire dominait depuis longtemps. Toutefois, la municipalité, bien que composée d'adversaires déclarés du gouvernement déchu, n'était pas hostile à la religion. En votant la réunion de la Belgique à la France, elle avait mis, entre autres conditions, qu'il serait alloué des indemnités aux membres du clergé, dont les emplois

(1) L 2038 et 2089. — (2) Guillon, *Les martyrs de la foi*, t. III, p. 251.

Digitized by Google

seraient supprimés. Cependant la guerre continuait, les coalisés reprirent Aix-la-Chapelle et contraignirent Miranda à lever le siège de Maëstricht et à se replier sur Liège (1). Cet échec des armées françaises excita la colère des révolutionnaires Liégeois, et malgré sa bonne volonté, la municipalité n'eut pas la force d'empêcher le barbare massacre des trois prêtres français. Nous nous bornerons à reproduire la relation naïve qu'un témoin oculaire a transmise à l'abbé Guillon et que ce dernier a publiée (2) comme le procès-verbal de la mort glorieuse des trois martyrs.

« Le dimanche 3 mars 1793, vers une heure après-midi, quatre Liégeois de la paroisse de Saint-Folien se sont présentés chez la veuve Villemotte, dont le fils est sacristain de cette paroisse, et où se trouvaient logés MM. Martin Dupuis, curé de la paroisse de Saint-Nicaise du diocèse de Châlons-sur-Marne, Louis Lemoine, curé de celle de Coligny, même diocèse, et J. Guidel, chanoine régulier, Prémontré de la maison de Pont-à-Mousson. L'un de ces Liégeois était armé d'un sabre nu, et tous étaient également furieux. « Que voulez-vous ? » leur dit la maîtresse de la maison, en les voyant entrer chez elle. Ils répondirent: « On nous a dit que vous recélez chez vous des espions, des émigrés ; nous voulons les voir ; si cela est vrai, ils passeront par nos mains ». Cette femme a beau s'écrier qu'elle n'a point d'espions chez elle ; ils la repoussent, forcent les portes et entrent avec violence dans la chambre des ecclésiastiques. « Que fais-tu là ? », dit un de ces Liégeois à celui des ecclésiastiques qui se présente le premier. Celui-ci lui répond sans s'émouvoir. « Nous sommes tranquilles, et nous ne voulons mal à personne. — Vous êtes des espions, réplique le Liégeois; il faut que vous fassiez le serment civique, ou nous allons vous mener à la municipalité. — Nous ne sommes point espions, dit l'ecclésiastique ; nous avons nos papiers en règle ; si vous voulez les voir, vous en êtes les maîtres. Quant au serment que vous nous demandez, il ne nous est pas possible de le faire ; nous sommes sortis de France pour l'avoir refusé et nous ne sommes pas venus à Liège pour le prêter ; il est contre la conscience, contre la religion, contre les lois d'un bon gouvernement ; nous aimerions mieux mourir que de le prêter ».

« Loin de s'adoucir par ces raisons, les quatre Liégeois traitent les ecclésiastiques d'insolents et les forcent de les suivre à la municipalité. « Mais pourquoi, reprennent ces prêtres, voulez-vous nous mener à la maison de ville ? Nous n'avons rien fait de répréhensible. Pour l'amour de Dieu, laissez-nous tranquilles. — Pour l'amour de Dieu ! reprit avec rage un de ces scélérats ; nous ne connaissons point de Dieu ; il n'y en a pas ». Jusqu'à ce moment, la dame Villemotte n'avait rien négligé pour

(1) Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. III, p. 410 et 412.
(2) *Op. cit.* p. 251-254.

Digitized by Google

sauver ses hôtes et elle avait été repoussée plusieurs fois avec les plus grandes menaces ; mais sa peine fut à son comble, lorsqu'elle vit qu'ils allaient lui être enlevés. M. Guidel lui dit en sortant : « Courage, Madame, nous reviendrons ; nous n'avons rien à notre charge et nous sommes sans crainte ».

« Arrivés à la maison de ville, au milieu d'une populace immense que leur passage avait attirée, on les conduit aux officiers municipaux que la Révolution toute récente en ce pays, venait de lui donner ; on les leur présente comme des hommes qui refusaient le serment et de qui il fallait l'exiger. Ces officiers municipaux font les questions suivantes, auxquelles M. Guidel répond au nom de ses deux confrères comme au sien propre : « Avez-vous prêté le serment ? — Non, Monsieur. — Pourquoi ne voulez-vous pas le prêter ? — Parce que notre conscience ne nous le permet pas et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. — Hé bien ! reprend un membre de la municipalité, vous allez voir ce qui vous en arrivera. — Peuple, dit un autre, que faut-il faire de ces gens-là ? » Après un instant de silence, on entendit quelques voix crier : « Il faut les guillotiner. — Non, reprennent quelques municipaux, il vaut mieux les envoyer en prison ; on les examinera et s'ils sont coupables, on les punira. » Aussitôt des gardes nationaux français, mêlés avec des Liégeois, se saisissent de ces trois victimes, les conduisent vers les prisons au milieu des huées, des cris du peuple et des outrages de tout genre, les menaçant à chaque instant de leur donner la mort. Il est impossible de dire combien ils reçurent d'injures, d'insultes et de coups de sabre dans ce trajet.

« Ils arrivèrent aux portes de la prison, tout ensanglantés et soutenant avec leurs mains déchirées les lambeaux de chair qui se détachaient de leurs visages. L'officier national, qui les conduisait, avait à peine fait ouvrir la première des portes de la prison qu'il disparut, abandonnant ainsi les trois prêtres à toutes les fureurs des assassins qui le suivaient. Déjà cependant les trois généreux confesseurs sont entrés et parviennent à la chambre des prisonniers, lorsque les assassins, craignant que ces victimes ne leur échappent, redoublent de fureur, courent à elles, les tirent de cette chambre et les entraînent devant la porte du concierge. Là, ils leur demandent de nouveau le serment, mettant à ce prix leur délivrance. Là aussi ces héros de la foi lui rendent un nouvel et dernier hommage : « Non, répondent-ils, nous devons plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes ; notre corps est entre vos mains, mais notre âme est à Dieu ». A ces mots, on les fait mettre à genoux ; on leur demande leurs effets, montres, argent, etc., etc. Ils les donnent, et à peine l'ont-ils fait que des volontaires du bataillon de Paris leur portent les premiers coups de sabre. Cet exemple est bientôt suivi par d'autres ; tous veulent avoir part à une aussi horrible action ; la prière, que font ces martyrs à leurs assassins,

Digitized by Google

de leur conserver la vie ou au moins de leur donner le temps de se confesser, ne les touche pas. « Point de grâce! s'écrient-ils, point de grâce! — Tiens, dit l'un de ces meurtriers en allongeant un coup de sabre, cela te tiendra lieu de confession » ; et il disait plus vrai qu'il ne le pensait. Leur supplice dura environ une demi-heure; on épuisa sur eux tous les raffinements de la cruauté : les uns leur jetaient des pierres, les autres les frappaient à coups de crosses de fusil ; ceux-ci leur assénaient des coups de sabre sur la tête, ceux-là leur plongeaient le glaive dans le corps à plusieurs reprises pour les faire souffrir davantage, et coupant des lambeaux de leurs chairs, il les hachaient en pièces. M. Guidel reçut un coup de sabre à la joue, un à la gorge, six autres tant à la poitrine qu'au ventre et un à la cuisse. Comme il respirait encore, un chasseur lui tira un coup de fusil, chargé de deux balles, qui mit fin à sa carrière glorieuse. M. Lemoine, entre autres coups dont il était entièrement couvert, eut tout le corps percé d'outre en outre d'un coup de sabre qu'on tournait dans la plaie pour l'élargir davantage. Il n'est pas besoin de dire les paroles atroces et les blasphèmes abominables dont ces massacres furent accompagnés. Ce qu'il y a de consolant, c'est que, pendant tout ce temps, nos généreux martyrs n'ont pas cessé de demander pardon à Dieu pour eux et pour leurs bourreaux. Les dernières paroles qu'on ait recueillies de M. Dupuis sont celles-ci : « Loué soit Jésus-Christ! »

« Tant d'horreurs ne pouvaient encore assouvir la rage de ces furieux ; ils la poussèrent jusque sur les corps morts de leurs victimes. Ils coupèrent la tête de M. Dupuis, la mirent au bout d'une pique, la promenèrent dans la ville et sur la place du marché ; elle y fut jetée dans la boue et roulée à coups de pied ; mais vers la fin du jour, le vice-curé de Saint-André vint la prendre avec vénération et l'ensevelit honorablement. Le reste du corps et ceux des deux autres martyrs avaient été totalement dépouillés et jetés au bas des prisons, dans les fossés du rempart. Ils y sont restés depuis le dimanche jusqu'au mercredi. Ce sont MM. les curés de Saint-Thomas et de Saint-Folien qui les ont recueillis, après la fuite des Français (1), et qui leur ont donné les honneurs de la sépulture. Ceux qui ont été chargés de les retirer des fossés et de les ensevelir, ont trouvé, en ôtant la boue qui les couvrait, qu'ils n'exhalaient aucune mauvaise odeur et qu'ils étaient aussi sains que s'ils venaient de mourir.

(1) Craignant l'arrivée des troupes coalisées, les commissaires de la Convention abandonnèrent les républicains liégeois à leur malheureux sort et quittèrent bien vite cette ville très menacée, en se faisant précéder de charrettes chargées d'argenterie et d'objets précieux enlevés aux églises de Liège et des environs. Ludovic Sciout, *op. cit.*, p. 412.

Digitized by Google

« Après avoir été d'abord déposés dans l'église de Saint-Thomas, ils ont été transportés avec un grand concours de peuple, accompagné d'un nombreux clergé, et au son des cloches, dans l'église de Saint-Folien, leur paroisse. Ce spectacle édifiant a fait couler les larmes de tous ceux qui en ont été les témoins. Les corps de MM. Dupuis et Lemoine reposent dans un caveau de la chapelle des Larmes, près le confessionnal de M. le curé de Saint-Folien. Quand cette funèbre cérémonie fut achevée à Saint-Folien, on porta le corps de M. Guidel à l'abbaye de MM. les prémontrés de cette ville, qui l'avaient réclamé. Cette communauté lui rendit tous les devoirs de la confraternité, et l'inhuma dans un caveau particulier. *Dieu soit loué !* »

Le 7 septembre suivant, l'évêque et prince de Liège, Mgr François-Antoine-Marie-Constantin de Méan et de Beaurieux, publiait une *Lettre pastorale sur les ravages de l'incrédulité*. Il y rendit aux héroïques confesseurs de la foi un témoignage solennel d'admiration et de respect. « Trois de ces prêtres vertueux, écrivait le prélat, trois de ces hommes apostoliques, qui ont agi en toutes choses comme des ministres de Dieu, ne voulant pas racheter la vie présente par le schisme et le parjure ; ces hommes apostoliques qui se sont rendus recommandables par une grande patience dans les maux, dans les plus dures nécessités et les afflictions extrêmes, qui ont été inébranlables dans les tourments, dans les fers, dans les séditions, qui ont honoré leur ministère par leur science, par leur douceur persévérante et par une charité sincère, trois de ces confesseurs intrépides ont scellé de leur sang, sous vos yeux, nos très chers Frères, leur inviolable attachement à l'Eglise. Plutôt que de violer ses lois, ils ont marché courageusement au supplice. Leurs membres, déchirés par morceaux, traînés dans la fange au milieu des rues et privés de sépulture pendant plusieurs jours, furent exposés à devenir la pâture des oiseaux du ciel, la Providence voulant nous montrer par cet épouvantable spectacle, si tant d'exemples ne l'eussent déjà appris, jusqu'où va la fureur de l'impiété et quelle est la fermeté héroïque de la foi, puisque tant de barbarie n'a pu la vaincre. »

L'abbé Guillon (1) ajoute à ces paroles qu'à l'exception d'un petit nombre d'impies, tout le peuple de Liège fut étranger à cet odieux massacre et que même il sauva la vie à plusieurs autres prêtres français, qui étaient cachés dans cette ville. Les Lorrains, qui visitent Liège, ne doivent pas oublier la tombe du père Jean Guidel ; dans leur pieux pélerinage à l'abbaye des Prémontrés, ils pourront invoquer l'intercession du saint Martyr, leur compatriote, et s'affermir dans la foi au souvenir de ses généreux exemples.

(1) *Ibid.*, p. 255.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE DEUXIÈME

Prêtres meurthois, victimes des tribunaux révolutionnaires de la province.

L'Assemblée nationale, avant de se dissoudre, avait dans une proclamation adressée au peuple français, le 21 septembre 1792, excusé les crimes commis dans les journées de septembre. « Dans les temps d'insurrection et lorsque le peuple se lève pour opposer à la tyrannie une résistance légitime, il peut quelquefois être entrainé par des hommes passionnés pour la liberté ; il peut regarder l'activité des lois comme trop lente ». La Convention ne se laissa pas devancer par le peuple ; sous sa pression, elle fit des lois exterminatrices. Après la mort de Louis XVI, la procédure contre les septembriseurs est suspendue. Le 14 février 1793, une prime de cent livres est accordée à quiconque fera arrêter un émigré ou un prêtre déporté rentré. Le 9 mars, les révolutionnaires du club des Cordeliers organisent une émeute autour de la Convention et finissent par l'envahir. Danton et Carrier en profitent pour lui faire voter l'établissement du tribunal révolutionnaire. Un décret du 21 mars établit un comité de surveillance de douze membres dans chacune des 36,000 communes de France. La loi du 28 mars contre les émigrés fit tomber bien des têtes sous le couperet de la guillotine, dressée en permanence à Paris et aux chefs-lieux des départements. L'assassinat était organisé légalement et administrativement. Les premières victimes qu'il fit dans le clergé de la Meurthe, furent condamnées par les tribunaux révolutionnaires de la province. Nous recueillerons les actes de leur martyre suivant l'ordre chronologique.

CHAPITRE PREMIER

L'Abbé Collet, curé de Voinémont, exécuté a Nancy, le 25 octobre 1793.

Sous le règne de la Terreur, la guillotine fit tomber peu de têtes à Nancy. Un prêtre du diocèse, l'abbé Jean-Baptiste Collet, curé de Voinémont, ouvrit la marche funèbre. Une courte relation de sa mort glorieuse

Digitized by Google

a déjà paru dans le *Martyrologe lorrain* (1). Le sacrifice du martyr a eu un cachet particulier de grandeur d'âme, digne d'Eléazar et des Machabées, et sa fin tragique sur l'échafaud excita autrefois le plus tendre intérêt et les plus vifs regrets des gens de bien.

I. — LES ANTÉCÉDENTS DU MARTYR.

Fils de Sébastien Collet et de Christine Duménil, Jean-Baptiste naquit, le 7 juillet 1754, à Adoménil, ancien fief dépendant de la paroisse de Rehainviller, à une lieue de Lunéville, et fut baptisé le lendemain. Ses parents, peu favorisés des biens de la terre, étaient de fervents chrétiens. Leur fils n'avait pas encore dépassé les années de l'enfance, lorsqu'ils quittèrent Adoménil et revinrent habiter Haraucourt-les-Saint-Nicolas, qui était le lieu de leur origine. Les heureuses dispositions que, dès l'âge le plus tendre, Jean-Baptiste montra pour la piété et l'étude, engagèrent le vénérable abbé Dominiqué-Joseph Vautrin (2), chapelain du château, à se charger du soin de son éducation. Il le prit donc au nombre de ses élèves. Sous la direction de ce maître habile, le jeune Collet fit de grands progrès dans les lettres humaines et plus encore dans la piété. Après avoir achevé avec distinction ses études d'humanités au Collège de Nancy, placé dès lors aux mains des chanoines réguliers de Notre-Sauveur, il y suivit le cours de philosophie. Ce fut pendant cette année, qu'après avoir consulté le ciel par la prière, il se détermina à embrasser l'état religieux. A l'exemple du père Badel, son compatriote, il demanda à être reçu dans l'Ordre du Carmel. Son vœu ayant été exaucé, il entra au couvent des Carmes déchaussés de Nancy et y prit l'habit. Mais l'année de son noviciat ne s'était pas écoulée qu'après de mûres réflexions, il le quitta. Il crut qu'il travaillerait plus efficacement à procurer la gloire de Dieu, s'il s'engageait dans le clergé séculier (3).

Il entra donc au Séminaire de Toul, à une époque où l'esprit de cette maison se ressentait trop des idées du siècle. Le jeune abbé évita de se

(1) *Semaine religieuse* du 14 avril 1867, p. 9-10. Cf. Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 198-199.

(2) Ce respectable prêtre, ordonné en 1752, était depuis 1753, titulaire de la chapelle Saint-Antoine, érigée en 1599 dans l'église d'Haraucourt, lieu de sa naissance. « Sous le poids des infirmités et des glaces de la vieillesse, il brûlait de zèle pour la gloire de son Dieu et le salut des âmes, et employait ce qui lui restait de forces à l'éducation de la jeunesse. » Masson, *Manuel d'éducation*, t. I, p. 281. Encelade, dont l'acte d'impiété envers une croix fut suivi d'un prodige étonnant, était son élève. *Ibid.*, p. 281-284. Nous raconterons plus loin les persécutions dont il fut l'objet pendant la Révolution. L'abbé Vautrin est mort à Haraucourt, le 2 ventôse an XII, 22 février 1804, âgé de 80 ans, moins 17 jours.

(3) Notes du chanoine Charlot.

Digitized by Google

lier avec ceux de ses condisciples, dont la compagnie eut été pour lui un danger. « Nous l'avons plus d'une fois entendu, écrit Chatrian (1), rendre grâces à la surveillance particulière de la Providence de Dieu sur lui, d'avoir été préservé de l'irréligion et du libertinage que tant d'autres y ont puisés ». Ce bon séminariste donna constamment l'exemple d'une grande innocence de mœurs, d'une sérieuse application à l'étude et d'une parfaite régularité. Il vint achever ses cours de théologie à l'Université de Nancy, et le 24 août 1775 au soir, il subit une soutenance publique sur le traité de la pénitence pour la tentative et les baccalauréats biblique et formé. L'heureux candidat conquit les grades, auxquels il avait concouru ; mais, aussi modeste qu'instruit, il ne retira pas ses lettres testificatives (2).

Ses études terminées, l'abbé Collet n'avait pas encore l'âge requis pour la réception du sacerdoce. Il passa les interstices des ordres sacrés au château de Noviant-aux-Prés en qualité de précepteur. Le 19 septembre 1778, il fut ordonné prêtre à Toul par Mgr de Champorcin, mais avec destination pour le diocèse de Nancy, qui avait été créé quelques mois auparavant et auquel il appartenait par sa naissance. Au mois d'avril de l'année suivante, le jeune prêtre était envoyé à Romont, paroisse voisine de Rambervillers, comme vicaire commensal de son parent, Antoine-François Collet (3). Il n'y fit pas une longue résidence, car, le 2 octobre suivant, il était accordé au même titre au curé de Brouville, qui l'avait demandé. Ses prédications étaient recherchées. Au mois de novembre 1782, il prêcha l'Octave des morts dans l'église paroissiale d'Azerailles. Le 12 octobre 1783, il avait été invité à prêcher pour le 3e jour des fêtes, organisées par les capucins de Blâmont à l'occasion de la béatification du vénérable Laurent de Brindisi, général de leur ordre ; mais il refusa et il n'y eut pas de sermon ce jour-là.

Une douceur inaltérable formait la marque distinctive de son caractère, et cette belle vertu se réflétait sur son intéressante figure. Aussi était-il l'ami intime de M. Voirin (4), son curé, et de tous les prêtres qui

(1) *Journal ecclésiastique du diocèse de Nancy*, t. XVII, 1794, p. 137.

(2) *Registre des gradués.*

(3) Né à Bruyères en 1738, incorporé au clergé du diocèse d'Auxerre, puis revenu dans son diocèse d'origine par raison de santé, prêtre à Toul au mois de septembre 1763, curé en janvier 1764 sur la présentation du chevalier de Lambertye, prieur de Romont, Antoine-François Collet refusa le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé et émigra l'un des premiers à Manheim, puis à Rastadt, ville du grand-duché de Bade, où il mourut en septembre 1798, à l'âge de 57 ans.

(4) « M. Jean-Claude Voirin, né à Azerailles, le 26 février 1736, a fait ses premières humanités près de son oncle, curé de Brouville ; il a étudié ensuite au Collège d'Epinal ; il est entré chez les Jésuites à Nancy en 1752, y a fait ses premiers vœux en septembre 1754, a fait sa philosophie à Pont-à-Mousson, a régenté les humanités au

Digitized by Google

le connaissaient. Plusieurs curés, entre autres celui de Saint-Pierre de Nancy, Arnould, lui offrirent des postes d'un revenu supérieur, qu'il refusa modestement. Cependant M. François Huin (1), curé de Nosson-

Collège de Metz, a été ordonné prêtre à Trèves en septembre 1764, sorti de la Société dans les premiers jours de janvier en 1765, a été fait vicaire à Brouville chez son oncle, après Pâques de cette même année. En mars 1766, il est devenu curé là même par la résignation de Georges Voirin, son oncle; mais il a eu la faiblesse pour pouvoir obtenir son arrêt de prise de possession temporelle de ce bénéfice, de faire et de signer au Parlement de Metz le serment de renonciation à la Société de Jésus; démarche que ne lui a pas pardonnée feu M. Drouas, évêque de Toul. En 1791, il a refusé le serment schismatique de la Constitution civile du clergé, et ayant été remplacé le 30 juillet de la même année, il s'est retiré à Lunéville au mois d'août. Ayant été déporté en septembre 1792, il s'est retiré de Nancy à Deux-Ponts, où il est mort le 23 octobre suivant. Les agréments de son commerce, la solidité de ses principes, ses connaissances en littérature, l'honnêteté de ses mœurs le firent chérir de tous ses confrères. » CHATRIAN.

(1) « M. Huin a répandu, durant sa vie et à sa mort, une telle odeur de piété et de zèle, jointe aux talents les plus rares dans la conduite des âmes, que nous nous faisons un devoir de donner place dans notre journal à un si beau modèle. — Né à Azerailles, le 29 octobre 1733, de parents chrétiens, il en reçut une heureuse éducation, et il montra de bonne heure les dispositions les plus favorables, du goût pour l'étude, un jugement droit, une bonté de caractère et une sagesse de mœurs qui le firent distinguer par ses maîtres. Après avoir parcouru la carrière des humanités et de la philosophie au Collège des Jésuites à Epinal, il entra au Séminaire de Toul en novembre 1754, s'y distingua en théologie par son application et son intelligence, et fut ordonné prêtre, le 25 mars 1758. — Il était destiné au vicariat de Brouville, où il espérait acquérir les connaissances les plus précieuses dans l'exercice du saint ministère sous M. Voirin, très digne curé, qui avait pris la peine de lui enseigner les premiers principes de la langue latine, lorsque la Providence l'enleva à ce poste et au diocèse de Toul pour six à sept ans, par une circonstance qui devait le rendre ailleurs plus utile à la religion, en lui donnant à lui-même l'heureuse occasion d'acquérir des connaissances théologiques qu'il n'eut pas eu le bonheur de trouver dans son diocèse. — Madame la marquise de Queutrey, en Franche-Comté, devenue veuve et désirant donner à trois enfants une éducation suivie et chrétienne, s'était adressée à M. Drouas, évêque de Toul, pour en obtenir un instituteur doué des talents et des vertus propres à lui donner la satisfaction qu'elle désirait. Ce prélat, d'après les notes que les Lazaristes lui avaient données, jugeant M. Huin plus propre que tout autre à l'état et aux fonctions d'instituteur dans une grande maison, lui proposa cette place et la lui fit agréer, en lui faisant promettre que, cette éducation finie, il reviendrait dans le diocèse de Toul et s'y rendrait utile selon les vues que la Providence pourrait alors avoir sur lui. — M. Huin a fait honneur au diocèse de Toul pendant son séjour dans celui de Besançon, soit pour les soins qu'il s'est donné pour l'éducation des enfants de Madame la marquise de Queutrey, soit par les succès qu'il a obtenus, soit par ses connaissances en littérature et en théologie qui l'ont lié particulièrement avec les professeurs de cette science en l'Université de Besançon (*a*). — M. Huin, revenu en Lorraine en 1767, consentit à exercer le saint ministère dans la paroisse de Brouville avec le curé, son ancien compatriote, condisciple et ami, et en 1779, fut nommé à l'excellent bénéfice-cure de Nossoncourt. C'est là qu'il a fait preuve de ses talents pour le bon gouvernement d'une grande paroisse

(*a*) Un de ces professeurs était le célèbre Bullet, auteur des *Réponses critiques aux difficultés proposées par les nouveaux incrédules sur divers endroits des Livres saints.*

Digitized by Google

court, réussit à l'attirer auprès de lui et, le 9 janvier 1784, le fit désigner aux fonctions de vicaire-résident à Ménil-les-Rambervillers, dépendance de sa paroisse. Le vicaire desservait en même temps Sainte-Barbe. Sa mère, sa sœur, déjà veuve à 25 ans, et une cousine-germaine, nièce de M^me^ Collet, partageaient sa résidence. C'est dans la durée de son vicariat et sur sa demande, que la congrégation des filles fut canoniquement établie à Ménil par décret de Mgr de Fontanges, en date du 1^er^ mars 1786 (1). Le 6 novembre de cette même année, un incendie ayant détruit trois maisons de deux particuliers de Sainte-Barbe, Dominique Colin et Nicolas Simon, le vicaire obtint, le 14 décembre, du bureau de Nancy pour les sinistrés un secours de 750 livres, 500 pour le premier qui avait cinq enfants, et 250 pour le second qui était simple manœuvre (2). Il eut aussi à se plaindre de l'instituteur, « insolent et cabaleur », qui bientôt après fut interdit de ses fonctions. Le 19 février 1787, il prêcha les Quarante heures à Deneuvre. En novembre de la même année, il fut question de transférer le vicaire de Ménil à Azerailles ; les propositions faites n'aboutirent pas.

L'abbé Collet fréquentait les concours (3). Il était bon concourant ; ses mérites l'eussent fait désigner, si le temps eût été venu de le nommer à une cure. En attendant, il sollicita auprès des vicaires généraux, au mois de décembre 1787, la place d'administrateur spirituel de l'importante maison de Maréville. Il y fut institué, le 10 janvier 1788. Onze jours après, il quittait son vicariat pour se rendre à son nouveau poste. Il n'y trouva pas au début les satisfactions qu'il avait espérées, et bientôt de légers dissentiments s'élevèrent entre lui et les Frères des Ecoles chrétiennes, qui dirigeaient l'établissement. Jusqu'alors le Frère Jean-Marie (4), supérieur, avait présidé les Vêpres solennelles ; l'aumônier

de son zèle laborieux, de son attention à former de bons vicaires, de sa tendre charité pour les pauvres. Aussi était-il chéri des paroissiens et respecté de tous ses confrères. — La Révolution l'a compté au nombre des prêtres réfractaires, insermentés, fidèles à l'Eglise ; il a émigré, supporté tous les inconvénients, toutes les privations, toutes les fatigues de l'exil ; est rentré en 1802, et malgré son grand âge et ses infirmités, a bien voulu accepter la chétive place de succursalier à Nompatelize, dans le département des Vosges ». CHATRIAN.

(1) Archives paroissiales de Ménil. Cette congrégation eut ses élections régulières, même en pleine Révolution, jusqu'en 1797. Elle fut restaurée le 23 floréal ou 12 mai 1803.

(2) *Etat sommaire des quêtes et distributions*, p. 2, et Chatrian.

(3) Le 9 mai 1780 pour Haraucourt, le 11 avril 1782 pour Moriviller et Sommerviller, le 9 octobre suivant pour Amance, Ourches (Cercueil) et Deuxville, le 19 février 1783 pour Rozelieures, le 3 décembre de la même année pour Saint-Remimont, le 7 juillet, 1784 pour Magnières, le 31 août 1786 pour Amance et Bayon, le 12 décembre 1787 pour Velaine-sous-Amance.

(4) André Toye Collègue, né le 29 mai 1736 à Abriès (diocèse d'Embrun), entré dans l'Institut le 17 décembre 1759, n'était plus en 1792 supérieur local de Maréville, mais

Digitized by Google

réclamait cet honneur comme un droit du sacerdoce. Estimant aussi que sa charge dépassait les forces d'un seul prêtre (1), il demandait un coopérateur. « Les spéculatifs, ajoute Chatrian, qui nous apprend ces détails (2), jugent qu'il ne restera pas longtemps à Maréville ». Il y demeura cependant assez, pour y donner une grande preuve de désintéressement. Quand, à l'Assemblée, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Nancy, le 21 janvier 1789, les députés du clergé, en leur nom et au nom des ecclésiastiques de la Lorraine, dont ils étaient sûrs d'exprimer le vœu, eurent déclaré qu'ils consentaient « de supporter à l'avenir toutes les impositions pécuniaires quelconques, en proportion de leurs forces et facultés » (3), l'abbé Collet, qui y assistait, donna adhésion complète aux déclarations de ses confrères. Son patriotisme éclairé et généreux le portait ainsi à partager les charges de l'Etat, à renoncer à d'anciens privilèges et à sacrifier une portion de ses revenus aux besoins de la nation.

Cette généreuse résolution fut renouvelée, le 30 mars de la même année, par l'ordre du clergé du bailliage de Nancy, réuni à l'Hôtel-de-Ville ; l'abbé Collet, qui était membre de l'assemblée, la vota avec tous ses

visiteur général de la Congrégation en résidence à Maréville. Sa pension fut liquidée à raison de 596 livres 15 sous 10 deniers (A. D., H 2355). « Homme actif et partisan zélé de la bonne cause », ce digne religieux, se contentant d'une modique pension, réunit à Maréville, à la fin de 1791, plus de soixante prêtres insermentés. Le 12 juillet 1792, ces pensionnaires d'un nouveau genre demandèrent au Directoire du département d'être gardés à leurs dépens dans cette maison. En réponse à cette requête, la populace de Nancy, conduite par deux vicaires épiscopaux, se porta au nombre de plus de 2000 personnes, le dimanche 31 juillet, à Maréville. Quoiqu'intrépide et homme de tête, le frère Jean-Marie ne put apaiser la troupe irritée, qu'en lui promettant la dispersion prochaine des prêtres catholiques. La plupart émigrèrent aux mois d'août et septembre suivants. Le frère supérieur fut accusé d'avoir délivré de faux certificats à quelques émigrés ; il fut enfermé à la Conciergerie de Nancy. Au mois de février 1793, son procès s'instruisait au criminel. Le 19 avril 1793, les corps administratifs et judiciaires prononçaient encore son arrestation. Comme l'accusation n'était pas fondée, le tribunal criminel rendit le 19 août une sentence d'acquittement. Rendu à la liberté, le frère émigra vers Luxembourg. Il y arriva le 19 novembre après avoir fait bien des détours et couru bien des dangers. Au mois de janvier 1794, il quitta cette ville et chercha à établir un pensionnat à Liège ; il avait réuni quelques jeunes Frères, échappés à la milice. Obligé de s'éloigner, il gagna l'Italie au mois de juillet suivant. En 1797, Mgr de la Fare comptait sur lui pour la réintégration des Frères des Ecoles chrétiennes dans son diocèse; au mois de juillet 1798, il prenait des informations sur le lieu de sa retraite. Les circonstances politiques ne permirent pas la réalisation des projets de l'évêque de Nancy. Le frère Jean-Marie mourut, sans avoir pu y concourir, à Ferrare, le 9 septembre 1799.

(1) A la maison de force les Frères avaient joint un pensionnat libre pour les enfants ayant dépassé l'âge de 14 ans, et un noviciat de leur congrégation. Ce noviciat reçut, du 16 octobre 1751 au 15 février 1790, 546 novices, qui ne persévérèrent pas tous dans l'Institut. Arch. dép., H 2355.

(2) *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy*, 22 avril 1788, p. 118.

(3) *Procès-verbal de l'Assemblée.*

Digitized by Google

collègues. Il concourut, les jours suivants, à l'approbation des cahiers de son ordre et à la nomination des électeurs immédiats des députés ecclésiastiques aux Etats généraux (1).

Au mois de juin suivant, l'aumônier de Maréville devint vicaire-résident à Ogéviller. La desserte de Mignéville et de Fréménil rentrait dans ses nouvelles attributions. Les Frères, qui avaient vite estimé l'abbé Collet, furent désolés de son départ, « et nous avons entendu dire au Frère Jean-Marie, supérieur, qu'il ne serait pas dignement remplacé » (2). Dans les différents postes qu'il occupa, continue le curé de Saint-Clément, des mœurs pures, une piété exemplaire, un zèle sage et réglé, une doctrine toujours conforme à celle de l'Eglise lui avaient mérité l'estime de ses curés et de ses confrères, la confiance de ses paroissiens, la vénération publique et la bienveillance de ses supérieurs.

Ces derniers eurent bientôt l'occasion de récompenser son application aux sciences ecclésiastiques et ses succès aux concours. Le 19 novembre 1789, Louis Maire-Richard, curé de Voinémont, mourait après une longue et pénible maladie, à l'âge de 75 ans (3). Le concours, destiné à lui fournir un remplaçant, eut lieu, le 20 janvier 1790. Vingt concurrents se présentèrent; l'abbé Collet, qui était à son neuvième essai et que désignaient d'avance ses confrères, fut choisi cette fois par Mgr de la Fare (4). L'élu, éloigné de toute ambition et ami de la retraite, n'avait jamais désiré qu'une petite cure de campagne, où il pût faire le bonheur des bons villageois, en les instruisant des vérités saintes et en leur apprenant à être heureux dans la vertu. La jouissance du bénéfice, qui lui était conféré, lui fut

(1) *Procès-verbal des séances et délibérations de l'ordre du clergé du bailliage de Nancy.*

(2) Chatrian, *Journal*, t. XVII, p. 138. L'abbé Collet permutait avec le digne abbé Mangin, guillotiné à Mirecourt, quelques semaines après lui.

(3) Né à Vittel en 1714, prêtre de 1745, il fut, en 1762, nommé par le prieur de Relanges, curé de Norroy-sur-Vair, en 1766, maintenu à ce poste par arrêt de la Cour souveraine de Nancy, enfin en 1784 curé de Voinémont par résignation de son neveu, Joseph Maire-Richard, qui passa à la cure de Benney. Dans ses deux paroisses, « il a rempli avec distinction les devoirs de pasteur. » Le lendemain du décès, son corps a été inhumé à l'entrée de l'église. (Acte de décès, extrait des registres paroissiaux de Voinémont.)

(4) Ce concours fut le dernier qui se tint dans le diocèse de Nancy. L'évêque accorda, comme prix d'émulation et d'encouragement, cinquante livres de France à chacun des quatre concurrents, qui venaient par ordre de mérite après l'abbé Collet. D'après les *Pouillés* de Chatrian, les revenus du bénéfice étaient, en 1779, de 3,200 livres et en 1784 de 3,000 livres. D'après la déclaration faite en 1790, les dimes étaient louées pour la somme de 960 livres de France; le *bouvrot* rapportait 18 paires et un bichet de pois, le tout évalué, suivant le prix des halles, à 383 livres 10 sous, même cours; le revenu total était donc de 1,343 livres 10 sous. Le vingtième et les autres impositions, payés en mars 1791, formaient la somme de 131 livres 9 sous. L 2735 et 2736. Il y avait aussi, pour subvenir aux frais de fondations pieuses, douze hommées de prés, qui produisaient deux voitures de foin, et cinq hommées de vignes, qui donnaient cinq mesures de vin.

Digitized by Google

contestée. Deux jours avant sa mort, Louis Maire-Richard avait résigné sa cure en faveur d'un ancien lazariste, Joseph Martin (1), qui entra aussitôt en fonctions. Cependant, après la nomination de l'abbé Collet, Martin promit de se désister, si Grégoire, nommé lui-même par cette voie à la cure d'Emberménil, assurait que l'Assemblée nationale, dont il était membre, en défendant le recours à Rome pour toutes résignations et provisions de bénéfices, n'avait point voulu abolir les anciennes règles. L'une d'elles, qui s'appliquait à l'espèce, exigeait que la résignation fut consommée vingt jours au moins avant la mort du résignataire. Nous ignorons si Grégoire fut consulté. Ce qui est certain, c'est que, muni des Bulles du Pape, de l'institution canonique de l'évêque diocésain et d'un arrêt du Parlement de Nancy, l'abbé Collet vint, le 9 avril, prendre possession de sa cure. Mais son compétiteur refusa de tenir sa promesse, et pour faire valoir ses droits, le titulaire dut intenter un procès. Il fit assigner l'abbé Martin au bailliage de Vézelise, duquel ressortissait Voinémont, pour la première audience qui suivrait la quinzaine de Pâques.

Autorisé le 27 mars, le procès commença le 24 avril (2); il fut renvoyé à la grande audience (3) et ne fut entièrement terminé qu'au mois de juillet. L'abbé Martin perdit son bénéfice et ne plaida pas en appel. La résignation de Maire-Richard était entachée d'un vice de forme : elle n'avait pas été faite, avant la mort du titulaire, dans le laps de temps requis par le droit canonique. Les frais de la procédure devaient être prélevés sur les revenus de la cure (4). Sa cause gagnée, l'abbé Collet qui, le 4 juin, avait

(1) Martin était charitable et, durant le rude hiver 1789-1790, il fit distribuer aux pauvres sur les revenus de la cure cinq résaux de blé, à une époque où il se vendait 30 livres le resal. L'abbé Collet les lui paya plus tard. L 2735 et 2736. Les paroissiens de Voinémont récompensèrent la générosité de Martin, en le nommant, le 17 février 1790, au second scrutin pour l'élection des officiers municipaux, maire à l'unanimité des voix. Mais, le 28 du même mois, le curé donna sa démission de maire et fut remplacé par Etienne François, le futur persécuteur de l'abbé Collet. *Registre des actes de la municipalité de Voinémont.* Retiré à Vittel, il y passa tranquillement toutes les années de la Révolution, grâce aux serments de liberté et d'égalité et de haine à la royauté, qu'il prêta successivement, mais rétracta plus tard. Sa vie privée fut toujours édifiante. Il s'opposa de toutes ses forces à la propagation du schisme dans la paroisse qu'il habitait et rendit tous les services qu'il put aux missionnaires catholiques. En 1803, il désirait y demeurer en qualité de vicaire. *Registre d'information des provicaires généraux de Toul.*

(2) Le dimanche du Bon Pasteur (18 avril), l'abbé Collet, venu pour suivre son procès, fit le prône à l'église de Houdreville, le curé Alba n'osant plus monter en chaire.

(3) *Registre des causes du bailliage de Vézelise.* Archives de la Cour d'appel de Nancy.

(4) Ils s'élevaient à 208 livres 16 sous, dont 154 l. 3 s. 8 deniers pour la part de l'abbé Collet, et 54 l. 12 s. 9 d. pour la part de l'abbé Martin. Ils ont été payés le 16 août 1790. Le nouveau titulaire eut encore à payer 46 l. 10 s. pour frais d'inventaire des papiers de la cure.

Digitized by Google

pris possession du temporel, quitta Ogéviller et s'installa à Voinémont, le 16 août 1790. Content de sa modeste cure, il ne pensa plus qu'à travailler à la sanctification de ses ouailles ; il espérait demeurer parmi elles jusqu'à la fin de sa vie et y mourir dans la paix du Seigneur. Un mémoire, écrit peu après sa mort, vante sa rare piété et son soin à remplir toutes les fonctions du saint ministère. « Tout en lui édifiait et portait à Dieu. Ses paroles, animées d'un saint zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, pénétraient et forçaient les cœurs les plus durs par le charme de l'onction divine, dont elles étaient accompagnées » (1). Il ne jouit pas longtemps du repos, et à peine avait-il achevé de monter son ménage que les troubles publics firent cesser sa vie paisible. La Révolution le trouva ferme et fidèle.

II. — Les premières persécutions du martyr.

Tant qu'il ne s'agit que d'obéir aux lois nouvelles, qui diminuaient ses ressources pécuniaires, sans blesser sa conscience, l'abbé Collet se soumit. C'est ainsi que, le 5 février 1791, il dressa l'état estimatif des recettes et des dépenses de sa cure pour l'année 1790, état demandé pour fixer le chiffre de sa pension. Le 8 mars, il en présenta un second, qui complétait le premier. Plus tard, il paya, sans se plaindre, le vingtième de ses revenus et les autres impositions qui le frappaient, et accepta le le traitement de 1,200 livres qui lui fut accordé, quoiqu'il fût inférieur à ses revenus précédents. Mais dès que la doctrine catholique fut en cause, il aima mieux, à l'exemple des Apôtres, obéir à Dieu qu'aux hommes. Aussi se trouva-t-il au nombre des pasteurs courageux, qui refusèrent de prêter le serment d'adhésion à la Constitution civile du clergé. La pénétration de son esprit et la droiture de son cœur suffirent à l'éloigner du serment schismatique. « Sa vertueuse mère, femme vraiment forte, loin de chercher comme beaucoup d'autres à ébranler sa constance par des intérêts naturels, fut la première à encourager et à exhorter son fils à la ferme persévérance aux dépens de sa fortune, de ses aises, de sa vie même, si Dieu en demandait le sacrifice (2). Si noblement soutenu, le digne curé de Voinémont ne se contenta pas d'opposer à la réquisition du serment un refus absolu ; il en transmit la nouvelle à son évêque, alors exilé à Trèves. Il reçut du prélat, à la date du 21 mars 1781, cette lettre de félicitation :

(1) *Relation de la mort du vénérable M. Collet.* Une copie de cette *Relation*, faisait partie des papiers de l'abbé Jean-Baptiste Deblaye et nous a été obligeamment communiquée par leur propriétaire actuel, M. Chapelier, curé-doyen de Lamarche (Vosges).

(2) *Ibid.*

Digitized by Google

« J'ai reçu, Monsieur et cher coopérateur, la lettre que vous m'avez écrite. Rien n'est plus propre à me consoler dans cet océan de tribulations générales et particulières qui affligent l'Eglise de France et tous ses ministres, que les sentiments de foi et de catholicité que tout mon clergé témoigne. Je vous remercie spécialement de ceux que vous m'exprimez comme à votre premier pasteur. Entretenez-vous bien de moi avec vos vénérables confrères ; parlez-leur de l'estime et de l'affection inaltérable que je leur porte. Leur conduite dans les malheureuses circonstances où nous nous trouvons, honore la religion, le diocèse de Nancy et mon épiscopat. Dieu ne châtie pas toujours ; le temps viendra, et peut-être n'est-il pas éloigné, qu'il rendra la paix à son Eglise désolée. J'aurai le bonheur alors de me trouver au milieu d'ecclésiastiques et de coopérateurs qui me sont devenus si chers. Ce sera une douce satisfaction pour moi de vous renouveler l'assurance de mon inaltérable affection. Témoignez à M. Mathieu, votre vicaire (1), ma satisfaction de sa conduite et mes sentiments » (2).

Craignant, en outre que sa conduite n'étonnât ses paroissiens et ne fût mal interprétée, le curé de Voinémont déposa au greffe de la municipalité une déclaration écrite de sa pensée intime.

« Ce jourd'hui, 23 mars 1791, je soussigné, Prêtre, Curé de Voinémont et de Lemainville, mon annexe, me suis transporté au greffe de la municipalité pour y déclarer que, ma conscience ne m'ayant pas permis de prêter le serment exigé de tous ecclésiastiques en fonctions, et que souscrivant de cœur à la doctrine renfermée dans l'*Exposition des principes sur la Constitution du clergé* par les Evêques députés à l'Assemblée nationale, je me borne à faire la déclaration suivante, afin de ne pas laisser ignorer mes sentiments à des Paroissiens dont le salut me sera toujours cher.

1° Je déclare, comme citoyen et ministre d'une Religion, qui prêche l'obéissance aux puissances temporelles dans tout ce qui dépend de leur ressort, que je donnerai toujours l'exemple de la plus entière soumission à la loi, rendrai à César ce qui appartient à César, toutes les fois que César n'exigera de moi rien qui m'empêche de rendre à Dieu ce que je dois à Dieu.

2° Je ne reconnais et ne reconnaîtrai jamais, pour tout ce qui concerne le régime spirituel, d'autre autorité que celle de l'Eglise et du Saint-Siège Apostolique et Romain.

3° Je reconnais et ferai toujours profession de croire et d'enseigner

(1) C'était le vicaire de Lemainville, annexe de Voinémont ; il avait refusé le serment. Il mourut, déporté à Rochefort, le 20 juin 1793. Cf. Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 27.

(2) Recueil manuscrit de lettres de Mgr de la Fare, appartenant au Grand-Séminaire de Saint-Dié.

Digitized by Google

que le souverain Pontife, dans la communion duquel je veux vivre et mourir, a, de droit divin, sur toute l'Eglise, une primauté de juridiction qu'il doit exercer conformément aux lois canoniques, soit de l'Eglise générale, soit des Eglises particulières.

4° Tant que le digne et vertueux Prélat, Monseigneur Anne-Louis-Henry de la Fare, qui occupe le siége épiscopal de Nancy, n'en aura pas fait une démission libre et volontaire, acceptée par l'Eglise, ou qu'il n'en aura pas été destitué canoniquement, je ne puis et ne dois en reconnaître un autre pour mon évêque.

5° Si la puissance temporelle venait, de sa seule autorité, à supprimer la cure de Voinémont, la réunir et en désunir Lemainville, son annexe, je proteste à cet égard, tant que l'Eglise n'y aura pas interposé son autorité.

6° Le refus d'un serment, que ma conscience repousse, ne pouvant être regardé comme une renonciation libre et volontaire à mon bénéfice-cure, ni comme une destitution canonique, je suis et resterai Pasteur de Voinémont, tant que je n'en aurai pas donné une démission libre, volontaire et acceptée par l'Eglise, ou que je n'en serai pas destitué canoniquement.

7° Comme je ne veux pas être un Pasteur mercenaire qui fuit au premier danger, je resterai au milieu de mon troupeau jusqu'à ce que j'en sois séparé par la force, à laquelle, cependant, je n'opposerai que la douceur et la modération, qui doivent caractériser le ministre de l'Evangile.

8° Tout prêtre qui, sans une mission de mon légitime Evêque, s'ingérerait dans l'exercice des fonctions pastorales envers le troupeau, dont la conduite m'a été confiée par l'Eglise, serait un intrus, incapable, par conséquent, d'exercer avec validité la juridiction spirituelle qu'il aurait envahie.

« Telle est la déclaration que ma conscience me dicte et que j'ai insérée moi-même dans les registres du greffe de la municipalité de Voinémont, les jour, mois et an avant dits » (1).

Le zélé pasteur ne s'en tint pas là. Afin de prémunir son troupeau contre la séduction et de le maintenir fortement attaché à la pure doctrine de l'Eglise catholique, il lui adressa de solides instructions. En prêchant la vérité intégrale, il encourait, il ne l'ignorait pas, des poursuites judiciaires, la prison et l'exil. La crainte ne lui ferma pas la bouche. Cette fidélité et cette fermeté lui attirèrent une persécution, qui le couvrit de gloire devant Dieu et devant les hommes. Sa conduite fut tenue pour séditieuse, et dès le commencement du mois de juin, il fut déféré comme perturbateur du repos public et poursuivi par une procédure extraordinaire devant le tribunal du district de Vézelise, « pour avoir

(1) *Registre des actes de la municipalité de Voinémont.* Un extrait, certifié conforme par le maire, nous en a été communiqué par M. l'abbé Vantillard, curé actuel.

Digitized by Google

prêché inconstitutionnellement et avoir cherché à soulever les esprits de ses paroissiens » (1). Les motifs de l'instruction ouverte contre lui nous ont été révélés par des pièces officielles. « C'est moins le défaut de prestation du serment requis par la loi, que les discours inconstitutionnels et séditieux qu'il a tenus publiquement et dans le particulier, qui ont donné lieu aux poursuites ; ce sont les propos graves et inconsidérés dont il a fait parade en toutes circonstances, qui ont provoqué contre lui le zèle du ministère public ». L'enquête terminée, le tribunal porta, le 1er juillet, un jugement provisoire, et lança contre l'inculpé un *décret d'ajournement personnel*, qui lui fut notifié aussitôt (2). Les juges auraient d'après les réponses du curé, converti ce décret en celui d'*assigné pour être ouï*, si une loi nouvelle n'eut exigé que, l'information faite et l'accusé entendu, le tout fût envoyé à l'Assemblée nationale.

Un décret d'ajournement personnel suppose un crime grave, qui emporte une espèce d'infamie et rend, selon l'esprit de l'Eglise, l'accusé suspens de ses fonctions. Exact observateur des lois justes, l'abbé Collet s'abstint des actes du saint ministère et se contenta de célébrer des messes basses. Son vicaire de Lemainville et d'autres prêtres voisins étaient disposés à le remplacer pour les solennités du culte. L'inculpé espérait donc, en attendant la sentence définitive, conserver son titre curial et demeurer au poste. Les administrateurs du district de Vézelise en décidèrent autrement, dès le 8 juillet. « Prévenu de l'éclat et des causes de révolte occasionnées par la conduite inconsidérée du sieur Collet, le Directoire délibéra qu'il était à propos de pourvoir provisoirement à l'administration de la paroisse de Voinémont ; à l'effet de quoi, il serait présenté à M. l'Evêque un sujet conformiste pour l'administrer ». Le choix du Directoire du district se fixa sur le père Saintin George, ancien prieur des Dominicains de Blainville-sur-l'Eau (3).

(1) L 2739. Les faits qui vont suivre nous sont connus par plusieurs pièces, qui sont conservées au même dépôt (L 2743 et 2744) et qu'il serait trop long d'énumérer en détail.

(2) « On appelle *ajournement personnel* un décret rendu contre un accusé en matière criminelle, pour qu'il vienne répondre personnellement sur certains faits ». André, *Dictionnaire de droit canonique*, nouvelle édit. t. I, p. 82.

(3) Fils de Nicolas George et d'Anne Créplat, Saintin naquit et fut baptisé le 9 février 1722, à Merles, annexe de Dombrat (diocèse de Verdun). Il fit profession religieuse, le 25 novembre 1741, chez les Dominicains de la rue Saint-Honoré, à Paris. Le 3 décembre 1746, il devenait conventuel à Nancy. Arch. dép., II. 824. Au début de la Révolution, il était prieur du couvent de son Ordre à Blainville-sur-l'Eau. Quand les Ordres religieux furent supprimés, il opta pour la vie privée. Après un court séjour à Voinémont au titre d'administrateur provisoire, il fut installé, le dimanche 31 juillet 1791, comme curé constitutionnel des Trois-Maisons à Nancy (voir Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 81-83), avec un traitement de 3,000 francs. Le 30 brumaire an II, 20 novembre 1793, il déposait ses lettres de prêtrise sur l'autel de la Déesse Raison et néanmoins, les 5 et 6

Digitized by Google

Aucun avis ne fut signifié au curé dépossédé ; mais, dans sa séance du 9 juillet, le Directoire de Vézelise s'occupa de l'installation de l'administrateur désigné. « Voulant prévenir le désordre et l'éclat que la conduite du sieur Collet annonçait suffisamment, il crut devoir nommer deux commissaires pour maintenir l'ordre menacé. » C'étaient deux membres du district, André-Etienne Joly et François-Joseph Poinsignon. Les délégués accomplirent leur mission, le lendemain, dimanche 10 juillet, et c'est à leur présence que nous devons la connaissance de la plupart des détails suivants.

Le curé célébra à six heures du matin une messe basse, à laquelle assistaient presque tous les paroissiens. Puis, animé de sentiments bien différents de ceux que lui attribuait le Directoire, « de crainte, dit-il lui-même, que sa présence ne soit l'occasion de quelques bruits », par esprit de paix, il s'éloigna de sa paroisse pour la journée entière. Dans la matinée, arrivèrent les commissaires de Vézelise. Ils invitèrent aussitôt le maire de Voinémont « à faire ce que son zèle ordinaire et les devoirs attachés à sa place lui suggéraient, et à convoquer les officiers municipaux et notables pour assister à la messe paroissiale et être présents à la prestation du serment de George ». Mais aucun des officiers municipaux et des notables ne répondit à l'invitation du maire et ne se trouva à l'église. Les commissaires et le maire s'y rendirent. A dix heures, l'administrateur chanta la grand'messe paroissiale. Les membres d'une seule famille, vraisemblablement celle du maire, y assistaient. Après la messe, le père George prêta le serment, édicté par la loi. Ce même dimanche, les curés devaient lire au prône la première lettre pastorale de Lalande, évêque intrus du département de la Meurthe. Le curé légitime de Voinémont, opposé au schisme constitutionnel, s'était bien gardé d'en donner lecture à son troupeau. Par ordre du maire, l'administrateur le fit, à l'issue de la messe paroissiale, aux rares assistants qui entraient en communion avec lui.

nivôse suivants, fêtes de Noël et de saint Etienne, il célébrait la messe à Saint-Fiacre. Pour ce crime, le comité de surveillance le fit emprisonner aux Carmélites, 8 pluviôse, 28 décembre. « Réclamé par tous les bons patriotes », il fut bientôt relâché, obtint le 24 prairial suivant, 12 juin 1794, de la municipalité de Nancy, un certificat de civisme et se retira au mois d'octobre 1794, à Blainville, où il toucha un secours annuel de 1,200 francs. Il reparut à Saint-Fiacre, le jour de Pâques 1797. Patriote et attaché au gouvernement, il accepta, au mois de janvier 1799, de célébrer les décadis au lieu des dimanches et fêtes ecclésiastiques. Exerçant le culte à Malzéville, il prêta, le 8 brumaire an VIII, 29 octobre 1799, le serment de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III et jura de s'opposer de tout son pouvoir au rétablissement de la tyrannie. Après le Concordat, demandé, puis décommandé par les habitants de Lay-Saint-Christophe, il fut nommé curé de Bagneux, germinal an XI, mars-avril 1803 ; il quitta ce poste le 1er vendémiaire an XIII, 22 septembre 1805, pour se retirer à Pierre.

Digitized by Google

Le soir venu, l'abbé Collet était rentré dans son presbytère et le lendemain matin, dès l'Angelus, se présentait à l'église pour dire la sainte messe. Mais, conformément aux ordres de Poinsignon, le maître d'école lui refusa les clefs de la sacristie. Le curé se rendit chez le maire dans l'espoir d'obtenir satisfaction. Le maire répondit que les ordres étaient formels, et qu'en outre il était chargé de signifier au réfractaire de remettre la clef de l'église et d'évacuer le presbytère dans trois jours. L'abbé Collet, « toujours curé même aux yeux de la loi jusqu'à son remplacement » par voie d'élection, réclama aux administrateurs du département l'usage de son presbytère et de la clef de l'église et la liberté de dire jusqu'à son départ et avec les services du maître d'école des messes basses dans sa paroisse.

Sa pétition fut renvoyée de Nancy, le 11 juillet, au Directoire de Vézelise pour qu'il donnât son avis. Il fut défavorable. D'après la connaissance intime qu'il avait des faits, le district estimait que « le sieur Collet ne peut et ne doit décemment continuer l'administration de la paroisse de Voinémont, que les décrets que lui-même invoque le déterminent ainsi et que ce serait ouvrir la porte au scandale que de le tolérer ». Sa réclamation doit donc être rejetée, « d'autant plus que de son accueil résulterait le renversement de l'ordre, la contravention aux décrets, l'inédification publique, plus que cela, les attentats des autres ecclésiastiques réfractaires qui déjà ne sont que trop multiples ».

En conséquence, le Directoire du département décida, le 16 juillet, qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à la demande. Il alla même plus loin, « et attendu les circonstances et vu qu'un des premiers devoirs des corps administratifs est de maintenir la tranquillité publique, le Directoire délibère que le sieur Collet sera tenu de quitter le lieu de Voinémont dans la huitaine, et ce à la diligence du procureur-syndic du district de Vézelise; mande, au surplus, à la municipalité de Voinémont de veiller, sous peine de responsabilité, sur la conduite du sieur Collet jusqu'à sa sortie et d'en informer le procureur-syndic, le cas échéant ». Le 21 juillet, un huissier de Vézelise, dépêché par le procureur-syndic, signifiait cette délibération au curé et aux officiers municipaux de Voinémont, et les sommait de s'y conformer. Bien que la force publique n'atteignit pas ses droits, le pasteur légitime, fidèle à sa déclaration du 23 mars, quitta le cher troupeau qu'il aimait avec la tendresse d'un père pour ses enfants, et revint à Nancy chez sa mère.

Une question incidente, celle de son traitement, avait mis aussi l'abbé Collet en lutte avec l'administration. Dès le 8 juillet, le district de Vézelise s'appuyait sur le décret d'ajournement personnel, dont était frappé le curé de Voinémont, pour refuser le paiement du traitement du mois

Digitized by Google

de juin. Mais, par un arrêté du 11 juillet, le département fit droit à la requête du curé lésé et donna ordre au receveur de Vézelise de lui verser cent livres de France, en raison des fonctions qu'il avait exercées pendant le mois de juin. Fort de la justice de sa cause et intrépide jusqu'au bout, le curé violemment dépossédé réclama encore, le 22 juillet, avant son départ de sa paroisse, le paiement de la part de son traitement afférente aux dix jours du mois de juillet, durant lesquels il avait rempli son ministère. Le district de Vézelise fit de nouveau opposition, et cette fois avec succès, car le département n'accueillit pas la dernière pétition de l'abbé Collet. Il lui accorda cependant pour le reste de l'année la part qui lui revenait du secours annuel de 500 livres, assigné à tous les prêtres réfractaires.

Rentré au sein de sa famille naturelle, l'abbé Collet ne fut pas laissé en repos par l'administration tracassière et persécutrice. Le tribunal du district de Vézelise reprit la cause des sermons « séditieux et anticonstitutionnels » et assigna à sa barre le ci-devant curé de Voinémont pour y répondre personnellement sur les griefs portés contre lui. La paroisse était privée de prêtre ; le père George l'avait quittée pour Saint-Vincent-Saint-Fiacre à Nancy, où il avait été élu, le 24 juillet. D'ailleurs, en vertu d'une délibération du Directoire du département, en date du 17 du même mois, Voinémont, qui n'avait que 244 âmes, cessait d'être paroisse et devenait un simple vicariat (1). Il avait été question de supprimer l'oratoire et de réunir Ceintrey et Voinémont en une seule paroisse. Voinémont se trouvant sur le chemin de Nancy à Vézelise, l'ancien curé résolut d'y passer, en allant répondre à l'assignation du tribunal, afin d'y remplir les devoirs de sa charge pastorale et d'administrer à ses

(1) Dès le mois de septembre suivant, Voinémont recevait comme administrateur un ancien cordelier, retiré à Ceintrey, le père Jean-Claude Marchal. Né le 20 mai 1739 à Ceintrey et fils de Claude Marchal et de Marie Genet, il avait fait profession à Nancy, le 27 décembre 1760. En 1780, il était conventuel à Mirecourt, en 1788 à Nancy et au début de la Révolution à Rosières-aux-Salines. Ayant d'abord opté pour la vie commune, il fut placé, le 9 avril 1791, au couvent de Toul ; mais, le 5 août suivant, il déclara au secrétariat du district de cette ville qu'il se retirait à Ceintrey pour y jouir de sa modeste pension de religieux. « Pour rétablir l'ordre qui se trouvait troublé par l'effet de l'incivisme du ci-devant curé de Voinémont et du vicaire de Lemainville, il a sacrifié sa tranquillité et s'est dévoué sans réserve à la chose publique ». Aussi le district de Vézelise, qui lui rend cet hommage, lui assigna-t-il un traitement de 700 livres, indépendamment de sa pension de religieux. Le père Marchal rédigea les actes civils de Voinémont jusqu'en novembre 1792 ; à cette époque, le maire se transporta au presbytère pour *sommer* le curé de lui remettre les registres (archives municipales). Au mois de décembre suivant, Marchal devint curé constitutionnel de Praye et de Saxon. A Praye, le père Marchal parut royaliste par ses propos, « regrettant beaucoup Capet ». On l'accusa au comité de surveillance de Vézelise d'avoir détourné les garçons de se rendre au recrutement et d'avoir dit : « Si j'étais garçon, je ne tirerais pas ». Le juge de paix et le maire avaient entendu sortir de sa bouche des propos incendiaires. Cette dénonciation n'eut

Digitized by Google

ouailles les secours spirituels, dont elles étaient dénuées. Il y arriva donc le 30 août dans la soirée. Le maire, Etienne François l'ayant aperçu, conçut aussitôt le dessein de l'arrêter. Mais comptant peu sur le concours de ses administrés, toujours attachés à leur curé, il alla chercher main-forte à Ceintrey. Cinq hommes de la garde citoyenne vinrent avec leurs armes, s'emparèrent de l'abbé Collet et, vers six heures du soir, le conduisirent comme un criminel à travers les rues du village. Ils tenaient à l'envi leurs sabres étincelants sur la tête du paisible prêtre comme sur celle d'un scélérat (1). Les paroissiens fidèles s'ameutèrent et s'efforcèrent en vain de délivrer leur curé, qui resta aux mains de ses ennemis et fut enfermé pour la nuit dans une sorte de cachot improvisé. « Il est impossible de peindre tout ce qu'il eut à souffrir dans cette nuit cruelle ; il ne cessa de prier pour ses ennemis, qu'il portait dans son cœur comme ses enfants et dont l'aveuglement le touchait plus sensiblement que les outrages qu'il en recevait ».

Dès le point du jour, le prisonnier fut mené sous bonne garde à Vézepas de suite. Mais, le 16 brumaire an III, 6 novembre 1795, Marchal demanda au district un *exeat* pour Bar-sur-Ornain et, le 23 frimaire, 13 décembre, reçut de Praye un certificat de « bon citoyen, républicain français ».

La paroisse de Voinémont fut ensuite desservie par Jean-Baptiste Nicolas, dont le frère aîné était alors vicaire épiscopal de Lalande et devint plus tard évêque intrus de la Meurthe. Né à Epinal le 5 juin 1751, prêtre à Toul le 15 mars 1777, il avait été successivement vicaire à Ramonchamp, administrateur à Tantonville à la place de son frère, simple chapelain et roulant le monde. En 1791, il prêta serment et fut intronisé à Vaudeville. Le 30 brumaire an II, il vint à Nancy abdiquer au temple de la Raison le ministère du culte catholique et déposer ses lettres de prêtrise. Il resta laïque, devint secrétaire à la Préfecture d'Epinal et mourut dans cette ville, le 14 mars 1814.

Ce fut le dernier pasteur constitutionnel de Voinémont. Après son départ, le presbytère fut loué à Jean-Basile Pitoux, qui demanda au département, le 24 thermidor an II, 11 août 1794, l'autorisation d'y faire les réparations nécessaires. Le devis fut approuvé, le 27 fructidor, 13 septembre.

La paroisse ne fut pas dépourvue de tout secours religieux. L'abbé Nicolas-Antoine Colson, de Ceintrey, retiré chez ses parents avec son oncle, curé de Saint-Ouen administrait les sacrements aux catholiques de Voinémont. Voir Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 37. Il avait émigré à Constance.

Une note administrative de l'évêché de Nancy rend au vicaire de La Vacheresse ce beau témoignage: « M. Colson, qui dessert Voinémont depuis dix ans, est vivement réclamé par les habitants de cette commune. Elle se charge de l'entretenir. Cette paroisse, composée de quatre vingts feux, ne veut pas être réunie à Ceintrey. M. Colson y convient parfaitement ». Postérieurement, on a ajouté : « M. Colson demande à retourner à Saint-Ouen comme vicaire ; c'est un sujet capable de diriger cette paroisse ». D'autre part, le *Registre d'information* des provicaires généraux de Toul nous apprend qu'il y était désiré et qu'il y avait une pétition pour le demander. Il y fut nommé.

(1) La relation manuscrite, que nous avons déjà citée, dit que l'abbé Collet fut saisi et arrêté par une cohorte de ses paroissiens égarés et des plus méchants d'alors. La délibération du corps municipal, dont nous allons parler, mentionne seulement le maire de Voinémont et cinq gardes nationaux de Ceintrey.

Digitized by Google

lise. Son unique occupation durant le voyage — lui-même en a fait la confidence à un ami — était de se rappeler et de se représenter les exemples de Jésus-Christ dans sa Passion; il s'efforçait de copier ce modèle et de l'imiter, « autant qu'un simple mortel peut imiter un Homme-Dieu dans de semblables circonstances. Et dans cet entretien intérieur quelles consolations n'éprouva-t-il pas? Il avoua qu'il n'avait rien souffert, quoiqu'il fût hué, moqué, insulté à l'excès; il assura que la grâce lui avait adouci toutes ses amertumes. Il craignait même d'avoir pris trop de satisfaction dans le plaisir qu'il ressentait au fond de son âme, inondée de délices. Il trouvait de la gloire de se voir traiter comme son adorable Sauveur ou, du moins, d'acquérir quelque trait de ressemblance avec lui. Aussi ses dispositions intimes le portaient à offrir dès lors à Dieu le sacrifice de sa vie, qu'il croyait lui être demandée » (1).

Cependant la municipalité de Voinémont, assemblée au greffe, ce 31 août, de grand matin, avait délibéré, sur la réquisition du procureur de la commune, de former plainte au procureur du district de Vézelise contre la conduite, « contraire aux décrets », de l'ancien curé. Une copie de cette délibération fut vraisemblablement emportée par les gardiens du prisonnier (2). Cette nouvelle accusation ne fit pas l'objet d'un procès nouveau; elle ne fut qu'une aggravation des charges qui pesaient sur l'abbé Collet et dont il allait répondre devant le tribunal du district.

N'ayant pas trouvé aux archives de la Cour d'appel les pièces de la procédure, nous possédons peu de renseignements précis sur cette information. Chatrian, par une erreur évidente, la fixe au 3 juillet; elle n'eût certainement lieu qu'après le 30 août. « Toutes les charges, résultant des dépositions, ne se réduisent qu'à la doctrine qu'il a enseignée dans sa paroisse, à savoir, la soumission à la puissance de l'Eglise dans tout ce qui la concerne et à la puissance temporelle dans tout ce qui est de son ressort » (3). L'interrogatoire dura treize heures et ne se termina qu'un peu avant minuit. L'accusé, instruit et ferme, saisit avec empressement l'occasion, qui lui était donnée, de confesser publiquement devant les juges la doctrine et la foi de l'Eglise. Il répondit à toutes les questions avec tant d'esprit, de précision et d'énergie tout à la fois, qu'il fut renvoyé absous (4). Le juge, d'ailleurs, « qui était homme de bien, trouva aisément dans son cœur et dans son esprit le moyen de délivrer des mains de ses persécuteurs le ministre et l'imitateur de Jésus-Christ » (5).

Sorti victorieux de la lutte, l'abbé Collet envoya à son évêque une copie

(1) *Relation.*

(2) *Registre des actes de la municipalité de Voinémont.* (Extrait communiqué par M. l'abbé Vantillard).

(3) Remontrance de l'abbé Collet, adressée, le 8 juillet, au Directoire du département, L. 2743. — (4) Chatrian. — (5) *Relation.*

Digitized by Google

authentique du procès-verbal de son interrogatoire et de ses réponses. De Trèves, Mgr de la Fare lui adressa, à la date du 14 novembre 1791, cette lettre de félicitation: «J'ai reçu, Monsieur, le procès-verbal de votre audition personnelle, que vous m'avez fait passer. Je l'ai lu avec autant d'édification que d'intérêt. La rage des méchants, s'attachant à vous, préparait un triomphe de plus à la religion. J'applaudis à votre zèle, à la sagesse et au sang-froid de vos réponses. J'aime à croire que ceux qui vous ont entendu, ne doivent pas avoir été peu confirmés dans la vraie doctrine. Continuez avec vos dignes collègues de combattre vaillamment le combat du Seigneur. Son jour aussi viendra et alors il reconnaîtra, pour les récompenser, ceux qui lui seront restés fidèles. Recevez, mon cher coopérateur, l'assurance de mon estime et de ma sincère affection (1).

Fatigué sans doute de la lutte ouverte qu'il menait si courageusement, depuis plusieurs mois, l'abbé Collet, probablement aussitôt après sa sentence d'absolution, demeura à Vézelise chez les religieuses de la Congrégation. Il rendit aux filles du Bienheureux Pierre Fourier les plus importants services et vécut chez elles dans un secret si profond que ses plus intimes amis eux-mêmes ignoraient sa retraite. C'est de là que, dans les premiers jours de janvier 1792, il adressa au Directoire du département une pétition en vue d'obtenir le paiement du secours annuel de 500 livres, auquel il avait droit. L'administration départementale renvoya, le 9 janvier, la demande au Directoire du dictrict de Vézelise. Celui-ci manda, le 12, l'abbé Collet, et le lendemain, prit une délibération défavorable. Se souvenant de la « conduite séditieuse » du sieur Collet, et considérant que loin de s'être conformé à la disposition de la loi, qui exigeait des pensionnaires une entière soumission à la législation, loin d'avoir prêté comme les citoyens de l'empire son serment civique, il cherche à renverser par tous les moyens l'immortel édifice de la Constitution, qu'en « accueillant dans les circonstances actuelles la demande du sieur Collet, ce serait favoriser les attentats des prêtres réfractaires qui déjà ne sont que trop multipliés, et enlever aux organes des lois tous moyens de concourir à leur exécution, il estime en conséquence que l'exposant sous tous ses aspects ne peut être dans le cas de prétendre au secours, qu'en conséquence il doit être déclaré déchu par l'effet même de sa désobéissance aux lois et du refus de son serment civique » (2). Moins sectaires que les administrateurs du district de Vézelise, ceux du département firent droit à la requête du curé de Voinémont, dont le nom figure au tableau des prêtres et religieux qui recevaient, en 1792, le secours annuel de 500 livres (3).

L'abbé Collet demeura chez les religieuses de la Congrégation jusqu'à

(1) Recueil du Grand-Séminaire de Saint-Dié. — (2) Délibération du 13 janvier 1792, L. 2739. (3) L. 1701.

Digitized by Google

la fin du mois de mai 1792. Obligé de quitter alors son refuge, il se retira chez son beau-frère à Nancy. Quand fut publié le décret qui condamnait à la déportation tous les prêtres insermentés, il demanda au Directoire du district de Nancy et obtint, le 11 septembre 1792, un arrêté de déportation pour Deux-Ponts (1). Son zèle pour les âmes l'eût retenu en France; il en fit le sacrifice, s'arracha avec la douleur la plus vive des bras de sa tendre mère et partit pour l'exil. Toutefois, pour se ménager la faculté de rentrer à la première occasion favorable, il voulut ne pas s'éloigner beaucoup de la frontière (2).

A Trèves, où il arriva le 19 septembre en compagnie de l'abbé Antoine, vicaire à Vigneulles, ses belles qualités le firent distinguer parmi ses compagnons d'émigration. Un dignitaire de la ville, M. Standt, le chargea de l'éducation de ses enfants. L'abbé Collet accepta cette charge avec reconnaissance, bénissant la divine Providence qui pourvoyait ainsi à son entretien. Il plut à toute la maison. Tandis qu'au mois de novembre, à l'arrivée du roi de Prusse, la plupart de ses confrères furent obligés de quitter Trèves pour faire place à l'armée prussienne, il reçut, à cause de ses fonctions, l'autorisation de demeurer (3). Rien, semble-t-il, ne manquait à son bonheur; mais, loin de son troupeau chéri, loin d'une mère désolée et souffrante, son âme ne put goûter de contentement (4). Plusieurs fois, il écrivit à ses « chers paroissiens ». Une de ses lettres, datée « du lieu de son exil, le 6 novembre 1792 », et précieusement conservée aux archives paroissiales de Voinémont, décèle les sentiments de son cœur:

« Une occasion se présente encore pour vous donner de mes nouvelles; jugez de mon empressement à la saisir.

« Que faites-vous donc tous, chers et tendres enfants? Etes-vous toujours la plupart inébranlables dans votre foi? ou quelqu'un ne l'aurait-il pas trahie par séduction ou par crainte? Voilà la pensée qui agite continuellement mon esprit. Ah! quelle serait ma consolation, si j'apprenais que le nombre des vrais catholiques, au lieu de diminuer, s'accroît et se fortifie! Au moins, j'aime à me le persuader, et c'est cette confiance qui peut seule tempérer toute l'amertume de mon exil et adoucir mes peines. Je pense même que le bandeau tombe déjà des yeux de ceux qui se sont laissés aveugler. Le mariage des prêtres, l'abolition des ordres religieux, la spoliation des églises, l'évacuation de tous les monastères, surtout de ceux des religieuses fidèles à la religion; le divorce, c'est-à-dire, la liberté aux époux de se séparer l'un de l'autre, au moyen de quelques formalités de contracter même une nouvelle alliance; le mariage effacé

(1) *Ibid.* 461. — (2) *Relation manuscrite.*
(3) Chatrian. — (4) *Relation manuscrite.*

Digitized by Google

du nombre des Sacrements ; la défense aux ecclésiastiques, religieux et religieuses de porter les marques et les livrées de leur état ; enfin le bannissement de tout le clergé fidèle à son Dieu et à son Roi, etc., tout cela ne peut que contribuer à leur faire reconnaître l'erreur, et concevoir enfin que la religion est violemment attaquée, ou plutôt qu'on n'en veut plus ; et c'est ce que je prévoyais déjà, lorsqu'étant encore au milieu de mon cher troupeau, je faisais tout mon possible pour le prémunir contre la séduction, et vous avez été tous témoins que la crainte des persécutions, de la prison et de l'exil ne m'a pas empêché de vous dire la vérité, et c'est cette même vérité que je suis encore prêt, avec la grâce de Dieu, de sceller de mon sang.

« Soyez tranquilles, chers enfants, sur mon sort ; une providence particulière, qui veille continuellement sur moi, y a pourvu avantageusement ; mais quelqu'avantageux qu'il soit, je quitterai ma place pour me rendre auprès de mon cher troupeau, aussitôt que les circonstances le permettront et je n'en perds pas l'espoir, et peut-être le moment n'en est-il pas aussi éloigné que les méchants se l'imaginent ; leur triomphe ne sera pas de longue durée ; notre Dieu se laissera un jour fléchir ; nos prières, nos gémissements et nos larmes désarmeront sa justice, et alors il rendra la paix à son Eglise désolée. Quelle sera la joie mutuelle du pasteur et du troupeau fidèle ! Quel épanchement du cœur entre eux !

« Dans le lieu de mon exil, j'ai la consolation de célébrer chaque jour nos saints mystères et d'assister aux bénédictions et autres cérémonies de l'Eglise ; mais tout cela, les communions que votre pasteur voit donner et qu'il donne lui-même aux fidèles, les autres sacrements qu'il voit fréquenter ou qu'il administre, lui rappelant les malheurs de son infortunée patrie et en particulier de son troupeau délaissé..., son esprit se livre aux réflexions les plus attendrissantes et son cœur à la douleur la plus profonde.

« Je vous répète à tous les avis paternels que je vous ai donnés autrefois : Observez fidèlement les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise ; c'est-à-dire ceux dont l'accomplissement est en votre pouvoir ; remplissez tous les devoirs de votre état ; aimez-vous les uns les autres, vos ennemis mêmes ; rendez-leur le bien pour le mal ; priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient ; ne vous laissez pas abattre dans vos peines ; souvenez-vous que le Dieu qui vous afflige est un bon père ! et quelque grandes que soient vos afflictions et vos croix, il vous donnera toujours la force de les supporter, si vous lui êtes fidèles et si vous lui adressez des humbles et ferventes prières.

« Pour ne pas vous compromettre, je ne nomme personne ; mais mon cœur vous nomme tous, principalement mes fidèles paroissiens et parois-

Digitized by Google

siennes. Je ne signe pas également par la même raison, mais vous reconnaîtrez ma lettre. Je vous embrasse tous dans le Seigneur et je suis toujours votre fidèle et dévoué pasteur » (1).

Cette correspondance ne suffisait pas au zèle du curé ; la piété filiale sollicitait aussi le fils à revoir sa mère. Ces deux puissants motifs déterminèrent l'abbé Collet à rentrer en France. La mort l'y attend, il le sait ; loin de la redouter, il la désire et aspire secrètement au martyre que le Seigneur lui réserve.

III. — LE MARTYRE.

Muni d'un passeport quelconque, l'abbé Collet quitta Trèves au bout de trois mois de séjour, par conséquent vers la fin de 1792. Il arriva sans encombre jusqu'aux portes de Metz ; mais là, il est arrêté et conduit à l'Hôtel-de-Ville. Il se présente avec assurance et sans trouble devant les officiers municipaux, soustrait habilement à leurs regards des papiers, capables de le faire monter à l'échafaud, et n'exhibe que son passeport. Cette pièce pouvait être discutée et compromettre son détenteur. La Providence ferma les yeux à la municipalité messine, qui laissa aller le voyageur.

Continuant sa marche, l'abbé Collet courut à Pont-à-Mousson un second danger, dont la Providence le sauva encore. Une personne qu'il connaissait et dont le père était un partisan enthousiaste et exalté de la Révolution, l'invita à souper chez elle. Convention faite des moyens à prendre pour ne pas se dévoiler, il accepta l'invitation. Pendant le repas, l'hôtesse oubliant la gravité de la situation, donne en conversant au prétendu laïc, assis à sa table, son titre de curé. A ce nom détesté, le père entre dans une grande fureur, et sort brusquement chercher main-forte pour arrêter le prêtre et le livrer à la justice. Sans tarder, le voyageur s'enfuit, marche toute la nuit, et à l'aube, arrive à Nancy, sans nouvel accident.

Sa première visite est pour un ami, qui le revoit avec une surprise mêlée de joie et d'inquiétude, et fait préparer doucement Mme Collet au bonheur du retour de son fils. L'entrevue fut des plus attendrissantes. La bonne mère goûtait, non sans mélange de crainte, le plaisir de posséder son fils avec elle chez son gendre. A Nancy, malgré la contagion du philosophisme, des mœurs corrompues et des mauvais exemples, beau-

(1) Dans la copie, qui est conservée à Voinémont, suivent néanmoins la signature du curé et une longue énumération de noms, dont la plupart ne sont plus portés dans la paroisse.

Digitized by Google

coup d'âmes étaient restées fidèles à Dieu et recouraient au ministère des prêtres insermentés. L'abbé Collet se consacra tout entier à leur service. Il célébrait avec précaution les saints Mystères chez son beau-frère et y administrait les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Un laïc de ses amis qui assista à une cérémonie, où se trouvait un autre confesseur de la foi, martyr aussi plus tard, assura que la rare modestie, la piété de ces deux saints personnages et un je ne sais quoi de divin lui firent éprouver des consolations inexprimables, dont les suites furent pour lui des plus heureuses (1).

Aux chrétiens qui ne pouvaient venir le visiter ou qui appréhendaient une indiscrétion, le prêtre courageux portait des consolations, des encouragements et les secours spirituels, dont ils avaient besoin. L'ardeur de son zèle l'exposait à des dangers, dont ses amis crurent plus d'une fois devoir l'avertir. A leurs représentations il répondait toujours: « Le salut des âmes doit m'être bien plus cher que la conservation de mes jours, et je serais trop heureux si une aussi belle cause me valait les honneurs du martyre. » (2)

Il n'oubliait pas ses chers paroissiens de Voinémont qui, de leur côté, se préoccupaient des dangers courus par leur pasteur. Peu après son retour à Nancy, il leur adressa une lettre d'exhortation et d'encouragement: « Je trouve, chers enfants, une occasion favorable que je saisis avec le plus vif empressement; et c'est pour vous répéter que vous m'êtes sans cesse présents à l'esprit et au cœur.

« Oui, ô portion choisie de mon troupeau, votre pasteur ne vit que pour vous et tout le prix qu'il donne à sa vie n'est autre que celui que vous y attachez vous-mêmes. Ses peines, ses travaux, ses persécutions, son exil, sa captivité; tout cela lui paraît doux, dès lors qu'il apprend que vous êtes non-seulement inébranlables dans la foi, mais que vous travaillez à l'accompagner des œuvres.

« J'apprends que votre affection filiale vous exagère des dangers pour mes jours; tranquillisez-vous, chers enfants; la divine Providence, qui jusqu'à présent en a pris soin, saura encore les conserver, si elle juge que ma vie vous soit nécessaire ou utile.

« Je consens que vous soyez sensibles à mon sort; mais je ne veux pas que vous vous en affligiez. La cause pour laquelle je souffre persécution est trop honorable, et pour vous maintenir dans la voie du salut fallût-il ma vie, dès ce moment j'en fais volontiers le sacrifice. Gardez-vous bien, chers enfants, de murmurer et même de vous plaindre de la grandeur et de la durée de nos maux: le maître pour lequel nous les

(1) Relation manuscrite.
(2) Chatrian.

Digitized by Google

souffrons, nous en récompensera un jour. Souvenez-vous d'ailleurs que les persécutions, les croix et les humiliations sont les moyens les plus sûrs pour parvenir à cette patrie céleste, où les méchants ne pourront plus vous nuire.

« Ne perdez pas aussi la confiance que le Seigneur, après nous avoir purifiés et châtiés, rendra la paix à son Eglise désolée. Peut-être même que nous touchons au terme. En attendant, comptez toujours sur ma vigilance et mes soins paternels. Enlevé à mon troupeau, exilé de ma patrie, je n'y suis rentré furtivement que pour vos intérêts spirituels, et si mon corps est séparé de vous, mon cœur et mon esprit seront toujours au milieu de vous. Votre pasteur vous salue et vous embrasse tous dans le Seigneur » (1).

A Nancy, l'abbé Collet dut se tenir dans une sorte de captivité, non moins pénible que l'exil. Quand, au mois d'avril 1793, les jours de la Terreur se levèrent sombrement sur la Lorraine, les confrères, dont il avait partagé à Trèves la retraite, tremblaient pour sa vie. Il échappa alors aux recherches des terroristes. Cependant son zèle se trouva bientôt à l'étroit dans la maison de son beau-frère ; malgré les dangers de l'entreprise, il le poussait à sortir de Nancy et à entreprendre des courses apostoliques dans les villages de la campagne, privés de pasteurs. Toutefois, avant de prendre une décision aussi grave, il consulte, il délibère, il écrit même à un ami pour lui demander son avis et pour ainsi dire l'autorisation de réaliser son projet. Il voulait se rendre à Haraucourt (2) et porter les secours de la religion aux fidèles de ces cantons délaissés et privés de prêtres. La réponse tardant et l'ardeur l'entraînant, il n'attendit pas l'avis demandé et partit avant de l'avoir reçu. Arrivé de nuit, il commence aussitôt l'exercice de son apostolat. Mais bientôt il est reconnu, dénoncé par un traître et poursuivi ; il s'échappe et s'enfuit dans les bois. Des fidèles discrets vinrent l'y rejoindre en assez grand nombre et se confesser.

C'était au mois de juin 1793. La présence du prêtre fut aussitôt dénoncée aux procureurs-syndics du département et du district de Nancy. Une lettre du maire d'Haraucourt au premier annonçait que la commune éprouvait des agitations, causées par des prêtres réfractaires et fanatiques. Différentes personnes de Lenoncourt avaient aperçu un rassemblement

(1) Archives paroissiales de Voinémont. — En *post-scriptum* : « Je ne désespère encore pas de Joseph Carel, de Macet le tailleur, de Remy Briclot et de Nicolas Briclot. Je prie leurs femmes de me rappeler dans leur souvenir, et je prie le Seigneur pour leur retour dans la foi qu'ils ne trahissent que par faiblesse. »

(2) « Lieu de sa naissance », dit pour « lieu de sa résidence » la relation manuscrite qui fournit ces détails. La paroisse n'avait plus de prêtre catholique depuis l'emprisonnement du chapelain Vautrin et du diacre Jean Michel.

Digitized by Google

d'hommes armés à Bosserville et à Rémérèville. Le 18 juin, cette lettre et les procès-verbaux, dressés par les municipalités d'Haraucourt et de Gellenoncourt, étaient envoyés par le procureur-syndic du département à son collègue du district de Nancy. En même temps, était donné l'ordre de s'assurer de la vérité et de prendre des mesures promptes et rigoureuses pour réprimer les délits constatés (1). De son côté, le procureur-syndic du district avait été informé que plusieurs prêtres déportés étaient rentrés dans ces cantons, « que ces hommes abominables, nourris du charlatanisme sacerdotal, habitaient dans la forêt, y attiraient les âmes faibles et surtout le sexe, qu'ils fanatisent et excitent à l'insurrection. On assure qu'ils se sont associés plusieurs brigands ». Craignant pour le district des troubles, pareils à ceux de la Vendée, le Directoire délégua quatre commissaires pour vérifier les faits dénoncés et prendre des renseignements et ordonna des patrouilles chargées d'arrêter tous les étrangers (2). Les recherches n'aboutirent à rien; l'enquête n'obtint aucun résultat. L'abbé Collet était paisiblement rentré à Nancy; l'ange du Seigneur l'avait encore gardé en cette occasion.

Ce n'était qu'un répit; la victime, mûrie pour l'éternité, devait être immolée à Dieu comme un holocauste d'agréable odeur, et son sacrifice volontaire devait contribuer à apaiser la justice divine. Un de ces hommes, que l'esprit d'erreur avait alors si étrangement égarés, alla déceler aux autorités publiques la cachette du digne ministre de Jésus-Christ. Des visites domiciliaires réitérées et faites avec la plus grande sévérité le firent découvrir. Arrêté aussitôt par des gardes citoyens, il fut conduit en prison. C'était le 18 octobre 1793. La perquisition fit trouver dans la maison des ornements d'église, qui furent confisqués. Le juge de paix lut à ce sujet, le jour même, un rapport au conseil général de la commune. Les officiers municipaux laissèrent les ornements sacrés à la disposition du juge, mais décidèrent eux-mêmes que la mère du prêtre réfractaire et les ex-religieuses, qui étaient chez lui, seraient mises à l'instant en état d'arrestation (3).

(1) *Correspondance de l'administration départementale*, L 164.

(2) *Délibérations du district de Nancy*, L 1490.

(3) *Actes et délibérations de l'autorité municipale de Nancy*, t. X, p. 113 (manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy). Le registre d'écrou des Cordeliers inscrit l'entrée de Mme Collet, rentière, à la date du 27 octobre seulement. Les motifs de son arrestation sont qu'elle savait la rentrée de son fils prêtre et qu'elle l'avait couché chez elle. Avait-elle d'abord été enfermée à la Conciergerie ? Avait-elle servi de témoin dans la procédure ? En l'absence des pièces officielles, nous ne pouvons que le conjecturer. La commission populaire, créée par le représentant du peuple Michaud pour le jugement des détenus, s'occupa une première fois, le 27 vendémiaire an III, 18 octobre 1794, de la prisonnière. Elle estima que, n'ayant donné aucune preuve de civisme, elle ne pouvait obtenir sa liberté. Cette décision fut cassée, le 7 brumaire suivant, 28 octobre. Dans l'intervalle

Digitized by Google

Le juge de paix, à la barre de qui le prisonnier avait été amené, écrivit aussitôt au procureur général syndic du département pour lui demander des renseignements sur la déportation de l'abbé Collet. Le procureur fit exécuter dans les bureaux de son administration les recherches nécessaires et en transmit les résultats, le 28 vendémiaire an II, 19 octobre : « J'ai trouvé, dit-il, sur le tableau dressé par le district de Vézelise un nommé Jean-Baptiste Collet, ci-devant curé de Voinémont, dans le cas de la déportation à raison de son refus de prêter le serment, et qui a disparu du territoire de son district. Dans l'état fourni par le district de Nancy, se trouve également un nommé Jean-Baptiste Collet, prêtre réfractaire, qui le 11 septembre 1792 a demandé un passeport de déportation pour se rendre à Deux-Ponts. Je vous fais passer l'expédition de ces renseignements pour vous servir ainsi que de droit, dans le cas qu'ils auraient rapport à l'individu arrêté ». Ils le concernaient manifestement. Le juge de paix put s'en convaincre par l'interrogatoire qu'il fit subir ce jour-là même au prévenu. Ayant constaté que l'abbé Collet était un déporté, rentré sur le territoire de la République, ce juge, nommé Brisse, le renvoya à un jury militaire et rédigea à cette fin une ordonnance officielle. Deux jours après, le 30 vendémiaire, le Directoire du département ordonna à son tour « que Jean-Baptiste Collet, prêtre déporté et arrêté sur le territoire de la République, sera jugé par un juré militaire conformément à la loi du 18 mars ». Le 2 brumaire, 23 octobre, le procureur-syndic, en exécution de cet arrêté, écrivait au commandant de la place de Nancy : « Je vous adresse les pièces concernant l'arrestation de cet ecclésiastique. Je vous invite en conséquence et vous requiers au nom de la loi de faire former sans délai le juré militaire, qui doit prononcer sur lui..... Comme le juré militaire ne doit prononcer que sur le fait de déportation et de rentrée en France, j'ai cru inutile de vous adresser les brochures, calices et autres ustensiles, trouvés chez le détenu, attendu qu'ils ne serviront en aucune manière à son jugement. Veuillez m'accuser la réception du présent envoi et me faire part de vos dispositions pour l'exécution de l'arrêté dont je dois rendre compte au Directoire du département » (1).

Durant les huit jours que l'abbé Collet passa en prison avant la consommation de son sacrifice, il signala sa patience et édifia ses compagnons d'infortune. Il subit divers interrogatoires, dans lesquels il déclara tou-

Mme Collet avait atteint 73 ans. « La commission s'est convaincue par le rapport de plusieurs de ses membres que la veuve Collet, en recélant son fils pendant 24 ou 48 heures, n'avait pas entendu contrevenir à la loi, que son grand âge ne lui permet pas de connaître, mais seulement suivre ses inclinations naturelles ; vu son âge et ses infirmités, la commission ne persiste pas dans son premier avis et demande même sa liberté ». De fait, la prisonnière fut libérée deux jours après, le 9 brumaire. L 3337. Elle avait été enfermée plus d'une année entière.

(1) L 164.

Digitized by Google

jours la vérité, quoiqu'elle dût lui coûter la vie. Après un des interrogatoires, dans lequel il avait en vain espéré entendre sa condamnation, il revint très triste à la prison. Un prêtre, son compagnon de captivité, voyant sa désolation : « Eh ! qu'avez-vous donc, mon ami ? lui dit-il ; est-ce que les choses vont mal ? Etes-vous jugé à mort ? — Non, réplique le généreux athlète ; je suis triste, parce que mon affaire va prendre une tournure plus favorable. Le Seigneur ne veut donc pas m'accorder la grâce du martyre. Ah ! Je sais bien que je n'en suis pas digne ! » La grâce qu'il souhaitait si vivement ne lui fut pas longtemps refusée (1). Le lendemain, il comparut devant de nouveaux juges, disposés à le soustraire, s'il était possible, à la mort à laquelle le dévouaient ses précédents aveux. Dans ces bienveillantes dispositions, ils exposèrent l'accusé à une séduisante tentation, dont sa vertu sut triompher. Sa politesse et sa douceur lui avaient ménagé dans tous les partis, qui divisaient alors la société, de nombreux amis. Beaucoup de personnes honnêtes parlèrent en sa faveur au président du tribunal criminel (2), Jean-Baptiste Febvé. Ce magistrat essaya l'unique moyen de salut qui lui restait : l'accusé n'aurait qu'à déclarer qu'il ignorait, à sa rentrée en France, le décret qui interdisait, sous peine de mort, aux émigrés de mettre le pied sur le sol de la République. Le président dirigea tout son interrogatoire vers ce but, multiplia les questions et les disposa si habilement qu'il eût amené un prévenu moins attentif à faire, presque à son insu, cette déclaration mensongère. Mais l'abbé Collet remarqua promptement à quoi tendait le complaisant magistrat, et, préférant la mort au plus léger mensonge, renouvela la réponse du vieil Eléazar. « Citoyen, dit-il, je vois bien ce que vous voulez me faire dire ; mais sachez que je n'estime pas assez la vie pour l'acheter au prix d'un mensonge, appuyé du serment. Je vous déclare qu'en revenant dans ma patrie, je n'ignorais pas qu'il était défendu aux émigrés, sous peine de la vie, de rentrer en France. » Les juges admiraient ce courage et le regardaient comme surhumain ; ils concevaient difficilement comment un prêtre zélé, dans la force de l'âge, refusait de dire *un si petit mensonge* pour échapper à la mort. Ils durent appliquer la loi et prononcèrent à regret une condamnation qu'ils eussent voulu éviter. Magistrats et assistants restèrent pénétrés de respect pour le noble condamné et publièrent partout le courage, la vertu et la gloire du prêtre réfractaire (3).

Content de mourir pour Dieu, la religion et la vérité, l'abbé Collet rentra à la prison, la joie peinte sur le visage. A son aspect souriant, l'ami qu'il aborde, oubliant leur entretien de la veille, se méprend encore

(1) Relation manuscrite.

(2) Le tribunal criminel siégeait dans la salle où se tiennent aujourd'hui les assises. Voir L. Lallement, *Les maisons historiques de Nancy*, p. 24.

(3) Relation et Chatrian.

Digitized by Google

sur les vrais sentiments de son cœur. « Vous êtes donc absous de la mort, s'écrie-t-il. Votre gaieté l'annonce. — Point du tout, mon ami, répond la victime ; je suis gai, parce que je vais mourir ; rendons ensemble grâces à Dieu de la faveur qu'il m'accorde de mourir pour la foi. »

Depuis son arrestation, le vénérable curé avait employé tous les loisirs de la prison à écrire des paroles d'édification. Ces billets, empreints d'une vive piété, édifièrent grandement leurs destinataires. Le calme et la possession de soi, que suppose leur rédaction, sont un témoignage frappant de l'assistance de la grâce, accordée aux saints au milieu des épreuves extraordinaires que Dieu leur envoie pour sa gloire et l'honneur de la religion. Reconduit à la Conciergerie (1) après sa condamnation, le curé de Voinémont continua sa correspondance spirituelle. Sans trouble et avec la plus parfaite présence d'esprit, il écrivit des paroles de consolation et d'exhortation au dos de quantités d'images, destinées à ses amis et à ses paroissiens. Son testament et ses adieux à ses enfants spirituels sont remarquables (2). Nous en avons trouvé une copie ; nous la publions comme le fidèle miroir des dernières pensées du martyr.

« Du lieu de ma prison, le 25 octobre 1793 (3), avant que d'aller entendre prononcer ma sentence qui sera peut-être celle de mort, j'ai eu le précieux avantage de trouver un confesseur de la foi, à qui j'ai fait l'aveu de toutes mes fautes dans toute l'amertume de mon âme, et j'ai la grande confiance que le Seigneur aura confirmé dans le ciel la sentence d'absolution qu'il a prononcée sur moi, et que les persécutions que j'ai essuyées et le supplice que je vais peut-être subir seront agréés par le Dieu de bonté et de miséricorde en satisfaction pleine et entière de tous mes péchés, pour lesquels je n'aurais pas entièrement satisfait à sa justice ; après avoir mis ordre à ma conscience, bien résolu avec la grâce du Seigneur de rendre hommage à la foi en en faisant une profession authentique, et de la soutenir aux dépens de ma vie, avant de quitter mon confesseur, je lui ai remis cet écrit avec prière d'en faire l'usage dont je lui ai parlé. — 1° Je demande très humblement pardon à ma mère de tous les chagrins et de toutes les peines que j'ai pu lui causer depuis le premier usage de la raison jusqu'à ce moment. Je demande le même pardon à ma sœur et à toutes les personnes que j'aurais pu offenser dans tout le cours de ma vie. 2° Je pardonne également de tout mon cœur, comme je désire que le

(1) La Conciergerie touchait au Palais de justice. Construite en 1759, elle a été démolie en 1871. Cfr Courbe, *Les rues de Nancy*, t. Ier, p. 186-187.

(2) Relation.

(3) Il fut décapité ce jour-là, et non pas le 1er janvier 1798, comme le disent l'abbé Aimé Guillon, *les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française*, t. II, p. 448, et après lui, M. Victor Pierre, *la Terreur sous le Directoire*, 1887, p. 146. Ce dernier historien a corrigé sa première erreur. *18 fructidor*, 1893, p. 373, note.

Digitized by Google

Seigneur me pardonne, à tous ceux qui m'auraient fait du mal, ou qui auraient eu le moindre désir de m'en faire, et en particulier à ceux qui auront contribué à ma mort, et à l'exemple de mon divin Sauveur et de saint Etienne, premier martyr, je prierai pour leur conversion jusqu'au dernier soupir.

3° Je désire que ma mort soit utile à la gloire de la religion, au salut des âmes, surtout à celui de mes paroissiens, qu'elle serve à affermir dans la foi les bons catholiques et à ramener dans le giron de l'Eglise ceux qui ont le malheur d'en être séparés. 4° Je désire aussi qu'elle soit utile au clergé séculier et régulier, qu'elle serve à encourager ceux qui sont fidèles à Dieu et à leur Roi et à rappeler ceux qui ont manqué à cette fidélité. 5° Je souhaite enfin qu'elle procure le même avantage à toutes les religieuses et en particulier à celles qui ont le plus de droit à ma reconnaissance. Je ne les nomme pas dans la crainte que cet écrit découvert avant la paix, elles ne deviennent victimes d'une plus grande persécution, et c'est pour cette raison que je tais les noms de toutes les personnes que les liens du sang et plus encore ceux de la religion rendent plus chères à mon cœur.

6° Si les choses vont au point que l'on exige des serments soit des religieuses soit des autres catholiques, je les supplie par le salut de leurs âmes et au nom de notre mère la sainte Eglise de ne jamais souiller leurs bouches par des serments aussi impies qu'anti-catholiques. Je ne répéterai pas ici ma profession de foi déjà consignée dans les archives du greffe de Voinémont, ma paroisse, et du tribunal de Vézelise, où en 1791 j'ai essuyé une procédure criminelle.

Je finis en déclarant qu'exilé de ma patrie par une autorité incompétente, je n'y suis rentré furtivement que pour être utile à mes paroissiens, aux dames religieuses et aux fidèles catholiques, à qui la prudence permettait de découvrir le secret de ma rentrée; et j'ai la plus grande confiance que ma mort ne contribuera pas peu à l'avantage spirituel des uns et des autres. Je fais mes adieux à tous mes fidèles confrères, je prie en particulier Mgr de la Fare, prélat aussi recommandable par sa piété que par sa vaste érudition, d'être convaincu des sentiments de mon profond respect et de ma parfaite soumission. Je fais mes adieux à ma tendre mère et à ma bonne sœur, qui, loin de s'affliger de mon supplice, doivent en rendre gloire au Seigneur qui m'appelle à lui dans sa miséricorde. Je fais mes tendres adieux à tous mes paroissiens et en particulier à la portion choisie de mon cher troupeau. Je fais mes adieux à toutes les personnes consacrées au Seigneur, fidèles à Dieu et au Roi, et en particulier à celles que j'ai dirigées ainsi qu'à tous mes parents, amis et

Digitized by Google

bienfaiteurs, et si le Seigneur me fait miséricorde, je les prie de croire qu'ils auront tous auprès de lui un intercesseur de plus » (1).

Dans le temps qui s'écoula entre sa condamnation et son supplice, on envoya à l'abbé Collet pour le confesser et le disposer à la mort un prêtre assermenté, l'abbé François, ancien vicaire de Nomeny et curé intrus de la paroisse Saint-Epvre de Nancy. Le confesseur de la foi ne se contenta pas de refuser son ministère, il lui dit en peu de mots, mais avec une énergie vraiment apostolique, les vérités les plus propres à faire sur son esprit et son cœur une profonde impression et à le ramener dans le sein de l'Eglise catholique (2). Durant le même intervalle, deux femmes des plus exaltées vinrent à la prison insulter et couvrir d'outrages le condamné. « Mais à la vue de son air plein de suavité et d'une sorte de majesté pour ainsi dire céleste, elles sont demeurées muettes, la langue liée, saisies d'admiration. Prévenues encore de sa part de paroles d'honnêteté et de douceur, elles ne purent s'empêcher de dire en sortant : Ah ! c'est un saint ! ».

Lorsqu'il quitta la prison pour aller au lieu du supplice (3), il salua gracieusement, d'un air doux, et la joie peinte sur le visage, tous les assistants ; il marcha ensuite modestement, recueilli en lui-même, les yeux fixés sur un crucifix qu'il avait fait attacher sur sa poitrine. Arrivé au pied de l'échafaud, il monte et se livre aux mains des bourreaux. Ceux-ci, pour accomplir leur œuvre, durent vaincre la répugnance qu'ils éprouvaient à la vue de la sainteté du digne ministre de Jésus-Christ. Le fer de la guillotine, en tranchant la tête de l'innocente victime, fit d'elle un martyr de la foi catholique.

Cette bienheureuse mort d'un héros chrétien fut suivie de fruits mer-

(1) Copie faite par Chatrian. Ce pieux testament est suivi d'un *Avis particulier à Madame Collet :* « Faites dire à ma mère qu'elle trouvera dans mes papiers, renfermés dans un portefeuille de peau, un billet signé de ma main par lequel je lui laisse tout mon mobilier qui est toute ma fortune. Elle verra mes autres dispositions. Ce portefeuille renferme plusieurs lettres qu'elle brûlera après les avoir lues en secret. Comme j'avais encore des messes à acquitter avant mon arrestation, elle donnera 200 livres en assignats pour en faire dire cent cinquante, tant pour celles-là que pour le repos de mon âme. Mes effets personnels seront pour les prêtres persécutés qui sont dans le besoin, les plus grands sont la part pour mon digne vicaire. J.-B. Collet, curé de Voinémont et Lemainville, son annexe, paroisse du diocèse de Nancy ». (Manuscrit 200 de la Société d'Archéologie lorraine, p. 72.)

(2) Chatrian, *Journal*, t. XVII, p. 140. « On disait M. François converti par les discours et les exemples de religion et de courage de l'abbé Collet ; on le disait rétractant et comme tel emprisonné ; mais ces nouvelles ne se confirment pas ». Chatrian, *Calendrier*, 7 novembre 1793.

(3) La grande place de Grève, appelée alors *place de la Liberté*. La guillotine était dressée sur l'emplacement actuel du Château d'eau de la place de l'Académie ; elle y fut en permanence pendant la Révolution. Cfr Courbe, *Les rues de Nancy*, t. II, p. 246, 253 et 329.

Digitized by Google

veilleux. Dans la paroisse de Voinémont, les esprits désabusés et détrompés revinrent à la foi de Jésus-Christ et à la soumission à l'Eglise. Les plus égarés dans la voie de l'erreur se frappaient la poitrine et versaient des larmes sur leur bon curé ; ils les renouvelaient chaque fois que l'on en faisait mention devant eux et au souvenir des persécutions qu'ils lui avaient fait endurer. Sans doute, ils avaient sujet d'espérer trouver grâce auprès de Dieu, ayant au ciel dans ce pasteur zélé, qui ne cessait de prier pour eux, un puissant intercesseur. La vive contrition, dont les cœurs de ses ennemis ont été pénétrés, peut bien être regardée comme le fruit de ses prières (1).

La justice révolutionnaire poursuivit sa victime jusqu'après sa mort, et en vertu de la loi du 22 ventôse an II, 12 mars 1794, les biens de l'abbé Collet furent confisqués par la nation (2).

IV. — Le centenaire du martyr.

Au centième anniversaire de sa glorieuse mort, le 25 octobre 1893, le martyr a reçu dans son ancienne paroisse les honneurs dus à sa mémoire. Une fête de solennelle réparation avait été organisée par M. l'abbé Vantillard, curé de Voinémont. Elle a présenté un caractère exclusivement religieux. Mgr Turinaz, évêque de Nancy, la présidait. Après les Vêpres, Sa Grandeur a fait le panégyrique du héros et a glorifié le pasteur et le martyr qui, à l'imitation de Jésus-Christ, a donné sa vie pour ses brebis. Au retour d'une procession à travers les rues du village dans lesquelles, le soir du 30 août 1791, l'abbé Collet avait été conduit comme un criminel, l'évêque bénit un beau monument funèbre, élevé par les paroissiens de Voinémont à leur ancien curé. Dans le champ des morts, à l'entrée de l'église, adossé au mur entre les tombeaux des curés de la paroisse, il remplace la tombe ignorée et peut-être profanée du martyr.

C'est une grande croix nue, que supporte un soubassement, chargé d'inscriptions et de sculptures. Au sommet du piédestal, on lit, gravée dans la pierre, la réponse généreuse de l'accusé au président du tribunal : « *Je ne veux pas racheter ma vie par un mensonge.* » Un calice et un ciboire, des épis de blé et des grappes de raisin, noués et encadrés par l'étole pastorale, constituent l'ornement central. Immédiatement au-dessous, une plaque de marbre reproduit cette inscription : A LA MÉMOIRE DE L'ABBÉ COLLET, CURÉ DE VOINÉMONT, MORT SUR L'ÉCHAFAUD, CONFESSEUR DE LA FOI ET MARTYR DE LA VÉRITÉ, LE 25 OCTOBRE 1793. Les dernières assises portent enfin cette prière : *O Saint Pasteur, priez pour*

(1) Relation manuscrite.

(2) *Etat nominatif, dressé le 14 prairial an II*, 2 juin 1794, L 466.

Digitized by Google

nous », et tout à fait en exergue, cette mention et cette date : « *Erigé par la piété des paroissiens. — Centenaire 1793-1893* ». Une pierre tombale complète ce monument, qui perpétuera le souvenir d'un saint martyr parmi les descendants de ses chers paroissiens (1).

CHAPITRE DEUXIÈME

L'ABBÉ ROSSELANGE, CURÉ DE VILLERS-LES-NANCY, ET L'ABBÉ MANGIN, AUMÔNIER DE MARÉVILLE, EXÉCUTÉS A MIRECOURT, LE 15 NOVEMBRE 1793.

La mort sanglante du curé de Voinémont remplit d'épouvante ses confrères, revenus comme lui de l'émigration et rentrés sur le territoire de la République française. Coupables du même crime, ils étaient passibles de la même peine. D'ailleurs, les révolutionnaires nancéiens encouragés par la prise de l'abbé Collet, et espérant trouver d'autres victimes, continuaient leurs perquisitions. Au milieu de ces conjonctures difficiles, deux compagnons d'émigration et de retour en France, l'abbé Rosselange, curé de Villers-les-Nancy, et l'abbé Mangin, aumônier de Maréville, jugèrent imprudent de demeurer plus longtemps à Nancy, et, pour mettre leur vie en sûreté, ils résolurent d'un commun accord de s'expatrier de nouveau et de gagner la Suisse. Dieu ne voulut pas les priver de la palme du martyre, qu'ils semblaient refuser, mais qu'ils méritaient, et ils subirent la mort qu'ils fuyaient. Arrêtés à Charmes-sur-Moselle, ils furent emprisonnés à Mirecourt, jugés par le tribunal criminel des Vosges, séant en cette ville, et guillotinés ensemble le 15 novembre 1793. Avant de raconter leur glorieux martyre, il faut apprendre à connaître les généreux témoins de Jésus-Christ.

I. — L'ABBÉ ROSSELANGE AVANT SON DÉPART POUR L'EXIL.

François Rosselange naquit à Saint-Mihiel, le 22 novembre 1726, de Crépin Rosselange et de Marie-Anne-Charlotte Damien (2). Après avoir vécu dans la piété dès sa plus tendre enfance, il se sentit de bonne heure

(1) Voir *La Semaine religieuse de la Lorraine* du 28 octobre 1893, p. 843-847, ou l'*Espérance* de Nancy, du même jour.

(2) Registres paroissiaux de Saint-Mihiel et notes du chanoine Charlot. Les renseignements fournis par la *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié*, année 1881, p. 265,

Digitized by Google

appelé à l'état ecclésiastique. Ses études littéraires à la Faculté des Arts de l'Université de Pont-à-Mousson terminées, il entra au Grand-Séminaire de Verdun et y apprit la théologie (1). Ordonné prêtre dans cette dernière ville, aux Quatre-Temps de septembre de 1751, il quitta son diocèse d'origine et fut incorporé au clergé toulois. M. Jean-Nicolas Collin, dit La Fosse, curé de Colombey-les-Belles (2), le prit comme vicaire commensal. L'abbé Rosselange travaillait sous ses ordres et avec zèle, depuis trois ans (3), au salut des âmes, quand à la fin de 1754 (4), Lazare Humblot, curé de Villers-les-Nancy, (5), lui résigna son bénéfice-cure d'un revenu de 1,060 livres. Dès le début de son ministère pastoral, le jeune curé en remplit les fonctions saintes avec la même exactitude que durant les années de son vicariat (6). Chatrian le caractérise « bon curé ».

De sa longue administration de la paroisse de Villers-les-Nancy, nous connaissons peu de faits ; mais ils témoignent hautement de son zèle. Une délibération du Conseil général de la commune, en date du 30 août 1790, nous apprend que le sieur curé avait, le 15 juin 1779, fait l'acquisition « d'une maison à Villers, pour et au profit de l'établissement d'une école de charité, qui doit être fait au village de Villers ». Les fonds avaient été fournis par M. Mathieu, receveur général des finances de la Lorraine et du Barrois. Ne voulant pas être connu, le généreux bienfaiteur chargea

sont certainement fautifs. Si le curé de Villers-les-Nancy était né le 8 juillet 1729, il eut reçu l'onction sacerdotale à l'âge de 22 ans, ce qui n'est guère conforme aux règles ecclésiastiques. D'ailleurs, la liste officielle des prêtres du diocèse de Nancy, en 1788, (manuscrit du Grand-Séminaire), le fait naître en 1727. Elle se trompe de quelques mois. Il est vrai que d'après son interrogatoire, il aurait eu, en 1793, 55 ans seulement, ce qui rabaisserait la date de sa naissance à l'année 1728. Mais les réponses des accusés sont loin d'être exactement reproduites par les greffiers des tribunaux révolutionnaires.

(1) Une note, envoyée par M. Alaidon, ancien curé de la paroisse Saint-Pierre du faubourg Saint-Mausuy de Toul et neveu de l'abbé Rosselange, à l'*Ami de la religion*, t. 31, p. 328, dit qu'il fit son séminaire à Toul.

(2) En 1756, il résigna son bénéfice à M. Pillot, moyennant une pension de 360 livres, et devint chapelain du Saint-Nom de Jésus, à Neufchâteau, sa ville natale. Il avait été curé à Tilleux. En 1793, bien qu'il eut 80 ans, il fut reclus aux Annonciades d'Epinal. Voir la *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié*, 1880, p. 698. Il fut relâché au mois de mai 1795. Arrêté une seconde fois, en novembre de la même année, il obtint à cause de ses infirmités, de rester à l'hôpital de Neufchâteau, où il mourut.

(3) Registres paroissiaux de Colombey.

(4) L'abbé Rosselange fait un baptême à Villers, le 20 novembre 1754, et signe : « Rosselange prêtre ». Ce n'est qu'à partir du 29 décembre, que sa signature porte : « curé de Villers-les-Nancy et de Remicourt ».

(5) Originaire de Nancy, Lazare Humblot était curé de Villers depuis le 12 décembre 1707. A la mort de François Colson, il avait été nommé par le chapitre de la collégiale de Saint-Georges, dont il était chapelain.

(6) Notes du chanoine Charlot.

Digitized by Google

l'abbé Rosselange d'acheter en son nom personnel. Cet établissement fut confié à la sœur Julie, de la Doctrine chrétienne, qui était maîtresse d'école et excellente pharmacienne. Cette habile religieuse fut appelée, à la fin du mois de juillet 1783, à de plus hautes fonctions dans sa Congrégation. Nous ignorons si elle fut remplacée. Quoiqu'il en soit, l'école n'existait plus en 1790 et la maison, située rue *Sous la Ville*, entre Landrian et la rue, était restée la possession particulière du curé. Selon la teneur du contrat, l'acquisition avait été autorisée par des lettres patentes du roi de France. Le procureur de la commune en concluait, en 1790, que la maison devait appartenir à la communauté et non au sieur curé, et il requérait la municipalité de s'en mettre en possession et de faire signifier à l'abbé Rosselange qu'il ait non-seulement à discontinuer d'en percevoir le loyer, mais encore à restituer toutes les sommes perçues de ce chef, depuis l'acquisition. Moins pressé, le Conseil général de la commune résolut de prendre de plus amples instructions, et de faire dresser par deux de ses membres un mémoire qui serait envoyé au Directoire du district, pour avoir son avis et son autorisation (1). L'affaire n'eut pas de suite pour le moment, mais cette maison et un petit bâtiment, dit La grange aux dîmes, furent vendus comme biens nationaux, le 21 ventôse an II, 11 mars 1794, pour les sommes respectives de 3,100 et 2,500 livres (2).

L'ancienne chapelle de Villers se trouvait à l'extrémité du village, la plus rapprochée du château de Remicourt, au lieu-dit *Saint-Fiacre*, à un kilomètre de l'église actuelle (3). Cet éloignement la rendait très incommode, et de plus, l'édifice menaçait ruine. Au printemps de 1787, le zélé curé entreprit la construction d'une nouvelle église, au milieu de la paroisse, à l'emplacement des bâtiments actuels. Le devis s'élevait à 17,625 livres 18 sous 7 deniers. Les travaux étaient déjà commencés à Saint-Fiacre, lorsque, sur les réclamations des habitants, on se décida à bâtir au centre du village. Le terrain fut pris dans le jardin curial. Seul, le chœur fut élevé sur une partie du jardin voisin, appartenant à M. Le Febvre de Montjoie, président de la Chambre des Comptes de Lorraine, et échangée pour une contenance équivalente dans l'ancienne maison curiale. Le curé n'avait pas la somme nécessaire au paiement de tous les travaux ; il ne disposait que de 6,000 livres de Lorraine, léguées pour cette bonne œuvre, par le testament de feu François Babin, syndic de la

(1) *Registre des délibérations du corps municipal de Villers-les-Nancy.* Cet extrait et tous ceux qui suivront, nous ont été communiqués par M. Karst, curé actuel.

(2) Arch. dép. *Vente des biens nationaux, 2e origine, n° 10.*

(3) Il en reste encore un pan de muraille, soutenu par quatre contreforts. A quelques pas, en arrière, se trouve la fontaine, dite aussi de Saint-Fiacre, qui était comme la chapelle un but de pèlerinage assez fréquenté. On attribuait à la lampe, qui brûlait devant l'autel, la vertu de guérir les écrouelles. *Notes sur la Commune et le territoire de Villers-les-Nancy*, par le Frère, directeur de l'école.

Digitized by Google

librairie à Nancy, décédé à Villers le 3 décembre 1785 et inhumé plus tard dans la nouvelle église (1). Cette pénurie de ressources lui fit obtenir de Mgr de Fontanges, évêque de Nancy, l'autorisation d'employer, les jours de dimanches et de fêtes, ses paroissiens, à la condition qu'ils n'en retireraient aucune rétribution et qu'ils travailleraient gratuitement. Muni de cette permission, l'abbé Rosselange quêta des corvées volontaires et se donna toutes les peines imaginables pour mener à bonne fin sa coûteuse entreprise. Les paroissiens répondirent au zèle de leur pasteur et donnèrent généreusement l'aide de leurs bras. Plusieurs voisins et notamment la maison de Maréville apportèrent leur concours ; les uns voiturèrent du sable et des moëllons, les autres fournirent des arbres de leurs forêts ou de l'argent. Enfin on tira parti de quelques débris de l'ancienne église. Le bon curé laisse assez clairement entendre les difficultés qu'il rencontra, quand il consigne, au procès-verbal de la bénédiction, qu'on peut appeler à juste titre son église « l'église des victoires, pour les obstacles qu'elle a eu à essuyer avec tant de violences, qu'elle semblait détruite avant d'avoir vu le jour, et dont elle a heureusement triomphé par la spéciale protection de la sainte Vierge, à laquelle on l'a recommandée ». Au bout d'un an, les travaux étaient terminés et le 8 juin 1788, quatrième dimanche après la Pentecôte, en vertu de l'autorisation accordée le 3 décembre précédent, par l'abbé de Fontallard, vicaire-général, le curé avait la joie de bénir lui-même, avec les cérémonies accoutumées, la nouvelle église. Il était accompagné de l'abbé Collet, administrateur de Maréville, et du Père Luc, capucin du couvent de Nancy. Pendant la messe solennelle, les enfants de la paroisse, préparés avec sollicitude à ce grand acte, firent leur première communion « dans les sentiments

(1) Ce bienfaiteur avait fondé à l'hôpital Saint-Charles, de Nancy, un lit pour les malades du village ; ils devaient l'occuper sur un billet du curé et du maire. Sa charité l'avait porté à donner à la commune une autre somme de 6,000 livres dont la rente devait être employée à fournir du bouillon aux malades pauvres, aux infirmes et nécessiteux et à faire apprendre un métier aux orphelins. Enfin la fabrique paroissiale avait reçu 500 livres pour rétribuer un service anniversaire qui devait se célébrer le 16 octobre de chaque année. Ces donations sont rappelées dans son épitaphe. Ch. Courbe, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy*, p. 58-59. Par contrat du 19 février 1791, la municipalité de Villers avait prêté ces 6,500 livres à un particulier de Vandœuvre. En 1794, le débiteur voulut rembourser cette somme, à moins qu'elle ne lui fut laissée à trois pour cent. Le conseil général de la commune, ne voulant pas y consentir, s'adressa, le 22 ventôse an II, 12 mars 1794, au Directoire du département, qui reconnut les droits du débiteur à se libérer et remit au district de Nancy le soin de replacer l'argent. Une nouvelle pétition, présentée par la municipalité, le 17 germinal, 7 avril, n'eut d'autre résultat que de faire ordonner, le 24 du même mois, 13 avril, le remboursement dans la caisse de l'administration nationale. Ce fut en vain que la commune réclama le droit de gérer les fonds de cette donation ; le 27 floréal suivant, 16 mai, le Directoire du département trancha définitivement le conflit et fit rentrer la fondation Babin dans les fonds généraux de la charité publique. L. 484.

Digitized by Google

d'une si tendre piété qu'elle a édifié et touché les étrangers assistants ainsi que leurs parents et les autres paroissiens » (1).

Pour compléter son œuvre, l'abbé Rosselange offrait, le 7 décembre 1788, à la communauté de Villers de construire à ses frais une sacristie de dimensions convenables sur un excédant de terrain, inoccupé par l'église. Il s'engageait aussi à faire creuser une cave sous cette sacristie, à l'unique condition que ce terrain lui serait abandonné en toute propriété. D'ailleurs, en raison de son droit de propriétaire, il se soumettait à payer un cens annuel et perpétuel de trois livres à la communauté ou de le racheter pour 124 livres. Enfin il entretiendrait à perpétuité le canal de la fontaine qui se déchargeait sur ce terrain. Ces propositions furent acceptées et le terrain ainsi que la cave restèrent la propriété du curé (2). Quelques mois auparavant, l'accord n'avait pas été si complet entre le pasteur et ses ouailles au sujet de la vente des bancs de l'église. Dans la réunion de l'assemblée municipale, tenue le 24 août 1788 au château de Remicourt, le syndic se plaignit des difficultés suscitées par le sieur curé contre les délibérations précédemment prises. Sur son exposé, l'assemblée persista dans ses premières résolutions et arrêta que le 7 septembre suivant, il serait procédé au greffe, à l'issue de la messe paroissiale et des vêpres, à la diligence du syndic et en présence de deux membres à ce députés, à la vente et adjudication des bancs de l'église (3).

Les soins de l'administration paroissiale n'occupaient pas exclusivement l'abbé Rosselange ; ils lui laissaient le loisir de se consacrer à la direction des Frères des Ecoles, qui tenaient la maison de force de Maréville, toute proche de Villers. Dans cet important et délicat ministère, il ne déploya pas moins de sagesse et de talent que dans l'exercice de ses fonctions curiales. Aussi fut-il toujours regardé à Nancy et dans les paroisses environnantes comme un pasteur modèle et un saint prêtre (4). On le canonisait déjà avant son martyre (5).

Dans les préliminaires et au début de la Révolution française, il dut prendre part aux affaires publiques. Quand il s'agit de préparer la convocation des Etats provinciaux de la Lorraine et d'élire des députés, qui les composeraient, l'abbé Rosselange, comme la plupart des curés, eut un rôle actif dans sa paroisse. Le 22 juin 1788, en l'absence de M. de Si-

(1) *Procès-verbal de la bénédiction* (archives municipales) et Chatrian, *Calendrier ecclésiastique du diocèse de Nancy, 1787 et 1788.*

(2) Le 21 ventôse an II, 11 mars 1794, ce petit terrain vide, « d'environ neuf toises, à côté du temple de la Raison » et la cave « de la longueur de la ci-devant sacristie », furent vendus aux enchères publiques au prix de 575 livres.

(3) *Registre des délibérations.*

(4) Notes du chanoine Charlot.

(5) *Relation de la mort du Vénérable M. Collet.*

Digitized by Google

vry, il présida l'assemblée municipale, dans laquelle furent nommés les représentants du Tiers-Ordre. Le 7 juillet suivant, aucun membre du clergé et de la noblesse n'ayant répondu à l'invitation faite par M. de Sivry, celui-ci, seul avec l'abbé Rosselange, choisit les députés du clergé et de la noblesse(1). La province de la Lorraine ne tint pas ses Etats, mais le royaume entier eut les siens. Le curé de Villers assista avec l'abbé Collet, son voisin, à l'assemblée du clergé du bailliage de Nancy réunie, du 30 mars au 3 avril 1789, à l'Hôtel-de-Ville de Nancy pour nommer ses députés aux Etats généraux. Il applaudit à la motion de Mgr de la Fare, son évêque et le président de l'assemblée, motion par laquelle le clergé lorrain s'engageait à partager désormais, en proportion de ses biens et de ses charges, avec le Tiers-Etat toutes les impositions pécuniaires qui seraient votées par les députés de la nation. Il donna aussi son suffrage aux électeurs immédiats des députés ecclésiastiques (2).

La généreuse motion de l'évêque de Nancy ne fut pas une simple déclaration, votée et acclamée dans un moment d'enthousiasme ; elle devint la règle de conduite de tout le clergé du diocèse. Aussi, à l'exemple de ses confrères, l'abbé Rosselange céda-t-il volontiers à la nation tous les revenus de sa cure, et pour se conformer aux Lettres-patentes du Roi, du 18 novembre 1789, déposa-t-il, le 6 janvier 1790, au greffe de la municipalité la déclaration véritable des biens de son bénéfice. Une copie en fut affichée, le jour même, à la porte de l'église (3).

Les mêmes aspirations unissaient alors fortement le clergé et le peuple. Aussi n'est-il pas étonnant que l'abbé Rosselange fut désigné, le 7

(1) *Registre des délibérations du corps municipal.* Les députés choisis étaient, « pour l'ordre du clergé, M. Jean-Baptiste Lacretelle, prêtre-syndic de la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sébastien de Nancy, et pour l'ordre de la noblesse, M. Joseph-Antoine Mathieu de Dombasle, écuyer, seigneur du vicomté de Dombasle et autres lieux ».

(2) *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Ordre du clergé du bailliage de Nancy* (manuscrit du Séminaire de Nancy).

(3) *Registre des délibérations.* Cette déclaration nous apprend que la cure de Villers était à la portion congrue de 700 livres. Elle possédait, en outre, une petite ferme du revenu annuel de 84 livres. Le fermier devait amener à la maison curiale les foins de deux prés, qui contenaient ensemble de 15 à 16 hommées. A la ferme se rattachaient un verger de la contenance de 15 à 18 hommées environ, deux vignes de 15 à 16 hommées. Tous ces biens-fonds provenaient d'une fondation, chargée d'une messe à acquitter chaque semaine dans la chapelle castrale, qui était éloignée du village. Une autre vigne, contenant environ 7 hommées, était chargée de 20 messes par année. Un petit jardin attenait au presbytère. Plusieurs fondations à acquitter, tant en messes hautes que basses, en obits, processions, bénédictions du Saint-Sacrement et par la lecture de la Passion tous les simples dimanches avant la messe paroissiale, rapportaient un revenu de 84 livres 7 sous. Les deniers de paroisse s'élevaient à 25 livres 8 sous, tant pour la fabrique et la communauté que pour le chantre et les échevins de l'église.

Digitized by Google

février 1790, par dix-sept voix des citoyens actifs pour présider à l'élection de la nouvelle municipalité. Le curé s'acquitta de la charge qui lui était confiée et reçut le serment des nouveaux élus. Bientôt cependant, sous l'influence des idées du temps, le maire et les officiers municipaux de Villers rompirent cette union et tracassèrent le curé, en appliquant rigoureusement les lois nouvelles. Nous avons déjà dit que le procureur-syndic lui avait contesté, le 30 août 1790, la propriété d'une maison achetée onze ans auparavant pour servir d'école. L'année suivante, la rupture fut complète, lors de la prestation du serment de fidélité à la Constitution civile du clergé.

Dans cette grave conjoncture, l'abbé Rosselange se montra conciliant et ferme, tout ensemble. Le vendredi, 21 janvier 1791, il déclara au greffe de la municipalité que le dimanche suivant, à l'issue de la messe paroissiale, il prêterait le serment exigé par l'Assemblée nationale. Le conseil général de la commune pourrait donc se présenter à l'église pour le recevoir ; des places seraient réservées à ses membres, à un endroit apparent, entre le chœur et la nef. A l'heure fixée, en effet, les officiers municipaux occupèrent en corps le lieu désigné. De son côté, l'abbé Rosselange tint parole, et aussitôt après la messe, il sortit de la sacristie et se présenta devant la municipalité. Debout, il prononça un discours dans lequel il fit l'éloge de la religion et exposa les raisons du serment que sa conscience lui permettait de prêter. Puis, sans mot dire, il remit au maire un billet ainsi libellé : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, en exceptant formellement tous les objets soumis à la puissance spirituelle, tant que cette puissance ne les aura pas consentis ». Les officiers municipaux refusèrent cette formule. Le curé, « mal intentionné », disaient-ils, ne l'avait pas prononcée à haute voix, ni rédigée conformément à la teneur du décret du 27 novembre 1790. Sortis de l'église, ils se réunirent aussitôt, vers midi, au secrétariat de la commune, et dressèrent le procès-verbal de la séance. Ils décidèrent qu'une expédition en serait envoyée au Directoire du district de Nancy, pour statuer et même, si le cas l'exigeait, en référer à l'Assemblée nationale (1).

Ils ignoraient alors le décret du 4 janvier 1791, en vertu duquel tout préambule, restriction et modification, apportés au serment, le rendaient nul et non avenu. Dès qu'ils le connurent, ils avisèrent au moyen de réparer leur erreur et prévinrent le sieur Rosselange que la formule, dont il s'était servi, était invalide. Aussi devaient-ils se présenter de nouveau à l'église, le dimanche 30 janvier, à la même heure que la pre-

(1) L 1713.

Digitized by Google

mière fois, pour recevoir son serment pur et simple. Mais le curé refusa de le prêter et persista dans celui qu'il avait remis au maire, huit jours auparavant. Le procès-verbal, dressé aussitôt, fut envoyé le lendemain au procureur du district de Nancy. En conséquence, sur le tableau dressé et affiché à Nancy, le 19 avril, le nom de l'abbé Rosselange est inscrit dans la colonne réservée aux ecclésiastiques qui ont juré avec préambule et restriction (1).

Un autre conflit surgit bientôt entre l'abbé Rosselange et la municipalité de sa paroisse. Etonnée que le plus grand nombre des ecclésiastiques dans tout le royaume avait refusé le serment demandé, et voulant détruire le mauvais effet que ce refus presque universel pouvait produire sur l'esprit du peuple, l'Assemblée nationale fit rédiger une *Instruction concernant la Constitution civile du clergé,* qui devait être lue au prône dans toutes les paroisses. Le Directoire du département de la Meurthe l'adressa aux maires, qui devaient obliger les curés à la lire ou, à leur défaut, la lire eux-mêmes, le dimanche 13 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale. Mais dès le 9 février, l'évêque de Nancy, exilé à Trèves, avait écrit à ses curés une *Lettre,* qui dévoilait le piège tendu à la bonne foi des fidèles, et leur interdisait la lecture publique de l'*Instruction.* Fidèle aux ordres de son premier pasteur, l'abbé Rosselange n'eut garde d'obéir au Directoire du département. Le maire lui ayant manifesté son intention de faire lire l'*Instruction* dans l'église après la messe paroissiale, il s'y opposa, « disant que ce serait être schismatique ». Bien persuadé de l'obligation, que lui imposaient la nation, la loi et le Roi, le maire, empêché personnellement par une indisposition, délégua pour cette lecture son secrétaire-greffier. Il avait même chargé un citoyen de fermer la porte de l'église, dès que la messe serait terminée, pour empêcher les distractions que l'entrée et la sortie des paroissiens eussent pu causer au lecteur. Il craignait aussi que le curé, qui avait montré, dit-il, de mauvaises dispositions à son égard, n'excitât quelque mouvement nuisible à la tranquillité publique. Ces ordres étaient exécutés et la lecture commencée, quand l'abbé Rosselange, revêtu encore des ornements sacerdotaux, sortit précipitamment de la sacristie. Il ne voulait pas être témoin de l'usurpation sacrilège de la municipalité. A la porte de l'église, il trouva Claude Jacquinet qui lui barra le passage et le supplia d'attendre un moment, non pas, prétendait-il, qu'il eût l'intention de retenir son curé à l'église, « mais plutôt pour empêcher quelque suscitation de tumulte qu'aurait pu élever ledit sieur curé ». Sa crainte était fondée sur la fuite que le curé opérait en habits sacerdotaux. S'il n'eût pas voulu provoquer des distractions et du tumulte, il n'eut pas gardé pour

(1) *Ibid.* et *registre des délibérations du Corps municipal.*

Digitized by Google

retourner chez lui les ornements de la messe, qui devaient rester à la sacristie. L'abbé Rosselange prit Jacquinet par le collet, l'écarta et rentra au presbytère, « en faisant par cette aventure une distraction qu'il n'est permis à nul de faire dans une paroisse ». Le pauvre homme ainsi bousculé, supposant au curé le dessein de l'étrangler, déposa au greffe une plainte, que le maire approuva. Le curé sorti, « l'instruction a été lue sans trouble, à la grande satisfaction de tous les assistants, qui ont été bien convaincus que l'Assemblée nationale n'avait pas l'intention de détruire notre religion, et de nous empêcher de croire et de pratiquer ce que jusqu'à présent nous avons cru et pratiqué d'après ses enseignements. La lecture finie, la porte a été ouverte et toutes associations sont sorties, très édifiées des bons principes et des bons sentiments de l'Assemblée nationale ». Ainsi s'exprime le maire de Villers dans le procès-verbal, qu'il rédigea avec la conviction que son serment civique l'obligeait à ces actes d'immixtion dans les affaires ecclésiastiques.

Cependant, dans une autre question mixte, les deux autorités, spirituelle et temporelle, de Villers se trouvèrent d'accord. Depuis cinq à six mois au moins, les cloches de l'église étaient fendues et, pour annoncer les offices divins, il ne restait plus qu'une très petite clochette du poids de cinquante livres au plus. Comme le village était en partie formé de maisons champêtres et de hameaux, beaucoup d'habitants n'entendaient pas sonner, ignoraient l'heure des offices et arrivaient en retard. Pour faire cesser cette « gêne », l'assemblée municipale décida, le 20 mars 1791, que les deux cloches de la tour seraient refondues incessamment, et enjoignit au maire d'avertir un fondeur et de faire diligence pour que les nouvelles cloches, de la même pesanteur à peu près que les anciennes, soient jointes à la clochette pour la fête de Pâques. Le maire fit diligence, car le 17 avril suivant, dimanche des Rameaux, l'abbé Rosselange bénissait les deux cloches neuves (1).

Les prêtres réfractaires de la Meurthe durent continuer leurs fonctions publiques jusqu'à l'arrivée de l'évêque du département et leur remplacement par élection. L'abbé Rosselange était donc encore légalement à son poste, quand, le dimanche 8 juillet, il reçut de la main du maire et avec ordre de donner lecture au prône de la messe paroissiale, un

(1) *Registre des délibérations municipales.* L'une de ces cloches, appelée Sainte-Adelaïde, eut pour parrain M. Pierre de Sivry et Remicourt, et pour marraine Madame de Sivry, née d'Artois; l'autre, nommée Sainte-Thérèse, eut pour parrain M. Le Febvre de Montjoie et pour marraine Madame de Landrian, née du Val. La commune de Villers était encore « créancière », c'est-à-dire, débitrice de 400 livres envers Poirson, fondeur au faubourg Saint-Pierre de Nancy, et n'avait aucun moyen d'acquitter sa dette. Le 12 ventôse, 2 mars 1794, « est comparu en personne, au secrétariat de la maison-commune, le citoyen Landrian qui a remis aux municipaux 400 livres par don ». La commune offrit ses remerciements « au citoyen » pour le don qu'il a bien voulu faire.

Digitized by Google

exemplaire de la première lettre pastorale de Lalande, évêque intrus de la Meurthe. Il le prit, mais répondit « qu'il ne reconnaissait en rien M. l'Évêque et qu'il ne voulait pas lire la lettre pastorale ». Aussi, conformément aux ordres du directoire départemental, on suppléa au silence du curé, et lecture de la lettre pastorale fut faite à l'église, après la messe, par un officier municipal, en présence du maire (1). Quinze jours plus tard, le dimanche 25 juillet, les électeurs, publiquement convoqués et assemblés à la cathédrale de Nancy, nommèrent au scrutin Jean-Nicolas Mauvais (2), chanoine régulier et professeur au collège de Nancy,

(1) L 1713.

(2) Fils de Jacques Mauvais et d'Anne-Catherine Fournelle, il naquit à Fillières, le 4 décembre 1763, et fut baptisé le même jour (registres paroissiaux). Entré chez les chanoines réguliers de Notre-Sauveur, il fit profession solennelle à Autrey, le 24 avril 1785. Ordonné prêtre en 1788 ou 1789, il était en 1787 professeur de sixième au collège de Nancy, de quatrième en 1788 et de seconde en 1789. Avec la plupart de ses collègues, il prêta purement et simplement le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il opta pour la vie privée, le 20 janvier 1791, et sa pension de religieux fut fixée à 900 livres. Le lendemain de son installation à Villers, il envoya au Directoire du département sa démission de professeur et, comme il était employé dans le ministère, son traitement de religieux fut réduit de moitié. Comme curé de Villers, il recevait 1200 livres, L 1699-1701. Le 13 novembre 1791, il fut nommé président pour le renouvellement du corps municipal. Avec son frère, Nicolas-Joseph, chanoine régulier, professeur au collège de Nancy, curé constitutionnel d'Errouville, qui avait fixé sa résidence à Villers, à partir du 1er septembre 1792, il prêta le 16 du même mois le serment de liberté et d'égalité (archives municipales de Villers).

Il passa à la cure de Leyr, probablement après l'assemblée électorale du 9 novembre 1792. Un baptême qu'il fit, le 22 juin 1793, fut réitéré sous condition, le 28 août 1797, par l'abbé Clément, curé de Many, « attendu que l'intrus a déclaré publiquement que depuis l'âge de 22 ans il n'avait rien cru et qu'il n'avait exercé le saint ministère que par dérision ». Le 30 brumaire an II, 20 novembre 1793, il déposa ses lettres de prêtrise au temple de la Raison (cathédrale de Nancy), en présence du représentant du peuple, Faure. Le 26 nivôse suivant, 15 janvier 1794, l'ex-curé de Leyr, devenu simple citoyen de la commune, demandait à la municipalité un certificat de civisme à l'effet de toucher 112 livres 10 sous, reste de son traitement d'ex-religieux, échu au 1er octobre précédent (vieux style), et 300 livres, échues au 1er janvier. Après s'être assurés qu'il a prêté tous les serments exigés, les officiers municipaux « certifient qu'il a payé la totalité de la contribution patriotique et toutes les contributions mises en recouvrement jusqu'à ce jour, qu'il a donné des preuves de civisme distingué et d'un grand attachement pour les lois de la République une et indivisible ». Peu après, il épousait Anne-Marie Lefèvre, fille d'un notable de Leyr. Nommé directeur de l'hospice des Enfants de la Patrie à Nancy, il eut le 26 brumaire an III, 16 novembre 1794, un fils, Androphile. Il était marchand de fer, rue de la Convention, quand naquit, le 15 thermidor an V, 2 août 1797, la fameuse Virginie. Les deux enfants furent baptisés à Leyr, où ils habitaient chez leur grand'mère, le 12 prairial an XI, 1er juin 1803. L'acte de baptême les qualifie d'enfants « légitimes ». Parlant du père, Chatrian écrit à la date du 6 février 1805 : « On m'assure qu'il vient de faire réhabiliter son mariage ». On dit que ce religieux marié mourut empoisonné par un acide, qu'il aurait absorbé pour de l'eau-de-vie (archives du département de la Meurthe et de la commune de Leyr).

Digitized by Google

à la cure de Villers-les-Nancy. L'élu, muni du procès-verbal de son élection et proclamation, se présenta en personne devant Lalande, « à l'effet d'en obtenir l'institution canonique pour la dite cure, vacante par la destitution de François Rosselange, dernier titulaire. Après avoir jugé ses titres suffisants, l'avoir examiné en présence de notre conseil sur sa doctrine et ses mœurs, reçu de lui le serment qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et reconnu en lui les qualités requises par la Constitution civile du clergé de France, nous lui avons conféré et par les présentes lui conférons l'institution canonique nécessaire pour exercer dans la paroisse de Villers-les-Nancy les fonctions curiales. En conséquence, nous le renvoyons par devant la municipalité du dit lieu, afin d'être mis par elle en possession de la dite cure ». Malgré ses formes légales, cette institution canonique, délivrée le 30 juillet, est nulle de plein droit ; l'évêque qui l'a donnée n'avait aucune juridiction. Le père Mauvais la présenta au corps municipal de Villers, qui la fit transcrire sur ses registres ; il s'installa par intrusion, le dimanche, 1er août (1).

Cédant à la force publique, le curé légitime quitta sa paroisse et se retira à la maison de Maréville, où il était connu et aimé. Il demeurait ainsi à la portée de ses paroissiens fidèles, qui pouvaient facilement recourir à son ministère. Il ne semble pas toutefois que le plus grand nombre soient restés attachés à la foi orthodoxe. Si l'on en croit la municipalité de Villers, « toute la communauté apprécie de jour en jour les bienfaits de la Constitution, et les réformes faites dans le clergé plaisent à tous. Les efforts que font deux particuliers pour feindre une opinion différente de l'opinion générale en matière religieuse n'influent en rien sur les esprits » (2). L'abbé Rosselange vendit les biens qu'il possédait et, dans sa retraite à Maréville, s'unit d'une amitié très étroite à l'aumônier de la maison, qu'il estimait auparavant déjà et qui devint son compagnon d'exil et de martyre.

(1) *Registre des délibérations municipales.*

(2) *Rapport fait à l'administration du district*, lors de l'enquête ordonnée par Louis XVI, à la fin de 1791, sur la situation du royaume, en ce qui concerne l'exécution des lois relatives au clergé. L 1713. Après le départ du père Mauvais, la paroisse de Villers fut administrée constitutionnellement par l'abbé Nicolas Simon, né à Bralleville, le 8 octobre 1760, ordonné prêtre le 18 décembre 1784, vicaire d'abord à Roville, puis à Lay-Saint-Christophe en 1786, qu'on appelait Simon-le-Magicien. D'abord fidèle et émigré, il fut ramené en France par son frère. Vicaire constitutionnel à Maxéville, il fut sur la demande de la municipalité de Villers désigné comme administrateur de cette paroisse au conseil épiscopal du 23 novembre 1792. L 459. « Nommé par les citoyens vicaires-généraux de l'évêché de la Meurthe », il prêta, le dimanche 2 décembre, immédiatement avant la messe de paroisse, entre les mains des officiers municipaux de Villers, le serment civique. La formule en fut prononcée par le maire et Simon

Digitized by Google

II. — L'abbé Mangin, aumônier de Maréville

Jean-Baptiste Mangin naquit à Charmes-sur-Moselle, le 14 décembre 1753. Son père, Nicolas Mangin, était avocat à la cour et exerçait sa profession au bailliage royal de Charmes ; sa mère se nommait Marie-Madeleine Desprune (1). Nous manquons de renseignements sur son enfance, son adolescence et ses premières études. Se destinant à l'état ecclésiastique, Jean-Baptiste entra au séminaire de Toul à la rentrée de 1772. Au mois de

ajouta : « Je le jure ». Le 20 pluviôse an II, 8 février 1794, il remit au conseil général de la commune ses lettres de prêtrise et le supplia de les brûler ; ce qui fut fait à l'instant. Son civisme était parfaitement connu ; aussi, le 21 floréal suivant, 10 mai, on lui confia les fonctions d'agent national. Quand Michaud, représentant du peuple en mission dans la Meurthe, autorisa l'administration du district de Nancy à épurer toutes les municipalités de son ressort, et arrêta, le 26 fructidor, 12 septembre, que les prêtres devaient s'éloigner de quatre lieues des communes dans lesquelles ils avaient exercé le culte, le conseil général de Villers s'émut. Considérant que cette mesure « priverait la communauté d'un citoyen connu par son zèle et son dévouement à la chose publique », il détermina, le 18 vendémiaire an III, 9 octobre, le maire à se rendre auprès de Michaud « pour l'engager à maintenir dans la commune en la qualité d'agent le citoyen Simon, vrai républicain, attendu qu'il ne s'y trouve aucun individu qui sache suffisamment lire et écrire pour remplir des fonctions qui exigent de l'intelligence et du zèle, mais surtout un temps que ne peut y donner un homme qui, pour vivre et faire subsister sa famille, n'a d'autre produit que son travail ». Le lendemain, le représentant du peuple accorda l'autorisation demandée. Aussi, tous les actes civils sont signés par Simon jusqu'au 22 thermidor an III, 9 août 1795. Le 20 vendémiaire an IV, 11 octobre 1795, Simon promit soumission et obéissance aux lois de la République. *Registre des délibérations municipales.* Il jouissait d'une pension ecclésiastique de 800 livres. Chatrian nous apprend que Simon donnait le scandale de vivre publiquement avec une femme divorcée, « qui n'est pas belle ». Le 5e jour complémentaire de l'an V, 21 septembre 1797, il fit le serment de haine à la royauté et fut autorisé à demeurer sur le territoire de la République. Bien qu'il fût « modéré », il dénonça, le 9 germinal an VI, 29 mars 1798, une sœur de la Doctrine qui tenait école à Jarville. L 2282, 2940 et 2941. Il avait acheté la maison de cure, le 16 frimaire an V, 6 décembre 1796. Le 20 messidor an X, 8 juillet 1802, il déclara avec tout le conseil de Villers qu'il fallait avoir recours à une imposition extraordinaire pour louer ou acheter un logement au curé à venir. La dernière délibération qu'il signa est du 7 thermidor an XI, 25 juillet 1803.

Après avoir été employé aux salines de Dieuze, « l'abbé Simon », comme on continuait à le dénommer, revint à Bralleville, son pays natal. Resté célibataire et servi par une nièce, il était passionné pour la chasse et ne fréquentait pas l'église. Nonobstant, il était un fort honnête homme, selon le monde, respectable par son maintien et ses actes, très bienfaisant à l'égard des pauvres et des malheureux. Il mourut, le 17 août 1823, et sa dépouille mortelle reçut les honneurs de la sépulture chrétienne. Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 41.

(1) Notes du chanoine Charlot, contrôlées sur les registres paroissiaux de Charmes. La *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié*, 1881, p. 266-267, se trompe donc en le faisant naître, le 6 juin 1756 de Nicolas Mangin, manœuvre, et de Marguerite Théodore. Le véritable acte de baptême est d'accord avec les dépositions du prêtre au tribunal de Mirecourt.

Digitized by Google

mars 1773, Nicolas Besoin, bourgeois de Charmes, le présenta comme titulaire de la chapelle de la Sainte-Vierge, érigée dans l'église de Deyville et vacante par la démission de Claude Leclerc. Elle lui fut conférée comme au plus proche parent du fondateur, Thouvenin. Au mois de juin suivant, à l'époque où il reçut la tonsure, le jeune séminariste fut doté d'une autre chapelle, celle de Saint-Claude de Charmes. Ce bénéfice, qu'il dut à son saint curé et premier maître, l'abbé Galland(1), constitua son titre clérical. Les revenus (2) reposaient en partie sur un gagnage, situé sur le territoire de Lebeuville. Le 23 septembre 1775, à l'ordination des Quatre-Temps, l'abbé Mangin s'engageait définitivement au service des autels par le sous-diaconat. Son admission à la prêtrise fut retardée. Le 11 avril 1778, il s'était présenté à l'examen ; ses réponses ne furent pas jugées suffisantes et il fut refusé. « Il y a eu du carnage aux examens, écrit Chatrian ; on compte dix retoqués, dont trois diacres pour le sacerdoce ». Cependant, quelques mois plus tard, le candidat satisfit aux conditions fixées par le concile de Trente et le 19 septembre, aux Quatre-Temps, il reçut des mains de Mgr de Champorcin l'onction sacerdotale. Le nouveau prêtre était destiné au diocèse de Nancy récemment érigé. Le 4 octobre, il chantait une première Messe solennelle à Haudonville, paroisse dont François Drouin (3), son oncle maternel, selon Chatrian, était curé. L'abbé Mangin avait plus de piété que de science ; ses talents étaient très ordinaires et sa santé faible et chancelante. On ne put donc lui donner tout d'abord aucun emploi dans le saint ministère. Il demeura plus d'une année dans sa famille, attendant fortune, dit Chatrian. Toutefois, il avait reçu l'approbation canonique pour la ville de Charmes et il y exerça quelques fonctions ecclésiastiques, au titre de prêtre habitué.

(1) *Semaine religieuse de la Lorraine*, numéros des 3, 10 et 17 novembre 1867, et l'abbé Buisson, *Notice biographique sur M. Galland*, 1892 (extrait de la *Semaine religieuse de Saint-Dié*).

(2) Le 1er septembre 1791, ils furent estimés par le Directoire du district de Vézelise à 171 livres 7 sous 6 deniers, cours de Lorraine. Les charges ne s'élevaient qu'à 28 livres 4 sous ; en y ajoutant 15 livres 14 sous d'impôt, le revenu était réduit à 127 livres 9 sous 6 deniers de Lorraine, faisant au cours de France 98 livres 13 sous 9 deniers. Son traitement fut fixé sur cette base. *Registre des avis du district de Vézelise sur les demandes des curés et vicaires*, L 2739.

(3) Fils de Joseph Drouin et de Marie Trogny, François naquit à Charmes-sur-Moselle, le 26 octobre 1721. Il fut précepteur des jeunes comtes de Salm. Prêtre à Toul à l'ordination de Pâques de 1746, il remplit successivement les fonctions de vicaire commensal pendant sept mois à Saint-Clément, et durant six années à Badonviller. En 1758, il devint vicaire résident à Baiecourt et Dignonville, annexes de Domèvre-sur-Durbion ; mais en 1754, il était pourvu de la cure de Triconville-en-Barrois, et, au mois d'avril 1759, de celle de Haudonville, dont les revenus montaient à 2200 livres. Il y avait neuf années qu'il administrait cette paroisse, lorsque, le 25 mai 1768, l'évêque de Strasbourg, en sa qualité d'abbé de Saint-Evre, le nomma à la cure de Craon (Haroué). Mais

Digitized by Google

Le 25 juin 1780, grâce aux démarches de son oncle, il fut nommé vicaire résident à Franconville, annexe de Moriviller, à la place de Joseph-Nicolas Campin, devenu vicaire à Lachapelle. Après la mort de M. Sigor-

peu satisfait du choix de son successeur à Haudonville, l'abbé Drouin préféra ne pas quitter sa paroisse et remit sa nomination à la princesse douairière de Beauveau-Craon pour la faire passer à son Eminence (notes de Chatrian et du chanoine Charlot). En 1775, ses confrères l'élurent échevin du doyenné de Deneuvre. Chatrian dit de lui : « A de l'esprit ; est coureur, censeur et janséniste ».

A la réunion de l'ordre du clergé du bailliage de Lunéville, tenue le 28 mars 1789, il fut nommé député avec Grégoire et reçut les pouvoirs nécessaires et suffisants « pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, la conservation et la gloire de la religion dont nous avons l'honneur d'être les ministres, le bien de tous et de chacun des citoyens français, les sujets du roi ». Ces pouvoirs étaient restreints par la défense absolue de s'occuper d'aucun impôt ni de le consentir, avant que la Constitution de la monarchie soit réglée. L'abbé Drouin signa le cahier des doléances du clergé de Lunéville. Le 6 avril, à l'assemblée de réduction, sur la proposition de Mgr de la Fare, président, il fut élu scrutateur comme étant un des membres les plus âgés. « M. le Président ayant proposé de procéder à l'élection du premier député, M. le curé d'Haudonville s'est levé, et lui adressant la parole, a dit que le désir unanime de l'assemblée était de le nommer par acclamation pour lui donner une marque éclatante de leur estime et de leur vénération ». L'évêque de Nancy remercia, mais voulut que l'élection eut lieu par le scrutin; il fut élu. *Procès-verbaux* des deux assemblées. Le 14 mai 1790, le curé de Haudonville préside l'assemblée primaire du canton de Gerbéviller.

A deux reprises, les dimanches 30 janvier et 18 février 1791, l'abbé Drouin refusa de prêter serment de fidélité à la Constitution civile du clergé; mais il avait fallu le travailler, dit Chatrian. Au mois de juillet, il refusa aussi de lire la lettre pastorale de Lalande. Dépossédé de sa cure, il se retira à Gerbéviller. En septembre 1792, il se déporta volontairement à Deux-Ponts ; mais las du séjour de cette ville, il rentra à Nancy dans les premiers jours de décembre et y toucha 125 livres pour le dernier trimestre de 1792. Dénoncé, le 9 avril 1793, par le comité révolutionnaire, il fut écroué aux Tiercelins, le lendemain. Le 11 juin suivant, à cause de sa faible santé, il demanda de sortir de jour seulement. Le Directoire du district donna un avis défavorable ; néanmoins, le Directoire du département lui accorda l'autorisation de sortir provisoirement. Dans l'odieuse spoliation, opérée le 15 floréal an II, 4 mai 1794, dans cette prison par Billecard, Bertrand et Barillot, on prit à l'abbé Drouin sa montre en or. Le 18 fructidor, 4 septembre, elle fut vendue aux enchères pour le prix de 330 livres. Il fut transféré aux Carmélites, le 5 prairial, 4 mai. Dans sa prison, il n'avait pas de traitement, il ne reçut aucun secours provisoire, et pour vivre il n'avait que le revenu très modique d'une vigne de onze hommées et un jardin de cinq hommées qui ne produisait presque rien. Ses biens furent confisqués, le 14 prairial, 2 juin. Dans la visite, qui eut lieu le 11 messidor, 29 juin, les officiers de santé constatèrent qu'il était attaqué d'une gratelle universelle et d'ulcération à la langue et que par suite il n'était pas sujet à la déportation. Il mourut en détention, le 22 thermidor an II, 9 août 1794. *Archives du département et de la cour d'appel de Nancy.* L'abbé Guillaume (*Semaine religieuse de la Lorraine*, du 28 avril 1867, p. 9) a induit en erreur l'abbé Manseau, (*Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, t. II, p. 353-355), en l'inscrivant au nombre des déportés nancéiens, détenus à Rochefort. Le 24 fructidor, 10 septembre, les biens qu'il possédait à Haudonville, furent vendus au profit de la nation.

Digitized by Google

gne, cure de Moriviller, survenue le 3 janvier 1782, le vicaire de l'annexe fut chargé d'administrer la paroisse, mais avec défense de biner, à cause du mauvais état de sa santé. Les jours de dimanches et de fêtes, les Carmes de Gerbéviller venaient l'aider. Le concours pour la cure de Moriviller ayant eu lieu, le 11 avril suivant, Claude Latasse fut nommé. Il prit possession au mois de juin; le vicaire dut lui céder la maison curiale, qui était à Franconville, et le 1er juillet, il devint vicaire résident à Ogéviller. Il succédait à Paul Pierron, nommé au concours à la cure de Sommerviller, et était chargé de desservir Fréménil.

Ce poste pénible dépassait ses forces corporelles. Sa santé délicate ne lui permettait guère d'administrer deux paroisses et de biner. La fatigue de ce double service mit plusieurs fois sa vie en danger. Aussi, à maintes reprises, fut-il question de lui donner un ministère plus facile; à la fin de 1787, on parlait de son transfert à Azerailles; lui-même désirait être déchargé d'un fardeau trop lourd pour ses épaules. Ce ne fut cependant qu'au mois de juin 1789 qu'il permuta avec l'abbé Collet, son prédécesseur aussi dans la voie du martyre. Il lui succéda donc dans l'administration spirituelle de l'importante maison de Maréville. Mgr de la Fare détermina les Frères à lui fournir un traitement annuel de 1000 livres. Après son départ d'Ogéviller, l'abbé Mangin dut intenter un procès à son curé, Paul Conroux (1). Ce dernier refusait de payer à son ancien vicaire le surplus de sa pension et l'augmentation ordonnée par Louis XVI.

(1) Né à Saint-Baslemont en 1739, il avait été ordonné prêtre à Toul, le 21 septembre 1765; il fut vicaire commensal à Essey-en-Woëvre et vicaire résident à Uriménil. Il se distingua dans les concours et obtint par cette voie, le 9 avril 1779, la cure de Hadol, du diocèse de Saint-Dié, d'un revenu de 9 à 10,000 livres. Mais au bout de quelques années, de graves écarts de conduite l'obligèrent à quitter, au mois de janvier 1781, sa paroisse et son diocèse d'origine. Il permuta sa cure avec une très riche chapelle, située à Pétoncourt, paroisse de Vomécourt, qu'il permuta encore pour la cure de Magnéville. L'évêque de Nancy, qui avait fait des difficultés pour l'admettre dans son diocèse à un bénéfice à charge d'âmes, lui donna pourtant l'institution, le 11 septembre 1784. A la fin du mois de mars 1789, il fut membre de l'assemblée du clergé du bailliage de Vic. Aigri contre les évêques, Paul Conroux accepta les idées révolutionnaires et se fit le champion de la Constitution civile du clergé. Après avoir prêté le serment, il resta à la tête de ses paroissiens. Cependant, les excès de la Révolution lui ouvrirent les yeux, et malgré les instances faites auprès de lui, il refusa courageusement de livrer ses lettres de prêtrise. « On me guillotinera, dit-il; tant mieux! Je l'ai mérité ». Il mourut le 13 janvier 1795, à Magnéville, à l'âge de 56 ans, dans le plus affreux dénûment, mais aussi dans les sentiments du plus vif repentir. « Retenu sur son grabat, les trois derniers mois de sa vie, écrivait le curé d'Herbéviller à Mgr de la Fare, le 15 décembre 1797, il répétait à quiconque venait le visiter qu'il était indigne de l'affection qu'on lui montrait, qu'il avait trahi sa conscience et sa religion, que ce n'était pas par ignorance qu'il avait failli, que l'orgueil seul et l'ambition l'avaient égaré, etc. Jamais il n'a voulu livrer ses lettres de prêtrise et a demandé qu'on l'enterrât avec elles sur sa poitrine, ce qui a été exécuté. Je tiens ces détails du maître d'école de sa paroisse, qui est venu me voir; il ne m'en parlait que les larmes aux yeux ».

Digitized by Google

Toutefois, la cause, portée au bailliage de Lunéville, ne fut pas plaidée ; le curé, blâmé et condamné par tous ses confrères sans exception, consentit à payer la somme due et les frais du procès entamé (1).

Comme son prédécesseur, le nouvel administrateur spirituel de Maréville était un prêtre pieux. Sa modestie et son humilité l'eussent fait prendre pour un anachorète plutôt que pour un séculier. Sa patience restait inaltérable au milieu des souffrances que lui causait un mal de tête habituel (2). Les Frères le tenaient en haute considération et l'aimaient cordialement. L'abbé Rosselange, confesseur des Frères et curé d'une paroisse, voisine de Maréville, lui était uni par les liens de la plus étroite amitié.

N'étant pas fonctionnaire public, l'abbé Mangin ne fut pas obligé, au mois de janvier 1791, de prêter serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il resta donc tranquillement à son poste et continua à remplir ses fonctions ordinaires (3). La maison de Maréville qui jusqu'alors avait eu son aumônier particulier, indépendant de tout curé, devait être réunie à la paroisse de Laxou. « Les vrais principes », c'est-à-dire les principes qui avaient fait porter la Constitution civile du clergé, s'opposaient à cette indépendance, et la proximité de Laxou décida le Directoire du département à rattacher Maréville à cette paroisse et à le placer sous la juridiction du curé (4). Toutefois, cette décision n'eut pas d'effet immédiat, et dans les derniers mois de 1791, la maison reçut des hôtes nouveaux. Plus de soixante prêtres s'y retirèrent et y menèrent une vie très régulière et très édifiante. Au mois d'août 1792, la canaille de Nancy alla attaquer la maison et exigea la dispersion des prêtres insermentés, qui y étaient pensionnaires (5). L'aumônier tint bon quelque temps encore; mais bientôt il dut avec son ami, le curé de Villers-les-Nancy, prendre le chemin de l'exil.

III. — EXIL, EMPRISONNEMENT ET MORT DES DEUX PRÊTRES (6).

Une loi de l'Assemblée nationale, portée le 26 août 1792, ordonnait à tous les prêtres insermentés de quitter dans les quinze jours, le territoire de la République française. Pour obéir, l'abbé Rosselange prit, le

(1) Tous les détails précédents sont extraits du *Calendrier ecclésiastique* de Chatrian.

(2) *Relation de la mort du vénérable M. Collet.*

(3) L'*Almanach de Lorraine et Barrois*, de 1792, l'indique encore comme administrateur du spirituel.

(4) L 475.

(5) Cependant l'administration départementale ne céda pas à ces menaces et ce ne fut que le 8 février 1793, qu'elle fit signifier aux prêtres, qui étaient restés, de sortir de Maréville dans les trois jours. L 164 et 170.

(6) La plupart des pièces, sur lesquelles repose notre récit, ont été publiées intégralement dans la *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié*, 1881, p. 266-272, 281-286, 292-299, 307-313.

Digitized by Google

8 septembre 1792 (1), au secrétariat du district de Nancy un arrêté de déportation pour la ville de Deux-Ponts, dans le Palatinat, où beaucoup de ses confrères nancéiens s'étaient déjà retirés. Cet arrêté fut saisi avec ses autres papiers lors de son arrestation. A la même date, l'aumônier de Maréville, craignant d'être inquiété par la municipalité de Laxou, imita la conduite de son ami, et le 13 septembre, tous deux quittaient Nancy.

Ils ne firent que passer à Deux-Ponts. Le 27 septembre, ils étaient à Saint-Ingelbert et formaient le projet de s'y établir. Une jeune fille vertueuse et de bonnes mœurs, âgée de 25 ans accomplis, les accompagnait. Ses parents l'avaient persécutée à cause de ses sentiments religieux et avaient voulu la forcer d'assister aux offices des prêtres intrus. Elle avait dû fuir la maison paternelle, et depuis plusieurs mois avait trouvé un refuge chez l'aumônier de Maréville. En Allemagne, le prix des pensions était très élevé ; les ressources des deux prêtres étaient très restreintes et ne leur permettaient pas de grandes dépenses. Aussi avaient-ils le dessein de vivre en famille avec quelques collègues ; leur compagne se chargeait des soins du ménage et de la nourriture. Mais la jeune fille n'avait pas l'âge canonique et ne pouvait les servir seule. Ami de l'ordre et soumis aux règles ecclésiastiques, l'abbé Rosselange s'adressa à M. Wagner, archiprêtre du chapitre de Neumoutiers et curé de Bebelsheim, et lui demanda l'autorisation de garder auprès d'eux la jeune fille. Il sollicita en même temps l'approbation nécessaire pour entendre la confession des fidèles de langue française. Ce projet d'établissement à Saint-Ingelbert n'eut pas de suite et la lettre du curé de Villers-les-Nancy ne sortit pas de son portefeuille. Elle figure au dossier parmi les pièces à conviction qui ont motivé son arrêt de mort.

De Saint-Ingelbert, les deux amis passèrent à Trèves. Plus de cent de leurs confrères nancéiens étaient réunis et y avaient formé, à l'issue d'une retraite édifiante et à l'instigation du curé de Charmes, une association de prières, qui fut définitivement organisée, le 30 août 1792. Les nouveaux venus s'empressèrent de donner leurs noms ; ils espéraient obtenir par ce moyen les grâces dont ils sentaient le besoin au milieu de leurs tribulations présentes. Une copie des statuts, souscrite de la main de Rosselange, a été saisie sur lui lors de son arrestation. Leur séjour dans la ville hospitalière de Trèves ne fut pas de longue durée. Ayant appris qu'il s'était produit en France une légère détente dans la persécution dirigée contre les prêtres réfractaires, les deux déportés rentrèrent, le 6 novembre, dans leur patrie. Leur but était de porter les secours spirituels de la religion aux catholiques fidèles, privés de leurs pasteurs

(1) L 468. D'après son interrogatoire à Mirecourt, ce serait le 7 septembre qu'il aura demandé cet arrêté de déportation.

Digitized by Google

légitimes. D'ailleurs, l'abbé Rosselange était sexagénaire ; son âge l'exemptait de la déportation à l'étranger et il croyait, en conséquence, avoir le droit de remettre le pied sur le sol de la République française. L'abbé Mangin voulait aussi faire valoir, auprès du district de Nancy, une exception prévue par les lois. Sa pétition était rédigée ; la crainte seule l'empêcha de la présenter.

La situation religieuse en France était moins bonne qu'ils pensaient, et une fois revenus en Lorraine, les deux prêtres durent vivre cachés. Dans les premiers temps de son retour, l'abbé Rosselange passa trois ou quatre jours à la maison de force de Maréville, puis il se retira à Nancy où il resta jusqu'à son départ pour Charmes et la Suisse. La vie de l'abbé Mangin fut plus mouvementée et il séjourna en différents lieux des environs de Nancy et de Lunéville. De bons catholiques, dont il refusa de livrer les noms au tribunal criminel des Vosges, le recevaient dans leurs maisons et pourvoyaient à son entretien. Tout en s'adonnant chacun de son côté aux travaux apostoliques, les deux amis ne se perdaient pas de vue et se réunissaient souvent pour s'encourager, s'entr'aider et affronter plus courageusement la mort dont ils étaient constamment menacés. Ils étaient ensemble à Nancy ou à Maréville, quand l'exécution capitale du curé de Voinémont leur fit craindre un pareil sort et les décida à reprendre le chemin de l'exil. Ils ne voulaient pas, dit Chatrian (1), passer par le rasoir national. D'ailleurs, la violente persécution qui sévissait, rendait désormais l'exercice du ministère sacré très difficile et peu fructueux. Cette fois, ils dirigèrent leurs pas vers la Suisse, dont l'accès était plus facile par les Vosges. L'abbé Collet avait été décapité, le 25 octobre 1793 ; deux jours après, le 5 brumaire, selon le nouveau calendrier, ils arrivaient à Charmes-sur-Moselle, qui ne devait être que leur première étape. On le voit, leur résolution de se soustraire à la mort avait été prise et exécutée promptement.

A Charmes, les deux fugitifs demandèrent l'hospitalité à Basle (2) Leclerc, homme de loi et beau-frère de l'abbé Mangin. Ils passèrent quelques jours dans sa maison, gardant le plus strict incognito. Une fois cependant, l'abbé Mangin sortit de sa retraite. Un vieux pêcheur se mourait; on réclama pour lui le ministère du prêtre. Malgré la difficulté particulière du cas et le danger manifeste auquel il s'exposait, après quelques hésitations vite repoussées, l'aumônier de Maréville se prêta de bon cœur à l'œuvre miséricordieuse qui lui était proposée. Cette démarche nécessita plusieurs allées et venues qui furent remarquées dans la ville. Pendant l'administration des Sacrements au mourant, il se présenta une circons-

(1) *Calendrier ecclésiastique*, 14 novembre 1793.
(2) Traduction de *Basolus* et non pas contraction de Basile.

Digitized by Google

tance exceptionnelle, dont nous n'avons pu découvrir la nature et qui éveilla l'attention du public. Le prêtre courageux put néanmoins sortir de la maison du malade et rentrer chez son beau-frère, sans être reconnu.

Bientôt la maison, où habitait M. Leclerc (1) et qui était occupée par plusieurs locataires, n'offrit plus aux prêtres réfractaires une retraite assurée ; il devenait difficile de cacher plus longtemps leur présence. Madame Leclerc chercha pour ses hôtes un abri plus sûr. Le mardi 5 novembre au soir, elle aborda furtivement Marguerite Girot, servante de Marguerite Abram (2), veuve de l'avocat Jean-François Buquet. La maîtresse était alors absente et séjournait à Dieuze (3). La servante, qui avait toute sa confiance, pouvait disposer à son gré de la maison confiée à sa garde. Madame Leclerc lui proposa de recevoir son frère qu'elle connaissait et qui était parent de sa maîtresse, et un de ses collègues qui l'accompagnait. Elle-même pourvoirait à leur nourriture ; Marguerite donnerait seulement le logement et ses soins. Ces conventions prises, les deux prêtres changèrent de retraite à la faveur des ténèbres, et durant la nuit du 5 au 6 novembre, passèrent dans la demeure de Madame Buquet. Le changement de logis fut facile ; les maisons étaient contiguës par derrière, n'étant séparées que par une ruelle mitoyenne, sur laquelle s'ouvraient des portes disposées en communication directe. Les deux prisonniers volontaires occupèrent la chambre que leur avait préparée la servante. Celle-ci leur donna ses services et leur fournit le linge nécessaire. Comme elle tenait la clef de la cave et qu'elle était autorisée à prendre du vin dans les tonneaux de sa maîtresse à raison de trois livres le pot, elle leur en offrait à leurs repas. Pénétrant en secret par les portes de derrière, Madame Leclerc les visitait plusieurs fois par jour. Son fils, Basle-Nicolas, jeune clerc tonsuré du diocèse de Saint-Dié (4) l'accompa-

(1) Elle appartenait à Dominique Bardot, dont le fils fut plus tard curé de Remiremont. Il y avait un oratoire secret, où les catholiques venaient assister aux offices des prêtres fidèles.

(2) Sur la famille Abram, voir dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 1-2. Marguerite était la sœur ou la cousine des cinq religieux mentionnés par l'abbé Berseaux, *L'ordre des Chartreux et la chartreuse de Bosserville*, p. 257-258 ; elle était aussi parente des deux abbés Abram de Zincourt, natifs de Vaxoncourt, l'un et l'autre chanoines de Saint-Dié et déportés à Rochefort, en 1794. Manseau, *Les prêtres et religieux déportés*, t. II, p. 338-339.

(3) Le receveur de la saline de Dieuze se nommait François Buquet. C'était probablement chez lui que sa parente habitait.

(4) L'abbé Leclerc était titulaire d'une chapelle à Lebeuville. Le 1er mars 1791, il fit présenter au Directoire du district de Vézelise l'état des revenus et des charges de ce bénéfice pour la fixation de son traitement. Le 4 mars, le Directoire fixa ce traitement à 96 livres et envoya son avis au Directoire du département par l'intermédiaire de M. Leclerc, père. Le 11, ce Directoire exigea l'adjonction du bail du corps de ferme, sur lequel étaient constitués les revenus de la chapelle. Le 25, l'abbé Leclerc satisfit à cette

Digitized by Google

gnait parfois, et le dimanche 10 novembre, il dîna avec son oncle et l'abbé Rosselange. Ces sûretés n'avaient pas écarté tous les dangers et les prisonniers devaient être bientôt découverts et arrêtés.

Le comité de surveillance de la commune de Charmes suspectait Marguerite Girot. Dans sa séance du lundi 11 novembre, il décida qu'elle serait mise en état d'arrestation et enfermée dans la prison de la ville, « à raison de son incivisme notoirement connu ». Il requit en même temps la force publique d'aller à son domicile s'emparer de sa personne. Il ignorait, semble-t-il, la présence chez elle de deux prêtres ; l'exécution de ses ordres allait les faire découvrir (1). Le procès-verbal de leur arrestation nous fournit de curieux détails. Les gardes nationaux en armes, envoyés pour prendre Marguerite, frappaient à la porte d'entrée de la maison de sa maîtresse. Une personne vint de l'intérieur pour ouvrir, mais reconnaissant la force armée, elle retourna aussitôt sur ses pas. Un membre du comité, qui avait remarqué cette retraite précipitée, courut dans la rue parallèle, traversa rapidement la maison de Bardot, la ruelle adjacente, et pénétra facilement chez Madame Buquet par la porte du fond, qui était ouverte. Du dedans, il ouvrit la porte du devant, par laquelle entrèrent avec lui les gardes nationaux et plusieurs membres du comité. Soupçonnant à juste titre que quelqu'un s'était caché, ils commencèrent une perquisition. Des effets qu'ils trouvèrent dans une chambre confirmèrent leur conjecture.

En poursuivant leurs recherches, ils aperçurent une femme qui s'évadait par la porte de derrière, en compagnie d'un homme en capote grise, et qui traversant la ruelle entrait chez Bardot. Ils pensèrent que c'était Marguerite ; mais celle-ci, à son interrogatoire, déclara qu'elle était absente, qu'elle n'avait pas donné lieu à l'évasion de l'abbé Mangin et qu'elle ignorait par quels moyens, voie et porte il était sorti. C'était vraisembla-

exigence et le 30, le district maintint son premier avis. Par un arrêté du 3 juin, le Directoire départemental accepta les bases du district et le 8 du même mois délivra un mandat au titulaire. Mais celui-ci, en vertu d'une décision du comité ecclésiastique, obtenue le 10 mars 1791 par l'entremise de M. de Maimbourg, s'était fait payer le canon de 1790. Le Directoire du département voulait obliger le fermier à un second versement dans les caisses de la nation. Le 19 juillet 1791, l'abbé Leclerc présenta une copie dûment légalisée de la décision donnée en sa faveur et par cette démarche fit cesser les poursuites commencées contre son fermier. L 1712. Le 4 janvier 1792, il fit au secrétariat du district de Nancy la déclaration nécessaire pour toucher dans cette ville la pension qui lui revenait en raison de son bénéfice. L 1720.

Le jeune clerc ne suivit pas sa première vocation. Ayant repris la vie laïque, il fut longtemps greffier de la mairie de Charmes et fut le père du curé de Monthureux-sur-Saône.

(1) Cependant on a toujours dit à Charmes que la trahison d'une femme, initiée au secret de la famille, avait provoqué cette perquisition.

Digitized by Google

blement Madame Leclerc qui sauvait son frère. En effet, se voyant recherché chez la veuve Buquet, l'abbé Mangin se retira dans la maison Bardot et se cacha dans un grenier. La nuit venue, il descendit chez sa sœur et entra dans un appartement, sans savoir s'il avait été vu. Cependant, par ordre du comité, des sentinelles avaient été placées aux portes de la maison et des voisines aussi bien qu'au débouché de plusieurs passages. Ces précautions prises, la perquisition fut continuée chez Basle Leclerc. Vers neuf heures du soir, on trouva dans une des chambres l'abbé Mangin, blotti dans la ruelle du lit. Saisi à l'instant, il fut solidement garrotté et conduit à la maison d'arrêt de la ville. A cet émouvant spectacle, la plus jeune de ses nièces, nommée familièrement Mimie, éprouva un si fort saisissement qu'elle demeura percluse de tous ses membres. Les habitants de Charmes l'ont vue longtemps dans ce triste état, qui rappelait de si pénibles souvenirs. Les scellés avaient été apposés chez Madame Buquet.

A peine incarcéré, le prisonnier subit un interrogatoire, au cours duquel il déclara qu'il avait un compagnon, mais refusa de révéler son nom et le lieu de sa cachette. Mis ainsi sur une piste nouvelle, le comité fit continuer dès le lendemain, 12 novembre, au matin, les recherches dans la maison Bardot. Vers onze heures, on découvrit dans un faux grenier non fermé l'abbé Rosselange, caché sous des fagots. Voici dans quelles circonstances. Une des locataires de la maison, la femme de Pierre Abel, étant montée au grenier, le curé de Villers, dont la cachette était proche, crut reconnaître les pas de Madame Leclerc qui lui apportait à manger, et proféra imprudemment quelques paroles. En entendant parler, cette femme fut très effrayée et descendit du grenier, en criant qu'il y avait là-haut des voleurs (1). L'alarme ainsi donnée facilita la besogne des gardes nationaux. L'abbé Rosselange fut saisi avec ses effets (2) et emmené à la maison d'arrêt.

(1) Notes du chanoine Charlot.

(2) On lui prit 20 louis en or et 110 livres 15 sous en numéraire dans une bourse de soie, une montre en argent et sa chaine en acier, un anneau en or, une paire de boucles de jarretières et un cachet en argent, 307 livres 19 sous en assignats de différentes espèces dans un portefeuille en carton et en soie couleur bleu de ciel, un gland en cuivre qui renfermait une petite vierge en argent, enveloppée de coton, une petite cuillère à café en métal blanchi, une image brodée en soie, un état de mémoire de bibliothèque, une feuille de papier timbré, deux rasoirs, un couteau, des ciseaux avec leur étui, quatre clefs en tire-bouchon, un canif, un étui, une tabatière en écailles, deux chapelets, une lunette, un bréviaire, un paquet de mèches de soufre, un livre et deux cols dedans, des allumettes, un briquet, de l'amadou, deux pierres à feu, un autre étui de lunettes garnies, des petites cuillères d'or, deux boucles, une en acier et l'autre de cuivre, un peigne, de la cire rouge à cacheter, un pantalon de toile, deux jarretières, une paire de souliers et 29 papiers, qui furent cotés et paraphés par le greffier.

Digitized by Google

Marguerite Girot fut emprisonnée avec les deux prêtres et elle subit vers cinq heures du soir un premier interrogatoire. Elle déclara, sur la foi du serment, qu'elle était absente, quand les gardes nationaux vinrent pour l'arrêter ; elle n'avait donc pas favorisé l'évasion de l'abbé Mangin ; elle ignorait même si, à l'heure où la garde frappait à sa porte, il y avait d'autres personnes dans l'intérieur de sa maison. Ces réponses excitèrent les soupçons du comité contre les membres de la famille Leclerc. Aussi, à la majorité absolue des voix, fut-il décidé que Madame Leclerc, son fils et son mari, s'il était chez lui, seraient amenés à la prison « pour motif de soupçons violents contre eux ». Leurs papiers devaient être mis sous scellés.

Le lendemain, le comité de surveillance reprit l'interrogatoire de Marguerite Girot. Ses réponses, qui nous ont fourni des détails si précis sur l'arrivée à Charmes des deux prêtres réfractaires, éclairèrent suffisamment la religion du comité au sujet des responsabilités de chacun des prisonniers. En conséquence, à la majorité absolue des voix, le comité arrêta que Mangin, Rosselange, Madame Leclerc, son fils, sa fille aînée et Marguerite Girot seraient, conformément à la loi, conduits sans délai au tribunal criminel du district de Mirecourt. Douze gardes nationaux et trois membres du comité devaient former leur escorte. Bien que non inculpé dans l'affaire, Basle Leclerc était cependant mis en état d'arrestation et devait y rester jusqu'après le jugement définitif de sa femme et de ses enfants. Le procès-verbal de l'interrogatoire de la servante et les papiers de l'abbé Rosselange seraient déposés au greffe du tribunal. L'or et l'argent monnayé, les effets de même matière, trouvés en possession du curé de Villers, furent, « pour la plus grande utilité de la République », envoyés directement et le plus promptement possible à la Convention nationale, « sur l'autel de la patrie ». Les assignats servirent à récompenser les gardes nationaux qui avaient opéré l'arrestation des deux prêtres.

Dans une lettre d'envoi, le comité de Charmes présentait les six prisonniers au tribunal de Mirecourt et demandait qu'ils soient jugés « suivant la rigueur des décrets ». Dans la matinée du 14 novembre, un détachement de gardes nationaux et de gendarmes les emmena à Mirecourt. Les deux prêtres ne languirent pas dans une anxieuse attente. A peine écroués à la maison de justice du département des Vosges, ils furent appelés à la barre du tribunal criminel. L'abbé Rosselange comparut le premier, à onze heures du matin, entre deux gendarmes. Les interrogations roulèrent d'abord sur ses actes antérieurs à l'arrestation ; puis, le juge lui présenta les mèches et cartes soufrées, le briquet, les trois pierres à feu et une allumette de chanvre nu, qui avaient été saisis parmi ses effets. Questionné sur leur destination, il répondit qu'ayant l'inten-

Digitized by Google

tion de continuer son voyage, il voulait en faire usage dans ses marches de nuit pour se procurer de la lumière ou pour allumer une chandelle dans son réduit. On lui présenta ensuite une feuille de papier ou une boîte, qui portait ces mots : « *Soufre, pierres à fusil, amadou noire. Rendre compte à M. Le retard. Le 9. Si sa bouteille de fer blanc peut se trouver. Beau temps ou non, on est décidé à avoir la personne* ». Mais l'accusé déclara n'avoir pas écrit cette pièce, affirma qu'elle n'avait pas été saisie sur lui et refusa de la signer et de la parapher. Son interrogatoire terminé, il passa du prétoire à la prison.

La comparution de l'abbé Mangin eut lieu à deux heures de l'après-midi. Comme son compagnon, il répondit à toutes les questions qui lui furent posées ; il évitait seulement, sans manquer à la vérité, de compromettre ses hôtes. Au sujet des mèches soufrées, trouvées en la possession de l'abbé Rosselange, il assura qu'elles avaient été achetées à Charmes et qu'elles étaient uniquement destinées à procurer de la lumière pour la nuit. L'affirmation n'était pas inutile, car le juge insinuait qu'elles devaient servir à des desseins incendiaires. L'aumônier de Maréville déclara enfin qu'il n'avait aucun papier et qu'il avait caché dans des fagots son numéraire, consistant en 6 pièces d'or de 24 livres et en 185 livres d'assignats. Sa cause entendue, il fut reconduit à la maison de justice par les deux gendarmes qui l'avaient amené au tribunal.

A peine était-il rentré à la prison que son compagnon fut soumis à un acte d'inquisition ignoble. L'abbé Rosselange était affligé d'une hernie et portait un bandage. Ce bandage ne pouvait-il pas recéler des papiers ? Sur ce seul soupçon, l'accusateur public requiert deux officiers de santé. La visite médicale eut lieu. Le bandage suspect consistait en « une simple courroie de cuir, sans aucune pelote, la dite courroie attachée avec deux mauvais mouchoirs que nous avons développés, sans y avoir rien trouvé ». Ce procès-verbal, dans sa crudité, nous révèle les indignes procédés des tribunaux révolutionnaires à l'égard de leurs innocentes victimes.

Ce fut toute la procédure. Aucun témoin à charge ou à décharge ne fut entendu ; aucun défenseur ne prit la parole ; il n'y eut pas de plaidoirie. L'accusateur public fit son réquisitoire et réclama purement et simplement la peine de mort. Cette justice sommaire et expéditive a mérité les éloges d'un historien de la Révolution dans les Vosges (1). Le jugement fut prononcé le lendemain, 25 brumaire, à l'audience publique, à neuf heures du matin. Nous allons le reproduire en entier.

(1) Félix Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution*. p. 211-212. Cet historien se trompe encore en rendant responsable de la condamnation des deux victimes Grandjean, procureur de la commune de Mirecourt ; c'est Nicolas Fournier qui remplissait le rôle d'accusateur public.

Digitized by Google

« Au nom de la République française,

« Le tribunal criminel du département des Vosges a rendu le jugement dont la teneur suit :

« Vu par le tribunal criminel du département des Vosges les procès-verbaux dressés par les membres du Comité de surveillance de la commune de Charmes les premier, second et troisième jours de la troisième décade de brumaire de l'an second de la République, portant arrestation de François Rosselange, ci-devant curé de Villers-les-Nancy, natif de Saint-Mihiel, département de la Meuse, et de Jean-Baptiste Mangin, natif de Charmes, département des Vosges, ci-devant administrateur de Maréville ; les interrogatoires par eux subis le jour d'hier par devant le président du tribunal ; et après avoir entendu l'accusateur public ;

« Le tribunal, après avoir constaté tant par les pièces jointes que par les aveux de François Rosselange et Jean-Baptiste Mangin qu'ils étaient sujets à la déportation, qu'ils ont été effectivement déportés, et qu'ils sont rentrés ensuite sur le territoire de la République contre la défense de la loi ; ordonne que les dits François Rosselange et Jean-Baptiste Mangin seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort conformément au cinquième article du décret de la Convention nationale des vingt-neuf et trentième jours du premier mois de la présente année, relatif aux ecclésiastiques sujets à la déportation ou à des peines corporelles, dont il a été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur « le territoire de la République française, seront envoyés à la maison de « justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils « auront été ou seront arrêtés, et après avoir subi l'interrogatoire dont il « sera tenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécu- « teur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du « tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été « sujets à la déportation ».

« Déclare leurs biens acquis et confisqués au profit de la République en exécution du seizième article du même décret ; ordonne que les pièces, mèches soufrées et autres instruments saisis sur François Rosselange et annonçant des projets liberticides seront incessamment envoyés au Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

« Le tribunal ordonne que Marie-Madeleine Mangin, épouse de Basle Leclerc, son fils, sa fille aînée, et Marguerite Girot, co-prévenus, seront transférés de la maison de justice en celle d'arrêt de Charmes, et remis au juge de paix de la même commune pour instruire leur procédure en conformité de la loi du 29 septembre 1791, concernant la police de sureté, la justice criminelle et l'établissement des jurés ; que ce présent juge-

Digitized by Google

ment sera imprimé et affiché au nombre de six cents exemplaires dans le ressort du département ; qu'une copie collationnée sera adressée au Comité de surveillance de la ville de Charmes comme un témoignage de la reconnaissance publique qu'il a méritée par son zèle et par son courage ; et que le dit jugement sera exécuté en tous points à la diligence de l'accusateur public ».

Dès que ce jugement fut rédigé et signé, le président Joseph-Sébastien Le Paige fit amener les deux condamnés et leur fit donner lecture de leur condamnation. L'ordre général d'exécution, porté aussitôt par le président du tribunal, est conçu en ces termes : « Au nom de la Nation, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront requis, et aux commissaires exécutifs près des tribunaux d'y tenir la main ».

Après avoir entendu leur sentence, les deux condamnés furent reconduits à la prison. Ils apprirent leur cruel sort à leurs compagnons de captivité ; à la terrible nouvelle, le jeune abbé Leclerc tomba en défaillance. Son oncle, oubliant la gravité de sa propre situation, lui donna tous les soins nécessaires avec une admirable présence d'esprit. Quand le neveu fut revenu à lui, l'abbé Mangin lui adressa les plus touchantes consolations, lui exprimant le bonheur qu'il avait de mourir pour Dieu. Pour leur part cependant, les deux victimes avaient d'abord été vivement saisies par l'appréhension de la mort, qui s'offrait à elles si soudaine et sous la forme la plus horrible. Mais la foi eut bien vite triomphé de ce premier mouvement de la nature. Par un effet sensible de la grâce divine leurs dispositions changèrent ; la crainte disparut et le calme se rétablit dans leurs âmes. Eux qui jusqu'alors avaient redouté la mort et qui l'avaient fuie, se trouvèrent remplis de courage ; ils envisagèrent leur supplice, non-seulement avec sérénité, mais avec joie et consolation, et se disposèrent le plus saintement possible au martyre. Il ne leur restait plus que cinq heures pour préparer leur entrée dans l'éternité.

Le moment du dîner venu, ils prirent avec leurs compagnons de captivité, émus et terrifiés, une dernière réfection. Pendant le repas, duquel la paix et la gaieté ne furent pas plus absentes que l'appétit, l'abbé Mangin adressa à son neveu des avis personnels et des leçons dignes du zèle et de la piété qui les dictaient. Dans les termes les plus touchants et les plus énergiques, il recommanda au jeune tonsuré de vivre toujours et jusqu'à la mort en bon chrétien. L'impression prédominante que les deux prêtres laissèrent de leurs sentiments à cette heure suprême fut celle d'une joie sans mélange, de la joie de mourir pour la cause de Dieu et de la religion. Ils se confessèrent l'un à l'autre et peu d'instants après

Digitized by Google

cette dernière purification de leurs consciences, on vint les prendre pour les conduire au lieu du supplice (1).

Le procès-verbal des huissiers, témoins officiels de l'exécution, et les souvenirs des assistants ont conservé quelques traits de cette scène hideuse. L'échafaud, que les douces victimes allaient étrenner, fut dressé à la hâte sur la place de Poussay, dite alors place de la Liberté. Un détachement de la garde nationale et toute la brigade de gendarmerie furent convoqués. La populace, avide de sang, était accourue en foule pour repaître ses yeux du triste spectacle. L'abbé Rosselange, le plus âgé des deux prêtres, qui le premier avait comparu à la barre du tribunal, monta, le premier encore, sur l'échafaud. Le couperet de la guillotine, manié par Jean-Nicolas Chapelain, exécuteur des jugements criminels, lui trancha la tête, aux cris de: *Vive la République!* que poussaient les assistants. Il était environ quatre heures du soir.

Immédiatement après, vint le tour de l'abbé Mangin. Pour les derniers apprêts, il refusa l'aide du bourreau. Les marches de l'échafaud lui parurent consacrées par le sang encore chaud de son frère aîné dans le sacerdoce et le martyre; il voulut, assure-t-on, les gravir à genoux. Elles étaient véritablement pour lui une nouvelle *Scala Santa* et l'échelle du paradis. Il récitait le *Confiteor*, en se frappant la poitrine, et disait: «Ames chrétiennes, priez pour moi ». Il voulut aussi, dit-on, être couché sur la planche fatale, le visage tourné vers le ciel, afin de voir le couteau tomber sur son cou. Mais le bourreau s'y opposa et accomplit sa tâche funèbre. Aux cris répétés de: *Vive la République!* la tête de la victime roula dans le panier, à côté de celle de l'abbé Rosselange. Salle, dit le Béquet, la prit au bout de son sabre et la promena sur l'échafaud pour la montrer aux assistants. Quelques personnes trempèrent dans le sang répandu des linges conservés jusqu'aujourd'hui comme de précieuses reliques. La calotte de l'abbé Mangin, présentée à des malades, les a soulagés et guéris. Dans le trajet de la place au cimetière, la tête de l'abbé Mangin tomba de la charrette et roula sur le pavé. Un manœuvre, surnommé Jolicœur, fit de cette circonstance le propos de grossières plaisanteries. Son châtiment ne tarda pas à venir. Dès le lendemain, en lavant ses mains dans le Madon, il tomba la tête la première et se noya.

L'acte civil du décès des deux martyrs fut rédigé sur la déclaration des deux huissiers, officiellement députés pour assister à l'exécution.

Le tribunal criminel de Mirecourt avait renvoyé la sœur, le neveu et la nièce de l'abbé Mangin aussi bien que Marguerite Girot à la juridiction du juge de paix de Charmes. On n'a pas retrouvé trace de la solution de leur affaire. Ils furent probablement déchargés de la prévention qui

(1) *Relation de la mort du Vénérable M. Collet.*

Digitized by Google

pesait sur eux, ou s'ils furent condamnés, ils purent bénéficier, au bout de quelques mois de détention, de la clémente intervention d'un représentant du peuple en mission dans les Vosges.

Deux jours après l'exécution des deux prêtres, Marguerite Abram revint de Dieuze à Charmes-sur-Moselle. Le comité de surveillance s'occupa d'elle dans sa séance du 27 brumaire an II, 17 novembre 1793. Son « incivisme » était notoire ; il était fondé sur la rumeur publique et sur la découverte, faite chez elle à la levée des scellés, « d'effets d'église et de livres de prêtre ». Cependant comme elle avait quitté sa maison depuis longtemps et que sa servante avait pu y réfugier sans son ordre les réfractaires, récemment guillotinés à Mirecourt, le comité décida qu'elle serait mise en arrestation, mais dans son domicile. D'ailleurs le mauvais état de sa santé et l'aisance dont elle jouissait justifiaient cette mesure.

D'autres habitants de Charmes subissaient la même peine ou étaient enfermés dans la maison d'arrêt. Il fallut enfin statuer sur leur sort. Il y avait huit mois que Madame Buquet était emprisonnée dans sa demeure, quand le président du comité de surveillance envoya à Mirecourt, le 6 fructidor an II, 23 août 1794, deux de ses collègues demander quelle marche il fallait suivre pour prendre cette décision. Deux jours plus tard, conformément aux avis reçus et au décret de la Convention du 21 messidor, 9 juillet précédent, le comité rendit compte de ses opérations antérieures. Une copie de son compte-rendu fut envoyée au comité révolutionnaire de Mirecourt, qui prit un arrêté, le 11 fructidor, 28 août. En conséquence, il fut décidé à Charmes, le 14, 31 août, que Marguerite Abram continuerait de rester dans sa maison en arrestation domiciliaire. Nous ignorons à quelle époque elle recouvra sa liberté.

Le premier jour des sans-culottides de la même année, 1er septembre 1794, le comité de Charmes dressa l'état des objets, trouvés chez Madame Buquet, avant de les envoyer au comité révolutionnaire de Mirecourt. L'inventaire est divisé en quatorze articles. Le premier comprend un grand nombre de livres à l'usage des ci-devant prêtres. Comme on les avait trouvés pêle-mêle et en différents endroits de la maison, on n'en a déterminé ni la quantité ni la nature. Les autres articles contiennent des bribes d'ornements sacerdotaux, franges, ganses, galons, morceaux de drap d'or et d'argent, enfermés dans une serviette, des vêtements ecclésiastiques, qui furent distribués « comme vieilles guenilles à de malheureux indigents » ; trois tabliers, marqués J. B. G. (Jean-Baptiste Galland), dont un avait été « donné aux prêtres réfractaires à l'effet de mettre leur victuaille pour aller au tribunal criminel ». Les livres étaient en partie la propriété de l'abbé Mangin ; mais la plupart et tous les effets avaient appartenu au curé de Charmes, mort en émigration. Une paire de souliers neufs, provenant de l'abbé Rosselange, avait été déposée à la commune

Digitized by Google

de Charmes pour être remise à un volontaire, c'est-à-dire, à un soldat de la République. Tous les objets qui restaient, en particulier quatre glaces, deux de Marguerite Abram, deux autres plus grandes de l'abbé Galland, furent envoyés, le 4 vendémiaire an III, 25 septembre 1794, au magasin du district de Mirecourt ; les livres furent placés à la bibliothèque et l'inventaire dut en être dressé plus tard (1).

Le 16 pluviôse an II, 4 février 1794, le Directoire du district de Nancy chargea deux commissaires d'aller à Villers-les-Nancy faire l'expertise des biens, qui appartenaient à l'abbé Rosselange et qui étaient devenus biens nationaux. Le lendemain, les deux experts remplirent la commission, dont ils étaient chargés et en présence du maire et de l'agent de la commune, ils fixèrent l'estimation des propriétés du curé-martyr. A une première adjudication, qui eut lieu, le 5 ventôse suivant, 23 février, il n'y eut pas de mise à prix. Le 21 du même mois, 11 mars, les propriétés, confisquées au profit de la République, trouvèrent des acquéreurs. Le prix de vente dépassa au triple l'estimation dressée par les commissaires. Une vigne, située au canton de Hardéval, entourée de murs et assez bien entretenue, de la contenance de trois jours et huit hommées, fut achetée 11,000 livres, tandis que l'estimation ne montait qu'à 4000 (2). Le 22 ventôse suivant, 12 mars, le citoyen Joseph Munier, de Villers-les-Nancy, apporta aux bibliothécaires de Nancy les livres qui avaient été trouvés au domicile de l'abbé Rosselange ; il reçut quatre francs pour son paiement (3). La République s'enrichissait ainsi des dépouilles des condamnés à mort.

IV. — Gloire posthume des deux martyrs.

Les corps des deux martyrs avaient été inhumés sans cercueil dans le cimetière de Mirecourt, et leur tombe avait été marquée d'un signe particulier qui pût la faire reconnaître. D'autres victimes de la fureur révolutionnaire furent frappées par le tribunal criminel des Vosges et leurs dépouilles mortelles furent déposées auprès de celles de leurs devanciers dans la voie sanglante et glorieuse du martyre. Le lieu de leur sépulture devint un but de pieux pèlerinage. Une personne de Charmes, Madame Kippeur, étant malade et abandonnée par le célèbre médecin Malgaigne, se fit transporter à Mirecourt sur la tombe de l'abbé Mangin,

(1) *Registre du comité de surveillance de Charmes*, dans le *Recueil de pièces relatives à l'histoire de la Révolution dans le département des Vosges*, t. I, p. 121 (manuscrit 855 de la bibliothèque publique de la ville de Nancy).

(2) *Vente des biens nationaux, 2e origine, n° 10.* Arch. dép.

(3) *Journal des opérations relatives à la réunion et description des bibliothèques des différentes maisons religieuses et autres, vacantes dans l'étendue du district de Nancy*, p. 62. (Manuscrit 1061 de la bibliothèque publique de Nancy).

Digitized by Google

ami de sa famille, et fut subitement guérie (1). Un enfant de Mirecourt, Pierre-Fourier Chappuy, qui après une vie orageuse et presque romanesque, devint prêtre dans le diocèse de Nancy, fit en 1803 ou 1804, « une neuvaine aux martyrs du cimetière » de sa ville natale, pour obtenir du ciel des lumières sur sa vocation et continua longtemps de visiter leur tombeau et d'implorer leur intercession (2). Plus tard, la mémoire de ces héros tomba presque dans l'oubli. Cependant leurs restes ne devaient pas toujours demeurer sans honneur et la piété des chrétiens les tira de l'abandon dans lequel ils étaient laissés. Au mois de janvier 1865, des parents de l'abbé Mangin firent opérer une première fouille et recueillirent son chef, qu'ils ont conservé jusqu'à ce jour (3), comme un dépôt sacré. Quand le cimetière, fermé depuis longtemps, fut défoncé, l'abbé Jean-Baptiste Deblaye eut, au mois d'octobre 1868, l'heureuse pensée de rassembler les restes de tous les martyrs immolés à Mirecourt pendant la Révolution française. Dans la fosse de l'abbé Rosselange, il trouva un « squelette de vieillard ». Les ossements de l'abbé Mangin n'ont pas été reconnus. Il est probable que les premières recherches, en bouleversant le terrain, ont nui à leur conservation.

Pieusement recueillies et munies du sceau de l'évêché de Saint-Dié, les reliques des victimes vosgiennes de la Révolution furent placées séparément dans un coffret en bois de chêne. Un billet, enfermé dans une fiole de verre et transcrit dans un procès-verbal, indiquait leur origine respective (4). D'abord conservés dans une armoire de la sacristie de Mirecourt, ces corps saints furent, le 28 juin 1892, honorablement déposés sous le pavé de l'église, derrière le maître-autel (5). Au centenaire de l'exécution capitale de l'abbé Rosselange, M. l'abbé Karst, curé de Villers-les-Nancy, forma le dessein de ramener dans sa paroisse les restes glorieux de son vénérable prédécesseur. Il leur fallait dans l'enceinte de l'église une place d'honneur, qui ne pouvait leur être accordée sans l'autorisation du Ministre de l'Intérieur. Des démarches furent entreprises auprès du gouvernement et, le 14 avril 1894, le Président de la République accordait par décret spécial la faculté d'exhumer le corps de

(1) Communication de M. Thouvenot, curé-doyen de Charmes-sur-Moselle.

(2) *La confession d'un pêcheur*, ou autobiographie manuscrite de l'abbé Chappuy, mort le 2 mars 1830, vicaire à Favières. Sur les visites des fidèles aux tombeaux des martyrs de Mirecourt, voir Didelot, *Remiremont*, p. 466.

(3) La veuve de M. Alisant, notaire à Châtenois, puis juge de paix à Bruyères, le possède aujourd'hui. Elle habite Epinal.

(4) Nous reproduisons le billet concernant le curé de Villers : « François Rosselange, âgé de 65 ans, né à Saint-Mihiel, ex-curé de Villers-les-Nancy, guillotiné à Mirecourt le 15 novembre 1793, à 3 heures de relevée. — Squelette de vieillard, retrouvé dans la seconde fouille ».

(5) Bienveillante communication de M. Gravier, curé-doyen de Mirecourt.

Digitized by Google

l'abbé Rosselange et de le transporter à l'église de Villers-les-Nancy, son ancienne paroisse.

Par ordre du préfet des Vosges, en date du 17 avril, le maire de Mirecourt remit, le 1er mai, aux mains de M. l'abbé Karst la boîte qui renfermait les ossements du martyr, et en attendant qu'un mausolée convenable pût les recevoir, le digne pasteur confia le dépôt précieux à la garde pieuse des nobles châtelains de Remicourt. Un petit cercueil en chêne ouvragé servit de châsse ; des ouvertures, fermées par des verres transparents, laissaient voir les reliques du saint curé. La gracieuse et riche chapelle de Remicourt devint aussitôt un but de pélerinage. Les habitants de Villers y allaient prier. Le jeudi 31 mai, les élèves du Grand-Séminaire de Nancy fortifiaient leur foi et leur courage au contact des restes d'un de leurs devanciers et de leurs modèles.

La translation solennelle à l'église paroissiale eut lieu, le dimanche 29 juillet. A neuf heures et demie du matin, la population tout entière se porta processionnellement dans un religieux silence au château de Remicourt. La châsse du martyr, ornée d'une couronne en palmes d'or, don des petits enfants de la paroisse, reposait dans une chapelle ardente, élevée avec un goût exquis en avant de la chapelle du château. L'évêque de Nancy présidait la cérémonie. Après s'être déroulé dans les allées ombreuses du parc de M. de Scitivaux, le cortège défila avec émotion devant le reposoir. Le clergé salua le martyr. Quatre prêtres prirent sur leurs épaules le précieux fardeau ; les notabilités du lieu tenaient les coins du poële. Des enfants de chœur, richement costumés, portaient des palmes vertes. Au chant joyeux des psaumes, la procession reprit le chemin de l'église. L'itinéraire suivit d'abord les larges avenues du parc de M. Pierson de Brabois pour que la procession se rapprochât des vestiges de l'ancienne église, dans laquelle l'abbé Rosselange avait pendant 23 ans offert le saint sacrifice et exercé les fonctions du ministère pastoral. Ils ont dû tressaillir de joie les ossements du prêtre-martyr, en repassant dans ces lieux aimés, que ses pieds avaient foulés si souvent cent ans auparavant ! Le reste du trajet avait été splendidement décoré de fleurs, de branchages et d'oriflammes, et le chemin vicinal était transformé en voie vraiment triomphale. L'église avait revêtu une parure de fête. Un triple rang de verdure et de mousse couvrait la grande nef et le chœur. Des cartouches, portant les dates principales de la vie du héros et des devises pieuses, étaient attachées aux chapiteaux des colonnes ; celui qui contenait l'inscription : *Mirecourt, 1793*, était voilé d'un long crêpe. Un cénotaphe, orné des insignes sacerdotaux et surmonté d'une couronne d'or, que soutenaient deux anges, était dressé dans l'avant-chœur pour recevoir la châsse du martyr.

Après l'Evangile, M. le vicaire général Didierjean, ancien curé de Villers-

Digitized by Google

les-Nancy, décrivit en termes élevés et émus les grands traits de la vie et du martyre de l'abbé Rosselange et dégagea avec force les leçons que prêtres et fidèles retiraient de si beaux exemples. Les ossements du héros de la fête reçurent enfin les bénédictions que l'Eglise réserve à la dépouille mortelle de tous ses enfants. Mgr Turinaz fit l'absoute et accompagna les glorieux restes du confesseur de la foi au mausolée qui leur avait été préparé dans la chapelle des fonts baptismaux. Ils furent enfermés dans une cavité, creusée sous le pavé et recouverte d'une plaque de marbre noir. Aux parois du mur, en face de l'inscription funéraire de M. Babin, un monument en pierre blanche sculptée encadre l'épitaphe suivante, inscrite en lettres rouges sur du marbre noir :

L'an MDCCCXCIV
Le dimanche XXIX juillet,
Monseigneur Charles-François Turinaz,
Evêque de Nancy et de Toul,
A déposé dans cette chapelle les ossements
de
François Rosselange,
Curé de Villers-les-Nancy,
MDCCLIV-MDCCXCIII,
Confesseur de la foi,
Mort sur l'échafaud à Mirecourt,
Le XV novembre MDCCXCIII,
Dans la LXV^e^ année de son âge
Et la XLII^e^ de son sacerdoce.
Pro lege Dei sui certavit usque ad mortem (1).

Durant toute la journée, de nombreux fidèles s'agenouillèrent devant la pierre tombale et invoquèrent avec ferveur le généreux martyr. Les enfants du patronage de la paroisse Saint-Joseph de Nancy vinrent adresser leur prière au saint pasteur. Depuis lors, les paroissiens de Villers n'ont pas laissé dans un triste oubli les restes de leur ancien curé. Ils prient devant eux et allument des cierges en son honneur. Ce culte privé est recommandé par l'Eglise, et Dieu, qui se plaît à honorer les reliques de ses saints, reçoit certainement avec faveur les demandes qui lui sont adressées par l'intercession de l'abbé François Rosselange, martyr de la foi catholique pendant la Terreur (2).

(1) « Pour la loi de Dieu, il a combattu jusqu'à la mort ».
(2) Cfr la *Semaine religieuse de la Lorraine*, du 4 août 1894, p. 605-609.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

L'abbé Gilbert, professeur au séminaire de Toul, exécuté a Metz, le 2 février 1794 (1).

La quatrième victime de la guillotine, qui nous intéresse, a été envoyée au ciel par le tribunal criminel du département de la Moselle, et c'est à Metz que l'abbé Gilbert a cueilli, au milieu des frimas de l'hiver, la palme du martyre. qu'il fuyait et dont il semblait devoir être frustré.

Pierre (2) Gilbert naquit à Domjulien, le 14 février 1765 (3), et fut l'aîné de huit enfants. Dès sa naissance, sa pieuse mère, Catherine Moinot, le voua au service des autels ; aussi éprouva-t-elle une joie bien sensible, quand la douce piété de l'enfant, son goût prononcé pour les cérémonies religieuses et son intelligence précoce, toutes ces heureuses prédispositions d'une vocation ecclésiastique, présagèrent à son cœur que Dieu avait ratifié son vœu le plus cher. Le père, Jean-Baptiste Gilbert, cultivateur aisé et intelligent (4), eut préféré faire de son fils aîné le compagnon de ses travaux agricoles ; mais, homme de foi et chrétien convaincu, il écouta docilement les conseils du curé de Domjulien, sacrifia ses désirs personnels à la volonté de Dieu clairement manifestée et permit à l'enfant de commencer les études littéraires, préliminaires nécessaires des études théologiques.

Les Récollets, enfants de saint François d'Assise, tenaient alors à Bulgnéville un collège qui avait de la renommée. Le jeune Pierre y entra et y eut pour condisciple et bientôt pour ami, Antoine-Jacques Chamon (5),

(1) Le fond de cette notice est tiré de la *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié*, 1881, p. 330-335, 342-347, 360-364. Nous n'avons fait que compléter et parfois rectifier les notes intimes de l'abbé Boyé, curé de Boulaincourt et neveu du martyr.

(2) Et non pas Nicolas, comme dit l'abbé Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 197, et *Semaine religieuse de la Lorraine*, du 21 avril 1867.

(3) Son parrain était son oncle maternel Pierre Moinot et sa marraine s'appelait Marguerite Martin. *Registres paroissiaux de Domjulien.*

(4) En 1789, il était greffier de la municipalité de Domjulien. Le 13 mars, il rédigea le cahier de doléances de la communauté. Son écriture, par le délié et la perfection, tranche sur toutes les signatures des registres de cette époque. Son frère, Joseph Gilbert, était maire. *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. I, p. 271. La famille Gilbert a fourni plusieurs autres prêtres au diocèse de Saint-Dié, et ses représentants actuels sont de bons chrétiens, qui portent dignement le nom du martyr.

(5) Né à Bulgnéville (Vosges), le 25 juillet 1767, Mgr Chamon, ayant terminé ses études cléricales et n'étant encore que minoré, enseigna dès la rentrée de 1786, la physique au séminaire de Toul. Il fut prêtre en 1790 et continua son enseignement. En 1791, il refusa de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. L'année

Digitized by Google

dont il devint le collègue au séminaire de Toul et qui fut en 1823 le premier titulaire du siège épiscopal de Saint-Claude. Les études de Pierre Gilbert furent aussi brillantes que rapides. A dix-sept ans, il avait terminé son cours de philosophie et en 1782, il vint à Nancy (1). Il n'entra pas au séminaire de cette ville, comme le dit son neveu et biographe, mais fut précepteur des enfants de Harmand de Bénaménil, conseiller au Parlement (2). Il est vraisemblable que cette noble maison lui fut ouverte par l'entremise de M. de Ravinel, seigneur de Domjulien, le tuteur et le père de tous ses villageois. Tout en dirigeant l'éducation de ses élèves, le jeune précepteur, sans être entré dans la cléricature, suivait les cours de théologie, professés à l'Université de Nancy par les abbés Mézin et Jacquemin. Ses succès dans cette nouvelle carrière furent aussi éclatants qu'au collège de Bulgnéville. A la fin de chaque année scolaire, il prenait part avec honneur à des soutenances publiques. En 1783, le 18 août, à dix heures du

suivante, il était instituteur dans une honnête maison de Metz. Pour mettre sa vie en sûreté, il dut s'exiler et passa successivement à Trèves, à Epternach, où étant à bout de ressources financières, il fut reçu avec bonté par Mlle de Houth, riche rentière de cette petite ville, puis à Coblentz. Le 19 novembre 1796, il passait à Munich pour se rendre à Vienne. En 1799, il y demeurait chez le comte de Ferraris ; l'année suivante, il était professeur au collège Thérésien de cette ville (Chatrian). Rentré en France en 1815 seulement, l'abbé Chamon fut nommé aumônier d'un régiment. En 1818, Mgr de la Porte, évêque de Carcassonne, lui donna un canonicat de sa cathédrale, puis le choisit pour son grand vicaire. Une ordonnance royale du 13 janvier 1823 le désigna à l'évêché de Saint-Claude, rétabli depuis 1817, mais encore sans titulaire. Préconisé au consistoire du 16 mai suivant, Mgr Chamon fut sacré, le dimanche 13 juillet, par le cardinal de Clermont-Tonnerre dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Tout était à créer dans son nouveau diocèse. Grâce à sa fermeté, l'évêque réussit, au milieu de nombreuses difficultés, à établir une organisation complète. Il combattit énergiquement l'esprit voltairien, qui régnait dans le Jura, et travailla de toutes ses forces à obtenir la liberté de l'enseignement. Sa bonté, sa simplicité et sa gravité inspiraient à tous ceux qui l'approchaient une vénération profonde. Il avait une tendre dévotion pour la reine des Vierges. Accablé d'infirmités à la fin de sa vie, il remplissait néanmoins tous les devoirs de sa charge épiscopale. Quoique l'air froid des montagnes fut contraire à sa santé, il refusa les offres de transfert que lui fit le gouvernement et il ne voulut pas quitter un diocèse auquel il était attaché de cœur. Ses forces manquèrent tout à coup au moment où il se disposait à partir à Lons-le-Saunier pour y conférer les ordres. Il demanda les derniers sacrements et les reçut avec sa foi et sa piété habituelles. Le 21 mai 1751, ses vicaires généraux le recommandèrent aux prières de ses diocésains. Après quelques jours de maladie, le prélat mourut plein de mérites, le 28 mai 1851, à l'âge de 84 ans. Ses obsèques eurent lieu le 3 juin, et l'abbé de Ferroul-Montgaillard, son vicaire général, fit son éloge funèbre. *Ami de la religion*, t. 152, p. 486, 546 et 557 ; *Univers*, 25 mai, 3 et 4 juin 1851 ; *Espérance*, 1er juin 1851, p. 522.

(1) Attiré probablement, dit l'abbé Boyé, par deux grands-oncles, dont l'un était avocat et l'autre médecin. L'*Almanach de Lorraine et de Barrois* de 1780 et de 1781 ne mentionne aucun avocat ni médecin du nom de Gilbert.

(2) Joseph-Nicolas Harmand de Bénaménil, conseiller au Parlement, habitait alors à la porte Stanislas, n° 275. *Almanach de Lorraine et de Barrois*.

Digitized by Google

matin, il défendait des thèses du traité de la Pénitence pour la tentative. L'année suivante, le lundi 16 août, il argumentait sur le traité du Mariage *pro actu publico*. En 1785, il passait deux autres actes publics, le mardi 16 août, à quatre heures de l'après-midi, sur le traité de l'Eglise, et le lendemain, à deux heures du soir, sur le traité de la Religion (1). Ses maîtres étaient fiers de sa science, et l'un d'eux, l'abbé Jacquemin, élevé en 1824 sur le siège épiscopal de Saint-Dié, disait modestement : « Si notre cher abbé Gilbert n'était pas mort, ma place ne serait pas ici ».

A vingt ans, Pierre Gilbert allait achever avec succès ses études théologiques et il n'était pas encore clerc. Dans le cours de sa quatrième année de théologie, il se décida à prendre l'habit et la tonsure ecclésiastiques. On le sollicitait de s'attacher au diocèse de Nancy ; mais les vicaires généraux de Toul lui refusèrent d'abord les lettres dimissoriales nécessaires. Cependant, il fut tonsuré à Nancy à l'ordination du 15 avril 1786. Le nouveau clerc continua sa charge de précepteur. Comme il appartenait par sa naissance au diocèse de Toul, il dut se présenter à Mgr de Champorcin pour prendre les ordres sacrés. Ses contemporains et en particulier l'abbé Ruflier, dont nous reparlerons bientôt, racontaient à ce propos une anecdote piquante. Les examinateurs, devant qui il se présentait, lui demandèrent quels traités il avait préparés. « Toute la théologie », répondit-il. Cette réponse leur parut présomptueuse ; aussi ne ménagèrent-ils pas le candidat et lui posèrent-ils les questions les plus difficiles. Ils ne trouvèrent pas sa science en défaut, et leurs exigences ne la firent que mieux ressortir. Ils surent la récompenser. Le 15 novembre 1788, à la rentrée du séminaire de Toul, l'abbé Gilbert, simple diacre, occupait la chaire de philosophie (2), que lui avait méritée son brillant examen d'ordination. L'abbé Chamon enseignait la physique. Ils avaient vingt-cinq élèves.

Cette première année de leur professorat fut tristement interrompue par le licenciement des séminaristes toulois, rendu nécessaire par le mauvais esprit de quelques-uns et exécuté le 6 février 1789. Cependant les classes ne cessèrent pas pour tous : tandis que 28 théologiens continuaient leurs études chez les chanoines réguliers de Saint-Léon, les philosophes écoutaient les leçons de leurs maîtres au couvent des Cordeliers. Le 18 avril, samedi de la semaine de Pâques, tous rentraient au grand séminaire sous la direction plus ferme d'un nouveau supérieur (3). Dans l'intervalle, l'abbé Gilbert avait été ordonné prêtre ; c'est le 7 mars 1789 qu'il reçut à la cathédrale de Toul l'onction sacerdotale (4).

(1) *Registre des élèves et des gradués*, p. 33, 36, 38, 39, 40 et 41.

(2) C'est par erreur que Madame François, *Etudes sur Toul ancien*, 1891, p. 205, place l'abbé Gilbert au nombre des professeurs du collège Saint-Claude de Toul.

(3) Chatrian, *Calendrier ecclésiastique*, 1789.

(4) Chatrian, *Ordinations du diocèse de Toul*.

Digitized by Google

Le jeune professeur avait une intelligence d'élite. Son collègue, Mgr Chamon, son condisciple, M. Michel, supérieur du séminaire et curé de la cathédrale de Nancy, et son élève, M. Mougeot, mort vicaire général de Saint-Dié, le regardaient comme le prêtre du vaste diocèse de Toul, le plus éminent au point de vue intellectuel. Son *Cours de Philosophie* a été déposé en manuscrit à la bibliothèque de l'Académie de Stanislas (1). Les dons du cœur s'alliaient chez lui à ceux de l'esprit. Dans une ode, composée à l'occasion de son ordination sacerdotale, ses élèves lui donnaient le gracieux nom du « doux Gilbert ». Cinquante ans après, cette épithète était restée jointe à son souvenir dans la mémoire des survivants, qui continuaient à l'appeler « l'aimable, le doux abbé Gilbert ». Ceux-là même, qui n'avaient pas eu le courage de suivre ses beaux exemples pendant la Révolution, parlaient de lui avec émotion et enthousiasme.

L'abbé Gilbert occupa la chaire de philosophie jusqu'à la fermerture du grand séminaire de Toul, en 1791. Mais avant d'en descendre, il avait été mis en demeure de jurer fidélité à la Constitution civile de clergé. Les deux professeurs de philosophie, attachés au séminaire de Toul, et les régents du collège Saint-Claude prétendaient n'être ni fonctionnaires publics ni par suite soumis au serment. Le 18 février, ils adressaient une requête en ce sens à la municipalité touloise. Les officiers municipaux la renvoyèrent au Directoire du département. La réponse vint de Nancy, le 19 mars. La prétention des professeurs était mal fondée, et il fallait leur intimer l'ordre de satisfaire à la loi dans la huitaine (2). L'abbé Gilbert était trop éclairé pour se laisser induire en erreur par les sophismes de l'impiété révolutionnaire ; il refusa donc de souiller sa conscience par le serment schismatique, qui lui était demandé.

Déchargé de tout enseignement, le jeune professeur demeurait à Toul et, d'après Chatrian, au séminaire même (3). Au mois de novembre 1791, un chanoine de la cathédrale, Joseph-Michel-Nicolas Sublet d'Heudicourt-Lenoncourt (4), le nomma à la cure de Gondreville, vacante par le

(1) Les *Procès-verbaux de l'Académie* ne mentionnent pas ce fait qu'affirme l'abbé Boyé.

(2) L 2440.

(3) La chapelle des Pères de la Mission ne fut fermée que le 14 avril 1792. Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 268.

(4) Ancien capitaine de cavalerie, docteur en droit de la Faculté de Reims, sous-diacre à Toul, le 29 mars 1766, chapelain de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson et de Pierrefort, il fut, en 1773, nommé par le roi à un canonicat de la cathédrale de Toul. Il fut un des quatre chanoines qui en 1791 prêtèrent le serment constitutionnel. « M. le comte d'Heudicourt était de Metz. Homme prodigue et criblé de dettes ; devenu chanoine à Toul, il ne touchait pas son traitement, le chapitre le touchait en son nom pour satisfaire ses créanciers, à la réserve d'une pension alimentaire. Il était logé charitablement

Digitized by Google

décès de Joseph Guerre (1). Cette cure était à la nomination du chapitre. Bien qu'elle fut occupée par un intrus, l'abbé Jean-François Husson (2), ancien vicaire, le chanoine Sublet, à qui la présentation revenait cette fois d'après l'ordre de la table capitulaire, voulut maintenir son droit et en user. Les circonstances ne lui permettant pas de remplir toutes les formalités ordinaires, il comparut, du moins, devant un notaire public et fit dresser un acte de sa comparution et de la présentation régulière de Pierre Gilbert pour la cure de Gondreville. La tentative ne pouvait aboutir ; l'acte notarié fut sans effet et l'abbé Gilbert n'eut pas même la pensée de prendre possession du bénéfice qui lui était ainsi conféré.

Cependant il ne restait pas confiné dans l'enceinte de la ville de Toul. Libre dans l'emploi de son temps, il allait tantôt à Domjulien, son berceau, tantôt à Parey-Saint-Césaire, dont le curé était son oncle. Loin de fuir les prêtres constitutionnels, il les fréquentait, non sans doute pour partager leurs sentiments, mais pour les éclairer et les tirer de leur erreur. Il cherchait l'occasion de les visiter et de les entretenir en particulier ; il n'épargnait ni démarches ni fatigues. Sa parole savante sut en convaincre et en persuader plusieurs qu'il eut la joie de réconcilier avec l'Eglise. Le premier fut un de ses anciens condisciples, l'abbé François Ruffier (3). Le corps électoral de Mirecourt l'avait nommé à la cure de

par Mlle Favre dans une chambre en haut rue du Parge, là où reste M. Lamoussu. Homme peu honorable, sans esprit ecclésiastique. Inhumé dans l'église ». Notes de Mgr Delalle, ancien curé de la cathédrale de Toul et évêque de Rodez.

(1) Natif de Nancy, prêtre à la cathédrale de Toul, le 2 avril 1768, nommé aussitôt après son ordination à la cure de Ménillot, puis au mois de juillet 1781 à celle de Gondreville par résignation de son prédécesseur.

(2) Originaire de Vignot, prêtre du 17 décembre 1785, vicaire à Gondreville, élu curé constitutionnel par l'assemblée électorale de Toul, le 24 juillet 1791, il se maria en 1794 et fut avocat à Toul.

(3) Né à Saxon, le 13 octobre 1760, prêtre à Toul, le 10 juin 1776, vicaire à Ménil-en-Xaintois, il prêta le serment schismatique au mois de janvier 1791 et fut nommé constitutionnellement à la cure de Viviers-les-Offroicourt, au mois d'avril suivant. Dès qu'il eut connaissance des brefs pontificaux qui condamnaient la Constitution civile du clergé, il quitta le poste qu'il occupait par intrusion et rétracta son serment. Il résida à Saxon chez son père, du 1er février au 10 septembre 1792. Le lendemain de cette dernière date, il prit au secrétariat du Directoire du district de Nancy un arrêté de déportation et s'exila. Il passa dix-sept mois à Manheim, puis se rendit à Oster-Bourkheim dans l'électorat de Mayence. Le 23 messidor an IV, 10 juillet 1796, la municipalité de Vaudémont lui délivra un certificat de sa précédente résidence à Saxon. Grâce à cette pièce et à son passeport, l'abbé Ruffier obtint sa radiation provisoire de la liste des émigrés. Le 3 brumaire an V, 25 octobre 1796, le commissaire départemental demandait au commissaire du canton de Vaudémont les renseignements nécessaires au ministre de la police générale pour faire, au sujet de la radiation définitive, son rapport au Directoire exécutif. L 133. Nous ignorons les suites de l'affaire. Le 15 prairial an X, 30 mai 1802, l'abbé Ruffier fit à la préfecture de la Meurthe sa déclaration de communion avec les

Digitized by Google

Viviers-les-Offroicourt. Au bout de quelques mois, il reconnut l'erreur dans laquelle il était tombé, en acceptant la place de pasteur intrus et en ne cédant pas au premier mouvement de sa conscience, qui depuis longtemps le pressait de la quitter et de rétracter son serment. Du 26 octobre au 5 novembre 1791, il écrivit différentes lettres au maire de Viviers, à deux particuliers de la localité, au curé légitime, l'abbé Thiébaut, au procureur-syndic du district de Mirecourt, à Maudru, évêque des Vosges, enfin à Mgr de Champorcin, évêque de Toul. Toutes ces pièces, inspirées par l'abbé Gilbert furent secrètement imprimées à Nancy et répandues dans le public (1).

La plus belle conquête de l'abbé Gilbert fut celle de son oncle, Nicolas Félix (2), curé de Parey-Saint-Césaire. Ce vénérable vieillard avait par faiblesse juré fidélité à la Constitution civile du clergé. Au commencement de mars 1792, il tomba gravement malade et fut hors d'état d'exercer son ministère pastoral. Son neveu vint de Toul (3) le visiter. Il rencontra

nouveaux évêques français et de fidélité à la Constitution; il élut domicile à Saxon. L 471. En 1803, fut nommé succursaliste à Viviers-les-Offroicourt, où il avait été intrus; il mourut, le 20 juin 1834, titulaire de la succursale de They-sous-Montfort.

(1) *Rétractation de M. Ruffier, nommé constitutionnellement à la cure de Viviers-les-Offroicourt*, imprimée à Nancy au mois de novembre 1791 et reproduite dans la *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1880, p. 171-174 et 184-188. On en a attribué l'inspiration ou au moins la publication à l'abbé Mollevaut, curé des Trois-Maisons, le « sage et vertueux ministre de la réconciliation ». Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 63-64. Il est certain que le curé de Saint-Fiacre encouragea l'abbé Ruffier, dûment réconcilié, à reprendre la célébration de la Messe, dont il se privait volontairement.

(2) Né à Domjulien en 1712, prêtre de 1737, vicaire à Pulligny pendant huit ans, curé de Parey au mois de mai 1745, mort à Nancy, à l'âge de 86 ans environ. C'était un bon curé. Une plaque, incrustée dans la muraille du chœur de l'église de Parey-saint-Césaire, du côté de l'épitre, rappelle son souvenir : « D. O. M. A la mémoire de Mr Nicolas Félix, ci-devant curé de cette paroisse, qui après l'avoir dirigée pendant 43 ans (il faudrait : 47 ans) avec autant de zèle que de piété, et après l'avoir édifiée par ses vertus, en fut banni pendant la persécution de 1791 (lisez : 1792), et mourut à Nancy, le 24 juillet 1792. Priez Dieu pour son âme — Dédiée par Delle Vuillemin, sa nièce, qui a fondé dans cette église 5 messes hautes, 2 pour Mr son oncle, 2 pour elle et 1 pour ses parents ». Communication de M. Cropsal, curé actuel.

(3) L'abbé Boyé dit que son oncle séjournait habituellement à Sion-Vaudémont et que de là, il lança, sous le nom d'un *Solitaire des environs de Sion*, des lettres adressées à l'évêque intrus de la Meurthe et à l'abbé Nicolas, curé de Tantonville. Cette affirmation, répétée par M. Chapelier, *L'abbé Georgel et la réorganisation du culte dans les Vosges*, p. 6, note, est certainement erronée. *La Réponse d'un solitaire du mont de Sion, diocèse de Toul, à la lettre pastorale de l'évêque du diocèse de la Meurthe* est datée du 12 avril 1800. Il y avait six ans que l'abbé Gilbert avait reçu la couronne du martyre. Nous attribuons plus loin avec beaucoup de vraisemblance cette brochure à l'abbé Masson, revenu de la déportation et retiré chez ses parents à la Cense-Rouge, au pied de Sion. C'est la réfutation de la première lettre pastorale de Nicolas, le second évêque intrus de la Meurthe.

Digitized by Google

auprès de lui Bottin, le chirurgien de Vézelise, qui le soignait. En se promenant au jardin du presbytère, en compagnie de Balthazard, juge de paix de Pulligny (1), et de ses sœurs, il lui dit : « Mon oncle est dans l'erreur ; mais je viens ici pour le tirer de cette erreur ». Il y aboutit, et la rétractation de l'abbé Félix eut lieu, le lundi 16 avril 1792, dans des circonstances assez singulières (2). L'abbé Gilbert, quoique absent, était le principal acteur. Le 15 avril, dimanche de Quasimodo, sur le soir, l'abbé Jean-Nicolas Colson, curé de Saint-Ouen, retiré à Ceintrey, sa patrie (3), arriva au presbytère de Parey. Le lendemain, vers onze heures du matin, il célébra une messe basse, après laquelle il donna la communion en viatique à l'abbé Félix. Celui-ci s'était fait transporter dans son hallier et là, avant de recevoir le viatique, il adressa à ses paroissiens, réunis en grand nombre dans la cour du presbytère, une courte exhortation. Il leur demanda pardon des fautes, qu'il avait commises à leur égard, et du scandale qu'il leur avait donné par son serment, en des termes si touchants que l'assistance éclata en sanglots. Après le dîner, l'abbé Colson retourna à Ceintrey.

Cette scène si édifiante fut suivie d'une autre, plus extraordinaire encore dans ses circonstances. La nièce du curé, Marie-Anne Vuillemin, avait fait par l'intermédiaire du maître d'école prier le maire et le procureur de la commune de venir au presbytère à quatre heures du soir. Quand ils arrivèrent, l'abbé Félix, qui ignorait probablement, disent-ils, ce qui allait se passer, leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils venaient sur son invitation. Alors la nièce prit la parole et présenta à son oncle un carré de papier : « Reconnaissez-vous l'écriture, dit-elle ; c'est de M. Gilbert, votre neveu ». L'abbé Félix prit le papier, le lut à voix basse et le remit à sa nièce. Celle-ci le passa au greffier et lui demanda de le transcrire sur le registre de la municipalité. La transcription achevée, le maître d'école lut à haute voix l'acte recopié. C'était la rétractation du curé de Parey. Comme elle est l'œuvre de l'abbé Gilbert, nous allons la reproduire :

« Je déclare que, pénétré dans tous les temps de la vérité des principes catholiques sur les dogmes de la religion et le gouvernement de l'Eglise, j'ai toujours regardé la Constitution civile du clergé comme devant nécessairement détruire la religion en France, pour établir sur ses ruines toutes sortes de sectes plus monstrueuses les unes que les autres. J'ai eu le malheur de me prêter par faiblesse à quelques actes extérieurs qui annonçaient mon adhésion au schisme. J'en suis sincèrement repentant ; j'en demande pardon à Dieu, que j'ai offensé, à l'Eglise que j'ai trahie, à

(1) E. Martin, *Pulligny*, 1893, p. 84-85.
(2) *Pièces relatives à la rétractation du serment de Félix, curé de Parey*, L 1712.
(3) Thiriet, *Le séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, 1889, p. 37.

Digitized by Google

mes paroissiens que j'ai trompés et scandalisés. C'est sur le point de descendre dans la nuit du tombeau, que je rends hommage aux vérités sur lesquelles je n'ai jamais eu de doute ; que je proteste de reconnaître Mgr de Champorcin pour mon *seul et légitime* évêque, et de regarder M. Lalande pour un évêque *sacrilège, intrus et schismatique.* Heureux, si mon exemple pouvait faire ouvrir les yeux à tant de prêtres de ce canton qui, tout en reconnaissant les vrais principes, s'en éloiguent par une inconséquence et une faiblesse dont je sens tout le crime ! (1) — Je demande que la présente rétractation soit insérée dans les registres de la municipalité et affichée pour être connue de toute la paroisse ».

Lecture faite, le maître d'école dit au curé : « C'est donc bien réellement votre intention. — Oui », répondit l'abbé Félix, qui signa au registre. Mademoiselle Villemin pria ensuite le maire de faire publier et afficher la rétractation de son oncle. Obtempérant à ce désir, le maire en ordonna la publication dans la forme ordinaire ; lecture en fut donnée sur la place de l'église aux paroissiens rassemblés par le son de la cloche. Le Directoire du district de Vézelise fut aussitôt prévenu de ces faits et s'en occupa à la séance du lendemain, 17 avril. Pour connaître le contenu de la rétractation, il se fit présenter le registre de la municipalité et décida qu'il serait gardé à son bureau. L'abbé Félix fut déclaré déchu de son titre curial, et on pourvut provisoirement à la desserte de la paroisse. Sa rétractation « ne peut être attribuée qu'à ses infirmités, à son grand âge et à la faiblesse qui en est la suite ». D'autre part, « la nature même de cet acte et le style qui le caractérise ne peuvent être envisagés que comme le fruit de la suggestion et du fanatisme ». Comme cet acte public peut jeter l'alarme dans les esprits faibles et les consciences timorées, il y a lieu de dénoncer Félix comme perturbateur de l'ordre public par la rétractation incendiaire qu'il a faite. En attendant, radiation de l'acte transcrit sur les registres de Parey est décidée. L'affaire fut adressée au département. Le 20 avril, le Directoire départemental arrêta que l'évêque serait prié de pourvoir à la desserte de Parey, dans l'intervalle de l'élection d'un nouveau curé. Puis, le Directoire du district fut chargé de faire les recherches et de prendre les renseignements nécessaires pour

(1) La plupart des curés du canton de Vézelise étaient jureurs ; ils n'imitèrent pas l'exemple de leur vénérable confrère et, quoiqu'en dise l'abbé Boyé, nous ne connaissons aucun autre prêtre assermenté des environs de Sion, qui ait alors rétracté son serment. L'abbé Aubry, curé légitime de Houdelmont, et l'abbé Huin, vicaire à Selaincourt et intrus à Vitrey, s'étaient réconciliés l'année précédente. Celui-ci, pénétré du plus vif regret, s'était retiré au couvent des Cordeliers, de Toul, pour y pleurer sa faute. Il fut absous des censures qu'il avait encourues, souffrit persécution et émigra. Rentré, il tint à Dolcourt un oratoire catholique. Les provicaires généraux de Toul disaient de lui en 1802 : « A d'excellentes mœurs, du zèle, suffisamment instruit. Sa faute doit être considérée comme une surprise plutôt qu'un acte réfléchi ». *Registre d'information.*

Digitized by Google

connaître les instigateurs de la rétractation, « pour ensuite sur son avis être statué ce qu'au cas appartiendra ».

Le 10 mai, le Directoire de Vézelise nomma un de ses membres, François-Joseph Poinsignon, déjà délégué à Voinémont, le 10 juillet 1791, pour diriger l'enquête demandée. Le 13, assisté de Joseph-Antoine Carbon, son secrétaire, Poinsignon exécuta sur les registres de Parey, la radiation officielle de la rétractation « de Félix, *ex*-curé du dit lieu ». Le maire, interrogé, déclara que l'acte original était écrit d'une main étrangère qu'il ne connaissait pas, mais qu'on a dit être celle de l'abbé Gilbert, résidant à Toul. Le délégué se transporta au presbytère et trouva le curé, attaqué d'une maladie grave. Il lui demanda si cet écrit « était son fait ou de celui des personnes qui l'auraient suggéré ». L'abbé Félix répondit « avec assez peu d'assurance » qu'il l'avait signé, après l'avoir lu et qu'il ne voulait pas rétracter ce qu'il avait fait. S'il n'a pas rédigé lui-même sa rétractation, c'est à cause de ses infirmités ; il en approuve toutes les expressions. Poinsignon, passant à Houdelmont, entra chez le curé et y rencontra l'abbé Munier, l'intrus de Houdreville. Les deux prêtres affirmèrent que l'abbé Gilbert était venu récemment visiter son oncle ; ils soupçonnaient qu'il était le rédacteur de la rétractation.

L'enquête ne s'arrêta pas là. Les administrateurs du district de Vézelise, instruits qu'il se répandait dans le public une feuille volante imprimée et reproduisant la rétractation de l'abbé Félix (1), firent comparaître, le 19 mai, au lieu de leurs séances, les officiers municipaux de Parey. Ceux-ci racontèrent les faits que nous connaissons. Muni de ces renseignements nouveaux, le district prit, le 22 mai, un arrêté dont nous détachons les deux considérants suivants : « Considérant que les renseignements acquis tant à l'égard du séjour du sieur Gilbert en la maison du sieur Félix, son oncle, à l'époque de la rétractation de ce dernier, que des propos par lui avancés et consignés au procès-verbal du 19 mai, sont de nature à provoquer à son égard les informations nécessaires pour convaincre de ses instigations ; — Considérant aussi que les fonctions que le sieur Colson, ancien curé de Saint-Ouen et prêtre non assermenté, s'est permises publiquement à l'égard du dit sieur Félix avant sa rétractation, sont un autre délit manifeste que l'on peut d'autant moins envisager avec indifférence que leur exercice est une atteinte des plus dangereuses à l'ordre public. » Pour ces motifs, on décida de renvoyer les pièces à l'accusateur public « pour faire poursuivre Félix, à raison de l'acte incendiaire et injurieux aux autorités constituées », qu'il avait signé. Comme quelques jours avant sa rétractation, le curé de Parey avait reçu un mandement pour toucher d'avance le quartier d'avril, il devra trois jours après

(1) *Rétractation de M. Félix, curé de Parey-Saint-Césaire, district de Vézelise, département de la Meurthe*, Paris, de l'imprimerie de l'*Ami du Roi*.

Digitized by Google

notification restituer à la caisse du receveur du district les 250 livres qu'il a perçues, et vider dans le même délai la maison de cure. Quant à Gilbert et à Colson, on fera informer contre eux aussi bien que contre les fauteurs, imprimeurs, distributeurs et colporteurs de la brochure. L'information n'eut pas lieu, et le 9 floréal an II, 28 avril 1794, l'administration du département renvoyait à Vézelise les pièces « comme n'ayant plus d'objet ».

Le neveu et biographe de l'abbé Gilbert attribue à son oncle et héros d'autres conquêtes du même genre. Plusieurs de celles qu'il cite ne peuvent lui être rapportées (1). On ne peut lui laisser avec quelque vraisemblance que celle de l'abbé Maximilien Hadol, curé de Gemmelaincourt et son émule dans la voie du martyre (2). Ce n'est que dix-huit mois après son adhésion au schisme que ce prêtre reconnut son erreur. Sa rétractation est donc postérieure à celle du curé de Parey et date approximativement du milieu de l'année 1792. Au mois de juillet de cette même année, l'abbé Gilbert passa quelque temps à Nancy. Chatrian (3) croyait qu'il avait été forcé de quitter Toul à cause des persécutions auxquelles étaient en butte dans cette ville les prêtres insermentés. Il n'en était rien. L'ancien professeur de philosophie était venu assister aux derniers mo-

(1) En particulier, celle de son oncle Jean Félix, curé de Suriauville. Ce frère du curé de Parey-saint-Césaire était né à Domjulien, en 1704 ; prêtre en 1729, il avait été vicaire à Ligny. Curé de Suriauville dès le 7 décembre 1733 et doyen rural en 1770, il était mort dans le courant de 1789. C'était un homme d'esprit et un très bon curé. Il eut pour successeur Charles-Joseph-André Labrosse, né lui aussi à Domjulien, le 13 juin 1751, prêtre du 23 septembre 1775 et vicaire d'abord à Domgermain, puis en 1776 dans sa paroisse natale. Insermenté ou rétracté en temps utile, il se réfugia à Nancy en 1792, y prit un arrêté de déportation et émigra à Trèves. Rentré en France avant la fin de la Révolution, il fit à la préfecture de la Meurthe, le 7 prairial an X, 26 mai 1802, acte de communion avec les nouveaux évêques français et promesse de fidélité à la Constitution. Il fixa son domicile à Nancy. L 471. Ses paroissiens l'estimaient et l'aimaient. L'évêque de Nancy le leur donna comme succursaliste. Nous n'avons pas pu contrôler tous ces renseignements, car les registres paroissiaux de Suriauville sont égarés depuis 1848.

(2) Voir le chapitre suivant.

(3) Chatrian, *Calendier historico-ecclésiastique*, 17 juillet 1792. De fait, quelques jours auparavant, il y avait eu à Toul des mouvements tumultueux à l'occasion de prêtres insermentés, qui disaient la messe, confessaient et communiaient les fidèles dans leurs chambres, entretenaient ainsi le fanatisme et propageaient leurs principes anticonstitutionnels. Des citoyens se rendirent chez les chanoines Pallas et Sirejean, dénoncés par la clameur publique. Ils y trouvèrent des autels et tout ce qui est nécessaire à la célébration des saints mystères. Six ecclésiastiques étaient réunis chez l'abbé Pallas pour dire la Messe. Quelques personnes se permirent d'enlever les armes, que possédaient ces prêtres suspects. Mais la municipalité pensa que le respect dû à la propriété ne permettait pas de retenir les effets saisis illégalement, et elles les restitua sur-le-champ. L'ordre était rétabli, le 22 juillet, quand le maire de Toul donnait ces renseignements au Directoire du département de la Meurthe. Tout était tranquille. D'ailleurs, pas une seule égratignure n'avait été faite. On avait mis les scellés sur un coffre, plein de libelles incendiaires, trouvé chez l'abbé Gauthier. L 77.

Digitized by Google

ments de son oncle, le curé de Parey-Saint-Césaire, et lui rendre les devoirs funèbres (1).

Quand la loi l'obligea à sortir dans la quinzaine du territoire de la République française, l'abbé Gilbert se présenta au Directoire du district de Toul et demanda un arrêté de déportation. Il l'obtint dans la teneur suivante : « Le 15 septembre 1792, l'an IV de la liberté et I de l'égalité. Ce jourd'huy est comparu au Directoire du district Pierre Gilbert, prêtre non sermenté, professeur de philosophie, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, yeux et sourcils chatains clair, nez ordinaire, bouche moyenne, front dégagé, visage ovale, lequel a déclaré qu'en exécution de l'article II de la loi du 26 août dernier, son intention était de se retirer dans le pays de Liège en passant par la route de Thiaucourt, et a déclaré en outre qu'il sortirait du royaume dans le délai de quinze jours. Certifions que le dit sieur Gilbert a été constamment tranquille et qu'en aucun temps il ne nous est parvenu aucune plainte sur son compte, tendant à troubler l'ordre public ; pourquoi lui avons délivré le présent certificat pour attester de sa conduite et de ses bonnes mœurs, à l'effet de lui servir et valoir ce que de droit (2) ».

L'exilé se rendit à Bastogne (Luxembourg belge), avec son compatriote, l'abbé Vauthier, de Remicourt, volontairement déporté comme lui. Mais bientôt l'éloignement pesa à son âme généreuse. A la pensée que les bons catholiques de sa patrie étaient privés des secours de la religion, il résolut de rentrer en France. Il avait rejoint à Trèves l'abbé Chamon, son ancien collègue, et d'autres prêtres toulois. Il leur dit adieu. « En vain nous nous jetâmes à ses genoux, a écrit Mgr Chamon à un des neveux du martyr, en vain nous le conjurâmes, les larmes aux yeux, de ne pas courir à une mort certaine ; son zèle l'emporta ; nos embrassements ne purent le retenir ». Lui-même ne se faisait pas illusion sur le sort qui l'attendait et il distribua à ses compagnons d'exil, avant de les quitter, tout ce qu'il avait de précieux. L'abbé Chamon eut en partage sa montre et ses boucles de souliers. Il les garda toujours comme de pieuses reliques et dans les dernières années de sa vie il les montrait avec joie à des prêtres vosgiens qui lui faisaient visite. Le vénérable prélat protestait avec attendrissement qu'il n'échangerait pas ces objets contre tous les trésors de la terre. Il écrivait encore en 1840 au neveu de son ancien ami : « Il ne s'est passé aucun jour de ma vie que je n'aie adressé ma prière à notre glorieux mar-

(1) C'est donc une scène d'imagination et de sentimentalité que décrit l'abbé Boyé, *Sem. relig. de Saint-Dié*, 1881, p. 343-344, quand il raconte la dernière entrevue, à l'automne de 1793, entre l'oncle, se cachant à Nancy, et le neveu fugitif. L'oncle était mort depuis plus d'une année et le neveu était déjà enfermé à la Conciergerie de Metz.

(2) L 2443 et 464. L'abbé Aimé Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, t. III, p. 198, se trompe donc en disant que l'abbé Gilbert n'avait pas cru devoir sortir de France.

Digitized by Google

tyr. Nous avons un puissant protecteur au ciel. C'est cette pensée et l'espoir de le retrouver bientôt, qui peuvent seuls me consoler d'en avoir été séparé sur la terre ».

C'est au commencement de décembre 1792 que l'abbé Gilbert repassa la frontière avec le jeune abbé Bienaimé, natif de Chalaine et plus tard déporté. Il dut revoir Toul et c'est probablement à cette époque qu'il se cacha chez des parents de l'abbé Saincère, l'auteur du *Rudiment annoté* (1). Mais il regagna bientôt Domjulien, son berceau, et la maison paternelle lui servait d'abri. Chaque jour un peu avant minuit, il y célébrait les saints mystères dans une chambre dérobée. L'aînée de ses sœurs, âgée alors de quinze ans, répondait aux prières de la Messe. Quelques personnes pieuses et sûres de la paroisse formaient l'assistance. Quand le temps était beau, le prêtre, la messe dite, allait dans une vaste forêt et y passait la journée entière. Parfois, il faisait des excursions à Rozerotte, à Valleroy-aux-Saules et à Derbamont, chez des parents de sa mère.

Un soir de l'été de 1793, l'abbé Gilbert, en revenant de la forêt, rencontra un sans-culotte de Domjulien, nommé Naville, qui était à la recherche de bestiaux égarés. Il fut reconnu. La nouvelle de sa présence se répandit rapidement à Domjulien et dans les villages voisins. Comme la Terreur régnait en plein, le prêtre proscrit avait lieu de craindre d'être bientôt arrêté et incarcéré. Pour échapper à ce danger et épargner à sa famille les peines qui frappaient les recéleurs des prêtres, l'abbé Gilbert s'enfuit et prit la direction de Vézelise. Espérait-il trouver un abri assuré dans cette contrée où il était connu, ou bien ne faisait-il qu'y passer ? nous ne savons. Toujours est-il que dans sa marche précipitée, il laissa tomber entre Vézelise et Tantonville, son portefeuille en soie damassée écarlate. Différentes pièces, en particulier toutes ses lettres d'ordination, y étaient renfermées. Ce portefeuille, ramassé alors dans un état parfait de conservation, fut remis plus tard au curé de Diarville et rendu à la famille (2).

Le fugitif avait dessein de regagner la terre étrangère. A Metz, une noble famille qu'il connaissait lui donna l'hospitalité. Mais bientôt sa qualité de prêtre proscrit fut trahie par l'indiscrétion d'une servante, et pour n'être pas arrêté, il se hâta de gagner la frontière belge au-delà de

(1) Paul-François Saincère, né à Vaucouleurs, en 1763, fut ordonné prêtre à Toul, le 20 décembre 1788. Dès 1780, simple minoré, il enseignait déjà les principes de la grammaire au séminaire Saint-Claude. En 1786, il est sous-diacre et régente la sixième ; à l'époque de sa prêtrise, il était régent de cinquième. Il se déporta volontairement à l'étranger. L. 46. Après le Concordat, il ne rentra pas en France et resta en Pologne. Les provicaires généraux de Toul le disaient en 1802 : « Très bon prêtre, d'un caractère fort honnête, prévenant, très instruit et propre à gouverner ». *Registre d'information.*

(2) Non pas à ses frères ou à ses sœurs, mais à une cousine de Domjulien, qui le donna ensuite à son neveu, l'abbé Gilbert, mort en 1880 dans son ancienne paroisse d'Oëlleville, où il était retiré.

Digitized by Google

Thionville. Déjà, il avait atteint les limites de la France et il espérait les franchir facilement au moyen de deux faux certificats qu'il avait fabriqués. Son projet fut déjoué par les douaniers. Voyant sa supercherie découverte, l'abbé Gilbert se jeta dans une rivière, qu'il essaya de traverser. Saisi au milieu des eaux, il fut mis en état d'arrestation et conduit à Longuyon. Le texte du jugement ne précise pas les lieux ; mais d'après la topographie du canton de Longuyon, il est vraisemblable que le professeur toulois fut pris dans la Chiers, sur le territoire de Charency ou de Vezin, à l'endroit où cette rivière entre en Belgique.

A Longuyon, le prisonnier fut interrogé par le juge de paix du canton et par le comité de surveillance de la ville. Des pièces de cette procédure, transmises à Metz pour le jugement définitif, « il résulte que ce prêtre rebelle, après s'être refusé à la prestation du serment exigé des fonctionnaires publics ecclésiastiques, s'est déporté en exécution de la loi qui prononce leur expulsion du territoire de la République; que malgré les peines sévères décrétées contre ceux qui rompraient leur bannissement, Pierre Gilbert est rentré en France dans l'intention criminelle de porter le trouble et le désordre parmi les citoyens de la frontière ; que pour parvenir plus facilement à ces tentatives contre-révolutionnaires il s'est, de son aveu, fabriqué deux faux certificats en faveur desquels il espérait échapper à la surveillance des autorités nationales; mais l'activité des préposés à la conservation des frontières a déjoué ses manœuvres ; il a été saisi et arrêté malgré sa fuite au travers des eaux » (1).

La cause ressortissait au tribunal criminel du département de la Moselle. Le prisonnier fut donc transféré à Metz et enfermé à la maison de justice. De la Conciergerie de Metz, il écrivait, le 12 août 1793, « au citoyen Balland, secrétaire greffier du Directoire du district, à Toul », la lettre suivante : « Citoyen, je désirerais avoir une copie collationnée du certificat de déportation que je demandais au Directoire du district, le 15 septembre dernier. Il me serait aussi nécessaire que les administrateurs composant le Directoire voulussent bien certifier au bas de l'expédition, que j'ai l'honneur de vous demander, que ma déportation ne m'a point été signifiée et que le certificat consigné sur vos registres ne m'a été délivré que sur la demande que j'en fis au Directoire ; en second lieu, qu'à l'époque où la loi du 26 août pour la déportation fut publiée à Toul, mes fonctions avaient cessé et qu'alors je n'étais plus en exercice ; que cependant je n'étais pas encore remplacé par l'administration. Je m'adresse à vous, citoyen, comme étant parfaitement instruit de ces trois faits, dont je demande l'attestation aux citoyens administrateurs du Directoire. La loi du 26 août fut affichée chez vous vers la mi-septembre et j'avais cessé

(1) Acte d'accusation, trouvé aux archives du tribunal de Metz par l'abbé Boyé.

Digitized by Google

mes fonctions dès la fin de juillet. La teneur du certificat de déportation dit assez que ce n'est que sur ma demande que j'ai été déporté. Les preuves multipliées d'intérêt que j'ai reçues de vous, citoyen, me font espérer que vous voudrez bien vous occuper le plus tôt possible des demandes que la situation où je me trouve et que vous connaissez me met dans le cas de vous faire. Je suis avec respect, citoyen, votre très humble et obéissant serviteur. Gilbert, détenu à la maison de justice et conciergerie de Metz » (1).

Nous ignorons si les attestations demandées furent expédiées au prisonnier. L'arrêté de déportation fut certainement envoyé et motiva en partie la condamnation à mort. Le procès, en effet, s'instruisait lentement et l'emprisonnement du prévenu se prolongeait. Le tribunal criminel de la Moselle était moins expéditif que ceux de la Meurthe et des Vosges ; nous n'avons pas trouvé trace de causes particulières qui aient ralenti la marche de l'affaire. Cependant, l'inculpé avait subi un interrogatoire devant un juge du tribunal messin. L'accusateur public, Altmayer, crut enfin de son devoir « de provoquer contre ce traître la sévérité de la justice, et le 12 pluviôse an II, 31 janvier 1794, il rédigea à cet effet dans son cabinet un acte d'accusation contre Pierre Gilbert, pour être contrevenu de sa part à la loi et pour être jugé dans les formes et suivant la peine déterminée par les décrets de la Convention nationale, notamment par celui des vingt-neuf et trente vendémiaire derniers. En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il soit donné acte de l'accusation qu'il porte contre ledit Pierre Gilbert, ordonne qu'il sera pris et appréhendé au corps et écroué comme prêtre déporté sur les registres de la maison de justice, prendra jour et heure à l'effet de présenter à l'examen et déclaration du tribunal l'acte d'accusation ; ordonne en outre que l'ordonnance à intervenir soit notifiée à qui de droit ».

Sur cette plainte, le tribunal criminel de la Moselle rendit le lendemain une ordonnance de prise de corps contre l'accusé et le fit écrouer, après notification, sur le registre du gardien de la maison de justice du département. Le 14 pluviôse, 2 février, il l'appela à sa barre ; lecture lui fut donnée de l'acte d'accusation et de son arrêté de déportation. Puis, le prévenu entendu dans ses moyens de défense, le tribunal rendit, sans recours ni demande de cassation, le jugement suivant :

« Le tribunal, après avoir ouï l'accusateur public sur l'application de la loi, a ordonné qu'il en serait délibéré sur le champ en la chambre du conseil, et après qu'il en a été délibéré, et être rentré dans la chambre de l'auditoire, et avoir opiné à haute voix, déclare Pierre Gilbert convaincu d'avoir été sujet à la déportation, de s'être déporté, au contenu de sa dé-

(1) L 2443.

Digitized by Google

claration retenue dans l'arrêté du district de l'administration de Toul, le quinze septembre 1792, vieux style, par lui souscrit, de s'être rendu de son propre aveu, consigné dans ses interrogatoires par lui aussi signés, à Bastogne, pays d'Empire, et ensuite d'être rentré en France contrairement aux dispositions des décrets ;

« Condamne en conséquence ledit Pierre Gilbert à la peine de mort ;

« Ordonne qu'il sera livré dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels du Département pour subir son jugement en conformité de l'article cinq du décret de la Convention nationale du trente vendémiaire dernier dont lecture a été faite (le texte est cité), et encore en conformité de l'article cinq de la loi du vingt-trois avril aussi dernier, vieux style, dont lecture a aussi été faite (et qui est encore cité). Déclare acquis et confisqués au profit de la République les biens dudit Pierre Gilbert en conformité de l'article seize de la dite loi du trente vendémiaire (suit cet article).

« Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution à la diligence de l'accusateur public, sur la place de l'Egalité dans cette ville » (1).

Des contemporains attribuaient à l'abbé Gilbert un trait d'héroïsme, pareil à celui du curé de Voinémont. Ses juges lui avaient promis en secret son acquittement, pourvu qu'il affirmât publiquement qu'en rentrant en France il ignorait l'interdiction faite aux émigrés de remettre le pied sur le sol de la République. Le prêtre, qui n'avait pas trente ans, refusa de racheter sa vie par un mensonge.

L'exécution eut lieu le jour même du jugement (2), sur la place de l'Egalité (3). Au moment de monter à l'échafaud, le condamné reçut une suprême consolation. Au nombre des spectateurs qui stationnaient sur le parcours du convoi funèbre, attirés les uns par une curiosité inhumaine, les autres par une compassion religieuse, se trouva un prêtre du diocèse de Metz, l'abbé Conel (4). Ayant appris que son ami allait être jugé, et af-

(1) Extrait par l'abbé Boyé du registre minute des arrêts du tribunal criminel de la Moselle. Cfr *Revue d'Austrasie*, 1863, t. XI, p. 548.

(2) Et non le 9 janvier 1794, comme dit l'abbé Guillaume, *loc. cit.*

(3) Sur la paroisse Saint-Vincent.

(4) Deux prêtres messins portaient ce nom. Ils étaient frères et avaient connu l'abbé Gilbert chez leur oncle, le père Etienne Michel, prémontré de Flabémont et prieur-curé d'Auzainvilliers depuis le 17 septembre 1774. Ce religieux n'avait pas prêté le serment. Par arrêté départemental du 18 brumaire an IV, 8 novembre 1795, il fut saisi avec le père Prélat, son paroissien et élève, abbé régulier de l'Etanche, pour avoir dit la messe, confessé et communié dans son domicile et dans les paroisses environnantes ; incarcéré à la maison des Augustines de Mirecourt, il fut relâché après quelques mois de détention. Un arrêté ministériel du 16 vendémiaire an VI, 7 octobre 1797, enregistré par l'administration départementale des Vosges, le 30 du même mois, 21 octobre, le condamnait à la déportation, pour troubles et fanatisme. D'Auzainvilliers, le père Michel fut conduit à Neufchâteau, d'où il pétitionna, le 9 frimaire, 29 novembre, pour rester en France à

Digitized by Google

frontant lui-même la mort, il avait quitté sa retraite et après une marche forcée de toute la nuit, était arrivé assez tôt pour donner de loin, d'une fenêtre ouverte sur le passage, une dernière absolution au martyr.

Un soldat, originaire de Domjulien, faisait partie du piquet commandé pour assister à l'exécution. En reconnaissant dans le condamné son saint et bien-aimé compatriote, il tomba en défaillance. Plus tard, il a raconté souvent et avec émotion les détails de cette mort bienheureuse. Du haut de la plate-forme de la guillotine, l'abbé Gilbert renouvela d'une voix vibrante sa profession de foi. A ce spectacle saisissant, la foule s'attendrit et de divers côtés on cria : « Grâce ». Se sentant gagné lui-même par l'émotion générale, le bourreau s'empressa d'achever son œuvre. Mais sa main tremblait et dans son trouble, il manqua deux fois le patient. Ce ne fut qu'au troisième coup que la tête du martyr tomba sous le couteau fatal. En revenant de cette horrible corvée, les soldats s'indignaient d'être contraints de prêter main-forte au bourreau pour verser un sang si noble et si pur.

« L'abbé Gilbert, comme l'illustre poète, son homonyme et son compatriote, est mort à l'âge de 29 ans, jeune et brillante fleur fauchée avant le midi de la vie par le glaive de l'impiété. Sur sa tombe, non plus que sur celle du sublime élégiaque,

« Nul *n'est venu* verser des pleurs » (1).

Sa tombe est ignorée. La Révolution en a effacé jusqu'au moindre vestige.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'abbé Hadol, curé de Gemmelaincourt, exécuté a Nancy, le 21 juin 1794.

Pour clore l'histoire des prêtres lorrains, que les tribunaux criminels de la province ont condamnés à mort, il nous faut revenir à Nancy, car

cause de son âge et de ses infirmités. Le département apostilla la requête, en demandant l'expulsion du prêtre en Suisse ; mais le curé d'Auzainvilliers resta incarcéré à Neufchâteau, où il était encore le 8 thermidor an VII, 26 juillet 1799. (Renseignements dûs en partie à l'obligeance de M. Lahache, curé de Jussarupt). En 1802, les provicaires généraux de Toul disaient du père Michel : « A rendu de grands services aux catholiques durant la persécution et les temps les plus orageux, a fait le serment de haine et la promesse de fidélité pour sortir de réclusion, homme de bien ». *Registre d'information.* Après le Concordat, il fut nommé desservant de son ancienne paroisse, où son nom est resté en vénération. Il mourut à Bulgnéville, au mois d'août 1808.

(1) *Ode imitée de plusieurs psaumes.*

Digitized by Google

les mêmes juges qui ont envoyé à l'échafaud la première victime, l'abbé Collet, y dévouèrent aussi la dernière, l'abbé Hadol.

« Maximilien-François-Gabriel Hadol, fils légitime du sieur Jean-François Hadol, orfèvre en cette ville et bourgeois de Remiremont, et de Madeleine Monier, son épouse, est né et a été baptisé le 23 du mois de mars de l'année 1730. Il a eu pour parein le sieur Claude Gravel, avocat à la cour, receveur des grandes aumônes de l'insigne église de Remiremont, et pour mareine Mme la comtesse Kertch de Volhin, dame de la dite église » (1). Son père a été maire de Remiremont. Un de ses cousins, orfèvre lui aussi, fut enfermé dans les prisons de Mirecourt à cause de son attachement à la foi catholique (2).

Maximilien « était dans sa jeunesse, d'une santé si faible, qu'on eut de la peine à lui faire faire ses premières études. Parvenu en théologie, il attendit longtemps la permission d'entrer dans les ordres sacrés, parce qu'on redoutait l'extrême délicatesse de son tempérament. Les supérieurs ecclésiastiques pensaient que, loin de pouvoir être un jour utile au sanctuaire, le bon jeune homme trouverait peut-être dans le sacerdoce, l'occasion d'une vie relâchée, inutile, par les ménagements que nécessiterait sa douloureuse et débile existence. Ces obstacles ne l'intimidèrent pas : il fit tant par ses prières et ses instances, pour obtenir la grâce de mourir prêtre, que ses vœux furent exaucés ; mais on était forcé de le soutenir sous les bras, en le conduisant à l'ordination » (3). Ce fut le 17 avril 1756 qu'il reçut à la cathédrale de Toul l'onction sacerdotale (4). Sa frêle santé ne lui permettant pas d'occuper un poste et d'exercer les fonctions parfois pénibles du ministère sacré, il demeura pendant deux années entières au sein de sa famille. Le 13 juin 1758, l'abbé Didelot, curé de Gemmelaincourt, mourait, laissant le spirituel et le temporel de sa paroisse fort négligés. Le bénéfice, dont les revenus montaient à 1600 livres, était sous le patronage et à la présentation du chapitre-noble de Remiremont (5). On proposa au collateur l'abbé Hadol, filleul d'une dame chanoinesse. Malgré les vertus bien connues du candidat, le chapitre « balança longtemps avant de se décider en faveur d'un ecclésiastique dont l'état habituel était une santé infirme. Il ne dut peut-être sa nomination qu'au délabrement qu'éprouvait le temporel de cette cure. On lui

(1) Extrait des registres paroissiaux de Remiremont, publié par la *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Dié*, 1882, p. 261. L'abbé Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, t. III, p. 272, s'est donc trompé, en faisant naître l'abbé Hadol quatre ans plus tard, vers 1734.

(2) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1882, p. 246-249.

(3) Carron, *Les confesseurs de la foi*, t. I, p. 334-335.

(4) Chatrian, *Ordinations*.

(5) Chatrian, *Pouillé du diocèse de Toul*, 1780, p. 134.

Digitized by Google

donna un vicaire, et un pasteur voisin, fort zélé, fut invité de les aider l'un et l'autre dans leurs pénibles fonctions. La Providence ne tarda point à justifier le choix du chapitre, en rendant l'élu propre à remplir tous les devoirs de son saint état. A peine eut-il pris possession, qu'il chercha, par une vie active et un zèle pieusement éclairé, à connaître ses paroissiens, à se concilier leur confiance, à les instruire, à les porter à goûter et à pratiquer les vertus chrétiennes. En se livrant d'abord au spirituel, d'après le cri de sa conscience, il ne négligea pas le temporel, mit en valeur des fonds négligés et en récupéra d'autres que l'on avait usurpés. Il fallut soutenir des contestations et faire beaucoup de voyages, mais qui n'altérèrent pas la vraie charité du curé de Gemmelaincourt (1). Une vie très laborieuse améliora sa santé ; et, quoique de petite stature, il parvint à soutenir de grands et pénibles travaux » (2).

L'abbé Hadol, ayant triomphé des difficultés du début de son ministère, pouvait espérer une vieillesse tranquille et heureuse. Son père était venu terminer ses jours auprès de lui. Sa nièce, femme très respectable, embellissait son intérieur et gouvernait son ménage. Son neveu, Pascal Hadol, avocat à Parey-les-Moines, contribuait par ses visites fréquentes à rendre plus agréable encore la vie de famille au presbytère de Gemmelaincourt. La Révolution vint troubler d'abord, puis faire cesser entièrement les joies de cette calme retraite (3).

L'assemblée des trois Etats du bailliage de Mirecourt se tint, le 16 mars 1789. Le curé de Gemmelaincourt y assista en son nom propre et comme représentant de l'abbé Marchal (4), curé de Bassompierre, maintenant Saint-Menge. Nommé rédacteur du cahier des doléances du clergé, il le signa, le 27 mars (5). Au commencement de l'année 1791, l'abbé Hadol eut la coupable faiblesse de prêter le serment de fidélité à la Constitution

(1) Chatrian, *Calendrier ecclésiastique lorrain*, 29 avril 1784, p. 124, écrit : « L'église de Gemmelaincourt étant interdite, M. Hadol, curé, réside actuellement à Remiremont. Mgr l'évêque de Toul a assigné une église du voisinage pour y faire l'office paroissial, le curé veut aller dans une autre. Ce curé est scandalensement brouillé avec son seigneur, à qui il a été condamné à donner l'encens et l'eau bénite, et à qui il a refusé des billets de confession pascale tous les ans, et même quelquefois la communion, quand il peut affecter n'avoir plus assez d'hosties consacrées ». Dans son *Pouillé abrégé* de 1778, il l'avait caractérisé « bon médiocre ; curé pieux et zélé ».

(2) Carron, *loc. cit.*, p. 355-356.

(3) *Semaine relig. de S.-Dié*, 1882, p. 262.

(4) Jean-Nicolas Marchal, né à Bouzey, le 19 février 1727, prêtre de Pâques 1756, curé par résignation en 1758, chanoine de Saint-Michel à Nancy, « sujet faible », jureur et constitutionnel jusqu'au fanatisme, resta à Saint-Menge, où, en remplissant les fonctions de chirurgien et de médecin, il occasionna des sarcasmes à raison du traitement des femmes. *Registre d'information*. Après le Concordat, il ne reprit pas de fonctions publiques et mourut, le 27 janvier 1809. Notes de Chatrian et de Charlot.

(5) *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. I. p. 297, 298 et 355.

Digitized by Google

civile du clergé. Il resta donc dans sa paroisse comme curé constitutionnel et il persévéra dans le schisme près de dix-huit mois. Cédant enfin aux puissantes exhortations de l'abbé Gilbert (1) et aux remords de sa conscience, il rétracta son serment. « Le repentir lui donna plus de force pour réparer sa faute qu'il ne lui en eût fallu pour ne pas la commettre. Il fit donc avertir ses paroissiens de venir tous entendre sa rétractation au prône du dimanche. Ils y accoururent effectivement, mais en fureur et bien disposés à lui faire un mauvais parti. Le danger manifeste qu'il courait ne fut pas capable de l'arrêter. Il prononça d'un ton énergique et solennel sa rétractation, qui eut plus d'éclat et donna plus d'édification aux personnes bien pensantes, que sa chute n'avait causé de scandale ».

« Cet acte héroïque provoqua un tumulte effroyable. On lui répondit par des insultes grossières; on l'accabla même de coups, et on le renversa par terre, sans aucun respect du lieu, au pied même de l'autel. Mais à l'exemple des apôtres battus de verges au milieu du grand conseil des Juifs, il se réjouit de souffrir ces injures et ces mauvais traitements pour la gloire de Dieu, et en réparation de sa faiblesse criminelle et de sa trahison » (2). Le pasteur ainsi maltraité dut abandonner ses ouailles, égarées à ce point par l'esprit révolutionnaire. Quittant donc sa paroisse, l'abbé Hadol se réfugia d'abord à Mirecourt, puis à Maréville. Après son départ, la municipalité de Gemmelaincourt envahit le presbytère et fit main basse sur les papiers et les objets les plus précieux. Elle les enferma dans un buffet qui avait la forme de prie-Dieu, et les mit sous les scellés. Charlotte, la nièce du curé, avait été le témoin impuissant et désolé de cette spoliation. Elle se retira dans une maison religieuse de Mirecourt, qui n'était pas encore supprimée. « Pascal Hadol, homme de loi, ne put se résigner à cette séquestration arbitraire, opérée par de grossiers despotes de village. Il se rendit chez le citoyen Gardeux, où le prie-Dieu avait été placé en dépôt, brisa hardiment les scellés et reprit les objets enlevés à son oncle, et que la République n'avait pas encore formellement confisqués; car on était alors dans le mois d'octobre 1793. La commune lui intenta un procès qu'il eut la fermeté de soutenir jusqu'en cour de cassation; mais nous n'en connaissons pas la solution définitive ».

L'abbé Hadol avait trouvé à Maréville une soixantaine de prêtres insermentés, qui moyennant une modique pension, y vivaient dans la retraite. Leur tranquillité fut plusieurs fois troublée par la municipalité de Laxou qui, cédant à des soupçons injustifiés, multipliait les visites domiciliaires chez les Frères et leurs hôtes. Cinquante quittèrent momentanément la maison, mais avec l'intention d'y revenir, dès que les conditions de leur

(1) *Sem. relig. de Saint-Dié*, 1881, p. 334.
(2) *Ibid.* 1882, p. 262-263.

Digitized by Google

séjour seraient réglées. Forts de leur droit, le curé de Gemmelaincourt et douze de ses confrères adressèrent, le 20 juillet 1792, aux Directoires du département de la Meurthe et du district de Nancy une « remontrance ». « Pour jouir de la liberté que leur assure la Constitution et n'être point exposés à l'inculpation de troubler l'ordre public, ils ont cru ne pouvoir mieux faire que de se retirer à Maréville, à l'ombre des lois ». Ils ont eu soin d'en prévenir les officiers municipaux de Laxou, en leur donnant la liste de leurs noms. Malgré ces précautions, ils ont été en butte aux tracasseries de la municipalité. Pour calmer ses craintes, ils lui ont présenté les propositions suivantes : « 1° que la municipalité nous prenne une pension dans le village et surveille notre conduite ; 2° qu'elle nous donne un surveillant à Maréville pour éclairer nos démarches, nous chargeant de prendre sur notre strict nécessaire pour payer ses journées et sa nourriture ». Elles ne furent pas acceptées. Et comme la rumeur publique causait des inquiétudes aux Frères, leurs hôtes, « n'ayant rien de plus à cœur que la paix générale et la leur particulière », résolurent unanimement de recourir aux autorités et de se mettre sous la protection des lois. Ils demandaient donc de continuer à résider à Maréville, ou au moins d'avoir un lieu où ils jouiraient de la tranquillité et de la paix. Après avoir pris l'avis de la municipalité de Laxou, le Directoire du district, « considérant qu'il est libre à tout français d'aller résider dans tel endroit du royaume où il jugera à propos, en se conformant aux lois », accueillit la pétition et enjoignit aux officiers municipaux de ne plus troubler la tranquillité des pensionnaires de Maréville. Et comme le public prétendait qu'il y avait dans cette maison un dépôt considérable d'armes, on y fera une visite pour s'assurer du fait et rassurer le canton. Cinq jours plus tard, le 26 juillet, le Directoire du département décida que ces prêtres continueraient à résider à Maréville (1).

Quand parut le décret qui obligeait à la déportation en pays étranger tous les prêtres insermentés ou rétractés, l'abbé Hadol se fit délivrer, le 9 septembre 1792, deux jours après les abbés Rosselange et Mangin, par le Directoire du district de Nancy, un arrêté de déportation. Le lieu qu'il choisissait pour son exil était la ville de Deux-Ponts, dans le Palatinat. Il devait s'y rendre par Saint-Avold. Son signalement portait : « Soixante deux ans. Taille de 4 pieds 10 pouces. Perruque. Sourcils chatains, yeux gris, nez aquilin, bouche ordinaire, visage ovale » (2).

Le pieux émigré ne fit que passer à Deux-Ponts ; il se fixa d'abord à Saint-Ingbert, puis à Trèves ; mais son séjour dans ces deux retraites ne fut pas de longue durée. Deux mois après sa sortie de France, il y ren-

(1) L 214.
(2) L 464.

Digitized by Google

trait et, le 18 novembre 1792, il quittait Trèves pour revenir à Nancy (1). Dans cette dernière ville il dut se cacher et exercer clandestinement le saint ministère. Il se voua tout entier aux missions secrètes, « se rendant de maison en maison, partout où il savait qu'il y aurait un véritable bien à faire, des enfants à instruire, des malades à administrer, des malheureux à consoler. Cette espèce d'apostolat était pour lui d'autant plus dangereuse que la brièveté de sa taille lui rendait tout déguisement plus difficile et qu'il était ainsi fort aisé de le reconnaître et de l'arrêter » (2). Nous connaissons un de ses déguisements. Pour remplir plus facilement ses périlleuses fonctions et pour se procurer en même temps dans son dénuement les ressources nécessaires à son entretien, le zélé missionnaire se fit marchand colporteur et gagna son pain en vendant du fil, des aiguilles, des épingles, de petits couteaux et d'autre menue mercerie. « Il entra un jour chez d'honnêtes personnes de Vézelise qui, charmées de son extérieur modeste et de la réserve avec laquelle il offrait sa marchandise, lui achetèrent divers objets et lui donnèrent copieusement à dîner. Ces charitables hôtes ne savaient comment s'expliquer la frappante ressemblance qu'ils remarquaient entre le colporteur et un prêtre qu'ils avaient bien connu. Ce ne fut qu'après avoir appris le supplice de M. Hadol que l'aïeule de M. Bourgeois (3) comprit qu'elle avait donné l'hospitalité au prêtre vénérable qui lui avait fait faire sa première communion et, plus tard, avait béni son mariage. Cette digne femme ne pouvait se consoler de n'avoir pas reconnu tout d'abord son premier guide spirituel. Hélas ! lui entendit-on répéter souvent et longtemps, si seulement je l'eusse assez tôt deviné, je l'aurais caché, je l'aurais sauvé !... Dieu s'était réservé de ménager à son fidèle ministre une demeure où il vivrait heureux sans plus jamais avoir à redouter la malice des hommes et les douleurs du temps ! » (4).

A Nancy, l'abbé Hadol résidait habituellement chez une religieuse du Carmel, Marie-Elisabeth Antoine. Elle était née dans les premiers jours du mois de mai 1759, puisqu'au 3 janvier 1791 elle était âgée de 31 ans 8 mois. Elle habitait le second couvent des Carmélites de Nancy et por-

(1) Chatrian, qui était à Trèves, affirme plusieurs fois que le curé de Gemmelaincourt s'était exilé. Le rédacteur de la *Semaine religieuse de Saint-Dié*, auquel nous avons emprunté les intéressants détails précédents, assure que l'abbé Hadol ne quitta pas le territoire de la France. Il s'appuie sans doute sur le texte du jugement, qui ne parle pas de déportation. Ses juges ont ignoré ce fait, que l'accusé n'était pas obligé de révéler. Le témoignage de Chatrian, témoin oculaire, est trop formel pour qu'il ne s'impose pas à l'historien.

(2) Carron, *loc. cit.*, p. 337. Cfr Guillon, *loc. cit.*, p. 272.

(3) Chanoine titulaire de la cathédrale de Nancy ; il tenait ce récit de la bouche de ses honorables parents.

(4) *Semaine religieuse de la Lorraine* du 16 juin 1867, p. 9.

Digitized by Google

tait en religion le nom de Joséphine de Sainte-Elisabeth. Avec toutes ses compagnes, elle déclara vouloir continuer la vie commune et au 26 décembre 1792, elle n'avait pas encore quitté la maison. Sa pension était de cent écus (1). A la suppression de son couvent elle s'était retirée chez son frère, Joseph Antoine. En donnant l'hospitalité à un prêtre proscrit, ce généreux chrétien risquait d'être emprisonné et puni comme complice et recéleur de réfractaire. A force de prudence de sa part et de discrétion du côté des fidèles, l'abbé Hadol put se dérober à la police pendant près de dix-huit mois, jusqu'au 27 mai 1794, jour fatal où il fut trahi fort innocemment par une enfant et livré méchamment par une mégère. « Une jeune fille de Gemmelaincourt, se trouvant à Nancy, rencontra par hasard son ancien curé au milieu de la rue, le reconnut sous son déguisement et lui dit avec une expression sensible de joie et d'affection : « Bonjour, monsieur le curé ! ». La misérable femme qui l'accompagnait lui demanda : « Comment ? Vous connaissez cet homme-là ? — Oui, répondit-elle ingénument ; c'est lui qui m'a fait faire ma première communion ». A l'instant même, cette espèce de tricoteuse, nommée Anne Thelin, ameute les passants contre le pauvre prêtre et court faire sa dénonciation au district » (2).

Le prêtre, ainsi désigné à la fureur populaire, eut le temps de se réfugier chez son hôtesse, et c'est dans l'appartement même de la Carmélite qu'il fut arrêté ce jour-là, 8 prairial an II, 27 mai 1794. Il fut incarcéré « comme prêtre sujet à la déportation et resté sur le territoire de la République, au mépris de la loi du 30 vendémiaire ». Les ornements sacrés, dont il se servait pour célébrer les saints mystères, et un grand nombre d'écrits contre-révolutionnaires furent trouvés dans ses effets et confisqués. Le tribunal criminel du département de la Meurthe instruisit la procédure contre le prisonnier « dans la forme établie par les lois des 30 vendémiaire et 27 pluviôse ». Cette procédure extraordinaire dura trois semaines et se termina le 2 messidor, 20 juin, par un arrêt de condamnation capitale, dont voici la teneur :

« Après que le dit François-Maximilien Hadol a été interrogé publiquement et qu'il a été tenu note de ses réponses ainsi que des dépositions des témoins entendus aussi publiquement et appelés par l'accusateur public pour constater en cas de dénégation, que le dit Hadol est un prêtre sujet à la déportation et néanmoins resté sur le territoire de la République ;

« Ouï l'accusateur public ;

« Le Tribunal déclare le dit François-Maximilien Hadol, âgé de soi-

(1) L 1720.

(2) *Sem. relig. de Saint-Dié, loc. cit.*, p. 263-264.

Digitized by Google

xante-cinq ans, né à Remiremont, cy-devant prêtre et curé de Gemmincourt (1), district de Mirecourt, département des Vosges, convaincu d'être un prêtre sujet à la déportation en ce que de son aveu il n'a pas prêté le serment (2) exigé par la loi du quinze août mil sept cent quatre-vingt-douze (vieux style) et se serait conduit dans la commune de Gemmincourt de manière à se faire chasser comme un prêtre réfractaire et fanatique;

« Déclare le dit Hadol convaincu d'avoir resté sur le territoire de la République au mépris de l'article quatorze de la loi du trente vendémiaire dernier (3) et d'y avoir exercé le cy-devant culte catholique en Prêtre fanatique et rebelle, ainsi qu'il est prouvé par ses aveux et par ceux de Marie-Elisabeth Antoine, ex-religieuse du ci-devant ordre dit des Carmes, dans l'appartement de laquelle il s'était réfugié et a été arrêté le dit jour huit Prairial dernier, et par les dépositions des témoins entendus, de tout quoi il résulte que le dit Hadol a dit la messe dans l'appartement de la dite Marie-Elisabeth Antoine et s'est servi d'ornements et ustensiles servant au cy-devant culte Catholique et reconnus par les témoins dans le nombre de ceux qui ont été trouvés dans l'appartement de la dite Marie-Elisabeth Antoine et déposés sur le bureau du Tribunal comme pièces de conviction.

« En conséquence et en exécution de l'article cinq de la loi du trente Vendémiaire dernier, lequel est ainsi conçu : « Ceux des Ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la République seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés, et après avoir subi un interrogatoire dont il sera tenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort après que les juges du Tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus », — de l'article quatorze ainsi conçu : « Les Ecclésiastiques mentionnés en l'article dix qui cachés en France n'ont point été embarqués pour la Guyane Française, seront tenus, dans la décade de la publication du présent décret, de se rendre auprès de l'administration de leurs départements respectifs qui prendront les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation en conformité de l'article douze », — de l'article quinze ainsi conçu : « Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République, seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département pour y être jugés conformément à l'article cinq », — de l'article seize ainsi conçu : « La déportation, la réclusion et la peine de mort prononcée

(1) Gemmelaincourt s'appelait alors Gemmenaincourt. Voir Lepage et Charton, *Le département des Vosges*, 2e partie, p. 230.

(2) Le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir à son poste.

(3) Elle est du 29 vendémiaire an II, 20 octobre 1793.

Digitized by Google

d'après les dispositions de la présente loi emporteront confiscation des biens »,

« Enfin de la disposition comprise dans l'article dix de la même loi, laquelle après l'énumération des différents ecclésiastiques sujets à la déportation s'explique en ces termes : « Tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers et lais, qui n'ont point satisfait aux décrets des quinze août mil sept cent quatre vingt douze et vingt-un avril dernier, ou qui ont rétracté leur serment »,

« Condamne le dit François-Maximilien Hadol à être livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures, déclare les biens du dit Hadol acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne que le présent jugement sera exécuté à la diligence de l'accusateur public près du Tribunal ; et attendu que le silence de la loi sur la forme de procéder contre les recéleurs des ecclésiastiques dans le cas de déportation laisse à leurs complices l'avantage de l'institution des jurés, remet à procéder contre Marie-Elisabeth Antoine et contre Joseph Antoine, prévenus d'avoir recélé le dit Hadol, renvoie Anne Thelin, dénonciatrice du crime dont il s'agit, à se pourvoir par-devant les corps administratifs pour recevoir la récompense qui lui est due aux termes de la loi du trente vendémiaire, article dix-huit (1). Ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin est » (2).

L'exécution de la noble victime eut lieu le lendemain, 21 juin (3), sur la place de Grève, avec le déploiement ordinaire de la force armée. L'abbé Hadol se présenta à la mort avec le courage d'un martyr (4) et perdit la tête sous le tranchant de la guillotine. Sa montre en argent avec le cordon rouge qui la portait et une clef en cuivre fut vendue aux enchères par le district de Nancy, le 18 fructidor an II, 4 septembre 1794. Elle fut adjugée à Jean-Baptiste Leclerc sur sa mise à prix de 108 livres (5).

Les recéleurs de l'abbé Hadol avaient été arrêtés, le 9 prairial, 28 mai. Le lendemain, les membres du comité révolutionnaire de Nancy écrivaient à l'accusateur public près le tribunal criminel : « Nous avons fait

(1) Cet article accordait une prime de cent livres à tout citoyen, qui dénonçait un prêtre déportable.

(2) Extrait des archives de la cour d'appel de Nancy, publié par la *Sem. relig. de Saint-Dié*, 1882, p. 264-266. Cfr Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. V, appendice III, p. 347.

(3) L'abbé Guillaume se trompe, à la suite de Chatrian, en la plaçant soit au 30 juin, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V, p. 197, soit au 1er juillet, *Sem. relig. de la Lorraine* des 21 avril et 16 juin 1867.

(4) Chatrian, *Croquis d'une histoire du clergé du diocèse de Nancy pendant la Révolution*, p. 93.

(5) Archives de la Cour d'appel de Nancy, procès-verbal de la vente des montres et effets précieux, pris aux prêtres reclus.

Digitized by Google

conduire à la Conciergerie la citoyenne Elisabeth Antoine et son frère qui avaient chez eux un prêtre insermenté, que nous soupçonnons être rentré, après avoir émigré, et nous a été dénoncé pour avoir dit la messe, le matin 8du courant. Nous avons saisi tous les ornements qui lui ont servi. Nous en avons encore saisi beaucoup d'autres, qui étaient cachés dans le faux grenier de la religieuse avec quantité d'imprimés aristocrates. Dis-nous s'il est nécessaire que nous envoyons au greffe tout le linge d'église et les ornements. Nous t'envoyons ci-joint les procès-verbaux et les pièces cotées. Tu voudras bien nous en accuser la réception et faire passer l'affaire le plus tôt possible ». (1). Les ornements de la messe, nous l'avons vu, servirent de pièces de conviction dans le procès de l'abbé Hadol. Les recéleurs avaient été entendus comme témoins dans l'instruction et leur cause avait été renvoyée à une autre procédure. Le délit était constant ; mais comme la complicité n'était pas de la compétence des tribunaux criminels, celui de la Meurthe référa l'affaire de Marie-Elisabeth Antoine au Comité du salut public. Dans les pièces que nous allons citer, il n'est plus question de Joseph Antoine ; il avait probablement été déchargé de la prévention.

Quant à sa sœur, elle demeura en détention. Dans une lettre du 9 messidor, 27 juin, le Comité du salut public demanda par simple avis les pièces du procès. L'accusateur public voulait répondre à cette réquisition ; plusieurs officiers de santé, réunis en consultation, déclarèrent l'accusée tombée dans un tel état de dépérissement qu'il eut paru inhumain de la faire voyager jusqu'à Paris. Aussi son affaire resta en suspens. Sur la demande de la Société populaire de Nancy, le Comité du salut public la déféra à la connaissance du tribunal criminel de la Meurthe. Elle n'avait pas encore été instruite, quand le représentant du peuple, Michaud, exigea de ce tribunal un rapport sur les détenus, emprisonnés par ordre de Faure et sous la prévention de délits contrerévolutionnaires. Ce rapport, rédigé le 12 brumaire an III, octobre 1794, nous a fourni les renseignements précédents. Néanmoins, la religieuse malade fut maintenue en détention. Elle ne fut mise en liberté que par ordre de Génevois, autre représentant du peuple en mission, le 5 nivôse an III, 25 décembre 1794. Son emprisonnement avait duré sept mois moins trois jours(2).

---

(1) L 3287.
(2) Archives de la Cour, procédures criminelles.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME

Ecclésiastiques meurthois, victimes du tribunal révolutionnaire de Paris.

Les prêtres, dont nous allons retracer la mort sanglante, sont des victimes moins pures que les précédentes. Ils avaient souillé leur conscience en adhérant au schisme constitutionnel. Ils n'ont pas, comme l'abbé Hadol, rétracté explicitement leur serment; mais leur sang, versé pour la religion, a lavé cette tache et leur a procuré la gloire du martyre. La persécution, qui avait d'abord épargné les prêtres constitutionnels, les atteignit à leur tour. Tout culte fut aboli; tous les ecclésiastiques furent obligés d'abdiquer leurs fonctions et de déposer entre les mains des officiers municipaux leurs lettres d'ordination et de prêtrise. Les assermentés qui refusèrent d'obéir aux nouvelles lois, furent passibles des mêmes peines que leurs confrères insermentés; comme eux, ils furent emprisonnés et, selon la diversité des circonstances, conduits à l'échafaud ou emmenés en déportation à Rochefort.

Quatre curés constitutionnels, appartenant au département de la Meurthe, trois par leur résidence et un par l'origine, furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris et décapités pour des motifs religieux. Tous quatre périrent dans le courant de 1794; les deux premiers furent exécutés le même jour.

CHAPITRE PREMIER

Le bénédictin Joseph Baudot, curé de Tremblecourt

La première de ces victimes était un religieux bénédictin, qui, au début de la Révolution, avait quitté le cloître et accepté la nouvelle Constitution. Claude-Joseph Baudot naquit à Besançon (Doubs), le 24 octobre 1749 (1). A l'âge de dix-neuf ans, le 21 mars 1769, il prononça, sous le nom de dom Joseph, ses vœux solennels de religion à l'abbaye Saint-Léopold

(1) Déclaration faite au district de Toul, en 1791. L 2440.

Digitized by Google

de Nancy (1). Nous ignorons les péripéties de la vie du jeune bénédictin. Nous savons seulement qu'il avait été procureur de l'abbaye de Saint-Evre de Toul, avant 1789. A cette dernière date, il était au monastère de Saint-Avold. Le 28 mars, il assistait à l'assemblée du clergé du bailliage de Vic, réunie pour choisir les électeurs immédiats des députés ecclésiastiques aux Etats-Généraux. Il avait deux voix, une comme représentant de sa maison religieuse, une autre par délégation. Ses co-députés l'élurent un des six commissaires rédacteurs du cahier de doléances (2).

Deux ans plus tard, en 1791, dom Baudot habitait l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul. Quand le Directoire du district de cette ville demanda aux religieux d'opter entre la continuation de la vie commune et la vie privée, le père Baudot déclara se retirer de l'Ordre et rentrer dans le siècle comme simple prêtre. Sa pension fut fixée à 900 livres (3). Il resta à Toul et y accepta, quelques mois après, un poste dans l'église constitutionnelle. Un décret de l'Assemblée nationale, daté du 23 août et approuvé par le Roi le 11 septembre, ajoutait aux deux paroisses de la ville les oratoires de Saint-Mansuy et de Saint-Evre. Les curés devaient y envoyer, les dimanches et fêtes, « un de leurs vicaires pour y célébrer la messe et y faire les instructions spirituelles, sans pouvoir y exercer les fonctions curiales ». Dom Baudot fut élu vicaire et chargé de desservir l'église « du ci-devant monastère de Saint-Epvre ». Il commença son office, le dimanche 6 novembre 1791 (4). Dès le mois précédent, le Directoire du département de la Meurthe réorganisait le séminaire-collège Saint-Claude de Toul. Les anciens professeurs de cette florissante école étaient dispersés. Aucune des formules de serment qu'ils avaient proposées n'avait été agréée (5). Trois seulement avaient accepté purement et simplement la Constitution civile du clergé et avaient reçu d'autres emplois. Un premier concours eut lieu, le 10 novembre, pour les remplacer; il fut annulé pour vice de formes. Le 3 décembre suivant, trois régents furent nommés (6). Le principal ne fut pas désigné ce jour-là. Les papiers publics ne nous

(1) *Matricula religiosorum professorum... Congreg. SS. Vitonis et Hydulphi*, p. 56.
(2) Copie de ce cahier prise par Chatrian, membre de cette assemblée.
(3) L 2440.
(4) A. Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 215-218.
(5) L 2440.
(6) François Charles, clerc, demeurant à Minorville, fut chargé de la rhétorique et de la seconde, Gabriel Villars, prêtre, de la troisième et de la quatrième, Joseph Bardin, de la cinquième et de la sixième. L 75 et 243. Le 15 novembre 1792, le Directoire du département approuvait pour remplir la place de professeur de philosophie provisoirement, jusqu'à ce que la Convention nationale ait organisé le régime de l'instruction publique, Jean-Charles Girardeau, qui avait déjà enseigné cette science pendant dix ans au collège du Mans et qui, le 13 novembre, avait réuni tous les suffrages du Directoire du district et de la municipalité de Toul. *Ibid.*, 77.

Digitized by Google

ont pas appris à quelle époque se fit sa nomination ; mais nous savons que l'ancien bénédictin, devenu vicaire, fut mis à la tête du nouveau collège. Pour remonter la maison, il dut emprunter 6,000 livres. Au bout d'un an, cette somme était entièrement dépensée, et le principal disparut de Toul, ne laissant rien qui pût servir à payer ses dettes. La rumeur publique l'accusait d'avoir ruiné le collège et de s'être enrichi à ses dépens.

Après s'être caché quelque temps, dom Baudot reparut au grand jour avec le titre d'administrateur de Tremblecourt (1). Le curé assermenté, Joseph Gault (2), était mort le 30 mars 1792. La paroisse fut administrée pendant quelques mois par les pasteurs des paroisses voisines et notamment par Dominique Debout, l'intrus de Domèvre-en-Haye (3). Le 25 août, l'évêque de la Meurthe, Lalande, donna au principal du collège de Toul la commission d'administrateur de Tremblecourt ; mais le curé de Domèvre s'y opposa et empêcha le père Baudot d'exercer les fonctions pastorales. Dans sa séance du 24 septembre, le conseil épiscopal décida que la commission d'administrateur aurait son plein et entier effet et enjoignit à l'abbé Debout de n'y plus faire opposition (4). Les archives paroissiales et communales n'ont pas gardé la moindre trace du passage de dom Baudot à Tremblecourt. Seule, la tradition orale a conservé son souvenir. Les pièces du jugement, qu'il subit au tribunal révolutionnaire de Paris (5), suppléent heureusement à la pénurie des renseignements locaux et nous font connaître au moins les derniers actes du martyr.

La Révolution avait marché à pas de géant. L'exercice du culte était

(1) Chatrian, *Calendrier ecclésiastique*, 25 décembre 1792 et 8 octobre 1793.

(2) Natif de Choloy et ordonné prêtre à Toul, le 21 septembre 1754, il fut vicaire résident à Ogéviller à partir du 1er mars 1764, administrateur à Troussey pendant l'exil du curé, de juillet 1765 à février 1766, administrateur à Sainte-Pôle, vicaire résident à Tramont-Saint-André, du commencement de 1770 au mois de septembre 1771, puis à Frenelle-la-Grande. C'était un « bon sujet ». Il devint curé à Tremblecourt au mois d'avril 1785, il succédait à Sébastien Rouyer. Les revenus de sa cure était de 1060 livres. En 1791, il prêta le serment et eut un traitement de 1200 livres. Il se rétracta sur son lit de mort et fut administré par un prêtre catholique. Il était âgé de 63 ans. Son corps fut inhumé dans la partie orientale du cimetière. Son acte de décès, curieux à plusieurs titres, dit que « sa mémoire sera toujours chère, par les exemples de vertus, dont il a été un modèle accompli, et l'attachement inviolable qu'il a témoigné sans cesse pour la religion catholique, apostolique et romaine, comme un fidèle ministre de Jésus-Christ ». Ces derniers mots : *attachement*.... sont raturés « comme inutiles dans l'acte mortuaire d'un curé constitutionnel », est-il dit à la marge du registre paroissial.

(3) Né à Aulnois-les-Vertuzey, le 3 novembre 1750, prêtre à Toul le 17 décembre 1774, vicaire à Vaucouleurs, missionnaire royal, en 1777, vicaire à Regniéville, jureur en 1791, intrus dans sa paroisse natale, puis à Domèvre-en-Haye, il fut après le Concordat succursaliste à Courouvre, à Seranville, à Pexonne et à Gelacourt, et mourut le 1er février 1833, à l'âge de 83 ans.

(4) L 459.

(5) Archives nationales, W 347, n° 694.

Digitized by Google

renfermé à l'intérieur des temples ; tout signe extérieur de religion devait disparaître ; les vases sacrés d'or et d'argent étaient confisqués au profit de la nation; le mariage des prêtres était non seulement permis, mais proclamé publiquement un « acte sublime », qui faisait remplir « les devoirs sacrés de la nature », trop longtemps trahis par les ecclésiastiques célibataires. Il fallait s'attendre à toutes les extrémités. Le curé de Tremblecourt le comprit. Ses yeux dessillés virent enfin ce qu'il avait à redouter du mouvement d'idées qu'il avait suivi jusqu'alors avec enthousiasme. Aussi crut-il nécessaire de prémunir ses paroissiens contre la tentation d'abandonner la religion de leurs pères et de les lier au catholicisme par un serment solennel. Le dimanche 4 frimaire an II, 24 novembre 1793, au prône de la messe paroissiale, s'adressant directement à ses auditeurs, il leur demanda s'ils étaient chrétiens, s'ils acceptaient la foi catholique, apostolique et romaine et s'ils étaient décidés à la conserver. Il ne doutait pas de leurs sentiments religieux, mais il voulait leur en faire rendre un témoignage public. Tandis donc que le chœur chanterait le *Credo*, eux debout protesteraient manifestement de leur fidélité à la vraie foi. Lui-même, descendu de la chaire, récita le symbole de Nicée ; puis, se tournant vers l'assistance, s'écria : « Je suis né dans la religion catholique, apostolique et romaine ; j'ai promis d'y vivre et d'y mourir. Vous promettez la même chose ? » Tous répondirent « *Amen* ». La municipalité de Tremblecourt, dont les dispositions étaient mauvaises, dressa aussitôt un procès-verbal de cette scène édifiante, qu'elle envoya à Toul deux jours après. Elle y déclarait que par son prône le curé avait « soulevé tout le peuple qui l'écoutait ». Cette profession de foi, qui équivalait à une rétractation du serment constitutionnel, fut un des actes reprochés au père Baudot devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

Un autre grief résulta des faits accomplis le lendemain. Deux membres (1) de la commission établie à Toul par le représentant du peuple, Faure (2), furent chargés par l'Assemblée populaire et les tribunes de Toul, d'exécuter dans le canton de Jaillon, l'arrêté des représentants du peuple près l'armée du Rhin, Milhaud et Guyardin. Ils arrivèrent à Tremblecourt le 5 frimaire, 25 novembre, à huit heures et demie du matin. Le maire et le procureur de la commune étaient en voyage à Toul. En leur absence, les commissaires firent assembler chez le secrétaire-greffier le conseil général de la commune. Lecture faite de l'acte qui leur donnait des pouvoirs, des arrêtés à l'exécution desquels ils devaient veiller et de la proclamation

(1) Vincent Mourot, administrateur du conseil de Toul, et Pierre Marc, ci-devant perruquier, commis aux entrées de l'ambulance, au faubourg de la Paix, à Toul.

(2) « Les départements nommeront une commission prise dans le sein des sociétés populaires, qui sera chargée de recevoir les dépouilles du fanatisme expirant et d'en donner quittance ». Art. IV de l'arrêté du 17 brumaire an II, 7 novembre 1793.

Digitized by Google

du département de la Meurthe, du 22 brumaire, 12 novembre, ils commencèrent leurs opérations. Ils s'informèrent d'abord si les cordonniers de la localité travaillaient pour les armées. Aucun homme du village ne pratiquait ce métier. Ils demandèrent ensuite s'il n'y avait pas à Tremblecourt de soldat déserteur. Ils firent encore remarquer que d'après l'article II de l'arrêté de Milhaud et Guyardin « tout signe extérieur d'opinions religieuses quelconques devait disparaître des rues, des places et chemins publics ». Ils ordonnèrent en conséquence d'enlever les croix qu'ils avaient vues aux environs du village. Les officiers municipaux donnèrent l'assurance qu'ils se conformeraient au plus tôt à cet article.

Il ne restait plus qu'à dresser l'inventaire des effets d'or et d'argent, que possédait l'église (1). Avant d'aller à la sacristie pour cet objet, le secrétaire-greffier dénonça aux commissaires le père Baudot « comme un homme tout dangereux et capable d'exciter une petite Vendée ». Il s'était permis, la veille pendant la messe, « de prêcher et insinuer des sentiments très contraires à l'article VII de l'arrêté des représentants du peuple » (2). D'ailleurs, son serment n'avait pas été conforme aux lois républicaines. Ces renseignements reçus, les commissaires se rendirent à la sacristie et commencèrent l'inventaire, dont ils étaient chargés (3). Survint le père Baudot. En entrant, il les traita, disent-ils, de profanateurs des vases sacrés et de destructeurs de la religion catholique. Aux gendarmes de Toul qui le questionnèrent, le 8 frimaire, 28 novembre, sur son opposition à l'inventaire des vases sacrés, il répondit qu'étant leur simple dépositaire, il avait cru devoir empêcher leur enlèvement. Mais à son interrogatoire du 13 nivôse, 2 décembre, à Paris, il nia avoir proféré aucune injure contre les commissaires. Il leur demanda d'exhiber les pouvoirs, en vertu desquels ils agissaient ; sur leur refus, il les aurait appelés « bri-

(1) Les représentants du peuple écrivaient : « Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la République sont aussi inépuisables que la rage des tyrans est impuissante, et voulant employer les dépouilles du fanatisme pour éteindre une guerre impie, dont il est lui-même la principale cause ; pénétrés de cette grande vérité proclamée même par un des pères les plus illustres de l'église, qui disoit « que dans le tems qu'on se servoit des calices de bois, les prêtres étoient d'or et que lorsque les calices étoient d'or, les prêtres étoient de bois »..... arrêtent.... « Art. III : Les ornemens scandaleux d'or et d'argent, qui ont trop longtems insulté à la misère du Peuple et déshonoré la simplicité de la véritable religion, seront enlevés de tous les temples et de tous les édifices où ils pourroient se trouver, et portés aux départemens, pour être ensuite déposés sur l'autel de la Patrie ».

(2) « Ceux (les ministres des cultes) qui, soit par leurs discours, soit par leurs actions, retarderoient le triomphe de la raison et la destruction des préjugés, seront traités comme ennemis du genre humain et déportés dans les déserts destinés aux prêtres réfractaires ».

(3) Ils trouvèrent un calice, deux patènes et trois petites boîtes de saintes huiles, le tout en argent.

Digitized by Google

gands et voleurs ». Eux, s'attribuent le beau rôle dans toute l'affaire. Si nous les en croyons, ils répondirent tranquillement au curé qu'ils n'avaient pas besoin de son ministère et qu'ils avaient montré leurs pouvoirs à qui de droit. Devenu plus furieux encore, Baudot les menaça de faire sonner le tocsin. « Nous lui avons représenté, continuent-ils, que nous nous contentions d'inventorier les effets d'or et d'argent, que nous ne voulions rien emporter et que par conséquent il avait tort de nous appeler voleurs et scélérats. Baudot a aussitôt ordonné de sonner le tocsin, qui a été sonné par deux reprises différentes. Nous sommes sortis. Il nous a suivis en nous apostrophant dans l'église, puis dans la rue, déclamant de toutes ses forces contre nous et reprochant aux officiers municipaux qui nous accompagnaient, de ce qu'ils violaient le serment sacré qu'il leur avait fait prêter, la veille à la messe, de soutenir la religion catholique, apostolique et romaine... Et n'ayant pu finir nos opérations à Tremblecourt, nous nous sommes retirés à Avrainville, où nous avons achevé le présent procès-verbal ». Dans son interrogatoire du 13 nivôse, dom Baudot reconnut qu'il avait fait, sans violence, prêter à ses paroissiens le serment de persévérer dans la vraie foi. Son intention était de les maintenir dans la religion de leurs pères. Il ignorait le décret qui ordonnait la suppression des signes extérieurs du culte catholique ; ce décret n'avait pas été publié dans sa commune. Mais il déclara formellement qu'il n'avait pas ordonné de sonner le tocsin, pas plus qu'il n'avait invectivé dans la rue les commissaires. La tradition locale, précise sur les faits du dimanche, n'en a pas non plus gardé le souvenir. N'est-il pas dès lors légitime de conclure que ces circonstances ont été ajoutées au grief principal par les adversaires du curé pour le perdre plus sûrement ?

Les commissaires s'empressèrent d'adresser une copie de leur procès-verbal à leurs collègues, qui siégeaient dans la maison du ci-devant doyen de la cathédrale, ou au comité de salut public, chez le citoyen Maillot, président. Dans la lettre d'envoi, ils les poussaient à sévir contre le curé de Tremblecourt. « La sagesse de la commission prendra tel parti qu'elle jugera convenable, et nous pensons qu'elle ne peut prendre des mesures trop sévères à l'égard de ce trop grand homme qu'il serait nécessaire d'incarcérer au plus tôt ». Le récit des faits se termine par ces mots : « C'est le seul obstacle, citoyens commissaires, que nous avons essuyé jusqu'à ce moment et nous avons vu avec la plus grande satisfaction qu'il règne dans tous les villages, que nous avons parcourus, le plus grand républicanisme et la plus grande soumission aux lois ».

Dès le lendemain, la commission, instruite de la « résistance coupable, accompagnée d'actes et de discours séditieux », que deux de ses membres avaient éprouvée à Tremblecourt de la part de Joseph Baudot, déféra leur lettre au comité de surveillance de Toul et le chargea « de prendre les

Digitized by Google

mesures les plus promptes et les plus efficaces pour arrêter et détruire dans son principe ce germe de sédition et de fanatisme, et de rendre compte dans les vingt-quatre heures de l'exécution » de ses ordres et des moyens employés. Ainsi pressés d'agir, les membres du comité de surveillance prirent le même jour la délibération suivante :

« Considérant que Joseph Baudot a tenté d'allumer le feu du fanatisme par le serment illégal qu'il a fait prêter aux habitants de Tremblecourt, que par cet acte fanatique il détruit la liberté des cultes garantie par la Constitution, qu'il a pris les moyens les plus dangereux et les plus criminels, en sonnant le tocsin au nom de la religion pour exciter une révolte générale contre la personne et les opérations des commissaires, qu'il s'est emporté contre eux à des excès punissables par sa résistance, ses injures, ses discours séditieux. — Qu'il est instant de réprimer et faire punir un ministre aveugle, furieux et fanatique, qui abuse de l'influence que son état, de fausses lumières peuvent lui donner sur des citoyens confiants et peu instruits pour les égarer, les porter à renouveler les scènes sanglantes que le fanatisme et la rebellion ont produites dans la Vendée — Arrêtent que le dit Joseph Baudot, ministre du culte à Tremblecourt, sera arrêté et conduit à la maison de sûreté de Toul, que le scellé sera mis par la municipalité de Trèmblecourt sur ses effets et papiers pour être pris par le représentant du peuple, d'après le rapport qui lui en sera fait par les commissaires, telle détermination sa prudence lui dictera, qu'à l'instant le mandat d'arrêt sera remis au brigadier de gendarmerie, et commission sera adressée à la municipalité de Tremblecourt ».

En vertu du mandat d'arrêt qui leur fut délivré, le brigadier de gendarmerie de Toul et un gendarme se transportèrent, le 8 frimaire, 28 novembre, à Tremblecourt. Ils sommèrent les officiers municipaux de les conduire à la maison de cure. Quand ils furent entrés, ils produisirent un mandat qui enjoignait à la municipalité de mettre les scellés sur les papiers et le mobilier du curé. Les scellés posés, les gendarmes déclarèrent à dom Baudot qu'ils l'arrêtaient de par la loi. Mais, ajoutent-ils dans le procès-verbal d'arrestation, le curé dit à plusieurs citoyens et citoyennes de la commune qu'il avait appelés : « Assemblez-vous et faites battre la caisse pour faire une pétition en ma faveur ». Survint un particulier qui demanda au maire l'autorisation d'assembler les citoyens au son de la caisse. Le maire la refusa. Aussitôt les gendarmes arrêtèrent ce particulier et lui demandèrent au nom de qui il voulait battre la caisse. Il n'en savait rien ; un enfant l'avait appelé ; aussi n'avait-il pas voulu agir sans la permission de la municipalité. A l'interrogatoire du 13 nivôse, dom Baudot nia tous ces faits et déclara au juge qu'au moment de son arrestation, loin de faire assembler ses paroissiens et d'exciter les esprits, il avait recommandé à des notables de ne faire aucune démarche en sa faveur,

Digitized by Google

afin qu'on ne pût prétendre qu'il les avait fanatisés. La tradition locale, constante et absolument ineffaçable, est d'accord avec la réponse du curé et la complète par quelques détails. Nicolas Chrétien, qui était greffier l'année précédente, donna à boire aux deux gendarmes et fit dire au curé de s'enfuir. Dom Baudot refusa. Le généreux chrétien alla lui-même conjurer son pasteur de se réfugier dans un endroit sûr, qu'il lui indiquait. « Non, répondit le curé ; je suis ici; qu'on vienne me prendre si l'on veut » (1).

Il fut, en effet, pris, emmené et enfermé dans la maison de sûreté de Toul. Il devait y rester « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ». La décision ne se fit pas attendre. Deux membres de la commission touloise, Pitoy et Gérard, prirent, le 12 frimaire, 2 décembre, connaissance de la délibération du comité de surveillance et estimèrent qu'elle était « de nature à provoquer la sévérité de la justice ». Aussi décidèrent-ils que les pièces du procès seraient envoyées à l'accusateur public du tribunal criminel de la Meurthe, afin qu'il prît les moyens convenables « pour réprimer une conduite aussi criminelle que dangereuse ». Mais ils les remirent eux-mêmes à Nancy aux mains du représentant du peuple en mission, Balthazard Faure. Celui-ci, par un arrêté du 14 frimaire, 4 décembre, ordonna « que le nommé Joseph Baudot, prêtre, ministre du culte catholique à Tremblecourt, district de Toul, détenu à Toul, sera traduit sans délai de brigade en brigade, au tribunal révolutionnaire de Paris ». Le jour même, il fit envoyer sa décision par le vice-président du Directoire du département de la Meurthe au comité de surveillance de Toul, avec invitation de la mettre à exécution le plus promptement possible et de lui en rendre compte. Lui-même écrivait le lendemain à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris : « Je t'envoie, citoyen, les pièces qui doivent établir l'acte d'accusation contre Joseph Baudot, coquin de prêtre que j'envoie au tribunal révolutionnaire. Il est déjà en marche. Salut et fraternité ». Ce dossier parvenait à Paris le 20 frimaire, 10 décembre.

Le jour de son envoi, le citoyen François Pitoy (2), officier municipal de Nancy et délégué par Faure pour l'exécution de son arrêté, requit Flasseur, brigadier de la gendarmerie nationale ou en son absence les gendarmes présents à Toul, de faire sortir Baudot de la maison d'arrêt et de le transférer à Paris de brigade en brigade. Réquisition était donnée aussi aux commandants et gendarmes de favoriser l'exécution de cet ordre. En conséquence, le prévenu partit de Toul, le 16 frimaire, au plus

(1) Communication de M. l'abbé Harrouard, curé actuel de Tremblecourt.

(2) Cfr Courbe, *Les rues de Nancy*, t. II, p. 233 et 236. A. Denis, *Le club des Jacobins de Toul*, dans les *Annales de l'Est*, 8e année, 1894, p. 547 et 9e année, 1895, p. 42-53.

Digitized by Google

tard. Il avait pour compagnon de captivité et de route, Laurent de Migot, seigneur de Ménil-la-Tour et colonel du 4e régiment des dragons (1). Arrivé à Paris, il fut interné à la Conciergerie.

Son procès suivit son cours. Le 13 nivôse, 2 janvier 1794, à midi, dom Baudot fut interrogé par Charles Harny, juge au tribunal révolutionnaire de Paris. Le prévenu avoua une partie et nia une autre partie des faits incriminés. Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public, dressa contre lui, le 14 germinal, 3 avril, l'acte d'accusation suivant: « Joseph Baudot a été traduit comme prévenu d'avoir prêché le fanatisme et la superstition, d'avoir employé des manœuvres tendantes à exciter des troubles et même la guerre civile à Tremblecourt... De l'interrogatoire il résulte que Baudot est un de ces prêtres hypocrites, qui n'ont cessé d'employer l'arme du fanatisme et de la superstition pour nuire à la Révolution et anéantir la liberté ; qu'en effet, dans plusieurs circonstances, il a cherché à égarer le peuple par les discours les plus fanatiques et les plus contrerévolutionnaires ; que notamment à Tremblecourt, dans les premiers jours de frimaire, il a usé de moyens criminels pour fanatiser les habitants de sa commune, en les assemblant et leur faisant prêter le serment illégal de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine et de mourir en la défendant; que Baudot, qui n'avait fait prêter à ces habitants un serment aussi contraire à la liberté des cultes que dans le dessein perfide d'exciter les troubles, ne tarda pas à réaliser son dessein. Quelques jours après, Marc et Mourot furent troublés dans leurs opérations. S'il n'est arrivé dans ce moment aucun événement fâcheux, on ne le doit qu'à la prudence des commissaires et des officiers municipaux. Tous ces faits, qui sont notoires et consignés dans des procès-verbaux, prouvent évidemment que Baudot, de concert avec les ennemis de la République, cherchait à exciter la guerre civile dans cette commune par le prestige du fanatisme pour opérer, s'il lui était possible, la contrerévolution ».

Cet exposé donne aux faits une portée qu'ils n'avaient pas et prête au prévenu des intentions, qui étaient loin de sa pensée. Il n'est pas étonnant dès lors que Fouquier-Tinville l'accuse d'avoir « conspiré contre la République, la liberté et la sûreté du peuple français en prêchant le fanatisme et la superstition et en employant des manœuvres tendantes à

(1) Voir Michel, *Biographie historique et généalogique*, p. 126, note, et A. Denis, *loc. cit.*, p. 509-510. Migot fut mis à mort le 5 pluviôse an II, 24 janvier 1794 ; il était accusé d'intelligences avec l'ennemi, pour des propos tenus en septembre 1792. Arch. nat. W 314, dossier 442. Cfr Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, II, 502. Une ferme, qu'il possédait à Ménil-la-Tour, fut vendue en 4 lots comme bien national, le 11 fructidor an II, 28 août 1794. *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*

Digitized by Google

exciter des troubles et même la guerre civile à Tremblecourt, et provoquant par ses discours et manœuvres la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le renversement du gouvernement républicain : ce qui est contraire aux lois de la République ». Il exige donc que l'accusé soit écroué sur les registres de la Conciergerie, pour y rester comme en maison de justice. Le tribunal, faisant droit à cette réquisition, donne aussitôt acte de l'accusation portée et ordonne l'inscription de Baudot au registre d'écrou. Cet acte d'accusation fut signifié à l'inculpé, le 18 germinal, 7 avril.

Le jour même de sa rédaction, un huissier assignait pour le 28 germinal, 17 avril, dix témoins : les deux gendarmes qui avaient procédé à l'arrestation de dom Baudot, les deux commissaires chargés de l'inventaire des vases sacrés dans le canton de Jaillon, le maire, les officiers municipaux et le greffier de Tremblecourt. L'ordre d'assignation arrivait à Toul, le 18 germinal; il était exécuté aussitôt et dès le lendemain, le commissaire national près le tribunal du district de Toul, Jacquet, renvoyait les pièces à Paris. « Les témoins les plus dignes de foi, d'après les renseignements que j'ai pris, disait-il, et qui avaient des connaissances sur les faits et circonstances contenus dans l'acte d'accusation dressé contre Baudot, ont été assignés ».

L'affaire fut jugée à la séance du 28 germinal. Quatre juges et onze jurés siégeaient. Quand le défenseur officieux, La Fleutterie, et les jurés eurent prêté serment, l'accusé put s'asseoir. Il subit un dernier interrogatoire. Lecture faite de l'acte d'accusation et du décret relatif au faux témoignage, on entendit les témoins de la cause. Ils étaient six seulement, dont trois de Tremblecourt, le maire, le greffier et un notable. Leurs réponses ne sont pas consignées par écrit. La défense prononcée, l'accusé fut emmené, et le tribunal posa au jury les deux questions suivantes : « 1° A-t-il été pratiqué au mois de frimaire dernier dans la commune de Tremblecourt, district de Toul, département de la Meurthe, des manœuvres tendant à y exciter par le fanatisme une guerre civile et à armer les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime en la personne des commissaires chargés par le dictrict de Toul d'exécuter un arrêté des représentants du peuple dans la commune ? — 2° Joseph Baudot, ex-religieux bénédictin et faisant les fonctions de curé du dit Tremblecourt, est-il convaincu d'avoir pratiqué ces manœuvres ? » La déclaration des jurés fut affirmative sur les deux questions. L'accusé réintroduit dans la salle, cette déclaration fut lue devant lui. Le président lui demanda s'il n'avait rien à dire sur l'application de la loi. Dom Baudot n'ayant rien répondu, sa condamnation fut prononcée.

Le jugement reproduit en entier l'acte d'accusation. Après avoir entendu les conclusions de l'accusateur public, le tribunal condamne Baudot à

Digitized by Google

la peine de mort, déclare ses biens acquis à la République et ordonne que la sentence recevra son exécution dans les vingt-quatre heures sur la place publique de la Révolution [1], au pied de la statue de la Liberté, et qu'elle sera imprimée, publiée et affichée dans toute l'étendue de la République française. Le condamné porta sa tête sur l'échafaud, le jour même de sa condamnation, 28 germinal an II, 17 avril 1794, sur le soir [2]. Par sa mort sanglante, subie en haine de la foi [3], dom Baudot répara généreusement ses défaillances de 1791 et mérita la palme du martyre.

Le lendemain, Fouquier-Tinville prévenait officiellement les administrateurs du Directoire départemental de la Meurthe de la condamnation de dom Baudot, et le 8 floréal suivant, 27 avril, le président de cette administration communiquait cette nouvelle au Directoire du district de Toul et l'invitait à faire procéder promptement au sequestre des biens du condamné [4].

CHAPITRE DEUXIÈME

Le dominicain Chalot, curé de Marsal.

Le même jour que dom Baudot, un autre religieux, intrus lui aussi dans une cure de la Meurthe, était condamné à la peine capitale par le tribunal révolutionnaire et périssait sur l'échafaud, à Paris.

Fils de Pierre Chalot, échevin d'église et maire de Château-Voué, et de Marie-Anne Coulle, Jean-Pierre Chalot naquit à Château-Voué, le 1er octobre 1766 [5]. Il entra d'abord au séminaire de Metz et y reçut la tonsure au mois de mars 1784. Se sentant de l'attrait pour la vie religieuse, le jeune clerc quitta la maison, où il avait commencé ses études théologiques, et demanda de devenir membre de la famille de saint Dominique. Le 5 août 1788, il fut admis à prendre l'habit des Frères-Prêcheurs dans le couvent de Nancy. Ses supérieurs l'envoyèrent au Noviciat-Général de leur Ordre à Paris, où le 16 septembre de l'année suivante il fit profession

(1) Cette place, nommée auparavant la place Louis XV, avait été le théâtre de la mort de Louis XVI. Après le 3 brumaire an IV, 24 octobre 1795, elle reçut le nom de place de la Concorde, qu'elle porte encore aujourd'hui.

(2) Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 238-239.

(3) L'abbé Guillaume, *Semaine religieuse de la Lorraine* du 21 avril 1867, était mal renseigné, quand il écrit que dom Baudot fut arrêté à Paris comme entretenant des correspondances avec les émigrés.

(4) L 150.

(5) Extrait des registres paroissiaux. Cfr *Le Lorrain* du 9 février et du 9 décembre 1894.

Digitized by Google

solennelle pour la maison de Nancy (1). Il demeura à Paris pour achever ses études et au commencement de 1791, il n'était pas rentré au couvent dont il faisait partie. C'est donc à Paris qu'il quitta la vie commune. D'après sa propre déposition au tribunal révolutionnaire, nous savons qu'il avait prêté le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, et il dit à ses juges qu'il pourrait en produire le certificat quand on l'exigerait. Il dit aussi qu'il avait été premier vicaire intrus à Vic (2). Il devint plus tard curé constitutionnel de Marsal.

Le curé légitime de cette paroisse, Pierre-Fourier Royer (3), avait d'abord prêté le serment, mais en faisant précéder la formule légale d'un préambule dans lequel il déclarait rester fidèle à la religion catholique, apostolique et romaine. Cette déclaration annulait son serment et le destituait par le fait de la charge pastorale. Il aurait donc dû être remplacé ; il ne le fut pas sur les réclamations de ses paroissiens. Au mois de juillet 1791, ils adressèrent au Directoire du département une pétition, dans laquelle, sans s'étendre sur les qualités de leur curé, ils vantaient son zèle à entretenir la bonne union dans sa paroisse. « Sa vertu, ses talents et ses bienfaits envers les malheureux lui ont attiré sans distinction toute l'estime et la confiance des paroissiens » (4). Bien que son serment n'ait pas été schismatique, l'abbé Royer le rétracta, au mois de juin 1792 (5).

La cure de Marsal était donc vacante. Sur la fin du mois de septembre 1792, le conseil épiscopal du département de la Meurthe en confia l'administration à l'abbé Chalot. Il n'en fut pas longtemps chargé. A la fête de la Raison qui fut célébrée à Marsal dans le courant de frimaire an II, novembre-décembre 1793, il déposa sur l'autel de la patrie ses lettres de prêtrise. Quand le juge le questionna à ce sujet, le 12 pluviôse an II, 31 janvier 1794, il répondit qu'il n'avait entendu les remettre « que comme titres de féodalité ». L'acceptation partielle des idées nouvelles l'avait donc porté à cette démarche regrettable. Mais dans son for intime le curé constitutionnel de Marsal n'avait pas apostasié son sacerdoce. Il n'avait pas même abdiqué les fonctions sacrées ; il les avait seulement cessées par force. Son intention était de se retirer à Château-Voué chez son père, à qui il avait annoncé son prochain retour. Tout était prêt pour le départ,

(1) Arch. dép., H 824.

(2) Tout le dossier du procès est aux archives nationales, W 347, n° 693.

(3) Né à Viviers, le 7 juillet 1755, prêtre à Metz et chanoine à Vic en 1779, lecteur en théologie, il émigra par la grâce prussienne au mois de septembre 1792. Rentré de l'exil, il fut, dit Chatrian, muet volontaire pendant près de deux ans et exerça le saint ministère dans sa paroisse. Le 29 thermidor an VII, 16 août 1799, il ne dut qu'au mauvais état de sa santé de ne pas être transporté dans les prisons d'Auxerre. Dès 1801, il reprit ostensiblement l'administration de sa paroisse, dont il fut nommé succursaliste en 1803. Il mourut retiré du saint ministère, le 22 février 1827.

(4) L 467.

(5) Chatrian, *Calendrier*, 25 juin 1792.

Digitized by Google

quand l'abbé Chalot reprit les fonctions du culte pour satisfaire au vœu de la population de Marsal. Souffrant de la privation de tout culte, la société populaire et les habitants de la commune voulurent jouir du ministère d'un prêtre catholique. Sur la convocation de la municipalité, ils s'assemblèrent, le 5 nivôse, 25 décembre 1793, le jour de Noël. Les voix furent recueillies par quatre commissaires, qui présidaient. Sur 66 votants, 47 désignèrent l'abbé Chalot, qui n'avait pas d'ailleurs de concurrent. Sa nomination répondait donc au vœu de la majorité. Cependant la minorité désirait un autre prêtre, vraisemblablement un insermenté. Cette division provoqua des troubles.

Le dimanche 9 nivôse, 29 décembre, l'abbé Chalot célébra la Messe pour la première fois depuis son élection. Le maire de Marsal, Melin, crut de son devoir d'en informer aussitôt le citoyen Noël, agent national près le district de Salins-libre (Château-Salins). « Comme cette démarche pourrait (cependant contre mon attente) produire du trouble entre les individus qui le veulent et ceux qui ne le veulent pas, je t'en préviens, afin que tu prennes dans ta sagesse les mesures que tu croiras nécessaires ; je te préviens aussi que ledit citoyen Chalot est allé au département, mais j'ignore la réponse de l'autorité. Salut, fraternité ». Ses craintes étaient plus fondées qu'il ne pensait, et deux jours après, le 11 nivôse, 31 décembre, il adressait à Noël cette nouvelle lettre : « Citoyen, ce que j'avais craint et que je t'annonçais dans ma dernière, est malheureusement arrivé ; la réinstallation du citoyen Chalot dans ses fonctions de ministre du culte catholique a produit une espèce de rixe entre les citoyens des différents partis. Voici le fait. Le 9 du courant, ci-devant dimanche, les citoyens qui en désirant le culte catholique ne voulaient point de Chalot pour leur desservant, sont allés au temple pour y chanter les Vêpres ; ils ont eu un tort, c'est d'avoir ouvert la porte de la sacristie avec un passe-partout pour y prendre des surplis. Pendant cet intervalle, les citoyens du culte de Chalot sont arrivés, ont trouvé mauvais que d'autres qu'eux usent des effets, qui, je crois, devraient être communs, ont voulu les leur arracher, et n'ont enfin échappé (d'après la plainte qu'ils m'ont faite) aux coups que par la fuite. Il paraît d'après ce que j'ai pu savoir que Chalot est le boute-feu de toutes ces discussions. Je t'en préviens pour ma responsabilité et afin que tu avises aux moyens que nous avons à prendre pour maintenir la tranquillité dans nos murs. Salut et fraternité ».

Sur cette seule information et sans perdre de temps, l'agent national près le district de Château-Salins, dénonça au Directoire du district, « à qui la surveillance des mesures de sûreté générale est exclusivement attribuée par l'article VI de la section II de la loi du 14 frimaire », les faits qui venaient de se passer à Marsal. Après avoir rapporté les plaintes du maire, il motiva ainsi sa réquisition : « Considérant que la conduite de

Digitized by Google

Chalot, qui a renoncé à ses fonctions..., est infiniment suspecte en ce qu'elle annonce un homme qui se conduit selon les circonstances et qui serait disposé à crier également: Vive le roi, ou: Vive la république, selon les événements — Considérant que cette conduite retarde le triomphe de la raison et la destruction des préjugés, et que suivant l'article VII de l'arrêté des représentants du peuple près l'armée du Rhin, Milhaud et Guyardin, en date du 17 brumaire, les prêtres coupables d'une telle conduite doivent être traités comme ennemis du genre humain et déportés dans les déserts destinés aux prêtres réfractaires — Considérant que l'article III du décret de la Convention nationale du 18 brumaire recommande les précautions de salut public contre les prêtres turbulents, qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté ; que rien n'est plus propre à compromettre cette cause sainte que les dissensions entre les citoyens, occasionnées par les opinions religieuses — Considérant que suivant les renseignements pris, partie des autorités constituées à Marsal ont pris couleur pour, et partie contre ce prêtre dangereux, et que par conséquent les autorités ne peuvent appliquer à cette circonstance les mesures de sûreté générale — Requiert le Directoire du district de décerner mandat d'arrêt contre le citoyen Chalot, ci-devant administrateur de la paroisse de Marsal, à la charge d'en informer dans le délai prescrit par la loi le comité de sûreté générale de la Convention et le représentant du peuple, Faure ».

Ce formidable réquisitoire détermina le Directoire du district à lancer un mandat d'arrêt contre Chalot, « prêtre turbulent et suspect ». Le 11 nivôse, Noël en prévint Faure, représentant du peuple près l'armée de la Moselle. « Ces pièces t'instruiront des motifs de cette arrestation, tu seras convaincu de la nécessité de détruire dans leur naissance de semblables sujets de discorde. Salut, fraternité ». Noël dénonçait le même jour (1), le curé d'Achain (2), prévenu de prévarication dans ses fonctions de greffier

(1) « Tu as purgé ce département des aristocrates, des intrigants et des faux patriotes ; aide-nous encore à le purger des prêtres dangereux et fomentant le fanatisme. Je t'adresse la copie d'une plainte portée contre un de ces êtres malfaisants ; la simple lecture te fera connaître la gravité des faits ; et la copie de mon réquisitoire, d'après lequel le Directoire du district s'est déterminé à lancer contre lui un mandat d'arrêt, te fera également connaître la nécessité de cette mesure. Je te prie de m'écrire si tu l'approuves et, dans le cas contraire, quelle marche je dois tenir. Salut, reconnaissance, fraternité ». Arch. nat. W. 345, n° 681.

(2) François-Nicolas Thomassin, né à Morhange le 17 mai 1749, prêtre à Metz en septembre 1773, vicaire à Marthil, curé à Achain, avait prêté purement et simplement le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé et était demeuré dans sa cure avec une pension de 1200 livres. L 467. Successivement membre du conseil général, officier public et greffier, il fut dénoncé par plusieurs de ses paroissiens comme introduisant les dissensions dans la commune, dirigeant seul les affaires et n'appliquant pas les lois. Le 25 germinal an II, 14 avril 1794, il fut acquitté et remis en liberté. Arch. nat., W 345, n° 681 ; Wallon, *op. cit.*, III, 473. De sa paroisse, il correspondait avec le « citoyen Grégoire, représentant

Digitized by Google

municipal. Faure était à Bitche ; le 15 nivôse, 4 janvier 1794, sur le vu des pièces, il arrêta « que Chalot, ci-devant curé de Marsal, et Thomassin, ci-devant curé d'Achain, tous deux prévenus de fanatisme, de mouvements séditieux et contrerévolutionnaires, seront saisis et traduits sans délai de brigade en brigade au tribunal révolutionnaire à Paris et les scellés seront apposés sur leurs papiers ». Il chargea l'administration du district de Château-Salins de la prompte exécution de son arrêté (1). Le même jour, il adressa à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris « les pièces relatives à l'arrestation de deux prêtres fanatiques du district de Salins-libre. Les deux personnages suivront de près ». Il y joignit un double de son arrêté, pour que si ceux qui sont chargés de l'exécution sont négligents, Fouquier-Tinville puisse les sommer de faire leur devoir. Les pièces du dossier parvinrent vite à Paris, car un accusé de réception était expédié dès le 21 nivôse, 10 janvier (2).

Il ne fut pas nécessaire de stimuler le zèle des administrateurs du district de Château-Salins, chargés d'exécuter les ordres de Faure. Le 17 nivôse, 6 janvier, ils requirent l'officier commandant la gendarmerie nationale à Vic de conduire à Paris les deux curés, qui devaient être déposés à la Conciergerie. « Lesdits ex-curés voyageant sous la responsabilité spéciale et immédiate de la gendarmerie, celle-ci prendra à leur égard toutes les précautions d'usage pour s'assurer d'eux dans les logements ; ils vivront moyennant la rétribution de quinze sous par lieue de poste, accordée par le Directoire du département de la Meurthe et payée de Vic à Paris. Invitons la force armée sur la dite route de prêter secours et as-

du peuple à la Convention », qu'il appelait « cher ami », et lui envoyait des renseignements sur ce qui se passait dans la province. Lettre du 23 brumaire (an III), dans *Recueil de pièces provenant de l'abbé Grégoire*, manuscrit 534 de la bibliothèque publique de Nancy, p. 121 et 122). Il n'avait pas rétracté son serment et néanmoins il reprit à une date que nous ignorons, ses fonctions pastorales. Une partie de son troupeau refusait son ministère et appelait des prêtres catholiques. C'est ainsi que l'abbé Barbier, vicaire à Moncourt, fut arrêté à Achain, le 26 nivôse an IX, 15 janvier 1801, lorsqu'il venait célébrer un service pour une femme récemment décédée. D'après une lettre du sous-préfet de Château-Salins au préfet de la Meurthe, en date du 27 ventôse suivant, 17 mars, l'abbé Thomassin n'était pas étranger à cette arrestation et aux dénonciations qui suivirent. Par rancune contre le prêtre catholique, le curé assermenté faisait agir le maire d'Achain en vue d'obtenir une condamnation. Aussi le sous-préfet le traite-t-il de prêtre « intolérant et persécuteur ». L 472. Après le Concordat, l'abbé Thomassin fut maintenu à Achain avec le titre de succursaliste. Grâce à son habileté, le bouvrot de sa cure n'avait pas été aliéné. En l'exploitant, le curé s'occupait d'améliorations de culture et dans un rapport que le ministre de l'intérieur fit à ce sujet en 1821, il adressa des éloges au curé d'Achain, « qui, avec de faibles ressources, a fait d'utiles expériences et n'a cessé de répondre avec un zèle vraiment remarquable aux appels du conseil ». Cfr *Ami de la religion*, t. 29, p. 64. L'abbé Thomassin mourut le 22 décembre 1822.

(1) Arch. nat., W 345, n° 681.

(2) *Ibid.*, W 347, n° 693.

Digitized by Google

sistance à la gendarmerie nationale, en cas qu'elle le requiert, si le cas échéait, pour l'exécution pleine et entière du présent ordre. Invitons aussi les municipalités sur la dite route, où se donnent l'étape et les fourrages, de les faire délivrer aux gendarmes conducteurs selon leurs grades et aux termes de la loi du 6 juillet dernier ». Le 20 nivôse, 9 janvier, les deux prisonniers furent remis aux mains de Rampont, capitaine de la gendarmerie de Nancy. Par une lettre du lendemain, l'administration provisoire du département de la Meurthe invitait les municipalités des lieux, que devait traverser le convoi, de fournir d'une brigade à l'autre la voiture nécessaire au transport. Cette réquisition eut son effet. Le 27 nivôse, 16 janvier, le Directoire du district de Joinville fournit sur les convois militaires une voiture attelée de deux chevaux, pour conduire les deux détenus à Saint-Dizier. Les étapes suivantes furent Vitry, Dormans, le 3 pluviôse, 22 janvier, l'Egalité, le 8, 27 janvier, la Ferté-sur-Marne (1). A la nouvelle de l'arrestation de son fils, Pierre Chalot, qui était alors conseiller municipal de Château-Voué, se prit à pleurer. Il craignait de perdre son autre fils et disait dans sa douleur : « Vous verrez, j'en serai pour mes deux enfants ».

Le 9 pluviôse, 28 janvier, l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris décernait contre l'abbé Chalot un mandat d'arrêt en vertu duquel il fut admis à la Conciergerie. Le 12, 31 janvier, à une heure de l'après-midi, le juge Harny interrogeait le détenu. Celui-ci reconnut la vérité des troubles qui s'étaient produits à Marsal, mais n'en accepta pas la responsabilité. « Ayant été instruit que le 9 nivôse il y a eu du trouble à l'heure des Vêpres, j'ai envoyé le lendemain au district ma démission, n'ayant jamais eu l'intention d'intriguer pour avoir cette place et de causer des troubles, et lorsque j'ai été arrêté trois jours après, tout était disposé pour mon départ, comptant retourner chez mon père ». Le juge lui nomma un conseil.

Le procès suivit son cours. Le 8 germinal, 28 mars, Fouquier-Tinville rédigeait l'acte d'accusation contre Chalot. Il y exposait que par ordre de Faure, en date du 14 frimaire (2), « Chalot a été traduit comme prévenu d'avoir prêché le fanatisme et la superstition, d'avoir exercé les fonctions de son culte après sa rétractation, et d'avoir employé des manœuvres tendantes à exciter des troubles et même la guerre civile dans la commune de Marsal ». On le voit, l'accusateur public dénaturait audacieusement les faits. Dans son interrogatoire du 12 pluviôse, l'abbé Chalot avait prouvé qu'il n'avait été que l'occasion involontaire et non la cause directe

(1) Arch. nat., W 345, n° 681.

(2) Fouquier se trompe ; le mandat d'arrêt fut porté le 15 nivôse ; mais l'accusateur public ne tient compte des pièces qu'il a sous les yeux que pour charger le prévenu et exagérer les délits. L'exactitude est son moindre souci.

Digitized by Google

des troubles. Néanmoins, aux yeux de Fouquier, il résulte « que Chalot est notoirement connu dans sa commune pour un prêtre fanatique, qui dans plusieurs circonstances a tenté d'égarer le peuple par les discours les plus superstitieux, que sa conduite dans la commune de Marsal, dont il était curé, en offre une preuve non équivoque; qu'en effet, cet ex-curé, après avoir abdiqué ses fonctions de ministre du culte par la remise qu'il fit de ses lettres de prêtrise, lors de la fête de la Raison qui eut lieu dans la commune de Marsal dans le courant de frimaire dernier, s'intrigua depuis pour exercer de nouveau ses fonctions et parvint à se faire un parti dans la commune, qu'au point qu'après avoir fanatisé plusieurs habitants, il se crut en droit de reprendre l'exercice de ses fonctions, malgré sa rétractation, et sa réinstallation eut effectivement lieu quelques jours après. Comme Chalot n'avait d'autre but, en reprenant l'exercice de ses fonctions, que de semer la discorde et la division parmi les habitants, de cette commune, il y réussit parfaitement, car le 9 nivôse dernier, jour auquel il se présenta pour célébrer la messe dans cette commune, il s'y éleva deux partis qui en vinrent aux prises, et plusieurs patriotes furent maltraités par les partisans de cet ex-curé, que le fanatisme porta à différents excès et violences qui auraient eu des suites funestes sans la prudence de la municipalité. Cette conduite de la part de Chalot démontre ses intentions perfides et contrerévolutionnaires et prouve que de concert avec les ennemis de la république il cherchait par le moyen du fanatisme à exciter la guerre civile dans cette commune pour anéantir la liberté et opérer la contrerévolution ».

C'est d'après cet exposé, qui amplifie les faits et fausse les intentions que Fouquier-Tinville dresse l'acte d'accusation et requiert le tribunal de faire écrouer Chalot à la Conciergerie. Le tribunal lui donne aussitôt acte de son accusation et porte contre l'accusé une ordonnance de prise de corps. Le même jour, l'exploit d'assignation des témoins était expédié au commissaire national près le tribunal du district de Château-Salins, séant à Vic. Il parvenait à sa destination, le 13 germinal, 2 avril, à huit heures du matin. Un seul témoin était désigné nommément. Le commissaire national de Vic avait charge de faire assigner les citoyens de Marsal, qui pouvaient avoir connaissance des différents délits contrerévolutionnaires imputés à Chalot. « Comme je ne connais ni ses délits ni les témoins qui peuvent en déposer, répondait-il le 16 germinal, 5 avril, j'ai pris le parti d'écrire sur-le-champ à la municipalité de Marsal pour qu'elle les indiquât. J'ai reçu hier dans la matinée la réponse qui m'a été faite par l'agent national de cette commune, et aussitôt l'huissier est allé les assigner » (1).

(1) « J'ai délivré à l'huissier un mandat du montant de ses salaires à toucher sur la caisse de ce district ».

Digitized by Google

L'assignation avait donc eu lieu, le 15 germinal, 4 avril. Les témoins étaient tenus de comparaître, le 28 du même mois, 17 avril.

La cause fut, en effet, jugée ce jour-là. La procédure fut la même que pour dom Baudot. Six témoins furent entendus : le maire, les officiers municipaux et notables de Marsal et un professeur de mathématiques, originaire de Paris (1). Deux questions furent posées au jury : « 1° A-t-il été pratiqué des manœuvres tendantes à exciter des troubles et même la guerre civile dans la commune de Marsal ? 2° Chalot est-il convaincu d'avoir pratiqué ces manœuvres, en excitant les habitants de la dite commune à rétablir le fanatisme abattu, en opérant pour y parvenir des rassemblements contre la municipalité, ou formant des partis qui ont occasionné des rixes et des excès entre les citoyens, et en exerçant de nouveau, à la suite de ces agitations, les fonctions de prêtre qu'il avait abandonnées ? » Le verdict du jury fut affirmatif sur les deux questions. Les faits incriminés ainsi constatés, le tribunal condamna Chalot à la peine de mort, déclara ses biens acquis à la République et ordonna que le jugement serait exécuté dans les vingt-quatre heures. L'abbé Chalot, innocent des crimes qu'on lui reprochait, porta le jour même, sur le soir, sa tête sous la guillotine (2). Son supplice, subi en haine de la religion et généreusement accepté, a effacé toutes ses défaillances passées et a fait de la victime un martyr de Jésus-Christ.

Le 8 floréal an II, 27 avril suivant, le président du Directoire du département de la Meurthe signifiait au Directoire du district de Château-Salins la condamnation à mort de l'abbé Chalot et le pressait de mettre ses biens au séquestre (3). Ces tristes nouvelles, parvenant coup sur coup à Château-Voué, impressionnèrent toute la population. Quant au père du prêtre guillotiné, il passa le reste de ses jours à pleurer inconsolable la triste fin de son enfant. Le 27 du même mois, 16 mai, les meubles du curé de Marsal étaient vendus au profit de la nation pour le prix de 751 livres. Les immeubles de son père furent placés sous le séquestre ; ils ne furent pas mis en vente, sinon une vigne, dont le quart seulement revenait à l'abbé Chalot et qui fut cédée, le 17 pluviôse an III, 5 février 1795, à Jean-Pierre Chalot, de Sotzeling, pour la modique somme de 25 livres, qui fut versée dans la caisse des condamnés. Quand la loi du 21 prairial an III, 9 juin 1795, eut ordonné la restitution des biens des condamnés à mort, Pierre Chalot réclama au district de Château-Salins les meubles de son fils. Dans sa

(1) Il s'appelait Charles Janus et était âgé de 33 ans.

(2) Arch. nat., W 347, n° 693. Cfr Wallon, *Hist. du trib. révol.*, t. III, p. 239-240. Comme pour dom Baudot, l'abbé Guillaume, *loc. cit.*, se trompe en disant que l'abbé Chalot a été arrêté à Paris et condamné pour avoir entretenu des correspondances avec les émigrés.

(3) L 150.

Digitized by Google

séance du 17 brumaire an IV, 7 novembre 1795, le Directoire, considérant que, quoique l'abbé Chalot soit noté sur la liste générale des condamnés « comme contrerévolutionnaire, il n'est pas moins de toute vérité que le seul crime qu'on a pu lui imputer et qui est la seule cause de son supplice, a été un ferme attachement à ses opinions religieuses qu'il a manifestées trop librement et avec trop peu de précautions dans le temps de la tyrannie décemvirale et qu'ainsi les biens de ce citoyen doivent être rendus à sa famille », estima qu'il y avait lieu de restituer au pétitionnaire, seul héritier, le prix de la vente des meubles de son fils, tous frais déduits (1).

CHAPITRE TROISIÈME

Le minime Lallemand, curé de Houdelmont.

Huit jours après ces deux victimes, décapitées ensemble, un troisième prêtre meurthois, religieux devenu curé constitutionnel, périssait sur l'échafaud et trouvait l'occasion d'expier ses fautes et de se réhabiliter devant Dieu et devant les hommes.

Jean-Nicolas Lallemand, fils de Nicolas Lallemand, laboureur à Dieuze, et de Catherine Falon, naquit et fut baptisé, le 8 septembre 1752 (2). Il était entré dans l'ordre des Minimes et avait fait profession religieuse au couvent de Nancy. Quand éclata la Révolution, il était un des trois membres du couvent de Vézelise. Les revenus de cette maison étaient peu élevés ; ils suffisaient à peine à la nourriture des trois religieux qui l'habitaient, et en 1791, le Directoire du district les déclara insuffisants pour former leur traitement au taux établi par les décrets de l'Assemblée nationale (3). Cette pénurie de ressources fut peut-être la raison qui décida le père Lallemand à sortir du cloître, dès que l'Assemblée nationale lui en ouvrit les portes. Le 2 octobre 1790, il quittait son couvent, sans sortir pourtant de Vézelise. Il séjournait encore dans cette ville, quand, l'année suivante, le Directoire du district fixa les pensions des ecclésiastiques et des religieux. Le 3 juin 1791, le père Lallemand présenta, avec le compte des revenus de son couvent, une pétition à l'effet d'obtenir un traitement pour les trois derniers mois de 1790. Durant ce temps, il n'avait profité

(1) L 804 et 806.

(2) Registres paroissiaux de Dieuze. Dans l'acte de baptême, le nom est orthographié « Lalement ».

(3) Le père Curia, supérieur, avait droit à une pension de 1000 livres, le père Lallemand à 700 et le frère donné, Claude Vosgien, à 400, et les revenus, apurés par le district, ne montaient qu'à 635 livres 14 sous. L 2735-2736.

Digitized by Google

d'aucun des revenus de la maison. Il pensait qu'il était « de l'équité de la nation de lui accorder un traitement depuis l'instant de sa sortie jusqu'au 1er janvier 1791 ». Les Minimes, classés au nombre des ordres mendiants, ne pouvaient aux termes de la loi espérer de traitement qu'à partir de cette dernière date. Mais le père Lallemand, sorti du cloître auparavant, se trouvait, au jugement du district, dans une circonstance plus favorable que les religieux qui avaient continué la vie commune. On lui délivra donc, avec l'assentiment du Directoire du département, une somme de 175 livres, qui lui tiendrait lieu du traitement des trois mois pendant lesquels il avait vécu à ses frais (1).

Quand le mandat lui en fut remis, le 20 septembre 1791, le père Lallemand était curé de Houdelmont. Cette cure ayant été déclarée vacante par la rétractation du serment faite par l'abbé Aubry (2), pasteur légitime, l'assemblée électorale, tenue à Vézelise le 24 juillet 1791, y nomma l'ancien minime (3). Aux fonctions du ministère pastoral, le père Lallemand joignit, dans les premiers mois de 1792 et pendant sept semaines, la desserte de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié à Houdreville. Pour ce service et sur sa requête, le Directoire du district lui accorda, le 11 avril, un mandement de 20 livres, qui lui fut remis à l'instant (4). Le Directoire départemental avait eu le projet de supprimer la paroisse de Houdelmont et de la réunir à celle de Parey-saint-Césaire.

Lorsqu'après la rétractation et le départ de l'abbé Félix (5), la paroisse

(1) L 2735-2736 et 2739.

(2) Joseph Aubry, né à Vézelise le 30 mai 1752 d'Antoine Aubry et de Libaire Masson et ordonné prêtre à Toul le 23 mars 1776, était sacristain dans sa paroisse natale, quand au mois d'avril 1789, il fut nommé par l'évêque de Verdun, patron du bénéfice, à la cure de Houdelmont pour succéder à Claude Maillard, mort au mois de février précédent. Il demeura à Vézelise et continua d'y remplir les fonctions de vicaire. Un sieur Mahalin, né le 10 août 1756, mort curé de Thuilley-aux-Groseilles, le 26 janvier 1824, administrait en son nom sa paroisse. Ce dernier, n'ayant droit à aucun traitement de la nation, réclama son paiement de 1791 au titulaire et le fit citer au bureau de conciliation. Mais le 29 avril 1791, le Directoire du département ordonna de lui délivrer un mandat de 347 livres 17 sous 10 deniers. Quant au curé, il avait d'abord juré fidélité à la Constitution civile du clergé ; mais il rétracta bientôt son serment. Aussi, quand le 4 octobre 1792, il demanda d'être rétribué à raison de la desserte de Houdelmont, sa requête fut rejetée par les Directoires du district de Vézelise et du département de la Meurthe. Une autre pétition du 30 novembre suivant, par laquelle il exposait qu'ayant payé en 1790 double imposition comme vicaire de Vézelise et comme curé de Houdelmont, il avait droit au remboursement de l'une, fut également rejetée. Au 1er janvier 1793, il était retiré à Nancy. L 2739 et 2746. Il émigra ensuite à Deux-Ponts, à Munich, à Donawerd, où grâce à sa connaissance de la langue allemande il occupa un poste avantageux chez le greffier de la ville. A la restauration du culte, en 1803, il fut nommé succursaliste à Parey-saint-Césaire ; il réunissait à des talents supérieurs le zèle et la piété. *Registre d'information*. Il mourut à Vézelise, le 3 avril 1837, à l'âge de 85 ans.

(3) Chatrian, *Calendrier ecclésiastique*, 24 juillet 1791.

(4) L 2739.

(5) Voir plus haut, l. II, ch. III.

Digitized by Google

de Parey-saint-Césaire fut sans pasteur, le curé de Houdelmont fut chargé de l'administrer. Le 15 décembre 1792, il demanda même au Directoire de Vézelise l'autorisation d'y établir sa résidence. La population de Parey était alors comme aujourd'hui supérieure en nombre à celle de Houdelmont, qui ne s'élevait qu'à 177 âmes. Aussi le Directoire autorisa-t-il l'abbé Lallemand « à fixer sa résidence dans le presbytère de Parey, où il administrera avec plus d'avantages les secours spirituels aux paroissiens des deux communes ». L'administration départementale approuva cette décision, le 27 décembre. Mais le presbytère de Parey était en mauvais état. Avant d'y entrer, le père Lallemand, qui avait obtenu du district tout ce qu'il désirait, demanda encore, le 21 février 1793, qu'on fît les réparations nécessaires. Cette pétition fut rejetée. Depuis le 1er janvier, l'entretien et les réparations des presbytères étaient à la charge des communes ; la pétition ne concernait plus la nation et le pétitionnaire fut renvoyé à la municipalité de Parey (1). Celle-ci n'accéda vraisemblablement pas au désir de l'administrateur, qui ne quitta pas Houdelmont.

Quelques mois plus tard, le malheureux intrus donna à ses paroisiens le scandaleux spectacle d'une honteuse défection. Le décadi 30 brumaire an II, 20 novembre 1793, avec ses indignes confrères constitutionnels du district de Vézelise, l'abbé Lallemand se présenta à la cathédrale de Nancy, devenue temple de la Raison, abdiqua le ministère du culte catholique et remit ses lettres de prêtrise. « Le représentant du peuple (Faure) a fait faire un monceau de toutes ces lettres, y a mis le feu lui-même, aux grands applaudissements de tout le peuple, qui a vu avec plaisir réduits en cendres ces titres de l'ignorance et de la superstition » (2). A quel sentiment avait obéi le père Lallemand, en accomplissant cette publique apostasie ? N'avait-il pas cédé à l'entraînement du mauvais exemple de ses confrères et à la fausse honte du respect humain ? Les faits, qui vont suivre, permettent de le penser. Les habitants de Houdelmont ignoraient encore l'abdication de leur curé, quand celui-ci, quelques jours à peine après son crime, en rencontra deux sur le chemin de Vézelise. Au cours de la conversation engagée avec Nicolas Royer, coquetier, et son fils François, jeune homme de 21 ans, il déclara que lui, leur pasteur, ne ferait jamais « comme ce monstre de la nature, qui est curé de Favières (3),

(1) L 2739.

(2) *Fête civique du décadi 30 brumaire*, p. 13.

(3) Avant de déposer ses lettres de prêtrise sur l'autel de la patrie, Sébastien Bottin avait dit : « Frères, depuis trois ans j'étais prêtre, victime de mon inexpérience, qui, à vingt-un ans, m'avait engagé dans des liens alors indissolubles ; je rongeais en gémissant la chaîne qui me tenait éloigné des devoirs sacrés de la nature ; grâce à la raison, elle est enfin brisée, cette chaîne, et j'en dépose avec transport les anneaux aux pieds de l'image de la liberté, pour y être brûlés. Je vais me marier; depuis deux ans je pense à faire cette réparation aux mœurs. Depuis trois mois j'en presse le moment, qui n'a été retardé que par quelques considérations de famille ». *Fête civique*, p. 12.

Digitized by Google

et cet autre gueux d'Amance (1), prêtre comme lui, qui voulaient épouser une sans culotte ». Il perdrait plutôt mille vies et mille têtes, s'il les avait, que de renoncer à son culte et à ses fonctions ; il était décidé à suivre toujours la loi que les anciens Pères ont donnée, et il voulait mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. D'ailleurs, si les honnêtes gens savaient s'entendre, on viendrait bien à bout de changer tout cela, c'est-à-dire, le régime tyrannique qui commandait de si grands crimes (2). Les excès de quelques-uns de ses confrères avaient-ils donc enfin révolté sa conscience, et excité ses remords ?

Cependant les officiers municipaux de Houdelmont lurent le nom de leur curé sur la liste des prêtres apostats. Dans une réunion du conseil général de la commune, d'accord avec les notables, ils décidèrent, le 27 frimaire an II, 17 décembre 1793, « que Jean-Nicolas Lallemand ne ferait et n'exercerait plus aucune fonction du culte catholique dans leur paroisse et église, jusqu'à ce qu'il aura justifié le contraire de son abdication et fait afficher, et sera tenu d'en donner justification bien connue ». Ainsi donc, par une contradiction qui ne s'explique pas, le prêtre apostat n'avait pas interrompu les fonctions qu'il avait publiquement abdiquées. La conscience de ses paroissiens parla plus haut que la sienne (3). Elle l'obligea à une rétractation publique. Le curé la fit et donna à son troupeau la satisfaction exigée. Il continua, en effet, son ministère, et bientôt même, ses prédications le firent dénoncer au comité de surveillance de Vézelise et l'amenèrent à la barre du tribunal révolutionnaire de Paris, à l'échafaud et au martyre.

(1) François Bouchon, chapelain de la cathédrale de Nancy, intrus d'Amance, déposa ses lettres de prêtrise à Toul, le 5 germinal an II, 25 mars 1794, car il s'était retiré à Blénod-lès-Toul, le 26 ventôse précédent, 16 mars. L 2441 et 2442. Il se maria.

(2) Ces détails et les suivants sont extraits du dossier de Lallemand, Arch. nat., W 351. n° 721.

(3) La fête civique du 30 brumaire avait révolté les honnêtes gens. A Houdelmont, elle fut le thème des conversations. A la veillée du 30 frimaire, 20 décembre, chez Marguerite Maillard, veuve Peltier, entre huit et neuf heures du soir, Jean-Dominique George dit en présence de cinq personnes que le curé de Saint-Sébastien, Charles Richier, était monté en chaire à la cathédrale de Nancy et avait fait un discours ; que Bottin y était monté ensuite pour dire qu'il abjurait son erreur et qu'il voulait se marier avec une sans-culotte et une double sans-culotte. D'après un assistant, Jean-Joseph Maire, il aurait ajouté « que ce qui s'était passé à Nancy ce jour-là, n'était que des horreurs et des cochonneries, qu'il aimerait mieux être guillotiné que d'être en place pour faire exécuter les lois ». Le jeune homme dénonça, le 15 pluviôse, 3 février 1794, au comité révolutionnaire de Vézelise ces « propos contrerévolutionnaires ». A la séance du 23, 11 février, les membres du comité décidèrent unanimement d'entendre les cinq témoins désignés. Ils furent convoqués pour le 26, 14 février. La conversation de la veillée, réduite au récit des faits, ne parut pas au comité donner lieu à une condamnation et George fut renvoyé indemne. L 3439-2442.

Digitized by Google

Le 25 frimaire, 15 décembre 1793, pendant la messe paroissiale, le père Lallemand, s'étant retourné vers le peuple assemblé, fit du marchepied de l'autel son prône habituel. Les vases sacrés de son église avaient été confisqués au profit de la nation et pour célébrer les saints mystères, il se servait d'un gobelet. Quelques paroissiens refusaient d'assister « à la messe du gobelet ». Le curé, indigné de cette conduite, réfuta les raisons de leur éloignement. Nous connaissons par les dépositions des auditeurs la substance du sermon. La messe, célébrée avec un gobelet, est aussi bonne que celle qui est dite avec un calice. Que ces détracteurs apportent leur or et leur argent et on en confectionnera un calice. Avec un vase d'argent, Dieu serait servi comme il le mérite. Mais leur éloignement de l'église a une autre cause: il provient de leur mépris des prêtres. Mépriser le sacerdoce était alors de mode. Or Jésus-Christ a déclaré que ceux qui méprisaient ses ministres seraient méprisés par lui. La punition parfois ne se fait pas longuement attendre. Déjà plusieurs contempteurs du sacerdoce ont été victimes de la vengeance divine. La citoyenne Poinsignon, femme d'un membre du Directoire de Vézelise (1), est morte naguère par permission de Dieu, parce qu'elle avait mal parlé des prêtres. La maladie l'a saisie et lui a fait endurer pendant quinze jours d'atroces tourments. Cette femme méchante se tordait sur son lit de douleur comme une désespérée, et elle mourut dans l'impénitence finale, réalisant l'adage: Telle vie, telle mort. On avait vu un autre exemple de la punition divine dans ce misérable qui, le 30 brumaire, à Nancy, but le premier au ciboire et qui le lendemain périssait honteusement sur l'échafaud (2). Passant à un autre sujet, le curé de Houdelmont régla l'heure des offices. Comme il était défendu de sonner, il proposa à ses fidèles paroissiens un simple tintement de la cloche comme signal de la messe. Les jours ouvriers, on tinterait neuf coups à neuf heures du matin; les jours de dimanche, on y ajouterait dix coups à dix heures. Ces tintements, ressemblant à la sonnerie de l'horloge, n'éveilleraient pas l'attention des gens du dehors et ne pourraient être regardés comme une infraction à la loi. Le dimanche 9 nivôse, 29 décembre, l'abbé Lallemand prêcha de nouveau contre ses paroissiens, qui n'assistaient pas à sa messe.

L'écho de ces prédications parvint aux oreilles de Frédéric Collin, maire

(1) Nous avons déjà rencontré ce Poinsignon à Voinémont et à Parey-Saint-Césaire; il appliquait volontiers aux prêtres du district les mesures violentes, prises contre eux par le Directoire.

(2) « Parmi les dépouilles du culte se trouvaient des calices et ciboires. Le représentant du peuple Faure s'est saisi du calice du ci-devant évêque, l'a fait remplir de vin et a bu à la République; les membres des corps constitués en ont fait autant, ce qui a été imité par la plus grande partie de l'assemblée, aux cris répétés de *vive la République* ». *Fête civique*, p. 13.

Digitized by Google

de Parey-la-Montagne (auparavant Saint-Césaire). Le 23 nivôse, 12 janvier 1794, il en fit l'objet d'une dénonciation, qu'il déposa sur les bureaux du comité de surveillance de Vézelise et du Directoire du district. A la séance du 27, 16 janvier, les membres du comité, « considérant qu'il importe de se certifier des propos contenus en la dénonciation », décidèrent que le maire de Parey serait invité à produire dans le plus bref délai les témoins à l'appui de sa plainte (1). Dès le 1er pluviôse, 20 janvier, ils envoyaient au Comité de sûreté générale l'analyse des procès-verbaux et la note des informations qu'ils avaient faites à l'encontre du père Lallemand (2). Dix témoins se présentèrent au bureau du comité de Vézelise, le 12 pluviôse, 31 janvier, à dix heures du matin et attestèrent les faits précédemment racontés.

Le jour même, paraissait l'arrêté suivant: « Liberté. Egalité. Au nom du peuple français. Le représentant du peuple, Bar (3), vu la dénonciation faite à l'administration du district de Vézelise, les témoins entendus sur icelle par le comité de surveillance du dit lieu contre Jean-Nicolas Lallemand, prêtre résidant à Houdelmont, par lequel cet homme est prévenu de manœuvres contrerévolutionnaires, arrête que le sieur Jean-Nicolas Lallemand sera mis en état d'arrestation, conduit par la gendarmerie nationale de brigade en brigade au tribunal révolutionnaire à Paris, et les scellés apposés sur ses papiers par le juge de paix du canton de sa résidence, qui demeurera chargé d'en faire l'inventaire et d'en transmettre le résultat et les pièces qui se trouveraient à la charge du prévenu, au tribunal révolutionnaire à Paris, de quoi il rendra compte au représentant du peuple. Copie de la présente délibération, ensemble la dénonciation des témoins seront remises au commandant la gendarmerie pour faire les dispositions nécessaires pour assurer l'arrestation du prévenu et transmettre à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire les dites accusations et dépositions, de tout quoi il sera pris reçu que l'officier de gendarmerie nationale fera parvenir au représentant du peuple. Vézelise, 12 pluviôse an II ».

Tous ces ordres furent ponctuellement exécutés. Dès le lendemain, le juge de paix du canton de Pulligny posait les scellés sur les papiers du curé de Houdelmont. Ces papiers furent réunis dans une armoire incrustée dans le mur, « dans une chambre prenant jour sur le maix potager ». On n'y trouva rien qui fut contraire à la loi. Leur possesseur avait été amené à la maison d'arrêt de Vézelise. Le 15 pluviôse, 3 février, les officiers de santé de la prison estimèrent que le prisonnier, fatigué depuis longtemps d'un flux hémorroïdal, était hors d'état de voyager à pied.

(1) L 3139-3142.
(2) *Ibid.* 3155.
(3) En mission dans les départements de la Meurthe et du Bas-Rhin.

Digitized by Google

C'est pourquoi le Directoire du district décida que le préposé aux convois militaires fournirait une charrette, attelée d'un cheval, pour conduire le prévenu jusqu'à Toul. D'étape en étape, on devait continuer le service d'une voiture. D'autre part, le père Lallemand ayant déclaré qu'il ne pouvait pourvoir aux frais de sa subsistance durant le voyage de Vézelise à Paris, le receveur du district reçut, le lendemain, ordre de lui verser 45 sous pour sa nourriture de Vézelise à Toul. Sa pension alimentaire était fixée à raison de cinq sous par lieue de poste.

Le convoi se mit en route, ce jour-là, 16 pluviôse, 4 février. Les gendarmes emportaient les pièces du procès. Cependant Jacquinet, agent national près le district de Vézelise, ayant reçu le lendemain, de la municipalité de Houdelmont, une nouvelle pièce, l'adressa directement à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris. Dans sa lettre d'envoi, il disait que ce « fanatique » était « prévenu d'avoir exercé ses fonctions, après les avoir abdiquées, d'avoir prêché la superstition, l'intolérance et compromis la cause de la liberté ». Les étapes du prisonnier furent Toul, Vaucouleurs, Gondrecourt, Joinville, Saint-Dizier, Vitry, Châlons, Epernay et Meaux. Il y eut des arrêts prolongés à Vitry, Châlons et Epernay, et le voyage dura du 16 pluviôse au 8 ventôse, 4-26 février. Les cinq sous par lieue furent constamment payés au père Lallemand, qui toucha ainsi plus de 300 sous. Le 8 ventôse, il entrait à la Conciergerie de Paris.

Le 14, 4 mars, il subissait un premier interrogatoire. Il avoua que le 30 brumaire il avait déposé ses lettres de prêtrise et abdiqué ses fonctions, qu'il avait reprises à la sollicitation de ses paroissiens. Par un système de négations qui ne lui réussit pas, il nia tous les autres faits incriminés. Il prétendit même qu'il n'avait pas célébré la messe depuis son abdication, et déclara ne connaître aucun émigré. On lui donna un défenseur d'office. Le 15 germinal, 4 avril, l'accusateur public de Paris expédia au commissaire national près le tribunal du district de Vézelise l'ordre de faire assigner les témoins, et le 25 du même mois, 14 avril, un huissier assignait pour le 5 floréal, 24 avril, le maire de Parey-saint-Césaire et trois membres de la famille Royer de Houdelmont, le père, le fils et la fille Elisabeth.

Le même jour à Paris, dans son cabinet particulier, Fouquier-Tinville dressait l'acte d'accusation. Lallemand, dit-il, était « traduit comme prévenu d'avoir exercé ses fonctions, après les avoir abdiquées, d'avoir prêché le fanatisme et d'avoir tenu des propos contrerévolutionnaires et employé des manœuvres tendantes à exciter des troubles dans la commune de Houdelmont ». Après examen des pièces du procès, il était constant que l'accusé avait prononcé, le 25 frimaire, « un discours tendant à égarer le peuple par le prestige de la superstition ». Il y avait montré les fondements de l'ordre et de la tranquillité publique détruits, les temples, les autels

Digitized by Google

renversés, n'annonçant plus en France que des hommes sans mœurs, sans principes. Il avait lancé l'anathème contre tous ceux qui parlaient mal des prêtres. Dans une autre circonstance, il avait tenu d'autres propos non moins fanatiques et contrerévolutionnaires. « Ce prêtre astucieux, dans le moment même qu'il feignait de renoncer à son ministère, travaillait les consciences timorées, éveillait le fanatisme de toutes les manières, et sous le cruel prétexte de défendre les intérêts du ciel, selon lui compromis, il soulevait les habitants de sa commune et tentait d'exciter la guerre civile ». Sous la plume de l'accusateur public, les faits sont toujours exagérés et les intentions faussées. Ainsi interprétés, les actes du père Lallemand devaient être dénoncés à la justice et leur auteur écroué. Faisant droit à la requête de Fouquier, le tribunal révolutionnaire lança aussitôt contre le prévenu une ordonnance de prise de corps et le fit écrouer sur les registres de la Conciergerie.

Sa cause fut jugée à l'audience publique du 6 floréal, 25 avril. Trois témoins seulement comparurent, le maire de Parey, François et Nicolas Royer de Houdelmont. Leurs dépositions entendues, le président posa aux jurés les deux questions suivantes : « 1° Est-il constant qu'au mois de frimaire dernier dans la commune de Houdelmont, district de Vézelise département de la Meurthe, il a été pratiqué des manœuvres tendant à opérer la guerre civile par le fanatisme et à armer les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime ? 2° Jean-Nicolas Lallemand, ex-minime et curé dudit Houdelmont, est-il convaincu d'avoir pratiqué ces manœuvres, en tenant des propos et faisant des discours incendiaires, après avoir repris des fonctions qu'il avait abdiquées ? ». La déclaration du jury fut affirmative sur les deux questions. Aussi, l'accusateur public ouï sur l'application de la loi, le tribunal condamna-t-il Lallemand à la peine de mort et déclara-t-il ses biens acquis à la République. Le condamné devait être exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place publique de la Révolution ; il le fut, le jour même de sa condamnation. La sentence imprimée fut publiée et affichée dans toute la République française (1).

Deux jours après, le 8 floréal, le président du Directoire du département de la Meurthe écrivait au Directoire du district de Vézelise de mettre au séquestre les biens du père Lallemand, décapité le 6 (2). Les héritiers de la victime tentèrent d'en reprendre la possession. Le 19 vendémiaire an III, 10 octobre 1794, Jean Henrion, tuteur d'Augustin Lallemand, qui était alors défenseur de la patrie, demandait de Dieuze au comité révolutionnaire de Vézelise copie de la dénonciation faite contre le curé de Houdelmont. Elle lui était nécessaire pour faire récupérer à

(1) Arch. nat., W 351, n° 721. Cfr Wallon, *Hist. du trib. révol*, t. III, p. 480.
(2) L 150.

Digitized by Google

son pupille la part de ses biens patrimoniaux, qu'il avait confiée à son frère. Le comité, n'ayant pas dans ses papiers la dénonciation réclamée, renvoya à l'administration du district, dont les registres devaient la contenir, pour répondre à la demande de Henrion. De son côté, Jean-Louis Paté, beau-frère du père Lallemand, faisait demander le 5 nivôse an III, 25 décembre 1794, probablement dans un dessein analogue, par une femme de Vézelise, Suzanne Meulnier, copie des mêmes actes. Par un arrêté, porté le lendemain, le président du comité fut autorisé à la lui faire délivrer (1). Nous ignorons ce qu'il advint de ces réclamations.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'abbé Michel Claudel, curé de Pressigny (Loiret).

La dernière victime du tribunal révolutionnaire de Paris, qui nous intéresse spécialement, appartient au département de la Meurthe par son origine seulement. Michel Claudel, fils légitime de Jean-Nicolas Claudel, tailleur d'habits, et de Marie Claude, est né à Tramont-Lajus ou Saint-André, le 25 février 1740 (2). Son frère puîné, André, né le 12 septembre 1749, a été prêtre comme lui dans le diocèse de Sens (3). Nous ignorons pour quelles raisons les deux frères avaient quitté le diocèse de Toul et s'étaient incorporés au clergé de Sens.

Michel était curé de Pressigny (4) depuis 1783. En 1791, il accepta sans restriction la Constitution civile du clergé et, grâce à son serment de fidélité, demeura à la tête de sa paroisse. Ses ouailles, qui l'estimaient et avaient dans ses avis une grande confiance, l'élurent maire, et il remplit les fonctions de cette charge pendant l'espace de dix mois. Les registres du temps manquent à la commune de Pressigny, et par suite nous n'avons pas de renseignements précis sur l'administration municipale de l'abbé Claudel. Le 29 décembre 1792, une nouvelle municipalité fut constituée, et le lendemain, le curé de la paroisse fut nommé officier public et secrétaire-greffier du conseil général de la commune. Le registre qu'il tint en cette

(1) L 3448-3450 et 3452.

(2) Registres paroissiaux de Tramont-saint-André.

(3) Avant la Révolution, curé de Cortrat (Loiret et diocèse d'Orléans), il fut après le Concordat succursaliste de Montcresson et garda l'administration de son ancienne paroisse, devenue simple annexe. Il a fondé dans son pays natal une rente pour deux messes basses, que l'on célèbre encore chaque année à son intention. Son nom est resté en grande vénération à Montcresson. Son tombeau, relevé il y a six ans et bien entretenu par les soins pieux de M. l'abbé Auvray, son digne successeur, se dresse au pied de la croix principale du cimetière paroissial.

(4) Canton de Chatillon-sur-Loing, arrondissement de Montargis, départ. du Loiret.

Digitized by Google

qualité, a été conservé et contient quelques détails intéressants sur le rôle du curé dans les affaires communales. Le 6 janvier 1793, les fonctions d'officier public ayant été jugées incompatibles avec celles de secrétaire-greffier, Michel Claudel fut déchargé des premières, que le maire Pierre Pige accepta ; il ne conserva que les secondes. Le 13 janvier, il remit donc aux mains de la municipalité les registres de baptêmes, mariages et sépultures, qu'il avait jusqu'alors rédigés et gardés. La charge de percepteur communal était confiée à Pierre de Paire, qui ne la remplissait pas régulièrement. Par une délibération du 10 février, dont l'abbé Claudel semble avoir été l'âme, elle lui est enlevée et transportée au maire. On obligea aussi ce fonctionnaire peu soigneux à remettre les rôles de recouvrement des impôts. Le percepteur évincé garda rancune au curé et bientôt nous le trouverons un de ses dénonciateurs au comité révolutionnaire de Montargis. Quand les biens de la fabrique furent sur le point d'être mis en vente, le conseil municipal décida, le 17 mars, de faire couper les arbres qui s'y trouvaient, afin d'en soustraire le prix à la nation et de l'employer aux besoins de l'église (1).

Cette immixtion du curé dans les affaires communales déplaisait à quelques habitants de Pressigny. Dans une circonstance, sur laquelle nous sommes peu renseignés, ils exercèrent contre lui des actes de violence et il faillit perdre la vie. La municipalité rejeta plus tard la responsabilité de ces actes sur le procureur de la commune, Pierre Colson, qui ne fit pas lire une lettre du Directoire du district de Montargis, ayant pour objet d'empêcher la violence des paroissiens envers le curé, quoiqu'il en eut connaissance (2).

Enfin au mois de septembre 1793, trois citoyens de Pressigny, au nombre de qui se trouvait l'ancien percepteur, de Paire, adressèrent au district de Montargis une longue dénonciation contre leur curé. Ses adversaires lui reprochaient divers propos contrerévolutionnaires et attaquaient quelques-uns de ses actes civiques. Intervertissant l'ordre de la lettre dénonciatrice, nous relaterons d'abord ces derniers griefs. A l'assemblée primaire du canton de Noyon, l'abbé Claudel avait défendu aux citoyens de sa paroisse de désigner comme électeurs les personnes en qui le peuple avait le plus de confiance. Il les représentait comme des hommes dangereux et à craindre ; il faisait lui-même les scrutins (probablement les bulletins de vote), et quelques votants en ont fait écrire d'autres. De même, à la première assemblée de la commune de Pressigny, il avait composé la municipalité comme il l'entendait. Il défendit de nommer à

(1) *Registre des délibérations du corps municipal de Pressigny*, (extraits communiqués par M. l'abbé Brécy, curé actuel).

(2) Délibération du 23 prairial an II, 11 juin 1794.

Digitized by Google

aucun office de bons citoyens, en qui les habitants avaient confiance ; il choisit exclusivement les personnes qu'il savait avoir sa façon de penser, et il se fit élire maire. Plus tard, il a abandonné la municipalité au point de faire mépris des décrets et de les jeter dans le cimetière. Toujours il a cherché à brouiller ses paroissiens ; il n'a fait que traverser et déranger la bonne volonté et la fraternité des bons citoyens. Aussi a-t-il manqué de perdre la vie : ce qui a causé un scandale affreux. Enfin le curé ne cesse de parler contre la Constitution et de vomir des horreurs contre la patrie. Quelques-unes de ces horreurs sont reproduites dans la première partie de la dénonciation. Ne pouvant rétablir leur ordre chronologique, nous les répéterons telles que nous les trouvons.

Au dernier passage du citoyen Girot, grand-vicaire de l'évêque constitutionnel de l'Yonne, à Pressigny, le curé avait dit qu'il aimerait mieux qu'on lui mit son chapeau bas que d'obéir à ces gredins-là. Une autre parole incriminée est celle-ci : « Ce serait un bien pour la France que Paris fût détruit ». Le jour de la Fédération, en 1792, l'abbé Claudel, bien que prévenu la veille par ses paroissiens, refusa de satisfaire à leur désir et de célébrer la fête, de telle sorte que les citoyens durent aller à la messe dans les paroisses voisines. L'Assemblée nationale ayant adjoint la gendarmerie aux armées, le curé aurait dit qu'il comptait bien que ce secours ne serait point pour la nation, qu'il avait écrit aux émigrés et s'était offert à eux. Selon lui, l'Assemblée nationale avait été convoquée pour étudier la dette de l'Etat, mais on n'en connaissait pas encore la première note. Les députés étaient réunis pour faire fortune ; « il aurait fallu qu'on se fût gendarmé contre l'Assemblée et la renvoyer chacun chez eux pour planter leurs choux ». Les prés de la cure avaient été vendus. Le curé dit à l'adjudicataire qu'il les avait fauchés une première année, mais qu'il ne les récolterait pas une seconde fois, qu'il y aurait un roi sous peu et qu'il espérait, lui, recevoir bientôt sa dîme. Le 11 août 1793, des garçons de la paroisse, heureux d'entendre la lecture d'une lettre « de nos frères d'armes », s'écrièrent : « Nous irons rejoindre nos camarades pour défendre la patrie ». Le curé leur répliqua que s'ils partaient, ils n'iraient peut-être pas jusqu'aux armées, mais seraient tués avant d'y parvenir. Du reste, ajoutait-il, la plupart des soldats français ont passé à l'ennemi, qui ne sait qu'en faire et qui est obligé de les renvoyer. Enfin, peu de jours avant son incarcération, voyant un particulier qui semait du blé, l'abbé Claudel lui aurait annoncé qu'il ne le récolterait pas. Probablement, c'est à la suite de cette plainte que le représentant du peuple, Laplanche, envoya à Pressigny des commissaires, chargés de visiter la correspondance et les papiers du curé-greffier. Arrivés chez celui-ci, ils lui firent connaître l'objet de leur mission. A l'instant même, l'abbé Claudel les introduisit dans un cabinet, dont la porte d'entrée

Digitized by Google

donnait sur la cuisine. Là étaient rassemblés tous les décrets, registres et papiers municipaux. Les commissaires en prirent connaissance et détournèrent deux pièces suspectes (1). Continuant leur perquisition, ils visitèrent tous les appartements et tous les meubles, mais ne trouvèrent ni emblème de la royauté ni armoiries. Ils confièrent au maire la garde des papiers municipaux. Au moment où ils allaient clore leur procès-verbal, ils aperçurent au manteau de la cheminée de la cuisine un fusil simple, garni de sa baguette en bayonnette. Ils le confisquèrent et le remirent au citoyen Dufour, leur collègue (2).

A la suite de cette perquisition, le curé de Pressigny fut mis en état d'arrestation et enfermé dans les prisons de Montargis (3). Le 12 brumaire an II, 2 novembre 1793, le comité révolutionnaire de Montargis lui fit subir un interrogatoire détaillé sur les actes et propos incriminés. Les réponses du prévenu, pleines de franchise et contenant vérité, nous permettent de distinguer nettement ce qu'il y avait de vrai ou de faux dans les accusations portées contre lui. Les questions, relatives aux actes civiques, sont peu nombreuses ; le comité insiste principalement sur les propos tenus ; c'est le prêtre qui est interrogé plutôt que le greffier. Loin de détourner personne d'aller aux assemblées primaires, le curé s'y est rendu lui-même. Celle, durant laquelle la Constitution républicaine a été acceptée, s'est tenue un dimanche. Il a dit la messe à sept heures et demie du matin et est parti immédiatement après ; s'il n'a pas fait le voyage en compagnie des officiers municipaux, c'est qu'il voulait réciter ses Vêpres. Comme la municipalité seule a exprimé le vœu commun des citoyens, on ne peut prétendre qu'il n'a pas accepté la Constitution, il l'a acceptée comme les autres citoyens de Pressigny par l'intermédiaire des officiers municipaux. Quant au casuel, qu'on lui reprochait d'avoir continué à toucher après son abolition légale, il n'a rien reçu, sinon quelques liards aux offrandes des pains bénits des vivants et des morts. Il prenait dix sous pour chaque messe que les particuliers lui demandaient. Il n'a pas fait de procession pour demander au ciel la pluie ou le beau temps. Assurément, il a entretenu correspondance avec le prêtre insermenté Emotte, malgré la différence de leurs sentiments; mais

(1) C'étaient deux lettres à l'adresse de l'abbé Claudel. L'une, du 30 mai 1791, venait d'un prêtre insermenté, l'abbé Emotte, à Hiébles, par Guignes. Il parle de son refus du serment, de son départ de sa paroisse et de la fièvre, qui avait miné Claudel à Paris et avait rendu son teint blême. L'autre, d'une écriture grossière, ne contenait que quelques mots : « Vauquelin, marchand de vin, rue Mazarine, à Paris, veut l'argent (lequel ?) à tout prix ».

(2) Arch. nat. W 402, n° 930, parmi les pièces du jugement.

(3) La dernière délibération du corps municipal, écrite de sa main sur les registres de la commune de Pressigny, est du 14 septembre 1793. Le 3 octobre, Mahuet est élu secrétaire-greffier à la place de Michel Claudel en état d'arrestation à Montargis.

Digitized by Google

elle a cessé, le 30 mai 1791. Il n'a pas écrit aux émigrés et n'a jamais contribué soit seul, soit avec des curés, nobles ou autres, à faire passer de l'argent aux révoltés (1). Il n'a pas tenu de propos, qui auraient tendu au rétablissement de la royauté. Deux mois auparavant, il n'avait pas dit : « S'il y avait un roi, les choses iraient mieux », mais bien : « Lorsque nous avions un roi, nous étions aussi heureux et aussi tranquilles qu'à présent, et les choses allaient aussi bien ». Il ne se rappelait pas avoir dit en présence de trois particuliers que bientôt il y aurait un roi. Si dans ses sermons il n'a pas parlé en faveur de la Révolution et n'a pas instruit son peuple de ses droits civils, il n'a pas prêché non plus la contrerévolution, mais toujours le respect dû aux lois. Dans une conversation avec ses paroissiens il a dit que les dîmes étaient beaucoup plus avantageuses pour eux que le régime actuel, puisqu'ils trouvaient des fourrages chez les curés. S'il a dit, il y a dix-huit mois, que les Etats généraux avaient été réunis pour constater la dette de l'Etat et la soumettre aux yeux du peuple par la voie de l'impression et que ce travail n'était pas encore fait, il n'a pas prétendu que les députés étaient assemblés pour faire leur fortune. Jamais, il n'a détourné les jeunes gens de s'engager au service des armées. Mais, il y a un an, à l'époque des enrôlements au canton, le domestique de Jean Pret lui a déclaré en présence de son maître qu'il n'était pas disposé à s'enrôler et que, par suite, il ne s'était pas rendu au chef-lieu, le dimanche précédent, mais était allé à la pêche et avait pris un brochet. Le curé avait répliqué : « Tu as bien fait d'aller prendre un brochet, puisque tu n'es pas dans les dispositions de t'enrôler ». Toutefois, il a bien pu dire aux volontaires que la plus grande partie des troupes françaises se livrait à l'ennemi, et que la gendarmerie, mise en réquisition, passait de l'autre côté de la frontière. Le jour de l'adjudication des prés de sa cure, il a pu dire aussi à l'acquéreur qu'il ne les faucherait pas longtemps. Mais la parole, qu'on lui prête quelque temps avant son incarcération, est fausse ; il n'a vu aucun semeur et n'a dit à personne que celui qui semait du blé n'en récolterait plus.

De tels aveux étaient compromettants. C'est en vain que le curé de Cortrat (2) s'occupa de dégager les responsabilités de son frère. Le 4 fri-

(1) Cette accusation reposait sans doute sur le billet du marchand de vin, qui réclamait de l'argent à tout prix.

(2) A l'époque où le curé de Pressigny fut arrêté et incarcéré à Montargis, le curé de Cortrat fut aussi recherché. Mais un fermier de Mocpoix, hameau dépendant de la paroisse, nommé Fadet, conduisit son pasteur à sa maison et pour lui sauver la vie, le fit habiller en garçon de ferme. La maréchaussée vient bientôt faire une perquisition. Le fermier va à la rencontre des gendarmes et s'offre pour les guider dans leurs recherches. Rencontrant le curé déguisé : « André, lui dit-il, conduis ces braves gens dans la grange et dans les greniers, et si tu découvres le curé, arrête-le ». André s'acquitta parfaitement de sa mis-

Digitized by Google

maire, 24 novembre, on retira, en sa présence, de la maison de cure les registres et papiers de la commune. Les comptes furent examinés, et l'abbé André Claudel paya 75 livres 7 sous, dont son frère était redevable (1). Plus tard, à sa séance du 1er nivôse, 21 décembre, le comité révolutionnaire de Montargis décida le transfert du prévenu aux prisons d'Orléans. « Considérant, dit-il, combien il importe au salut public d'arracher à des yeux fascinés le bandeau, qui leur couvre le beau jour de la régénération française, et d'appeler à la participation des droits de l'homme des Français asservis sous le joug des prêtres ; Considérant que Claudel, curé de Pressigny, a retardé dans sa commune les progrès de l'esprit public, en gardant un silence coupable sur les grands événements de la Révolution ; Considérant qu'il n'a manifesté en aucune manière à l'assemblée primaire du canton son acceptation de la Constitution républicaine ; Considérant que, selon les dépositions de plusieurs citoyens patriotes, il s'est permis beaucoup de propos contrerévolutionnaires, a arrêté que Claudel sera sur-le-champ transféré de la maison d'arrêt de Montargis, dite Sainte-Marie, en celle d'Orléans, dite La Croix, sous bonne et sûre garde, pour y rester jusqu'à son jugement ».

L'agent national près le district d'Orléans ne voulut pas recevoir le prisonnier et le renvoya à Montargis. Le conseil permanent du district de cette dernière ville eut donc à statuer sur le sort de l'abbé Claudel. Dans sa séance du 22 germinal, 11 avril 1794, il décida que le curé de Pressigny serait envoyé à la Conciergerie de Paris dans les vingt-quatre heures et requit à cet effet le commandant de la gendarmerie pour le lendemain. Il écrivit aussi à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris pour lui annoncer l'envoi du prisonnier et lui adresser les pièces du procès.

Cependant, le curé de Cortrat prit encore activement en mains la cause de son frère. Le 23 prairial, 11 juin, il se présenta devant le conseil général de la commune de Pressigny et demanda un certificat au sujet de certains faits, reprochés à l'accusé. Ces faits étaient parfaitement connus de tous les membres du conseil général, qui furent plusieurs fois interpelés à ce sujet par le maire, en présence de l'agent national de la commune. Aussi, pour rendre hommage à la vérité, le conseil certifie que Pierre Cosson, étant procureur de la commune, n'a pas forcé de Paire, percepteur, à émarger les rôles de 1791, qu'il n'a point fait donner au curé communication des rôles et des matrices, ni forcé de Paire à recevoir les contributions, lorsque l'abbé Claudel les lui a offertes publiquement, trois dimanches consécutifs. Ce même Cosson a refusé de se trouver aux assemblées, parce que le curé était membre de la municipalité, et il a menacé

sion et témoigna aux gendarmes le regret qu'il éprouvait de n'avoir pu leur livrer le curé mort ou vif. Ce fait, absolument authentique et déjà relaté dans les *Annales religieuses du diocèse d'Orléans*, nous a été certifié par M. l'abbé Auvray, curé de Montcresson.

(1) Extrait des archives municipales de Pressigny.

Digitized by Google

de le faire destituer pour mettre de Paire à sa place. Le jour de l'adjudication des prés de la fabrique, Cosson a encore insulté le curé, au point que les officiers municipaux ont été obligés de lui imposer silence. Il prétendait que l'abbé Claudel n'avait pas le droit d'enchérir et qu'il devait se retirer ou se taire. Enfin, ce procureur intraitable a fait manquer le but de l'assemblée du 28 mai 1793, qui avait pour objet de fixer le nombre des bêtes à laine par arpent de terre, conformément à la loi. Quant au curé, il a été un des premiers à presser l'érection de l'arbre de la liberté; il a supprimé de son propre mouvement toutes les marques d'aristocratie, qui étaient dans son église; il a toujours obéi à toutes les réquisitions; il a fait la recherche des titres féodaux; il a constamment travaillé à maintenir l'ordre et la tranquillité dans la commune, à y faire régner la justice et à y faire exécuter les lois (1).

Ce certificat de civisme, qui fait bonne justice des principales accusations soulevées contre l'abbé Claudel, ne passa pas sous les yeux de ses juges et ne figure pas au dossier. Tous les griefs furent donc portés sans leur justification à la connaissance du tribunal révolutionnaire. Le prévenu fut un des onze accusés, qui furent jugés à la séance du matin du 14 messidor, 2 juillet. Dans l'accusation, Fouquier-Tinville le mettait au nombre « de ces fanatiques qui ont usé de tous les moyens, qui étaient en leur pouvoir, pour opérer, s'il leur avait été possible, la contrerévolution, en divisant les citoyens par les erreurs de la superstition. Il est notoirement connu dans sa commune pour avoir continué à percevoir les casuels et les offrandes et avoir cherché par différents discours fanatiques à détourner les habitants des principes républicains. Il a encore cherché à propager le système de contrerévolution par les propos qu'il a tenus dans différentes circonstances. Parvenu par intrigue à se faire nommer maire, il a profité de cette place pour vexer les patriotes. On l'a vu plus d'une fois dans les assemblées primaires cabaler pour éloigner des places les citoyens, en qui le peuple avait le plus de confiance, en les calomniant hautement et en les faisant regarder comme dangereux et à craindre, tandis que pour placer ses créatures, il faisait lui-même les scrutins, au point que cette manœuvre ayant été découverte, on a été souvent obligé de procéder à de nouveaux scrutins. Plusieurs fois, il a cherché par ses propos à détourner les citoyens de l'acquisition des biens nationaux, notamment en disant à un citoyen qui avait acheté une ferme dépendante des ci-devant Ursulines, qu'il ne devait pas être bien tranquille sur son acquisition, que les dîmes et biens ecclésiastiques retourneraient à leurs propriétaires, que pour lui il espérait entrer dans les héritages de sa cure. Un jour, pour ébranler la fidélité des volontaires qui partaient pour la défense de la pa-

(1) *Registre des délibérations du corps municipal de Pressigny.*

Digitized by Google

trie, il leur a dit qu'ils n'iraient pas jusqu'aux frontières et qu'ils seraient tués avant d'y arriver ». Fouquier rappelle les injures que l'abbé Claudel aurait adressées à l'Assemblée nationale. « Enfin, conclut-il, il est encore prouvé par des lettres, trouvées chez lui, qu'il a entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis de la République, notamment avec un nommé Emotte, prêtre réfractaire ». On le voit ; c'est toujours le même système d'accepter toutes les dénonciations, sans les contrôler, d'interpréter les faits réels ou supposés dans le sens le plus défavorable et de présenter comme des crimes les circonstances les plus insignifiantes. D'après cet exposé, Fouquier-Tinville dressait l'acte d'accusation et requérait le tribunal d'écrouer Claudel sur les registres de la Conciergerie. Faisant droit à cette requête, le tribunal ordonna la prise de corps et l'écrou de l'accusé.

Celui-ci, « convaincu de s'être rendu l'ennemi du peuple et d'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français en s'opposant au recrutement, en ébranlant la fidélité des défenseurs de la patrie, en annonçant le retour de la dîme », fut condamné à la peine de mort. Ses biens furent déclarés acquis à la nation. Son exécution devait avoir lieu dans les vingt-quatre heures sur la place publique, dite ci-devant la barrière du Trône ; elle eut lieu, le jour même, 14 messidor an II, 2 juillet 1794 (1). Les motifs politiques, mêlés au procès de l'abbé Claudel, n'empêchent pas qu'il ait été condamné à cause du fanatisme, c'est-à-dire, de la religion.

Deux jours après, le 16 messidor, 4 juillet, sa condamnation était annoncée par Fouquier-Tinville au Directoire du département de la Meurthe, pour que les biens de famille, qu'il pouvait posséder, fussent confisqués et vendus comme biens nationaux (2).

---

(1) Arch. nat., W 402, n° 930. Cfr Wallon, *Hist. du trib. révol.* t. IV, p. 367-368. La guillotine, transférée, le 21 prairial an II, 9 juin 1794, à la place Saint-Antoine, en face de la Bastille démolie, se dressait, depuis le 26 du même mois, à la barrière du Trône.

2) L 150.

Digitized by Google

LIVRE QUATRIÈME

Les ecclésiastiques, condamnés dans le département de la Meurthe et déportés à Rochefort en 1794.

Près de deux cents ecclésiastiques ou religieux, la plupart insermentés et sexagénaires ou infirmes, languissaient, depuis onze mois, dans les maisons religieuses de Nancy, converties en prisons, aux Tiercelins, aux Carmélites, aux Cordeliers, aux Prêcheresses, aux Annonciades et au Refuge. Les malheureux détenus devaient supporter patiemment de rudes privations et un complet dénuement et endurer les indignes vexations et les odieuses spoliations des Barillot, des Billecard et des Bertrand, monstres à face humaine, qui abusaient de leur autorité pour piller ceux qu'ils avaient charge de protéger. Un sort plus misérable encore était réservé aux plus jeunes et aux plus forts. Un décret des 21 et 23 avril 1793 statuait que les insermentés, qui n'avaient pas dépassé soixante ans et n'étaient atteints d'aucune infirmité, seraient embarqués et transférés à la Guyane française. Le 30 ventôse an II, 20 mars 1794, arrivait à Nancy une lettre du ministre de la justice, du 25 ventôse, aux accusateurs publics des tribunaux criminels, ordinaires et extraordinaires, des départements de la République. Elle pressait l'application, longtemps différée, de la déportation des insermentés. « Le ministre de la marine, y était-il dit, a pris les mesures nécessaires pour que l'embarquement fût effectué, et il vient de m'annoncer que tout était prêt, pour cet objet, dans les ports de Rochefort et de Bordeaux. Je te donne avis de ces dispositions ; je te recommande en même temps de faire conduire de brigade en brigade, à Bordeaux et Rochefort, suivant qu'ils sont plus à portée de l'une ou de l'autre de ces villes, tous les ecclésiastiques, condamnés à la déportation, qui se trouvent dans l'étendue de ton département. Je ne doute pas de ton empressement à faire opérer la translation de ces détenus, dont le plus grand nombre remplit et surcharge depuis longtemps les maisons d'arrêt. Ainsi relégués dans les régions lointaines, leur funeste influence n'empoisonnera plus les sources du bonheur public, et nous serons garantis de la contagion de leurs principes perturbateurs et de leurs sentiments subversifs de l'ordre social que nous avons juré de maintenir. Salut et fraternité ».

Digitized by Google

L'accusateur public du tribunal criminel du département de la Meurthe, Mourer, se mit aussitôt en devoir d'obéir aux ordres reçus de Paris et tant à l'aide d'un état des prisonniers déposé au bureau du département, le 11 ventôse, 1er mars précédent, que par ses recherches particulières, il dressa une liste de 59 prêtres et moines dans le cas de déportation. Le 4 germinal, 24 mars, il ordonna au commandant de la gendarmerie de Nancy de les faire partir dans trois jours et envoya au ministre de la justice copie des dispositions qu'il avait prises. Il enjoignait aux condamnés de garder leur ban, sous peine d'être punis de mort dans les 24 heures, s'ils rentraient sur le territoire de la République. Dans l'intervalle des trois jours avant le départ, la liste des déportés fut réduite. Le 6 germinal, 26 mars, l'agent national près le district de Nancy fit révoquer l'ordre de déportation, qui frappait onze Frères de Maréville (1). Ils devaient être jugés comme prévenus dans la procédure, instruite au sujet de l'incendie qui avait éclaté dans la nuit du 3 au 4 ventôse an II, 21-22 février 1794, et avait duré deux jours, dévorant toute la maison, sauf la chapelle. On sursit à leur déportation jusqu'après le jugement, et grâce à cette mesure, ils échappèrent aux souffrances des pontons.

(1) Leurs noms sont tellement estropiés sur la liste de Mourer qu'ils sont presque méconnaissables. Nous les avons rectifiés d'après le *Registre des professions au noviciat de Maréville* et l'*Etat des Frères de cette maison* en 1792. Arch. dép. H 2355. Ces onze Frères étaient répartis en diverses prisons. Deux étaient enfermés aux Cordeliers. François Genolat-Paris, frère Maclou, était né à Grenoble le 3 novembre 1711, et était entré dans l'Institut le 14 octobre 1726. Il était muni du passeport nécessaire pour retourner dans son pays natal et il allait partir, quand éclata l'incendie qui dévora toute la maison de Maréville. On lui enleva dans sa prison les 1150 livres qu'il avait amassées pour payer les frais de son voyage. Son compagnon de détention se nommait Pierre Legrand. Né à Rubigny le 14 mars 1720, il était devenu frère le 3 mars 1741, sous le nom d'Antoine. Le 24 thermidor an II, 11 août 1794, ces deux religieux déclarèrent au juge chargé de l'instruction contre Barillot, que cet indigne président du comité révolutionnaire les avait accablés d'injures et de mauvais traitements, les appelant incendiaires. Le 9 germinal, 29 mars, il avait fait rechercher leurs papiers dans leurs chambres; leurs paquets furent enlevés et déposés avec ceux des autres détenus dans une salle particulière. Plus tard, par ses ordres, on prit au frère Maclou son portefeuille qui contenait 160 livres en assignats, et une couverture en laine qui était sur son lit. Réduit ainsi à la plus noire misère, l'octogénaire couchait sur le plancher. Au frère Antoine, on enleva une boîte qui renfermait des caractères en cuivre, des écrits, du papier, des plumes et une écritoire. Après leur sortie de prison, ce dernier, mû par la commisération, s'attacha à son vieux confrère. Le 27 pluviôse an III, 15 février 1795, ils demandèrent un secours au comité de surveillance de Nancy. Leur pétition fut renvoyée au Directoire du district qui, le 7 ventôse, 25 février, ordonna la restitution des 160 livres volées au frère Maclou. Arch. de la Cour d'appel, procéd. crim.

Quatre Frères étaient prisonniers aux Prêcheresses. Ils y étaient entrés le 6 ventôse an II, février 1794, et ils en sortirent le 23 brumaire an III, 13 novembre de la même année, pour aller à la Conciergerie. C'étaient Claude-Joseph Géanné, frère Corneille, né à Fontainebleau, le 20 août 1740, et entré dans l'Institut le 2 septembre 1765; Jacques-Paulin

Digitized by Google

Pour des raisons que nous ignorons, un prêtre séculier, détenu à la Conciergerie, fut, lui aussi, exempt de la déportation. François Florentin, jeune vicaire de Forcelles-sous-Gugney, sa patrie, avait été nommé au même titre à Ménil-en-Saintois et s'était rendu à ce nouveau poste, le 9 mai 1790. Prêtre insermenté, il se présenta volontairement, le 30 octobre 1793, aux Tiercelins où il fut admis, le lendemain, bien qu'il n'ait été ni pensionné ni fonctionnaire public. Le 9 nivôse an II, 29 décembre suivant, il demanda au Directoire du département son élargissement. Sa pétition fut renvoyée, le 18, 7 janvier 1794, au bureau des hôpitaux; elle fut probablement agréée, car le prisonnier n'était plus aux Tiercelins à l'époque où ses co-détenus furent pillés par leurs gardiens. Quoiqu'il en soit, le 4 germinal an II, 24 mars 1794, l'abbé Florentin fut condamné à la déportation par le district de Vézelise et Sonnini avait ordonné de le joindre aux 59 déportés. Mais le 8 germinal, 28 mars, l'administration départementale sursit à l'exécution du jugement (1).

Un capucin échappa à la déportation pour un motif analogue à celui qui exempta les Frères de Maréville. Il avait à répondre devant le tribunal criminel de la Meurthe d'une lettre contrerévolutionnaire qu'il avait écrite dans sa prison et il se trouvait, de ce chef, enfermé à la Conciergerie. Son histoire est tristement curieuse. Jacques-Joseph Bombardier, né à Longwy (2) en 1762, puisqu'il avait 29 ans en 1793, était capucin de la province de Lorraine et portait en religion le nom de père Basile. A la dissolution des ordres religieux, il désira continuer la vie commune et fut envoyé au couvent de Nancy, qui servait de maison de réunion aux capucins Lor-

Naples, frère Fulbert, né à Sedan, le 31 août 1763 et profès du 5 août 1787; Jean-Nicolas Schneider, frère Othon, né à Honkairith, le 27 janvier 1755, et profès du 21 janvier 1787; et François Vuillemin, frère Nicet, né le 13 janvier 1723 à Gevry et profès du 28 août 1742. Au mois d'avril 1795, ce dernier fut nommé après concours instituteur à Laxou. Au Refuge étaient enfermés les cinq autres. Ils y avaient été amenés, les 4, 6 et 7 ventôse an II, 22, 24 et 25 février 1794, par ordre de l'agent national du district. Pierre Arneaud, frère Mitre, né à Ventavon, le 1er janvier 1722 et profès le 31 octobre 1746, fut transféré aux Cordeliers et plus tard recueilli par un charitable citoyen de Tomblaine. Comme il avait l'esprit faible, on ne l'arrêta pas une seconde fois, le 8 germinal an IV, 27 mars 1796; on lui dit seulement de demeurer tranquille. L 2881. Blaise Bénectin, frère André Corsin, était né à Abriès, le 6 août 1753, et avait fait profession, le 2 septembre 1769; il fut transporté aux Cordeliers comme malade. Dominique Milot, fils d'Antoine Milot et de Catherine Gérard, était né à Autreville (Vosges), le 7 mai 1756, et avait pris le nom de frère Milet, le 19 juillet 1783. Le frère Milet fut transféré aux Prêcheresses, le 13 brumaire an III, 2 novembre 1794, et à la Conciergerie, le 22 du même mois, 13 novembre. Antoine Courois, frère Pemin, était un enfant de Harmonville (Vosges); né le 30 décembre 1769, il était entré à l'Institut, le 8 septembre 1786. Il fut aussi transféré aux Prêcheresses. Enfin, le frère Jean Guillain, dans le monde Gilles Pelhéré, avait vu le jour à Meizeiri, le 23 juin 1748, et avait fait profession, le 14 novembre 1772.

(1) L 1717, 1495, 3302 et 3455. Nous n'avons plus trouvé de traces de ce prêtre.

(2) Ou à Ville-au-Montois, d'après un autre interrogatoire.

Digitized by Google

rains. Quand ce couvent fut définitivement fermé, le père Basile se retira à Maxéville et reçut, dès le 1er octobre 1792, une généreuse hospitalité chez Charles André, vigneron. Il se présenta à la municipalité et déclara qu'il voulait être citoyen de la localité, offrant de payer toutes les impositions et s'abstenant de remplir aucune fonction de son ministère. La famille, qui l'avait reçu et l'entretenait gratuitement, paraissait à l'aise. Il ne lui a jamais parlé de religion, parce que son sentiment était de laisser tout le monde libre à ce sujet. Le frère et le fils de son hôte fréquentaient les offices de la paroisse; il ne pouvait assurer si la femme et les autres enfants y assistaient. Quant à lui il n'avait pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité, on ne le lui avait pas demandé et il le croyait contraire à sa conscience. Il ne touchait de l'Etat aucun traitement.

Il resta à Maxéville jusqu'au mois de mai 1793 et il ne quitta ce village que quand son hôte lui eut dit qu'il ne pouvait plus le garder sans s'exposer. On était alors en pleine Terreur. Le capucin se rendit à Villers-la-Montagne chez ses parents, où il resta environ trois mois. Avant l'entrée du roi de Prusse sur le territoire de la République, ses parents jouissaient d'une honnête aisance; mais ils se trouvaient alors presque ruinés. En sortant de Villers-la-Montagne, le père Basile passa quelques jours à Metz chez des amis. De là, il vint à Courbessaux, où il ne séjourna que deux ou trois jours, puis à Thézey-saint-Martin, enfin à Amance, où il était arrivé le mardi, 10 septembre 1793. Il se présenta chez Jean Claude(1) à deux heures du matin. Celui-ci reposait et ne fut pas prévenu; il ne connut l'entrée d'un étranger inconnu sous son toit qu'à neuf heures du soir, au retour d'un voyage à Nancy. Mais sa femme et sa fille connaissaient depuis cinq ou six ans le capucin, qui avait été leur confesseur. Elles lui donnèrent d'autant plus volontiers l'hospitalité qu'il était malade. Ce ne fut que le mercredi, au cours d'une conversation, que Claude apprit que son hôte était capucin.

Cependant, François Bouchon, curé constitutionnel d'Amance, surveillait la maison de Claude. Averti par sa servante, dès le samedi 7 septembre, qu'un inconnu (2) logeait chez le cultivateur et craignant, dit-il à l'interrogatoire du 14, qu'un de ses paroissiens ne s'attirât des disgrâces, en enfreignant les lois, il prévint son troupeau, le dimanche au prône. Pour continuer sa surveillance, il se rendit chez Claude, le mardi et le mercredi soir. A sa seconde visite, il entendit parler un homme qui avait l'usage de la langue française et dont le ton doctoral lui fit penser à quelques prébendés de la cathédrale. Il était huit heures du soir. Le curé prévint des gardes nationaux qu'un étranger, ayant l'air d'un prêtre, se

(1) Fils de Joseph Claude et d'Anne Béraudet, il était né à Champigneulles et il était marié à Elisabeth Dupai.

(2) Bouchon prétendait que le père Basile était chez Claude depuis un mois.

Digitized by Google

promenait dans le jardin de Claude. On se concerta avec l'autorité municipale et une visite domiciliaire fut résolue. « A onze heures du soir, le maire et les officiers municipaux d'Amance, informés par la rumeur publique qu'il se trouvait ou des émigrés ou des prêtres réfractaires chez Claude, suspecté d'aristocratie et d'incivisme depuis la Révolution ainsi que toute sa famille, revêtus des signes de leur caractère, se transportent à sa maison avec plusieurs fusiliers, placés en partie derrière et d'autres au-devant ». Ils se firent ouvrir et au bout d'un demi-quart d'heure d'attente, ils entrèrent. Le curé, qui les accompagnait, resta sur la porte. Les agents de l'autorité furent quatre minutes sans lumière.

Pendant ce temps, Claude chercha par deux fois à s'évader en coiffe de nuit ; mais un des fusiliers, qui gardaient les issues de derrière, le mit en joue et l'empêcha de sortir. Dès qu'ils eurent de la lumière, les officiers municipaux et quatre fusiliers pénétrèrent dans une chambre de devant et trouvèrent au lit la femme de Claude et deux de ses filles. Dans une autre chambre, donnant sur le derrière, ils virent sous le lit une paire de souliers d'homme avec boucles d'argent, et à côté, une montre d'or suspendue. Ces objets, qui n'appartenaient pas à Claude, les convainquirent qu'il y avait à la maison d'autres personnes. Continuant donc leurs recherches, ils parvinrent au grenier à foin et ils trouvèrent caché dans un tas de foin un étranger, sur qui ils mirent la main. Il se rendit à la première réquisition en disant : « Je suis un honnête homme, je ne veux pas faire de mal ». Il présenta un passeport délivré par la municipalité de Maxéville, le 28 juillet précédent. Cette pièce parut suspecte. Les officiers municipaux voulurent s'emparer aussi du recéleur ; mais il s'était enfui ou caché si bien qu'ils ne le trouvèrent pas. Ils saisirent des manuscrits, contenant des sermons et de sinistres prédictions. Après avoir placé des sentinelles devant et derrière la maison et invité le capitaine de la garde nationale à les relever de temps en temps et à ne laisser sortir personne, ils se retirèrent et emmenèrent le capucin. La fille de Claude lui apporta sa coiffure et l'embrassa. Il fut gardé à vue jusqu'au jour chez l'aubergiste. A trois heures du matin, le maire, accompagné de quatre fusiliers, fit une seconde perquisition, qui ne fit pas découvrir Claude.

De grand matin, le père Basile fut amené à Nancy au comité révolutionnaire par les gardes nationaux d'Amance. Chatrian raconte que Bouchon lui-même, armé en soldat, dirigeait l'escorte. Pendant qu'il envoyait le prisonnier à la Conciergerie, le comité invitait Nicolas, juge de paix du canton nord de Nancy, à procéder à son interrogatoire et à l'audition des témoins. Obéissant à cette réquisition, le juge, de service au bureau central de la police de sûreté de Nancy, commença entre dix et onze heures du matin l'interrogatoire du capucin. Le procès-verbal de cet

Digitized by Google

interrogatoire nous a déjà fourni de nombreux détails. Relevons-en encore quelques-uns. Interrogé sur les opinions religieuses et politiques de son hôte d'Amance, le père Basile répondit qu'il ne savait pas ce qu'il pense, mais que sa famille assistait à la messe du curé constitutionnel. Quant au religieux, il n'a jamais éprouvé de regret et il n'est pas tombé dans le découragement, quand il s'est vu forcé, par sa faute, dit le juge, de mener une vie errante et d'être à charge à la société. « Nous lui avons observé, continue Nicolas, qu'il fallait être bien engoué des principes séraphiques pour ne pas rougir d'être resté dans la fainéantise et l'inutilité absolue pour la société. A répondu que des infirmités ne lui ont pas permis de se livrer au travail, ce qui peut être attesté par ses anciens confrères et ses médecins ». Le juge lui fit reconnaître les papiers trouvés à Amance ; le prévenu ne voulut signer que six pièces et son extrait de baptême. L'interrogatoire, interrompu à midi, fut repris à trois heures. Le père Basile déclara qu'il ne savait pas à qui appartenaient les autres lettres saisies chez Claude. Il a vu quelquefois à Maxéville Jorand, sa femme et ses enfants, mais n'a pas entretenu de correspondance avec eux. Une lettre, qui lui avait été adressée, contenait des remerciements pour une offre qu'il avait faite. Le juge lui demanda quel était « ce Monsieur », qui lui envoyait ses remerciements. C'était Monsieur Guérin, pour qui le capucin avait sollicité du blé auprès de Claude. Pourquoi le passeport, pris à Maxéville, est-il signé Monbarbier, tandis que le destinataire se nomme Bombardier ? La municipalité s'étant trompée en écrivant son nom, le capucin a cru devoir signer de même pour ne pas obliger cette municipalité, qui était très occupée à ce moment, à recommencer la rédaction du passeport. Lecture faite du procès-verbal, le prévenu persista dans ses réponses. Le juge lui fit remettre sa montre.

Cependant Claude, qui avait échappé, le 12 septembre, aux recherches de la municipalité, fut découvert le lendemain et conduit au juge de paix du canton d'Amance, qui ordonna une procédure contre le recéleur et l'adressa au jury d'accusation du district de Nancy. Le prévenu chercha en vain à s'expliquer ; il fut gardé à vue et le 14 septembre, les témoins furent entendus. Ils relatèrent les faits que nous connaissons. L'un dit que Claude avait coutume de recevoir les capucins. Bouchon, qui avait conseillé le premier l'arrestation de son paroissien, déclara que le 12 au matin, il avait vu la femme et la fille de Claude très affligées aller faire leurs adieux au capucin. Claude fut interrogé le 15 ; mais son procès ne pouvait être terminé tant que le père Basile ne serait pas jugé. Aussi, dès la veille, le directeur du jury d'accusation avait invité le juge de paix du canton nord à lui communiquer les pièces du procès.

Ce fut le 17 septembre que la cause du capucin fut terminée. Nicolas porta le jugement suivant : « Attendu que de la déposition des témoins

Digitized by Google

et de l'aveu même du prévenu, il résulte preuve suffisante que Jacques-Joseph Bombardier, ex-capucin, est prêtre non assermenté et que conformément à la loi des 21 et 23 avril 1793, il a encouru la peine de déportation ; nous, juge de paix du territoire du nord de la ville de Nancy, ordonnons que Jacques-Joseph Bombardier, ex-capucin, sera déporté à la Guiane française, que toutes les pièces de la procédure seront remises ès mains du procureur-syndic du district de la dite ville, chargé de l'exécution de la dite loi ; ordonnons en outre que le dit Bombardier sera détenu à la maison d'arrêt du district jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné » (1).

Le 4 germinal an II, 24 mars 1794, le père Basile était à la Conciergerie ; il y avait été ramené, le 12 nivôse an II, 1er janvier 1794, par un gendarme en vertu d'un mandat d'arrêt du président du tribunal révolutionnaire, créé par le représentant Faure. Des charges nouvelles pesaient sur lui. Une lettre, qu'il avait écrite de sa prison, avait été trouvée dans un paquet de linge et interceptée. Le contenu était contrerévolutionnaire. L'auteur était consterné des victoires de l'armée française et formait contre la patrie des vœux abominables. Le coupable ne fut pas jugé ; le tribunal révolutionnaire, devant lequel il avait été traduit, ne dura pas assez longtemps pour entendre sa cause (2). Le tribunal criminel du département avait des doutes sur sa compétence; il n'appela donc pas l'accusé à sa barre. Le père Basile ne pouvait être transféré à Rochefort, tant que la décision de son affaire ne serait pas intervenue. Mourer le laissa donc à la Conciergerie (3).

(1) L 3147 et 3283. L'acte d'accusation contre Claude fut porté, le lendemain 18 septembre, les témoins entendus et la prise de corps ordonnée, le 20 ; un nouvel interrogatoire eut lieu le 28 ; les témoins furent requis de nouveau pour le 2 octobre. Le 17, le tribunal criminel condamna Claude à six ans de fers pour avoir caché chez lui un ex-capucin insermenté. Maffioli s'était offert pour défendre l'accusé ; il ne fut pas accepté. Le pourvoi en cassation fut rejeté le 24 brumaire an II, 14 novembre, et communiqué au condamné le 3 frimaire, 23 novembre. Le 11 du même mois, 1er décembre, Claude fut exposé au poteau sur la place publique de Nancy depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Un écriteau encadré portait inscription du nom, de la cause et de la sentence du condamné. Archives de la cour d'appel de Nancy. Jean Claude mourut à l'hospice du bagne de Port-la-Montagne ou Toulon, le 24 messidor an II, 12 juillet 1794, à l'âge de 58 ans.

(2) Deux pièces contre lui avaient été déposées, le 11 nivôse, 31 décembre 1793, au greffe de ce tribunal, qui discontinua ses fonctions, le 15 du même mois, 4 janvier 1794. Ces pièces furent retirées, le 27 floréal an II, 16 mai 1794. L 3283.

(3) La suite de l'histoire du père Basile, quoiqu'elle ne soit pas constamment édifiante, nous intéressera. La cause du capucin n'était pas encore jugée, quand le représentant du peuple, Michaud, en mission dans la Meurthe, demanda au tribunal criminel du département un rapport sur les détenus, emprisonnés par ordre de Faure et prévenus de délits contrerévolutionnaires. Le 12 brumaire an III, 2 novembre 1794, Febvé, président du tribunal criminel, rendit compte de la prévention du père Basile. Tout en le reconnaissant digne de la peine de mort, le tribunal s'en rapporte à la prudence du représen-

Digitized by Google

Le nombre des déportés nancéiens, qui aurait dû être de 61, fut ainsi réduit à 48. Le 12 germinal, 1er avril, ces malheureux partaient de Nancy

tant pour savoir si malgré le doute relatif à sa compétence et en raison de la complication, il peut et doit juger cet accusé. Nous ignorons la réponse de Michaud ; mais le père Bombardier était encore à la Conciergerie, quand un autre représentant, Génevois, vint faire cesser la Terreur à Nancy. Le 3 nivôse an III, 23 décembre 1794, le détenu lui adressa une pétition, dans laquelle il déclarait qu'il était en prison depuis seize mois sans motif. La lettre, trouvée dans son paquet de linge, n'était ni datée ni signée. Un certificat de l'officier de santé, Hoffman, délivré le 23 frimaire précédent, 13 décembre, et constatant qu'il avait une tumeur, les écrouelles et des plaies à la face, démontrait la nécessité urgente de le sortir de détention. D'ailleurs, il jure d'être fidèle à la patrie et de ne faire aucun trouble. Deux jours après, Génevois signait l'élargissement du prisonnier.

Dès qu'il jouit de sa liberté, le père Basile, muni d'un passeport délivré par la municipalité de Nancy, le 13 nivôse, 2 janvier 1795, se rendit à Vitrey, où, sur le désir des habitants, il célébra, dès le 20 nivôse, 9 janvier, le culte catholique dans l'ancienne église, qu'avait louée un citoyen. La Messe seule y était dite sans convocation par le son des cloches et sans prédication. Il continua ces fonctions jusqu'au 14 germinal an III, 3 avril 1795. A cette date, l'administration du district de Vézelise ordonna l'arrestation du père Basile et sa translation à la maison d'arrêt de Nancy. Ce religieux, disait-elle pour motiver sa décision, n'a jamais prêté le serment de la liberté et de l'égalité, il ne voudrait pas le prêter, parce qu'il le regarde comme contraire à sa conscience et à sa foi. D'ailleurs, il tente par toutes sortes de moyens de corrompre l'esprit public et de ressusciter le fanatisme. En vain, la municipalité de Vitrey déclara-t-elle ce jour-là, que le capucin s'était conformé exactement aux dispositions de la loi du 3 ventôse ; il fut arrêté et expédié à Nancy. En l'annonçant à l'accusateur public du département, l'agent national du district de Vézelise disait : « Il est temps de purger le sol de la République de tous les agitateurs et de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité. Cet homme que je t'envoie, a fait dans le pays tout le mal possible ; fais en sorte qu'il n'y revienne plus ». Le 17 germinal, 6 avril, les habitants de Vitrey réclamèrent la liberté de leur ministre du culte. Il leur a toujours recommandé, disaient-ils, la pratique des vertus sociales, l'amour de la patrie et la soumission aux lois de la République. Le Directoire du département, considérant que Bombardier ne s'est en rien conformé aux dispositions de l'arrêté de Mazade du 8 floréal, 27 avril, décida, le 27 du même mois, 16 mai, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette pétition, sauf à ce citoyen à se pouvoir personnellement en justifiant qu'il a prêté le serment civique. Deux mois plus tard, le détenu demanda lui-même au district de Nancy son élargissement, attendu qu'il était accablé d'infirmités et sans autres ressources que celles que lui accordait l'humanité de ses compagnons. Le 9 messidor, 27 juin, le district de Nancy demanda dans le plus bref délai l'avis du Directoire de Vézelise. Le 17 du même mois, 5 juillet, le prisonnier s'adressa au tribunal criminel. La loi du 11 floréal aurait dû, disait-il, briser à l'instant ses fers, surtout après l'explication donnée par le Comité de législation. Néanmoins, il languit toujours dans la prison. Il se soumet aux lois de la République et se propose d'exercer le culte catholique à Vitrey. Le lendemain, l'accusateur public fit droit à cette requête et donna au prisonnier la liberté provisoire pour qu'il pût dans la décade faire sa soumission aux lois de la République. Cette démarche accomplie, eut lieu, le 20 messidor, 8 juillet, un jugement du tribunal criminel de la Meurthe, qui élargissait définitivement le père Basile. Archives de la Cour et L 113 et 115.

Le capucin alla reprendre à Vitrey les actes du ministère sacré. Sa présence fut dénoncée le 14 germinal an IV, 2 avril 1796 ; mais il ne fut pas inquiété. Plus tard, il ne persévéra malheureusement pas dans ses bonnes dispositions et en 1802, les provicaires généraux de Toul le signalaient à l'évêque de Nancy en ces termes défavorables : « Ré-

Digitized by Google

dans la matinée et leur convoi arrivait à Toul en bon ordre, vers midi (1). Nous n'écrirons pas l'histoire de la déportation. Deux déportés nancéiens, les abbés Masson et Michel, ont rédigé le récit de leurs souffrances dans le voyage et sur les pontons. A notre gré, ils ont été trop sobres de détails personnels sur leurs compagnons d'infortune. Aussi les déportés nancéiens sont à peine connus. Notre dessein est de recueillir sur chacun d'eux les faits qui les concernent. En tête des membres du clergé séculier, nous placerons nos deux historiens de la déportation. Les nombreux renseignements, que leurs relations nous fourniront, jetteront une grande lumière sur nos autres notices, plus courtes et moins documentées; ils apitoieront aussi les lecteurs sur le triste sort des pauvres déportés. Nous grouperons par familles religieuses les représentants du clergé régulier.

CHAPITRE PREMIER

Claude Masson, directeur du séminaire Saint-Claude de Toul.

Fils de Pierre Masson et de Françoise Pigeon, Claude vit le jour, le 28 octobre 1765 (2). Son père était un bon cultivateur de Tantonville. Après avoir appris les premiers éléments du latin à Vézelise, Claude Masson entra en quatrième au séminaire-collège Saint-Claude à Toul. Il avait déjà fait tant de progrès dans la vertu que l'exacte régularité, le travail continuel et la frugalité du régime de cette excellente maison n'eurent pour lui rien d'effrayant. Il se crut bien dédommagé des adoucissements, dont il eut pu jouir ailleurs, par les facilités et les secours abondants qu'il y trouva pour la piété. Il y passa quatre années et y fit avec distinction les classes de la quatrième à la rhétorique. Il a longuement raconté (3) l'histoire d'un de ses compagnons de jeunesse et d'étude, nommé Pompet, qui fut longtemps la victime de la passion du jeu. Il attribuait à ce triste exemple sa propre préservation contre les entraînements de cette passion. Il acquit tellement l'amitié de ses maîtres que, dès qu'il fut engagé dans les ordres sacrés, ils lui offrirent, d'un avis unanime, une place de répétiteur. Il

puté prêtre catholique, de mauvaises mœurs, y a donné (à Vitrey) un scandale devenu public ». *Registre d'information*. C'est la dernière mention que nous ayons trouvée sur ce capucin, dont la tête nous a paru mal équilibrée.

(1) Archives de la cour d'appel et L 1717.

(2) Extrait des registres paroissiaux, communiqué par M. Vernier, curé de Tantonville. M. Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés*, II, 378, se trompe en plaçant à Tantonville le berceau de l'abbé Masson.

(3) *Manuel d'éducation*, I, 245-262. Il a raconté aussi, III, 172-176, les étranges égarements de deux de ses anciens condisciples, devenus curés constitutionnels.

Digitized by Google

s'acquitta de sa charge avec tant de succès qu'au bout d'un an il fut fait régent d'une classe. Ses talents, sa douceur et le soin qu'il prenait de ses élèves le firent bientôt chérir du principal et estimer de l'évêque de Toul, qui protégeait particulièrement son séminaire. Son extérieur modeste et vraiment ecclésiastique, la régularité de ses mœurs et de sa vie, les instructions solides qu'il se croyait obligé de donner aux écoliers, faisaient dès lors penser qu'il monterait bientôt dans une des chaires les plus élevées de la maison ; et lorsque les premiers tourbillons de l'orage révolutionnaire firent pressentir la violence de la persécution, qui devait frapper les établissements ecclésiastiques, on ne balança pas à regarder l'abbé Masson comme des plus capables, par sa fidélité et son courage, de soutenir le collège Saint-Claude (1).

Le pieux et savant professeur fut ordonné prêtre à Toul, le 27 février 1790 (2). Après avoir rempli pendant quelques mois, peut-être les mois de vacances seulement, les fonctions de vicaire dans sa paroisse d'origine, il fut nommé, à la rentrée des classes, directeur du collège où il avait enseigné avant son ordination. Bientôt après, le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé fut imposé aux ecclésiastiques. Dès le mois de décembre 1790, l'abbé Masson consulta sur sa légitimité le curé de Tantonville (3). L'abbé Nicolas avait alors des sentiments bien différents de ceux qu'il soutint dans la suite. Sa réponse, publiée en 1800 par le destinataire (4), montre le chemin parcouru par son auteur : « Ce qui cause dans ce moment votre embarras, mon cher abbé, fait celui de beaucoup d'ecclésiastiques qui attendent en silence les événements. Ce qui les rassure, c'est qu'ils se persuadent que Rome parlera et leur tracera la marche qu'ils doivent tenir ; et si l'Assemblée exigeait le serment, sans attendre la réponse du chef de l'Eglise, la conduite des évêques de France, jointe à celle des ecclésiastiques de l'Assemblée, nous servirait de modèle. Les circonstances ne furent jamais plus critiques, car si d'un côté, ce serait renoncer aux principes que de reconnaître l'autorité de l'Assemblée pour l'organisation du clergé, s'il est absurde de la croire compétente pour éteindre, restreindre ou supprimer la juridiction des évêques ou des curés, d'autre part, il est bien dangereux de résister. Ces hommes paraissent disposés aux plus violentes extrémités. Jamais la France n'a été si près d'un schisme général ; on peut même le regarder comme consommé, si Dieu n'a égard aux vœux que lui adressent partout

(1) Chatrian, *Caractères, bon régent.*

(2) Archives administratives de l'évêché de Nancy. A plusieurs reprises, Chatrian devance la date de cette ordination, qu'il fixe au 6 juin 1789.

(3) François Nicolas, né à Epinal, plus tard vicaire épiscopal de Lalande, professeur d'éloquence à l'Ecole centrale de la Meurthe, et enfin, en 1800, évêque constitutionnel du même département.

(4) *Réponse d'un solitaire des environs de Sion*, p. 11.

Digitized by Google

les braves et honnêtes gens du royaume. Vos parents se portent bien ; je ne crois pas qu'ils soient informés de vos alarmes ; mon frère et ma sœur vous saluent, et je me joins à eux de tout mon cœur ».

L'abbé Masson suivit les bons conseils de son pasteur et avec la majorité de ses confrères, il refusa le serment pur et simple d'adhésion à la Constitution civile du clergé. Aucune des formules, qui se conciliaient avec sa conscience, n'ayant été admise par le Directoire du district de Toul, il fut déchargé de ses fonctions (1). Payé par la nation en 1790 et 1791, il fut rejeté à la liquidation (2) avec un traitement de 600 livres (3). Durant le court séjour qu'il fit au collège de Saint-Claude, il déploya tant de qualités et eut un si grand succès que les provicaires généraux de Toul pendant la Révolution le signalèrent à Mgr d'Osmond, à l'époque de l'organisation du diocèse de Nancy en 1802, comme un « prêtre éclairé et zélé, fait pour gouverner » (4).

Avant la loi du 26 août 1792, l'abbé Masson se déporta volontairement (5). Il se rendit en Allemagne, nous ignorons en quelle ville ; mais il rentra bientôt en France et se retira au sein de sa famille à Tantonville. Il ne prêta pas le serment de liberté et d'égalité, exigé par les lois des 14 et 15 août 1792 (6). La Terreur régnait déjà depuis plusieurs mois à Nancy et l'abbé Masson vivait dans sa retraite à l'abri de tout danger, quand un décret inique le força d'en sortir. Tout prêtre insermenté fut obligé de se présenter de lui-même au Directoire de son département pour se faire incarcérer, sous peine d'être fusillé, s'il était pris après le délai fixé. Toute personne, sans exception de père et mère ou de parents, qui donnerait l'hospitalité à l'un d'eux, était frappée de la peine de mort et de la confiscation de tous ses biens. Pour ne pas exposer sa famille à de pareils dangers, l'abbé Masson résolut de se sacrifier lui-même, de quitter son asile et de se rendre en arrestation (7). Dans ce dessein, il alla demander au maire de Tantonville un passeport pour Nancy. Afin de soustraire le jeune prêtre aux souffrances de la détention et de la déportation, le magistrat municipal chercha à ébranler sa résolution ; sa femme joignit ses raisons. M. Masson a reproduit plus tard leur conversation (8) ; rapportons-en les traits principaux. Le maire combattait l'opiniâtreté de son interlocuteur à refuser le serment ; il lui rappelait les vexations que ce refus avait déjà attirées sur son infortunée famille et qui devaient redoubler. L'attachement de l'abbé à ses « idées systématiques » exposait un père tendre et âgé à l'incarcération, des frères et des sœurs à la spoliation de tous leurs biens. D'ailleurs, le passeport demandé était « un vrai billet de mort ». Les principes de la foi aidèrent l'abbé Masson à justifier

(1) L 467 et 2440. — (2) Arch. administ. de l'évêché. — (3) Chatrian, *Calendrier*, 25 octobre 1791. — (4) *Registre d'information*. — (5) L 2443. — (6) L 2746. — (7) *Manuel d'éducation chrétienne*, Nancy, 1815, t. III, p. 180-182. — (8) *Ibid.*, p. 258-274.

Digitized by Google

sa conduite, taxée d'imprudence et de déraison. Pour le décider à prêter le serment, la femme du maire lui proposait en particulier l'exemple du curé de Tantonville. « C'est un homme de premier mérite, disait-elle, qui joint à beaucoup de lumières la plus belle régularité. Vous-même avez eu jusqu'ici la plus haute estime et la plus humble déférence pour lui. Pourquoi donc aujourd'hui ne voulez-vous pas l'imiter ? Ce serait un sot orgueil de votre part de vous croire plus éclairé ou plus sage que lui. Laissez donc de côté vos répugnances et suivez sans crainte un si bon guide ». Au mérite du curé Nicolas, l'abbé Masson opposait l'exemple de tous les évêques français, unis au Pape, et celui de la très grande majorité des docteurs de l'Eglise gallicane. Les épreuves qui menaçaient ses parents n'étaient pas capables de le détourner de son devoir. « J'envisage les mauvais traitements que ma famille peut avoir à essuyer à mon occasion, comme une part glorieuse que Dieu lui donne aux souffrances de son Eglise et comme des épreuves salutaires de sa foi, qui lui sont envoyées du ciel et qu'il m'est impossible de lui épargner ».

Impuissant à renverser la volonté inébranlable de l'abbé Masson, l'administrateur de Tantonville lui proposa, en dehors du serment qui répugnait à sa conscience, un moyen sûr de le mettre à couvert, lui et sa famille, dans ces temps d'orage politique. « Voici ce dont il s'agit. Un commissaire doit venir ici rassembler le peuple et régler, en présence de tous, ce qui concerne le culte. Il m'a mandé d'engager les prêtres du lieu à me remettre leurs lettres d'ordre, dont il veut faire usage. Si vous me confiez les vôtres, je m'engage à vous les remettre fidèlement après la cérémonie. Et de plus, je suis autorisé à vous annoncer que cet acte de condescendance de votre part vous tiendra lieu de tout serment, au sujet duquel vous ne serez plus inquiété ». Craignant un piège, le prêtre prudent répliqua : « A quel usage le commissaire emploiera-t-il mes lettres d'ordination ? Je ne dois pas m'engager aveuglément dans une démarche inconnue, qui peut aboutir au crime. Je soupçonne que ce commissaire ne me demande mes lettres d'ordre que comme un acte de renonciation à mon état. — Il fera seulement semblant devant le peuple que vous y avez renoncé. — On me tient quitte du serment, si je veux être apostat. — Mais vous ne le serez pas pour cela ; vous passerez seulement pendant quelque temps pour avoir abandonné vos fonctions. — Cela suffit, madame ; j'ai en horreur cette dissimulation de ma foi. Donnez-moi bien vite, citoyen, mon passeport ou *mon billet de mort*, comme vous l'avez appelé. J'aime beaucoup mieux mourir innocent que de vivre coupable ».

Muni enfin de sa feuille de route, l'abbé Masson se rendit à Nancy, où après plusieurs avanies qu'on lui fit subir, il fut enfermé au Refuge. Il s'était présenté au Directoire du district. Le procureur-général-syndic provisoire lui avait décerné un mandat ainsi conçu : « Le gardien du

Digitized by Google

Refuge recevra Masson, prêtre ». C'était le 7 frimaire an II, 27 novembre 1793 (1). « Cette maison d'arrêt renfermait près de 400 détenus de tous les rangs et de toutes les opinions. Il y avait parmi les prêtres, tous jureurs (2), des apostats, et un d'entre eux marié (3) ; il y avait plusieurs membres de différents corps constitués, qui montraient beaucoup d'animosité contre l'Eglise ; il y avait un bien grand nombre de gens dissolus des deux sexes, qui continuaient là leur vie licencieuse et qui par conséquent méprisaient hautement les ecclésiastiques ; il y avait des incrédules qui prétendaient l'être par persuasion et traitaient la religion d'invention de la politique et de l'ambition. L'un d'eux, chef de parti, paraissait l'irréconciliable ennemi de la foi ; il avait affiché dans la salle d'assemblée une thèse d'athéisme, dans laquelle il prenait à tâche de prouver l'éternité de la matière et la suffisance des lois du mouvement pour la formation, la propagation et le gouvernement de tous les êtres ; et la foule des libertins applaudissait à sa doctrine. On peut croire que nos deux prêtres insermentés jouissaient d'une bien mince considération au milieu de tant de gens, qui montraient des sentiments si opposés à leurs principes et à leur conduite » (4).

Comme il fut constaté dans la visite médicale du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, qu'ils n'avaient point d'infirmité, ils furent destinés à la déportation au-delà des mers (5). Au mois de mars, une commission du gouvernement vint les inscrire sur la liste des ecclésiastiques proscrits. Cette peine d'exportation était généralement regardée comme au moins équivalente à la peine de mort. Il leur eut été facile d'échapper par le serment à leur cruel sort. « Et on les vit se résigner avec tranquillité, sans une seule parole de murmure, sans crainte ni faiblesse, au sacrifice de leur liberté, de leur patrie et de leur vie, pour conserver l'intégrité de leur foi ; on en fut extrêmement ému. Cet abandon paisible d'eux-mêmes entre les mains de leurs persécuteurs bouleversa les cœurs de ces personnes mêmes, qui avaient jusque-là répandu la satire et le ridicule sur leurs sentiments. Leur vue seule tirait des larmes abondantes de tous les yeux ; on applaudissait à leur fermeté dans la foi ; on les encourageait à la persévérance ; on se recommandait avec instance à leurs prières, comme étant les amis de Dieu. Les prêtres jureurs, qui avaient jusqu'alors soutenu le personnage d'hommes à conscience intacte, enviaient hautement leur courage, gémissaient sur leur lâcheté criminelle ; les futiles raisons, dont ils avaient

(1) L 3302, 3310, 3314-3320 et 3327.
(2) Sauf l'abbé Stanislas Gouyer, dont il sera parlé plus loin.
(3) Le curé constitutionnel de Saint-Pierre de Nancy, l'ex-chanoine régulier, Sébastien Leclerc.
(4) *Manuel*, III, p. 280-281.
(5) L 465.

Digitized by Google

pallié précédemment leur défection, étaient disparues ; et le cri de leur foi, réveillée de son assoupissement, l'emportait sur la honte de s'avouer coupables. Deux malheureux apostats (1) qui, en qualité de grands-vicaires constitutionnels, avaient persécuté les catholiques et qui ensuite dans une séance d'impies, présidée à la cathédrale par le représentant Faure, avaient abjuré leurs caractères de prêtres et de chrétiens et avaient participé formellement aux profanations des choses saintes, ces déserteurs du sanctuaire, dont le cœur devait être étranger désormais aux sentiments de la piété, comblaient cependant d'éloges nos jeunes prêtres, et par une contradiction aussi surprenante que déshonorante pour leur conduite, ils les appelaient *les colonnes de l'Eglise, les confesseurs de la foi, les vrais disciples des Apôtres, les bien-aimés de Jésus-Christ.* Les détenus firent entre eux une quête pour subvenir aux frais de leur voyage, et chacun s'empressa d'y fournir sa part ».

« Tant de bienveillance et d'intérêt public en faveur de nos jeunes prêtres les engagea à faire, la veille de leur départ, leurs adieux dans toutes les chambres ; et ils se virent baignés des larmes de tous les détenus et couverts de bénédictions. Cependant, il faut l'avouer, la crainte de se faire insulter gratuitement et d'occasionner des blasphèmes les avait engagés, dans leur visite, à passer, sans entrer, devant la cellule de ce fougueux docteur du *matérialisme.* Ils redoutaient sa présence et évitaient sa rencontre comme celle d'une bête féroce, prête à s'élancer sur eux et à les dévorer. Le jour du départ, dès le grand matin, ils s'en allaient rendre une dernière visite dans un quartier, séparé du leur par un vaste jardin ; ils aperçurent dans l'allée la plus éloignée un homme, qui se promenait à pas précipités et qui semblait animé par quelque passion violente ; mais la lueur du jour était encore trop faible pour leur faire distinguer et reconnaître cette personne. Cependant pour ne point aller à sa rencontre, ils prirent un sentier détourné pour se rendre au lieu qu'ils avaient en vue. Mais, chemin faisant, ils furent aperçus eux-mêmes par cette personne qu'ils voulaient éviter et ils la virent incontinent venir à eux à grands pas. Quelle fut leur surprise, quand la proximité de l'objet leur fit reconnaître dans cet homme cet impie, dont ils redoutaient tant les injures et les blasphèmes ! Un premier mouvement de frayeur les arrêta et les porta à se tapir le long d'un grand mur. Mais voyant que ce citoyen s'avançait en hâte et leur faisait signe d'aller à lui, le plus hardi des deux, étant remis de sa surprise, s'achemina vers le philosophe, et son camarade suivait derrière. Quand on se fut approché de part et d'autre pour s'entre-saluer, le philosophe étendant ses bras et poussant un grand cri, se précipita vers le premier prêtre : « Vous voici donc, mes pauvres enfants, s'écria-t-il,

(1) Jean-Joseph Ilantz et Gérard-Paul Trailin, *Fête civique*, p. 10-11.

Digitized by Google

vous que j'ai tant désiré de serrer sur mon cœur avant votre départ! » Et aussitôt l'abondance des larmes et les sanglots lui coupèrent la voix. « Ah ! Monsieur, dit le prêtre, je ne m'attendais pas à cet accueil de votre part ! Nous sommes si opposés en façon de penser et d'agir. — Votre conduite m'enchante, mon cher ami. Je vous supplie de me donner part à votre charité et à vos prières. Pour moi, je vous jure le plus inviolable attachement. Oh ! si jamais vous revenez dans la patrie, honorez-moi de votre visite. Je ne suis pas fortuné ; mais tout ce que j'ai est à vous, continua-t-il en tirant sa bourse. Daignez accepter cette faible offrande de mon affection et de ma vénération pour vos personnes ». Le prêtre eut bien du mal de l'engager à retenir sa bourse, après avoir accepté une pièce d'argent, pour le contenter. « Allons, continua-t-il, fournissez courageusement votre carrière de gloire à travers les injustes persécutions qu'on vous fait subir. Adieu, adieu, mes amis ». Et il les embrassa de nouveau avec la plus grande effusion de tendresse, puis il s'éloigna en poussant des sanglots. »

« Le geôlier lui-même répandait avec toute sa famille des larmes amères, en considérant devant la porte de sa prison les deux prisonniers que des soldats furieux venaient d'arracher d'entre ses bras et poussaient par les épaules vers la voiture, qui les attendait au bas des degrés. « Va, va, gibier de guillotine, place-toi là bien vite, afin qu'on se hâte de te faire boire à la grande tasse ». C'était nous découvrir clairement le but que se proposait l'assemblée des députés en nous envoyant à la mer » (1). Nous ne suivrons pas les déportés dans leur voyage de vingt-huit jours à travers la France et nous ne rapporterons pas les injures et les menaces qui leur étaient adressées dans tous les lieux, où ils passaient. Ils supportaient tous leurs maux avec une humble soumission aux volontés de Dieu, qu'excitait et entretenait le bon témoignage de leur conscience. La résignation fortifiait leur âme et la rendait presque indifférente aux souffrances. « Pour moi, dit M. Masson, j'étais tellement fait aux imprécations, aux menaces, aux vociférations outrageantes que je n'en étais pas plus ému que du bruit importun d'un moulin ou d'une usine bruyante. Quelquefois en traversant les rues des villes, je me redressais sur mon char pour considérer à mon aise les mouvements violents et brusques que la fureur excitait dans les individus de la populace qui s'attroupait, voltigeait et tempêtait tout autour de nous comme un essaim de guêpes en colère. C'était pour moi une chose curieuse de voir, dans les ateliers ouverts sur notre passage, les ouvriers jeter loin d'eux leurs outils, s'élancer dans la rue comme la foudre, trépigner, bondir sur le pavé, se tordre les bras, arrondir leurs yeux enflammés et prêts à sortir de la tête, ayant le visage

(1) *Manuel, id.* p. 281-285.

Digitized by Google

blême et tiraillé en tous sens, les lèvres enflées et grimaçantes et souvent écumeuses, la langue ne pouvant suffire à vomir tout ce qu'ils avaient à dire de grossier à des gens qu'ils n'avaient jamais vus ni connus » (1). Le 10 ou le 11 avril 1794, à la suite d'un événement tragique (2), que les témoins regardèrent tous comme une punition divine, l'abbé Masson, toujours déterminé et décidé, prit la place du conducteur, tué raide d'un coup de pied de cheval (3), et conduisit la voiture jusqu'à Fontainebleau, après avoir déchargé à Moret le mort qui devait être reconduit à Sens au retour de l'escorte.

S'il était insensible aux injures et aux souffrances, l'abbé Masson goûtait avec bonheur les charmes, que procuraient, aux beaux jours du printemps, à ses yeux émerveillés les sites variés des contrées qu'il traversait. Rien ne lui fut plus agréable que le trajet de Blois à Tours, exécuté sur la Loire dans des espèces de coches d'eau. Vingt ans plus tard, il en écrivait de souvenir une description vivante et imagée (4). Plusieurs de ses confrères ne faisaient pas attention à ces magnifiques spectacles de la nature, non point par insensibilité, mais par mortification. Les exclamations de plaisir, qui échappaient à l'abbé Masson, quand une riante perspective s'étalait devant lui, lui attirèrent de la part du père Barnabé, tiercelin, une leçon assez verte : « Je ne sais comment, lui dit le religieux, vous pouvez donner une si vive attention à des choses si futiles, qui ne font que passer devant vous et que vous quittez à l'instant pour ne plus les revoir. — Mais, mon père, répliqua-t-il, cette vue charmante me distrait, m'absorbe et émousse tout-à-fait le sentiment de mes peines ». Le religieux lui proposait des moyens plus utiles et plus efficaces pour lui faire oublier ses maux personnels, en particulier l'exemple de saint François d'Asisse. « O mon père, ajouta l'abbé, je vois que je vous ai grièvement importuné par mes observations et mon babil déplacé ; j'ai gêné votre entretien avec Dieu ; je vais me taire désormais ».

Le jeune prêtre ne profita guère de la leçon du vieux moine. Le 28 avril, le convoi devait atteindre les limites de la terre ferme et les frontières de l'empire des eaux. En vain, l'abbé Masson pensait-il qu'il approchait de son tombeau ; le désir de jouir d'un spectacle inconnu lui donnait, pour ainsi dire, des ailes. « Comme il faisait beau temps, nous voyagions à pied pour la plupart ; et comme nos escorteurs étaient des militaires pleins d'honnêteté, ils nous laissaient prendre les devants à notre gré.

(1) *Ibid.*, p. 277-278.

(2) Raconté avec la différence d'un jour dans le *Manuel*, p. 255-258 et par Michel, *Journal de la déportation*, p. 35-36. Cfr Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 88-89.

(3) « Je vois son corps étendu à mes pieds, éprouvant un trémoussement général pendant deux ou trois secondes, et cesser alors tout mouvement ; je vois ensuite le cheval, qui venait de le tuer, dans un calme parfait ».

(4) *Manuel*, *ib.*, 285-286.

Digitized by Google

Arrivé un des premiers, je courus me placer sur le point le plus élevé, d'où mes yeux se promenèrent enfin à leur aise sur la plaine immense des eaux ». Le soleil se couchait; le prisonnier jouit donc d'un beau spectacle, qu'il se plait à décrire.

« Je ne fus pas longtemps à mon observatoire. Un cri d'appel m'ayant fait tourner les yeux, je vis que mes confrères arrivant grimpaient incontinent, le sac au dos, sur les flancs du *Bon-Homme-Richard*, vieux vaisseau de guerre à trois ponts, mouillé en quille à l'embouchure de la Charente et dégréé. Je fus les rejoindre ; arrivés sur le tillac supérieur, le capitaine du bord nous fit enregistrer et fouiller sur-le-champ pour nous ôter nos couteaux, ciseaux, rasoirs, et en général tout ce qu'on trouva de fer sur nous, jusqu'à nos étuis d'épingles, jusqu'à nos boucles de jarretières et du derrière de nos culottes ». Il fit descendre les déportés par la grande écoutille au fond de la cale, qui devait leur servir de prison et où n'arrivait jamais aucun rayon du jour. Après le premier saisissement, ils se mirent à chercher à tâtons un endroit pour s'asseoir. Chacun prit place comme il put, les pieds dans une eau croupissante. « Pour moi, j'avais retiré du marais, avec le secours d'un camarade, trois ou quatre morceaux de planches que nous arrangeâmes sur des pierres pour nous servir de sofas. Heureux ceux qui, comme nous, pouvaient allonger leurs membres pendant la nuit » (1).

Mais ils ne demeurèrent que deux jours sur ce vaisseau, réservé aux soldats galeux ; ils devaient être transportés en pleine mer. Ils en furent prévenus dès la veille par des sous-officiers, qui montaient la garde sur le tillac. Ceux-ci étaient descendus pendant la nuit dans le cachot avec une lanterne, afin de causer avec les prisonniers. Ils leur avaient annoncé qu'avant de quitter le bord, on leur enlèverait tous les objets précieux qui étaient en leur possession et ils leur avaient recommandé de se prémunir contre une fouille très rigide et de se procurer les habits nécessaires, car une fois embarqués, ils n'auraient plus de communications avec personne. « Ils me procurèrent en particulier, ajoute l'abbé Masson, une chemise de cotonnade bleue, qui me rendit les plus grands services sur mer (2).

« Le lendemain, commença selon l'appel nominal, la spoliation dont nous étions prévenus. Cinq ou six fusiliers nous conduisirent un à un, comme cela s'était déjà pratiqué à Poitiers, devant un bureau où étaient assis quatre ou cinq hommes élevés en dignité, *excellents patriotes*, qui nous commandaient, *au nom de la loi*, de leur déclarer et de leur mettre en mains tout ce que nous possédions dans nos vêtements et dans nos paquets en or, argent et papier-monnaie, en nous menaçant de *la peine*

(1) P. 287-291.
(2) P. 298.

Digitized by Google

de mort, si on venait à trouver sur nous quelque objet de prix que nous n'aurions pas déclaré. Et cette menace partait de la bouche d'un *auguste représentant du peuple français en mission à Rochefort*, lequel avait cru de sa dignité de venir présider la bande de voleurs qui nous détroussaient ». Au milieu des plus ignobles investigations, les confesseurs de la foi étaient calmes et joyeux. « Je me rappelle que quand j'entrai dans leur repaire, l'auguste représentant s'écria, en un style un peu bas pour un législateur du peuple français : « En voici un qui a l'air bien déterminé, on dirait qu'il se f... de nous ; qu'on le traite sévèrement ». Puis, m'adressant la parole : « Brigand, si tu ne découvres exactement ce qui peut être caché dans tes effets, je t'envoie incontinent au tribunal révolutionnaire » (1). L'abbé Masson passa à cette visite le 12 floréal an II, 1er mai 1794, au matin. On lui enleva quinze livres en numéraire et treize en assignats (2). « Ce qui me peina le plus dans ces spoliations, raconte-t-il lui-même (3), ce fut la perte d'un assez grand nombre de manuscrits que j'emportais avec moi. Insensible à tout le reste, mon cœur éprouva de la douleur, quand il fallut faire le sacrifice du fruit de mes veilles. Je ne fus pourtant pas longtemps à me consoler et même à applaudir au fond de mon cœur à cet enlèvement, en pensant que Dieu, en permettant que tout cela me fut ôté, n'avait fait que guérir mon amour-propre, en le privant de sa pâture ».

La visite achevée, une goëlette conduisit les prisonniers sur *les Deux Associés*. Le capitaine Laly, qui commandait ce vaisseau, refusa de les recevoir, faute de place. Après deux jours de course dans la rade et sur une injonction formelle du commandant du port, ils furent réunis à leurs compagnons de misère, admis le 30 avril sur la frégate. « Je ne puis rendre l'étonnement où me jeta leur première vue, écrit M. Masson (4). Nous n'étions séparés que depuis deux jours, et ce court espace de temps avait tellement influé sur leur extérieur qu'à peine pouvais-je les reconnaître à leurs figures hâves, à leurs joues creuses et livides, à leurs yeux enfoncés, aux rides profondes de leurs fronts. « Eh ! bon Dieu, m'écriai-je, qu'avez-vous donc essuyé depuis que nous sommes séparés pour être ainsi déformés ? — Ah ! ah ! me dirent-ils, *veni et vide*. Il faut compter pour rien ce qui a précédé ; c'est ici, c'est ici que la croix vous attend ; c'est ici qu'est ouverte la porte de l'éternité. — Certes, votre air

(1) P. 303-304.

(2) *Procès-verbal*. Arch. dép. de la Charente-Inférieure, liasse 3, 919. Ce procès-verbal nous a été communiqué par M. l'abbé Isidore Manseau, curé-doyen de Saint-Martin-de-Ré. C'est de lui que nous tirerons, sans le citer de nouveau, l'indication des sommes prises aux ecclésiastiques nancéiens.

(3) P. 305.

(4) P. 306-307.

Digitized by Google

est encore plus effrayant que vos paroles. Allons, allons, grâces à Dieu s'il a fixé ici le terme de notre carrière ».

Après l'enregistrement des noms et un nouveau pillage des effets, le capitaine chercha en plein jour la solution d'un problème qu'il devait résoudre pour la nuit suivante. Il lui fallait enfermer 400 prêtres dans un réduit, où pour le service de la traite des nègres on entassait deux cents esclaves au plus. Quand le plancher inférieur fut couvert, quand les hamacs, suspendus à deux pieds au-dessus, furent pleins, « j'étais encore, dit M. Masson (1), sur le tillac avec une douzaine d'autres prêtres et il y en avait beaucoup qui remplissaient l'écoutille, sans pouvoir aller en avant. Le capitaine, nous voyant arrêtés, met le sabre en main, et fondant sur nous comme une furie, il nous pousse les uns sur les autres, en jurant qu'il allait nous hâcher, si nous n'entrions bien vite : « Qu'il y ait de la place, disait-il, qu'il n'y en ait point, c'est égal ; il faut vous f.... là ! » Tous entrent et se casent comme ils peuvent. L'abbé Masson eut de la peine à trouver une place. « J'errai donc dans les ténèbres sur les corps de mes confrères pendant plus d'un quart d'heure, en rampant sur mes genoux et mes mains entre les deux couches d'hommes, de manière que, tandis que je foulais de mon poids le ventre de ceux qui étaient en-dessous, mon dos frottait contre le dos de ceux qui étaient étendus sur les hamacs. Enfin, à force de tâtonner les coins et recoins de notre logis, je découvris un trou dans une place où les hommes n'avaient pu se croiser, parce qu'ils étaient couchés sur un plan très incliné. Il y avait à leurs pieds un vide d'un demi-pied de profondeur, de quatre pieds et demi de longueur et d'un pied et demi en hauteur. Je priai ceux qui aboutissaient à ce creux de relever un peu leurs pieds et je me campai dans cette niche. Dans cette position, mon corps servait de point d'appui à six paires de pieds ; mon petit paquet étant placé sous ma tête, mon nez touchait la poutre supérieure ainsi que mes genoux, qui étaient toujours fléchis ».

L'essai ayant réussi, la porte fut ouverte et les déportés purent remonter sur l'entrepont. Vers huit heures du soir, ordre fut donné de redescendre au dortoir. Les difficultés de prendre position recommencèrent. Elles se renouvelèrent toutes les nuits depuis le commencement de mai jusque vers la fin d'août. Les ténèbres les plus épaisses régnaient dans le cachot. « En onze mois de temps que j'ai passé sur mer, je n'ai pas joui une seule fois de la vue d'une chandelle allumée, pendant les dix à douze heures que je passais chaque jour dans cet enclos » (2). Les nuits déjà si pénibles devinrent insupportables pendant les chaleurs de l'été. « Pour apaiser la douleur de ma hanche posée sur le bois et fatiguée de porter pendant longtemps tout le poids de mon corps, je m'avisai une fois, raconte M. Masson (3),

(1) P. 310-312.
(2) P. 309.
(3) P. 319-320.

Digitized by Google

de mettre en-dessous d'elle une partie repliée de mon pantalon de laine. Après une minute ou deux, cette laine s'échauffa tellement sous ma chair que je ressentis une impression de chaleur semblable à celle d'un fer rougi au feu ; la place fut réellement brûlée et il s'éleva sur cet endroit une vessie d'ustion ».

La puanteur de ce cachot, l'eau corrompue qui servait de boisson, la mauvaise qualité et la quantité insuffisante de la nourriture causèrent bientôt une moyenne de dix à douze décès par jour. Mais l'infection, habilement mise en œuvre pour servir de bourreau aux prisonniers, pouvait compromettre la vie des geôliers. Pour s'en préserver, ils firent transporter chaque jour dans une vieille goëlette, mise à l'ancre à une demi-lieue de distance, les malades dont la putréfaction paraissait la plus avancée. Le nombre des prêtres décédés sur la barque *stygienne* était chaque matin signalé aux *Deux-Associés* par un pavillon blanc que l'on hissait à l'extrémité d'un mât autant de fois qu'il y avait de morts. Le capitaine faisait célébrer à bord, l'annonce de cette bonne nouvelle par un cri de : *Vive la République!* « Un jour d'été, ce cri de mort avait déjà frappé dix fois mon oreille à neuf heures du matin. Je vis près de moi, en ce moment, un chef des matelots, qui souvent venait à travers la foule des déportés, épiant çà et là leurs propos et leurs actions et se mêlant quelquefois à nos conversations, pour découvrir nos sentiments. « Cela va grand train, lui dis-je; bientôt vous serez débarrassés de nous.— Comment cela ? reprit le contre-maître. — Il est encore matin et voilà déjà dix des nôtres que vous avez fait partir aujourd'hui pour l'autre monde. — Eh bien ! c'est autant d'ennemis de moins. — Nous sommes, à la vérité, les ennemis de vos sentiments, mais nous ne le sommes pas de vos personnes. — C'est égal ; nous détestons autant les uns que les autres et nous les traitons de même. — Mais si nous sommes coupables, parce nous ne pensons pas comme vous, que ne vous contentez-vous de nous faire subir une mort prompte et ordinaire ? Pourquoi usez-vous envers nous de tant de cruauté ? — Vous n'endurez ici que ce que mérite votre scélératesse », dit cet homme en s'en allant avec colère ; et il ne tint pas à lui que je fusse fusillé à l'instant » (1).

Cependant un incident insignifiant procura à l'abbé Masson quelques adoucissements. Le jour de l'Ascension, les déportés étaient sur le pont et respiraient l'air. Ayant trouvé une carte à jouer, l'abbé Masson, à l'aide d'un bout de crayon, se mit à dessiner, sur le dos de la carte, le mystère de la fête qu'il ne pouvait célébrer autrement. « Le moment de rentrer dans l'entrepont étant arrivé, il abandonna la carte qui fut ramassée par un officier du bord. Ce militaire ayant examiné le dessin le trouva de son

(1) P. 329-330.

Digitized by Google

goût et le fit voir à ses collègues, qui pas plus que lui n'étaient forts sur la partie. Lorsque les pauvres détenus reparurent le lendemain sur le pont, l'officier tenant la carte à la main demanda lequel d'entre eux avait crayonné ce croquis. « C'est moi, citoyen, répondit aussitôt l'abbé Masson qui s'attendait à payer de sa vie sa pieuse récréation et qui se serait gardé de compromettre un autre de ses confrères. — Ah ! c'est toi ! Est-ce que tu sais dessiner ? — Quelque peu, j'ai appris dans mon jeune temps. — Voudrais-tu donner quelques leçons à mes camarades et à moi ? — Citoyen, je vous enseignerai avec plaisir ce que je sais ». Voilà donc M. Masson transformé en professeur de dessin des officiers de l'équipage. Ils augmentèrent sa ration de nourriture, lui glissèrent de temps en temps quelques sous qu'il employait au soulagement de ses compagnons d'infortune. Le vénérable confesseur ne manqua pas de rapporter à Dieu l'amélioration, bien faible cependant, de sa position ; il put rentrer en possession de la carte qui la lui avait procurée, il la rapporta en Lorraine et en fit présent à une personne qui l'a conservée comme une preuve de la protection que, quand il lui plaît, Dieu sait ménager à ses fidèles serviteurs » (1).

L'abbé Masson, jusqu'alors bien portant, avait été employé avec ses confrères valides à enterrer dans l'île d'Aix les cadavres des morts. On les entassait tout nus dans un canot et une garde militaire les transférait avec leurs fossoyeurs sur le rivage. « Là on nous faisait porter sur notre dos ou sur des brancards ou traîner sur une charrette nos défunts loin du rivage pour les enfouir dans le sable. Il ne nous était ni permis ni possible, dans cette marche funèbre, d'adoucir notre douleur sur la perte de nos bons amis par les prières et les chants de l'Eglise ». Les soldats, choisis parmi les plus mauvais, chantaient des chansons patriotiques, entremêlées de propos outrageants, impies et obscènes. « Nous avancions donc, entre les baïonnettes, dans un morne silence, traînant avec de pénibles efforts notre voiture de chair humaine. Notre cœur gonflé laissait à peine échapper quelques sourds gémissements; notre œil terne n'avait plus de larmes à verser, et notre esprit n'était occupé dans le secret qu'à demander au Seigneur la grâce de nous réunir bientôt aux chers défunts » (2). En leur rendant ainsi les derniers devoirs, M. Masson avait eu l'occasion de voir l'état horrible dans lequel périssaient les premiers malades, transférés sur la goëlette mortuaire. « Je les avais vus, étendus sur des planches recouvertes de millions d'insectes dévorants, le visage et les mains enduits de leurs excréments, l'esprit aliéné, la langue et le palais desséchés par l'ardeur de la soif qu'ils supportaient depuis plusieurs jours, sans que personne leur procurât une

(1) *Semaine religieuse de la Lorraine*, du 28 avril 1867, p. 10-11.
(2) P. 328-329.

Digitized by Google

seule goutte d'eau. Oh ! quel horrible spectacle que cette foule de mourants abandonnés à tous les besoins jusqu'à l'entière extinction des forces de la nature ! Je revins sur *les Deux-Associés*, le cœur navré ; je fis part de ce tableau, qui avait déchiré mon âme, au père Hubert, carme de la maison de Nancy ». Ce bon religieux en fut si frappé qu'il demanda et obtint la mission de se faire leur infirmier.

Bientôt après, M. Masson tomba malade et reçut du carme nancéien les soins les plus assidus, qui l'arrachèrent à la mort. « Elle m'avait frappé moi-même une certaine nuit. Déjà le fatal drapeau blanc avait signalé mon décès aux *Deux-Associés*, et tous les hommes de l'équipage en avaient félicité la République par un cri de joie. Ils s'étaient empressés d'amener le canot funèbre et s'étaient déjà partagé presque tous mes vêtements. Le père Hubert vient tristement me saisir pour m'emporter avec les autres cadavres ; mais au moment qu'il soulève mes pieds, j'ouvre sur lui des yeux presque éteints. Quelle surprise agréable pour lui de me revoir en vie ! Il me rhabille promptement et me prodiguant de nouveaux soins, il me ramène insensiblement à la convalescence et prépare mon retour sur les *Deux-Associés* ». Mais déjà à cette époque, son sauveur avait été victime de son dévouement (1).

Sur la fin du mois d'août 1794, le gouvernement fit dresser sept ou huit tentes dans l'île Madame, appelée alors *Citoyenne*, pour y transférer les déportés. Les plus malades partirent les premiers. « Je me trouvai, comme convalescent, de la seconde *embarcation*, qui devait avoir lieu le lendemain... Nous mîmes donc à la voile un beau matin, avant le lever du soleil, après qu'on nous eût distribué à chacun un morceau de pain, accompagné d'une pièce de fromage sec. Je fus enchanté de ce déjeûner ; comme je relevais de maladie, j'avais une faim dévorante et en un clin-d'œil, j'eus avalé ma portion. Mon estomac en sollicitait bien davantage ; mais l'impuissance où j'étais de lui procurer un plus ample repas calma ses désirs, et j'attendis avec patience une autre distribution ». A midi, « mon ventre affamé me tourmentait, et à force d'attendre le dîner, je m'enquis auprès d'un matelot si on nous l'accorderait bientôt. « Nous allons à l'instant prendre le nôtre, me dit-il ; mais quant aux passagers on leur a distribué le matin leur ration pour la journée ; tu as dû recevoir ta part comme un autre ». A ces mots, je restai confus et interdit, me reprochant à moi-même d'avoir avalé par inadvertance les provisions de deux repas, qui ne m'avaient paru que la matière d'un mince déjeûner. Il est vrai que j'avais été surpris le matin de recevoir un si gros morceau de pain ; j'en avais eu pour une douzaine de bouchées, tandis que d'ordinaire la pièce de ration n'en fournissait pas à beaucoup près autant. Mais

(1) P. 333-335.

Digitized by Google

j'avais cru bonnement que c'était une générosité du *cambusier* (1) à l'occasion de notre voyage. Enfin bien d'autres de mes confrères y avaient été trompés comme moi ; ainsi mes compagnons de gourmandise et moi, nous nous résignâmes à attendre le souper » (2).

Ce souper tant désiré fut encore retardé. La nuit était close, avant que tous les déportés eussent atteint le rivage, et il fallait gagner le lieu du campement. Durant la marche sur un lit de sable et de cailloux, plusieurs malades tombèrent d'épuisement. Leurs compagnons ne voulurent pas les abandonner. « Je me chargeai du paquet d'un des plus faibles, et aidé d'un confrère de bonne volonté, dit M. Masson, je relevai ce malade, et le soutenant de chaque côté sous les bras, nous parvînmes à le faire marcher ». Après deux heures de marche, les voyageurs arrivèrent enfin sur le gazon de l'île. Les malades s'y reposèrent ; les valides poussèrent à un mille plus loin et s'arrêtèrent dans une terre fraîchement labourée. « Je m'étendis dans une raie de champ, bien amollie par la pluie qui était tombée pendant quelque temps. J'y moulai mon corps et je m'y endormis jusqu'au lever du soleil, dont les rayons bienfaisants vinrent sécher mes vêtements, et à huit heures du matin, je me régalai d'un morceau de pain, et d'un coup d'eau fraîche. Je vis alors avec satisfaction arriver lentement à notre gîte les hommes que nous avions laissés sur le gazon ».

Le séjour de l'île fut très bienfaisant pour l'abbé Masson ; il y retrouva la santé du corps. « L'air sain que je respirai arrêta subitement les ravages du scorbut dans ma chair, qui me paraissait toute gangrenée. A cette époque, j'enlevais de dessus mes reins des morceaux de pourriture de la grandeur de la main, sous lesquels une nouvelle chair se régénérait. Ainsi que le serpent, en se retirant du trou où il a passé la rude saison des frimas, dépose en même temps son enveloppe usée et reparaît aux rayons du soleil avec une robe nouvelle ; de même mon corps au sortir de l'entrepont empesté des Deux-Associés quitta sa vieille peau tout entière, des pieds à la tête. Pendant que mes plaies se cicatrisaient, la fièvre scorbutique m'ayant quitté, j'étais rongé par une faim que je ne pouvais assouvir et que je ne faisais qu'irriter par le peu de nourriture que l'on me donnait. Je rôdais donc perpétuellement, çà et là, comme ces jeunes chiens que l'on voit toujours appliqués à éventer de quoi manger. En vain, des sentinelles environnaient nos tentes de toutes parts et avaient ordre de tirer sur ceux d'entre nous qui voudraient s'évader, je savais qu'il y avait une exception pour les infirmiers, qui pouvaient sortir du camp pour aller à la mer. En conséquence, je m'échappais ordinairement de ma tente dès le point du jour avec les précau-

(1) On appelle cambusier le matelot qui sur les navires distribue les rations.
(2) P. 337-339.

Digitized by Google

tions convenables, et je m'en allais tantôt aux champignons, tantôt amasser les baies comestibles des haies, tantôt à la pêche des crabes, des moules et des huîtres, tantôt recueillir dans la prairie et les champs différentes herbes, telles que la chicorée, la menthe, le fenouil, l'héliotrope, la perce-pierre et autres, que je découpais toutes ensemble pour les manger avec du sel et un peu de vinaigre. J'offrais de ma salade à qui en voulait; mais il n'y avait ordinairement que deux ou trois de mes confrères, jeunes et affamés comme moi, qui pouvaient y participer ».

« Un jour, fatigué de mes courses, je m'assis sur le pré, loin de nos tentes et près des bords de la mer, et dans cette solitude, je me livrais paisiblement à mes réflexions ». Elles furent interrompues par la venue de deux marins, qui, en attendant leur vaisseau, s'assirent auprès du déporté et entamèrent avec lui une longue conversation sur les prêtres insermentés (1). L'abbé Masson s'efforça de les détromper et de corriger leurs fausses idées. L'entretien achevé, les deux marins allèrent rejoindre leur canot, » et moi, je me retirai dans ma tente, en bénissant le Seigneur et le priant de rendre cet entretien utile au salut de ces âmes ».

« Je quittai bientôt cette île, pour aller passer sur mer un hiver très rigoureux » (2). Le conférencier se tait sur les souffrances, endurées pendant les derniers mois de sa déportation. « Au printemps suivant, continue-t-il, nous fûmes débarqués et enfermés à Saintes, où nous reçûmes tous les accueils et tous les secours de la charité la plus généreuse de la part des habitants de cette ville. Six semaines après, nous envoyâmes à Paris une attestation que nous étions des prêtres catholiques, apostoliques et romains, inviolablement attachés à nos principes religieux, amis de la paix et du bon ordre, détenus et déportés pour avoir refusé toute espèce de serment. Et là-dessus la Providence se servit d'un brave homme en place pour engager le Comité du salut public à nous rendre à la liberté et à la patrie » (3).

La tradition locale nous a conservé d'émouvants détails sur l'arrivée de l'abbé Masson à Tantonville. La première personne qu'il rencontra, ce fut son père qui travaillait dans les champs, aux abords du village. Pierre Masson ne reconnut pas son fils, fatigué, vieilli et méconnaissable sous son costume de paysan. Dominant son émotion, le prêtre déporté demanda au laboureur s'il trouvera à Tantonville une maison hospitalière. « La mienne », répondit le généreux chrétien, et il en indiqua l'emplacement à son fils, qui le connaissait bien. L'abbé Masson rentra donc à la maison

(1) P. 341-345.

(2) P. 386. Avant de quitter le vaisseau, il trouva le moyen de prendre les dimensions exactes de l'entrepont, où il avait passé les onze premiers mois de sa déportation et qu'il décrit, p. 309-310.

(3) P. 386-387.

Digitized by Google

paternelle et sans se faire reconnaître, il réclama à sa mère les secours qu'elle ne refusait pas au pauvre et à l'étranger. Tout en s'empressant de préparer à l'hôte de la Providence le repas, dont il avait besoin, la pieuse femme ne pouvait s'empêcher de regarder le voyageur d'un œil, mouillé de larmes. Son fils n'y tenant plus : « Pourquoi, Madame, me regardez-vous ainsi ? » dit-il. « Oh ! Monsieur, répond la pauvre mère, c'est que j'ai un fils, à qui vous ressemblez tant !... ». La phrase n'était pas achevée que l'abbé Masson était dans les bras de sa mère (1).

Revenu au sein de sa famille, le prêtre déporté ne se livra pas au repos ; à peine remis de ses fatigues, il exerça le saint ministère jusqu'à la restauration du culte. Il avait reçu des provicaires généraux de l'évêque de Nancy les pouvoirs de missionnaire pour toute l'étendue du diocèse. Nous ne sommes pas complétement renseignés sur ses courses apostoliques ; nous savons cependant que dans le courant des années 1795 et 1796 il passa à Villacourt et y baptisa des enfants. Dans les actes qu'il rédigea, sa signature comprend ces mots : « Masson, prêtre catholique et missionnaire dans le diocèse de Nancy ». Le 7 septembre 1798, à Einvaux, il signe « prêtre catholique de Toul, approuvé pour celui de Nancy » (2). Ses parents devinrent fermiers de la Cense-rouge, ferme située à l'est de la colline de Sion et sur le territoire de Praye. Le missionnaire venait s'y reposer dans la solitude des fatigues de l'apostolat, et il y a toute vraisemblance qu'il est l'auteur de la *Réponse d'un solitaire du mont de S(ion) dans le diocèse de T(oul) à un Ecrit intitulé : Lettre pastorale de l'évêque du diocèse de la Meurthe* (3). Cette brochure est datée du 12 avril 1800 et elle réfute d'un ton vif et énergique les titres prétendus, que Nicolas avait donnés à son épiscopat en tête de sa pastorale du 25 février précédent. La vérité seule, indignée des outrages qui lui avaient été faits, a mis la plume à la main du solitaire et cette indignation explique les traits un peu brusques et les expressions un peu dures, qui lui ont échappé. S'il n'a pas la consolation d'arracher l'intrus à son criminel parti, il aura du moins celle de venger ses impostures, d'affermir les catholiques dans leur foi et d'y ramener peut-être quelques-unes des ouailles du faux pasteur.

(1) Tradition locale, recueillie par M. l'abbé Vernier, curé actuel de Tantonville.

(2) Archives paroissiales de Villacourt et d'Einvaux.

(3) L'auteur a éprouvé quelques-uns des malheurs, attirés par les constitutionnels sur la tête des catholiques ; Nicolas, l'évêque de la Meurthe, lui est cher à bien des titres ; il est son compatriote, il l'a vu, l'a connu, a été lié avec les sociétés qu'il fréquentait autrefois ; plusieurs traits de sa vie sont encore présents à sa mémoire ; il cite la lettre écrite par le curé de Tantonville à l'abbé Masson, son paroissien, au sujet du serment ; il sait que cet ecclésiastique peut remettre sous les yeux de Nicolas l'original même de sa lettre ; enfin sa solitude se trouve assez proche de Gugney et peu éloignée de Forcelles-saint-Gorgon. Tous ces traits conviennent parfaitement à l'abbé Masson, retiré à la Cense-rouge.

Digitized by Google

Quelques mois plus tard, le vaillant missionnaire eut encore l'occasion d'humilier son ancien curé, devenu évêque constitutionnel de la Meurthe. Il se trouvait à Nancy, le jour de décade solennelle, auquel on célébrait la fête de la Liberté. Dans le cortège triomphal, qui se rendit au pied de la colossale statue de la Liberté, dressée sur la place Carrière, figurait l'évêque Nicolas, chantant à plein gosier avec tout son clergé : *Ah ! ça ira, ça ira !* Quand le professeur de rhétorique de l'Ecole centrale, Mongin, son ancien confrère au collège Saint-Claude, et l'évêque furent à la portée de l'abbé Masson, « je poussai, raconte-t-i. (1), un *hem* qui attira leurs regards, sans pour cela interrompre leur marche militaire et leur hymne pieux ; je levai alors les épaules ; leurs joues devinrent subitement couleur d'écarlate et la honte fit chanceler leur voix martiale. Mais ils se remirent bientôt de cette petite confusion imprévue, et leur patriotisme faisant dans leur cœur un élan généreux, les fit sans doute rougir d'avoir rougi de ce qu'un *vil réfractaire* avait été témoin de leur tendre dévotion pour la Liberté. Pour moi, je me retirai le cœur dévoré d'indignation, à la vue d'une telle prostitution du sacerdoce de Jésus-Christ ».

D'après Chatrian (2), l'abbé Masson était, avant l'organisation du diocèse de Nancy, « maître de latin ». Son goût naturel pour l'enseignement rend le fait très vraisemblable; nous ignorons où l'ancien régent de Saint-Claude tenait école. Le 6 prairial an X, 25 mai 1802, il fit entre les mains du préfet de la Meurthe la déclaration suivante : « Je déclare que je suis en la communion des évêques de France, nommés par suite de la convention passée entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII ; je serai fidèle au gouvernement établi par la Constitution, et je n'entretiendrai ni directement ni indirectement aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'Etat ». En conséquence, le préfet l'autorisa à se retirer, d'après le désir manifesté par lui, dans la ville de Nancy (3). C'est probablement dans cette ville que l'abbé Masson avait ouvert école et donnait des leçons de latin à quelques élèves. Après la restauration du culte, il fut successivement curé de Ferrières, le 1er pluviôse an XI, 21 janvier 1803, de Saulxures-lès-Nancy, le 1er septembre 1811, et de Saint-Nicolas-de-Port, le 6 juin 1823 (4).

C'est pendant son administration de la paroisse de Saulxures-lès-Nancy que l'abbé Masson composa et publia son *Manuel d'éducation chrétienne* (5). Frappé du mépris dans lequel les savants tenaient la religion catholique et du discrédit jeté par des législateurs impies sur

(1) *Manuel*, t. III, p. 179.
(2) *Notice ecclésiastique du diocèse de Nancy*, 1805, p. 307.
(3) L 471.
(4) Arch. administratives de l'évêché.
(5) 3 vol. in-12, chez Hissette, Nancy, 1814 et 1815.

Digitized by Google

l'instruction chrétienne, le bon curé, pour opposer de sa main une petite pierre au cours du torrent d'iniquité et de malheur qui allait toujours grossissant sur le sol de la patrie et qui semblait prêt à tout submerger, résolut « de montrer aux jeunes gens catholiques que les articles de leur foi sont infiniment dignes de leur soumission ». Dans la première partie de son Manuel, dédié au duc de Berry lors de son passage à Nancy, il exposa le plan de l'éducation religieuse et écrivit un véritable traité de pédagogie. La seconde partie, rédigée pour être plus piquante et plus intéressante, en forme de dialogues ou de conférences sur la religion chrétienne entre Laharpe et Lhomond, contient, en deux volumes, un préservatif contre l'incrédulité. Après avoir résolu les principales difficultés des incrédules contre le christianisme, l'auteur démontre la divinité de la religion catholique. C'est au cours de cette démonstration qu'il a inséré la relation qui nous a fourni de si intéressants détails sur sa déportation. Son style abondant et facile, malgré quelques incorrections, rend agréable la lecture de l'ouvrage. Le soin de sa paroisse et la composition de cet écrit laissaient encore au curé de Saulxures le loisir de prêcher des missions dans l'arrondissement de Nancy. Ses prédications lui valurent l'honneur d'être signalé, le 16 avril 1821, au ministre des cultes par Mgr d'Osmond comme ayant droit aux faveurs réservées aux prêtres auxiliaires (1).

Ancien régent de collège, l'abbé Masson s'était toujours senti beaucoup d'attrait pour l'enseignement. Quand le gouvernement impérial levait une taxe sur tous les maîtres de la jeunesse qui n'appartenaient pas au corps de l'Université, le curé de Saulxures admirait les ecclésiastiques qui épargnaient sur leur modeste traitement « de quoi payer la permission d'instruire gratis de pauvres enfants, qu'ils destinent à les remplacer un jour dans leurs fonctions sacrées » (2). Il n'est pas étonnant que, six mois après sa nomination à la cure cantonale de Saint-Nicolas-de-Port, il ait pris un brevet de maître de pension. Le diplôme lui fut délivré, le 18 décembre 1823, par le recteur de l'Académie de Nancy, Payen (3). Le grade de bachelier ès-lettres était nécessaire pour obtenir ce titre. L'abbé Masson le possédait ; il l'avait pris vraisemblablement dès que ce grade fut exigé des curés, qui enseignaient les éléments de la langue latine aux jeunes aspirants du sacerdoce. Nous manquons de renseignements officiels sur le pensionnat fondé par le zélé curé de Saint-Nicolas-de-Port. D'après les souvenirs locaux, il était tenu par des professeurs, du nom de Mienville, et il prospéra avec 30 à 35 élèves sous la haute direction de l'abbé Masson.

(1) Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 632 et 691.
(2) *Manuel*, t. Ier, avant-propos, p. XVI.
(3) Il est conservé à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy.

Digitized by Google

Nommé le 6 juin 1823, le nouveau curé fut le restaurateur de la paroisse, de la magnifique église et du pèlerinage. Le souvenir de ses vertus pastorales et la profonde vénération de ses ouailles sont des preuves certaines du bien qu'il opéra dans les âmes pendant son administration pastorale. Sa première sollicitude fut pour le culte de saint Nicolas et la réparation du temple, élevé par les Lorrains à leur glorieux patron. Les reliques de saint Nicolas avaient heureusement échappé aux confiscations révolutionnaires. Enchâssées dans quatre reliquaires différents, elles furent, par les soins de M. Masson, visitées le 1er septembre 1823, par le vicaire général Brion, qui en permit l'exposition à la vénération publique dans l'église de Saint-Nicolas-de-Port. L'année ne s'était pas écoulée que le zélé curé, « pour éclairer et animer la confiance des fidèles dans la protection » de saint Nicolas, publiait un « petit écrit » (1), qui pût servir de manuel aux pèlerins. En effet, des litanies, hymnes et prières suivaient un court abrégé de la vie, du culte et des miracles de l'évêque de Myre. Mais le superbe édifice, élevé en son honneur, dépérissait et menaçait ruine. « Déjà les voûtes, détrempées par les gouttières d'une toiture en désordre, se gercent et laissent échapper des pierres dont le ciment qui les unissait a perdu sa tenacité ». Les fonds, destinés autrefois à son entretien, avaient été enlevés par la nation. Pour réparer un temple construit par la piété des Lorrains, il fallait donc recourir à la générosité de leurs descendants. Aussi la *Notice* se termine-t-elle par « un appel solennel » en faveur de l'église de Saint Nicolas-de-Port.

L'abbé Masson, qui s'était livré avec succès au travail des missions, ne voulut pas laisser passer la première année de son administration pastorale à Saint-Nicolas-de-Port, sans fournir à sa paroisse le bienfait d'une retraite. Il appela les missionnaires diocésains. L'œuvre, qui commença le 9 novembre 1823, eut à triompher des préventions du public ; elle eut un plein succès et les exercices furent suivis non-seulement par les habitants de la ville, mais encore par ceux des villages environnants que n'arrêtaient ni la distance, ni les mauvais chemins, ni la pluie. La cérémonie de l'amende honorable, célébrée le 18 novembre, fit une profonde impression. L'église avait été magnifiquement ornée ; une belle illumination, un clergé nombreux, une procession imposante, tout contribua à frapper les âmes et un éloquent discours de l'abbé Rorhbacher acheva de toucher les cœurs. Les confessions furent très nombreuses et il fallut partager les communions générales. La première eut lieu le jour de la fête patronale, le 6 décembre ; on compta treize cents communiants.

(1) *Notice historique sur la vie, le culte et les miracles de saint Nicolas*, Nancy, Hissette, 1823, 96 pages. Cfr Catalogue Noël, n° 1890. Il publia en 1826 un *Chemin de la Croix*, in-18. Voir Michel, *Biographie*, p. 354.

Digitized by Google

La seconde fut inférieure en nombre ; mais beaucoup d'étrangers s'approchèrent de la sainte table dans leurs paroisses. Le 11 décembre, on érigea une immense croix de mission. Cette fête attira un grand concours de fidèles et excita un vif enthousiasme ; c'était à qui porterait la croix et à qui contribuerait à la pompe et à l'édification de la cérémonie. Ce souvenir se dresse encore au-dessus de la porte d'entrée ; il est accolé à la muraille et le pied repose sur la galerie de la nef principale (1). Le 14 décembre, les missionnaires firent leurs adieux, au milieu des témoignages des plus vifs regrets que causait leur départ. « Les résultats de cette mission ne furent pas équivoques : sur vingt-quatre mariages civils, vingt-deux ont été bénis ; deux protestants ont été instruits et ont fait abjuration ; tous les habitants, à très peu d'exception près, ont suivi la mission et ont donné par un changement éclatant des gages de leur retour vers Dieu. Une salle de l'ancien couvent des Bénédictins, qui servait de salle de comédie, a changé tout-à-coup de destination et dès les premiers jours de la mission on a, d'un commun accord, renoncé aux spectacles et consacré la salle pour des exercices particuliers. On peut dire que toute la paroisse a été renouvelée, et le bien ne peut que se consolider par le zèle d'un pasteur digne de ses fonctions » (2).

Avant que les ressources nécessaires à la restauration de l'église de Saint-Nicolas ne fussent venues aux mains de l'abbé Masson, le digne curé s'occupa d'autres œuvres sur lesquelles les registres de la fabrique (3) fournissent d'intéressants détails. Le presbytère appartenait à Madame Lataye, de Vandœuvre, sœur et héritière de l'abbé Henrion (4), curé défunt. Il fallait le revendiquer. Le conseil de fabrique proposa à la propriétaire une rente viagère de 300 francs, qui fut acceptée. Cette transaction reçut l'approbation royale, le 10 décembre 1823, et le conseil de fabrique s'engagea, le 3 février 1824, à se conformer aux clauses du contrat. La sollici-

(1) E. Badel, *Guide du pèlerin et du touriste à Saint-Nicolas-de-Port*, p. 79.

(2) *Ami de la religion*, t. 38, p. 200-201.

(3) Consultés pour nous par M. l'abbé Carrier, curé-doyen.

(4) Jean-Baptiste Henrion, né à Vandœuvre le 11 février 1752, prêtre à Toul, le 28 mars 1776, vicaire commensal à Vandœuvre, fut nommé à la cure de Bouxières-aux-Dames au mois de novembre 1783. Invité différentes fois par la municipalité, en 1791, à prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, il ne cessa de refuser. L 1713. Ces persécutions locales l'obligèrent à s'exiler à Trèves. Retiré aux environs de Constance, il consulta, le 30 janvier 1798, Mgr de la Fare sur la prestation du serment de haine à la royauté. Il rentra en France dans les premiers mois de 1798 et devint sous la direction des provicaires généraux de Nancy (voir *Mgr Jacquemin*, p. 70, note), un missionnaire zélé. En 1801, il était le chef de la dixième mission, qui comprenait les paroisses de Rosières, Saffais, Vigneulles, Barbonville, Sainte-Marie et le Nouveau-lieu. Au mois de janvier 1803, il fut nommé curé de Saint-Nicolas-de-Port et il administra cette paroisse jusqu'à sa mort, survenue le 4 juin 1823.

Digitized by Google

tude du curé se porta ensuite sur la décence du culte et il s'employa à pourvoir la sacristie d'ornements convenables et de linge d'autel en quantité suffisante. Tout ce qui se trouvait à l'église en ce genre était la propriété de son prédécesseur. Or l'abbé Henrion avait légué tout son mobilier sans distinction à sa servante Elisabeth Haguenay. Les ornements et le linge de l'église rentraient donc dans ce legs. Le 27 juin 1824, l'abbé Masson proposa au conseil de fabrique d'offrir à la servante une rente viagère de cent francs, pour qu'elle abandonnât à l'église les ornements, les reliquaires et le linge qui lui appartenaient. L'accord se fit sur ces bases par contrat.

Ces acquisitions faites, il fallut réparer l'église. Par les fortes pluies, l'eau pénétrait entre les deux tours, tombait des voûtes et inondait le pavé. Le devis des restaurations nécessaires s'éleva à 4,483 francs. Les ressources attendues de la charité des fidèles n'arrivant pas, le curé demanda un secours au préfet de la Meurthe, qui accorda mille francs ; le surplus de la somme fut couvert par les impositions extraordinaires, que les habitants de Saint-Nicolas payèrent pendant six années. Pour seconder le zèle de l'abbé Masson dans l'ornementation de son église, l'abbé Vaudeville, enfant de Saint-Nicolas-de-Port, donna un ciboire de 600 francs, un encensoir et une navette en argent, ayant coûté 400 francs. Poursuivant progressivement ses améliorations, le curé fit ajouter au presbytère une chambre à four et y contribua pour la somme de 150 francs. Afin d'augmenter les ressources de la fabrique, il régla la location des bancs et des chaises. Le campanile menaçait ruine ; il fut restauré en 1825, et la dépense s'éleva à 1515 francs. Des secours, obtenus de l'Etat, furent employés à réparer les toitures, les collatéraux et les parties du pavé, qui étaient les plus délabrées. L'église ainsi rétablie reçut d'augustes pélerins. En 1828, la famille royale visitait la Lorraine. Le 12 septembre, la Dauphine, allant rejoindre le Roi et le Dauphin à Lunéville, fit son pélerinage à l'église de Saint-Nicolas-de-Port et donna 500 francs pour sa restauration à l'abbé Masson. Trois jours plus tard, le 15 septembre, Charles X et le Dauphin, dans leur trajet de Lunéville à Nancy, visitèrent le sanctuaire, dédié au patron de la Lorraine ; le roi laissa au curé 500 francs pour l'église et une somme égale au maire pour le bureau de bienfaisance. (1). L'infatigable curé dépensa, en 1829, 4,000 francs à la réfection de la partie de la toiture, qui est exposée au nord. Mgr de Forbin-Janson le nomma chanoine honoraire. Enfin, le 2 septembre de cette même année, l'abbé Masson, voulant agrandir la sacristie, acheta une maison contiguë et la donna à la fabrique. Devenu supérieur du grand séminaire de Nancy, il n'oublia pas son ancienne paroisse et il lui continua ses largesses. Le 25 octobre 1833, il offrit une maison pour les écoles des filles, que devaient tenir les Sœurs de la Doctrine chré-

(1) Cfr *Journal de la Meurthe*, n° 3542, du 21 septembre 1828.

Digitized by Google

tienne et qui ont été laïcisées en 1894. Son successeur, l'abbé Ferry, le choisit pour parrain de la nouvelle cloche, qui fut bénite, le 26 juin 1834, par M. Lamotte, vicaire général, et qui fut placée dans le campanile. Le supérieur du séminaire méritait bien cet honneur, car il avait amassé, pour la somme de 190 francs, des vieux sous, qui furent jetés dans le métal en fusion et dont le chiffre fut déduit de la facture totale de 697 francs. Par amour pour ses anciens paroissiens, l'abbé Masson voulut être inhumé à Saint-Nicolas-de-Port.

Le 17 mars 1832, il avait donné sa démission de curé et le 23, il avait été nommé supérieur du grand séminaire de Nancy (1). Il cédait sa place à l'abbé Ferry, dont il devenait le successeur. Après un an et demi de fermeture, l'établissement, qu'il allait diriger, était enfin rouvert. La rentrée des élèves s'opéra sans les troubles, qu'avait craints trop longtemps, sans fondement, l'administration départementale, et au mois d'avril, le nouveau supérieur exerçait paisiblement ses fonctions (2). Les quatre années, durant lesquelles il resta à la tête du grand séminaire, furent marquées de peu de faits saillants. Dès le début, il fallut réorganiser la maison, au milieu des appréhensions constantes du choléra. Le supérieur confia l'administration de la bibliothèque du séminaire à l'abbé Berman, qui avait repris la chaire de théologie morale (3). Bientôt la santé de l'abbé Masson s'altéra et l'obligea à quitter son poste d'honneur et de sollicitude. Le 12 mars 1836, il se retira. Mgr Donnet, coadjuteur, après avoir pris l'avis et consulté les intentions de Mgr de Janson, s'engageait au nom du diocèse à fournir au supérieur démissionnaire une pension annuelle de 600 francs, payable en trois termes sur la caisse du séminaire. Ce secours, dont il reconnaissait la justice et garantissait la perpétuité, le coadjuteur l'accordait à M. Masson pour lui donner « des preuves, disait-il, de toute notre reconnaissance et de notre dévouement pour les bons et loyaux services qu'il a rendus au diocèse soit comme curé soit comme supérieur du grand séminaire, de l'administration duquel il a bien voulu se charger dans des temps difficiles ».

« Dans l'hypothèse néanmoins que la santé de M. Masson se fortifierait et lui donnerait l'espoir fondé de remplir les obligations de chanoine, Monseigneur l'évêque, son coadjuteur, ou MM. les vicaires généraux se réservent la faculté d'éteindre cette pension au moyen d'un canonicat titulaire, auquel ils le nommeraient » (4). Cette hypothèse se réalisa heu-

(1) Archives administratives de l'évêché.

(2) *Ami de la religion*, t. 71, p. 534.

(3) *Vie de M. Berman*, 1re édit., p. 148.

(4) Papiers concernant l'abbé Masson, au séminaire. Cette pièce, rédigée par M. Dieulin, est signée par le coadjuteur et les vicaires généraux « pour mieux sanctionner l'assurance » donnée d'une pension.

Digitized by Google

reusement au bout de quelques mois, et le 20 juin 1836, l'abbé Masson recevait une stalle, la quatrième, au chapitre de la cathédrale (1). Le nouveau chanoine habitait la maison, qui portait le n° 28 dans la rue des Tiercelins. C'est là qu'il mourut, le 28 août 1837. Durant sa dernière maladie, des séminaristes, ses anciens élèves, l'entourèrent des soins de la piété filiale. Le lendemain du décès, à neuf heures du matin, le chapitre célébra solennellement les obsèques à la cathédrale. Immédiatement après le service, le corps du défunt fut transporté à Saint-Nicolas-de-Port (2). Une partie du clergé diocésain était réunie au séminaire pour les exercices de la retraite spirituelle ; quand le son des cloches annonça le passage du convoi funèbre, le prédicateur interrompit son instruction et au milieu de l'émotion générale de son auditoire, il s'écria : « Saluons, Messieurs, la dépouille mortelle d'un saint » (3). Plus remarquable par ses vertus que par ses talents, l'abbé Masson avait été, en effet, un saint prêtre, dur à lui-même, doux à autrui, un homme de devoir, ferme dans les principes, simple et modeste dans ses goûts, un pasteur zélé, dévoué à ses ouailles et charitable à l'égard des pauvres et des malheureux.

Toute la population de Saint-Nicolas, qui avait conservé à son ancien curé la plus profonde vénération, s'était portée au-devant de ses restes jusqu'aux limites de la paroisse. Le cercueil fut déposé à l'église et le lendemain, après un nouveau service d'enterrement, il fut transféré au cimetière de Varangéville, qui était commun aux deux paroisses. Il fut inhumé auprès de la tombe de l'abbé Henrion. Mais, le 21 novembre 1861, les ossements de l'abbé Masson furent exhumés et amenés dans le nouveau cimetière de Saint-Nicolas, inauguré le 3 du même mois. Sur la tombe, on lit cette inscription : « Ici repose le corps du très respectable M. Claude Masson, ci-devant curé de Saint-Nicolas, puis supérieur du séminaire, enfin chanoine de la cathédrale de Nancy, où il est décédé le 28 août 1837 à l'âge de 72 ans. Il a été inhumé ici selon son désir et celui de ses anciens paroissiens. La constance de sa foi dans les persécutions, son exil dans les prisons sur mer, son humilité profonde, sa vie pénitente, ses œuvres de charité et son zèle pastoral lui ont mérité la vénération des fidèles et la mort des justes. R. I. P. » (4).

---

(1) Arch. administ. de l'évêché. Cfr Auguin, *Monographie de la cathédrale*, p. 117.
(2) Billets de faire-part et d'invitation au service de Saint-Nicolas.
(3) Souvenir de M. le chanoine Poirine.
(4) Renseignements dûs à l'obligeance de M. Carrier, curé-doyen.

Digitized by Google

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY



JEAN MICHEL

1768-1842

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

JEAN MICHEL, DIACRE

La vie de l'abbé Michel, supérieur du séminaire et curé de la cathédrale de Nancy, est trop connue pour que nous la retracions de nouveau. Nous ne pouvons pas cependant retrancher le nom du confesseur de la foi de la liste des ecclésiastiques, partis des prisons de Nancy pour les pontons de Rochefort. La notice que nous commençons ne dépassera pas l'époque de la Révolution et relatera seulement l'histoire du déporté nancéien. Nous résumerons les travaux de nos devanciers (1), en corrigeant les légères inexactitudes qu'ils contiennent et en les complétant d'après des documents nouveaux. Du *Journal de la déportation* (2), nous extrairons seulement les détails que le journaliste fournit sur sa personne.

Jean Michel naquit à Haraucourt, le 28 mars 1768; il fut le quatrième des six enfants de Sigisbert Michel et de Marie Jacquemin. Un humble chapelain, l'abbé Dominique-Joseph Vautrin, dont le nom reparaîtra dans les pages suivantes, l'initia à la science et à l'esprit du sacerdoce. En 1783, ses études d'humanités terminées, le jeune Michel, âgé de quinze ans, frappa à la porte du couvent des Carmes de Nancy, qui lui resta fermée. Ces religieux, mécontents de ce que l'abbé Collet, son compatriote, les avait quittés pour entrer dans le clergé séculier, refusèrent de l'admettre au noviciat. Lorsqu'ils connurent la valeur du candidat, qu'ils avaient renvoyé, ils firent des démarches pour le reconquérir. Mais leurs efforts furent vains. La porte du grand séminaire avait été ouverte au jeune Michel par l'abbé Camus, vicaire-général, à la suite d'une scène curieuse, que tous les lecteurs connaissent. Le lévite, dit-on, savait par cœur tout le Nouveau Testament et la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, ou au moins un abrégé de ce grand ouvrage. A la fin de sa première année de séminaire, il rapporta à son père les cent livres de sa pension. Les directeurs de la maison avaient estimé qu'un élève si bien doué payait suffisamment les frais de son entretien par ses succès et l'espoir qu'il donnait au diocèse. Il suivait avec grand profit les cours de théologie à l'Université. Il ne prit pas de grades académiques; mais à la

(1) Voinier, *Vie de M. Michel*, Nancy, 1861; Guillaume, *M. Jean Michel* dans la *Semaine religieuse de la Lorraine*, 1869.

(2) *Journal de la déportation des ecclésiastiques du département de la Meurthe dans la rade de l'île d'Aix, près Rochefort, en 1794 et 1795, par un de ces déportés*, 1re édition, Bruyères, 1796 et 2e, Nancy, 1840.

Digitized by Google

fin des années scolaires de 1786, 1787 et 1788, il soutint dans la grande salle de la Faculté des thèses publiques sur les traités de la Grâce, de la Pénitence et de l'Eucharistie (1). Le 15 avril 1786 (2), il reçut des mains de Mgr de Fontanges, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, les ordres mineurs. « Après avoir terminé en 1788 les différents cours de théologie à l'Université de Nancy, dit-il lui-même (3), je fus, dès cette époque, employé à l'enseignement des sciences ecclésiastiques dans le séminaire de la même ville, et je continuai de l'être jusqu'en 1791 » (4). Le 29 mai 1790, samedi des Quatre-temps, en vertu de lettres dimissoriales régulières, le jeune conférencier fut ordonné, dans la chapelle du séminaire de Toul par Mgr de Champorcin, sous-diacre *sub titulo patrimonii* (5).

En 1791, le maître de conférences choisit pour sujet de ses répétitions les matières alors contestées. Il exposait et prouvait solidement les droits de l'Eglise et les principes méconnus par la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Il prémunissait ainsi ses jeunes disciples contre les subtilités sophistiques du schisme constitutionnel (6). Ses leçons ne furent pas vaines et les derniers élèves du premier séminaire de Nancy surent rester fidèles à l'enseignement de leurs maîtres. En vertu d'un dimissoire, délivré le 17 avril 1791 par l'abbé Camus, vicaire-général, après examen et dispense des interstices, l'abbé Michel se présenta à Trèves au prince-archevêque Clément-Wenceslas, et le Samedi-saint, 23 avril, il reçut dans la chapelle du palais archiépiscopal, l'ordre du diaconat des mains du coadjuteur, Mgr Jean-Marie d'Herbain (7). Il rentra au

(1) *Registre des gradués.*

(2) Lettre d'ordination dans les papiers Michel (bibliothèque du séminaire). L'abbé Voinier, p. 23 et l'abbé Guillaume se sont trompés, en plaçant cette ordination au 15 avril 1787.

(3) *Etat sommaire des services* (papiers Michel). L'abbé Thiriet, *Le séminaire de Nancy jusqu'à la Révolution*, p. 49, avait fixé approximativement à 1787 la date d'entrée en fonctions du jeune conférencier ; il était en avance d'une année.

(4) Le manuscrit porte : *1792*. C'est par erreur, car le séminaire de Nancy fut fermé, le 1er juin 1791.

(5) Lettre d'ordination (papiers Michel). Le *titre patrimonial* assure la subsistance honnête du clerc, qui entre dans les ordres sacrés, sur des biens qui proviennent de ses parents et sont constitués en pension personnelle.

(6) Le manuscrit a pour titre : *Réflexions sur les matières contestées* ; il est daté : *février 1791*. L'abbé Voinier, neveu et historien de M. Michel, l'a eu entre les mains. Ne faisant pas attention à la date, il a cru qu'il contenait les conférences faites par son oncle au séminaire constitutionnel du père Lalande, placé dans l'ancienne maison des Tiercelins. Ce séminaire ne fut ouvert que le 11 novembre 1791. Les conférences ont donc eu lieu au séminaire catholique dans les bâtiments de la Mission. Le fil de fer, dont le cahier était cousu, voir Voinier, *op. cit.*, p. 36, a disparu, mais non sans laisser sur le papier des traces de rouille.

(7) Lettres officielles (papiers Michel).

Digitized by Google

séminaire, continua ses fonctions, et le 29 mai suivant, avant de se séparer de ses confrères et de ses élèves, il signa avec eux la belle déclaration, que M. de Célers adressa à Trèves à Mgr de la Fare (1).

Contraint par les événements publics d'abandonner son poste, le jeune diacre se retira dans sa famille, d'où il fut bientôt arraché par la tourmente révolutionnaire (2). Après un court séjour à Haraucourt, il était revenu à Nancy. Son biographe a longuement raconté (3), avec des erreurs de détails que nous avons déjà signalées, que l'ancien conférencier du séminaire catholique s'introduisit pendant les récréations dans le séminaire schismatique et exposa aux élèves la vraie doctrine catholique, altérée par leurs professeurs assermentés.

A la veille même de la Terreur, l'abbé Michel, plein d'espoir que la tempête serait suivie de jours calmes et sereins, occupait ses loisirs à dresser un plan de restauration de l'Eglise de France (4). La persécution violente qui allait sévir et dont il fut la victime en retarda pour longtemps l'exécution. Chaque jour, notre diacre assistait aux réunions de la Société populaire. Le 19 avril 1793, les clubistes publièrent une liste de personnes décrétées en état d'arrestation. Son nom y figurait ; il l'avait entendu prononcer. Il se retira aussitôt dans sa chambre, mit ses papiers en ordre et attendit les événements, ne voulant pas garantir sa liberté par la fuite. Il fut arrêté la nuit suivante, par ordre de la municipalité (5), et déposé le lendemain matin au couvent des Tiercelins, converti en maison de réclusion pour les prêtres insermentés, après avoir servi quelque temps de séminaire constitutionnel. Le 20 avril aussi, les corps administratifs et judiciaires de Nancy, réunis sous la présidence des commissaires de la Convention, prononcèrent son arrestation, déjà opérée, et le 22 décernèrent mandat d'arrêt contre lui (6). Les prisonniers devaient pourvoir à leur subsistance ; la commune ou la nation fournissait des secours à ceux seulement qui manquaient de ressources. Bien que l'abbé Michel ne reçut aucun traitement, puisqu'il n'était que diacre, on ne lui affecta aucun subside dans sa première prison (7). « Ce local ne pouvant plus suffire au nombre des détenus, qui croissait journellement, je fus transféré le 8 mai (8), avec neuf de mes confrères, dans la maison des

(1) Thiriet, *Le séminaire de Nancy*, p. 57-61.

(2) *Etat sommaire des services.*

(3) Voinier, p. 34-37.

(4) Le manuscrit, daté du mois de mars 1793, est intitulé : *Réflexions sur le gouvernement ecclésiastique après la Révolution de France.*

(5) L 3302.

(6) *Procès-verbaux*, p. 16, 25 et 30. Il y est qualifié de « prêtre ».

(7) L 463.

(8) *Journal*, p. 13-14, note. Les papiers officiels que nous avons consultés aux archives départementales fixent uniformément au 6 mai la date de l'entrée de l'abbé Michel à la prison des Grandes-Carmélites.

Digitized by Google

Grandes-Carmélites, où venaient d'être renfermés une vingtaine de prêtres catholiques, qu'on avait saisis sur différents points du département ».

Voici comment s'opéra leur translation. A huit heures et demie du soir, les dix ecclésiastiques furent appelés dans la loge du portier, comme s'ils eussent été mandés par un visiteur qui voulait les voir. Ils s'y rendirent donc sans prendre aucun de leurs effets. A peine furent-ils réunis qu'on les fit brusquement sortir dans la rue, où les attendaient une cinquantaine de fusillers rangés sur deux lignes. Il fallut prendre place et marcher entre deux haies de baïonnettes. Leurs meubles, vêtements et argent restèrent dans les mains de leurs gardiens. Neuf heures étaient sonnées quand le convoi arriva au couvent des Grandes-Carmélites. Rien n'était préparé pour recevoir les nouveaux prisonniers, qui durent passer la nuit sans chaises, sans lits et sans lumière (1).

Comme l'abbé Michel n'était pas fonctionnaire public, ni même prêtre, il pouvait se croire victime d'une erreur judiciaire. Aussi, du fond de sa prison, adressa-t-il au conseil administratif du département quatre pétitions pour demander son élargissement. Ses justes réclamations ne furent pas entendues. Il fut plus heureux dans sa requête au sujet de sa subsistance. Il obtint le secours annuel de 400 francs, accordé aux détenus pauvres. Mais le paiement des quartiers était toujours en retard et à la fin de chaque trimestre, il fallait le réclamer (2). Resserrés dans leur étroite prison, privés longtemps de toute communication avec le dehors, troublés fréquemment par les visites de commissaires impies, grossiers et âpres au pillage, les détenus étaient unis entre eux comme des frères et employaient leurs journées à la préparation de leurs aliments, à d'agréables et édifiants entretiens et à des lectures pieuses ou scientifiques. L'abbé Michel a laissé un gros cahier sur la couverture duquel on lit ce titre : « Recueil de ce que j'ai trouvé de plus intéressant dans mes lectures, commencé le 4 septembre 1793 dans le couvent des Carmélites ».

Lors de la visite des détenus qui eut lieu le 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, les médecins constatèrent au procès-verbal que Michel, quoique souffrant, n'avait point d'infirmités. Le détenu profita de la circonstance pour déclarer de nouveau que, n'étant pas prêtre, il n'avait pas été requis de prêter le serment (3). Il ignorait la vénalité des médecins et n'avait pas pensé d'accompagner sa réclamation d'un cadeau d'argent. Cependant, il est vraisemblable que des inculpations particulières pesaient sur lui, car quelques jours après la visite précédente, Lafitte étant venu avec un autre médecin, Montrot, le diacre s'avança pour faire constater ses infir-

(1) Voinier, *op. cit.*, p. 59.
(2) L 463.
(3) *Ibid.* 465.

Digitized by Google

mités. Mais Lafitte l'écouta à peine et dit à son collègue, qui inscrivait apparemment sur le registre l'exemption de la déportation, ces paroles significatives : « Tu ne te souviens donc pas qu'il est de Haraucourt ». Aussitôt la phrase écrite fut raturée et le malade congédié (1). Cette constatation officielle d'absence de toute infirmité le fit inscrire sur la liste des déportables (2).

« Ce fut le jour de la fête de l'Annonciation, 25 mars 1794, qu'un gendarme, il s'appelait Rampont, vint sur les quatre heures du soir, nous signifier l'ordre de notre départ pour la Guyane française ; il nous fit rassembler au jardin et nous dit que la commission, dont il était chargé, était bien pénible à son cœur et qu'il s'en acquittait avec la plus grande répugnance » (3). Il lut aux prisonniers le décret de déportation, la lettre du ministre de la justice, qui en pressait l'exécution et la liste des trente-quatre détenus des Carmélites, qui étaient désignés pour la déportation. « A mesure qu'il nous nommait, il nous faisait passer à droite ; chacun entendit son nom, sans montrer le moindre trouble, même ceux qui, à cause de leurs infirmités, avaient eu toute raison d'espérer une exemption ».

L'abbé Michel tenta une dernière fois d'obtenir justice. « Je présentai deux pétitions, l'une à l'accusateur public et l'autre à l'administration du département. Cette dernière ne daigna pas me répondre ; elle en avait déjà fait autant à quatre pétitions précédentes que je lui avais adressées. L'accusateur public ne fut pas plus honnête, quoiqu'il me répondit, car sa réponse consistait en ces deux mots : « Tu partiras » (4). Un mois après son départ, le 14 prairial an II, 2 mai 1794, les biens du diacre étaient confisqués au profit de la nation, en vertu de la loi du 22 ventôse (5).

A la troisième étape, à Gondrecourt, M. Michel fut l'acteur d'un événement extraordinaire, qui aurait pu avoir de graves conséquences ; il l'a raconté en parlant de lui-même à la troisième personne. « La nuit, comme nous étions couchés et endormis, le commandant de la garde, accompagné d'un de ses officiers et du geôlier, vint avec une lanterne faire la visite du lieu où l'on nous avait mis. Pour faire sa ronde, il était obligé de passer à nos pieds ; tout d'un coup, un de nous, quoique parfaitement endormi, se lève et d'un seul saut saisit le commandant à la gorge et le presse contre la muraille. L'officier de tirer son sabre sur-le-champ ; heureusement il s'aperçoit que notre confrère dort, il s'efforce alors avec le geôlier de débarrasser son commandant d'entre ses mains ; notre

(1) Voinier, *op. cit.*, p. 68-69.
(2) Arch. de la cour d'appel, procédures criminelles.
(3) *Journal*, p. 16.
(4) *Ibid.*, p. 19-20.
(5) L 466.

Digitized by Google

somnambule ne se réveille pas, enfin il lâche prise, il va alors dans le milieu de la salle et se heurte le pied contre un pilier qui la soutient ; la violence du coup le réveille, mais c'est pour le laisser tout éperdu et hors de connaissance, tant il est effrayé de trouver à ses côtés des hommes avec des sabres nus, sans savoir lui-même où il est. On le reconduit à sa place sans pouvoir lui faire dire un mot, le corps tout trempé de sueur et agité d'un tremblement violent. Ayant appris le lendemain ce qui lui était arrivé, par le récit que lui en firent ses confrères, il demanda en grâce au commandant de vouloir bien lui pardonner un fait auquel sa volonté n'avait eu aucune part, et ajouta que ce n'était que l'effet naturel d'un reste de la peur, dont il avait été dans sa jeunesse tourmenté plus que personne. Le commandant, qui était un homme paisible et doux, reçut ses excuses, en sorte que cela n'eut point de suite fâcheuse » (1).

A l'entrée de la ville de Blois, le journaliste faillit être tué par une mégère en fureur. « Une multitude innombrable de peuple et de soldats s'amassèrent autour de nos voitures, dit-il, et nous accablèrent des injures les plus atroces. Une femme entre autres, furieuse et hors d'elle-même, après avoir vomi les propos les plus révoltants, lançait des poignées de gravier contre nous ; s'approchant de la voiture où j'étais, elle s'élance, un couteau à la main ; heureusement le gendarme qui était derrière, accourt, l'arrête et par cet acte de fermeté met un frein aux transports violents de beaucoup d'autres qui, encouragés par l'exemple de cette femme, s'avançaient pour en faire autant » (2). Les détenus ne furent complètement à l'abri de la fureur du peuple que quand ils furent enfermés à la maison des Carmélites de cette ville.

Après l'odieuse spoliation de Poitiers vint celle que les déportés subirent sur le *Bon-Homme-Richard*. L'abbé Michel fut visité le premier, le 12 floréal, 1er mai 1794, à six heures du matin. Il possédait encore une certaine somme, qu'il avait cachée à la rapacité des avides perquisiteurs. « Des quatre louis d'or que j'avais dans la bouche, quand ils y insérèrent leurs doigts, ils n'en trouvèrent que deux et j'en conservai deux qui restèrent inaperçus ; mais trois autres, que j'avais ajustés dans l'intérieur de ma cocarde, me furent enlevés avec cet insigne, qu'on nous avait jusque-là contraints de porter, et qu'alors on arracha de nos chapeaux, sous le prétexte que nous étions indignes d'en être décorés » (3). Néanmoins, le procès-verbal officiel n'inscrit au compte de l'abbé Michel que cinq livres en assignats. Les louis d'or passèrent dans la poche des indignes commissaires.

En passant du *Bon-Homme-Richard* sur les *Deux-Associés*, les déportés traversèrent le port de Rochefort et y essuyèrent toutes les gros-

(1) *Journal*, p. 27-29.
(2) P. 41.
(3) P. 55-56, note.

Digitized by Google

sièretés des ouvriers et des matelots. « Arrivé à l'embouchure de la Charente, dès que la vaste étendue des mers se présenta à mes yeux, bien loin d'admirer ce spectacle, objet de mes désirs depuis ma tendre jeunesse, mon imagination ne me représentait cet immense océan que comme le lieu de mon tombeau, et mon esprit se rappelait les prédictions barbares qu'on nous avait répétées mille fois, *qu'on nous ferait boire à la grande tasse* » (1).

Le jour de leur arrivée sur les *Deux-Associés*, le 3 mai, les nouveaux-venus subirent une troisième spoliation. Le capitaine Laly ne se contenta pas d'alléger leurs paquets, qui les embarrassaient trop, il leur signifia de déclarer exactement l'or, l'argent et les assignats qu'ils possédaient encore, en menaçant de la peine de mort ou des fers quiconque serait trouvé en défaut. Quelques-uns jetèrent à la mer ce qui leur restait ; un très petit nombre résolut de cacher les pièces d'or dans quelque endroit secret du vaisseau pour les en retirer au besoin. Comme l'abbé Michel approuvait cet avis, « j'engageai, dit-il, un de mes confrères à me remettre sept louis d'or, qu'il allait jeter dans l'eau ; y ayant réuni les deux que j'avais moi-même, j'allai tout de suite les enfoncer dans une fente du plancher, qui me paraissait une cachette introuvable. Je me faisais illusion ; il y eut des yeux plus perçants et des mains plus adroites que je ne le pensais ; car tout était enlevé et la place restait vide, quand, vers le temps où commença l'adoucissement de notre sort, je visitai l'emplacement de ce dépôt » (2).

Ce même jour, M. Michel fut le témoin attristé de la mort tragique de l'abbé Roulhac. Ce jeune chanoine de Limoges fut fusillé sous le faux prétexte d'avoir dit : « Si les matelots n'étaient que 150, nous pourrions nous rendre maîtres d'eux fort aisément ». Il reçut l'absolution. « En s'approchant du lieu de son supplice, il pria Dieu de pardonner à ceux qui le faisaient mourir injustement. Après ces dernières paroles, que j'entendis bien distinctement, il resta calme et tranquille, sans pousser le moindre cri, ni se plaindre en aucune manière de l'injustice de son sort ». Le hasard avait fait choisir cette victime pour épouvanter les autres par la rigueur du châtiment (3).

La première nuit que le diacre d'Haraucourt passa dans l'entrepont, il ne fut pas mieux installé que l'abbé Masson. « Je ne pensais jamais en voir la fin ; je n'étais ni couché, ni assis, ni droit, mais appuyé sur l'épaisseur d'une planche, forcé de me courber et ayant tous mes membres dans l'état de la plus grande contrainte » (4).

La maladie et la langueur mirent plusieurs fois l'abbé Michel à la dernière extrémité. Après son retour en Lorraine, il ne comprenait pas comment il avait pu survivre, et il attribuait sa conservation à un effet particulier de la Providence à son égard (5). Il alla à son tour enterrer les morts

(1) P. 56-57. — (2) P. 61-62. — (3) P. 67-71. — (4) P. 78-79. — (5) P. 92-93.

Digitized by Google

à l'île d'Aix et soigner les malades dans les hôpitaux. En creusant les fosses pour les morts, il recueillait des racines de chiendent et d'autres herbes pour faire de la tisane aux malades (1). Il donne des détails navrants sur la manière dont les infirmiers rendaient les derniers devoirs à leurs confrères défunts : « Arrivés sur les côtes de l'île, quand la marée ne permettait pas d'aborder tout près, nous traînions ces cadavres sur une planche, qui de la chaloupe aboutissait à la terre. Alors nous les chargions sur notre dos, quelquefois sur une civière, pour les porter dans un champ assez avancé dans l'île et qui était destiné à leur sépulture. Dans la suite, le nombre des morts augmentant, on fut obligé de nous donner une charrette à laquelle nous nous attelions, sans que ceux qui nous escortaient voulussent nous prêter la main » (2).

Dans le courant du mois d'août, l'abbé Michel fut transporté avec les malades dans l'île Madame. Il y séjourna deux mois et y jouit d'un peu de liberté. Il allait dans les champs comme l'abbé Masson et y cherchait de la nourriture. « L'oseille sauvage toute crue, le pissenlit arrosé quelquefois d'un peu de vinaigre, du fenouil et toutes autres herbes, des champignons, des cancres, des moules que nous allions pêcher furtivement, en un mot, tout ce qui se présentait était pour nous des mets que la faim, qu'ils apaisaient, nous faisait trouver délicieux »(3). A la fin d'octobre, les déportés furent replacés sur des bâtiments et partagés entre les trois vaisseaux, les *Deux-Associés*, l'*Indien* et le *Washington*. « Le premier dont on avait fait blanchir l'intérieur avec de la chaux vive, fut destiné pour les convalescents, le second pour les plus malades, et le troisième pour ceux qu'on croyait hors de danger et qui avaient recouvré un peu de leurs forces ». L'abbé Michel fut placé sur ce dernier navire avec six autres déportés de la Meurthe et y resta les trois mois qui précédèrent le débarquement (4). Le capitaine du *Washington*, Gibert, non moins avide que celui des *Deux-Associés*, fit main-basse sur l'argent et les effets des prêtres, confiés à sa garde (5).

Au commencement de novembre, les trois vaisseaux se rapprochèrent des côtes. Le *Washington* s'arrêta à l'embouchure de la Charente et c'est sur la vase de cette rivière que l'abbé Michel passa tout l'hiver dans l'état le plus misérable, souffrant la faim, la soif, le froid, la nudité et toutes sortes de mauvais traitements. La faim fut pour le pauvre convalescent le plus cruel supplice. « La modique nourriture que nous avions ne servait qu'à m'affamer davantage ; et le moment où je souffrais le plus était celui où je cessais de manger, mon estomac me déchirait et rien ne m'était donné pour le satisfaire. Je pensais souvent, avec regret, aux bons régals que je faisais à l'île Citoyenne » (6).

(1) P. 95-96. — (2) P. 103. — (3) P. 141. — (4) P. 132-133. — (5) P. 137-138. — (6) P. 141.

Digitized by Google

Dans le cours de décembre, quelques adoucissements furent apportés à cette pénible situation. Les déportés purent correspondre avec leurs parents. Cependant, sur le *Washington*, « il fallait nous contenter, dans les lettres que nous écrivions, de marquer que nous étions en vie, sans pouvoir demander aucun secours, ni indiquer même l'état de misère où nous étions réduits » (1). Au mois de janvier 1795, un gendarme annonça officiellement aux déportés l'heureuse nouvelle de leur prochain débarquement. Des goëlettes étaient déjà commandées pour les transporter dans la petite ville de Brouage ; elles devaient arriver avant deux jours. Les glaces qui couvraient la rivière empêchèrent leur venue et quinze jours s'écoulèrent avant que dégel permit la navigation sur la Charente. « Mais dans cet intervalle, l'ordre fut changé, il fut décidé que nous remonterions avec nos vaisseaux respectifs jusque dans le port de Rochefort et que nous serions déposés dans une maison qui avait servi pour les détenus ». Le dégel commença, le 3 février. « On nous remit alors chacun sur les vaisseaux à bord desquels nous avions été embarqués en arrivant ; ainsi je fus renvoyé avec six de ce département à bord des *Deux-Associés* » (2).

Parvenus au port de Rochefort, les déportés apprennent qu'ils vont être conduits à Saintes. « C'était le 6 février à neuf ou dix heures du matin. On nous donne notre ration pour le déjeuner, avec un biscuit à chacun pour le reste du jour. (La galette de biscuit pèse entre 3 et 4 onces). Après l'appel nominal, nous quittons la flûte des *Deux-Associés*, où nous étions entrés le 1er et le 3 mai de l'année précédente » (3). Les goëlettes les conduisirent seulement jusqu'à Charente ; le reste du trajet se fit sur des charrettes. « Comme il n'y avait pas assez de voitures, plusieurs de nous étaient obligés d'aller à pied. Croyant être assez fort, j'avais voulu être de ce nombre ; mais une plaie considérable que j'avais à la jambe me mit hors d'état de pouvoir continuer et me força de monter sur une charrette » (4).

A Saint-Porchaire, village situé à peu près à mi-chemin entre Charente et Saintes, les déportés réclamèrent au nom de l'humanité, qu'on leur avait dit *être à l'ordre du jour en France*, la liberté de prendre l'hospitalité chez les habitants. Elle leur fut accordée et la plupart en profitèrent. « J'allai, moi septième, dans une maison qui paraissait avoir de la place pour nous mettre. Nous frappons, on fait d'abord des difficultés d'ouvrir, on nous ouvre enfin, nous demandons en grâce qu'on veuille bien nous accorder, pour passer la nuit, un coin dans quelque endroit que ce soit, mais surtout, si cela était possible, dans l'écurie ou le grenier, afin de n'avoir pas un peu si froid. On nous assigne ce dernier lieu et nous allons nous coucher dans le foin, où nous nous réchauffons un peu et où nous dormons assez bien ».

(1) P. 145. — (2) P. 159-160. — (3) P. 162. — (4) P. 166.

Digitized by Google

« Le lendemain matin, on nous fit donner une livre de pain et l'on permit d'acheter ce qu'on voudrait. Ceux qui avaient quelque chose fournissaient alors pour les autres. C'est là, en un mot, où, pour la première fois, je mangeai de manière à m'ôter la faim » (1). La suite du trajet se fit par un très mauvais temps et sur des chemins fangeux. Le 8 février, un peu après midi, les déportés arrivaient à Saintes. On les fit descendre dans le couvent des Filles de Notre-Dame, situé à l'entrée de la ville. La population les accueillit avec une sympathie pleine de respect et une charité inespérée. « Nous nous rangeâmes tous par chambrées et nous tâchâmes de nous réunir par département, autant que possible. Nous étions huit du nôtre dans une chambre assez grande, où il y avait dans deux alcôves quatre matelas, posés sur le plancher par-dessus un peu de paille ». Après la visite des officiers municipaux, « un de nous, qui était descendu dans le cloître, fit rencontre d'une femme, qui demandait s'il n'y avait pas de Lorrains et où ils étaient. S'étant fait connaître à elle pour être de ce pays, il l'amena dans notre chambre. Elle nous dit que *nous n'avions pas besoin de nous inquiéter*, qu'elle pourvoirait à nos besoins les plus urgents et que le soir elle nous apporterait à souper. C'était une pauvre marchande de verre, nommée Mark, native d'un village à quelque distance de Neufchâteau, et c'est à elle que nous sommes redevables de presque tous les secours que nous avons reçus à Saintes. Si ses moyens ne pouvaient répondre à sa charité, elle ne négligeait rien pour intéresser en notre faveur les gens aisés et nous apportait ce qu'ils voulaient bien nous donner. Elle nous fit faire connaissance avec une autre lorraine, originaire de Lunéville, qui nous a servi de mère pendant tout le temps que nous avons été dans ce pays. Cette dernière avait épousé un nommé Luraxe, aubergiste à Saintes » (2).

Tous les Saintongeois, malgré les menaces du district, témoignèrent aux déportés une grande charité. « J'ai été témoin plusieurs fois de la fermeté qu'ont montrée les habitants envers un certain administrateur, qui pensait les étourdir avec les mots de *fanatiques et d'insensés* et qui leur défendait toute communication avec nous » (3). Quand au bout de quinze jours, le département eut arrêté qu'on donnerait à chacun, comme secours alimentaire, vingt-cinq sous par jour avec une livre de pain, « nous prîmes alors le parti de faire, pour nous dix (4) du département de la Meurthe, notre petite cuisine dans notre chambre. On nous prêta un pot et quelques autres choses nécessaires, et avec nos vingt-cinq sous nous achetions des légumes, principalement des navets que nous avions encore

(1) P. 167-168. — (2) P. 172-173. — (3) P. 175.

(4) Les seuls survivants des 48 déportés. C'étaient, outre MM. Masson et Michel, les pères Deschaseaux et Munier, cordeliers, les abbés Adam, Gouyer et Nicolas, et les frères Jugon, Donat et Vaillant.

Digitized by Google

à assez bon compte. La cherté des autres denrées rendait nos moyens fort modiques, mais nos deux bienfaisantes protectrices y suppléaient par les charités qu'elles faisaient elles-mêmes et par celles qu'elles demandaient aux autres pour nous, en sorte que nous avons vécu passablement bien, les deux mois que nous sommes restés à Saintes » (1). Ils auraient pu facilement se faire admettre à l'hôpital, où leur nourriture eut été plus copieuse et plus saine ; ils ne le voulurent pas, parce qu'ils désiraient observer exactement les lois du Carême.

Cependant, par une apparence de justice, les capitaines des vaisseaux firent rendre aux déportés les effets qui leur avaient été enlevés. Mais ils se contentèrent d'envoyer quelques malles, remplies de vieilleries. On en fit des lots, qu'on tira au sort. « Tout ce qui m'échut, dit l'abbé Michel (2), consistait en une chemise et un mauvais drap avec un mouchoir et une serviette ». Les autres lots n'étaient pas meilleurs.

Bientôt, des secours arrivèrent de Nancy. Dès le 10 février, en donnant au père Claude, capucin, des nouvelles de son frère, l'abbé Michel s'était recommandé à sa charité. Le 28 du même mois, le père Claude annonçait de l'argent ; l'abbé Michel l'en remerciait au nom de ses confrères, le 12 mars, et lui indiquait les moyens sûrs de le faire parvenir (3). A cette époque, les déportés espéraient leur prochaine délivrance. Ceux que réclamaient leurs parents étaient rendus à la liberté, et chaque jour de poste, cinq ou six recevaient de Paris l'autorisation de partir. Une pétition générale n'eut pas de succès ; seules, les demandes spécialement recommandées obtenaient leur effet. Les déportés nancéiens, qui ne connaissaient personne à Paris, s'attendaient à n'être libérés que les derniers ; mais la Providence ne les oublia pas. Un citoyen de Paris, qui s'intéressait beaucoup à l'élargissement des prêtres, avait obtenu la libération des déportés de Bordeaux. Pour recevoir la même grâce, il suffisait de lui adresser, avec son nom et celui de son département, cette supplique : « Un prêtre catholique, apostolique et romain, inviolablement attaché à ses principes religieux, ami de la paix et du bon ordre, détenu et déporté pour avoir refusé toute espèce de serment, réclame votre protection pour obtenir sa liberté ; il n'oubliera jamais ce bienfait ». Les déportés de la Meurthe, moins confiants que d'autres, ne firent cette démarche que quand ils surent qu'elle avait fait obtenir la liberté à plus de 80 de leurs confrères. Ils envoyèrent leurs noms par l'intermédiaire de deux dames de Saintes, qui avaient elles-mêmes été délivrées par ce moyen. Le bienfaiteur inconnu

(1) P. 178-179.

(2) P. 180.

(3) Voinier, *op. cit.*, p. 210-212. L'original de cette lettre est conservé à la bibliothèque du séminaire de Nancy.

Digitized by Google

répondit que leurs décrets de mise en liberté leur parviendraient au plus prochain courrier (1).

Le Comité de sûreté générale s'occupa d'eux, le 15 germinal an III, 4 avril 1795. Voici le décret de libération de l'abbé Michel : « Vu les pièces relatives au citoyen Jean-Baptiste Michel, du département de la Meurthe, détenu à Xantes (2), le comité arrête qu'il sera sur-le-champ mis en liberté, les scellés levés au vu du même ordre et toutes choses d'ailleurs demeurant en état, et charge l'agent national de Xantes, sous sa responsabilité personnelle, de mettre à exécution le présent arrêté » (3). Des décrets analogues arrivaient pour tous, le dimanche 12 avril, et à dix heures du matin, les déportés nancéiens recevaient l'heureuse nouvelle, un peu retardée, de leur complète liberté. Ce même jour, un négociant de Saintes apporta à un des dix une lettre à vue venant de Nancy, pour leur verser la somme de mille francs, qu'ils partagèrent entre eux. Il leur fallut encore deux jours pour obtenir un passeport avec une copie de leur mise en liberté et pour dire adieu à leurs bienfaiteurs. Le 14 avril 1795, l'abbé Michel avec trois seulement de ses compagnons (4), quittaient Saintes, heureux et joyeux, portant allégrement sur le dos un sac qui contenait deux chemises et quelques mouchoirs. Le département de la Charente-Inférieure leur avait délivré à chacun 206 francs en assignats pour frais de voyage, soit un franc par lieue (5).

Les quatre voyageurs revinrent à pied par Saint-Jean-d'Angély, Poitiers, Amboise, Brienne, Vaucouleurs et Toul. Ils n'avaient pas fait trente lieues que leurs pieds, enflés par la marche, ne formaient plus qu'une plaie et ne pouvaient plus les porter. Une pétition, adressée au district de Poitiers en vue de récupérer les objets volés à leur premier passage, n'eut aucun effet. Si parfois ils furent bien traités, comme à Saint-Jean-d'Angély, où une troupe de comédiens leur paya un bon repas, le plus souvent ils étaient mal reçus et souffraient de la faim, car la rareté du pain était excessive. Le maire de Vaucouleurs, n'ayant pas le nécessaire pour les habitants de la ville, fut obligé de leur refuser tout aliment, et après bien des supplications, une bonne femme du village voisin leur offrit quelques œufs durs et une bouchée de pain. Le soir de ce jour, ils couchaient à Toul et le lendemain, de grand matin, ils partaient

(1) *Journal*, p. 182-184.

(2) Nom républicain de Saintes.

(3) L 1712.

(4) Des dix autres, trois ne pouvant marcher étaient obligés d'attendre une occasion favorable, deux avaient des affaires qui les retenaient encore pour quelque temps, et le dernier était décidé à se rendre dans un pays étranger. Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir les noms de ces retardataires pas plus que ceux des trois compagnons de M. Michel.

(5) *Journal*, p. 185-188.

Digitized by Google

pour Nancy. Quand, du haut de Butgnémont, ils aperçurent la ville, qu'ils n'avaient plus espéré revoir, l'émotion les cloua immobiles et sans voix. « Cette première impression s'étant ralentie, nous nous portons en avant et nous arrivons à la porte de la ville, le jeudi 30 avril 1795, treize mois depuis notre dernière sortie », après seize jours de marche. Pour la première fois, on leur demande leurs passeports et quatre fusiliers du corps de garde les conduisent au bureau de police. « Nos papiers ayant été examinés, puis revêtus du visa, on nous laisse libres et nous nous rendons chez nos amis et nos connaissances. Je ne dis rien de ce que ces visites eurent d'attendrissement, et pour ceux qui les faisaient, et pour ceux qui les recevaient ; le lecteur s'en formera facilement une véritable idée » (1).

L'abbé Michel s'empressa d'aller à Haraucourt revoir son père. Il fut bientôt dénoncé par l'agent national de la commune. Le 11 floréal, 30 avril, le procureur-syndic du district de Nancy avait envoyé à toutes les municipalités de son ressort une circulaire pour faire exécuter la loi du 28 germinal, 7 avril précédent. L'agent national de chaque commune devait rendre compte de l'application des lois relatives aux émigrés, aux prêtres réfractaires et au libre exercice des cultes. Or, celui de Haraucourt, nommé Lalin, dénonça l'abbé Vautrin (2), qui remplissait les fonctions du

(1) P. 188-206.

(2) Sur une plainte de la municipalité d'Haraucourt, le Directoire du district avait ordonné, le 23 janvier 1793, à l'abbé Vautrin de se rendre dans les 24 heures au séminaire. Le 28 février, le chapelain obtint un délai de huitaine, pour évacuer ses effets. Après quoi, il fut enfermé aux Tiercelins. Il y fut, comme ses compagnons de captivité, victime des mesures de rigueur et de confiscation de l'indigne Barillot. Quand le procès de ce dernier fut jugé, les prisonniers des Tiercelins oublièrent ses torts et lui pardonnèrent généreusement. L'abbé Vautrin, que le comité révolutionnaire de Nancy qualifiait « imbécile », fut remis provisoirement à la liberté par un arrêté du représentant du peuple, Génevois. Une maison, située dans la grande rue à Haraucourt, des vignes et un pré qui lui appartenaient, avaient été vendus comme biens nationaux, le 24 thermidor an II, 11 août 1794. Il rentra à Haraucourt pour soigner sa santé. Six mois après son retour, il fut dénoncé par l'agent national. Comme l'église, devenue propriété nationale, n'était pas ouverte au culte catholique, « qui ne peut sympathiser avec le régime républicain », le prêtre insermenté célébrait les saints offices chez son beau-frère. « Les habitants des campagnes y viennent en affluence. Lorsque le local est rempli, les assistants se mettent dans les rues et excitent par là quelquefois des querelles avec ceux qui ne participent pas à ce culte. Le bruit public est que cet homme a des pouvoirs supérieurs aux autres prêtres non assermentés ; que plusieurs prêtres des communes voisines, qui avaient prêté serment pour conserver leurs cures, sont venus abjurer devant lui, rétracter leurs serments et prendre ses ordres, comme par exemple le curé de Crévic et Lamoise, curé de Dombasle ; que toutes personnes baptisées et mariées par les prêtres *intrus* se rebaptisent et se remarient chez Vautrin ; qu'il n'y a point d'absolution de sa part pour ceux qui achètent des biens nationaux, à moins qu'ils ne les aient transmis à leurs anciens possesseurs. On donne pour

Digitized by Google

saint ministère au domicile de son beau-frère, Dominique Toussaint. Il terminait sa lettre du 17 floréal, 6 mai, par ces mots : « Depuis environ trois ou quatre jours, Jean Michel, de ce lieu, qui s'est fait ordonner à Trèves dans le cours de la Révolution et qui était déporté pour la

exemple la veuve Jeanroy, d'Haraucourt, qui pour faire ses Pâques n'a plus voulu avoir la jouissance d'une pièce de terre, qu'elle avait achetée, provenant de la cure de ce lieu. Ce saint homme ne vit que d'aumônes ; malheureusement pour la tranquillité du lieu, c'est de la part des femmes, et les maris, qui quelquefois ont besoin de ces mêmes aumônes, ne se paient pas de la même raison et font du train dans le ménage ».

Mallarmé, consulté sur le cas par Demange, demanda, avant de répondre, l'avis du Directoire du département. S'il est constaté que l'abbé Vautrin trouble la tranquillité publique, il doit être réintégré dans la maison de détention et au besoin, puni plus sévèrement encore. Mais comme la dénonciation est très vague, il faut éviter de tomber dans l'arbitraire et prendre, avant toute décision, des informations. Malgré la réclamation d'un membre, qui voulait la réclusion immédiate du prêtre dénoncé, le Directoire adopta les conclusions de son procureur-syndic et le chargea d'écrire dans ce sens au district. La réponse de Mallarmé est conforme à cette résolution. L'arrêté de Génevois rendait le procureur-syndic prudent. Pour suspendre ou révoquer le décret d'un représentant du peuple, il fallait de graves raisons. Il n'y avait pas lieu de prendre une mesure de cette nature ; il suffirait d'entreprendre une enquête sérieuse. L'abbé Vautrin continua son ministère. Les trois quarts de la population d'Haraucourt fréquentaient ses offices ; tous les jours, il avait des confessions à entendre.

Le 10 messidor an III, 28 juin 1795, la municipalité « pour faire son devoir » lui fit signifier par l'appariteur de prêter le serment de soumission aux lois de la République. Il répondit par un refus catégorique. Mécontente, la municipalité demanda au district de faire exécuter promptement les lois, « car les choses en deviendront sinistres à la suite contre le petit nombre de patriotes ». Cette seconde dénonciation n'eut pas plus d'effet que la première. L 86 et 1712. Cependant, les infirmités ne permirent bientôt plus au vénérable vieillard de remplir les fonctions saintes. Comme il était insermenté, la loi l'obligeait à se rendre à la maison de réunion des prêtres sexagénaires et infirmes; il demanda à l'administration départementale d'être exempt de cette obligation. Le 28 brumaire an IV, 18 novembre 1795, sa pétition fut adressée à l'administration municipale du canton de Lenoncourt qui, après visite d'un chirurgien, estima qu'il fallait laisser le prêtre à son domicile. L 115. Le 7 germinal an IV, 26 mars 1796, le commissaire départemental signalait de nouveau au canton la présence de l'abbé Vautrin à Haraucourt et ordonnait d'arrêter ce réfractaire et de le conduire à la maison de réclusion de Nancy. L 133. Trois jours après, on répondait qu'il n'y avait rien à craindre d'un vieillard que les rhumatismes clouaient dans son lit. Le 21 brumaire an VI, 11 novembre 1797, l'administration cantonale chargea l'agent d'Haraucourt de recevoir sur place le serment de haine à la royauté que l'abbé Vautrin ne pouvait venir prêter au chef-lieu. La prestation eut lieu, le 7 pluviôse suivant, 26 janvier 1798. L 2856.

Dès que le vieux prêtre put marcher, il fit forger une clef de l'église et reprit publiquement l'exercice du saint ministère ; il négligea d'afficher dans le local du culte, comme la loi l'exigeait, ses serments. Le 19 vendémiaire an VII, 10 octobre 1798, l'agent de la commune dénonça cette double illégalité et réclama du commissaire du canton la sévère application des lois contre un individu, dont les principes étaient « anarchistes et inconstitutionnels », contre « un prédicateur de l'insubordination ». A la séance du 23, le commissaire lut la lettre qu'il avait écrite à l'abbé Vautrin et l'administration applaudit à la vigueur et à l'énergie qui y étaient renfermées. L 2855. En vain le prêtre

Digitized by Google

Dianne (lisez : Guyane) française, est revenu dans la commune. Cet homme a sucé les principes du premier, et aujourd'hui il le fréquente encore ; il faut l'appeler un de ses apôtres ; au surplus, je vous transmets en original un cantique (1), qui se chante après l'exercice du culte chez l'abbé Vautrin, par les jeunes filles qui y assistent. Vous voyez donc qu'il est de la plus grande importance de mettre la loi à exécution contre ces gens-là qui mésusent ».

Le procureur-syndic du district ne perdit pas de temps et le lendemain, 18 floréal, 7 mai, il lança contre l'abbé Michel, « prêtre déporté, rentré sur le territoire de la République », un mandat d'arrêt. Trois gendarmes nationaux de la brigade de Nancy allèrent, le 19, 8 mai, à Haraucourt arrêter le coupable. Avec l'agent national et un officier municipal de la commune, ils se présentèrent au domicile de l'abbé Michel. Le père de celui-ci déclara que son fils était à Nancy pour y voir plusieurs amis. Sans croire à sa parole, les gendarmes firent dans toute la maison les recherches les plus exactes, qui n'aboutirent pas à découvrir l'absent. A force de questionner le père, ils lui arrachèrent cette réponse que son fils habitait le plus communément à Nancy chez la citoyenne Flambert. De retour à Nancy, ils allèrent aussitôt à la maison indiquée et y trou-

demanda-t-il, quelques jours plus tard, le droit de garder une clef de l'église, on le lui refusa. L 118. Le 7 brumaire suivant, 28 octobre, le commissaire de Lenoncourt fournissait au département des renseignements sur le ministre du culte catholique à Haraucourt. « Des personnes dignes de foi m'ont assuré, disait-il, qu'il avait toujours eu une bonne moralité ; sa conduite est celle d'un homme de bien, vivant très isolément ; on le dit incapable de nuire à la chose publique ». Dix jours plus tard cependant, il le signalait comme ne célébrant pas les décadis. L 181. Dans son compte décadaire de ventôse an VII, février-mars 1799, il déclare que la conduite de l'abbé Vautrin commence à devenir suspecte et qu'il le fera surveiller. Il constate, le mois suivant, qu'il n'a rien de positif à lui reprocher. L 172. Le compte décadaire de messidor (juin-juillet) rapporte que l'abbé Vautrin avait cessé ses fonctions au temple de la commune et qu'il disait la messe chez lui, depuis qu'un commissaire était monté en chaire et y avait péroré pour exciter les citoyens à fournir le deuxième contingent des grains. L 181. Le 9 brumaire an VIII, 30 octobre 1799, l'administration cantonale le requit de venir à Lenoncourt prêter le serment de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Elle reçut de l'abbé Vautrin la lettre suivante : « Je n'exerce plus les fonctions du ministère ; mes grandes infirmités m'en empêchent. Vous m'invitez à prêter un serment dont je n'ai aucune connaissance, car je vis comme solitaire dans le réduit où vous m'avez vu, il y a quelque temps. Je suis un véritable citoyen, comme je vous l'ai mandé dans ma dernière, et je serai toujours soumis, obéissant et respectueux à ceux qui nous gouvernent, comme Dieu me l'ordonne. Salut et respect ». L 2855.

(1) Ce cantique sur le Bon Pasteur (air : *Tristes ruisseaux*) a seize couplets. Dans la copie envoyée au district, les quinze premiers avaient été écrits par le neveu de l'abbé Vautrin ; le seizième, dit-on, a été fait par l'abbé Michel. L'écriture diffère de celle des précédents, mais ne ressemble en rien à celle du diacre d'Haraucourt.

Digitized by Google

vèrent le déporté, qu'ils saisirent et conduisirent à l'instant à la maison d'arrêt du district (1).

Le prisonnier a raconté plus tard la scène de son arrestation. « Me trouvant vers l'heure de midi chez des personnes qui, s'intéressant à mes besoins urgents, s'occupaient d'y mettre fin, en faisant confectionner les divers habillements qui me manquaient, je conversais avec elles sur quelques particularités de ma déportation ; j'exprimais même l'assurance où j'étais que je n'avais plus d'emprisonnement à craindre, quand au moment même où je terminais cette dernière parole, entrèrent dans la salle quatre gendarmes précédés d'un commissaire ; celui-ci, qui me reconnait sans doute à mon accoutrement, s'approche de moi en me disant : « De par la loi, suis-moi en la maison d'arrêt ». C'est en vain que je lui montre que mes papiers sont bien en règle, et même visés depuis deux jours à la commune ; sans me donner aucune explication, ni me laisser le temps de me pourvoir de ce qui m'était nécessaire, il commande aux gendarmes de m'emmener sur-le-champ. J'abandonne la compagnie, qui gardait un silence de stupeur et d'effroi ; je suis docilement mon escorte, qui me conduit et me dépose dans la prison de la Conciergerie » (2).

Dès la veille, le procureur-syndic du district de Nancy, Demange, avait demandé l'avis du procureur-syndic du département, Mallarmé. Celui-ci communiqua aussitôt au Directoire, qu'il représentait, la dénonciation qu'il avait reçue et le consulta sur la réponse qu'il devait faire. A son sens, l'abbé Michel, étant dans le cas des déportés rentrés, devait être conduit dans la maison de justice du tribunal criminel, pour que les peines qu'il avait encourues, lui fussent appliquées. Sa proposition fut discutée et adoptée et lui-même fut chargé d'ordonner le transfert du déporté à la maison d'arrêt, pour qu'on pût ensuite statuer sur son compte (3). Il écrivit, le jour même, à son collègue : « L'ecclésiastique déporté, que vous m'annoncez être rentré sur le territoire de la République et qui, d'après les ordres que vous avez donnés, doit être très incessamment conduit dans la maison d'arrêt du district, devrait aux termes des lois des 29 et 30 vendémiaire an II et 22 nivôse dernier, être renvoyé dans la maison de justice du tribunal criminel du département pour, après avoir prêté un interrogatoire, être dans les vingt-quatre heures livré à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort. Mais cette disposition me paraît abrogée par l'article 2 du décret du 12 de ce mois, déjà publié par la voie du bulletin de la Convention nationale, cet article ne prononçant que la déportation contre les individus frappés de cette peine par les lois antérieures et rentrés dans la République. Ainsi, citoyen, je ne vois aucun inconvé-

(1) L 1712.
(2) *Journal*, p. 206-207. Il y avait trois jours qu'il était revenu d'Haraucourt à Nancy.
(3) L 86.

Digitized by Google

nient à laisser l'ecclésiastique dont il s'agit dans la maison d'arrêt du district jusqu'à ce qu'il puisse être déporté de nouveau. Si vous pensez, comme je le crois, que sa déportation doive être ordonnée par le Directoire du département, je vous serai obligé de me faire parvenir le procès-verbal de son arrestation, aussitôt qu'il vous aura été remis, et d'y joindre les renseignements que vous pourrez avoir reçus d'ailleurs » (1).

Ainsi donc, par une fausse assimilation avec les émigrés rentrés en France, l'abbé Michel courait risque d'être envoyé de nouveau en déportation. Heureusement, il avait en mains des moyens de défense, qu'il fit valoir. « Nayant rien à craindre de plus, raconte-t-il (2), puisque par la prison mes maux étaient revenus à leur plus haute période, j'interpelle, avec une ferme assurance, le commissaire de me faire connaître d'où était parti l'ordre rigoureux qu'il venait d'exécuter sur ma personne. Sorti de son état de mutisme, il me répond que le mandat d'arrêt a été décerné par le citoyen De[mange], procureur-syndic du district. « Cela me suffit, lui dis-je, pour réclamer fortement contre l'acte arbitraire dont, contre toutes les lois, je suis à présent la victime; le Comité de sûreté générale de la Convention a ordonné *ma mise en liberté*, et je veux savoir si l'on a droit de me priver de cette juste concession ». Peu après, le procureur-syndic, instruit vraisemblablement de mon dire par le récit du commissaire, se rend à la maison d'arrêt, me fait sortir de l'espèce de cachot qui m'était assigné pour demeure ; et sans se faire connaître, il commence avec moi, dans la chambre du concierge » un dialogue intéressant. Le prisonnier refusa de répondre, avant de savoir le nom et la qualité de celui qui l'interrogeait. Demange s'étant nommé, l'abbé Michel réclama énergiquement contre la mesure de rigueur, prise sans motif contre lui. Embarrassé, le procureur-syndic répondit : « C'est peut-être avec un peu trop de précipitation que l'on a agi contre toi ». Puis, il demanda de nouveau les noms des trois déportés revenus. L'abbé Michel refusa de les livrer et demanda son élargissement. Demange le renvoya à l'administration départementale, à laquelle il pouvait adresser une pétition. Le conseil fut suivi ; mais la pétition fut repoussée, parce qu'elle ne portait pas en tête : *Liberté, Egalité, Maison d'arrêt.* Une seconde formule, ornée de ces grands mots, reçut un accueil favorable. Toutefois, elle dut passer par le district, le club, la commune et la prison. Ces formalités prirent du temps. Enfin, grâce à l'appui de plusieurs personnes (3), le Directoire du département, à la suite de considé-

(1) L 1712.

(2) *Journal*, p. 207-208.

(3) Une d'elles était l'abbé Thomassin, diacre, qui remplissait alors à Nancy les fonctions de pharmacien militaire. Voir Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 237, et Thiriet, *Le séminaire de Nancy*, p. 73-77.

Digitized by Google

rants et de clauses contradictoires, déclarait que le pétitionnaire serait sur-le-champ remis en liberté. « Il fallut néanmoins le délai de quelques jours pour en obtenir l'exécution. En conséquence, je sortis de la Conciergerie, après y avoir été emprisonné plus d'un mois ». En terminant son *Journal* le prisonnier se félicite des procédés bienveillants du concierge de la prison, qui ne démentait pas son nom ; il s'appelait Labonté (1).

Rendu enfin à la liberté, l'abbé Michel se retira au sein de sa famille, si longtemps attristée de son absence. Il avait besoin de repos pour refaire sa santé délabrée. Les soins et l'affection des siens ne suffirent pas à rendre à ses membres endoloris leur vigueur première. Le confesseur de la foi eut toujours un œil moins lucide, un bras et une jambe moins flexibles et il emporta au tombeau ces glorieux stigmates de sa détention. Il employa ses loisirs à mettre par écrit la relation de ses souffrances, qu'il avait dû répéter souvent de vive voix pour satisfaire la pieuse curiosité de ses amis. Ce fut le *Journal de déportation*, dont nous avons extrait de si émouvants détails. Il n'était pas destiné à la publicité ; mais la famille d'un ami, l'abbé Ferry, de Rambervillers, s'en empara et le fit imprimer à Bruyères, à l'insu de l'auteur.

Bientôt le jeune diacre sortit de l'inaction forcée, qui commençait à lui peser. Il accepta d'abord les fonctions de précepteur des enfants de M. Renault, de Lunéville, ancien député à la Constituante, et les remplit quelque temps à Xermaménil. Sur la recommandation d'un ancien jésuite, le baron Zorn de Boulach, propriétaire du château d'Osthausen, proche de Benfeld (Bas-Rhin), lui confia l'éducation de ses trois fils. Ce fut vers la fin de 1795 (2) que l'abbé Michel devint le commensal et bientôt l'ami intime de cette noble famille, au sein de laquelle il passa neuf années. Ses élèves lui ont conservé un amour vraiment filial et une profonde vénération. Le jeune précepteur, sans négliger les devoirs de sa charge, continua ses études littéraires et théologiques et acquit dans toutes les branches du savoir humain des connaissances variées et fort étendues (3). Les papiers qui nous restent de cette époque de la vie de M. Michel, témoignent de la variété de ses occupations. Le 28 mai 1799, il composait en vers français une *Pastorale* pour la fête de Madame de Boulach. Bientôt après, il exposait ses doutes sur la légitimité de la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII (4). Quand le Concordat eut rendu la vie et la liberté à l'Eglise gallicane, le diacre de Nancy se pré-

(1) *Journal*, p. 208-211.

(2) Le 13 brumaire an IV, 3 novembre 1795, la municipalité de Haraucourt écrivait au Directoire du district de Nancy que l'abbé Michel, revenu de la Dianne (Guyane) française, n'était plus dans la commune. L 1717.

(3) L'abbé Marcel, *Notice biographique de M. Michel.*

(4) *Ma profession de foi sur la promesse de fidélité à la Constitution.*

Digitized by Google

para aux travaux apostoliques avec l'entrain du soldat à l'ouverture d'une campagne. La religion avait été attaquée dans ses fondements par l'incrédulité. Le futur apôtre comprit que, pour relever en France l'édifice écroulé, il fallait réfuter les sophismes des incrédules et exposer solidement les preuves de la divinité du christianisme. C'est ce qu'il fit en 1802 et 1803 dans une série de douze conférences, d'un raisonnement puissant et d'une éloquence vive et entraînante.

Le 24 septembre 1803, Mgr d'Osmond conférait l'onction sacerdotale au diacre d'Haraucourt, âgé de 35 ans et confesseur de la foi. Le nouveau prêtre ne reçut pas de destination immédiate et il retourna au château d'Osthausen. Mais, au bout d'un an, à la réouverture du grand séminaire de Nancy, l'évêque y rappela l'ancien conférencier et lui confia la chaire de théologie dogmatique. Nous ne redirons pas la part, que prit M. Michel à la réorganisation du séminaire ; nous nous contenterons de reproduire ce que lui-même en a écrit, trente-quatre ans plus tard. « Je me rendis à cet appel de mon évêque, quoique je prévisse les grandes difficultés que j'aurais à surmonter. Mes prévisions, en effet, n'obtinrent que trop de réalité, et il me fallut pendant plusieurs années souffrir tout ce que la pénurie a de plus rebutant, joint aux peines et aux fatigues qu'exigeait l'organisation physique, intellectuelle et morale d'un établissement de ce genre pour les trois départements, dont alors était composé le diocèse de Nancy. J'eus le bonheur de triompher de tous ces obstacles, et de donner à ce grand séminaire un état de prospérité scientifique et pécuniaire, dont beaucoup d'autres ne jouissaient pas. Plus les peines, qu'il m'avait coûtées, lui étaient devenues profitables, plus il m'était cher; aussi pour ne pas me séparer de cet objet de ma prédilection, je refusai en 1817 un poste bien plus honorable et plus lucratif (1), qui m'était offert et qui était de nature à flatter mon ambition, si j'en eusse été susceptible. Quitter cette maison, dont j'étais le restaurateur et dont j'aimais les élèves comme mes enfants (2), c'était un sacrifice que rien ne pouvait me déterminer à faire volontairement ».

(1) Celui de doyen du chapitre et de vicaire général de l'archidiocèse de Sens, offert d'abord à l'abbé Jacquemin, puis à l'abbé Michel, par Mgr de la Fare, ancien évêque de Nancy. Sur la foi de l'abbé Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 288-295, nous avons dit, *Monseigneur Jacquemin*, p. 130-132, que l'offre de l'archevêque de Sens comprenait aussi la coadjutorerie. C'était, en effet, le bruit public, mais ce bruit était « exagéré ». Les autographes, qui sont maintenant entre nos mains, ne font pas mention du titre de coadjuteur. Le refus de M. Michel ne refroidit pas la sincère et inaltérable amitié de Mgr de la Fare pour lui. Le prélat lui en renouvelait les sentiments dans une lettre du 17 mai 1822.

(2) Cfr Voinier, *op. cit.*, p. 275-279. Le clergé diocésain, formé à son école, le vénérait et le chérissait. Quand il devint curé de la cathédrale, les prêtres continuèrent à l'appeler « Monsieur le Supérieur ». Ses anciens élèves, paroissiens ou amis résolurent après sa mort de perpétuer les traits du respectable prêtre. La commission exécutrice confia après concours l'œuvre au jeune sculpteur Giorné Viard. L'artiste qui n'avait jamais vu

Digitized by Google

« Mais ce sacrifice, dont j'aimais à me croire exempt pour toujours, me fut imposé à la fin de 1825 (1), quand sur l'ordre de M. de Janson, évêque de Nancy, il me fallut quitter cet établissement au bien duquel j'avais consacré vingt-et-un ans consécutifs de travaux et de soins, comme professeur et comme principal directeur (2). Je me vis donc dans la nécessité de renoncer à mes goûts et à mes habitudes pour commencer les fonctions de curé de la paroisse cathédrale sous le titre de chanoine archiprêtre, et c'est celui que je possède depuis douze ans ».

« Outre ces principales fonctions, auxquelles je continue de me livrer avec tout le dévouement dont je suis capable, je ne laisse pas d'étendre mes soins et mon intérêt à deux autres objets d'utilité publique. Ce sont : 1° l'administration du diocèse de Nancy, à laquelle ma qualité de vicaire général (3) me donne quelque part ; 2° l'instruction primaire qui m'intéresse vivement, non seulement comme membre du comité communal de la ville et de celui de l'arrondissement (4), mais encore comme faisant partie de la commission d'examen pour les brevets de capacité, en vertu de la nomination faite, le 2 septembre 1833, par M. le ministre de l'instruction publique ».

« Tel est l'exposé succinct et sincère de mes services antérieurs » (5).

L'abbé Michel mourut, le 9 octobre 1842. Les membres de sa famille lui ont fait élever à Préville un monument en marbre avec une épitaphe qui célèbre ses œuvres et ses vertus.

M. Michel et n'eut pour se guider qu'une peinture et des renseignements vagues et souvent contradictoires, réussit à la satisfaction de tous le buste en marbre, qui lui était demandé. « La tête, dans laquelle l'anatomiste le plus sévère trouverait difficilement à reprendre, est d'un sentiment élevé ; les chairs sont d'une grande souplesse et les accessoires sont traités avec une habileté remarquable. La ressemblance laisse peu à désirer ». Le salon du séminaire, qui sert aujourd'hui de parloir et qui est orné de boiseries sculptées d'un travail précieux, parut à la commission le lieu le plus convenable pour recevoir ce buste. Il fut placé sur la cheminée au moyen de quelques ajustements. Voir *l'Espérance* du 21 juin 1845. Une plaque de marbre, placée au-dessous, porte cette inscription : « M. Michel (Jean), né à Haraucourt, confesseur de la foi, professeur et supérieur du séminaire durant 24 ans, vicaire général honoraire, curé de la cathédrale, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 9 octobre 1842, à l'âge de 74 ans — Un grand nombre de prêtres, ses anciens élèves, ont érigé ce monument à leur supérieur vénéré ».

(1) Il prit possession de sa cure, le 17 décembre 1825.

(2) Professeur du 16 août 1804 à 1812, supérieur de 1812 à 1825.

(3) La nomination est du 1er juillet 1824.

(4) Par désignation du 28 novembre 1833.

(5) *Etat sommaire des services*, dressé le 17 juillet 1837 et signé : « Michel, curé de la cathédrale, chevalier de la Légion d'honneur ». Ce dernier titre lui avait été conféré par ordonnance royale du 11 juin 1837 ; le diplôme est daté du 19 décembre suivant.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

Cinq membres du chapitre de la cathédrale de Nancy.

Des 38 ecclésiastiques qui composaient effectivement, mais à des titres différents, le clergé de la cathédrale de Nancy, à l'époque de la suppression du chapitre en 1791, cinq furent emmenés sur les pontons de Rochefort. Le plus élevé en dignité était le chanoine en titre, Jean-François d'Oppel. Sa famille, originaire de la Saxe, appartenait à l'ancienne noblesse du pays. Sur la fin du XVI[e] siècle, Adam d'Oppel était seigneur de Lauthen, en Basse-Lusace, et d'Alstfort. Par suite du malheur des guerres, un de ses petits-fils, Sigismond, quitta sa patrie en 1679 et devint simple garde du maréchal de Créquy, alors en garnison à Nancy. Comme ses ancêtres, il pratiquait la religion réformée. Dans sa nouvelle patrie, il se fit instruire de la doctrine catholique, abjura le protestantisme et reçut le baptême sous le prénom de Simon, qu'il avait pris pour cacher son extraction allemande ou simplement par contraction de Sigismond. Il devint maître-chirurgien et fut le grand-père du chanoine. Le 26 février 1691, un fils lui naquit de son second mariage. Celui-ci, nommé Jean-François, servit en empire comme cuirassier dans le régiment de Mercy et, le 7 juin 1718, épousa à Maizières-lès-Toul demoiselle Anne Boussotte. De cette union est issu, le 5 octobre 1736, le chanoine qui fut baptisé avec les prénoms de son père à l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Nancy (1). Son père était alors officier en la monnaie de Son Altesse royale, le duc de Lorraine (2) ; il était aussi orfèvre.

Le petit-fils du protestant converti entra dans l'état ecclésiastique. Le 21 mars 1761, à l'ordination de Pâques, il fut ordonné prêtre à la cathédrale de Toul (3). Il débuta dans le ministère sacré par les fonctions de vicaire-commensal à Amance ; mais dans les derniers jours de septembre 1763, le chapitre le nomma à la place de chapelain-bibliothécaire de l'église primatiale de Nancy (4). Son traitement variait pour chaque trimestre de

(1) Arch. dép., B 263, fol. 16, et 11386.

(2) Acte de baptême dans les notes du chanoine Charlot. Un autre fils lui était né, le 17 novembre 1727, sur la paroisse Saint-Sébastien ; il s'appelait Claude-François (*ibid*). Une de ses filles, Anne d'Oppel, épouse, le 16 février 1740, à la paroisse Saint-Nicolas, Claude-Thomas Gentilliâtre, architecte. Lepage, *Archives de Nancy*, t. IV, p. 60. Tous deux étaient morts en 1773, puisqu'à l'époque de sa reprise de noblesse, le chanoine était le seul membre vivant de sa famille.

(3) Chatrian, *Ordinations*, p. 35.

(4) Chatrian, *Calendrier*, 1763. Cette charge, fondée par M. de Bouzey, grand-doyen, rendait membre du chapitre. La bibliothèque avec la maîtrise se trouvait sur la rue de

Digitized by Google

229 à 259 livres (1). Ses fonctions lui laissaient beaucoup de loisirs, aussi se livra-t-il aux études juridiques et en 1771, il prit le degré de licencié ès-lois en la Faculté de droit de l'Université de Nancy (2).

Cependant, en s'établissant en France, la famille du chapelain avait laissé tomber la particule de son nom et perdu son titre de noblesse. Dans une requête, adressée en 1773 à la Chambre des Comptes, l'abbé Oppel demandait deux grâces, celle d'élargir le chemin qui conduisait à sa maison de campagne de Boudonville, au lieu dit « à côté d'Auxonne », et celle de reprendre le titre de gentilhomme de Saxe. Avant d'accorder ces deux objets, la Chambre par arrêt du 5 mai 1773 ordonna que le suppliant justifierait de sa noblesse. Il alla donc en Saxe faire des recherches sur l'origine de sa famille et il rapporta des pièces authentiques. Il les communiqua à la Chambre des Comptes avec une nouvelle requête, dans laquelle il remarque qu'étant prêtre et le seul de sa famille en France, sa qualité ne pourrait tirer à conséquence, quand même, ce qu'il n'estimait pas, elle eut été douteuse. La supplique fut renvoyée, le 21 mai, à Thibaut, procureur général du Roi. Celui-ci déclara n'avoir aucun moyen d'empêcher l'abbé Oppel de reprendre la qualité de gentilhomme de Saxe. Aussi par arrêt du 16 juin, la Chambre ordonna qu'il en jouirait et l'autorisa à faire couper d'un pied, à ses frais, l'angle du moulin de Boudonville, qui anticipait sur le chemin de sa maison de campagne, afin d'élargir ce chemin et de le rendre praticable (3).

Dans le cours de cette même année 1773, l'abbé d'Oppel révisa la *Vie de la vénérable mère Alix Leclerc*, composée et publiée par le père Timothée Gantrelle, carme déchaussé du couvent de Nancy (4). Il était bon orateur. En 1775, se présentèrent à lui deux occasions solennelles de montrer ses talents de prédicateur. Le 1er février, il fit à la cathédrale le panégyrique de saint Sigisbert (5) et le 8 mai suivant, à l'église des Cordeliers, celui de saint Stanislas. Dans cette dernière occurrence, l'Académie de Stanislas avait invité le bibliothécaire du chapitre à célébrer son pa-

la Primatiale. Lionnois, *Histoire des villes, vieille et neuve, de Nancy*, t. III, p. 301. En 1791, elle contenait 228 in-folio, 311 in-quarto, 945 in-octavo et in-douze, mais aucun qui fut bien rare et bien précieux. Les armoires qui renfermaient les volumes, sont maintenant en la possession de M. de Zincourt, à Paris. Les émoluments du bibliothécaire étaient de 1047 livres 16 sous. Auguin, *Monographie de la cathédrale*, p. 64, 68 et 386.

(1) Arch. départ., G 834.

(2) Chatrian, *Calendrier*, 1771.

(3) Arch. dép., B 263 et 11,386. Cfr. H. Lepage et L. Germain, *Complément au nobiliaire de Lorraine*, p. 167 et 345.

(4) Chatrian, *Calendrier*, 1773. Cette Vie parut à Nancy et à Liège, 1 vol. in-12 de 272 pages. Dans l'*Avant-Propos*, p. VII, l'auteur dit que son ouvrage a été examiné par plusieurs personnes.

(5) Chatrian, *Calendrier*, 1775.

Digitized by Google

tron à la messe, qu'elle faisait chanter chaque année, le jour de sa séance publique. Elle assistait en corps, à dix heures du matin, à l'office et au panégyrique (1).

Le comte Joseph de Lignéville, devenu archidiacre et vicaire général de Sens, avait résigné à l'abbé du Mesnil, prêtre de la communauté de Saint-Sébastien, le canonicat qu'il avait à la cathédrale de Nancy. L'abbé d'Oppel, licencié en droit, découvrit dans l'acte de résignation un vice de forme et jeta son *dévolu* (2) sur la stalle, invalidement transmise. La cour de Rome la lui accorda par prévention, c'est-à-dire en attendant qu'il ait démontré juridiquement la nullité de l'acte qu'il attaquait. Pour en faire la preuve, il entama un double procès en cour de Rome et devant le Parlement de Nancy. Au mois de décembre 1777, le procès, poursuivi devant cette dernière juridiction, allait grand train. Chatrian a recueilli ce qui courait à ce sujet dans le public. « Si l'abbé d'Oppel perd, il ira, dit-on, cacher sa honte dans quelque communauté de paroisse à Paris ». Le dévolu, en effet, jetait toujours de l'odieux sur le dénonciateur. Au mois de juillet 1778, « M. d'Oppel, qui est avocat à la cour souveraine, plaide lui-même sa cause avec vigueur ». Le mois suivant, l'affaire se compliqua. « L'abbé de Gourcy, dit Caïphe, chanoine de l'église collégiale Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, s'est fait pourvoir par dévolu en cour de Rome et plaide contre les deux premiers compétiteurs au bailliage royal de Nancy ». Au mois de décembre, surgit une nouvelle complication. Zacharie Cueillette, officier dans les grenadiers de France, prêtre du diocèse de Besançon depuis 1776, est nommé par le roi, en vertu du droit de régale ; le chapitre l'admet à prendre possession et il commence son stage, le 25 décembre. L'abbé du Mesnil, ne voulant pas batailler contre un régaliste, quitte la partie ; l'abbé de Gourcy l'abandonne aussi. « On compte que l'abbé d'Oppel aura ses plaidoyers de reste à cette occasion et sera forcé de se désister de ses bulles par prévention ». Il n'en fit rien ; il poursuivit son procès, qu'il finit par gagner. En 1780, le bruit courut qu'il se retirait à Paris ; mais il n'était allé à la capitale que dans l'intérêt de ses affaires.

Dans l'intervalle, au mois d'octobre 1782, il fut question de le nommer à la place de vicaire perpétuel ou de prébendé, vacante par la désignation de l'abbé Lamoise à la cure de Dombasle. « Il continuera à faire les fonctions de bibliothécaire, dit Chatrian ; et les appointements, attachés à cette place, seront employés jusqu'à nouvel ordre à payer l'amortissement du bâtiment de la maîtrise et de la bibliothèque, à côté de l'église ». Ce dessein fut abandonné. Enfin en 1783, le dévolutaire gagna son procès.

(1) *Procès-verbaux de l'Académie de Stanislas*, t. V. p. 294.
(2) Cfr Mgr Mathieu, *L'ancien régime dans la province de Lorraine*, p. 112-113.

Digitized by Google

La stalle de celui qu'il avait débouté lui appartenait donc; mais le chapitre refusa de reconnaître ses droits. Fort du jugement rendu en sa faveur, l'abbé d'Oppel se présenta, le 24 décembre, au chœur en soutane violette. Le chapitre engagea contre lui un procès et obtint un arrêt du Parlement, qui défendait au dévolutaire de paraître au chœur en costume canonial. Mais le nouveau chanoine fut maintenu par arrêt du conseil de Sa Majesté. Alors ses collègues le reçurent et l'installèrent, le 23 juin 1784, avec les formalités accoutumées (1). Il occupait la cinquième stalle, et il eut part dès lors aux distributions régulières faites aux chanoines (2).

En 1789, il habitait la rue du Manège, n° 3 (3). Quand la nation eut supprimé tous les bénéfices et pris à sa charge le traitement des bénéficiers, l'abbé d'Oppel réclama une double pension, l'une comme chanoine, l'autre comme prieur commendataire du prieuré de saint Jean-Baptiste, de l'ordre de saint Benoît par l'origine, mais uni alors à l'église paroissiale de Camp-l'Amiennois, au diocèse d'Amiens. Ce prieuré rapportait 650 livres de France et n'avait d'autre charge que celle des décimes. Le 23 novembre, le Directoire du district accorda provisoirement la pension, attachée au canonicat, mais sursit à la fixation de l'autre traitement, jusqu'à ce que le titulaire ait produit un état estimatif des revenus et charges de son prieuré, appuyé de pièces justificatives. Il lui accordait un délai de trois mois. Le traitement provisoire du chanoine s'élevait à 1539 livres 9 sous 2 deniers. Le 5 août 1791, le Directoire du département le fixa définitivement à la somme de 2496 livres 1 sou 6 deniers (4),

Comme le chanoine, dépossédé de son titre, n'était pas fonctionnaire public, il ne fut pas requis de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Après la dissolution du chapitre, il demeura dans sa maison, sise rue Chateaufort, n° 329. Il émigra plus tard, mais pour peu de temps ; il n'alla pas au-delà de Sarrebruck et rentra bientôt à Nancy. Au début de la Terreur, dans la nuit du 15 au 16 avril 1793, il fut arrêté, et le lendemain, maintenu en état d'arrestation. Le 22, mandat d'arrêt fut lancé contre lui ; il devait être mis dans la maison de réunion (5). Ses papiers furent confisqués et sont encore conservés aux archives départementales (6). Depuis le 16 avril, le chanoine était incarcéré au couvent des Prêcheresses; il en sortit, le 29 avril, pour être placé dans une autre prison, au couvent des Tiercelins. Quoique sans traitement, il avait suffisamment pour vivre et ne demandait rien, sinon la liberté,

(1) Chatrian, *Calendrier*, 1777-1784, *passim*.
(2) Arch. dép., G 863.
(3) *Almanach de Lorraine*.
(4) L 1698-1701.
(5) *Procès-verbaux*, p. 6, 24 et 29.
(6) E 214. Ce sont des titres de propriété, en particulier d'une vigne à Boudonville.

Digitized by Google

COLUMBI
UNIVERSIT
LIBRARY

Digitized by Google

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY



NICOLAS CLAUDE

1745–1794

Digitized by Google

afin de soigner ses héritages qui en avaient besoin. A la suite de la visite du comité révolutionnaire, opérée le 13 ventôse an II, 3 mars 1794, il est signalé sur les registres comme un « aristocrate très dangereux » (1). Aussi fut-il désigné pour la déportation. Avant son départ, il reçut, le 11 germinal an II, 31 mars 1794, des mains du capitaine de gendarmerie Rampont comme tous les autres déportés, emprisonnés aux Tiercelins, la somme de 144 livres 15 sous (2). Arrivé à Rochefort le 28 avril 1794, il fut embarqué sur le *Bon-Homme-Richard*. A la perquisition du 12 floréal, 1er mai, on ne trouva sur lui que 5 livres 10 sous. Il fut transporté avec ses confrères sur les *Deux-Associés*. C'est sur ce vaisseau qu'il mourut, le 5 fructidor an II, 22 août 1794. à l'âge de 57 ans ; il fut inhumé à l'île Madame (3). C'était un prêtre recommandable par ses vertus et sa science (4). Ses possessions, confisquées au profit de la nation, furent vendues, sa maison de campagne et ses vignes de Boudonville, le 1er messidor an II, 19 juin 1794, et sa maison de Nancy, le 7 brumaire an III, 28 octobre 1794 (5).

Trois prébendés de la cathédrale de Nancy, Claude, Georgin et Henry, furent les compagnons de déportation du chanoine d'Oppel.

Nicolas Claude, fils de Charles Claude, maître boulanger, et d'Anne Didelon, naquit lui aussi sur la paroisse Saint-Nicolas de Nancy, le 31 janvier 1745 (6). Un de ses frères puinés, dont nous reparlerons, devint capucin. Leur sœur Lucie a été la mère de l'abbé Poirot, curé de la cathédrale et fondateur de la paroisse Saint-Georges de Nancy (7). Ordonné prêtre à la cathédrale de Toul, le 25 mars 1769 (8), l'abbé Claude fut d'abord vicaire commensal à Houdreville ; puis en 1771, à la place de l'abbé Mérat, nommé missionnaire royal, il devint marguillier de l'église Saint-Nicolas, dans laquelle il avait été baptisé. Le 26 janvier 1773, il fut désigné par la voie du concours chapelain de la cathédrale en remplacement de l'abbé Oblet, curé de Lenoncourt. Au mois d'avril 1775, il succéda comme sous-chantre et sacristain-prêtre à Nicolas Dumaire, nommé vicaire perpétuel. Le 10 novembre 1779, il se présenta au concours pour

(1) L 463 et 1717.

(2) L 3321.

(3) Manseau, t. II, p. 382-383, d'après les listes officielles des décès, survenus à bord des *Deux-Associés*. Michel, *Journal*, p. 216, se trompe pour la date de la mort, le lieu de l'inhumation et l'âge du défunt. Il fait mourir le chanoine d'Oppel, le 19 août, à l'âge de 59 ans et dit qu'il a été enseveli à l'île d'Aix.

(4) *Semaine religieuse de la Lorraine*, du 21 avril 1867, p. 8.

(5) *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*

(6) Notes du chanoine Charlot.

(7) Claude, *Oraison funèbre de M. Poirot*, p. 5 et Salmon, *Notice sur M. Poirot* dans la *Revue de l'Est*, 1866, p. 1-29.

(8) Chatrian, *Ordinations*, p. 14.

Digitized by Google

la cure de Bayon et le 9 mai de l'année suivante pour celle de Haraucourt (1). En 1780, il suivait les cours de théologie à l'Université de Nancy (2). En avril 1782, il parvint à la charge de vicaire perpétuel ou chanoine prébendé de la cathédrale ; il avait la troisième prébende (3). Avant la fin de l'année, il entra en pourparler de permutation de bénéfice avec Claude Latasse, curé de Franconville et de Moriviller, mais le chapitre n'agréa pas le changement. Au mois d'octobre 1784, il fut question d'une nouvelle permutation, qui n'aboutit pas, avec l'abbé Jérôme, curé de Sainte-Hélène. Le prébendé était dès lors le soutien de sa famille (4). En 1789, il habitait le numéro 371 de la rue des Ponts, sur la paroisse Saint-Nicolas (5). En 1791, il reçut d'abord une pension provisoire de 831 livres 5 sous ; son traitement définitif fut de 1201 livres 19 sous 9 deniers (6). Il ne prêta pas le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé.

Les 18 et 22 avril 1793, les corps administratifs et judiciaires de Nancy, réunis sous la présidence d'Anthoine et de Levasseur, représentants du peuple en mission dans la Meurthe, le déclarèrent « placé sous la surveillance » (7). Le 3 mai suivant, il fut pris dans sa maison de la rue des Ponts et enfermé aux Tiercelins ; il s'était rendu à la première réquisition. Le 6 mai, il fut transféré aux Grandes-Carmélites (8). Son frère Antoine (9), le

(1) *Id.*, *Journal*, passim.

(2) *Registre des élèves et des gradués.*

(3) Arch. dép., G 863.

(4) Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 209. Le salon du presbytère de Saint-Georges de Nancy est orné de deux de ses portraits ; l'un le représente en costume canonial, l'autre en habits laïques. Ce dernier a été peint pendant la Révolution.

(5) *Almanach de Lorraine.* Vendue comme bien national, le 7 brumaire an III, 28 octobre 1794, elle porte le n° 329. *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*

(6) L 1699-1701.

(7) *Procès-verbaux*, p. 9 et 29.

(8) L 463 et 3311-3313.

(9) Né le 8 juin 1761, il avait embrassé l'état religieux et le 19 septembre 1780, avait pris l'habit au couvent des capucins de Saint-Mihiel sous le nom de frère Claude. Mais le noviciat ayant été transféré au couvent de Nancy, c'est là qu'Antoine fit profession solennelle, le 9 juin 1782. Le 20 septembre 1783, il reçut la tonsure et les quatre ordres mineurs, en l'église des Sœurs de la Doctrine chrétienne de Châlons-sur-Marne, des mains de Mgr de Clermont-Tonnerre. Après avoir terminé ses cours de théologie en la maison de Bar, il fut ordonné prêtre à Châlons-sur-Marne par l'évêque de cette ville, le 18 septembre 1784. D'abord conventuel à Toul, il passa au mois de novembre 1788 au couvent de Charmes-sur-Moselle. C'est là que le décret qui supprimait les ordres religieux vint attrister son cœur. Il resta dans son couvent jusqu'au mois de mars 1791 ; à cette époque, il revint à Nancy pour y continuer avec ses confrères la pratique des devoirs religieux. Obligé de cesser la vie commune, l'année suivante, il se retira avec sa famille. C'est chez son beau-frère, Poirot, rue de Grève, qu'il fut arrêté, le 7 mai ; il se rendit à la première réquisition et fut interné à la prison des Carmélites. Notes de Chatrian et de Charlot ; arch. dép., H 882 et L 3311-3313 et 1321. Dans sa prison il ne vivait que des

Digitized by Google

capucin, y fut amené le lendemain. On avait accordé aux détenus pauvres une pension alimentaire de 400 livres par an, mais on ne la payait pas. Les détenus des Carmélites, se trouvant dans la dernière détresse, adressèrent, le 16 septembre, au Directoire du district de Nancy, une demande du quartier échu. Les administrateurs du district renvoyèrent la pétition à la municipalité, pour qu'elle déclarât ceux qui avaient besoin du secours et ceux qui pouvaient se suffire. Le capucin, comme religieux mendiant, reçut le secours voté; mais son frère, le prébendé, fut reconnu, le 22 septembre, pouvoir se procurer des subsistances avec ses propres ressources. Il avait, en effet, une petite maison, d'un loyer de 72 livres, les impositions et l'entretien non déduits (1). Ce maigre revenu suffit pour faire rayer son nom de la liste des prisonniers nécessiteux.

A la visite du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, l'abbé Nicolas Claude fut reconnu exempt d'infirmité et désigné pour la déportation. Au mois de mars, il fut maintenu au nombre des déportables (2). Son frère, le capucin, était infirme (3); il fut donc exempté de la déportation. Quand, le 25 mars 1794, il sut que le chanoine était au nombre des partants, il fut inconsolable. « Il voulait réclamer auprès des autorités la faveur de partir à sa place, et ce ne fut que parce que tous ses confrères lui firent voir l'inutilité de sa démarche, qu'il s'abstint de présenter pour cela une pétition » (4). Avant de se séparer, le 1er avril, le prébendé remit au capucin sa montre à la condition de la transmettre successivement à un prêtre de la famille, qui dirait tous les ans une messe à son intention (5).

Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, avant de passer du *Bon-Homme-Richard* sur les *Deux-Associés*, on lui prit 7 livres 10 sous. Ses biens

bienfaits des personnes charitables. Arch. de la cour. Son portrait datant de cette époque et le représentant en habits laïques, est suspendu au salon du presbytère de Saint-Georges à Nancy.

(1) L 463.

(2) *Ibid.*, 465.

(3) Dans une visite faite le 9 messidor an II, 27 juin 1794, par les officiers de santé à la prison des Carmélites, on constata qu'Antoine Claude, ex-capucin, « est sujet à une palpitation du cœur et se plaint d'hémophthisie ». L 1717.

(4) Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 74. Cfr *Journal de déportation*, p. 19.

(5) Cette montre a son histoire. Après avoir passé successivement aux mains d'Etienne Hachette, né à Nancy le 7 septembre 1762 et mort curé de Lay-saint-Christophe, le 14 novembre 1829, neveu du déporté, à celles des demoiselles Claude, ses cousines, et de l'abbé Antoine Margalet, né aussi à Nancy et décédé le 14 décembre 1868, curé de Vandeléville, son petit-neveu, elle fut léguée par ce dernier à l'évêque de Nancy pour s'en servir lui-même ou la prêter à un prêtre, à la condition de célébrer la messe annuelle. Remise à l'abbé Harmand, curé de Saint-Georges de Nancy, elle fut rendue par lui, après quelque temps, à Madame veuve Harmand, née Margalet, qui a l'intention de la déposer au presbytère de Saint-Georges avec les autres souvenirs de sa famille.

Digitized by Google

furent confisqués, le 14 prairial suivant, 2 juin (1). Il mourut sur le vaisseau, le 29 thermidor an II, 16 août 1794, à l'âge de 49 ans, après une maladie de dix à 12 jours. L'abbé Michel resta couché cinq heures sur son cadavre (2), qui fut inhumé, le lendemain, à l'île d'Aix (3).

Ses parents ignoraient son triste sort. Dès qu'on sut à Nancy que l'on pouvait correspondre avec les déportés, le père Claude, sorti de détention (4), écrivit, le 24 janvier 1795, à l'abbé Michel, le priant de lui dire s'il devait renoncer à l'espoir d'embrasser sur la terre son frère bien-aimé. De Saintes, où il avait reçu sa lettre, M. Michel lui répondit, le 22 pluviôse an III, 25 février : « Quel plaisir ce serait pour moi, mon cher ami, de pouvoir vous délivrer des craintes que vous avez conçues sur la mort de votre frère ! Mais comme je connais votre courage et votre résignation, je ne craindrai pas de vous dire qu'elles ne sont malheureusement que trop fondées, et que nous avons la douleur de compter votre frère parmi les morts de notre département. La maladie cruelle et contagieuse qui l'a retiré de ce monde n'a épargné ni les faibles ni les forts, et nous a frappés presque tous indistinctement. Le peu qui ont échappé à la mort ne le doivent qu'à des causes inconnues.... Nous sommes tous très sensibles à la perte de votre frère et nous prenons tous part au chagrin d'une famille chère, dont il était le soutien » (5).

Quand cette lettre parvint à sa destination, la famille savait la triste

(1) L 466.

(2) Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 136.

(3) Manseau, t. II, p. 348-349.

(4) Par arrêté de Génevois, représentant du peuple en mission dans la Meurthe, en date du 20 frimaire an III, 10 décembre 1794. L 3331. En 1795, il signe sur les registres paroissiaux des Trois-Maisons plusieurs actes de baptême : *Claude, prêtre catholique délégué par les supérieurs canoniques pour exercer les fonctions du saint ministère dans cette paroisse.* Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 77, note. Il habitait alors chez son beau-frère, le citoyen Poirot, rue de Grève, n° 36. Recherché, sinon arrêté, le 11 germinal an IV, 30 mars 1796 (L 470), il prit un passeport, le 29 nivôse an V, 18 janvier 1797, et émigra à Trèves. Sa signature se lit à la suite d'un acte de mariage, célébré aux Trois-Maisons, le 27 septembre 1798 : *Claude, prêtre catholique, missionnaire, au nom et pour l'absence du pasteur légitime.* Le 7 prairial an X, 26 mai 1802, il fit entre les mains du préfet déclaration de communion avec les nouveaux évêques de la France et serment de fidélité au gouvernement établi par la Constitution ; il élut domicile à Nancy. L 471. En 1803, après avoir été nommé succursaliste à Villey-le-Sec, il passa au même titre à Létricourt. En 1810, il devint curé à Arracourt, et mourut le 22 mars 1842, à la maison de retraite de Bonsecours, à l'âge de 81 ans. Il était chanoine honoraire. Son enterrement eut lieu le lendemain.

(5) Voinier, *op. cit.*, 208-209. L'abbé Michel s'était recommandé à la charité du père Claude. Le 28 février, celui-ci annonçait la venue prochaine de secours pécuniaires. Le déporté lui adressait, le 12 mars, ses très humbles remerciements de toutes les démarches et les peines, qu'il voulait bien se donner pour lui. *Ibid.*, p. 211-212. Les originaux de ces lettres sont conservés à la bibliothèque du séminaire de Nancy.

Digitized by Google

vérité, car le jour même où elle avait été écrite, l'agent maritime de Rochefort expédiait, à la demande de M. Ancelle, de Nancy, l'extrait mortuaire de Nicolas Claude, ex-prébendé de la ci-devant cathédrale (1).

Un autre prébendé, mort peu après sur le même vaisseau, Chrétien-Nicolas Georgin, était né à Metz, le 21 août 1753, de Nicolas Georgin, marchand huilier, et de Marie-Anne Vuogiot. Ordonné prêtre, le 19 septembre 1778, il fut aussitôt appelé à exercer les fonctions de vicaire dans la paroisse Saint-Eucaire de sa ville natale. Le chapitre de la primatiale de Nancy le choisit, le 6 mars 1783, après concours, pour occuper la prébende (2) de l'abbé Lamoise ; c'était la sixième. En 1786, il fut pendant six mois ponctateur du chapitre et reçut de ce chef un traitement de 155 livres (3). Tout en conservant sa stalle, il fut nommé, le 8 janvier 1788, par mandement du grand-doyen et des chanoines de l'église cathédrale, le siége vacant, secrétaire général de l'évêché (4). Il succédait à l'abbé Cherrier, parti à Bourges avec Mgr de Fontanges et son compagnon de déportation. Mgr de la Fare maintint au secrétariat l'abbé Georgin, qui a contresigné le mandement de Carême, daté du 2 février 1788.

Son domicile se trouvait, petite rue de la Primatiale, n° 61 (5). Au début de l'année 1791, le Directoire du district de Nancy fixa son traitement provisoire à la somme de 831 livres 5 sous ; mais l'administration départementale l'éleva définitivement à 1201 livres 19 sous 9 deniers (6). Après la fuite de Mgr de la Fare en pays étranger, l'abbé Georgin continua ses fonctions de secrétaire, et il avait à ce titre le soin de collationner et de publier les lettres pastorales que l'évêque de Nancy écrivait de Trèves à ses diocésains.

Aussitôt après l'arrivée du prélat constitutionnel, Lalande, et sur sa demande, le procureur-général-syndic du Directoire départemental, Lelorrain, écrivit le 6 janvier 1791, à l'abbé Georgin « pour obtenir remise des papiers administratifs, en offrant décharge ». Le secrétaire répondit, le jour même, qu'il n'était qu'en sous-ordre, sous la dépendance de Mgr et des grands-vicaires, qu'il ne lui restait aucun papier de l'évêché et qu'il n'avait en mains qu'une presse. Sur cette réponse, le procureur-syndic

(1) Lettre de Claude-Alexandre Brigeat, curé de Ligny et déporté de la Meuse, aux administrateurs du département de la Meurthe, en date du 24 pluviôse. L 464. M. Ancelle habitait la maison de Custine, rue de la Salpétrière.

(2) Notes du chanoine Charlot.

(3) Arch. dép., G 863. Le chanoine, qui s'absentait du chœur sans permission et sans raison jugée valable, était inscrit par le *ponctateur* sur la feuille de la *piquerie*, et subissait une amende proportionnée à ses absences. Mgr Mathieu, *L'ancien régime*, p. 133.

(4) *Mandement*, etc.

(5) *Almanach de Lorraine.*

(6) L 1699-1701.

Digitized by Google

présenta l'affaire au Directoire, à la séance du 8. « Si le sieur Georgin a assez peu connu la dignité de ses fonctions, dit-il, pour ne se croire qu'en sous-ordre et dans une subordination absolue du caprice de ses supérieurs, il n'aurait pas dû ignorer que sa qualité de secrétaire de l'évêché lui donnait le titre de fonctionnaire public et l'investissait légalement du dépôt qui n'appartenait ni à lui, ni à l'évêque, ni à ses grands-vicaires, mais à une administration existante dans l'ordre politique, et duquel il ne pouvait par conséquent se dessaisir que dans les formes prescrites par la loi et moyennant un inventaire fait contradictoirement avec lui et celui qui était appelé à lui succéder dans la garde de ce dépôt ». Lelorrain déclare la conduite de l'évêque de Nancy abusive, voit dans l'enlèvement des archives de l'évêché un acte d'autorité irrégulière et demande l'autorisation de poursuivre l'abbé Georgin pour le faire condamner à tout fournir et à dresser un inventaire.

L'autorisation fut accordée et le procureur-syndic poursuivit le secrétaire général devant le tribunal du district de Nancy. Ce tribunal condamna l'abbé Georgin ; mais le condamné interjeta appel de la sentence et exclut les tribunaux de Lunéville, de Pont-à-Mousson et de Vézelise. En communiquant au Directoire du département, le 26 juillet, la dénonciation en appel, le procureur-syndic demandait l'autorisation de soutenir l'appel dans celui des quatre tribunaux réservés, qui serait jugé convenable. Le Directoire, de son côté, exclut les tribunaux de Vic, de Dieuze et de Saint-Mihiel et choisit celui du district de Toul. Il autorisa son procureur-syndic « à suivre les errements dudit appel jusqu'à jugement définitif inclusivement » (1). Nous n'avons pas trouvé la suite et la conclusion de cette affaire.

L'abbé Georgin eut encore d'autres vexations à subir. Au mois de juillet 1792, il fut emprisonné une première fois avec l'abbé Guinot, nous ignorons à quel sujet. L'approche des Prussiens et des Autrichiens auprès de Verdun jeta l'épouvante dans Nancy, et la crainte de leur arrivée fit relâcher, le 4 septembre, les deux prisonniers. Tandis que l'abbé Guinot profitait de sa liberté pour s'exiler à Luxembourg, le prébendé Georgin s'obstina à rester dans sa patrie. Au mois de janvier 1793, son nom fut inscrit sur la liste des hommes, qui devaient tirer au sort (2), et sortit de l'urne. L'ancien secrétaire de l'évêché de Nancy obtint difficilement la faveur de fournir aux armées de la République un homme à sa place. Pour se soustraire à de nouvelles persécutions, il eut au mois de février

(1) L 458, 74 et 75.

(2) Les prêtres, insermentés ou constitutionnels, âgés de moins de 40 ans et non mariés, tombaient sous la réquisition pour la milice. Plusieurs séminaristes du diocèse de Nancy furent soldats.

Digitized by Google

le dessein de se retirer à Metz dans sa famille (1). Ce projet ne fut probablement pas réalisé, car dans la nuit du 15 au 16 avril suivant, l'abbé Georgin était arrêté une seconde fois, mis à huit heures du soir aux Prêcheresses et décrété le surlendemain pour demeurer en état d'arrestation. Mandat d'arrêt fut lancé contre lui, le 22 avril, pour être mis dans la maison de réunion des prêtres insermentés (2). Les motifs de son arrestation sont qu'il était insermenté et qu'il avait eu « correspondance avec La Fare » (3). Le 29 avril, le prisonnier fut transféré au couvent des Tiercelins. Là, on constata, le 8 mai, qu'il était très pauvre et que ses besoins étaient urgents. Aussi fut-il un de ceux qui obtinrent du Directoire un secours provisoire de cent livres (4).

Comme il n'avait point d'infirmité, il fut condamné à la déportation. Le matin même du départ pour Rochefort, 12 germinal an II, 1er avril 1794, le gardien des Tiercelins, par ordre de Barillot, visita les paquets des partants, fouilla exactement l'abbé Georgin et trouva sur lui 24 livres 18 sous qu'il enleva. Cependant, le déporté avait reçu la veille du capitaine de gendarmerie, Rampont, 144 livres 15 sous (5). Quant à la différence, l'abbé Georgin l'avait adroitement soustraite à la rapacité de ses gardiens ou l'avait déjà employée au paiement de sa subsistance. Placé sur les *Deux-Associés,* il y mourut, le 18 fructidor an II, 4 septembre 1794, et fut inhumé à l'île Madame ou Citoyenne (6). Le 12 ventôse an IV, 1er mars 1796, sa mère réclama à l'administration du département de la Meurthe les livres qu'il avait laissés à la maison de réclusion. Deux jours après, la pétition fut renvoyée à la municipalité de Nancy, qui devait donner son avis, après avoir consulté les bibliothécaires Marquet et Fachot (7).

Le troisième prébendé de la cathédrale de Nancy, qui périt misérablement sur les pontons, fut Jean-Baptiste-Nicolas Henry, né à Nancy, le 24 juin 1753, de Nicolas Henry, tailleur d'habits, et de Anne Prévot (8). Nous n'avons trouvé sur sa personne aucun renseignement détaillé, et nous sommes réduits à donner une sèche nomenclature de dates. Ordonné prêtre à Toul, en 1777, il fut d'abord chapelain, puis, en 1781, sacristain, enfin, en 1785, chanoine prébendé à la cathédrale de Nancy (9). Il occu-

(1) Chatrian, *Calendrier*, 1792 et 1793 et *Croquis*, p. 54 et 66.
(2) *Procès-verbaux*, p. 6, 24 et 29.
(3) L 3302.
(4) L 463.
(5) Arch. de la Cour, proc. crim., et L 3321.
(6) Manseau, t. II, p. 360-361. Michel et Guillaume placent sa mort un jour plus tôt, le 3 septembre.
(7) L 115.
(8) Notes du chanoine Charlot.
(9) *Cahier du personnel ecclésiastique du diocèse de Nancy* (manuscrit du séminaire).

Digitized by Google

pait la première prébende. En 1788, il toucha 31 livres par quartier, parce qu'il avait fait une partie dans la musique (1). Il habitait dans la rue Saint-Dizier la maison qui portait le numéro 341. En 1791, son traitement fut fixé provisoirement à 831 livres 5 sous et définitivement à 1291 livres 19 sous 9 deniers (2). L'abbé Henry émigra à Sarrebruck ; mais son exil fut de très courte durée et il revint bientôt à Nancy. Dans leur séance du soir du 18 avril 1793, les corps administratifs et judiciaires de cette ville le décrétèrent d'arrestation ; le mandat d'arrêt fut seulement lancé, le 22 (3), et l'arrestation exécutée, le 29. Le 2 mai, le prébendé était incarcéré au couvent des Tiercelins. Comme le prisonnier n'avait rien et que ses besoins étaient urgents, il reçut un secours provisoire de cent livres (4). Dans la visite, faite le 13 ventôse an II, 3 mars 1794, il est noté comme « aristocrate » (5). Désigné pour la déportation, il fut fouillé, le matin même du départ, par le gardien des Tiercelins, qui lui prit une montre en argent et 39 livres 19 sous « en argent blanc ». Il avait reçu la veille du capitaine Rampont la somme de 144 livres 15 sous (6). Il subit, le 11 floréal, 30 avril, sur le *Bon-Homme-Richard* la révoltante visite personnelle, que nous connaissons ; ses indignes persécuteurs en furent pour leur peine ; le pauvre prisonnier ne possédait rien qui pût être confisqué. Il mourut sur les *Deux-Associés*, le 22 vendémiaire an II, 14 octobre 1794 (7), âgé de 43 ans, dans les sentiments d'un généreux confesseur de la foi ; il fut inhumé à l'île Madame.

Tandis que l'infection du vaisseau avait enlevé la vie aux quatre membres du chapitre, dont nous avons parlé, le cinquième, un simple chapelain, plus heureux que ses confrères, leur survécut et revint de la déportation. Il se nommait Joseph-Nicolas Adam et était né à Poussay, alors du diocèse de Toul, le 12 février 1760, de Nicolas Adam et de Anne-Françoise Humblot (8). Ordonné prêtre à Toul, le 5 juin 1784, il fut nommé, le 30 juillet suivant, vicaire commensal à Maizières-lès-Toul (9). Au mois de septembre 1775, il devint vicaire administrateur des verreries Sainte-Anne de Baccarat. L'année suivante, il avait eu le dessein de se présenter au concours pour une cure ; mais il changea d'avis et ne parut pas. L'instruction de la paroisse, dont il était chargé, lui fut fort à

(1) Arch. dép., G 863.
(2) L 1699-1701.
(3) *Procès-verbaux*, p. 10, 24 et 31.
(4) L 463
(5) *Ibid.* 1717.
(6) Arch. de la cour, procéd. crim. et L 3321.
(7) Manseau, t. II, p. 364-365. L'abbé Guillaume place à tort sa mort à la date du 13 septembre.
(8) Arch. administratives du ministère de la guerre.
(9) Chatrian, *Ordinations*, p. 21.

Digitized by Google

cœur. En 1787, il demanda et obtint une Sœur de la Doctrine chrétienne pour tenir l'école des filles et lui-même, l'année suivante, se fit maître de pension et régent. En 1789, il manqua une stalle au chapitre de Poussay. L'abbesse, la comtesse de Sommegives, venait de nommer Charles Georges à la place de feu Claude Louvet. La nomination faite, elle pensa seulement à l'abbé Adam et lui écrivit une lettre très honnête pour s'excuser de ce que le chapitre l'avait oublié dans cette occasion. Elle lui promettait le premier canonicat vacant. « Ecoute s'il pleut », ajoute malicieusement Chatrian, en rapportant le fait.

Au mois de mars de l'année 1790, l'abbé Adam eut des difficultés avec l'administration diocésaine. Le vicaire général Camus voulait l'évincer de sa place et avait déjà nommé son successeur. Mais l'administrateur spirituel des verreries déclara qu'il ne quitterait son poste que sur l'ordre formel de Mgr de la Fare, qui habitait alors Paris comme député à l'Assemblée nationale. Après avoir écrit au prélat dans ce sens, il obéit cependant aux injonctions du vicaire-général et il se retira à Poussay, chez ses parents. Sa retraite ne fut pas de longue durée, car avant le 4 avril, il était nommé second chapelain du chapitre de la cathédrale (1). La direction des enfants de chœur lui fut confiée (2). Ses revenus étaient de 400 livres de Lorraine et de 15 paires de reseaux ; un logement dans une maison canoniale lui était aussi concédé (3). Comme sa place était peu lucrative, il remplissait en même temps les fonctions d'instituteur et d'aumônier chez M. d'Auvergne, ancien fermier général.

A la fixation des traitements, qui remplaçaient les anciens bénéfices, l'abbé Adam avait demandé 800 livres de France. Le Directoire du district lui en avait attribué 802, qui furent réduites par l'administration départementale, le 2 avril 1791, à 702. C'est sur le chiffre de cette pension que l'ancien chapelain de la cathédrale déclara la part qu'il prendrait à la contribution patriotique demandée par lettres patentes du Roi, en date du 20 août 1791. Il s'offrait à payer en deux termes la somme de 24 livres. Quand, le 11 octobre, la municipalité nancéienne vérifia les déclarations, elle trouva insuffisante celle de l'abbé Adam. Le conseil général de la commune le taxa à 116 livres. Un exploit, dressé par l'huissier de la police, avertit l'abbé Adam que sa déclaration avait été rectifiée, l'invita à prendre dans la quinzaine communication du procès-verbal et à fournir ses moyens de défense ; le délai expiré, la nouvelle taxation était censée acceptée (4).

(1) Chatrian, *Calendrier*, 1785-1790, *passim*.

(2) Arch. dép., G 863.

(3) L 1698. Il habitait la même maison que Nicolas Henry. Cfr Auguin, *Monographie de la cathédrale*, p. 69.

(4) *Actes et délibérations de l'autorité municipale*, t. IV. p. 124.

Digitized by Google

Depuis la suppression du chapitre, l'ancien chapelain était entré chez M. d'Auvergne pour continuer l'éducation de ses enfants. Il resta dans cette famille jusqu'au 20 avril 1793, habitant avec elle tantôt Nancy, tantôt le Val-de-Pacey, sur le territoire de Choloy. Comme il avait refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 14 avril 1792, c'est-à-dire le serment de la liberté et de l'égalité, il fut arrêté le 20 avril 1793. Dès le 18, son nom figurait en tête des personnes jugées devoir être mises en état d'arrestation ; mais le mandat de l'arrêter fut lancé seulement le 22 (1). Il était déjà depuis deux jours enfermé aux Tiercelins. Comme il était dénué de ressources, il reçut après le 8 mai un secours provisoire de cent livres (2). Il put sortir pour quelques jours de sa prison, mais sous la surveillance d'un planton. Le comité révolutionnaire le qualifiait d' « aristocrate enragé et de prêtre insermenté » (3). Ces deux crimes le désignaient pour la déportation. Après onze mois de détention, il fut transporté à Rochefort. Le matin du départ, par ordre du comité de surveillance, intimé par Barillot, le gardien des Tiercelins le fouilla soigneusement, mais ne trouva rien à prendre ni dans ses paquets ni dans ses vêtements. Il aurait donc réussi à cacher les 114 livres 15 sous, qu'il avait reçues la veille des mains du capitaine de gendarmerie, Rampont (4). Sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui prit 26 livres 5 sous en assignats. Sa robuste santé résista aux mauvais traitements et aux maladies, qui firent périr un si grand nombre de ses co-détenus sur les *Deux-Associés*. Un des dix survivants des déportés Meurthois, il fut libéré à Saintes par ordre du Comité de sûreté générale (5).

De retour en Lorraine, le confesseur de la foi fut redemandé par M. d'Auvergne (6); il se rendit donc au Val-de-Pacey et reprit l'éducation interrompue de ses élèves. Il passa au sein de cette noble famille deux

(1) *Procès-verbaux*, p. 8, 24 et 29.
(2) L 463.
(3) *Ibid.*, 3314-3320.
(4) Arch. de la Cour, proc. crim. et L 3321.
(5) Manseau, t. II, p. 338-339.
(6) François-Marie d'Auvergne, par ordre du comité révolutionnaire de Nancy, en date du 7 septembre 1793, avait été enfermé le lendemain, aux Cordeliers, comme aristocrate. Le 28 septembre, on lui permit de rentrer chez lui, sous la garde d'un planton et le 29, il fut libéré sous cette condition. Le 17 brumaire an II, 7 novembre 1793, le comité décidait de le réintégrer dans la maison d'arrêt et de l'envoyer au tribunal révolutionnaire de Paris, parce qu'il avait un fils émigré. Cette décision ne fut pas exécutée, en raison des services qu'il avait rendus et rappelés au comité dans une lettre du 23 nivôse, 12 janvier 1794. L 3302, 3383, 3384 et 3386. Bien qu'il eut toujours affiché des principes contrerévolutionnaires, l'ancien fermier général fut nommé agent municipal de la commune de Val-de-Pacey. A sa séance du 25 nivôse an VI, 14 janvier 1798, l'administration départementale, apprenant que son fils était émigré, le suspendit de ses fonctions, en attendant des poursuites judiciaires, s'il y avait lieu. L 98.

Digitized by Google

années de calme et de repos, bien nécessaires après les angoisses et les tourments de la déportation. Mais la persécution devait le chasser encore de sa tranquille retraite. Le 19 fructidor an V, 5 septembre 1797, le Directoire publia une loi plus sanguinaire que les plus terribles de la Convention. Sous peine de mort, interdit aux émigrés de rentrer en France ; sous peine de mort, interdit d'y rester. Ceux qui sont rentrés, (et les prêtres revenus de la déportation leur étaient illégalement assimilés), devaient quitter la France dans la quinzaine : ce délai écoulé, ils seront arrêtés et traduits dans les vingt-quatre heures devant une commission militaire, dont le jugement était sans recours. Le 20 prairial an VI, 8 juin 1798, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Foug communiquait à la gendarmerie nationale de Toul la réquisition de saisir et d'arrêter sur-le-champ le nommé Adam, prêtre insermenté. Le lendemain, le commandant de la gendarmerie dirigeait ses hommes vers le Val-de-Pacey. Les gendarmes ne trouvèrent au château que les domestiques. Ceux-ci ouvrirent volontiers toutes les chambres et dépendances, dont la garde leur était confiée. Les perquisitions les plus exactes n'aboutirent pas ; l'abbé Adam était parti depuis vingt-quatre heures environ (1). Pour échapper à de nouvelles recherches, le prêtre poursuivi ne revint pas à la maison hospitalière, où il avait refait sa santé. Dès lors, sa vie fut errante. Plusieurs particuliers lui donnèrent successivement asile ; il exerçait chez eux les fonctions du culte catholique. Le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, 8 novembre 1799, ramena un peu de liberté. Le prêtre errant, jugeant les circonstances plus favorables, se présenta à la municipalité de Nancy et demanda un passeport. Il l'obtint et dès lors, il voyagea en toute sécurité comme missionnaire, mais nous ne savons en quels lieux. Au mois de messidor, juin-juillet 1800, il revenait à Nancy. Le citoyen Bron (2), homme de loi, lui confia l'éducation de

(1) L 184.

(2) En 1792, il y avait deux hommes de loi de ce nom, Michel-Sébastien-Xavier, l'aîné, et Pierre-Charles-Xavier, le plus jeune ; ils étaient frères et habitaient la même maison, rue Saint-Dizier, n° 298. *Almanach de Lorraine et de Barrois.* Le nom du plus jeune se lit sur la liste des émigrés, affichée à Nancy le 19 juillet 1792. L'aîné fut enfermé aux Annonciades, le 10 septembre 1793, par ordre du comité révolutionnaire, sous la prévention d'avoir conseillé l'émigration à son frère. Le 12 brumaire an II, 12 novembre 1793, sa femme, Jeanne Chambeaux, avait demandé son élargissement. Bien que le comité ait refusé de délibérer sur cette pétition, le prisonnier sortit le 29 du même mois, 19 novembre, avec un planton. Rentré le 23 frimaire, 13 décembre, il sort le même jour, et le lendemain, et encore le 6 nivôse, 26 décembre. Son père était mort et le détenu partageait la succession avec la République, qui héritait des droits de l'émigré. Le 11 nivôse, 31 décembre, les pièces de son procès étaient déposées au greffe du comité révolutionnaire ; elles furent retirées le 27 prairial, 15 juin. Le 12 précédent, 31 mai, le prévenu était rentré au Refuge, d'où il était sorti le 17 floréal, 6 mai. Par ordre de la municipalité, il fut réintégré le 10 fructidor, 27 août, et il y resta jusqu'à sa libération définitive, le 4 des sans-culottides, 20 septembre. L 3309, 3310, 3292, 3283 et 3534.

Digitized by Google

ses enfants. Le prêtre déporté fut encore troublé dans ce ministère honorable et paisible. Le 18 thermidor an IX, 5 août 1801, le préfet de la Meurthe lui fit subir un long interrogatoire, qui nous a fourni la plupart des détails qui précèdent.

Quel crime avait donc commis l'abbé Adam pour comparaître devant le préfet et être condamné à la prison et à la déportation ? Avait-il compromis la paix publique ou excité la discorde à Nancy ? Son crime était d'avoir exercé en secret le saint ministère, sans avoir au préalable fait la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. L'attention du préfet de la Meurthe avait déjà été attirée sur lui par les démarches d'un autre prêtre, nommé aussi Nicolas Adam et curé de Loudrefing. Emigré en Bavière, il était revenu en France et, le 27 février 1800, avait demandé avec l'abbé Demange, curé de Cutting, par une lettre écrite de Strasbourg l'autorisation de rentrer dans sa paroisse. Le préfet dut refuser, car le pétitionnaire s'adressa l'année suivante au ministre de la police générale. Le 15 germinal an IX, 4 avril 1801, Fouché, avant de prendre une décision, s'informa auprès du préfet de la Meurthe de la moralité et de la conduite de Nicolas Adam, qui désirait rentrer dans ses foyers. Pour avoir des renseignements, le préfet s'adressa à la municipalité de Nancy. Le 22 germinal, 11 avril, l'adjoint Coster répondait : « Joseph-Nicolas Adam, inscrit sur la liste des émigrés comme ex-prébendier déporté à la côte d'Afrique, ne s'est pas pourvu et n'a point dû se pourvoir au ministre de la police générale pour rentrer dans ses foyers. Il y est rentré depuis plusieurs années avec permission, après avoir été transféré avec un grand nombre de prêtres à Rochefort ». Il ne connaît pas Nicolas Adam, curé de Loudrefing, et ne peut fournir aucun renseignement sur son compte.

Le 5 août suivant, « un individu désigné sous le nom d'Adam, prêtre déporté rentré », fut amené par-devant le préfet. On l'avait arrêté, pendant qu'il disait la messe en présence d'une assemblée considérable. Les pièces de la procédure n'indiquent pas le lieu du délit et de l'arrestation. Mais il est probable que c'était à Nancy même. L'abbé Adam avait été averti de tous côtés et depuis longtemps que la police le surveillait, parce qu'il était insoumis, c'est-à-dire n'avait pas prêté les serments exigés des ministres du culte. Aussi son interrogatoire roula-t-il principalement sur l'exercice des fonctions sacrées.

« Depuis votre retour de Rochefort, n'avez-vous pas exercé le culte clandestinement et contrairement aux lois ? — J'ai exercé le culte dans des maisons particulières ; je n'ai pas cru par là contrevenir aux lois qui établissent la liberté des cultes. — Avez-vous prêté la promesse de fidélité à la Constitution ? — Non. — Comment, n'ayant pas fait cette promesse, avez-vous pu vous croire autorisé à exercer les fonctions du

Digitized by Google

culte ? — L'Eglise et son chef ne se sont pas prononcés sur la légitimité de cette promesse. La jugeant moi-même contraire aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine, je n'ai pas cru devoir la prêter. — Sur quel fondement avez-vous jugé que cette promesse était contraire aux principes de la religion ? — Mon évêque diocésain, Mgr de la Fare, l'a défendue à tous les prêtres qui le reconnaissent encore pour leur évêque. — Par quel moyen avez-vous pu connaître cette défense ? — Je ne me crois pas obligé de répondre à une question qui intéresse le régime spirituel du diocèse (1). — Etes-vous disposé à prêter cette promesse ? — Non, pour les mêmes motifs. J'attends, d'ailleurs, la décision de l'Eglise et de son chef sur cet objet. — N'avez-vous rien enseigné de contraire aux principes et aux lois du gouvernement, et principalement n'avez-vous pas cherché à troubler les consciences sur la validité des ventes de biens nationaux et ci-devant ecclésiastiques ? — Je ne crois pas devoir répondre à cette question ». Le préfet était suffisamment éclairé ; il pouvait prendre une décision. « Considérant que, de son aveu même, ce prêtre a exercé clandestinement son culte, sans avoir fait la promesse, il arrête, en se réservant de prononcer ultérieurement sur son sort, qu'il sera sur-le-champ conduit et détenu en la maison d'arrêt de Nancy, dont le concierge est requis de le recevoir » (2).

Les papiers publics ne contiennent pas la décision ultérieure du préfet ; mais Chatrian nous apprend que l'abbé Adam fut exporté une seconde fois, non plus à l'ouest, mais à l'est de la France et sur la rive droite du Rhin, à Kehl. Vaine formalité ! Quelques jours après son expulsion, le déporté remettait le pied sur le territoire français, rentrait à Nancy et y reprenait avec prudence l'exercice du saint ministère. Le 9 prairial an X, 28 mai 1802, il fit entre les mains du préfet, qui l'avait condamné, acte de communion avec les évêques catholiques, nommés après le Concordat, et promesse de fidélité à la nouvelle Constitution. Sur son désir de fixer sa résidence à Nancy, il fut autorisé à s'y établir (3). Malgré cette démarche et malgré la pénurie de prêtres, le préfet Marquis, qui ne le souffrait pas, parce qu'il était revenu à Nancy aussitôt après sa seconde déportation, l'exclut de tout poste dans le diocèse. Mgr d'Osmond insista inutilement ; le préfet resta intraitable et l'abbé Adam, écrit Chatrian, « aura un *Exeat* pour aller chercher chaussure à son pied dans quelque autre diocèse ». Il partageait ainsi avec les Jacquemin, les Mollevaut, les de Manessy et autres prêtres très recommandables par leur savoir et leurs vertus, l'honneur d'être victime des rancunes d'un préfet.

(1) Sur cette promesse et sur la défense de Mgr de la Fare, voir *Mgr Jacquemin*, p. 76-82 et 217-220.

(2) L 472.

(3) L 471.

Digitized by Google

Nous n'avons pu découvrir le lieu de sa retraite et il a échappé pour plusieurs années à toutes nos recherches. Il avait certainement quitté le diocèse de Nancy. En 1807, on disait qu'il allait y rentrer. Il y revint certainement plus tard, car le 26 août 1809, il reçut de Mgr d'Osmond l'approbation nécessaire pour entendre les confessions (1). Il s'en éloigna de nouveau, et en 1811, le bruit courut qu'il était instituteur chez une dame de Nancy. Le 23 mars 1816, l'évêque de Metz l'approuvait dans son diocèse (2). Son sort fut enfin fixé. Une ordonnance royale du 24 juillet 1816 établissait un aumônier militaire par régiment ou légion départementale. L'aumônier avait rang de capitaine et, après vingt ans de service, droit à la retraite. La nomination se faisait par le ministre de la guerre sur la désignation du grand-aumônier de France (3). Le 8 janvier 1817, l'abbé Adam fut nommé aumônier de la légion de la Meurthe (4). En 1819, l'évêque de Metz lui donna les pouvoirs spirituels nécessaires pour remplir dans sa ville épiscopale les fonctions de sa charge (5). Le 27 décembre 1820, la légion de la Meurthe devint le 52e régiment d'infanterie (6). L'aumônier le suivit dans toutes ses garnisons, et c'est ainsi qu'il habita Saint-Martin, dans l'île de Ré, voisine des lieux où il avait autrefois supporté les souffrances de la déportation.

Il eut l'occasion d'y rencontrer Laly, le capitaine des *Deux-Associés*, qui y vivait dans la pauvreté et la misère. L'ancien déporté fit à son égard un acte de magnanimité, digne du cœur d'un vrai prêtre. Empruntons-en le récit à M. Manseau, curé-doyen de Saint-Martin-de-Ré (7); il le tient de la bouche de son prédécesseur : « Un jour, M. Adam passant dans une rue, de compagnie avec M. l'abbé Hontang, curé de la paroisse, reconnut, sur sa route, Laly, si justement appelé *le tueur de prêtres*. Prompt comme l'éclair, il veut aussitôt courir à sa rencontre et se présenter face à face devant lui. M. Hontang, qui a apprécié cette nature ardente, craint une collision regrettable; et, se portant au-devant de l'aumônier militaire, lui dit avec émotion : « Pardon pour lui. — Ne craignez rien, Monsieur le curé, lui répond avec calme et dignité le respectable confesseur de la foi,

(1) Archives administratives de l'évêché de Nancy.

(2) Communication de M. l'abbé Dorvaux, directeur au grand séminaire de Metz.

(3) *Ami de la religion*, t. IX, p. 134-136.

(4) Arch. administ. du ministère de la guerre. Deux ordonnances du Roi, du 8 juillet et du 3 août 1815, avaient déterminé une nouvelle organisation de l'armée. L'infanterie devait compter 86 légions, une par département; les légions portaient le nom du département dont elles étaient formées. *Ami de la religion*, t. V, p. 29.

(5) Communication de M. Dorvaux.

(6) Arch. adm. du ministère de la guerre.

(7) *Les prêtres et les religieux déportés*, t. I, p. 347-349. Laly trouva la miséricorde et le pardon à l'hospice de Saint-Martin-de-Ré, où la pauvreté l'avait conduit. *Ibid.*, p. 349-351.

Digitized by Google

je ne veux lui rien faire de pénible ; je veux seulement voir s'il me reconnaît ». Le saint curé n'accueillit cette réponse que par un sourire, ne doutant point que l'ancien capitaine des *Deux-Associés*, avec son œil pénétrant, n'eût aussi remis M. Adam, que sa taille de géant et une rare distinction rendaient facile à reconnaître. « Eh bien ! repartit M. Hontang, je vous ménagerai à l'un et à l'autre le plaisir de vous voir ; suivez-moi ».

« A travers les détours tortueux d'une petite rue, Laly se dirigeait vers le misérable réduit où il traînait une existence plus misérable encore. Les deux prêtres le suivirent à distance. Il est difficile de se représenter un séjour plus digne de pitié : d'un côté, une femme épuisée par la souffrance et la misère ; d'un autre, des enfants rachitiques et couverts de haillons ; et, debout au milieu de cette demeure lugubre, un homme au regard inquiet et comme abattu par l'infortune, ou plutôt rongé par les remords ».

« M. Adam entre ; et d'une voix qui, bien que modérée par la charité, se ressentait des proportions colossales de sa personne : « Capitaine, lui dit-il, me reconnais-tu ? » La tête du persécuteur, tant redouté autrefois, reste penchée comme sous le lourd fardeau des souvenirs qui l'écrasent ; et de ses lèvres tremblantes, il répond par un sourd frémissement dans lequel on distingue ces mots : « Oui, je vous reconnais.— Eh bien ! puisque tu me reconnais, apprends aujourd'hui comment un prêtre se venge ». Et en même temps, le digne ministre du Dieu du Calvaire déposait, sur la table du misérable, vingt pièces d'or ».

L'emploi d'aumônier dans l'armée française ayant été supprimé par ordonnance royale du 10 novembre 1830, l'abbé Adam fut rayé des contrôles, le 1er décembre suivant (1). De retour à Nancy, il vécut dans la retraite. Il mourut, le 15 janvier 1841, à l'âge de 81 ans (2). Il avait été nommé chanoine honoraire le 6 novembre 1823.

CHAPITRE QUATRIÈME

Louis Grimon, chanoine de Saint-Gengoult de Toul.

La collégiale de Saint-Gengoult avait été abolie avec l'évêché de Toul par l'Assemblée nationale. Ses derniers membres demeurèrent pour la plupart dans l'antique cité épiscopale et l'un d'eux, Louis-Joseph Grimon, fut déporté dans la rade de Rochefort. Ce chanoine était né, le 12 septembre 1746, à Frebécourt (3), alors du diocèse de Toul. Son père, qui portait

(1) Arch. adm. du ministère de la guerre.
(2) *Revue ecclésiastique de Nancy et de Saint-Dié*, janvier 1841.
(3) Canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau, département des Vosges.

Digitized by Google

les mêmes prénoms que lui, était admodiateur du comte de Bourlémont ; sa mère se nommait Marie Lagare (1). Après avoir terminé le cours de ses études théologiques, leur fils fut ordonné prêtre, à la cathédrale de Toul, le 22 septembre 1770 (2). Mgr Drouas l'avait choisi, depuis le 19 juillet précédent, pour secrétaire particulier. Quelques mois après, le secrétariat de l'évêché étant venu à vaquer, l'abbé Grimon désira l'occuper et se proposa au prélat. Mais celui-ci ayant trouvé le candidat trop jeune et l'ayant jugé impropre à ce poste important, le secrétaire en témoigna publiquement son mécontentement. Cette conduite singulière décida Mgr Drouas à le remercier de ses services et à lui donner un successeur. C'était aux environs de Pâques de 1771. L'abbé Grimon se rapprocha de sa famille et fut chargé d'administrer la paroisse de Domremy-la-Pucelle. Cependant il se réconcilia avec le prélat, dont il avait été le familier ; il lui fit visite au château de Moselli, le 21 juin 1772, et au mois de février 1773, Mgr Drouas, en visite pastorale à Coussey, se servit de son ministère pour écrire ses lettres. Au mois d'octobre 1776, l'administrateur de Domremy devint vicaire à Saint-Amand de Toul. Il y exerça les fonctions sacrées jusqu'en 1784. Alors, « brevetaire de joyeux avènement » (3), il fut pourvu d'un canonicat dans le chapitre collégial de Saint-Gengoult (4). Le 21 novembre 1790, il certifia qu'il ne possédait que sa prébende, à laquelle étaient annexés neuf jours de vignes et deux hommées de jardin. La pension, que la nation lui paya en 1791, fut fixée à 1683 livres 12 sous 3 deniers (5).

Au moment de la mise en vigueur de la Constitution civile du clergé, il ne fut pas obligé de prêter serment, puisqu'il n'était pas fonctionnaire public. Quoique non assermenté, il vécut tranquille à Toul jusqu'aux mauvais jours de la Terreur. Un certain nombre de ses confrères ou d'anciens chanoines de la cathédrale jouissaient de la même tranquillité et continuaient à exercer publiquement le culte catholique. Mais l'article VI de la loi du 26 août 1792 les obligeait à la déportation en pays étranger, aussi bien que les fonctionnaires publics insermentés, « lorsque par quelques actes extérieurs ils auront occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé

(1) Notes du chanoine Charlot, qui écrit « Grimond ». Nous avons adopté l'orthographe des signatures du déporté.

(2) Chatrian, *Ordinations*, p. 9.

(3) Le brevet de joyeux avènement était une espèce de mandat, dont le roi nouvellement parvenu à la couronne avait droit d'user et par lequel il ordonnait à l'évêque de conférer le premier canonicat vacant à un clerc capable, nommé par le brevet. Voir André, *Dictionnaire de droit canonique*, nouvelle édition, t. Ier, p. 255.

(4) Chatrian, *Calendrier*, passim.

(5) L 2439 et 2440.

Digitized by Google

par six citoyens domiciliés dans le même département ». En application de cette disposition légale, 21 citoyens de Toul adressèrent, le 22 avril 1793, aux maire et officiers municipaux une pétition. « Réfléchissant sur les dangers actuels de la patrie, sur les causes qui les ont amenés et les remèdes qu'on y doit apporter, considérant que l'exercice public du culte de la part des prêtres insermentés échauffe sans cesse les esprits, les divise et les met en discussion continuelle, altère l'union et détruit la fraternité, qui sans cela régnerait entre eux ; qu'il est, pour obvier à ce mal, nécessaire que cet exercice public du culte finisse tout à fait pour rétablir la tranquillité intérieure, qu'on cherche à troubler de toute manière, et pouvoir se défendre au dehors », ils demandent que l'exercice public du culte soit interdit à tous ecclésiastiques insermentés quelconques dans l'enceinte de la commune. Ils dénoncent nommément 30 prêtres et réclament leur déportation ou au moins leur réclusion provisoire. Le bureau municipal adhéra à cette pétition et la renvoya au Directoire du district (1).

En conséquence, cette administration porta, le jour même, 22 avril, un arrêté qui obligeait les 30 prêtres à sortir du territoire français, et à se rendre en Suisse, nation neutre. Signification en fut donnée à chacun, le 24 avril au matin, par l'huissier Stainville. Cinq d'entre eux, Louis Grimon, Louis Liouville (2), Pierre Gautier de Jumilly (3), et Jean-Christophe-

(1) *Ibid.*, 2443.

(2) Louis Liouville est né à Toul, le 3 février 1733, d'un père qui était marchand drapier et habitait la rue Michatel. Il devint chanoine de Saint-Gengoult en 1753. « Il demeurait sur la place du Marché. C'était un brave homme, qui aimait à rendre service à ses confrères. Il allait souvent dire la Messe chez les Dames du Saint-Sacrement et prêchait différentes Congrégations. Il refusa le serment ». (Notes de Mgr Delalle). Une maison qu'il possédait sur la place d'armes, n° 1039, fut vendue comme bien national, le 29 prairial an II, 17 juin 1794, tandis que lui-même était en réclusion à Nancy. A sa sortie de prison, il revint à Toul et trouva un refuge chez M. Renouard, rue du Murot. Ayant fait les déclarations voulues, il exerça publiquement le culte. Recherché le 6 germinal an IV, 25 mars 1796, il ne fut pas trouvé, tant sa cachette était bonne. Le 22 prairial an VI, 10 juin 1798, sa présence à Toul était signalée par le commissaire du canton, qui ne pouvait rien reprocher à sa conduite extérieure, mais le donnait comme un des apôtres secrets du fanatisme. L. 184. Au rétablissement du culte, il alla habiter sur la place du Marché, auprès de l'église Saint-Gengoult. Les provicaires généraux du diocèse de Toul le caractérisaient en 1802 « excellent prêtre, très zélé, très charitable, très pieux ». Il resta simple prêtre habitué de la paroisse et passa ses derniers jours dans l'ancienne maison de M. Chatelain, où il mourut le 27 février 1817.

(3) Né le 26 février 1747 à Vatigny (canton de Hirson, Aisne), il était fils de Charles-Odile Gautier de Jumilly et de Marie-Anne-Madelaine Lefebvre. Licencié en théologie à la Faculté de Paris, il fut nommé chanoine de Saint-Gengoult, en 1775. Il avait un frère qui était garde du corps du comte de Provence et qui avait plu à la reine. Quoique dernier chanoine nommé, l'abbé Gautier refusa de faire à la collégiale l'office de sous-diacre. Ses confrères voulaient entamer un procès ; ils y renoncèrent par crainte de le perdre. En 1778, le roi nomma le jeune chanoine doyen du chapitre. Le 1er novembre 1788, l'évêque de Toul lui envoya les lettres de vicaire général. « C'était un homme bien

Digitized by Google

Léopold Goutt (1), demandèrent aussitôt des passeports à la municipalité et déclarèrent qu'ils voulaient se rendre à Bâle ou au plus voisin canton. On leur délivra des laissez-passer. Leur route était tracée par Vézelise, Mirecourt, Bains, Lure et la principauté de Montbéliard. Ces passeports se trouvent aux archives départementales. Celui du chanoine Grimon porte ce signalement : « Taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils chatains, yeux bruns, nez court, bouche moyenne, menton rond, front élevé, visage rond et coloré ». Munis de ces pièces et sans laisser expirer le délai qui leur était fixé, les cinq chanoines se mirent en route ensemble, le vendredi 26 janvier dès le matin. Un voiturier de Toul les conduisit jusqu'à Mirecourt. Ils y arrivèrent pour la nuit et demandèrent l'hospitalité à la citoyenne Gaucher, sœur du chanoine Liouville. Ils envoyèrent aussitôt leurs passeports au maire de la ville pour qu'il les visât. Cette précaution, qu'ils croyaient suffisante pour assurer leur marche, la retarda et leur devint fatale.

A neuf heures du soir, en effet, la garde nationale vint les prendre chez leur hôtesse et les conduisit au comité de surveillance. Après avoir passé une heure environ à la séance, il leur fut permis de retourner pour la nuit à leur logis, à charge de se présenter le lendemain matin à la salle du district pour y faire viser leurs passeports. Ils s'y rendirent et montrèrent leurs papiers. En les examinant, les membres du district conçurent des soupçons et estimèrent que l'arrêté de leurs collègues de Toul était de pure faveur. La condition des prêtres insermentés avait empiré depuis la loi des 21 et 23 avril 1793 ; la peine de la déportation à la Guyane française avait été substituée à celle du bannissement. Cette nouvelle loi

pieux et charitable, dit Mgr Delalle. Il restait sur la place du Marché dans la maison canoniale qui appartient à M. Génot. Il refusa le serment et perdit sa prébende. Alors, il acheta, rue Saint-Louis, la maison qui appartient à M. Furiat ». Sa maison, sise place d'Armes, n° 1003, et le jardin y attenant, furent vendus comme biens nationaux, le 5 ventôse an II, 5 mars 1794. En sortant de détention, le chanoine, loin de se déporter en Suisse, retourna à Toul. « M. de Jumilly, pendant la Terreur, dit Mgr Delalle, continua d'habiter sa maison ; mais pendant le jour, il se cachait dans un grenier, au-dessus des écuries de Mme Hoquart et, le soir, il rentrait chez lui enveloppé dans un mantelet de femme. Il fut réputé émigré ; mais comme il avait fait d'avance une vente simulée de ses biens à Mlle Anne Aubry, sa domestique, il ne fut pas dépouillé. Après la Terreur, il reparut, disant la messe à la Maison-Dieu ». En 1802, les provicaires généraux de Toul le proclamaient « prêtre pieux, très instruit, exerçant le saint ministère depuis sa rentrée avant le 18 fructidor ». Il fut prêtre habitué de la paroisse Saint-Gengoult et mourut le 28 janvier 1823. Sa domestique eut l'usage viager de la maison de son maitre.

(1) Il naquit, le 29 mai 1763. C'était un bon prêtre, qui exerça le saint ministère à Toul après fructidor. Prêtre habitué à Saint-Gengoult, il remplit pendant plusieurs années les fonctions d'aumônier de l'hôpital général. L'évêque de Nancy le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale. Dernier survivant de l'ancien chapitre de Saint-Gengoult, il mourut seulement le 5 septembre 1849, à l'âge de 86 ans.

Digitized by Google

n'était pas encore connue à Toul, quand les chanoines, en partance pour l'exil, avaient été dénoncés et avaient reçu leur passeport. Le district de Mirecourt soupçonna qu'ils voulaient échapper à la récente pénalité ; aussi les fit-il arrêter « et mettre en chartre ». La maison des religieuses de la Congrégation leur servit de prison. Leurs passeports furent retenus, leurs paquets et leurs personnes furent visités et on dressa des procès-verbaux de décharge.

Dans les premiers jours de mai, les quatre chanoines internés à Mirecourt adressèrent au Directoire du département des Vosges, à Epinal, une pétition dans laquelle, après l'exposé des faits, ils demandaient main levée et élargissement de leurs personnes. Bien loin d'avoir sollicité leur déportation, ils ont reçu injonction de partir, sous peine d'être emmenés par la force publique. Ils ne savent quel peut être le prétexte d'une détention aussi injuste que la leur. Ce n'est pas par fraude qu'ils ont obtenu leurs passeports. Aussi espèrent-ils être autorisés à continuer leur route vers la Suisse. L'administration départementale ordonnera d'y mettre célérité, leur accordera protection sur toute l'étendue de l'arrondissement et invitera toutes les autorités constituées à leur donner secours à l'occasion. Le 4 mai, la pétition fut renvoyée au district pour obtenir des renseignements.

Cependant, d'autres prêtres de Toul, dénoncés comme les précédents, avaient pris, quelques jours après, le même chemin. Arrêtés à Mirecourt, ils étaient venus grossir le nombre des prisonniers, enfermés au couvent des religieuses de Notre-Dame. Le 9 mai 1793, le département des Vosges régla le sort de tous. Considérant leur départ comme un moyen de se soustraire aux lois, comme une émigration plutôt que comme l'effet d'une dénonciation sérieusement faite de leur conduite incivique, pour ne pas éluder l'esprit et l'effet de la loi des 21 et 23 avril précédent, il décida que Gaspard Bayle (1), Louis Grimon, Pierre Gautier, Jean-Christophe-Léopold Goutt et Jean-François Thiébaut (2) resteront en état d'arresta-

(1) Il habitait Toul depuis 1774 et avait été secrétaire de Mgr de Champorcin. Il était devenu chanoine de Saint-Gengoult en 1779 et avait 54 ans en 1793. Chatrian rapporte qu'ayant trouvé une occasion favorable, il s'évada de la maison de détention des Tiercelins et se cacha si bien que l'on ne sut pas ce qu'il était devenu. Rentré à Toul, il exerça publiquement en 1795 et échappa aux recherches faites de sa personne, le 6 germinal an IV, 25 mars 1796.

(2) Né à Rouvre-la-Chétive en 1748, prêtre de septembre 1771, vicaire commensal à Blénod, curé d'Andilly en mars 1776, il devint chanoine chapelain des dames de Remiremont en 1778 et résigna sa cure à son jeune frère, Claude, en mai 1779. Plus tard, il fut receveur des grandes aumônes du chapitre. En 1793, il habitait Toul ; c'était un bon prêtre. Il émigra en Suisse. Au retour de la déportation, il rentra à Toul, et à la restauration du culte, fut nommé succursaliste à Saint-Etienne, près de Remiremont.

Digitized by Google

tion pour être embarqués et transférés à la Guyane. Chatelain (1), les

(1) Pierre-François Chatelain, né à Noreuil (Pas-de-Calais), le 26 janvier 1724, entra dans la Congrégation de la Mission et fut ordonné prêtre en 1749. Comme lazariste, il fut professeur de philosophie, d'abord au séminaire de Toul, puis au séminaire de Metz ; il revint à Toul, comme procureur. En 1766, il devint chanoine de Saint-Gengoult. C'était un prêtre pieux et régulier, fort versé dans les sciences physiques, mathématiques et astronomiques ; il ne prêchait ni ne confessait. Le 5 juillet 1772, après la réunion des Français et des Lorrains en un seul bureau, il fut élu syndic du clergé toulois. Il demeurait proche du couvent des Jacobins, dans une maison qui était sa propriété patrimoniale et qui appartint plus tard à Mlle Piévert. En 1790, il fut élu électeur, puis administrateur du département et choisi comme membre du Directoire jusqu'à son premier renouvellement. Il a prêté, en ces qualités successives, les serments exigés. Au mois de mars 1791, il fut élu, par un témoignage flatteur, dit-il, évêque constitutionnel de la Meurthe. Après avoir d'abord paru accéder au choix de l'assemblée électorale, il demanda à réfléchir et le 18 avril, donna sa démission, avant d'avoir été sacré. L'épiscopat était une « dignité trop onéreuse que son âge et le dépérissement de sa santé ne lui avaient pas permis de conserver ». Sorti de l'administration départementale dans le cours de la même année, il ne cessa jusqu'au moment de sa réclusion de travailler, pour le compte du district de Toul, à la confection des rôles de l'impôt. Quand la loi des 14 et 15 août 1792 exigea des pensionnaires ecclésiastiques le serment de la liberté et de l'égalité, il s'en crut dispensé, parce qu'il avait renoncé à sa pension. Cette omission lui fut imputée à crime en 1793 et faillit le faire condamner à la déportation. Sa réclusion à Nancy dura vingt-et-un mois. Il était enfermé aux Carmélites. Rendu à la liberté par arrêté de Génevois du 20 frimaire an III, 10 décembre 1794, il prêta devant la municipalité de Toul le serment de liberté et d'égalité, afin de rentrer dans ses droits de citoyen. Il fit toutes les déclarations prescrites par les lois subséquentes et exerça publiquement le culte. Néanmoins, en vertu de la loi du 3 brumaire an IV, 24 octobre 1795, dont l'article X annulait tous les arrêtés des représentants du peuple, il subit une seconde réclusion de quatorze mois. Le 11 germinal an IV, 30 mars 1796, il réclamait sa mise en liberté. L 469. L'article X ayant été rapporté par la loi du 14 frimaire an V, 4 décembre 1796, il rentra en jouissance de sa liberté, en vertu de l'arrêté du département de la Meurthe en date du 21 nivôse an V, 10 janvier 1797. Il revint à Toul et le 22 prairial an VI, 10 juin 1798, le commissaire du canton constatait que sa conduite extérieure et celle d'autres prêtres ne donnaient aucun sujet de plaintes. « Ils sont trop prudents, ajoutait-il ; ils ont trop à craindre pour se compromettre par des démarches et des discours publics ; ils n'en sont pas moins les apôtres secrets du fanatisme qui se perpétue ». Par application de l'arrêté de l'administration centrale du 18 thermidor an VII, 5 août 1799, il fut emprisonné à Toul comme prêtre réfractaire De sa prison, il rédigea, le 20 fructidor suivant, 6 septembre, un exposé de sa conduite depuis le commencement de la Révolution. Nous en avons tiré plusieurs des détails précédents. « On ne peut lui reprocher, continue-t-il, aucune influence dangereuse contre l'ordre public, ni aucune vacillation dans son attachement au gouvernement, attachement qu'il a prouvé, en faisant toutes les déclarations demandées, en achetant des biens nationaux et en ne cessant de travailler pour la chose publique dans toutes les occasions, où il s'est cru utile ». Sur l'invitation de l'administration, il a entrepris un travail sur les poids et mesures, dont la première partie seule est achevée. Il a 76 ans et est affligé d'un asthme et d'une sciatique : « motifs nouveaux que l'humanité a le droit d'invoquer pour obtenir quelques adoucissements à sa position actuelle et sa mise en liberté. Ce serait grâce et justice ». L 184. Le 16 prairial an X, 4 juin 1802, il fit entre les mains du sous-préfet de Toul, à ce délégué, acte de communion avec les nouveaux évêques et promesse de fidélité au gouvernement. L 471. Après la réorganisation du diocèse de Nancy, l'abbé Chatelain fut simple prêtre

Digitized by Google

deux Pierrard (1), Noël (2), Pichet (3), César (4) et Liouville, qui étaient sexagénaires, seront conduits à Nancy. Dès le 23 mai, le procureur-syndic du

habitué de la paroisse Saint-Gengoult. Il mourut, le 22 février 1808, à l'âge de 84 ans. Cfr Chatrian, *Notice alphabétique des Lorrains et évêchois*, p. 40.

(1) Tous deux portaient le prénom de Nicolas et avaient vu le jour à Dombasle, près de Verdun. L'aîné était entré au chapitre de Saint-Gengoult en 1749 et y avait rempli la charge d'official capitulaire. Il avait 74 ans en 1794. Le plus jeune était né en 1729, puisqu'il était âgé de 65 ans en 1794. Il était devenu membre de la collégiale, en 1764. Tous deux chantaient très bien et soutenaient admirablement le chœur. Leurs maisons, qui étaient situées, celle de l'aîné, rue Michatel, n° 887, et celle du plus jeune, place d'Armes, n° 1036, furent vendues aux enchères publiques, le 29 prairial an II, 17 juin 1794, tandis que leurs propriétaires étaient en réclusion. Un jardin clos, que le dernier possédait *à la Justice*, fut aussi vendu, le 5 ventôse an III, 23 février 1795. Sortis de prison en vertu d'un arrêté de Génevois du 23 frimaire an III, 13 décembre 1794, ils rentrèrent à Toul et y exercèrent publiquement le culte. L'aîné mourut dans le mois de vendémiaire an IV, septembre-octobre 1795. Le plus jeune fut inutilement cherché, le 6 germinal an IV, 25 mars 1796 ; il se tenait caché. L 469.

(2) Charles-Alexandre Noël de Léonval était un enfant de Lunéville ; il avait vu le jour dans cette cité en 1728, puisqu'en 1794 il était âgé de 66 ans. Il était chanoine de Saint-Gengoult depuis 1755. Il se déporta en Suisse dans le canton de Soleure. Il revint à Toul et en 1796 échappa aux perquisitions. Avant la promulgation de la loi du 19 fructidor, il prit un passeport pour aller se fixer à Nancy dans sa famille. Le 27 frimaire an VI, 17 décembre 1797, le commissaire du département, informé de ce fait par l'administration municipale de Toul, écrivait au commissaire du canton intérieur de Nancy de prendre des renseignements. Celui-ci était déjà renseigné, car le 30 fructidor an V, 16 septembre 1797, la veuve Dardin, demeurant rue Callot, n° 102, lui avait déclaré que le citoyen Noël, son frère, rentier, résidait chez elle. L 186. Le chanoine ne tarda pas à retourner à Toul, puisqu'au mois de juin suivant, il y est signalé comme un des apôtres secrets du fanatisme.

(3) Jean Pichet, né le 12 novembre 1730 à Courdenil (Dordogne), était fils de François Pichet et d'Anne Tonne, prieur commendataire de Saint-Jacques-du-Mont à Sionne, agent de l'abbé de Saint-Evre et membre du bureau ecclésiastique de Toul. Il se déporta à Constance. Après un assez long séjour, il fut chassé de la Suisse et se retira à Augsbourg, où il tomba malade en 1799. Le 6 prairial an X, 25 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe acte de communion avec les nouveaux évêques et promesse de fidélité à la Constitution, il élut domicile à Toul. L 471. Le registre d'informations des provicaires généraux du diocèse de Toul le dit, en 1802, « très bon prêtre, très instruit, de bon conseil, très charitable, déporté rentré, âgé de 72 ans, hors d'état d'exercer le saint ministère à raison de ses infirmités ». Simple prêtre habitué de la paroisse Saint-Gengoult, il mourut à Toul, le 9 avril 1814, âgé de 83 ans et chanoine honoraire de la cathédrale de Nancy. L'*Ordo* de 1815 le signale comme un bienfaiteur du séminaire de Nancy et date sa mort de janvier 1814.

(4) Joseph Cézard, né à Toul en 1723, puisqu'il avait 69 ans en 1794, avait été coutre du chapitre de la cathédrale de Toul et receveur de la Maison-Dieu. Au début de la Révolution, il était chanoine de Saint-Gérard et évangéliste. « Sa fonction était de faire diacre à la messe capitulaire, excepté aux grandes fêtes. C'était un bon prêtre, fort exact à son emploi. Il demeurait en haut de la rue du Murot. Il mourut à Toul pendant la Révolution, après avoir refusé le serment. Comme il était fort âgé, il ne fut pas inquiété ».

Digitized by Google

district de Mirecourt écrivait au procureur-syndic du département de la Meurthe que ces derniers étaient envoyés à Nancy par les soins de la gendarmerie nationale. Le même jour, ils furent écroués aux Carmélites (1).

Une disposition de la loi du 23 avril assimilait les infirmes aux sexagénaires, les exemptait de la déportation à la Guyane et les soumettait seulement à la réclusion au chef-lieu de leur département. Les cinq chanoines, condamnés à la déportation par l'administration des Vosges, firent valoir, chacun de son côté, leurs propres infirmités comme cas d'exception. Leurs pétitions et les attestations médicales sont aux archives de la Meurthe. Le 11 mai, l'abbé Grimon présentait comme exemption une hernie, dont il souffrait depuis longtemps ; il demandait d'être visité par un chirurgien et, son infirmité constatée, d'être enfermé dans les prisons de Nancy. Le 15 mai, le procureur-syndic de Mirecourt ordonna la visite médicale de deux chirurgiens. Elle eut lieu, le lendemain, et les deux hommes de l'art certifièrent que le prisonnier, affligé depuis plusieurs années d'une hernie inguinale incomplète au côté droit, était plus qu'infirme et ne pourrait traverser la mer sans danger. Bien qu'il n'en souffrit pas actuellement, c'était une maladie continue, qui l'exemptait aux termes de la loi. En conséquence, le Directoire de Mirecourt estima, le 26 mai, qu'il y avait lieu de renfermer Louis Grimon sous huitaine à Nancy, où il sera conduit à ses frais.

Cependant, les déportés toulois s'étaient référés à la juridiction du Directoire de la Meurthe. Celui-ci, dans sa séance du 25 mai, les autorisa à continuer leur route pour sortir du territoire de la République en vertu de l'arrêté du district de Toul. Cette décision fut communiquée, le 27 mai, par le procureur général syndic de la Meurthe à son collègue des Vosges, avec invitation à en assurer la pleine et entière exécution (2). Elle fut examinée à Epinal, le 31 mai. Les administrateurs vosgiens justifièrent

(Notes de Mgr Delalle). Les terres, prés et vignes, qu'il possédait à Vaudeville, furent vendus comme biens nationaux, le 18 messidor an II, 6 juillet 1794. Rentré à Toul, il y fit les déclarations nécessaires à la publicité du culte et le 6 germinal an IV, 25 mars 1796, il échappa aux visites domiciliaires, tant était profonde sa retraite.

(1) Ils y furent victimes des spoliations de Jacques Barillot. Le 26 floréal an II, 15 mai 1794, on trouva sur Chatelain un cure-dents en argent. A l'enquête du 27 thermidor suivant, 14 août, Nicolas Piérard, l'aîné, déclara qu'on lui avait enlevé une montre en argent, une bougie, un pain de sucre, quelques mouchoirs blancs, deux paires de lunettes avec étui, un canif et un bougeoir en cuivre. Le jeune avait perdu trois petits chandeliers, une montre d'or à répétition, un canif, une écritoire en ivoire, des papiers, des compas et autres objets de bureau. A Liouville on avait pris sa montre et plusieurs menus objets. A Noël, Barillot confisqua une montre et une boucle de jarretières en argent; il lui laissa cinq livres pour boire à sa santé. Il avait voulu mettre dans sa poche une paire de mules neuves en maroquin, qui était à sa convenance personnelle ; mais sur une observation de Billecard, il l'abandonna à son possesseur (Arch. de la Cour d'appel).

(2) L 170.

Digitized by Google

leur conduite à l'égard des prêtres détenus à Mirecourt. Il a été de leur devoir et de leur compétence de soumettre tous ces fugitifs aux dispositions sages de la loi des 21 et 23 avril. L'esprit de cette loi n'est-il pas évidemment d'empêcher un plus grand rassemblement, en pays étranger, des ennemis de l'Etat et de diviser leurs forces. Tous les prêtres insermentés, dont la France s'est délivrée, réunis chez les nations qui avoisinent le territoire de la République, ne corrompraient-ils pas l'opinion par leurs suggestions liberticides et n'augmenteraient-ils pas le nombre des ennemis de la France ? Nonobstant ces raisons, puisque le Directoire de la Meurthe réclame ces prêtres à sa juridiction, ils arrêtent qu'ils seront transférés à Nancy sous bonne et sûre garde. La résolution fut promptement exécutée, car les prisonniers arrivaient à Nancy, le 3 juin, sous la conduite de deux gendarmes et étaient écroués au couvent des Carmélites. Le procureur général syndic du département en donnait avis le lendemain au procureur-syndic du district de Mirecourt.

Deux jours après, le Directoire de la Meurthe s'occupait de leur sort. Il se trouvait en face de deux arrêtés différents, celui du district de Toul qui avait appliqué aux chanoines toulois l'ancienne loi du 26 août 1792, et celui du département des Vosges qui les avait jugés d'après les nouvelles dispositions du 23 avril 1793. Que décider dans ce conflit ? Les administrateurs meurthois voulaient maintenir l'arrêté du district de Toul et n'étaient peut-être pas fâchés de faire la leçon à leurs collègues des Vosges. Mais la décision de ces derniers avait été envoyée au ministre de l'intérieur. Pouvait-on dès lors la casser, sans prendre son avis ? Ils lui écrivirent donc, en se plaignant de la conduite du Directoire d'Epinal. Les lois du 21 et 23 avril 1793 n'étaient pas connues à Toul et le district n'avait pu appliquer que celle du 26 août précédent. Les Vosgiens n'ont pas fait attention aux dates et ils ont avancé sans preuve que l'arrêté toulois présentait tous les caractères de la fraude. Le ministre de l'intérieur jugera laquelle des deux décisions doit prévaloir. Par une lettre du 17 juin, le ministre agréa leur plainte, donna tort aux administrateurs vosgiens et chargea le Directoire de la Meurthe de renvoyer les chanoines en Suisse et de leur faire délivrer de nouveaux passeports (1).

Pichet, Goutt et Gautier profitèrent de la liberté rendue et demandèrent des passeports pour la Suisse. Le 27 juin, le Directoire du département les leur fit délivrer et ordonna que la porte de la prison leur fut ouverte à l'instant. Le chanoine Pichet ne sortit probablement pas ce jour-là, car, le 8 juillet, il demandait de nouveau avec ses collègues, Bayle et Thiébaut, un passeport pour l'étranger. Le Directoire chargea la municipalité de Nancy de leur accorder les passeports nécessaires (2). Les

(1) L 463 et 170.
(2) L 1495.

Digitized by Google

autres chanoines préférèrent la simple réclusion dans les prisons de Nancy à l'exil sur la terre étrangère. Toutefois l'abbé Grimon, pour s'assurer qu'il n'avait pas à craindre la déportation à la Guyane, fit constater par le médecin Lafitte son hernie, qui était considérable. L'officier de santé lui affirma que son infirmité l'exempterait certainement du voyage de la Guyane. Le chanoine, tranquillisé de ce côté, resta aux Carmélites, tandis que ses confrères gagnaient la frontière (1). Son espérance devait être frustrée. Le 28 juin, sur la demande d'Albert et de Genaudet, commissaires de police à la maison des Carmélites, il obtint du département avec trente autres détenus un secours provisoire de cent livres. Une demande, faite au mois de septembre suivant, ne fut pas accueillie. Bien plus, le 22 du même mois, l'abbé Grimon fut mis au nombre de dix-sept prisonniers des Carmélites, qui pouvaient se procurer leur subsistance (2). Cette décision eut pour son sort définitif une grande importance. Le chanoine, se croyant exempt de la déportation, ne sut pas faire briller aux yeux de ses incorruptibles gardiens l'irrésistible appât de l'or. Faute d'avoir payé ce qu'il estimait un acte de justice et malgré les certificats précédents, il fut déclaré dans la visite du 8 nivôse an II, 28 décembre 1793, « n'ayant point d'infirmité » (3). Il était ainsi désigné pour la déportation au-delà des mers. Il fut maintenu sur la liste des partants et en dépit des décisions antérieures, il fut emmené à Rochefort.

Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, on lui prit sur le *Bon-Homme-Richard*, 96 livres en numéraire et 8 livres 10 sous en assignats. Placé le jour même sur les *Deux-Associés*, il mourut, le 2 prairial an II, 21 mai, (4), à l'âge de 48 ans, et fut inhumé à l'île d'Aix. Ses biens furent déclarés, le 2 juin suivant, confisqués au profit de la nation (5) et sa maison, sise rue Malpertux, n° 398, fut vendue comme bien national, le 29 prairial, 17 juin (6).

---

(1) Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 67-68.
(2) L 463.
(3) *Ibid.*, 465.
(4) Manseau, t. II, p. 362-363. Michel, Chatrian et Guillaume retardent sa mort au 9 juin.
(5) L 466.
(6) *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME

Pierre Mathieu, vicaire a Lemainville, et Stanislas Gouyer, jeune prêtre de Franconville.

Les curés, qui formaient le plus nombreux contingent du clergé séculier de Nancy, n'eurent pas de représentants sur les pontons. Leur situation de fonctionnaires publics les avait mis de bonne heure dans l'obligation de choisir entre l'adhésion au schisme ou la déportation volontaire. Fidèles en grand nombre au devoir et à leur conscience, ils avaient pris pour la plupart le chemin de l'exil. Ceux qui étaient restés étaient des vieillards, que l'âge et les infirmités dispensaient de la déportation à la Guyane ; ils remplissaient les prisons de Nancy. Beaucoup de vicaires avaient suivi leurs pasteurs sur la terre étrangère. Un seul, le digne vicaire du curé de Voinémont, eut part à la persécution violente qui fit mourir l'abbé Collet.

Pierre Mathieu, né à Saint-Nicolas-de-Port, le 29 juin 1756, et baptisé le lendemain, eut pour parents François Mathieu et Elisabeth Mariotte (1). Ordonné prêtre aux Quatre-temps de Noël, le 23 décembre 1780, à la première ordination qui eut lieu dans le diocèse de Nancy et à la chapelle du séminaire, il fut au commencement de 1781 nommé vicaire commensal à Essey-lès-Nancy et devint, en 1785, vicaire administrateur de Reclonville et de Buriville (2). Au mois de mai 1789, il fut donné comme vicaire commensal à M. Picot, curé de Gellenoncourt, qui à cause de son grand âge ne pouvait plus exercer les fonctions pastorales (3). L'abbé Mathieu paya dans cette paroisse, comme nous le verrons, sa contribution patriotique ; mais dès le mois de janvier 1790, il était vicaire résident à Lemainville et il reçut du curé de Voinémont 350 livres de France pour le premier semestre de sa pension annuelle (4).

C'est sur ce théâtre qu'il entra en lutte avec les fausses idées de la Révolution. La première difficulté que lui suscita le nouvel ordre de choses, fut le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Le vicaire de Lemainville refusa de le prêter et fut félicité de son refus par Mgr de la Fare, déjà exilé à Trèves. Non content de cette démarche courageuse et

(1) Notes du chanoine Charlot.

(2) *Registre du clergé de Nancy.* Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 27.

(3) Jean-Nicolas Picot était né à Bouzanville. Prêtre de 1736, curé de Gellenoncourt en janvier 1742, il mourut le 5 juillet 1790, à l'âge de 77 ans.

(4) L 2735-2736 et 2733. L'abbé Manseau, t. II., p. 378, s'est trompé en disant l'abbé Mathieu vicaire de Lunéville.

Digitized by Google

pour imiter dans la lutte son vaillant curé, il déposa, lui aussi, au greffe de la municipalité, la déclaration suivante : « Je soussigné, prêtre, vicaire de Lemainville, après m'être consulté aux pieds de mon crucifix pour répondre au serment que les représentants de la Nation et le Roi exigent de moi touchant la constitution du clergé de France, je déclare que j'ai toujours prêché aux peuples, confiés à mes soins, de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et au Roi ce qui appartient au Roi, d'obéir au Roi en tout ce qui n'est pas contraire à l'Ecriture sainte, de payer les impôts sans murmurer, de ne pas frauder les droits du Prince, de craindre la justice et qu'il n'était jamais permis de se révolter contre un Roi, quel il puisse être, quand même il s'agirait de sa propre vie. J'ai donné l'exemple d'une telle morale ; étant pauvre vicaire de Gellenoncourt, n'ayant ni bénéfice ni bien fond ni argent prêté à intérêt, j'ai cependant donné 26 livres de France de contribution patriotique, comme il conste par la quittance du maire de Gellenoncourt, déposée au greffe de Lemainville.— Je déclare ensuite que ma conscience ne me permet pas de faire le serment que Sa Majesté exige de moi ; je le suspens jusqu'à ce que l'Eglise aura parlé. Je n'en serai pas moins le fidèle sujet du Roi ; je sais ce que la religion me commande à son égard. Cette religion est le plus ferme appui du trône et le Roi, en la protégeant, travaille à sa propre gloire. A Lemainville, le 2 février 1791 » (1).

La seconde difficulté, que rencontra l'abbé Mathieu, fut le paiement de son traitement. La nation devait lui payer le second semestre de 1790. Sur sa requête, adressée le 27 février 1791, et de l'avis du Directoire de Vézelise, donné le 2 mars et envoyé à Nancy le 4, le Directoire du département fixa, le 20 avril, sa pension annuelle à 700 livres. Le mandement pour les derniers mois de 1790 lui fut délivré le même jour. Il reçut, au temps voulu, ce qui lui revenait pour les cinq premiers mois de 1791 ; mais la part afférente au mois de juin lui fut refusée. Le 8 juillet, il réclama auprès du Directoire du district son traitement jusqu'à l'époque de son remplacement. Le 19, le Directoire estima qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la réclamation du suppliant, « tant et si longtemps qu'il n'aura pas satisfait à la loi du 1er juin ». Cette loi l'atteignait en ce qu'il n'avait pas payé les deux termes échus de sa contribution patriotique et la totalité de ses impositions de 1789 et 1790. Cet avis fut approuvé par le département. Fidèle aux principes de sa déclaration du 2 février, l'abbé Mathieu dut acquitter ses impôts, car nous avons vu aux archives les mandats du paiement de son traitement pour les mois de juin et de juillet (2).

La première lettre pastorale de Lalande, publiée au mois de juillet 1791,

(1) L 2743. Chatrian se trompe en le comptant au nombre des jureurs.
(2) L 2737-2739.

Digitized by Google

suscita au vicaire de Lemainville un nouveau conflit, non plus avec l'administration, mais avec ses ouailles. Dès qu'elle leur fut parvenue, le maire et les officiers municipaux vinrent au presbytère la présenter à l'abbé Mathieu. Il la refusa et répondit qu'il ne la lirait pas au prône, le dimanche 10 juillet. Pour se conformer aux ordres du Directoire départemental, le greffier Briquelot en fit la lecture devant l'église, à l'issue de la messe paroissiale. Le vicaire sortit de l'église, « avec un surplis et la sainte étole sur son bras ». S'approchant du lecteur, il lui offrit le surplis, vêtement nécessaire pour l'accomplissement des fonctions sacerdotales. Briquelot lui répondit grossièrement. Il n'avait pas besoin « de son surplis devant la porte ». S'il lisait la pastorale, ce n'était qu'à son défaut. Il l'appela « aristocrate » et lui dit de se retirer. Le vicaire se retira, en effet, « très mal content », et le greffier continua la lecture de la lettre épiscopale. Ces détails sont contenus dans le procès-verbal que Briquelot envoya au district, le 14 juillet. Il se plaignait amèrement d'avoir été interrompu dans ses fonctions par le vicaire (1).

Imitateur fidèle de la conduite de son ardent curé, le vicaire de Lemainville prêchait contre les prétendues réformes religieuses, qu'élaborait l'Assemblée nationale. Un dimanche, un assistant s'écria pendant le sermon, en menaçant le prédicateur : « Tu le paieras ! » (2). Cette menace ne fut pas réalisée. L'abbé Mathieu dut cesser bientôt ses fonctions publiques, car le père Marchal, administrateur constitutionnel de Voinémont, était chargé au mois de septembre de desservir Lemainville. Le 1er décembre, le conseil général de la commune de Saint-Nicolas-de-Port signale l'abbé Mathieu parmi les prêtres insermentés qui pullulent dans la ville et « qui empêchent le char majestueux de la Constitution de porter nos augustes lois dans le chemin de la perfection » (3). A la date du 16 août 1792, l'ancien vicaire de Lemainville était absent du district de Vézelise et il n'y avait pas reparu au 9 janvier 1793 (4). Il habitait toujours à Saint-Nicolas (5), vraisemblablement chez ses parents.

Il fut arrêté cependant sur le territoire du district de Vézelise, le 9 mai 1793. Nous ignorons les circonstances de son arrestation. Il nous est permis de penser qu'il était revenu visiter son ancien vicariat et qu'il fut surpris dans ce voyage apostolique. Ce fut le maire de Vézelise qui déposa, le 14 mai au matin, les pièces de son arrestation au greffe du tribunal du district. Les juges se consultèrent aussitôt sur le parti à prendre au

(1) *Ibid.*, 2744.

(2) Détail traditionnel recueilli des lèvres de l'abbé Grillot, fils du meunier de Lemainville et curé de Clérey.

(3) L 1714.

(4) *Etat nominatif des prêtres de l'arrondissement de Vézelise.* L 463.

(5) L 3302.

Digitized by Google

sujet du prisonnier. Il était prévenu d'avoir désobéi aux lois concernant les prêtres réfractaires, de s'être mis dans le cas de la déportation et d'avoir persisté néanmoins à résider sur le territoire de la République. D'après la loi du 18 mars 1793, il devait être conduit dans les prisons du département, jugé par un jury militaire et puni de mort dans les vingt-quatre heures. La loi du 26 avril avait fixé que les émigrés ne seraient pas jugés par les jurés, mais par une commission militaire. Mais cette forme de procédure ne s'appliquait pas aux prêtres dans le cas de la déportation ; leur cause devait être réglée en vertu de la loi du 18 mars. A la suite de cette discussion de juridiction, le tribunal du district de Vézelise, pour se tirer peut-être d'un cas difficile, se reconnut incompétent et ordonna que le dossier de Pierre Mathieu serait remis le lendemain au commissaire auditeur des guerres de l'arrondissement. Il fut expédié le jour même à Nancy. Le prévenu devait rester dans les prisons du district, en attendant que fut prise une décision sur son sort (1).

Les pièces du procès nous font défaut ; mais nous connaissons la conclusion du jugement. Au mois de septembre, une commission militaire condamna à la déportation au-delà des mers l'abbé Mathieu, prêtre insermenté, pour inexécution de l'article II de la loi du 26 août 1792 (2). Un mois plus tard, le saint curé de Voinémont léguait à son digne vicaire, emprisonné pour la religion, ses plus grands habits. Le confesseur de la foi ne reçut probablement pas ce legs d'un martyr. Le 12 frimaire an II, 2 décembre 1793, par réquisition du Directoire du département, il était admis à la prison des Grandes-Carmélites de Nancy (3). C'est là que le 4 germinal suivant, 24 mars 1794, l'accusateur public suppléant, Mourer, le trouva par ses recherches particulières. Pour répondre au désir de la lettre du ministre de la justice, qui enjoignait de conduire au port de Rochefort tous les ecclésiastiques soumis à la déportation, il le joignit aux autres déportés de Nancy et le remit entre les mains des gendarmes (4).

Placé d'abord sur le *Bon-Homme-Richard*, l'abbé Mathieu perdit dans la confiscation du 12 floréal, 1er mai, dix livres dix sous en assignats. Embarqué trois jours après sur les *Deux-Associés*, il y mourut le 1er messidor an II, 9 juin 1794 (5), avec les sentiments d'un prédestiné, à l'âge de 38 ans, et il fut inhumé dans l'île d'Aix.

(1) *Registre des actes du juré d'accusation du tribunal du district de Vézelise.* Arch. de la cour d'appel.

(2) L 2746.

(3) L 1717 et 3331.

(4) Arch. de la Cour, procéd. crim. Mourer commet ici deux erreurs ; il dit avoir trouvé l'abbé Mathieu au Refuge et il ajoute qu'il a été condamné par le tribunal du district de Vézelise.

(5) Manseau, t. II, p. 379. Michel et Guillaume placent sa mort le lendemain.

Digitized by Google

A la mémoire de ce pieux vicaire, nous pouvons unir celle d'un jeune prêtre, élève comme lui du séminaire de Nancy, l'abbé Joseph-Stanislas Gouyer. Sa famille, originaire de Franconville, annexe actuelle de Landécourt, avait fourni déjà plusieurs prêtres à l'Eglise. Un grand-oncle (1) et un oncle (2) s'étaient succédé dans la cure de Vennezey, aujourd'hui annexe d'Essey-la-Côte. Il naquit, le 8 mai 1767, à Franconville. Ses parents se nommaient Claude Gouyer et Marie Poirine (3).

Il fit ses études littéraires au collège de Nancy, que dirigeaient les chanoines réguliers de Notre-Sauveur. Le samedi 16 août 1788, à trois heures du soir, dans la grande salle de la Faculté des Arts et sous la présidence du père Birklain, il soutint pour l'obtention du baccalauréat de philosophie six conclusions philosophiques, dont nous possédons un exemplaire

(1) Henri Gouyer, né en 1696, prêtre de 1721, fut le premier vicaire résidant à Franconville, sa patrie. Nommé curé de Vennezey par le commandeur de Virecourt, il reçut à Toul, au mois de mars 1733, l'institution canonique et fut élu doyen rural de Deneuvre à deux reprises, en 1757 et 1771. A sa mort, arrivée le 26 mai 1776, il portait encore ce titre. C'était, dit Chatrian, un « bon homme et rien plus ».

(2) Nicolas Gouyer, fils de Pierre Gouyer et de Marguerite Poirine, était né le 25 février 1725. Ordonné prêtre aux Quatre-Temps de septembre 1752, il fut d'abord vicaire à Franconville, son berceau, puis à Vennezey chez son oncle à partir de 1755, enfin pendant trois ans à Fraimbois. Il succéda à son oncle dans la cure de Vennezey. C'était un bon curé, homme simple, que ses confrères appelaient ironiquement « le fin prêtre ». Il tenait dans son presbytère un petit collège. En 1791, il refusa le serment et au mois de septembre, il se retira avec l'abbé Gaillard, son vicaire, dans une maison qu'il avait fait bâtir à Essey-la-Côte, son annexe, et qui sert aujourd'hui de presbytère. Le 18 janvier 1792, il adressa au district de Lunéville une pétition pour obtenir le paiement de sa pension. Le 1er mars suivant, cet homme respectable à tous égards, ce doux et charitable pasteur fut, à l'instigation de l'intrus, dénoncé au district par un certain Xoual, d'Essey. Les paroissiens de Vennezey voulaient le cacher en lieu sûr ; mais les souffrances qu'il endurait ne permirent pas de l'enlever. Le lendemain, les gendarmes, moins délicats, le mirent sur une voiture et le conduisirent à Lunéville. Les gardes nationaux de Gerbéviller et des paysans armés accompagnaient le convoi. Les femmes de Vennezey, tenant leurs petits enfants sur leurs bras, demandèrent sur le chemin la bénédiction de leur vénérable curé. Le 11 mai, le juge de paix le déclara innocent et le fit relâcher. Le 23 mars 1793, le Directoire du département décida qu'il serait ordonné au curé de Vennezey de se rendre dans la maison de réunion des prêtres insermentés. L'abbé Gouyer obéit et le 26 mars, fut écroué au couvent des Tiercelins. Le 15 floréal an II, 4 mai 1794, on lui prit une grosse montre en argent, qui fut vendue aux enchères, le 17 fructidor suivant, 3 septembre, pour la somme de 61 livres. Le 5 prairial, 24 mai, il fut transféré aux Carmélites où il mourut, le 19 thermidor an II, 6 août 1794, et non le 13 août, comme le dit l'abbé Guillaume, *Semaine religieuse* du 19 mai 1867, p. 11. Ses biens confisqués furent vendus au profit de la nation : ses champs de Vennezey, le 24 fructidor an II, 10 septembre 1794, sa maison et ses vignes d'Essey-la-Côte, le 7 frimaire an III, 26 novembre 1794, sa ferme de Remenoville, le lendemain, et trois pièces de vignes qu'il possédait à Vigneulles, le 6 messidor an III, 24 juin 1795.

(3) Registres paroissiaux de Franconville. (Communication de M. Gaudard, curé de Landécourt).

Digitized by Google

imprimé (1). Le jeune philosophe, qui se destinait à l'état ecclésiastique, entra à la reprise des cours au grand séminaire de Nancy. Le 27 février 1790, il reçut à Toul le sous-diaconat et le 18 août de cette même année, il soutint à la Faculté de théologie de l'Université nancéienne la tentative sur le traité de l'Incarnation (2). D'après une note du chanoine Charlot (3), l'abbé Gouyer a été conférencier au séminaire. Il n'a pu l'être que durant l'année scolaire de 1790-1791 avec l'abbé Michel.

La Révolution avait déjà consommé le schisme avec l'Eglise catholique, quand l'abbé Gouyer fut ordonné prêtre. Ce fut à Trèves qu'il reçut l'onction sacerdotale, le 23 avril 1791. Comme il n'était pas fonctionnaire public, il ne fut pas requis de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il resta dans le diocèse de Nancy et y exerça le saint ministère. Chatrian l'appelle un ouvrier zélé, prudent et infatigable. Après avoir rendu aux catholiques nombre de services essentiels, il eut le malheur d'être découvert dans l'exercice de l'apostolat et d'être arrêté. Le mandat d'arrêt fut lancé par Sonnini, administrateur du Directoire du district de Lunéville: « Au nom de la loi et du salut public, il est ordonné à la gendarmerie nationale de Lunéville, sous sa responsabilité, de traduire sans délai dans la maison d'arrêt de cette ville le nommé Stanislas Gouyer, prêtre inutile, insermenté, demeurant tantôt à Franconville, tantôt à Essey-la-Côte. Le chef de la gendarmerie est autorisé de requérir tel nombre de militaires tant à pied qu'à cheval qu'il jugera nécessaires pour la prompte exécution du présent mandat d'arrêt. Lunéville, le 15e jour du 2e mois de la République une et indivisible » (4), c'est-à-dire le 5 novembre 1793. Par ordre du Directoire du département, le prisonnier fut placé au Refuge; il y entra, le 23 brumaire, 13 novembre, avec son parent et condisciple, Joseph Martin (5), « diacre fanatique ». Comme il n'avait occupé aucun poste ecclésiastique, il se donna et il fut inscrit au registre d'écrou comme « cultivateur à Franconville » (6). Moins heureux que l'abbé Martin, qui sortit de prison au bout de huit jours, le 21 novembre, Stanislas Gouyer y fut maintenu. Il fut le compagnon de l'abbé Masson et c'est lui qui est le second prêtre de la scène des adieux, que nous avons précédemment racontée. N'ayant point d'infirmité, il avait été destiné à la déportation (7).

(1) Les autres candidats étaient Joseph Genot, d'Ormes, Joseph Martin, d'Essey-la-Côte, et François-Bruno Poirson, clerc, de Lunéville.
(2) *Registre des gradués*. Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 57 et 90.
(3) *Nécrologe ecclésiastique du diocèse de Nancy*.
(4) L 8327.
(5) Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 77-78.
(6) L 3302, 3310, 3314-3320.
(7) L 465.

Digitized by Google

Il partit, le 12 germinal an II, 1er avril 1794. Le 12 floréal, 30 avril, sur le *Bon-Homme-Richard*, l'abbé Gouyer fut spolié de 12 livres en numéraire et de 10 en assignats. Placé ensuite sur les *Deux-Associés*, il se trouva au nombre des survivants et fut libéré à Saintes (1); mais sa longue et pénible détention l'avait rendu infirme. De retour à Franconville, il fit les offices religieux dans la maison paternelle en faveur des bons catholiques de l'endroit. Les habitants de Vennezey, qui pour le plus grand nombre n'adhéraient pas au schisme constitutionel, recouraient à son ministère. Malgré l'état délabré de sa santé, le zélé prêtre allait quelquefois au dehors administrer les Sacrements. C'est ainsi que son passage à Einvaux pour ce service nous est signalé par des actes, rédigés de sa main, le 20 novembre 1795 et le 4 juin 1796 (2). Plus tard, quand le diocèse de Nancy fut divisé en missions, le déporté rentré fut le chef d'une mission, ayant pour centre son pays natal, et il s'occupa avec sollicitude du salut des âmes. Son apostolat était difficile, car le missionnaire devait opérer en secret. La publicité du culte n'était permise qu'aux prêtres, qui avaient fait la promesse de soumission aux lois de la République, et l'abbé Gouyer n'était pas soumissionnaire. Après le coup d'Etat du 18 fructidor an V, il fut poursuivi et la maison de son père fut le théâtre de trois perquisitions, dont nous avons trouvé les procès-verbaux.

Le 5 ventôse an VI, 23 février 1798, les gendarmes de Lunéville furent envoyés à la recherche de l'abbé Gouyer. En passant à Lamath, ils réquisitionnèrent cinq citoyens pour leur prêter main-forte. Avec ce renfort, ils arrivèrent à Franconville à quatre heures du matin. L'agent municipal leur déclara inutilement qu'à sa connaissance le prêtre n'était pas venu au pays natal depuis plus de trois mois. Le jour venu, ils visitèrent la maison de son père. Dans une chambre, ils trouvèrent un autel, dressé comme dans un presbytère; une armoire et un cabinet de cette chambre renfermaient les habits d'un prêtre. Le père les reconnut comme la propriété de son fils, qui avait passé chez lui dix jours auparavant; il ajouta qu'il ignorait le chemin qu'il avait pris et le lieu où il séjournait. En vertu d'une réquisition du commissaire départemental, en date du 15 ventôse, 5 mars, les gendarmes revinrent à Franconville, le 21 (11 mars), et entourèrent la maison suspecte, en attendant l'aurore. Aux premières lueurs du jour, ils entrent et interrogent le père qui répond que son fils est absent. Néanmoins, les recherches les plus exactes sont opérées, mais sans résultat. Le 3 germinal, 23 mars, nouvelle alerte. Quatre gardes nationaux de Gerbéviller, réquisitionnés à deux heures du matin, partent

(1) Manseau, t. II, p. 363.

(2) *Registres paroissiaux d'Einvaux.* On nous assure que les registres de la paroisse de Giriviller contiennent aussi plusieurs actes de cette époque, signés par l'abbé Gouyer.

Digitized by Google

avec les gendarmes. Deux hommes gardent les issues de la maison Gouyer; les autres s'approchent sourdement de toutes les habitations, où brille de la lumière, et cherchent à découvrir l'abbé Stanislas. Après des démarches infructueuses, tous reviennent autour de sa demeure paternelle et restent sans bouger auprès des portes et des fenêtres jusqu'à la pointe du jour. Quand les habitants eurent ouvert la porte de devant, la force armée pénétra et parcourut grange, écurie et grenier. Tout bien examiné, ils ne découvrirent rien. On ne savait pas où était celui qu'ils cherchaient; depuis près de six semaines, il n'avait pas reparu à Franconville (1).

Le missionnaire avait porté plus loin les bienfaits de son apostolat. Il continua ses courses au-delà des limites de sa mission. Les vicaires généraux de Saint-Dié l'avaient approuvé pour le diocèse, dont ils avaient l'administration. Il usait des pouvoirs reçus et sa signature se trouve sur les registres paroissiaux de Housseras au bas d'actes, rédigés le 31 janvier et le 11 mai 1800. Le 12 prairial an X, 31 mai 1802, l'abbé Gouyer vint à Nancy déclarer devant le préfet de la Meurthe sa communion de foi avec les évêques catholiques, récemment nommés par le Pape, et prêter la promesse de fidélité à la Constitution. Il fut autorisé en conséquence à établir son domicile à Franconville (2).

Au rétablissement du diocèse de Nancy, Mgr d'Osmond nomma, le 1er germinal an XI, 22 mars 1803, l'abbé Gouyer à la cure de Neuviller-sur-Moselle; mais « sa santé est si fort altérée de cette infernale prison, dit Chatrian, qu'on croit qu'il ne pourra accepter un pareil ministère ». Il ne l'accepta pas, en effet; cependant, dès le 1er floréal suivant, 20 avril, il était envoyé à la paroisse de Borville avec les pouvoirs nécessaires à l'administration spirituelle de Franconville, sa patrie. Il ne resta pas longtemps à ce poste; à une date qui n'est pas marquée dans les registres de l'évêché, il devint curé de Moriviller, puis le 1er janvier 1807 de Giriviller, le 1er juillet 1808 de Seranville et enfin, le 1er septembre 1814, de Damas-aux-Bois (Vosges) (3). Ces déplacements successifs ne l'éloignaient pas beaucoup de sa famille. Dans sa dernière paroisse, il reçut le 23 avril 1823, la rétractation de Jean-Claude-Joseph Gerbaut, ancien chanoine régulier assermenté, curé constitutionnel de Damas et marié; il la rendit publique dans l'*Ami de la religion* (4). Ce curé, de vénérable mémoire, mourut le 13 avril 1827, à Damas-aux-Bois, où il a laissé le souvenir d'un très bon et très digne pasteur (5).

---

(1) L 185.
(2) L 471.
(3) Archives administratives de l'évêché de Nancy.
(4) T. 36, p. 38-39.
(5) Renseignement, dû à M. l'abbé Masson, curé de Damas-aux-Bois.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÈME

Jean-Baptiste Nicolas, régent d'école a Delme et diacre

Fils de Joseph Nicolas et de Catherine George, Jean-Baptiste est né à Tanconville, le 2 janvier 1764, et a été baptisé le même jour (1). A l'âge de 23 ans, en 1787, il s'établit à Delme comme régent d'école. Il demeurait chez Nicolas Bastien, maître de la poste aux chevaux et alors maire de Delme (2). Tandis qu'il remplissait les modestes fonctions d'instituteur de la jeunesse, il se sentit appelé par Dieu à l'état ecclésiastique. Pour répondre à sa sainte vocation, il ne recula devant aucun effort et il commença seul ses études théologiques. A l'ordination des Quatre-temps de septembre de 1790, sans redouter les menaces dont le clergé était alors l'objet, il alla recevoir à Metz la tonsure cléricale. Comme il était originaire du diocèse de Nancy, son nom figure dans la liste des ordinands parmi les clercs étrangers au diocèse de Metz (3).

L'abbé Nicolas continua ses fonctions de régent jusque vers la fête de la Toussaint de 1791. Au mois de février 1792, il quitta la maison, où il prenait pension, et établit son domicile au château de Delme. Ce château appartenait à M. Goulet de Rugi, ancien brigadier des armées, attaché au service de l'artillerie de France et en résidence à Verdun (4). Le propriétaire l'avait laissé à la garde de Michel Durfort, son agent, qui était concierge. Quand, au mois de novembre 1791, le curé légitime de Delme, Dominique Crousse (5), partit pour l'exil, ses deux nièces, Madelaine et Elisabeth Pierron, qui étaient originaires de Guermange et habitaient avec leur oncle, se retirèrent au château. Elles y transportèrent les meubles et effets du curé et y vécurent avec leur servante, Madelaine Larminier. L'abbé Nicolas était très éloigné du schisme constitutionnel et de ses adhérents. L'aînée des deux sœurs, Madelaine, qui partageait ses sentiments, lui offrit l'hospitalité dans le château qu'elle louait. L'ex-régent d'école y fit transporter son mobilier au vu et su de tous les habitants de Delme.

(1) Extrait des registres paroissiaux, délivré et certifié conforme par le maire de Tanconville.

(2) Ce renseignement et la plupart de ceux qui vont suivre ont été puisés dans les pièces du procès de l'abbé Nicolas. Arch. de la Cour, procéd. crim.

(3) Communication de M. Dorvaux, professeur au grand séminaire de Metz.

(4) Sur sa famille, voir Bégin, *Biographie de la Moselle*, t. IV, p. 170-180

(5) Il avait prêté le serment avec préambule et avait refusé de lire la pastorale de Lalande. Sa nièce, Madelaine, demeurait chez lui depuis 25 ans ; elle y était donc venue en 1766.

Digitized by Google

Dénué de toutes ressources, il était logé et nourri gratuitement par Madelaine Pierron. Pendant l'espace de trois ou quatre mois, il continua à paraître en public. Mais comme il était insermenté et n'assistait pas aux offices religieux, célébrés par le père Mahalin, cordelier de Vic et curé intrus de Delme (1), les partisans du schisme insultèrent plusieurs fois dans la rue le fidèle tonsuré. Les mauvais traitements qu'on infligeait ailleurs aux prêtres insermentés l'obligèrent à s'entourer de grandes précautions. Il n'aurait pu se montrer en public sans risquer de perdre la vie. Il lui eut été facile d'émigrer, il ne voulut pas quitter sa patrie ; mais pour éviter les insultes et les persécutions que sa fidélité à l'Eglise catholique devait lui attirer, il crut expédient de ne plus sortir du château et de s'y tenir caché. Son hôtesse lui avait préparé dans un faux grenier sous le toit une retraite assurée. Toutefois l'abbé Nicolas n'occupait ce réduit que quand il entendait du bruit et quand la prudence l'obligeait à s'y réfugier. Son temps n'était pas sans emploi. Voulant achever ses études qu'il avait faites jusque-là seul et sans maître, il s'appliquait dans ses loisirs aux sciences ecclésiastiques.

A la fin de l'année 1792, sous le couvert de la citoyenne Elisabeth Humbert, de Solgnes, hameau proche de Château-Salins, l'abbé Nicolas donna de ses nouvelles à ses parents qui, depuis le 20 mars précédent, n'avaient pas entendu parler de lui. La réponse du père, datée de Tanconville, 26 décembre 1792, est restée aux archives de la Cour de Nancy parmi les pièces du procès. Joseph Nicolas remercie la citoyenne Humbert d'avoir mis son esprit en repos, en lui faisant connaître le sort de son fils. « La tendre mère » et lui implorent chaque jour le Saint-Esprit et font des prières pour que leur enfant soit préservé des tyrans. « Nos désirs sont accomplis. Notre joie est parfaite de savoir qu'il est en France ». Aussi dans sa reconnaissance invite-t-il sa correspondante présumée à venir le visiter à la fête de la Purification, époque à laquelle il tuera son porc gras ; on fera en son honneur « pâtés, fricadelle et grillade ».

Cette réponse était déjà signée, quand « après une courte réflexion », l'heureux père reconnut « tout de suite l'écriture, malgré qu'elle soit contrefaite, et votre parler : ce qui nous a encore plus réjouis, mon fils ». Puis, aveuglé par l'amour paternel, Joseph Nicolas donne au tonsuré de bien mauvais conseils. Ils réflètent trop nettement les pensées d'un pauvre paysan sur la situation religieuse du temps, pour que nous ayons garde de les omettre. « Pour inviter *(sic)* le danger, rendez-vous citoyen à

(1) Claude-François Mahalin, né à Pompierre (Vosges), le 10 août 1756, retoqué à toujours au séminaire de Toul, entra chez les Cordeliers et fut prêtre en 1780. Jureur et apostat, il fut en juillet 1791, élu curé constitutionnel de Delme, puis passa au même titre à Thuilley-aux-Groseilles. Il resta succursaliste dans cette dernière paroisse et y mourut, le 26 janvier 1824. Voir plus haut, p. 122, note 2.

Digitized by Google

quelque part, chez nous ou ailleurs, et portez la cocarde, vous passerez partout sans danger. Votre confrère Trante ne fait pas comme vous, il prend un établissement, il se marie à Badonviller avec une fille de Jacques Sonvie, aubergiste, où nous ont *(sic)* logé plusieurs fois. Et faites de même ; n'ayez point d'horreur à la loi ; toutes les lois sont bonnes, pourvu qu'elles soient bien observées ». A son jugement, il n'y a pas de lois plus mal observées que les lois ecclésiastiques. A-t-on un voyage ou un marché à faire ? c'est le dimanche ou un jour de fête qu'on l'accomplit. D'ailleurs, il n'y a rien de « dérangé » dans le sacrifice de la messe ; on a gardé les mêmes commandements de Dieu « et de notre sainte mère, l'Eglise », le même acte de foi, le même *Pater*. « Pensez qu'il y a de grands esprits dans l'Assemblée (constituante) ; ils ne voudront pas se perdre ». Après avoir donné des nouvelles de la famille (1), le père termine sa lettre par ces mots, sortis du cœur, mais peu conformes aux règles de la rhétorique : « Je finis, mon pauvre enfant, mon cœur vous ouvre ses bras ». Il souhaite la bonne année et demande une prompte réponse. Il ignore si on peut l'inquiéter au sujet du départ de son fils ; il pense qu'on le laissera tranquille, puisque Jean-Baptiste est sorti de Tanconville depuis longtemps.

Les sentiments de l'abbé Nicolas étaient plus élevés et plus orthodoxes que ceux de son père. Non content d'adhérer fortement à la foi catholique et d'avoir en horreur la terrible peste du schisme, qui dépeuplait misérablement l'Eglise gallicane, il se livrait assidûment et continuellement, dans sa retraite secrète du château de Delme, autant du moins que la difficulté des temps et les dangers de la persécution le permettaient, à tous les devoirs de la religion et de la piété, à l'étude et aux emplois de la charité, particulièrement de la charité spirituelle. Ce sont les termes mêmes du bon témoignage, que lui rendait par écrit (2) et en un latin de style élégant, au château de Delme, le 15 mars 1793, un témoin oculaire et un compagnon de dangers, Jean Hentz (3), curé de Morville-les-Vic. A cette

(1) Les trois frères de l'abbé sont au service de la nation. Le François n'a pas encore donné de ses nouvelles, il est du côté de Grenoble. « Votre cadet est à l'armée du général Mourié » (Dumouriez); il a envoyé 46 livres, le 4 avril, à ses parents ; cette somme a mis quatre mois avant d'arriver à sa destination. « Qu'il n'en envoie plus, cela cause trop d'inquiétudes ». Le hussard fait des captures. Le beau-frère, Nicolas Jacquot, est dans les équipages de la nation. La famille est tranquille maintenant ; toutes les dettes sont payées. On a fait un bon lit tout neuf à la sœur cadette ; il a coûté plus de 30 livres.

(2) Ce certificat est une des pièces du procès.

(3) Né le 20 février 1759, il refusa purement et simplement, le 9 avril 1791, de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il se déporta en pays étranger, mais la Terreur passée, il revint dans sa paroisse et remplit aux alentours les fonctions sacerdotales. La loi du 19 fructidor an V lui ordonnait de sortir de nouveau et dans les quinze jours du territoire français. Pour cause de maladie, il obtint de l'administration centrale du département, le 18 vendémiaire an VI, 9 octobre 1797, d'être exempt de la déportation et demeura sous la protection des lois, à la condition de se conformer à

Digitized by Google

époque, l'abbé Nicolas était diacre. Dans le recueillement de sa solitude, il s'était préparé à la réception des ordres mineurs et majeurs, et l'époque des Quatre-Temps venue, il avait quitté à plusieurs reprises la maison hospitalière où il rentrait après une absence de huit ou quinze jours avec de nouveaux pouvoirs et de nouvelles grâces. Dans quelle ville, Trèves ou Fribourg, reçut-il ces ordinations ? Des mains de quel pontife ? La prudente réserve et le silence discret des témoins du procès ne nous ont pas permis de l'apprendre. Madelaine Pierron ignorait en quel lieu s'était rendu son hôte. Le concierge du château, qui pourtant lui avait souvent tenu compagnie, ne savait même pas que l'abbé Nicolas fût diacre. Lui-même, pour ne compromettre personne, refusa de dire à ses juges depuis combien de temps il avait reçu le diaconat. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer la force d'âme et la générosité de ce clerc, qui suit fidèlement sa voie au prix de sa vie et embrasse un état qui ne lui réservait alors que la déportation ou la mort sur l'échafaud.

Cependant l'obscurité profonde de sa retraite ne devait pas abriter longtemps le prisonnier volontaire du château de Delme ; il fut découvert et enfermé dans les prisons publiques. Le 31 août 1793, sur des soupçons que des personnes suspectes « comme prêtres réfractaires et autres choses » *(sic)*, se retiraient dans la maison de Rugi, la municipalité de Delme décida d'y faire une visite domiciliaire. Madelaine Pierron et sa servante consentirent volontiers à une perquisition, opérée dans leurs appartements ; elle ferait cesser les bruits fâcheux, qui couraient sur leur compte. Déjà, toute la maison avait été parcourue, et rien de suspect n'avait été remarqué, quand remontant une seconde fois au grenier, les officiers municipaux constatèrent l'existence, sous le toit, d'un faux gre-

leurs dispositions. L 117. Il continua donc son ministère dans plusieurs communes. Il fut arrêté à Dalhain, où il avait été exercer un acte du culte. C'est pourquoi le commissaire du canton de Dalhain demandait, le 26 brumaire, 16 novembre, des explications à son collègue du département ; il pensait que l'exemption avait été surprise à l'administration centrale et voulait la faire rapporter. L 133. Il réussit dans ses efforts et le 24 messidor, 12 juillet 1798, le ministre de la police générale porta contre l'abbé Hentz un décret d'arrestation et de déportation à la Guyane. Il lui reprochait d'avoir constamment employé tous ses efforts à corrompre l'esprit public et à entretenir la superstition, d'avoir affiché dans ses discours et ses écrits le fanatisme le plus intolérant. Son existence sur le territoire français ne pouvait donc que compromettre la tranquillité publique. L 467 et 472. Le curé de Morville échappa aux recherches dont il fut l'objet. Le 13 prairial an X, 31 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe acte de communion avec les nouveaux évêques français et promesse de fidélité à la Constitution. Il fixa son domicile dans sa paroisse, où il fut nommé succursaliste, l'année suivante, et où il mourut, le 21 janvier 1806. Il avait eu, en 1803, des difficultés avec un honnête citoyen de Château-Salins, M. Vidil, qui demandait à Mgr d'Osmond son déplacement. M. Picard, curé de Château-Salins, le réconcilia avec son paroissien, au grand contentement de l'évêque de Nancy. Voir Guillaume, *Vie de Mgr Osmond*, p. 402-403 et 683.

Digitized by Google

nier, dont ils ne purent trouver l'entrée. Afin de voir ce qu'il renfermait, quelques hommes montèrent sur le toit et enlevèrent des tuiles. Au travers de l'ouverture ainsi pratiquée, le procureur de la commune aperçut dans le grenier fermé des meubles et des effets. A l'aide de cordes, le capitaine de la garde nationale fut descendu. A la vue d'un homme qui se présente à lui, il crie : « Au secours ». Vite, le maire saute dans le grenier et reconnaît l'ancien régent de l'école de Delme, qu'on croyait émigré en pays étranger. Interrogé sur ce qu'il faisait dans ce réduit, l'abbé Nicolas répondit qu'il se cachait pour n'être pas vu à Delme. « Quand on ne fait pas de mal, on n'a rien à craindre », répliqua le maire. L'abbé Nicolas fut mis en arrestation avec les filles Pierron et Michel Durfort, agent du seigneur Rugi. Les effets du curé Crousse et les ornements d'église (1), trouvés au grenier, furent transportés dans une maison sûre. On s'empara aussi de deux portefeuilles ; l'un en maroquin rouge appartenait à l'abbé Nicolas, l'autre noir, à une fille Pierron. Le château fut gardé.

L'affaire fut portée le jour même au tribunal du district de Château-Salins, séant à Vic, qui la référa au tribunal criminel de la Meurthe. En conséquence, les quatre prisonniers furent transportés à Nancy et enfermés à la Conciergerie. Le 2 septembre, ils comparurent à la barre du tribunal criminel de la Meurthe. Leur interrogatoire nous a appris la plupart des faits précédemment racontés. Cinq jours après, le 7 septembre, on opéra chez Michel Durfort une visite domiciliaire, au cours de laquelle on découvrit trois lettres à l'adresse du concierge, la réponse du père de l'abbé Nicolas à Elisabeth Humbert, une autre lettre à Madelaine Pierron et une feuille sur laquelle était écrite la traduction française de quelques versets d'Isaïe (2). Ces paroles prophétiques, disposées dans un ordre qui en rendait vraisemblable l'application à la nation française, furent fortement incriminées par les agents qui les découvrirent. A leur sens, la République y était insultée, les Français y étaient appelés voleurs et leurs prêtres intrus et assermentés. Cependant, les prisonniers attendaient patiemment l'issue de leur procès. Le 15 septembre, Madelaine Pierron écrivit de la Conciergerie au maire de Delme. Elle lui exposait les motifs pour lesquels l'abbé Nicolas s'était caché chez elle. Si elle n'a pas déclaré, comme la loi l'y obligeait, qu'il habitait dans sa maison, c'est que sa déclaration aurait exposé son hôte à des poursuites. Elle l'a reçu, sans en prévenir même M. de Rugi. Il n'y a pas eu d'autres prêtres chez elle ; elle aurait manqué de comestibles pour les nourrir. Sa lettre se termine par

(1) Un voile d'ostensoir, que les témoins reconnurent pour celui de l'église de Delme, des bouquets, un calice d'étain, une chasuble, une pierre de marbre pour dire la messe.
(2) I, 2-4, 11, 13-15, 22, 16 ; II, 11, 12 et 20.

Digitized by Google

ces mots, admirables de résignation : « Nous ne vous demandons pas de hâter la sortie de M. Nicolas. Il se joint à moi et à toute notre compagnie pour vous saluer ».

Cette compagnie s'était grossie de deux autres personnes, la servante des filles Pierron, Madelaine Larminier, et la jeune nièce de Durfort, nommée Catherine Lallemand et âgée de quatorze ans. Ces deux femmes avaient été arrêtées, parce qu'ayant connaissance de la retraite de l'abbé Nicolas, elles ne l'avaient pas dévoilée. La cause de tous les accusés fut entendue, le 3 frimaire an II, 23 novembre 1793, dans la chambre du conseil du tribunal criminel de la Meurthe. L'abbé Nicolas était prévenu de l'un des deux crimes suivants : ou bien, il avait émigré, ou bien, comme insermenté, il était sujet à la déportation. Le tribunal fut consulté sur ces deux faits : 1° Nicolas était-il placé sur la liste des émigrés, ou y avait-il contre lui quelque arrêté qui le rangeait dans cette classe de citoyens ? 2° A-t-il été classé dans le nombre des ecclésiastiques insermentés ? Le 21 brumaire précédent, 11 novembre, le suppléant du procureur général syndic, Rollin, avait répondu que le prévenu n'était pas inscrit sur la liste des émigrés, qu'il n'y avait pas d'arrêté contre lui et que son nom ne se trouvait pas non plus sur la liste des prêtres déportés. L'abbé Nicolas n'était donc pas sujet aux peines portées contre les émigrés, mais seulement à celles qui atteignaient les ecclésiastiques insermentés. Diacre de Metz, il n'avait pas, de son propre aveu, prêté le serment de liberté et d'égalité, auquel il était tenu. Il devait donc être puni en vertu du décret du 21 avril 1793. En conséquence, le tribunal le remettait aux mains de l'administration départementale pour être déporté à la côte de l'ouest de l'Afrique. Ce jugement fut signifié au condamné, le lendemain. L'auteur de la signification était peu versé dans la géographie, car il apprit à l'abbé Nicolas qu'il serait transféré « à la Diane (lisez : Guyane) française », qu'il croyait en Afrique.

Le sort des autres accusés fut différent. La servante, le concierge du château et sa nièce furent mis en liberté. Aucun fait condamnable n'avait été relevé contre eux. Ils ne devaient être justiciables du tribunal que si dans la suite la preuve de leur complicité était donnée. Les filles Pierron furent renvoyées à une autre procédure, leur cause ressortissait au jury du district de Château-Salins. Elle fut appelée au mois de pluviôse an II. Le 5 de ce mois, 24 janvier 1794, citation des témoins ; le 9 (28 janvier), interrogatoire des accusées. Elles étaient prévenues d'avoir enlevé les meubles de leur oncle émigré, le curé Crousse, d'avoir caché Nicolas, diacre insermenté, et d'avoir ainsi enfreint la loi du 26 février 1793, qui obligeait de déclarer à la municipalité les habitants de chaque maison. Sur le premier chef, les deux sœurs répondirent que les meubles de leur oncle appartenaient à la plus jeune. Avant de partir pour l'exil, Dominique

Digitized by Google

Crousse les lui avait en partie donnés et en partie vendus. L'acte de vente, daté du 14 novembre 1791, fut produit, et trente-neuf témoins avaient été entendus à ce sujet, le 30 nivôse, 19 janvier. Sur le second chef, Madelaine fit des aveux complets ; elle répéta aux juges que si elle n'avait pas fait la déclaration exigée par la loi, c'est qu'elle n'était pas propriétaire du château et qu'elle logeait l'abbé Nicolas gratuitement. Elle ne s'était pas crue obligée à cette formalité, que d'ailleurs personne n'avait remplie à Delme. Enfin, elle était malade à l'époque fixée. Quant à Elisabeth, elle n'avait pris aucune part à la retraite de Nicolas et comme elle était sous l'obéissance de sa sœur aînée, la loi ne lui imposait aucune déclaration.

Sur ces bases, l'acte d'accusation fut rédigé, le 14 pluviôse, 2 février. Le directeur du jury avait reçu un paquet de pièces, relatives à l'enlèvement des meubles de Dominique Crousse. Il en résultait qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'accusation à ce sujet. Sur le deuxième fait, le recélement de l'abbé Nicolas, Elisabeth, simple complice, fut à l'instant mise en liberté ; mais il y avait lieu d'informer contre Madelaine. La veille, l'ordre avait été donné de la transférer du château de Delme, où elle était détenue, à la maison d'arrêt du district, à Vic. Elle fut donc interrogée de nouveau par le directeur du jury et renouvela ses aveux précédents ; elle avait recueilli l'abbé Nicolas et n'avait pas fait inscrire son nom sur le tableau affiché à la porte de sa maison. En conséquence, elle fut accusée d'avoir « méchamment et à dessein » donné asile à Nicolas, diacre insermenté, condamné à la déportation, et de l'avoir caché chez elle. Ordonnance de prise de corps fut portée contre elle, le 22 pluviôse, 10 février, et lui fut signifiée le lendemain. Le 26 pluviôse, 14 février, nouvel interrogatoire, cette fois, devant le tribunal criminel du district. Le 29 ventôse, 19 mars, les jurés la reconnurent coupable et elle fut condamnée à six ans de réclusion dans la maison de force du département. Madelaine fut donc ramenée à la Conciergerie de Nancy. Le même jour les deux sœurs réclamèrent au tribunal de la Meurthe leurs meubles, qui restaient confisqués. Le président Febvé répondit que Madelaine, condamnée à la réclusion pour un temps déterminé, n'était pas privée de la propriété de ses biens, mais que condamnée comme contrerévolutionnaire, elle ne pouvait en avoir l'administration pendant sa détention. La pétition fut renvoyée au tribunal du district de Château-Salins avec cette réponse. Le 16 floréal suivant, 5 mai 1794, Madelaine fut exposée pendant six heures sur un échafaud, dressé sur la place du Peuple à Vic (1). Le jugement qui la condamnait fut imprimé et affiché dans toutes les communes du département. L'année suivante, le greffier de la municipalité de Delme, Joseph Mathis, réclama à l'administration départementale onze

(1) L'huissier-audiencier, qui avait accompli cette besogne, reçut 6 livres pour les vacations.

Digitized by Google

livres dix sous en paiement de plusieurs citations, qu'il avait faites contre Madelaine et Elisabeth Pierron. Le 3 floréal an III, 22 avril 1795, les administrateurs du canton de Salins-Libre émirent l'avis que la somme réclamée ne pouvait être à la charge de la République, puisque les prévenues avaient été condamnées à payer les frais de la procédure; elle devait donc être acquittée par le curateur d'Elisabeth. Le 1er prairial suivant, 20 mai, le département prit un arrêté sur ces bases et reconnaissant la solvabilité des condamnées, leur laissa les charges du procès (1).

Cependant, l'abbé Nicolas restait à la Conciergerie de Nancy. Le 25 ventôse, 15 mars, il demanda aux juges du tribunal criminel de la Meurthe remise de son portefeuille en maroquin rouge, qui contenait différentes pièces intéressantes et qui avait été déposé au greffe. Le 7 germinal, 28 mars, cet objet fut rendu à Labonté, gardien de la maison de justice et fondé de pouvoirs de l'abbé Nicolas. Le jour même de cette pétition, le ministre de la justice envoyait aux accusateurs publics des tribunaux criminels l'ordre de transférer à Bordeaux ou à Rochefort tous les ecclésiastiques condamnés à la déportation. Par ses recherches personnelles, Mourer découvrait à la Conciergerie l'ex-diacre Nicolas et le remettait aux gendarmes, chargés de conduire les déportés nancéiens (2).

Le 12 floréal, 1er mai, sur le *Bon-Homme-Richard*, on enleva à l'abbé Nicolas deux livres seulement en numéraire et une livre cinq sous en assignats. Transporté sur les *Deux-Associés*, il fut libéré à Rochefort (3). A partir de sa libération, nous perdons à peu près entièrement sa trace. Le dernier renseignement sur son compte nous est fourni par Chatrian : « J'apprends, écrit-il en 1799 (4), que M. Nicolas, diacre du diocèse de Metz, ci-devant déporté à Rochefort, revenu en Lorraine, s'est rendu secrètement à Fribourg en Suisse et y a été ordonné prêtre par le nonce du Pape ». Son nom ne figure pas sur la liste des prêtres, employés dans les diocèses de Nancy et de Metz après le Concordat. D'après Michel (5) il était devenu prêtre et était mort avant 1829.

---

(1) L 113.

(2) Arch. de la Cour et L 1717.

(3) Manseau, t. II, p. 383.

(4) *Calendrier historico-ecclésiastique*, 19 janvier 1799. Le renseignement est si peu sûr que l'annaliste ajoute : « A besoin d'information ».

(5) *Biographie historique et généalogique*, p. 370, note.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIÈME

Deux Bénédictins de Saint-Léopold de Nancy.

Les religieux formaient la majorité des déportés de Nancy. Cette différence de nombre ne peut donner la mesure de la fidélité des deux clergés, régulier et séculier ; elle a des raisons politiques. Pour ne pas souiller leur conscience du serment d'adhésion à la Constitution civile, les prêtres séculiers avaient émigré en masse. Les réguliers, n'étant pas considérés comme fonctionnaires publics, n'avaient pas été astreints à ce serment schismatique, et ils étaient restés soit dans leurs familles soit aux environs de leurs anciennes maisons. Surpris par les terroristes, ils fournirent chez nous le plus fort contingent d'ecclésiastiques aux pontons de Rochefort. Deux bénédictins, dom Courvoisier et dom Richard, y représentèrent la Congrégation lorraine de Saint-Vanne-et-Saint-Hydulphe.

Pierre-Etienne Courvoisier naquit à Besançon, le 2 septembre 1750, sur la paroisse Sainte-Madeleine, d'Anatole-Joseph Courvoisier, commis au grenier, et de Jeanne-Thérèse Pontarlier (1). Se destinant à l'état religieux, il fit à l'âge de 16 ans, le 8 septembre 1766, profession solennelle au monastère de Saint-Mihiel (2), dont il devint bientôt procureur. En 1787, il était procureur général de la Congrégation et habitait l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy (3). Du 24 juillet au 3 octobre 1789, il fut membre du Comité permanent des Trois-Ordres, constitué à Nancy pour assurer la tranquillité publique. Ses collègues lui confièrent deux fois des opérations, auxquelles l'avait préparé son office de procureur et qui dans cette année de disette étaient d'une extrême importance et d'une difficile exécution. Le 27 août, il fit partie de la commission, chargée de la visite des grains dans les maisons religieuses de la ville, et les 9 et 18 septembre, il surveilla aux halles le marché des blés et subsistances (4).

Quand les Ordres religieux furent abolis, dom Courvoisier, fidèle à ses vœux, déclara, le 7 janvier 1791, qu'il optait pour la vie commune. Sa pension annuelle fut fixée à 900 livres, et il fut placé à la chartreuse de Bosserville. A la fermeture de cette maison de réunion, il revint à Nancy et y établit son domicile. Sur sa demande et par ordre de la municipalité,

(1) Notes du chanoine Charlot.
(2) *Matricula*, p. 55 et 104, et manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine.
(3) Chatrian, *Lorraine monastique*, p. 75.
(4) *Actes et délibérations de l'autorité municipale*, t. I. p. 21, 41, 63 et 72.

Digitized by Google

il fut enfermé, le 12 brumaire an II, 2 novembre 1793, au couvent des Carmélites. En vertu de la missive du ministre de la justice aux accusateurs publics des tribunaux criminels, il fut mis au nombre des déportés de la Meurthe (1). Le 12 floréal, 1er mai, les infâmes voleurs du *Bon-Homme-Richard* lui prirent 200 livres en numéraire et 20 livres 5 sous en assignats. Ainsi dépouillé, il passa sur les *Deux-Associés*, où il mourut, le 5 fructidor an II, 22 août 1794, à l'âge de 44 ans. Son corps fut inhumé à l'île Madame (2).

Son collègue, Claude Richard, était né à Lérouville (3), alors du diocèse de Toul, le 19 mai 1741, de Jean Richard et de Marie Goubert et avait été baptisé le lendemain (4). Le 20 mai 1760, il fit profession solennelle, sous le nom de dom Claude, à l'abbaye Saint-Hydulphe de Moyenmoutier (5). Les supérieurs de sa Congrégation lui confièrent différents postes. Vicaire au Ban-de-Sapt, en 1783, il fut, l'année suivante, sous-prieur au Saint-Mont. Dès 1787, nous le trouvons conventuel à Saint-Léopold de Nancy et en même temps directeur des Dames du Saint-Sacrement. Il garda cette charge jusqu'en 1791. Le 7 janvier de cette dernière année, il opta pour la vie commune (6). C'était un religieux pieux.

Il fut enfermé aux Tiercelins, le 26 novembre 1793 seulement (7). Comme il était insermenté et n'avait point d'infirmité, il fut désigné pour la déportation. Le 11 germinal an II, Rampont lui remit 114 livres 15 sous (8), mais le lendemain, 1er avril 1794, au matin du départ, conformément aux ordres qu'il avait reçus la veille à huit heures du soir, le concierge de la prison visita exactement les partants et prit à dom Richard 84 livres, dont 24 en or (9). Sur le *Bon-Homme-Richard,* le 11 floréal suivant 30 avril, on ne put lui ravir que la modique somme de dix livres en assignats. Il fut embarqué, le même jour, sur les *Deux-Associés*. « Ce pieux enfant de saint Benoit, dit un de ses compagnons de déportation, M. de la Biche (10), était la douceur et la bonté personnifiées. Dans l'extrê-

(1) L 461-462, 1699-1700, 1717, 1720 et 3302.

(2) Manseau, t. II, p. 351.

(3) Et non pas Léronville, Guillon, t. IV, p. 459, ni Lunéville, Guillaume, *Semaine religieuse de la Lorraine*, 21 avril 1867, p. 7.

(4) Notes du chanoine Charlot.

(5) *Matricula*, p. 53 et 30. Sa déclaration et celle que fit officiellement dom Debras, prieur de Flavigny, le 5 janvier 1791, datent la profession religieuse de dom Richard du 12 juin 1760. L 172 et manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine.

(6) L 1720.

(7) *Ibid.*, 1717 et 3335.

(8) L 3325.

(9) Arch. de la cour, proc. cr.

(10) *Relation très détaillée*, etc. 2e édit. Paris, 1801, p. 192. Cfr Guillon, t. IV, p. 459 et *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1803, t. I, p. 541.

Digitized by Google

me pénurie d'infirmiers où nous laissait la mort de presque tous ceux qui avaient ce titre, il s'offrit généreusement, au plus fort de la contagion, pour remplir ce religieux emploi, dont il s'acquitta avec beaucoup de succès et à la grande satisfaction des malades, parce qu'il avait le talent de s'insinuer dans les cœurs. Mais trop faible pour résister à de pareilles fatigues, il fut emporté au bout de quelques semaines, après une agonie extrêmement douloureuse et malheureusement beaucoup plus longue qu'on n'avait lieu de la craindre pour un homme déjà âgé et dont toutes les humeurs paraissaient douces et calmes ». Il mourut, le 22 thermidor an II, 9 août 1794 (1), à l'âge de 53 ans, et fut enterré à l'île Madame (2). Quatre jours auparavant, les bibliothécaires de Nancy, Fachot et Marquet, avaient fait transporter au dépôt des bibliothèques confisquées les livres de Richard, bénédictin déporté.

CHAPITRE HUITIÈME

Quatre Capucins de la province de Lorraine

L'Ordre des Capucins eut l'honneur de fournir à la déportation quatre de ses religieux lorrains, les pères Joseph, Sébastien, Louis et Barnabé.

Le père Joseph était nancéien d'origine et se nommait dans le siècle François-Emmanuel-Martin Dubois. Sa naissance eut lieu, le 11 novembre 1747. Le 14 septembre 1764, il prit l'habit religieux au couvent de Saint-Mihiel et son noviciat terminé, il émit ses vœux solennels, le 15 septembre 1775 (3). Il remplit dans son Ordre les fonctions de lecteur ou de professeur de théologie. Dès les premiers mois de 1776, nous le voyons maître des novices à Saint-Mihiel (4). Le 21 août 1780, il fut nommé gardien du couvent de Charmes-sur-Moselle. Le 2 juillet 1782, il vint à Lunéville prêcher dans l'église des Capucins la fête du jour, l'une des grandes solennités du Tiers-Ordre séculier de saint François. Les trois années de sa charge révolues, il fut envoyé, le 6 octobre 1783, avec le même titre de gardien à Fontenoy-le-Château, paroisse qui dépendait alors du diocèse de Besançon. Au chapitre du 26 août 1784, il fut désigné comme vicaire et vocal à Pont-à-Mousson. Il assistait donc au chapitre réuni à Nancy en 1787. Le 1er jour, 23 août, il prêcha le sermon d'ouverture ; le lendemain, il

(1) Guillon dit à tort, le 9 avril, et Guillaume lui attribue par erreur 69 ans.
(2) Manseau, t. II, p. 389.
(3) Arch. dép., H 881 et L 2032.
(4) *Ibid.*, H 882.

Digitized by Google

fut élu custode et chargé d'aller à Rome au chapitre général de l'Ordre, le jour de la Pentecôte 1789, comme représentant de la province de Lorraine. En attendant son départ, il prêcha, en 1788, le Carême à la cathédrale de Saint-Dié et l'octave du Saint-Sacrement à Remiremont. Le moment venu, il remplit sa mission et passa par Paris pour se rendre à Rome. Il en revint immédiatement après l'élection du nouveau général et il était rentré à Pont-à-Mousson, à la fin de juillet. Son itinéraire s'était terminé par Remiremont, Epinal, Châtel, Charmes et Lunéville. Le 10 août suivant, il quittait son emploi de custode et restait au couvent simple religieux. Il était pieux et instruit.

Le 4 janvier 1791, il déclara vouloir vivre et mourir dans son Ordre. Sa pension de religieux fut fixée à 700 livres. Elle lui fut payée au district de Pont-à-Mousson jusqu'au 9 juillet 1792. Le 19 avril précédent, il s'était joint à cinq de ses confrères pour demander que le dernier terme de leur contribution patriotique soit modéré et réduit à 60, 50 ou 40 livres au prorata des traitements de 1,000, 800 ou 700 livres. Le Directoire du district, en envoyant cette pétition au département, fut d'avis qu'il n'en fallait tenir aucun compte (1). Quand les maisons de réunion des religieux furent supprimées, le père Joseph revint à Nancy. A l'époque de la Terreur, il habitait, rue Callot, ville-vieille. Pour obéir aux lois, il se constitua volontairement prisonnier et fut enfermé aux Carmélites, le 8 mai 1793. Dans sa prison, il était du nombre des religieux, privés de ressources et dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance. La municipalité de Nancy le constata, le 22 septembre 1793 ; ce qui valut au pauvre capucin, deux jours après, l'assurance de recevoir du Directoire départemental un secours alimentaire provisoire de cent livres par trimestre. Le paiement du second quartier se faisant attendre, il le réclama avec ses confrères et il en reçut le mandat, le 11 pluviôse an II, 30 janvier 1794. N'ayant point d'infirmités, il fut envoyé à Rochefort (2). Le 12 floréal suivant, 1er mai, sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui prit 48 livres en numéraire et 11 en assignats. Il mourut sur les *Deux-Associés*, le 23 prairial an II, 11 juin 1794, et fut inhumé à l'île d'Aix (3).

Le père Sébastien était aussi nancéien et portait dans le monde le nom de François François. Fils de Dominique François, menuisier, et de Marguerite Vernesson, il naquit sur la paroisse Saint-Nicolas, le 17 janvier 1749 (4). Entré chez les Capucins à Saint-Mihiel, il fit profession solen-

(1) L 2022, 2025 et 2032.

(2) L 463, 466, 1712, 3302 et 3311-3313.

(3) Manseau, t. II, p. 355. Cfr le père Edouard d'Alençon, *Essai de martyrologe de l'ordre des frères mineurs pendant la Révolution française*, Paris, 1892, p. 11.

(4) Notes du chanoine Charlot. Nous ignorons sur quoi s'est fondé l'abbé Manseau t. II, p. 358, pour le faire naître à Frolois.

Digitized by Google

nelle, le 24 janvier 1769 (1). L'année suivante, il était scholastique au couvent de Pont-à-Mousson. Il était conventuel à Sarrebourg, quand le chapitre triennal, tenu à Nancy le 26 août 1784, l'envoya au couvent de Commercy. En 1787, nous l'y trouvons encore avec la charge de confesseur (2). Après la fermeture des maisons religieuses, il revint à Nancy, sa patrie, et le 30 mars 1793, il signait un acte de mariage sur les registres paroissiaux de Saint-Vincent-saint-Fiacre (3). Le 19 brumaire an II, 9 novembre 1793, il se présenta volontairement au comité de surveillance de Nancy et demanda de se conformer aux lois. Obtempérant à ce vœu, le comité donna aussitôt au concierge des Tiercelins ordre de recevoir le capucin dans la maison, dont il avait la garde. Comme il avait refusé le serment et était exempt d'infirmités, le père Sébastien fut envoyé en déportation et ses biens furent confisqués. Le 11 germinal an II, 31 mars 1794, le capitaine de gendarmerie, Rampont, lui donna 144 livres 15 sous pour les frais de son voyage (4). Un mois plus tard, à son arrivée à Rochefort on ne trouva plus sur lui que huit livres en assignats. Il passa du *Bon-Homme-Richard* sur les *Deux-Associés*. Il mourut, le 23 thermidor an II, 10 août 1794, à l'âge de 54 ans et fut inhumé à l'île d'Aix (5). « Ce saint religieux était parmi nous, dit M. de la Biche (6), en singulière vénération, à raison de son éminente piété et de ses autres vertus monastiques. Il priait incessamment, surtout dans sa dernière maladie ».

Des témoins oculaires nous ont conservé d'édifiants détails sur sa bienheureuse mort. La maladie qui le dévorait l'avait fait conduire sur l'*Indien*, petit bâtiment qui servait alors d'hôpital. Le matin du 10 août, dès qu'il fit un peu clair, on l'aperçut à genoux, dans la position verticale, les mains jointes (7), les yeux élevés vers le ciel et la bouche entr'ouverte. « On y fit d'abord peu d'attention, parce qu'on était habitué à le voir prier ainsi, dans le cours même de sa maladie. Une demi-heure se passe, et on est étonné de le voir persévérer dans une posture si gênante et si difficile à tenir en ce moment, parce que la mer étant un peu houleuse, la barque vacillait beaucoup. On crut d'abord qu'il était en extase, et on s'approcha de lui pour le considérer de près ; mais en tâtant sa figure et ses mains, on s'assura qu'il avait rendu son âme à Dieu en cet état. On appela les matelots du bord qui, à ce spectacle, ne purent retenir leurs cris d'admiration et leurs larmes. La foi se réveilla pour un temps dans leurs cœurs,

(1) Arch. dép., H 881.
(2) Chatrian, *Jésuites et moines*, p. 69 et *Lorraine monastique*, p. 200.
(3) Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 77, note.
(4) L 465, 466, 1717, 3264, 3302 et 3321.
(5) Manseau, t. II, p. 359 ; Edouard d'Alençon, p. 21.
(6) *Relation*, p. 167.
(7) Les bras en croix, selon l'abbé Masson.

Digitized by Google

et plusieurs d'entre eux, mettant leurs bras à nu, montrèrent à l'assemblée l'effigie de la croix, tracée sur la chair avec une pierre à cautère, et prirent hautement la résolution de revenir à la religion qu'ils avaient abandonnée » (1).

Le père Louis était né le 7 juillet 1738, à neuf heures du soir, à Fontenoy-le-Château. Fils légitime de Claude Grandgury et de Marie Pernot, il portait les prénoms de Jean-Louis. Son frère aîné, Jean-François, né le 3 mai 1732, à dix heures du matin (2), l'avait devancé dans l'ordre des Capucins ; il avait pris l'habit au couvent de Saint-Mihiel, le 4 octobre 1750, sous le nom de frère François et fait profession solennelle, le 4 octobre de l'année suivante. Sept ans plus tard, Jean-Louis terminait son noviciat dans le même couvent et proférait ses vœux solennels, le 24 juin 1758 (3). En 1784, le père Louis entrait en qualité de gardien au couvent de Rambervillers. Ses fonctions expirées en 1787, il fut changé de maison et passa à Ligny, en gardant sa charge. La Révolution le trouva à Rambervillers, où il était revenu, peut-être encore avec le titre de gardien. Le 13 avril 1791, il déclara quitter cette ville et se retirer à Nancy. Le 29 novembre suivant, le Directoire du district de sa nouvelle résidence lui assigna une pension annuelle de 800 livres. Un instant émigré à Deux-Ponts, il avait, à l'époque de la Terreur, son domicile, rue Saint-Nicolas, chez le citoyen Thomassin, dans l'ancienne maison des chanoines réguliers. Il se présenta de son propre mouvement aux autorités et fut incarcéré aux Carmélites, le 17 mai 1793. Il reçut un secours de cent livres par quartier. Comme il n'avait prêté aucun serment et était exempt d'infirmités, il fut envoyé à la déportation. Ses biens furent confisqués en vertu de la loi du 22 ventôse (4). Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, on lui prit sur le *Bon-Homme-Richard*, 192 livres en numéraire et 5 en assignats. Placé sur les *Deux-Associés*, il y mourut le 6 fructidor an II, 23 août 1794, à l'âge de 46 ans. Son corps fut inhumé à l'île Madame (5).

Le quatrième capucin déporté se nommait dans le siècle Jean-François Jeanson et dans le cloître le père Barnabé. Fils de Jean Jeanson, cultivateur, et de Marie Toussaint, il naquit à La-Vallée-en-Barrois (Meuse), le 3 mai 1745. Sa famille était très honorable. Il fit son noviciat chez les Capucins de Saint-Mihiel, prit l'habit le 11 juin 1771 et prononça ses

(1) Masson, *Manuel d'éducation*, t. III, 336-337. Cfr Michel, *Journal*, p. 224 ; Voinier, *Vie de M. Michel*, p. 143 note ; *Mémoires*, etc., t. I, p. 523-530.

(2) Renseignements extraits des registres paroissiaux par M. l'abbé Olivier, professeur au petit séminaire de Châtel-sur-Moselle.

(3) Arch. dép., H 881.

(4) L 461-463, 465, 466, 1720, 3302 et 3311-3313.

(5) Manseau, t. II, p. 363 ; Edouard d'Alençon, p. 23. Ce dernier écrivain, à la suite de Michel et de Guillaume, donne au père Louis 56 ans d'âge.

Digitized by Google

vœux solennels le 15 juin de l'année suivante, dans sa vingt-septième année (1). Il fit son scholasticat au couvent de Toul et y reçut le sous-diaconat (2). Au début de la Révolution, il remplissait la charge de procureur au couvent de Fontenoy-le-Château. Il habitait cette maison, au moins dès 1782, car on trouve sa signature sur les registres paroissiaux de Fontenoy, depuis cette date jusqu'en 1791 (3). Le 13 avril 1791, il déclara au district de Nancy qu'il avait quitté Fontenoy et qu'il se retirait à Nancy. Quinze jours plus tard, le 27 avril, les capucins, qui continuaient à mener la vie commune à la maison de réunion de Nancy élurent, sous la présidence du maire, un supérieur ; le père Barnabé eut trois voix au scrutin. Le 29 novembre suivant, une pension annuelle de 700 livres lui fut assignée. A la fermeture définitive du couvent de Nancy, le 18 septembre 1792, l'administration civile le constitua gardien des meubles de la maison. Le religieux fut logé gratuitement jusqu'à son emprisonnement. Le 8 mai 1793, les portes de la prison des Tiercelins lui furent ouvertes par ordre du comité révolutionnaire. Il ignorait les motifs de son incarcération. Le 11 juin, il demanda au Directoire du département d'être déchargé du « guardianat de la maison des Capucins » et réclama le salaire de sa charge. Comme il en avait partagé le soin avec d'autres et comme les objets soumis à sa garde étaient très modiques, le Directoire du district de Nancy fut d'avis, le 16 juin, de lui allouer cinq livres par jour depuis l'époque de son établissement jusqu'au jour de sa décharge, 22 mai 1793, et de l'autoriser à enlever, en présence d'un commissaire, les effets qui pouvaient lui appartenir, aux termes de la loi. Le 19 juin, le Directoire du département maintint cette dernière décision, mais régla les journées à dix sous l'une seulement ; ce qui réduisit la somme due à 123 livres, qui furent payées au père Barnabé par le receveur de la régie nationale. Comme le prisonnier était sans ressources, le département lui octroya un secours de cent livres par trimestre. Insermenté et sans infirmité, le père Barnabé partit pour la déportation et ses biens furent confisqués au profit de la nation (4). Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, les matelots rapaces du *Bon-Homme-Richard* ne trouvèrent sur lui que cinq livres en assignats. Le soir du même jour, il fut transporté par la goëlette *La Carmagnole* sur les *Deux-Associés*. C'est sur ce vaisseau qu'il mourut, le 3 thermidor an II, 21 juillet 1794, à l'âge de 49 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'Aix (5).

---

(1) Notes du chanoine Charlot et arch. dép., H 881.
(2) Chatrian, *Jésuites et moines*, p. 68.
(3) L'abbé C. Olivier, *Fontenoy-le-Château*, 1894, p. 169 et 302.
(4) L 461-463, 1495, 1721, 3302 et 3311-3313.
(5) Manseau, t. II, p. 367 ; Edouard d'Alençon, p. 17.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME

Trois Carmes déchaussés du couvent de Nancy.

La maison des Carmes déchaussés de Nancy eut à elle seule trois religieux déportés à Rochefort, les pères Hubert, Clément et Bernardin.

Le premier portait dans le monde le nom de Jacques Gagnot. Originaire de Frolois, il naquit le 9 février 1753. Son père s'appelait Nicolas Gagnot et sa mère Anne Perrin (1). Dès ses plus jeunes années, il montra cette piété sincère qui le distingua toujours et qui le poussa à se consacrer à Dieu, dans l'état religieux. L'Ordre des Carmes déchaussés eut ses préférences. Entré au couvent de Nancy, Jacques y fit profession le 9 mars 1774, sous le nom de Hubert de Saint-Claude. Après la mort de Pierre Gilles, curé d'Eumont, survenue le 26 avril 1783, le père Hubert administra la paroisse jusqu'à l'arrivée de l'abbé Raoul. Le chapitre, tenu le 5 mai 1784, l'envoya au couvent de Lunéville ; mais en 1787, nous le retrouvons à Nancy avec les titres de prédicateur et de confesseur. Le 20 janvier 1789, il assista à l'assemblée des trois Etats de la Province, réunie à l'Hôtel-de-Ville de Nancy pour demander et préparer les Etats provinciaux. Le 3 janvier 1791, il opta pour la vie commune. Sa pension annuelle de religieux ne montait qu'à 700 livres. A sa sortie du couvent, le 1er octobre 1791, il alla demeurer chez Digout, proche des Halles (2).

Sous la Terreur, après avoir vécu caché avec un autre prêtre, il leur fallut quitter la maison hospitalière qui les logeait. Sur le seuil, le père Hubert dit à son compagnon : « A la garde de Dieu ! » (3). Il se rendit à la première réquisition de la force armée et fut enfermé aux Carmélites, le 5 mai 1793. Il reçut de la municipalité et du département le secours alimentaire de cent livres par trimestre. Le comité révolutionnaire de Nancy le considérait comme un « fanatique dangereux ». Il avait refusé le serment et n'était atteint d'aucune infirmité ; il fut donc désigné pour la déportation à Rochefort, et ses biens furent confisqués au profit de la nation (4).

Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, on ne put lui prendre sur le *Bon-Homme-Richard* que trois livres quinze sous en assignats. Le soir de ce jour, il passa avec soixante prêtres sur les *Deux-Associés*. Il eut, on

(1) Acte de baptême, communiqué par M. Bausson, curé de Frolois.
(2) L 461-462, 1701 et 3311-3313.
(3) Renseignement traditionnel, recueilli par M. l'abbé Bausson.
(4) L 463, 465, 466 et 3802.

Digitized by Google

s'en souvient, la généreuse initiative de s'offrir pour soigner les moribonds sur la goëlette mortuaire. L'abbé Masson avait eu le cœur navré à la vue de l'épouvantable abandon dans lequel ils étaient laissés. Il en fit le tableau désolé au père Hubert. « La belle occasion, s'écria celui-ci, d'employer au service de mes frères les forces que Dieu m'a conservées jusqu'ici ! Je me sens plein de vigueur actuellement comme si je n'eusse encore rien souffert. C'est pour voler au soulagement de mes frères que la Providence m'a conservé. Je vais donc de ce pas solliciter près de l'état-major la grâce d'aller les servir en qualité d'infirmier, et j'espère y gagner une mort précieuse aux yeux de mon Sauveur, pour ma récompense ». Ce bon religieux, s'adressant à la sentinelle, fit demander le capitaine et le major, leur expliqua ses désirs d'un ton qui les toucha et obtint cette glorieuse mission. Son généreux dévouement fut imité par trois ou quatre prêtres qui conservaient encore des forces, et tous étant munis d'une seringue, d'eau fraîche, des substances propres à faire des tisanes, allèrent incontinent exercer leur charité sur ce théâtre de la misère humaine, le plus horrible qu'on puisse jamais voir. Nous savons avec quel empressement le père Hubert soigna l'abbé Masson et eut la joie de le rendre à la vie.

Après six semaines environ d'un travail continuel, il tomba victime de son noble dévouement. L'abbé Masson fut le témoin attristé et impuissant de la mort de son sauveur. « Jésus permit, raconte-t-il, que la contagion, que cet infirmier avait bravée si généreusement et si longtemps, s'insinuât dans son sang. Dès qu'il se sentit frappé, il se disposa à son sacrifice par un redoublement de ferveur ; il se hâta d'augmenter encore la moisson de ses bonnes œuvres, jusqu'à ce qu'enfin ses forces l'ayant abandonné et ses jambes refusant de le porter, il vint d'un pas chancelant s'étendre dans le rang des plus malades. Mais combien n'admirai-je pas sa foi, son humilité, sa mortification dans le choix de sa place ! La barque qui nous contenait était fort vieille et faisait beaucoup d'eau. Tous les jours, il fallait faire jouer la pompe pendant plus d'une heure pour vider la cale. Le corps de cette pompe, par le haut, perdait de l'eau, qui retombant sur le tillac, pénétrait dans notre emplacement. Comme les malades remplissaient alors tout l'entrepont, le père Hubert ne trouva de vide qu'auprès du corps de la pompe et s'y coucha sur des planches toujours humides, exposé à y être de temps en temps arrosé par l'eau fétide qui retombait d'en haut, quand la pompe travaillait. Ses chairs y pourrirent avant sa mort, qui sans doute fut très précieuse devant Dieu » (1). Elle survint, le 24 fructidor an II, 10 septembre 1794 (2). Le

(1) *Manuel*, t. III, p. 333-336.
(2) Manseau, t. II, p. 361. Michel et Guillaume disent, le 18 août.

Digitized by Google

père Hubert n'avait que 41 ans ; il fut enterré à l'île Madame. Il a laissé dans sa paroisse natale une grande réputation de sainteté ; son souvenir y est toujours vivant et ses parents conservent encore son portrait ou au moins un tableau qui lui a appartenu (1).

Un confrère de religion et de déportation du père Hubert fut le père Clément de Saint-Dominique, selon le siècle Claude-Joseph Lallemand. Il naquit à Lunéville, le 22 septembre 1743, entra chez les Carmes déchaussés et fit profession religieuse dans leur couvent de Saint-Mihiel, le 14 mai 1761. Il passa bientôt à la maison de Nancy, se livra à la prédication et acquit du renom. La Providence l'avait merveilleusement servi, en lui départissant sans mesure toutes les qualités qui constituent l'orateur chrétien. Aussi le vit-on longtemps occuper avec distinction les principales chaires de la province, et partout sa parole puissante, jointe à la sainteté de sa vie, produisit des fruits précieux de grâce et de sanctification (2). Chatrian a noté dans son *Journal* quelques-unes des stations du brillant prédicateur. En 1779, il prêcha l'Avent à la cathédrale de Toul, à la grande satisfaction de tous ses auditeurs. En 1785, il fit honneur à sa réputation d'orateur durant l'Octave des Morts, qu'il prêcha à Lunéville. A Verdun, il donna les stations de l'Avent de 1787 et du Carême de 1788. Cette même année et l'année suivante, le panégyrique de saint Sigisbert à la cathédrale de Nancy lui fut confié. Tous les dimanches de l'été de 1789, à défaut du prédicateur désigné, il donna des sermons à l'église de Saint-Sébastien de Nancy. C'est à la cathédrale de Langres qu'il fut entendu à l'Avent suivant. Durant le Carême de 1790, qu'il prêchait à Saint-Dié, l'orateur eut une aventure singulière, qui montre bien l'esprit du temps. Sur le babil calomniateur d'une femme, qui ne comprenait pas le français, le religieux carme fut dénoncé, le 21 mars, par de faux zélateurs du bien public à la municipalité déodatienne. On l'accusait d'avoir parlé contre l'Assemblée nationale et la Constitution française. Le grief était grave. Le père Clément fut mandé à l'Hôtel-de-ville. Pour se disculper, il n'eut qu'à produire le sermon incriminé ; il y avait dix ans qu'il le prêchait à Nancy, à Lunéville, à Bar, à Toul et à Pont-à-Mousson. Ce sermon roulait sur la foi. Le prédicateur reçut l'autorisation de le répéter encore et, le 5 avril, il termina paisiblement la station (3).

Le mouvement des idées nouvelles l'atteignit bientôt plus directement dans son existence religieuse. Mis en demeure d'opter pour la vie commune ou la vie privée, il déclara, le 31 décembre 1790, qu'il voulait demeurer dans le cloître. Sa pension annuelle fut fixée à 700 livres. Cependant il ne tarda pas à passer dans le district de Vézelise et pour y toucher son trai-

(1) Renseignement dû à M. l'abbé Bausson.
(2) Notes du chanoine Charlot.
(3) Chatrian, *Calendrier*, *passim*, mais surtout *Journal*, 1790, 2e partie, p. 192.

Digitized by Google

tement, il fit au Directoire les démarches nécessaires (1). Il s'était retiré à Pulligny, où il avait prêché plusieurs fois la fête de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, chez la vénérable demoiselle Charlotte Balthazard, sœur de Joseph Balthazard, juge de paix. Un bénédictin de Flavigny, dom Pierre Le Beau (2), y habitait avec lui. Le curé légitime, Charles Arnould, avec son vicaire, Nicolas Blaise, occupait une maison qui lui appartenait. Les personnes pieuses assistaient aux messes de ces prêtres insermentés plutôt qu'à celle de l'intrus, Jean-Baptiste Pagnot. On accusait le père Clément de soulever contre celui-ci une sourde opposition. « Le jour de l'Assomption 1791, les quatre prêtres et leurs amis ne prirent point part à la procession du vœu de Louis XIII et tinrent leurs volets fermés. Cette abstention causa une vive rumeur dans le village, et le dimanche suivant, 21 août, quatre jeunes gens, profitant d'un voyage du maire, tentèrent d'enfermer à l'église, pendant sa messe, le P. Lallemand et les assistants ». Prévenu du complot, le religieux avait fait enlever les clefs. Dans l'après-midi, le capitaine de la garde nationale, armé de son épée, de son fusil et de sa baïonnette, parcourut le village, tirant des coups de feu à droite et à gauche et menaçant les aristocrates. Il assaillit le secrétaire de la municipalité, à qui il aurait fait un mauvais parti, si Saulcerotte n'avait trouvé un refuge dans la maison de l'abbé Arnould. Le lendemain, Nicolas Germain, maître d'école et sacristain, par ordre de la municipalité, prétendait-il, refusa au père Clément l'entrée de la sacristie. Le soir du même jour, le carme se promenait avec l'ancien vicaire sur les bords du Madon, lorsque, entre les premières maisons du village et le pont, un individu les insulta et les menaça de les jeter à la rivière. Il avait, disait-il, quatre hommes, prêts à le seconder. Et, en effet, à peine parvenus à l'autre ex-

(1) L 1699-1700.

(2) Fils de Pierre Lebeau, bonnetier, et de Barbe Goujet, il était né à Ligny, le 8 juin 1734 et avait fait profession à Saint-Mihiel, le 9 septembre 1754. Avant 1782, il avait été sous-prieur. *Matricula*, p. 51. A la fin de l'année 1783, il était procureur au Saint-Mont ; dans le cours de l'année suivante, il passa au même titre à la communauté de Morizécourt. En 1788, il était doyen du prieuré de Flavigny et il obtint, l'année suivante, la charge de sous-prieur. Le 21 janvier 1791, il opta pour la vie privée et eut une pension de 1000 livres. Le 12 juillet suivant, il se retirait à Pulligny. Au bout d'un an, le 17 juillet 1792, il passait du district de Vézelise dans celui de Nancy. L 1720. Le 6 thermidor an II, 24 juillet 1794, le comité de surveillance de Ligny déclara que Pierre Lebeau n'était pas marié et qu'il était domicilié depuis environ un an en cette commune, « où il a mené une vie tranquille et sédentaire et a montré une entière soumission aux lois ». Le 19 thermidor suivant, 6 août, le conseil général le reconnaissait « bon patriote, ayant toujours mené une vie irréprochable ». Arch. de la Meuse, Q, émigrés et déportés. Il avait prêté tous les serments, postérieurs au premier. Les provicaires généraux de Toul signalent, en 1802, sa présence à Ligny et le rangent au nombre des « gens nuls, mais tranquilles ». *Registre d'information.* L'ancien bénédictin n'eut point de poste dans le nouveau diocèse de Nancy et il mourut dans son pays natal, le 14 septembre 1814.

Digitized by Google

trémité du pont, les deux promeneurs rencontrèrent quatre étrangers, qui se jetèrent sur le religieux et l'accablèrent de coups et d'injures. « B.... de moine, criait l'un, voilà une corde ».

Le lendemain, le père Lallemand envoya une plainte à la municipalité de Pulligny et au Directoire du département. Le maire, de retour de son voyage, assembla, le 23 août, les officiers municipaux et les blâma de n'avoir pas sévi contre les agresseurs du religieux. De son côté, Balthazard, juge de paix du canton de Pulligny, demanda à la municipalité d'assurer la liberté des opinions religieuses. Ces deux réclamations excitèrent une grande rumeur. Finalement, les officiers municipaux furent d'avis d'afficher une proclamation de liberté. Balthazard se chargea de la rédiger. Mais à la réunion de sept heures du soir, le projet fut rejeté avec tumulte, à cause des sentiments antirévolutionnaires bien connus des impétrants. Le maire donna sa démission, le 27 août. Le 29, le Directoire de Vézelise, après avoir entendu les officiers municipaux, leur ordonna d'éloigner le curé légitime et son vicaire. Les deux religieux, estimait-il, s'en iront par le fait même. Il laissait à la sagesse du département de statuer sur la conduite du juge de paix et de son greffier (1).

Le père Clément quitta Pulligny et se rendit dans le district de Dieuze, où il devait toucher son premier trimestre de 1792. Mais le 13 mars, il déclara au Directoire du district de Nancy, qu'il était sorti du ressort de Dieuze et que son dessein était de se rendre dans celui de Vézelise. De fait, le 31 mars suivant, il présenta au Directoire de ce dernier district sa déclaration du 13, afin d'obtenir désormais par ses soins le paiement de sa pension. Revint-il à Pulligny et eut-il part aux vexations, commises contre l'abbé Arnould et son vicaire, le jour de l'Ascension, 17 mai ? nous ne pouvons que le conjecturer. Ce qui est certain, c'est que le 30 juin il déclarait au Directoire du district de Nancy qu'il était revenu sous sa juridiction (2).

La Terreur le surprit à Nancy. Le 18 avril 1793, dans la séance du soir, les corps administratifs et judiciaires, réunis sous la présidence d'Anthoine et de Levasseur, représentants du peuple en mission, le jugèrent devoir être mis en état d'arrestation. Mandat fut lancé contre lui, le 22 avril; il devait être placé dans la maison de réunion des ecclésiastiques insermentés, et il fut arrêté, le 29 (3) et emprisonné au couvent des Tiercelins. Privé de ressources, il ne pouvait pourvoir à sa subsistance. Le 8 mai, il exposa ses besoins urgents, et le 25, le Directoire du département lui accorda, à titre de secours provisoire, 100 livres qui devaient lui être incessamment versées. La même somme lui fut plus tard assurée pour

(1) E. Martin, *Pulligny*, p. 84-87.
(2) L 1701, 1720 et 2742.
(3) *Procès-verbaux*, p. 10, 21 et 29.

Digitized by Google

chaque trimestre. Les chirurgiens, chargés de visiter les prisonniers, déclarèrent, le 7 pluviôse an II, 26 janvier 1794, que le père Clément n'avait point d'infirmité. Dans la visite du 13 ventôse, 3 mars, les commissaires le signalèrent comme un aristocrate enragé et le destinèrent à la déportation (1). Le matin du départ pour Rochefort, 12 germinal, 1er avril, le concierge des Tiercelins, en le fouillant, l'allégea de sa montre en argent et de 26 livres 14 sous « en argent blanc » (2). Le prisonnier avait dû recevoir la veille, des mains de Rampont, 144 livres 15 sous pour payer ses frais de route (3). Dans l'odieuse spoliation que les déportés subirent, le 11 floréal, 30 avril, sur le *Bon-Homme-Richard*, le père Clément perdit encore 23 livres 14 sous en numéraire et 101 livres en assignats. Il fut embarqué, le soir même, sur les *Deux-Associés*. Quand la contagion obligea d'abandonner ce vaisseau, au mois d'août 1794, le père Clément fut transféré sur le *Washington*, où il mourut, le 21 fructidor an II, 7 septembre 1794, à l'âge de 50 ans. Son corps fut inhumé à l'île Madame (4).

Le troisième carme déchaussé victime de la déportation était un enfant de Nancy. Né le 28 septembre 1739, il portait dans le monde le nom de Florentin Nicolas. Dès sa jeunesse, à un grand éloignement de toute dissipation, il joignit beaucoup de douceur et de modestie et une pente comme naturelle à la piété. Reçu chez les Carmes de la province de Lorraine sous le nom de père Bernardin de Saint-Charles, il prononça ses vœux solennels au couvent de Pont-à-Mousson, le 19 février 1760. Son zèle pour le service de Dieu et ses succès dans l'étude de la théologie lui méritèrent l'estime de ses confrères. Ils avaient coutume de dire, lorsqu'il s'agissait d'accomplir un devoir, qui exigeait une grande exactitude : « Il faudrait avoir le zèle du père Bernardin ». Le saint office, il le récitait toujours très posément. Il puisait la science théologique à ses véritables sources, l'Ecriture et la tradition, et son application continuelle à la lecture des Pères et des théologiens, surtout de saint Augustin et de saint Thomas, lui rendit leurs ouvrages si familiers qu'il était toujours en état, lorsqu'il présidait des soutenances de thèses théologiques, de rectifier les citations inexactes. Il n'est pas étonnant dès lors que ses supérieurs lui aient confié successivement les chaires de philosophie et de théologie. A diverses reprises, il remplit les importantes fonctions de maître des novices, notamment au couvent de Lunéville, où il habitait encore en 1784, mais comme simple religieux. A la fin de cette même année, il passa au couvent de Pont-à-Mousson. Son mérite, trop solide pour n'être pas reconnu, devait le faire élire prieur ; la jalousie et l'ambition lui suscitèrent des ennemis

(1) L 463, 465, 1717 et 3301.
(2) Arch. de la Cour, procéd. crim. — (3) L 3321. — (4) Manseau, II, 371.

Digitized by Google

et l'écartèrent de cette charge. Au mois de mai 1787, nous le retrouvons à Nancy, ayant repris la tâche de former les novices. Il était prieur de cette maison, lors de sa suppression. Le 4 janvier 1791, il opta pour la vie commune et obtint une pension de 800 livres. A sa sortie du cloître, il resta à Nancy (1).

Le 18 avril 1793, les corps administratifs et judiciaires de cette ville le jugèrent devoir être mis en état d'arrestation et lancèrent, le 22, un mandat d'arrêt contre lui. A leur séance du 29, ils constatèrent qu'il n'était pas encore arrêté (2). Il fut saisi dans la maison de Grison, messager, où il logeait, et fut enfermé, le 5 mai, aux Carmélites. Il ignorait les motifs de son emprisonnement. L'accusateur public trouva son nom sur la liste des ecclésiastiques insermentés, destinés à la déportation au-delà des mers, et il remit sa personne aux gendarmes, chargés du convoi des déportés (3). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, sur le *Bon-Homme Richard*, on lui prit 1 livre 4 sous en numéraire et 5 livres 5 sous en assignats. Le père Bernardin mourut, le 3 prairial an II, 22 mai 1794, sur les *Deux-Associés* et reçut la sépulture dans l'île Madame ou Citoyenne (4).

CHAPITRE DIXIÈME

Deux chanoines réguliers de la Congrégation de Notre-Sauveur.

La Congrégation lorraine des chanoines réguliers de Notre-Sauveur, de l'ordre de saint-Augustin et de la réforme du bienheureux Pierre Fourrier, était, à l'époque néfaste de la Révolution, déchue de sa ferveur première. Deux de ses membres, les pères Chevresson et Drand, partirent de Nancy pour la déportation et moururent sur les pontons.

Jean-Baptiste Chevresson était fils de Nicolas Chevresson, fondeur de cloches, et de Anne Henriot. Il naquit, le 30 septembre 1730, à Illoud-sous-Bourmont, paroisse qui appartenait alors au diocèse de Toul et qui fait maintenant partie du diocèse de Langres (5). Son frère aîné, Nicolas-Joseph (6), était au début de la Révolution curé de Mirecourt. Leur sœur,

(1) Notes de Chatrian et de Charlot.
(2) *Procès-verbaux*, p. 8, 24 et 30.
(3) L 1717, 1720, 3301, et 3314-3320.
(4) Manseau, t. II, p. 383, date sa mort du 25 août 1794.
(5) Notes du chanoine Charlot.
(6) Né le 6 octobre 1732, prêtre le 18 septembre 1756, vicaire administrateur de Dieulouard, curé d'Attigny-en-Vosges, au concours du 27 octobre 1763, il concourut le 18 janvier 1769 pour la cure de Mirecourt et l'obtint. Il prêta d'abord le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, mais le rétracta à la fin de mars 1791. C'est pourquoi

Digitized by Google

qui était restée à Mirecourt après le départ du curé, y fut l'objet, le 12 octobre 1791, d'avanies ignobles de la part de la populace ameutée (1). Jean-Baptiste fit son noviciat chez les chanoines réguliers sous le père Bernard et prononça ses vœux solennels, le 11 novembre 1759. Vicaire d'abord à Lunéville, puis à Marainviller, il fut nommé en 1770 directeur des religieuses de Notre-Dame à Châtel-sur-Moselle, à la place du père Charles Hénaut. En 1773, les religieuses étaient divisées à son sujet et Mgr Drouas, évêque de Toul, écrivit, le 19 septembre, une lettre sévère pour les blâmer de leur conduite. Plus tard, le père Chevresson eut des concurrents dans cette charge et fut évincé, en 1776, par un ancien jésuite. Il devint alors second vicaire à Lunéville et il occupa ce poste de 1776 à 1783. Dès la première année, il prêcha à la paroisse Saint-Jacques les dominicales de l'Avent et du Carême. Sa Congrégation avait succédé aux Jésuites, expulsés de la Lorraine, dans l'obligation de prêcher les missions fondées par le roi Stanislas. Aussi, dès 1777, tout en gardant le titre de vicaire, le père Chevresson fut-il adjoint aux missionnaires et partagea-t-il leurs travaux dans les paroisses rurales. Chatrian nous apprend qu'il collabora aux missions de Vomécourt-sur-Madon (2) et de Borville, 1779 (3), de Saint-Mihiel, septembre 1781, de Rambervillers et de Valfroicourt, 1783. On lui réservait les prédications extraordinaires de la paroisse ; ainsi, en 1780, il prêcha les quarante heures. Il fut dangereusement malade, en 1781. Au mois de septembre de 1783, le père Chevresson prit l'administration de la cure de Chaumousey ; mais ce ne fut pas pour longtemps, car au mois de juin de l'année suivante, il fut nommé supérieur des missionnaires en résidence à Saint-Mihiel. En 1786, il se fit entendre dans les chaires de Saint-Mihiel, de Tantimont et de Charmes-sur-Moselle. Le 11 septembre de cette même année, il fut nommé prieur de Dommartin-les-Ville et bientôt il fut l'unique membre de cette maison, fondée en 1664 et unie à la congrégation de Notre-Sauveur, en 1687 (4).

C'est dans ce poste que la Révolution le trouva. Il refusa le serment schismatique et dut quitter la vie religieuse. Après avoir séjourné dans le district de Mirecourt, il déclara, le 3 février 1792, vouloir résider à

les révolutionnaires le chassèrent de sa paroisse. Il se retira à Nancy, où il mourut, le 31 décembre 1791. Cfr Ch. Guyot, *La communauté des enfants-prêtres de Mirecourt*, p. 39-40.

(1) *La tolérance constitutionnelle dans les provinces*, brochure de l'abbé Lenfant, curé de Favières. Cfr Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul*, t. V. p. 201-203.

(2) L'auditoire n'était que de 20 à 30 personnes.

(3) Citons la réflexion du journaliste : « Le père Chevresson, premier vicaire à Lunéville, un des deux missionnaires qui prêchent à Borville, interrompt sa mission pour venir prêcher en l'église de son couvent le panégyrique de saint Augustin. Quels missionnaires ! »

(4) L'abbé Chapelier, *Le Séminaire de Dommartin-les-Ville*, p. 40.

Digitized by Google

Nancy. La pension qu'il y touchait s'élevait à 1000 livres (1). Au commencement du mois d'août, il partit brusquement pour une destination que nous ne connaissons pas. Après une assez courte absence, il revint à Nancy avec la ferme résolution de n'en plus sortir, prêt à y vivre caché dans un grenier ou une cave (2). Les gardes nationaux vinrent le prendre, le 11 brumaire an II, 1er novembre 1793, chez Madame Sauvet, rue de la Salpétrière. Il se rendit à la première réquisition de la force armée et fut incarcéré aux Carmélites par ordre d'un officier municipal. Comme il était insermenté et n'avait point d'infirmités, il fut désigné pour la déportation. Ses biens furent confisqués au profit de la nation (3). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, sur le *Bon-Homme-Richard,* on lui enleva 7 livres 15 sous en assignats. Il mourut sur les *Deux-Associés*, le 17 août 1794, à l'âge de 53 ans, et fut inhumé à l'île d'Aix (4) dans le cimetière des Sables du Moulin. Le 6 août précédent, les livres du déporté avaient été transportés par les soins des bibliothécaires de Nancy au dépôt des bibliothèques confisquées. L'année suivante, Marie-Rose Gérard réclama à l'administration départementale de la Meurthe un lit et plusieurs effets, qu'elle avait prêtés au père Chevresson. Le 27 thermidor an III, 14 août 1795, le Directoire du district de Nancy, sur l'attestation du gardien des Carmélites que ces meubles existaient encore, émit l'avis de les restituer. Le 4 fructidor, 21 août, le Directoire du département y donna son approbation (5).

La vie de son confrère en religion qui fut aussi son compagnon de déportation, fut plus mouvementée. Fils de François Drand, laboureur, et d'Anne Xoual, Jean naquit à Saint-Boingt, le 20 octobre 1739, et fut baptisé le même jour (6). Deux de ses frères furent honorés du sacerdoce. L'un, Joseph (7), entra dans le clergé séculier et mourut curé de Saint-Germain ; l'autre, né le 6 août 1746 et nommé Hydulphe, fut reçu au couvent des Dominicains de Nancy, le 4 septembre 1770, et finit ses jours dans l'île de Saint-Domingue, où ses supérieurs l'avaient envoyé, en 1780, occuper une cure d'un revenu de 20,000 francs. Jean fit son noviciat chez les chanoines réguliers de Notre-Sauveur, sous la direction du père Gros-

(1) L 1701 et 1720.

(2) Chatrian, *Calendrier*, août et octobre 1792.

(3) L 465, 406, 3301, 3311-3313 et 3331.

(4) Manseau, t. II, p. 349.

(5) L 115.

(6) Notes du chanoine Charlot, contrôlées sur les registres paroissiaux de Saint-Boingt par M. Cosserat, curé actuel.

(7) Joseph Drand, né le 12 juillet 1735, ordonné prêtre le 5 avril 1760, fut au mois de juin suivant vicaire commensal à Dommard ou Damas-aux-Bois. Il fut nommé, le 17 octobre 1762, curé de Saint-Germain, par le seigneur, M. de Marainville, et mourut, le 21 novembre 1782, âgé de 48 ans.

Digitized by Google

maire et prononça ses vœux solennels, le 5 octobre 1760. Nous connaissons plusieurs des postes qu'il tint successivement dans sa Congrégation. En 1768, il était vocal de Saint-Mihiel, et en 1775, de Belchamp. L'année suivante, il devint professeur au collège royal de Sainte-Croix à Metz et enseigna les mathématiques aux élèves d'artillerie. Au mois d'octobre 1777, de précoces infirmités l'obligent à prendre les eaux à Plombières ; pendant la saison, il loge chez le curé, son confrère. Au mois d'octobre, c'est au collège de Nancy qu'il continue l'enseignement des sciences ; mais en 1781, il retourne à Metz. Peu après, il fut élu prieur de Saint-Pierremont. Quand son frère, le curé de Saint-Germain, mourut, le seigneur du lieu, M. de Prémont, qui était patron, voulut nommer le chanoine Drand à cette cure séculière, qui pouvait valoir 50 louis. Son dessein était de le mettre en état de faire honneur aux affaires du défunt. Mais cette nomination rencontra des obstacles. M. de Prémont, ne pouvant posséder le père Drand, avait l'intention de désigner un autre chanoine régulier. Il présenta le père Ollivier, précédemment procureur à Belchamp et depuis peu curé résignataire du Val-de-Bon-Moutier. Frère Ollivier fit des façons pour accepter, à cause des dispenses qui lui étaient nécessaires, et bientôt après l'abbé Thiébert, vicaire à Saint-Remi-aux-Bois, était agréé.

Le 11 septembre 1786, le père Drand devint procureur de Saint-Pierremont et fut chargé d'enseigner, à Hérival, la philosophie et la théologie à quatre jeunes gens. Mais dès le 11 juillet de l'année suivante, il fut envoyé comme prieur claustral à Belchamp. Sous son gouvernement, la discipline s'énerva à l'abbaye. Bien qu'il fut gros et gras, il fit servir de la viande à toute la communauté pendant le Carême de 1788. Dans le cours de la sainte quarantaine, il donnait des repas splendides, invitait les curés voisins et ces bons prêtres qui respectaient encore l'abstinence quadragésimale, attendaient en vain les plats maigres, sur lesquels ils comptaient se rabattre (1).

Au début de la Révolution, il ne fut pas plus ferme dans la foi qu'exact observateur de la discipline. A l'exemple d'un certain nombre de ses confrères sécularisés, il accepta une cure constitutionnelle et devint, de par la loi et le choix des laïques, pasteur de la paroisse que son frère avait administrée et à laquelle lui-même avait été présenté en 1782. L'abbé Thiébert (2), curé légitime de Saint-Germain, n'avait prêté le serment

(1) Ces renseignements sont en partie extraits de Chatrian et en partie dus à l'obligeance du père Rogie, l'historien du bienheureux Pierre Fourrier.

(2) Jean-Nicolas Thiébert, né à Saint-Remi-aux-Bois et prêtre du 29 mars 1755, fut vicaire résident dans sa paroisse natale et devint curé de Saint-Germain au mois de janvier 1789. Son serment restrictif le fit destituer. Il refusa de lire la première lettre pastorale de Lalande. Il demeura à Saint-Germain et y prêta, le 21 septembre 1792, le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Le 23 mars 1792, le Directoire du département lui fit notifier l'ordre de venir à la maison de réunion des prêtres insermentés.

Digitized by Google

qu'avec restriction « exceptant tous les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle ». Sa paroisse était par le fait même vacante. Lorsque le Directoire de Lunéville discuta, le 4 juillet 1791, la délimitation des paroisses du district, il décida de supprimer la cure de Saint-Germain, dont la population n'était que de 315 habitants. Cependant à cause de la distance et de la difficulté des chemins, il résolut d'y mettre un vicaire. Cette résolution fut changée et dans le décret général du 14 juillet, la cure de Saint-Germain fut maintenue. Les électeurs se réunirent le 24, à Lunéville. Le père Drand, qui avait témoigné le désir de se rendre utile, obtint leurs suffrages et fut élu par 63 voix curé constitutionnel de Saint-Germain. Le 28 juillet, Lalande lui conféra l'institution canonique (1). Muni de toutes les pièces, qui établissaient ses prétendus droits, l'ancien prieur de Belchamp « faquin entraîné par le torrent », dit Chatrian, s'installa, le dimanche 31 juillet. « Avant la messe paroissiale qu'il a ensuite chantée, il a prêté, en présence des officiers municipaux et du peuple, le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution, décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi (2) ». Son traitement fut de 1200 livres. Il touchait aussi la moitié de sa pension de religieux, qui était de 900 livres. Ses revenus annuels s'élevaient donc à 1650 livres (3). Il amena dans son presbytère un de ses neveux de Saint-Boingt.

La loi du 26 août 1792 ayant imposé à tous les ecclésiastiques le serment de la liberté et de l'égalité, le père Drand le prêta facilement au greffe de la municipalité, avec trois autres ecclésiastiques (4), le 21

L'abbé Thiébert fut écroué aux Tiercelins, le 20 avril. Le 15 floréal an II, 4 mai 1794, on lui confisqua un assignat de 50 livres qu'il avait placé, pour ne pas le perdre, entre deux feuillets d'un livre. Le 11 prairial, 30 mai, on lui prit encore 5 livres en numéraire. La maison, formant pavillon isolé, la vigne et le jardin qu'il possédait à Saint-Germain, furent vendus, le 18 fructidor suivant, 4 septembre, par le district deLunéville. Cette vente fut contestée plus tard ; mais le 15 thermidor an V, 2 août 1797, le Directoire exécutif déclara les adjudications bonnes et valables et le 2 fructidor, 19 août, l'administration centrale de la Meurthe maintint les acquéreurs en jouissance. L 92. Sorti de prison par arrêté de Génevois en date du 23 frimaire an III, 13 décembre 1794, l'abbé Thiébert se retira dans son pays natal et y remplit les fonctions du culte. Devenu presque aveugle, il y mourut au mois de germinal an XII, mars-avril 1804. Une croix de fer domine sa tombe, qui est placée à la porte de l'église. « C'était, dit Chatrian, le grand mouchier de la Lorraine ».

(1) L 1439.

(2) *Procès-verbal*, extrait des registres de la municipalité de Saint-Germain par M. l'abbé Marchal.

(3) L 461-462 et 1438.

(4) L'abbé Thiébert, ancien curé du lieu, l'abbé Allard, ci-devant sous-prieur de l'abbaye de Haute-Seille et le sieur Jean-Baptiste Comte, ci-devant frère cordelier de la maison de Sainte-Marie-aux-Mines.

Digitized by Google

septembre 1792. Tous quatre, en présence du corps municipal, ont juré, à main levée « d'être fidèles à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant. Le sieur Jean Drand, en qualité de fonctionnaire public, a juré d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste » (1). Vaine formule ! Le père Drand ne devait pas tarder à quitter ce poste, où il avait juré de mourir. Il avait exercé régulièrement les fonctions pastorales jusqu'au commencement de juin 1792 ; mais à cette époque, il tomba malade et se fit remplacer par l'abbé Thiébert. Comme ses infirmités persévéraient, il fit plusieurs tentatives auprès de l'évêché et du district de Lunéville pour avoir un vicaire. Briquel, procureur-syndic du district parla lui-même à plusieurs prêtres à ce sujet ; aucun ne voulut prêter son ministère comme simple vicaire ou administrateur. Le curé impotent fut obligé de déposer sa démission, le 8 novembre 1791, entre les mains des officiers municipaux de sa paroisse. Il se désistait de ses fonctions pastorales, dans l'impossibilité où il était de les remplir (2).

Il en avait déjà fait auparavant la proposition au district, qui s'en occupait, les 9 et 10 novembre. « Il paraîtrait convenable de nommer à la cure de Saint-Germain, dont le titulaire est absolument infirme et a déjà proposé sa démission ». Toutefois le district exigea des certificats d'un médecin de Lunéville et d'un chirurgien de Bayon, constatant et justifiant l'infirmité du démissionnaire. Ces pièces ayant été délivrées et déposées au district, le 16 novembre, par le curé de Bayon, le père Drand fut déchargé de sa cure, et le 26 novembre, le district faisait élire à sa place un ancien religieux bénédictin, François Larminach (3). Le nouveau curé s'installa, le dimanche 6 décembre, et prêta avant la messe paroissiale le serment de liberté et d'égalité (4). Le lendemain, le père Drand, abandonnant le ministère schismatique, dans lequel il s'était immiscé, se retirait chez son frère, laboureur à Saint-Boingt.

Cependant le curé démissionnaire était sans ressources. Pour s'en procurer et ne pas rester à la charge de sa famille, il adressa, le 28 décembre 1792, une supplique au Directoire de Lunéville. Son état d'infirmité, dit-il,

(1) *Procès-verbal*, extrait des archives municipales de Saint-Germain.

(2) Le dernier acte qu'il a signé aux registres paroissiaux est daté du 10 novembre 1792. Ce jour-là, les registres passèrent aux mains de la municipalité.

(3) Né à Saint-Dié, le 2 janvier 1747, il avait fait profession à Saint-Mihiel, le 1er juin 1766. En 1788, il habitait la communauté de Morizécourt. Le 14 décembre 1791, il déclarait au secrétariat du district de Lunéville qu'il fixait sa résidence à Baccarat et qu'il avait l'intention d'y toucher désormais son traitement. Il portait le titre de vicaire et desservait la verrerie Sainte-Anne. Au conseil épiscopal du 26 décembre 1792, on lui donna l'institution canonique pour la cure de Saint-Germain. L 1454, 474 et 459. Réconcilié avec l'Eglise, il fut d'abord succursaliste à Borville, puis mourut à Hurbache, le 21 mars 1819.

(4) *Procès-verbal*, communiqué par M. l'abbé Marchal, curé de Saint-Germain.

Digitized by Google

est digne de compassion; il n'a aucun espoir d'amélioration et n'a plus pour subsister que les secours de la nation. *Fodere non valeo, mendicare erubesco* (1), ajoute-t-il avec l'économe infidèle de l'Evangile. Il a fait tous les serments, il espère donc être maintenu dans la jouissance de sa pension de religieux. Le 31 décembre, cette pétition fut discutée au district. Les membres du Directoire, ne considérant plus le père Drand comme religieux, furent d'avis de lui donner la pension de 700 livres, qui était accordée aux ecclésiastiques pauvres. Mais, le 6 février 1793, le Directoire du département lui reconnut un droit non interrompu à la pension de religieux, et considérant les motifs de zèle et de dévouement au nouvel ordres de choses qui ont porté le chanoine régulier à accepter, malgré son grand âge, des fonctions publiques, qu'il n'a quittées que dans l'impossibilité de les continuer, il décida qu'il serait placé dans l'état des religieux. On lui rendit, en effet, sa pension de 900 livres.

Bientôt, il se produisit une grande amélioration dans les sentiments de l'ancien religieux. « Las d'être bourrelé par sa conscience et plus las encore de tous les changements introduits dans l'Eglise par les philosophes sous le nom respectable de la nation », nous apprend Chatrian, le père Drand se rétracta avec courage. Le 4 mai 1793, il révoquait et rétractait le serment qu'il avait fait à son entrée à la cure de Saint-Germain, « dans tout ce qui peut être contraire aux opinions religieuses que je professe, disait-il, et dans lesquelles je veux mourir, demeurant au surplus fidèle à la nation et soumis aux lois de la République dans tous les objets qui ne dépendent pas essentiellement de l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique ». Cette formule, qui reconnaissait les droits de l'Eglise sans méconnaître ceux de l'Etat, fut envoyée, le même jour, au Directoire de Lunéville. Pour ne causer aucun trouble, le père Drand ne la publia pas à Saint-Boingt, où il résidait, mais l'envoi au district lui donnait une plus grande publicité. Elle était accompagnée d'une supplique. « *Après un mûr examen et dans la crainte d'avoir compromis les intérêts de la religion catholique*, qu'il professe », il a pris le parti de déposer sur le bureau des corps administratifs la rétractation de son serment. « Il ose assurer avec cette franchise, dont il fait profession, et avec cette confiance respectueuse, qu'il doit aux administrateurs qui vont statuer sur son sort, que dans la démarche qu'il fait, il n'a suivi l'impulsion de personne, qu'il n'a été mené par aucune considération humaine. La conscience lui en fait un devoir et la loi lui en assure la liberté. Au surplus, il demeurera fidèle à la nation, soumis aux lois de l'égalité et de la liberté, *dans le sens que la Constitution attache à ces deux mots*. Il n'y voit rien qui puisse alarmer la conscience la plus tendre, il ne craint pas d'être accusé avec justice de troubler

(1) « Je ne puis travailler la terre, j'aurais honte de mendier ». Luc, XVI, 3. Cette pièce et toutes celles qui vont suivre, se trouvent aux archives dép., L 1441.

Digitized by Google

en aucune manière l'ordre et la tranquillité publique ». D'ailleurs, il est dans un cas d'exception, prévu par la loi ; il est infirme, valétudinaire depuis trente ans. Sa santé a été affaiblie par le travail dans l'enseignement des mathématiques, de la philosophie et de la théologie. Sans les circonstances actuelles, il serait allé aux eaux de Bains. Une rétention d'urine l'oblige à l'usage continuel et quotidien de petit lait et à d'autres soins. Il est d'une grosse corpulence. Il espère de l'humanité des administrateurs qu'il sera traité avec bonté et avec cette indulgence que la loi accorde aux infirmes.

Ces nobles sentiments et ces justes réclamations ne pouvaient être compris et entendus en pleine Terreur. Le 13 mai, le procureur-syndic du district examina la supplique, qui lui était parvenue le 9. Avant de la présenter au Directoire, il développa quelques réflexions pour apprécier la conduite du pétitionnaire. S'il a été élu à la cure de Saint-Germain, c'est qu'il a témoigné qu'elle lui convenait. Il s'y est maintenu pendant une année « sous le masque de l'hypocrisie ; il mettait à cet abri la conduite du réfractaire, son prédécesseur, et il a doublement abusé la confiance des administrateurs ». Après le décret du 26 août 1792, qui atteignait l'abbé Thiébert et l'obligeait à la déportation, le père Drand, qui ne pouvait plus compter sur l'aide de ce prêtre, « a feint une maladie considérable qui ne lui permettait plus de continuer ses fonctions. Il a étayé son mensonge d'un certificat d'un médecin et d'un chirurgien, dont le civisme n'est rien moins que suspect dans les conjonctures présentes ». Il est ainsi parvenu à se faire remplacer et à obtenir jouissance de sa pension de religieux. « C'est après toutes ces précautions que, changeant tout à coup de conscience, ou plutôt que déposant son masque et prétextant des infirmités, causées par un long travail, il demande d'être traité avec bonté, tandis que d'un autre côté il propose de lui-même et soumet sa rétractation à l'approbation des corps administratifs ». Si on lui applique la loi du 26 août, il est, *au moins*, de la classe des prêtres réfractaires et il ne peut se soustraire à la peine de la déportation. On pourrait même le ranger « dans la classe de ces scélérats », dont la conduite est dénoncée dans les motifs qui ont dicté l'arrêté du département du 6 février précédent. Sa manière d'agir est d'autant plus dangereuse qu'il avait su captiver plus de confiance et que sa rétractation entraîne plus d'inconvénients. Il n'a été remplacé que par supercherie. En vérité, se rétracter comme il l'a fait, « c'est le comble de la scélératesse ; c'est se déclarer hautement l'ennemi de la patrie. La peine n'est pas douteuse ; le salut de la patrie est impératif ; l'exposant doit être déporté et je requiers que mandat d'arrêt soit à l'instant décerné contre l'exposant pour icelui être sans délai déporté à la Guyanne avec les êtres dangereux de sa secte. Si le cas n'est pas prévu ainsi, la nécessité le prescrit ».

Digitized by Google

Le Directoire de Lunéville fut moins sévère que son procureur-syndic et il n'adopta pas ses conclusions. Considérant que le délai fixé par la loi entre la rétractation d'un assermenté et sa sortie du territoire de la France n'était pas encore écoulé pour le père Drand, il fut d'avis de l'obliger seulement à sortir des limites du district dans la huitaine et hors de la République dans la quinzaine, sauf exception d'infirmité. Cet avis, envoyé au département le lendemain avec toutes les pièces, fut bientôt modifié.

Le comité de surveillance de Lunéville, instruit de la rétractation du père Drand, lança dans sa séance du 17 mai un mandat d'arrêt, qui fut porté à Saint-Boingt la nuit suivante. En vain, le lendemain matin, les officiers municipaux et les notables de Saint-Boingt attestent-ils que Drand « n'a troublé directement ni indirectement par ses propos et par ses actions la paix et la tranquillité publique depuis le 7 décembre, jour de son arrivée » (1). En vain, sur leur réquisition, un officier de santé de Lunéville, Périn (2), visite-t-il le religieux dans sa prison et constate-t-il une fois de plus ses infirmités. Le mandat d'arrêt est exécuté et le religieux enfermé dans la prison de Lunéville. Le jour de son incarcération, 19 mai, il subit un interrogatoire devant quatre membres du comité de surveillance (3). A la séance du 21 mai, sa cause fut discutée. Le père Drand a été arrêté, parce que, tout en maintenant son serment de la liberté et de l'égalité, il a rétracté sa promesse de fidélité à la Constitution civile du clergé. « Aucun autre délit ne lui est imputé ». L'assemblée des corps administratifs et judiciaires conclut que Drand restera en arrestation jusqu'à la décision du département (4). Le lendemain, mercredi, le prisonnier adressa aux administrateurs de la Meurthe une supplique dans laquelle il racontait les faits précédents et invoquait les exceptions de la loi en faveur des infirmes, disant qu'il « ne pourrait subir la peine d'exportation sans les plus grands dangers pour sa vie ».

Le 24 mai, après examen de toutes les pièces, le Directoire du département porta sa décision. Le pétitionnaire, ayant justifié de ses infirmités, devait être placé à Nancy dans la maison de réunion des ecclésiastiques insermentés (5). Cependant, le prisonnier souffrait du manque d'air et le mauvais état de sa santé s'aggravait. Par un mouvement d'humanité qui l'honore, un membre de l'assemblée des corps administratifs et judiciaires de Lunéville demanda, à la séance du 25 mai, pour le citoyen Drand la permission de prendre l'air hors de la maison d'arrêt pendant deux heures

(1) Le maire n'a pas signé ce certificat, parce qu'il était frère du religieux.

(2) Probablement le beau-frère de Chatrian, qui fut lui-même peu après conduit aux prisons de Nancy. Voir Thiriet, *L'abbé L. Chatrian*, p. 8.

(3) Cet interrogatoire est simplement mentionné au registre des dénonciations, L 3255.

(4) L 3253.

(5) *Ibid.*, 1441.

Digitized by Google

par jour, sous la surveillance et la responsabilité du concierge. D'autres membres appuyèrent la motion, en rappelant qu'à Nancy on accordait de semblables faveurs. La question, mise aux voix, fut résolue affirmativement et l'autorisation accordée (1).

Le père Drand n'en jouit pas longtemps, car le 29 mai il était amené à Nancy et écroué aux Carmélites. Genaudet, l'officier municipal chargé de la surveillance de cette prison, certifiait qu'il s'était présenté ce jour-là et avait été admis pour la nuit (2). Le 1er juin, le détenu demandait aux administrateurs du département un secours pécuniaire. « Etant religieux, il a renoncé à son patrimoine et à toute succession ; il n'a jamais eu aucune espèce de pension de sa famille ; il ose supplier les administrateurs que s'ils le jugeaient déchu et privé de la pension de 1000 livres, dont il jouissait, ils lui accordent un secours, qui est sa seule ressource pour subsister. Il a touché le dernier quartier de sa pension, échu au 1er avril ; il lui reste peu de chose de cette petite somme, car il avait vécu d'avance pendant trois mois sur elle. Il lui en a coûté beaucoup pour s'entretenir dans la maison d'arrêt de Lunéville, où il est resté détenu pendant près de quinze jours. Il a fallu payer les visites et certificats des officiers de santé qui ont constaté ses infirmités, la course de la gendarmerie nationale, qui l'avait conduit de Saint-Boingt à la Conciergerie de Lunéville. Il a besoin de remèdes et fait usage presque journellement de petit lait ». Cette supplique, renvoyée le 19 juin seulement à la municipalité pour en vérifier le contenu, fut retournée avec cette réponse que le pétitionnaire n'avait rien reçu. En conséquence, il eut part au secours, délivré le 22 juin.

Il dut réitérer sa demande, le 6 nivôse an II, 26 décembre 1793, avec ses co-détenus, et ils obtinrent, le 11 pluviôse suivant, 30 janvier 1794, chacun 100 livres pour acheter des aliments (3). Trois jours auparavant, le 8 pluviôse, avait eu lieu aux Carmélites la visite, destinée à reconnaître les prêtres non infirmes, astreints à la déportation. Malgré les nombreuses attestations précédentes, le père Drand avait été porté comme exempt d'infirmité. Il adressa à l'administrateur du district, Oudinot, qui avait surveillé cette visite, une dernière réclamation. Le 10 pluviôse, 29 janvier, il attire l'attention sur sa santé, qui est délabrée, détaille de nouveau ses souffrances et rappelle la décision prise à son sujet par l'administration départementale. Il a été reconnu que la déportation serait périlleuse pour lui et on s'est contenté de l'enfermer dans la maison de réunion des prêtres insermentés. « J'ai satisfait à la loi, ajoute-t-il, et j'avais lieu de croire que je ne serais plus recherché pour la même cause. Je n'ai eu aucune part ni directe ni indirecte à des troubles religieux ni politiques ; j'ai été dé-

(1) *Ibid.*, 3253.
(2) *Ibid.*, 1441.
(3) *Ibid.*, 463.

Digitized by Google

claré innocent sur cet objet par les autorités constituées de Lunéville; il ne m'a été fait d'autre reproche que de n'avoir pas satisfait à la loi du serment. Je ne crains pas d'être démenti sur la vérité des faits que j'allègue » (1). Cette supplique n'obtint pas même de réponse. Le père Drand n'avait pas employé le bon argument, l'absence de ressources ne lui permit pas d'acheter les faveurs des chirurgiens. D'autre part, le comité révolutionnaire de Nancy le signalait comme « aristocrate » et faisait prendre des informations à Saint-Germain (2). Il fut donc inscrit sur la liste des déportés (3) et il partit pour Rochefort.

Le convoi arriva le 28 avril 1794. Durant la première nuit que les déportés passèrent sur le *Bon-Homme-Richard,* le père fut un de ceux qui eurent le bonheur de pouvoir allonger leurs membres. « A côté de nous, raconte l'abbé Masson (4), était un gros prieur de Belchamp qui s'était mollement étendu dans l'entre-deux d'une paire de canons, placés l'un près de l'autre ». Avant de passer sur les *Deux-Associés,* on ne lui ravit, le 12 floréal, 1er mai, que 8 livres en assignats. Les privations et les souffrances, qu'il eut à subir, entraînèrent sa mort, survenue le 12 fructidor an II, 5 septembre 1794. Le défunt était âgé de 54 ans; il fut inhumé dans l'île Madame (5). « M. Drand, a écrit M. de la Biche (6), était un homme de beaucoup d'esprit et d'une très agréable société. Fortement touché de la grâce, il n'avait pas attendu au dernier moment pour rétracter son serment. Comme sa conversion n'avait pas été équivoque, sa mort fut on ne peut plus édifiante. Sa maladie dut être terrible, car il était excessivement gros et replet ». Le district de Lunéville le poursuivit encore après sa mort et le 23 vendémiaire an III, 14 octobre 1794, le greffier de Saint-Germain certifiait « que Drand a renoncé à sa cure, qu'il est à Saint-Boingt chez son frère, qu'il a rétracté son serment et qu'il ne reste pas trace de lui à Saint-Germain (7). Ces recherches posthumes concernaient peut-être la confiscation de ses biens, prononcée le 14 prairial an II, 2 juin 1794, au profit de la nation (8).

---

(1) *Ibid.*, 465.
(2) *Ibid.*, 3302.
(3) *Ibid.*, 1717.
(4) *Manuel,* t. III, p. 291.
(5) Manseau, t. II, p. 255; *Mémoires pour servir à l'hist. de la religion,* t. I, p. 525.
(6) *Relation,* p. 162. Cet écrivain date la mort du père Drand du 3 septembre.
(7) L 1443.
(8) *Ibid.*, 466.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÈME

Trois Chartreux de Bosserville

Trois disciples de saint Bruno, dom de Barthélemy, dom des Brochers et dom Rambour, sortis de la gracieuse solitude de Bosserville, partirent des prisons de Nancy pour les pontons de Rochefort. Ces saints religieux, qui n'avaient pas dégénéré de la ferveur de leur patriarche (1), ne nous donneront que des exemples d'édification.

Jean-Baptiste de Barthélemy naquit à Toul, le 11 octobre 1739, sur la paroisse de Saint-Jean-du-Cloître. Son père, qui portait le même prénom, était commandant de la maréchaussée de France; sa mère était Anne Pernot (2). Sa profession religieuse à Bosserville date du 17 novembre 1757. Son nom patronymique devint son nom de religion (3). Au début de la Révolution, il était coadjuteur. Le 17 janvier 1791, il opta pour la vie commune; sa pension annuelle fut fixée à 1000 livres (4). Quand la Chartreuse fut fermée en 1792, dom Barthélemy se retira à Nancy. En 1793, il exerça le saint ministère dans la paroisse des Trois-Maisons et on lit sa signature au bas de plusieurs actes religieux de cette année (5). Il fut arrêté chez la veuve Sirejean, sa tante, qui habitait rue Notre-Dame et chez qui il prenait pension. Il se rendit à la première réquisition de la force publique et fut enfermé au couvent des Carmélites, le 10 mai 1793. A force de pétitions, il obtint comme ses confrères pauvres un secours, d'abord provisoire, puis définitif, de cent livres par quartier. Infirmenté et sans infirmité, il fut envoyé en déportation (6). Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui vola 265 livres en assignats. Transporté sur les *Deux-Associés*, il y mourut, le 8 fructidor an II, 25 août 1794, à l'âge de 54 ans. Son corps fut inhumé à l'île Madame (7).

(1) Mgr Mathieu, *L'ancien régime dans la province de Lorraine*, p. 91-93.

(2) Notes du chanoine Charlot.

(3) *Registre des vêtures et professions des religieux de la chartreuse de Bosserville et donations des frères lais.* Il a été commencé, le 19 août 1767. Dom Barthelémy a signé la procuration, donnée au prieur, de coter et de parapher les pages du registre. Les dates de sa naissance et de sa profession ne se trouvent qu'à la table finale. Ce registre a été déposé aux archives de la préfecture du département de la Meurthe, le 10 fructidor an X de la République, 27 août 1803; il est coté H 683 aux archives départementales.

(4) L 1699-1700 et 1720.

(5) Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 77.

(6) L 463, 465, 3301 et 3311-3313.

(7) Manseau, t. II, p. 341. Michel, Guillaume et Berseaux, *L'ordre des chartreux et la chartreuse de Bosserville*, p. 251, donnent pour sa mort la date du 12 août 1794 et le font inhumer à l'île d'Aix.

Digitized by Google

Dom Denis se nommait dans le siècle Charles-Denis des Brochers. Fils de Albert-René des Brochers, dit des Loges, écuyer et garde du corps de Sa Majesté le Roi de Pologne, et de Barbe Morel, il naquit à Einville-au-Jard (1), le 9 octobre 1749. Entré à la chartreuse de Bosserville, il y prit l'habit de l'ordre, le 5 octobre 1770, sous le nom de Denis, et fit profession solennelle, en qualité de religieux de chœur, le 6 octobre 1771. Son père était alors officier au service de Sa Majesté le roi de France (2). Le 17 janvier 1791, dom Denis déclara opter pour la vie commune ; sa pension annuelle fut fixée à 800 livres (3). Après la fermeture de la chartreuse de Bosserville, il retourna au pays natal (4). Il fut arrêté à Nancy, le 11 mai 1793, dans la maison de M. Asseman, chirurgien, auprès de la porte de la Liberté (auparavant Stainville, maintenant Désilles). Le bon religieux se rendit à la première réquisition et fut enfermé au couvent des Carmélites. Comme il était sans ressources et fort infirme, il reçut promptement un secours provisoire de 100 livres, qui lui fut renouvelé plus tard à titre définitif et par trimestre. Ses infirmités, d'abord constatées, ou bien disparurent dans la prison, ou bien ne furent plus visibles aux yeux, ouverts seulement à prix d'argent, des officiers de santé. A la visite du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, ils l'en déclarèrent exempt ; aussi son nom grossit-il la liste des déportés nancéiens (5). Des ressources lui étaient venues avant son départ et probablement de sa famille, car le 12 floréal, 1er mai, sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui prit la somme relativement considérable de 384 livres en numéraire et 425 en assignats. Placé ensuite sur les *Deux-Associés*, il y mourut, le 30 fructidor an II, 16 septembre 1794. Son corps fut inhumé à l'île Madame (6). Ses biens n'échappèrent pas à la confiscation. François-Xavier des Brochers, d'Einville, probablement le frère du chartreux, fut arrêté, le 28 août 1793, comme ex-noble et enfermé au couvent du Refuge à Nancy. Mais sur sa demande, le comité révolutionnaire émit, le 26 fructidor an II, 12 septembre 1794, l'avis qu'il n'y avait pas de danger à craindre, en rendant au détenu sa liberté (7).

Fils légitime du sieur Jean-Baptiste Rambour, capitaine gruyer, chef de police, prévôt du Val de Faulx, et de demoiselle Thérèse Perrin, son épouse, Charles Rambour naquit à Custines, le 26 février 1748, et fut baptisé le même jour. « Il fut dès sa plus tendre enfance du nombre de

(1) Et non à Ainvelle, selon Manseau, t. II, p. 344.
(2) *Registre*, II 683 et notes Charlot.
(3) Guillon, t. II, p. 329.
(4) L 1720.
(5) L 463, 465 et 3314-3320.
(6) Manseau, t. II, p. 345. Michel et Guillaume, Guillon et Berseaux diffèrent et indiquent d'autres dates de la mort et un autre lieu d'inhumation ; ils disent que dom Denis mourut le 17 ou le 26 août et fut enterré à l'île d'Aix.
(7) L 466, 3255 et 3257.

Digitized by Google

ceux de qui on peut dire ce que le Saint-Esprit a dit de Tobie : *Nihil puerile gessit in opere* (1). Un caractère marqué de maturité et de sagesse annonça de bonne heure une excellente vocation religieuse. La piété de ses parents ne leur permit pas d'y mettre le plus petit obstacle, et en vue de la favoriser, autant qu'il dépendait d'eux, ils le mirent chez un de ses oncles qui habitait Nancy, afin qu'il fut à même de fréquenter les cours du collège. Le séjour de la ville est plein d'écueils pour la vertu d'un grand nombre de jeunes gens. Afin de se conserver dans les heureuses dispositions qu'il y avait apportées, ses plus grandes jouissances étaient d'aller passer les jours, où vaquaient les classes, à la chartreuse de Bosserville. C'est dans cette solitude qu'il allait réchauffer sa piété, en attendant le moment où il lui serait donné de dire au monde un éternel adieu. Il arriva enfin ce moment, objet de ses désirs. Il entra au noviciat et prit l'habit de saint Bruno, le 16 novembre 1767, sous le nom de Charles. A peine en fut-il revêtu qu'il se distingua par un grand amour pour la pénitence, une profonde humilité et un courage à toute épreuve pour supporter toutes les difficultés de la probation. Le 17 novembre de l'année suivante, il prononça ses vœux. Dès lors, on le vit s'appliquer avec une ardeur extrême à faire des progrès marqués dans le chemin de la perfection religieuse aussi bien que dans l'étude des sciences, dont l'acquisition lui était nécessaire pour la réception des ordres sacrés et en particulier du sacerdoce. L'estime et la considération dont il jouissait dans son monastère, le firent désigner longtemps avant la Révolution comme vicaire du cloître et il en remplissait encore les fonctions au moment où il fut obligé de s'en éloigner » (2).

Le 17 janvier 1791, comme ses deux confrères précédents, il opta pour la vie commune et reçut une pension de 900 livres (3). « Lors de la dispersion de la communauté, il se retira dans son village natal, dans la maison paternelle. Recherché par les sbires du pouvoir, il leur échappa plusieurs fois en se réfugiant dans une cheminée, que sa mère avait soin de fermer et devant laquelle elle s'asseyait, tenant sa quenouille à la main et pressant son rouet pour mieux dépister, tant est ingénieuse la tendresse maternelle, les inquisiteurs d'un nouveau genre. Mais D. Charles, craignant de compromettre sa famille, alla se constituer lui-même prisonnier, préférant l'incarcération à l'exil, aimant mieux subir le martyre que de recourir à la fuite » (4). Le comité de surveillance de Nancy, à qui il

(1) « Ses œuvres n'ont rien de puéril ». Tob. I, 4.

(2) Notes du chanoine Charlot. Cfr *Registre*, II 683.

(3) L 1720.

(4) Berseaux, *op. cit.*, p. 251-252. Le 3 mai 1793, il avait demandé au Directoire du district de Nancy l'autorisation d'enlever de Bosserville son vestiaire. On sursit à la décision jusqu'à l'apurement des comptes de la maison. L 1495.

Digitized by Google

s'adressa pour se conformer aux lois, satisfit à sa demande et le 19 brumaire an II, 9 novembre 1793, donna au gardien des Tiercelins l'ordre de le recevoir. Le chartreux est inscrit sur le registre d'écrou de la prison comme prêtre insermenté. Le jeudi, 28 novembre 1793, Jean-Claude Michel, procureur de la commune d'Art-sur-Meurthe, amena à Nancy un dépôt de 774 volumes, qui provenaient de dom Rambour et de dom Jérôme, chartreux de Bosserville. Le 7 pluviôse an II, 26 janvier 1794, on déclara dom Rambour exempt d'infirmité et propre à la déportation (1). Le matin du départ pour Rochefort, le concierge de la prison, par ordre de Barillot, fouilla le déporté et lui prit la somme de 51 livres (2). Aussi, le 11 floréal, 30 avril, les matelots du *Bon-Homme-Richard* ne trouvèrent plus sur lui que six livres en assignats. Placé le même jour sur les *Deux-Associés*, dom Charles y mourut, le 3 thermidor an II, 21 juillet 1794, à l'âge de 46 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'Aix. (3).

CHAPITRE DOUZIÈME

Neuf Cordeliers de la province de Lorraine.

La famille religieuse, qui a envoyé de Nancy à Rochefort, le plus fort contingent de déportés, est celle des Cordeliers. Cette branche du grand Ordre franciscain formait en Lorraine une province, qui comptait treize couvents. Quatre de ces maisons fournirent au total neuf déportés, celle de Nancy en donna quatre, les pères Antoine, Sirejean, Deschaseaux et Munier.

Fils de Pierre Antoine et de Barbe Gravier, Pierre Antoine est né à Sapois, annexe de la paroisse de Vagney (Vosges), le 30 octobre 1743 (4). Il fit profession religieuse au couvent des Cordeliers de Mirecourt, le 10 octobre 1779. Si au commencement de la Révolution il habitait la maison de Nancy (5), ce n'était pas depuis longtemps, car Chatrian (6) le place, en 1787, conventuel à Sainte-Marie-aux-Mines. Le 4 janvier 1791, il opta pour la vie commune et il resta dans son couvent de Nancy, devenu une des trois maisons de réunion pour les Cordeliers du département de la

(1) L 465, 3284, 3301 et 3321.
(2) Arch. de la Cour d'appel, procéd. crim.
(3) Manseau, t. II, p. 387. Michel fixe sa mort au 20 juillet.
(4) Notes de l'abbé Charlot.
(5) Déclaration faite par son supérieur, le 20 octobre 1790 (manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine).
(6) *Lorraine monastique.*

Digitized by Google

Meurthe. Il retourna cependant chez ses parents et signa quelques actes de baptême à La Bresse (1). Sa pension fut de 700 livres. Quand, le 1er octobre 1792, il ne lui fut plus permis de vivre en communauté, il alla demeurer rue Saint-Pierre, chez Madame de Reste. Le 4 mai 1793, on vint l'arrêter dans cette maison hospitalière. Il se rendit à la première réquisition de la force publique et fut enfermé aux Carmélites. Le motif de son arrestation, qu'il ignorait, était son refus du serment de la liberté et de l'égalité. Privé de sa pension et dénué de tout bien, le père Antoine était dans sa prison sans aucune ressource. La nécessité dans laquelle il se trouvait était des plus extrêmes. Aussi le district d'abord, le département ensuite, lui octroyèrent-ils promptement un secours de cent livres par trimestre. Comme il n'était pas infirme, il fut désigné pour la déportation (2). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, on lui ravit, sur le *Bon-Homme-Richard*, 24 livres en numéraire et 10 en assignats. Placé sur les *Deux-Associés*, il y expira, le 22 thermidor an II, 9 août 1794, à l'âge de 50 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'Aix (3).

Un de ses confrères de la maison de Nancy eut le même sort. C'est Pierre Sirejean, « fils de Monsieur Henry Sirejean, ancien officier au régiment des gardes de Sa Majesté impériale et royale, et de dame Marguerite-Magdelaine Pernot, de la paroisse Saint-Roch de Nancy ». Comme à l'époque de sa profession religieuse, dont l'acte nous fournit les noms de ses parents, il était âgé de 24 ans moins 8 jours, sa naissance doit être reportée au 9 août 1749 (4). Sa famille était aussi pieuse que distinguée. Son grand-père, Henry-Gabriel, avait été anobli, le 10 mars 1712, par le duc de Lorraine (5). Pierre commença son noviciat chez les Cordeliers de Nancy; le 31 juillet 1772, et l'année révolue, y fit profession solennelle, le 1er août 1773. Quoiqu'affilié à la maison de Neufchâteau, le jeune religieux ne quitta pas le lieu de son noviciat et quand, après dix-huit ans de séjour, les portes lui en furent ouvertes par la loi, il déclara vouloir y rester pour mener avec ses confrères fidèles la vie commune. Sa demande fut accueillie favorablement et sa pension annuelle fixée à 700 livres (6). Il ne jouit pas longtemps des avantages de la communauté et la force publique le mit hors du cloître, en 1792. Le 20 avril 1793, les terroristes prononcèrent et exécutèrent son arrestation. Le mandat en fut lancé le 22 seulement, alors que depuis deux jours déjà le cordelier nancéien était incarcéré comme insermenté, au couvent des Tiercelins (7). Comme il ne recevait

(1) Renseignement fourni par M. Lahache, curé de Jussarupt (Vosges).
(2) L 458, 463, 465, 1699, 1700, 1720, 3301 et 3311-3313.
(3) Manseau, t. II, p. 339. Edouard d'Alençon, p. 21, donne la date du 13 août.
(4) Arch. dép., H 831.
(5) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 756.
(6) L 458, 461-462.
(7) *Procès-verbaux*, p. 16, 25 et 30.

Digitized by Google

plus de pension et ne possédait rien, l'administration lui accorda, le 8 mai, pour faire face à ses besoins urgents, un secours de cent livres par quartier. A la visite du 7 pluviôse an II, 26 janvier 1794, les officiers de santé le déclarèrent exempt d'infirmité. Il fut en conséquence désigné pour la déportation à Rochefort. Le 11 germinal, 31 mars, Rampont lui remit pour son voyage 144 livres 15 sous (1) ; mais le lendemain matin, au moment du départ, le concierge de la prison, obéissant aux ordres du président du comité de surveillance, le fouilla et allégea ses poches de sept livres quatre sous (2). Le 12 floréal, 1er mai, on lui prit encore sur le *Bon-Homme-Richard* sept livres en assignats. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il y mourut, le 7 thermidor an II, 25 juillet 1794, à l'âge de 45 ans, et fut enterré à l'île d'Aix (3).

Les deux autres Cordeliers du couvent de Nancy survécurent aux horribles privations et souffrances de la déportation. L'un d'eux cependant, le père Deschaseaux, mourut bientôt par suite de l'épuisement qu'il avait rapporté des pontons. Claude-Joseph Deschaseaux naquit à Dommard-devant-Dompaire, aujourd'hui Damas-et-Bettegney, le 20 avril 1753, et fut baptisé le lendemain. Il fut le fils unique de Nicolas Deschaseaux, laboureur, et d'Anne Didelot. Ses parents étaient mariés depuis le 3 novembre 1744. Sa mère habitait Damas et avait eu un premier mari ; son père venait de Charmois-l'Orgueilleux. Le 24 juin 1791, il signa la délibération qui organisait à Damas la garde nationale (4). Joseph Deschaseaux entra chez les Cordeliers de Mirecourt et son noviciat terminé, y prononça ses vœux solennels, le 29 décembre 1773 (5). En 1784, nous le trouvons lecteur ou professeur de philosophie au couvent de Nancy (6). Il avait changé de chaire et enseignait la théologie dans la même maison, quand le vendredi 18 mai 1777, il fut reçu docteur en la Faculté de théologie de l'Université de Nancy (7). Trois jours après, pendant la tenue à Ligny du chapitre provincial, de jeunes scholastiques de l'Ordre soutinrent publiquement des thèses de théologie. Un élève du père Deschaseaux, le frère Léonard Bajot, de Bruyères, acolythe, prit part sous sa présidence à cette soutenance. Le professeur était ferme sur la doctrine. Ses confrères,

(1) L 463, 465 et 3321.

(2) Arch. de la Cour, proc. crim.

(3) Manseau, t. II, p. 393 ; Edouard d'Alençon, p. 18.

(4) Acte de baptême et renseignements, communiqués par M. Laroche, curé de Damas-et-Bettegney. L'abbé Manseau, t. II, p. 354-355, a confondu le cordelier lorrain avec le père Duchazaud, originaire du Périgord, religieux génovéfain, qui fut chanoine promoteur à Périgueux et écrivit une relation de la déportation. Sur Duchazaud, voir une lettre de lui dans l'*Ami de la religion*, t. 64, p. 126-127, et H. Brugière, *Le livre d'or des diocèses de Périgueux et de Sarlat*, 1893, p. LVII et 70.

(5) *Déclaration du 20 octobre 1790* (manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine).

(6) Chatrian, *Lorraine monastique*, p. 173 et arch. dép., H 831.

(7) *Registre des gradués*, p. 43.

Digitized by Google

qui avaient de l'inclination vers les erreurs jansénistes, voulaient donner aux scholastiques comme manuel la *Théologie de Lyon* ; le père Lambert, provincial, importuna et persécuta même le père Deschaseaux à ce sujet. Celui-ci ne céda pas et son enseignement resta conforme à la plus saine orthodoxie (1).

Il occupait encore la chaire de théologie, en 1790. Le 4 janvier 1791, il opta pour la vie commune et sa pension fut fixée à 700 livres. Le couvent de Nancy fut une des trois maisons, ouvertes aux Cordeliers de la province qui voulaient vivre en communauté. Il avait été maintenu pour que les Cordeliers pussent acquitter les fondations des ducs de Lorraine. Quand il fut organisé en conformité avec les nouvelles lois, le père Deschaseaux fut élu supérieur. L'élection eut lieu, le 13 avril 1791, sous la présidence du maire de Nancy, Thieriet. La communauté comptait 22 membres, ayant voix active. Au premier tour de scrutin, le nom du père Deschazeaux rallia onze voix ; au second, il en eut une de plus et fut déclaré élu supérieur de la maison de réunion. Lecture fut faite, en présence du maire, du nouveau réglement imposé aux Cordeliers.

Un peu plus tard, l'église des Cordeliers devint la paroisse constitutionnelle de la Ville-vieille. Quand, le 5 avril 1792, la municipalité nancéienne eut fait fermer les églises catholiques, mais eut permis aux prêtres insermentés de célébrer les saints mystères dans les lieux ouverts au culte constitutionnel, la pratique s'introduisit à Nancy de mêler les deux cultes. Du lieu de son exil, Mgr de la Fare la condamna et chargea l'abbé Mollevaut, curé des Trois-Maisons et promoteur du diocèse, de voir le père Deschaseaux et de conférer avec lui sur la manière dont les Cordeliers agissaient avec l'intrus et les prêtres assermentés qui fréquentaient leur chapelle. La conférence eut lieu, et le prélat fut satisfait du résultat, que nous ne connaissons pas, parce que les lettres qui le rapportaient ont été brûlées sous la Terreur (2). Lorsque les maisons de réunion des religieux furent supprimées, le supérieur des Cordeliers fut constitué gardien des bâtiments de son ancien couvent. C'est là qu'il fut arrêté dans la nuit du 15 au 16 avril 1793. On lui reprochait d'avoir laissé enlever, sans en prévenir les autorités, l'argenterie de la Chapelle-Ronde, dont il était dépositaire. Son silence était une coopération à ce vol et la caisse vide, trouvée entre ses mains, était au district comme preuve à conviction (3).

Le coupable avait été placé provisoirement aux Prêcheresses (4). Dans la séance du 18 avril, les corps administratifs et judiciaires de Nancy,

(1) Chatrian, *Calendrier*, 18 juillet 1788.

(2) Note de l'abbé Mollevaut dans le recueil des lettres de Mgr de la Fare, conservé au séminaire de Saint-Dié. Cfr *Mgr Jacquemin*, p. 259-271.

(3) L 461-462, 1699-1700, 1720 et 3301.

(4) *Liste des détenus* (manuscrit 200 de la Société d'archéologie lorraine).

Digitized by Google

réunis sous la présidence d'Anthoine et de Levasseur, représentants du peuple en mission, le jugèrent devoir demeurer en état d'arrestation. Mandat d'arrêt fut lancé, le 22 seulement, pour qu'il fût mis dans la maison de réunion des ecclésiastiques insermentés (1). Le 29 avril, il entra comme prisonnier au couvent des Tiercelins. Les commissaires, chargés de la visite des détenus, constatèrent, le 8 mai, que le père Deschaseaux n'avait rien et que ses besoins étaient urgents ; aussi, le 25 du même mois, reçut-il du Directoire du département un secours provisoire de 100 livres pour subvenir à sa subsistance. Le comité révolutionnaire le signalait comme un « aristocrate dangereux ». D'autre part, le religieux n'avait pas d'infirmité, il fut donc destiné à la déportation au-delà des mers (2). La veille du départ, il reçut pour frais de route 144 livres 15 sous (3). Avant d'être remis aux mains des gendarmes, le 12 germinal an II, 1er avril 1794, il fut fouillé par le concierge des Tiercelins, qui lui prit une montre en argent et 39 livres 19 sous en argent blanc (4). Les matelots du *Bon-Homme-Richard* lui enlevèrent encore le 11 floréal suivant, 30 avril, 20 livres en assignats, qui lui furent remboursées le 13 floréal de l'année suivante, 2 mai 1795, à l'époque de sa libération. Il passa le temps de sa déportation sur les *Deux-Associés*. Libéré à Saintes, il revint à Nancy, mais malade et épuisé. Aussi ne survécut-il pas longtemps à ses malheureux compagnons d'infortune, ensevelis dans les îles d'Aix ou Madame. Il mourut à Nancy, muni des Sacrements de l'Eglise, le 4 messidor an IV, 21 juin 1796, à l'âge de 44 ans (5).

Le second survivant fut le père Nicolas Munier. Né à Maxey-sur-Vaise (Meuse), le 21 octobre 1766, il prononça ses vœux de religion au couvent des Cordeliers de Neufchâteau, au mois d'octobre 1787 (6). Il passa aussitôt après au couvent de Nancy. Il n'avait donc que trois années de vie religieuse quand éclata la Révolution française. Sa jeunesse ne le fit pas s'écarter du droit chemin. Le 22 janvier 1791, il opta pour la vie commune et manifesta le désir de demeurer dans la maison de réunion de Nancy. Cette faveur lui fut octroyée avec une pension annuelle de 700 livres. Après la fermeture de son couvent, il ne quitta pas Nancy. Il y fut arrêté chez M. Gillet, perruquier, sur le cours de la Liberté. Le 4 mai 1793, le comité révolutionnaire donna l'ordre de l'enfermer aux Carmélites, parce qu'il

(1) *Procès-verbaux*, p. 5, 24 et 29.
(2) L 463, 465 et 3314-3320.
(3) L 3321.
(4) Arch. de la Cour, proc. crim.
(5) Charlot, *Nécrologe ecclésiastique*.
(6) Arch. administ. de l'évêché, et déclaration du 20 octobre 1790 (manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine). Cette dernière pièce indique le 11 octobre 1766 comme date de la naissance.

Digitized by Google

n'avait pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité. Le prisonnier ignorait le motif de son arrestation. Comme il ne touchait plus de pension, qu'il ne possédait rien et que ses besoins furent reconnus urgents, il reçut, le 11 brumaire an II, 1er novembre 1793, un secours de cent livres par trimestre. Exempt d'infirmité, il était déportable et il fut déporté (1). Le 12 floréal, 1er mai 1794, sur le *Bon-Homme-Richard,* le père Munier perdit 10 livres en assignats, qui lui furent rendues avant son départ. Détenu ensuite sur les *Deux-Associés*, il fut libéré à Saintes (2). De retour à Nancy, il se livra, tant que dura la Révolution, au pénible et périlleux apostolat dans les paroisses, privées de leurs pasteurs légitimes. Le 7 prairial an X, 26 mai 1802, il fit entre les mains du préfet de la Meurthe acte de communion avec les évêques catholiques, nommés à la suite du Concordat, prêta promesse de fidélité à la Constitution et déclara établir son domicile à Nancy (3). Le 1er pluviôse an XI, 21 janvier 1803, l'ancien cordelier était nommé succursaliste à Champigneulles. Le 1er septembre 1813, il fut transféré à Malzéville, où il acheva sa carrière, le 14 décembre 1821 (4).

Le gardien et le procureur du couvent de Toul donnèrent à leurs confrères l'exemple de la fidélité et eurent la gloire de mourir pour la cause de la religion sur les pontons de Rochefort. Le gardien était le père François-Joseph Poirson. « Fils légitime du sieur Joseph Poirson et de demoiselle Elisabeth Urbin, de la paroisse Saint-Pierre de Bulgnéville », il naquit le 9 juin 1740. Il fit profession solennelle chez les Cordeliers de Nancy, à l'âge de seize ans cinq mois cinq jours, le 14 novembre 1756 (5). Chatrian (6) le fait gardien du couvent de Neufchâteau, en 1772. Le cordelier avait quitté sa charge en 1776. Au chapitre triennal de la province, tenu le 1er juin 1778 à Mirecourt, il fut nommé gardien de la maison dans laquelle il avait émis ses vœux. C'est pendant qu'il occupait ce poste qu'il fut reçu docteur en la Faculté de théologie de l'Université de Nancy (7). Le 1er septembre 1779, il était membre de la diète provinciale, assemblée à Nancy. Son triennat écoulé, il passa au couvent de Toul avec la charge de vicaire. Au chapitre de 1781, le père Poirson était définiteur perpétuel de la province et vocal de Toul ; il eut des voix pour le provincialat. L'année suivante, ses confrères espéraient que le général de l'Ordre le nommerait vicaire général jusqu'au chapitre de 1784, tant ils l'estimaient bon religieux. Au mois de novembre 1783, il alla prêcher l'octave des Morts à Azerailles. Il assistait au chapitre provincial, tenu à Ligny le 20 mai 1787, comme

(1) L 458-460, 463, 465, 1699-1700, 1720, 3301 et 3314-3320.
(2) Manseau, II, p. 381.
(3) L 471.
(4) Arch. administ. de l'évêché.
(5) Arch. dép., H 831 et L 2440.
(6) *Jésuites et moines.*
(7) La date de son doctorat n'est pas inscrite au *Registre des gradués*, p. 4.

Digitized by Google

vocal de Toul. Dans l'assemblée, il remplit les fonctions de commissaire général et il en sortit avec le titre de gardien du couvent, au nom duquel il votait. Il succédait au père Collin, qui devenait custode. « C'était un orateur distingué, qui prêchait souvent, dit Mgr Delalle. Il était fort bel homme, et religieux très régulier. Il dirigeait le monastère avec une grande sévérité. Il avait établi dans son couvent un chœur musical pour les grandes fêtes. Lui-même jouait du basson ».

En 1791, le couvent, dont il était gardien, ayant été désigné comme une des trois maisons de réunion des Cordeliers de Lorraine, le père Poirson demanda d'y demeurer et d'y continuer la vie commune. Son désir fut réalisé. Sa pension fut de 800 livres (1). Le 19 septembre 1791, l'administration départementale autorisa définitivement le maintien du couvent de Toul. Une des conditions était que le nombre des religieux serait au moins de vingt. L'absence de cette condition et le zèle que les Cordeliers de Toul témoignèrent contre les prêtres insermentés et le schisme constitutionnel, amenèrent la fermeture anticipée de leur maison de réunion. Si nous en croyons les membres du conseil général de la commune de Toul, ces religieux mal intentionnés alimentaient avec un zèle criminel la haine de leurs sectateurs contre la Révolution et faisaient servir à leur ressentiment les armes qui ne leur avaient été données que pour propager la paix et l'union. Ils portaient le trouble et la division dans toutes les familles. Après avoir gangrené la ville, le mal se répandait dans les campagnes. Ces factieux secondaient de tous leurs efforts l'aversion des prêtres réfractaires contre les pasteurs reconnus par la loi. Aussi, des scènes d'horreur, dont le récit inspirerait l'effroi, se passaient de toute part dans les environs : la plupart des prêtres constitutionnels voyaient avec douleur leurs églises abandonnées et en proie à l'audace des réfractaires. Il faut arrêter les effets de ce zèle ; c'est le devoir des corps administratifs. Pour cela « il est important, en particulier pour l'intérêt de la commune de Toul, de faire prononcer la réunion des ci-devant religieux Cordeliers de cette ville, dans le cas qu'ils ne seraient pas au nombre requis par la loi, à toute maison qu'il plaira au Directoire du département d'indiquer aux termes de la loi. Le conseil général arrête que la municipalité se transportera à la maison des Cordeliers, pour y constater le nombre de ceux qui y mènent encore la vie commune ».

Cette délibération, prise le 9 décembre 1791, fut exécutée le lendemain. Les commissaires nommés firent leur enquête, constatèrent que les Cordeliers n'étaient que treize et dressèrent procès-verbal de leur visite. Dans sa séance du 12 décembre, le conseil général de la commune de Toul sollicita de la façon la plus instante le Directoire du département « de

(1) L 458 et 2440.

Digitized by Google

supprimer la maison des ci-devant Cordeliers de cette ville *comme incomplète, dangereuse et tendant à troubler le bon ordre et la tranquillité publique*, de réunir à une autre maison les membres qui la composent au nombre de treize, et au cas où il plairait au Directoire d'en décider autrement, de leur ordonner de ne célébrer aucun office que portes fermées et sans l'assistance ni présence d'autres, et de leur défendre de sonner les messes et offices ». Le Directoire du département fit faire, le 23 décembre, le recensement de la maison et demanda l'avis du Directoire du district de Toul. De leur côté, les religieux lui adressèrent un mémoire apologétique, et le département, qui ne jugeait pas les faits avec la même passion que les officiers municipaux de Toul, ne prit aucune décision.

Le corps municipal ne perdait pas de vue son dessein. Comme il faisait surveiller attentivement les agissements des Cordeliers, il surprit des lettres et des brochures « incendiaires et contrerévolutionnaires », que le père Poirson envoyait à son frère[1], qui était curé de Saint-Paul. Toutes les pièces saisies furent expédiées, le 10 février 1792, à l'accusateur public du tribunal criminel. Elles ne donnèrent pas lieu à une procédure, mais le Directoire du département ferma la maison. Dans sa séance du 27 février, sans faire aucune mention des brochures saisies, sur le simple exposé des démarches administratives, il conclut que la maison de Toul, qui avec celle de Vic était en premier ordre, n'ayant pu se compléter malgré les efforts de ceux qui la composent, une maison, celle de Nancy, devrait cesser d'exister. Mais, parce que le conseil général de Toul a émis de la manière la plus formelle le vœu de ne pas conserver les Cordeliers, il arrête « que dans la quinzaine à dater de la notification, les religieux de Toul devront vider la maison, sauf à se retirer à Vic ou à Nancy » [2].

Les Cordeliers de Toul réclamèrent énergiquement contre cet arrêté. Ils firent signer par tous ceux qui désiraient leur maintien, une pétition qu'ils présentèrent, le 7 mars, au Directoire du district [3]. Celui-ci la

(1) Jean-François Poirson, né à Bulgnéville le 17 octobre 1736, avait été ordonné prêtre à Toul, le 21 mars 1761. Au mois de juin 1768, il fut nommé vicaire résident à Malaincourt, puis en 1784, curé de Saint-Paul. En 1791, il fit le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, mais le rétracta en 1792. Les brochures que son frère lui envoyait, étaient sans doute destinées à éclairer sa conscience et à préparer sa rétractation. Réconcilié avec l'Eglise, il quitta sa paroisse et émigra à Bliscastel. Il n'était pas encore rentré en France, quand les anciens provicaires généraux de Toul rédigeaient en 1802 leur registre d'informations. Ils le croyaient insermenté et le disent « instruit, très digne prêtre ». Il revint dans le cours de cette année et fut nommé en 1803 par Mgr d'Osmond curé de Landaville, après avoir exercé quelque temps le saint ministère à Baufremont. Il mourut à Landaville, le 1er décembre 1814.

(2) L 1712.

(3) Cette démarche donna occasion à une chanson grossièrement satirique en six couplets, qui roule sur ce thème : « Les dames de Toul réclament la conservation des Cordeliers ». Un vers concerne le père Poirson, le « chef au nez camard » de la famille

Digitized by Google

transmit à la municipalité de Toul, qui la rejeta « comme nulle et inconstitutionnelle ». Beaucoup des signataires avaient déclaré que leur bonne foi avait été surprise et avaient écrit sur les registres de la commune « que, mieux informés, ils n'auraient pas fait de protestation ». Neuf religieux se soumirent à l'arrêté du Directoire et sortirent du couvent. Mais le père Poirson avec les pères Jean Collin, Antoine Mathebs, déportés comme lui, et Pierre Ferry, refusèrent de s'éloigner.

Les gardes nationaux s'exaspéraient de cette résistance; de leur côté, les partisans des religieux se rassemblaient chaque jour devant le couvent pour empêcher leur expulsion. Une collision était à craindre. Dans ces conjonctures, le maire de Toul, Jacob, alla trouver les Cordeliers ; il leur rendit compte des dispositions hostiles de la foule à leur égard et leur déclara que, s'appuyant sur la circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 24 avril, il emploierait contre eux la force armée, s'ils ne s'éloignaient. Pour ne pas recourir à des voies de fait, il leur conseilla de se retirer d'eux-mêmes. Ils déférèrent à son invitation et quittèrent Toul, le 7 mai 1792. Leur départ rendit un peu de calme à la ville (1).

Les quatre religieux, fidèles jusqu'au bout, se réunirent à leurs confrères insermentés de Nancy pour continuer avec eux la vie commune. Malheureusement, ce ne fut pas pour longtemps, car bientôt toutes les maisons de réunion furent fermées. Le père Poirson sortit du couvent des Cordeliers, le 29 septembre 1792. Jusqu'au 6 octobre, il habita chez M. Digout, *au Cheval de bronze*. A cette date, il alla demeurer chez Madame de Reste. C'est dans cette demeure hospitalière qu'il fut arrêté, le 4 mai 1793, et enfermé aux Carmélites. Le motif de son arrestation, qu'il ignorait, était son refus de prêter le serment de la liberté et de l'égalité. Comme il ne possédait rien et ne recevait plus de traitement, ses besoins étaient urgents ; ils lui valurent un secours de cent livres par quartier. Exempt d'infirmité, il fut désigné pour être déporté (2). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, on lui prit, sur le *Bon-Homme-Richard*, 18 livres 15 sous en assignats. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il y mourut, le 23 août 1794, à l'âge de 54 ans et fut inhumé à l'île Madame (3).

franciscaine. Il existe une copie de cette pièce dans le recueil, qui forme le manuscrit 381 de la Bibliothèque publique de Nancy, fol. 223. Cfr J. Favier, *Catalogue des manuscrits*, p. 180.

(1) Cfr Mme V. François, *Etudes sur Toul ancien*, p. 114-115 et A. Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 260-265, avec des inexactitudes de détails. Ce dernier historien est manifestement ici favorable au schisme constitutionnel et défavorable aux Cordeliers insermentés.

(2) L. 463, 465, 3301 et 3314-3320. L'épisode, que raconte Mme François, p. 115-116, n'est pas particulier aux Cordeliers.

(3) Manseau, II, p. 387 ; Edouard d'Alençon, p. 22-23. Michel ne donne au père Poirson que 43 ans d'existence.

Digitized by Google

Le procureur du couvent de Toul fut l'émule de son gardien dans l'opposition au schisme constitutionnel et son compagnon de déportation. Fils d'Antoine Collin et de Marguerite Millot, Jean Collin naquit à Baufremont (Vosges), qui était alors du diocèse de Toul, le 16 décembre 1742 (1). Il prononça ses vœux solennels au couvent de Neufchâteau, le 10 mai 1764 (2). Son scholasticat terminé chez les Cordeliers de Nancy, il reçut l'ordination sacerdotale à la cathédrale de Toul, le 22 septembre 1770 (3). Deux ans plus tard, nous le trouvons professeur de philosophie à Neufchâteau (4). En 1780, il occupait la chaire de théologie à la maison de Toul et c'est pendant ce professorat que, le vendredi 18 mai 1781, la Faculté de théologie de l'Université de Nancy l'agrégea, avec ses confrères Michel Siegfried et Pierre-Paul Thenery, au nombre de ses docteurs (5). Le 23 mai 1784, le père Collin fut nommé gardien du couvent de Toul. Son triennat écoulé, le chapitre, tenu à Ligny le 22 mai 1787, le désigna comme custode des Vosges et l'envoya à Mirecourt (6). En 1790, il était revenu à Toul et y exerçait les fonctions de procureur. « C'était, dit Mgr Delalle, un bon religieux, qui prêchait avec succès à la ville et à la campagne. Il allait souvent prêcher à Commercy ».

En 1791, il refusa le serment et manifesta le désir de demeurer au couvent de Toul, une des trois maisons de réunion, réservées aux religieux qui continuaient de mener la vie commune. Sa pension fut de 700 livres. Son vœu fut exaucé ; il fut placé à Toul. Il s'unit à son supérieur pour résister jusqu'au bout à la fermeture du couvent, qu'il ne quitta qu'à la persuasion du maire pour éviter des troubles. Il passa avec le père Poirson au couvent de Nancy. A leur sortie, le 29 septembre 1792, ils logèrent une semaine chez Digout, à l'enseigne du *Cheval de bronze*. Dès le 6 octobre, Madame de Reste leur offrit l'hospitalité dans sa maison, rue Saint-Pierre. La force armée vint les y saisir, le 4 mai 1793. Le père Collin obéit à la première réquisition et fut enfermé aux Carmélites. Le motif de son incarcération était son refus du serment de la liberté et l'égalité (7). Le 8 mai, une commission, chargée de visiter les détenus des Carmélites, constatait que ce religieux, privé de sa pension et sans possession, avait d'urgents besoins. Le 18 mai, on reconnaissait de nouveau qu'il était sans ressources ; comme ses confrères pauvres, il avait droit au secours annuel de 400 livres. Mais le paiement se faisait longuement

(1) Notes du chanoine Charlot.
(2) L 2440.
(3) Chatrian, *Ordinations*.
(4) *Id.*, *Jésuites et moines*.
(5) *Registre des gradués*, p. 23.
(6) Chatrian, *La Lorraine monastique*, p. 137.
(7) L 458, 2440, 3301 et 3314-3320.

Digitized by Google

attendre. Au 16 septembre, les détenus des Carmélites n'avaient encore reçu que le premier trimestre. Le second était échu depuis six semaines, et ils n'avaient rien touché. « Ils réitèrent leurs sollicitations avec d'autant plus de confiance que le dénuement de toutes ressources, auquel ils sont réduits, la modicité du secours qui leur a été accordé, la cherté extrême des denrées qui va toujours croissant, rend leur demande nécessaire et absolument indispensable ». Cette pétition fut renvoyée, le 18 septembre, à la municipalité de Nancy pour qu'elle vérifiât quels étaient les pétitionnaires, qui avaient besoin de secours. Le rapporteur municipal concluait, le 22, que les 93 ecclésiastiques détenus aux Carmélites, excepté dix-sept, paraissaient dans l'impossibilité de se procurer l'existence. En conséquence, le Directoire du département, « considérant qu'il est dû des aliments à tous détenus, qui sont hors d'état de s'en procurer », décida, le 24, qu'au 1er octobre chacun recevrait cent livres à titre de secours alimentaire et pareille somme à chaque trimestre.

Malgré cet acte de justice, le versement ne fut pas effectué et les prisonniers ignoraient même le résultat de leur pétition. Le 6 octobre, le père Collin en rédigea une nouvelle, au nom de tous ses confrères. Il rappelle la précédente et demande que l'affaire soit rapidement conclue. Les prisonniers « ne doutent pas que votre humanité ne vous y ait intéressés pour lui attirer une expédition aussi prompte que favorable. Si la multiplicité des affaires l'avait retardée, ils vous prient de la mettre du nombre des affaires pressantes ; car il s'agit pour eux de vivre, étant dénués de tout secours et des moyens même d'en implorer. Plusieurs ont à payer par jour ou par semaine leurs subsistances ». Enfin, le 21 vendémiaire an II, 11 octobre 1793, un mandat de 7600 livres fut délivré pour les 76 détenus pauvres des Carmélites. Mais le défaut d'argent dans les caisses publiques ne permit pas d'en faire le versement complet ; on ne distribua aux prisonniers que la moitié de cette somme. Le père Collin reprit la plume et le 6 nivôse, 26 décembre, il adressa au Directoire du district de Nancy une juste réclamation au nom des détenus. Après avoir rappelé les faits, il continue : « Dans cet état de choses et vu le prix excessif de tous les objets indispensables à la vie, ils se trouvent dans la dernière détresse, et presque tous ont eu recours à des emprunts. En conséquence, ils réclament avec confiance votre humanité et votre justice, et ils vous supplient d'expédier : 1° un mandat de 50 livres qui compléteront le second trimestre échu ; 2° un secours provisoire, tel que votre prudence le croira nécessaire à leurs besoins urgents ». Le Directoire du district, considérant que les biens des pétitionnaires étaient sequestrés, fut d'avis de leur accorder cent livres par quartier à partir du 8 brumaire, 29 octobre ; quant au temps précédent, ils feraient une nouvelle pétition. L'admi-

Digitized by Google

nistration provisoire du département donna enfin, le 11 pluviôse, 30 janvier 1794, 6400 livres pour les 64 pétitionnaires (1).

Exempt d'infirmité, le père Collin avait été désigné, le 8 pluviôse, 27 janvier, pour la déportation au-delà des mers (2). Le 12 floréal, 1er mai, les brigands du *Bon-Homme-Richard* ne trouvèrent sur lui que dix livres en assignats. Ainsi dépouillé, il fut placé sur les *Deux-Associés*, où la maladie l'emporta dans un monde meilleur, le 5 fructidor an II, 22 août 1794. Il avait 51 ans ; il reçut la sépulture à l'île Citoyenne ou Madame (3).

Le couvent de Sainte-Marie-aux-Mines perdit à Rochefort son gardien, le père Mathebs, et un simple conventuel, le père Heyberger, qui s'étaient réfugiés d'abord à Toul, puis à Nancy. François-Antoine, fils de Jean Mathebs, cultivateur, et de Madelaine Schnatter, naquit à Oberbergheim (canton de Ribeauvillé, Haut-Rhin), le 6 mai 1748, entra dans l'ordre des Cordeliers et fit profession dans leur couvent de Nancy, le 11 février 1767, à l'âge de 18 ans 9 mois cinq jours (4). Il y resta comme scholastique et en 1772, il étudiait encore la théologie sous les pères Cadet (5) et Burté. En 1780 et 1781, il remplit à Nancy les fonctions de maître des novices ; simple conventuel en 1783, il est vicaire en 1784. Le 23 mai, le chapitre de sa province l'avait nommé à cet office. De 1785 à 1787, il est de nouveau maître des novices dans la même maison (6). Au chapitre triennal, tenu à Ligny, le 20 mai 1787, il est envoyé à Sainte-Marie-aux-Mines comme gardien. La Révolution le trouva encore à la tête de ce couvent, qui fut supprimé. Au commencement de 1791, il avait demandé de continuer la vie commune dans une des trois maisons de réunion de l'Ordre. Le 17 septembre, son fondé de pouvoir déclara au bureau des domaines nationaux de Colmar qu'il allait se fixer à Toul et qu'à partir du 1er octobre il y toucherait sa pension, établie au taux de 700 livres. Il ne quitta le couvent de Toul qu'à la dernière extrémité et pour céder aux pressantes instances du maire de la ville. Voulant être fidèle à ses vœux, il se réunit aux Cordeliers de Nancy. Au bout de quelques mois, il lui fallut quitter de force le cloître. Il trouva l'hospitalité à Nancy chez Fursey, rue Saint-Pierre. C'est là qu'il fut arrêté, le 4 mai 1793, et enfermé aux Carmélites. Le motif de son arrestation, qu'il ignorait, était son refus du serment. Dans sa

(1) *Ibid.*, 463.

(2) *Ibid.*, 465.

(3) Manseau, dit le 19 août, II, p. 349 ; Edouard d'Alençon, p. 22. Michel dit qu'il fut inhumé à l'île d'Aix.

(4) Notes du chanoine Charlot et arch. dép., H 831.

(5) Claude Cadet, fils de François Cadet et de Marguerite Thenery, était né à Couvertpuis (Meuse), le 3 février 1740, et avait fait profession solennelle à Nancy, le même jour que le père Poirson, à l'âge de 16 ans 9 mois et 11 jours. Trois fois, en 1776, 1781 et 1786, il fut gardien du couvent de Nancy ; il était en même temps définiteur perpétuel de la province de Lorraine. Arch. dép., H 831.

(6) Arch. dép., H 831.

Digitized by Google

prison, il n'avait pour vivre que le secours annuel de 400 livres, octroyé aux détenus pauvres. Le 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, les officiers de santé le déclarèrent exempt d'infirmité ; de son côté, le comité révolutionnaire le qualifiait de fanatique. Ces deux raisons le firent désigner pour la déportation (1). Le 11 floréal, 30 avril, il fut le premier déporté de la Meurthe, soumis sur le *Bon-Homme-Richard*, à l'odieuse et ignoble visite personnelle, dont nous avons déjà parlé tant de fois ; on trouva sur lui 240 livres en numéraire et 12 en assignats. Transporté le même jour par la *Carmagnole* sur les *Deux-Associés*, il y mourut, le 12 août 1794, à l'âge de 46 ans et fut inhumé dans l'île d'Aix (2).

Le père Jacques Heyberger, conventuel de Sainte-Marie-aux-Mines, avait imité les exemples et suivi les traces de son gardien ; il eut le même sort. Fils d'Antoine Heyberger, bourgeois tonnelier, et de Catherine Brittin, il naquit à Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), le 30 juillet 1748, entra chez les Cordeliers de Lorraine, commença son noviciat, le 10 mars 1767, avec son compatriote, Joseph Breitel, et fit profession au couvent de Nancy à l'âge de 18 ans 7 mois 13 jours, le 11 mars 1767, un mois seulement après le père Mathebs (3). Il fut encore le condisciple de ce dernier au scholasticat de la même maison et en 1772, il était l'élève des pères Cadet et Burté. Ordonné prêtre à Toul, le 6 mars 1773, il était, en 1780, conventuel à Ligny. Le chapitre de 1784 le fit passer de ce couvent à celui de Mirecourt. En 1787, il était revenu à Nancy ; la Révolution le surprit à Sainte-Marie-aux-Mines (4). Comme son gardien, il choisit la vie commune et fut admis à la maison de réunion de Toul. Le 17 septembre 1791, son fondé de pouvoir déclarait au bureau des domaines nationaux de Colmar qu'il allait se fixer à Toul et qu'à partir du 1er octobre, il y toucherait sa pension de 700 livres. Dès le mois de mars 1792, il quitta la maison, officiellement fermée, et sans pousser la résistance aussi loin que ses trois confrères précédents, il passa au couvent de Nancy. Obligé d'en sortir au mois de septembre suivant, il trouva un refuge chez Madame Gilet, Grande-rue (ville-vieille). C'est là que, le 4 mai 1793, il fut arrêté par ordre du comité révolutionnaire pour être conduit aux Carmélites. Il ignorait les motifs de son arrestation ; mais le second comité révolutionnaire de Nancy nous les apprend, quand il qualifie ce religieux d' « aristocrate fanatique ». Privé de ressources dans sa prison, il n'a pour vivre que le secours annuel de 400 livres, si irrégulièrement payé aux détenus pauvres. L'absence d'infirmité constatée lui valut l'honneur de la déportation (5). Sur le *Bon-Homme-*

(1) L 458, 463, 465, 2440, 3301 et 3314-3320.
(2) Manseau, II, p. 379 ; Edouard d'Alençon, p. 22.
(3) Notes du chanoine Charlot et arch. dép., H 831.
(4) Chatrian, *passim*.
(5) L 463, 465, 1701, 2440, 3301 et 3314-3320.

Digitized by Google

Richard, le père Heyberger perdit la somme assez notable de 410 livres en assignats. Enfermé sur les *Deux-Associés*, il y fut emporté par la maladie, le 19 prairial an II, 7 juin 1794, à l'âge de 46 ans. Son corps reçut la sépulture dans l'île d'Aix (1).

Le dernier Cordelier lorrain, qui fut victime de la déportation, venait du couvent de Raon-l'Etape. Le père Jean-François Prévost était né à Ligny-en-Barrois vers 1760. Conventuel à Ligny en 1787, il était à la maison de Nancy, quand deux ans plus tard, le 24 octobre 1789, il fut envoyé au couvent de Raon-l'Etape. Lorsque les Ordres religieux furent abolis, il demanda de demeurer dans une des trois maisons de réunion des Cordeliers de Lorraine. Sa pension, fixée à 700 livres, lui fut d'abord payée par le district de Saint-Dié, puis à partir du 1er avril 1792, par celui de Nancy. En effet, le 5 juin suivant, le père Prévost était arrivé à Nancy et s'était adjoint à ses confrères de la vie commune. A sa sortie des Cordeliers, quelques mois plus tard, il alla habiter à Maxéville, chez M. Couton. Le 7 mai 1793, il fut arrêté par ordre du comité révolutionnaire de Nancy et enfermé aux Carmélites. Il ignorait les motifs de son arrestation. Ses ressources étaient insuffisantes pour sa subsistance et il eut besoin du secours annuel de 400 livres, accordé aux détenus pauvres. Exempt d'infirmités, il fut envoyé sur les pontons (2). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui prit la somme assez forte de 262 livres en assignats. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il remplit, tant qu'il fut valide, les fonctions de fossoyeur dans l'île d'Aix. Le 18 juillet 1794, son service achevé, il entra le soir avec ses compagnons dans l'auberge de Pierre Giraud et fut le témoin attristé du piège, tendu par la fille de l'aubergiste à l'abbé Léonard, curé de Marennes. Interrogé par Marie Giraud sur les causes de la grande mortalité des déportés, le prêtre vida son cœur oppressé par le chagrin. Ses paroles rapportées avec exagération, le conduisirent devant le jury du vaisseau et il faillit payer de sa vie son imprudence. La preuve faisant défaut, il ne fut condamné qu'à huit jours de fer (3). Saisi à son tour, le père Prévost fut enlevé par la contagion, le 30 prairial an II, 18 juin 1794, à l'âge de 34 ans. Il fut inhumé dans l'île Madame (4).

---

(1) Manseau dit le 17 juin, II, p. 365 ; Edouard d'Alençon, p. 12. L'abbé Guillaume place sa mort au 16 juin.

(2) L 458, 461-463, 1701, 1720, 3301 et 3314-3320.

(3) Manseau, I, p. 233-235 ; Dubois, *Rochefort et les pontons de l'île d'Aix*, p. 209-212.

(4) Manseau dit le 16 septembre, II, p. 387 ; Edouard d'Alençon, p. 27. L'abbé Michel donne une autre date de la mort et un autre lieu de la sépulture : le père Prévost serait mort le 17 août (Guillaume dit, le 18) et aurait été enterré à l'île d'Aix.

Digitized by Google

CHAPITRE TREIZIÈME

Un Dominicain, un Minime et un Récollet.

Le seul Dominicain, sorti des prisons de Nancy pour aller mourir sur les pontons, était un enfant du diocèse. Nous n'avons pu découvrir le lieu de son origine. D'après l'âge qu'il avait à sa mort, nous pouvons conclure que le père Jean-Georges Thomas naquit dans le cours de l'année 1754. Il fut membre du couvent des Dominicains de Nancy, car le 26 juillet 1770, on lut au réfectoire son obéissance (1). Au début de la Révolution, il habitait la maison de Schélestadt. Après la destruction de son cloître, il se retira auprès de son berceau. Ses exemples de haute piété contribuaient à maintenir les fidèles dans la foi catholique. Le 8 juin 1793, il fut arrêté à Boudonville chez la veuve Héron et il fut incarcéré aux Carmélites. Le comité révolutionnaire de Nancy l'avait ainsi ordonné, parce que le fils de saint Dominique était insermenté. Le père Thomas signa la pétition du 6 nivôse an II, 26 décembre 1793, par laquelle les religieux pauvres réclamaient le paiement du secours alimentaire, qui leur avait été promis. Son refus du serment le fit envoyer en déportation (2). Le 11 floréal, 30 avril 1794, les matelots du *Bon-Homme-Richard* ne trouvèrent dans les poches du dominicain nancéien que dix livres en assignats. Placé sur les *Deux-Associés*, il y rendit l'âme le 24 thermidor an II, 11 août 1794, à l'âge de 40 ans, et fut enterré à l'île d'Aix (3).

Sur le vaisseau, sa vertu angélique l'avait empêché, pour ainsi dire, de sentir les maux dont il était accablé. Les entretiens sur Dieu qu'il faisait à ses confrères avec paix et ravissement, charmaient leurs peines. Un de ses compagnons de déportation, M. de la Biche (4), a retracé le tableau édifiant de son zèle et de ses vertus. « Les discours enflammés du père Thomas, dit-il, ranimaient la confiance dans les âmes les plus affaissées sous le poids de l'infortune. Il espérait tellement de la bonté divine que, malgré la rigueur de ses châtiments, elle n'abandonnerait pas l'Eglise de France, qu'il croyait à chaque instant toucher au moment de sa délivrance et de sa régénération. Il tâchait, il est vrai, de l'accélérer par des prières ferventes, qui faisaient sa plus ordinaire occupation. Le père Thomas jouissait, parmi les prêtres de son département, de la réputation d'un saint ; et jamais nous ne vîmes rien en lui qui ne justifiât cette ho-

(1) Arch. dép., H 824. L'abbé Guillaume le dit conventuel de Nancy.
(2) L 463, 3301, 3314-3320.
(3) Manseau, t. II, p. 395. L'abbé Guillaume devance sa mort d'un jour.
(4) *Relation*, p. 197. Cfr *Mémoires*, t. Ier, p. 544 et Guillon, t. IV, p. 645.

Digitized by Google

norable qualification ; il était surtout extrêmement dévoué à la Sainte Vierge et avait en elle une confiance vraiment filiale ».

Les Minimes avaient à Nancy deux maisons, l'une au centre de la ville, l'autre à l'extrémité d'un faubourg, à Bonsecours. Les enfants de saint François de Paul avaient beaucoup perdu de l'esprit de leur fondateur. Aussi n'est-il pas étonnant que la plupart des Minimes lorrains aient versé dans le schisme constitutionnel et qu'un seul ait eu l'honneur de confesser Jésus-Christ sur les pontons. Fils de Joseph Michelant et d'Anne Néric, Joseph-Thomas Michelant naquit à Rambervillers (1), le 21 décembre 1757, entra dans l'ordre des Minimes et fit sa profession religieuse au couvent de Nancy, le 18 octobre 1782 (2). A la fin de l'année suivante, Chatrian le place à Bonsecours (3). Il était rentré à la maison de Nancy, où il était avantageusement connu, quand la Révolution vint lui en ouvrir les portes. Sans adhérer à la Constitution civile du clergé, le père Michelant profita cependant de la liberté accordée à tous les religieux et au lieu de continuer la vie commune, il déclara, le 5 janvier 1791, qu'il optait pour la vie privée. Le 8 juillet suivant, il se présenta au district de Nancy et annonça aux administrateurs qu'il allait sortir de leur ressort et se rendre à Einville-au-Jard, chez sa tante, Odile Michelant, veuve Maujet (4). Sa pension de 700 livres, il la toucherait donc désormais à Lunéville (5). A la fin de la même année, il tomba très gravement malade. Ses sentiments furent toujours orthodoxes et il ne participa d'aucune manière aux démarches schismatiques et constitutionnelles de quelques-uns de ses ignorants confrères (6). Il demeura à Einville jusqu'aux mauvais jours de la Terreur. Obéissant alors au décret qui ordonnait à tous les prêtres insermentés de se rendre au chef-lieu de leur département dans une maison dite de réunion, mais vraiment de détention, le père Michelant vint à Nancy sans autre réquisition, et de son propre mouvement se constitua prisonnier. C'était le 22 mai 1793. Ecroué aussitôt à la maison d'arrêt ou Conciergerie, il en fut tiré le 12 frimaire an II, 2 décembre 1793, et fut transféré aux Carmélites. Il signa la pétition du 6 nivôse, 26 décembre, pour demander le paiement des arrérages du secours alimentaire, qui lui avait été octroyé à cause de sa pauvreté. Les chirurgiens ne lui trouvèrent pas d'infirmité, qui l'exemptât de la déportation (7).

(1) L'abbé Guillaume met son berceau à Gerbéviller.

(2) Notes du chanoine Charlot, qui se trompe sur les autres points.

(3) *Jésuites et moines*, p. 163.

(4) La Terreur passée, cette veuve eut chez elle une chapelle, qui était desservie par des prêtres réfractaires. Après le 18 fructidor an V, 4 septembre 1797, les rassemblements religieux dans sa maison cessèrent. L 181.

(5) L 1699-1701.

(6) Chatrian, *Calendrier*, 1792.

(7) L 463, 3301, 3314-3320 et 3331.

Digitized by Google

Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, l'odieuse visite personnelle que subirent les déportés du *Bon-Homme-Richard*, ne fit découvrir sur lui que l'insignifiante somme de une livre quinze sous en assignats. Placé à bord des *Deux-Associés*, il ne tarda pas à y succomber sous les maux dont il était accablé. Le père Michelant mourut, le 2 thermidor an II, 20 juillet 1794, dans la trente-septième année de son âge. Son corps fut enseveli à l'île d'Aix (1).

L'ordre des Récollets ne fournit à la déportation dans notre département qu'un seul de ses membres, un humble convers, le frère Jean-Baptiste, de la maison de Darney. Fils de Pierre Jacques et de Marie Barbelin, Louis Jacques naquit à Noviant-aux-Prés, le 24 août 1753 (2). Tous les Récollets de Darney demeurèrent dans leur couvent aussi longtemps qu'ils en eurent l'autorisation. Quand la loi eut supprimé toutes les maisons religieuses, ils prirent, le 29 juillet 1792, veille de leur sortie, l'engagement le plus formel de n'abandonner jamais la pratique de leurs vœux et de rester toujours fidèles à leur Ordre. L'énergique formule de leurs communes résolutions fut signée par eux tous. Le frère Jean-Baptiste y apposa sa signature à la suite de celles des religieux prêtres (3). Il ne faillit point à sa promesse. Revenu à Noviant-aux-Prés chez son père, il vécut dans le calme et la retraite. Ce fut le 25 janvier 1793 seulement qu'il se présenta au secrétariat du district de Pont-à-Mousson et déclara qu'il avait quitté le district de Darney. L'acte de déclaration, commencé sur le registre, ne fut pas continué, parce que le frère Jean-Baptiste n'était pas en règle avec les lois, « n'ayant justifié d'aucune résidence déterminée, ni de prestation de serment ». Pour se mettre en règle et assurer sa tranquillité, Louis Jacques prêta le serment à Noviant-aux-Prés, le 26 avril 1793. Néanmoins, le Directoire du département le fit arrêter. Le pauvre frère lai obéit à la première réquisition de la force publique et le 1er juillet 1793, il fut écroué à Nancy au couvent des Carmélites. Il ignorait et nous ignorons comme lui les motifs de son incarcération.

Le jour même de son entrée en prison, il libella une pétition en vue d'obtenir son élargissement. Un certificat de prestation de serment et une attestation, par laquelle la municipalité de Noviant assurait qu'il s'était toujours conduit en bon citoyen, y étaient joints. Toutes ces pièces furent envoyées au district de Pont-à-Mousson. Puisque le récollet était assermenté et avait mené une bonne conduite, le Directoire mussipontain estima, le 5 août, qu'il y avait lieu d'accorder la demande. Mais, le 14 août,

(1) Manseau, t. II, p. 381, dit le 30 juillet ; Michel et Guillaume disent le 31.

(2) Notes du chanoine Charlot, contrôlées sur les registres paroissiaux par M. l'abbé Gabriel, curé de Noviant-aux-Prés.

(3) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1880, p. 824-825.

Digitized by Google

le Directoire départemental fut d'un sentiment contraire. Considérant que le serment du frère Jean-Baptiste, prêté après le 23 mars, était non avenu, il décida que le récollet était soumis aux peines prononcées par les lois des 21 et 23 avril 1793 et qu'il n'y avait pas lieu de l'élargir. Le 12 août, le pauvre religieux avait demandé un secours pour subsister. Après avoir recherché s'il n'était pas dans le décompte du mois précédent, le Directoire du département lui concéda, le 21 août, 147 livres 6 sous 3 deniers comme secours provisoire (1). Plus tard, le frère Jean-Baptiste reçut pour sa subsistance le secours annuel de 400 livres, fourni par l'administration aux détenus qui étaient sans ressources. Il fut destiné à la déportation au-delà des mers (2). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, les matelots du *Bon-Homme-Richard* ne lui ravirent que cinq livres en assignats, probablement tout son avoir. Il mourut sur les *Deux-Associés* dans la nuit du 9 au 10 septembre 1794, à l'âge de 41 ans. Son corps fut inhumé à l'île Madame (3). Le 8 frimaire an III, 28 novembre 1794, on vendit à Noviant-aux-Prés, comme bien national, une maison avec grange, écurie, aisances et dépendances, jardin potager et verger au-devant, appartenant à Louis Jacques, déporté (4).

CHAPITRE QUATORZIÈME

Quatre Tiercelins de la Province de Lorraine.

Des huit couvents de Tiercelins, que comprenait la province de Lorraine, quatre envoyèrent à Rochefort un de leurs membres. De celui de Nancy sortit le père Apollinaire. Jean-Baptiste-Nicolas Hussenot était né à Dommartemont, le 14 novembre 1746. Il entra dans l'ordre des Tiercelins et fit profession solennelle, le 17 septembre 1772, sous le nom de père Apollinaire dans le couvent que ces religieux possédaient à Nancy (5). Les deux années qui précédèrent ses vœux, il avait suivi le cours de théologie à l'Université de cette ville, mais sans subir d'examen ni prendre de grades (6). En 1779, il est prêtre et simple conventuel à Sion; mais en 1784, nous le retrouvons à Nancy avec les charges de prédicateur et

(1) L 1495.
(2) *Ibid.*, 463, 2038, 3301 et 3314-3320.
(3) Manseau, t. II, p. 367 ; Edouard d'Alençon, p. 27 ; *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1880, p. 874. Michel et Guillaume donnent le 4 octobre comme date de sa mort.
(4) *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*
(5) Notes du chanoine Charlot et L 1207.
(6) *Registre des élèves et des gradués.*

Digitized by Google

de confesseur. Il n'avait pas quitté cette maison, quand la loi le mit en demeure de se prononcer pour ou contre ses vœux. Au commencement de 1791, il opta pour la vie commune et quelques mois après, il fut envoyé au couvent de Sion, qui servait de maison de réunion aux religieux fidèles de son Ordre. La pension, qu'il y touchait, s'élevait à 700 livres. Après la fermeture de Sion, en 1792, le père Apollinaire revint à Nancy (1). Son arrestation fut prononcée, le 19 avril 1793, dans la séance des corps administratifs et judiciaires, présidée par Anthoine et Levasseur, et mandat fut lancé, le 22, pour le mettre dans la maison de réunion des prêtres insermentés. Mais il avait été arrêté, dès le 19 avril (2) et incarcéré dans ce couvent, converti en prison, où dans des temps plus heureux il avait goûté d'ineffables jouissances. On lui reprochait, non-seulement d'avoir refusé pour son compte le serment, mais encore d'avoir empêché ses confrères de le prêter. Comme il ne possédait rien et n'avait plus de traitement, il reçut, en raison de ses urgents besoins, le secours annuel de 400 livres pour subvenir à sa subsistance dans la prison. Sans infirmité, il fut désigné, dès le 7-pluviôse an II, 26 janvier 1794, pour la déportation. Le 11 germinal, 31 mars, il reçut pour ses frais de voyage 144 livres 15 sous et fut remis entre les mains des gendarmes, le lendemain (3). Le concierge des Tiercelins l'avait fouillé au préalable, par ordre de Barillot, et lui avait enlevé sa montre en argent et 17 livres 5 sous (4). Le 12 floréal, 1er mai, on lui prit encore, sur le *Bon-Homme-Richard*, 48 livres en numéraire et 7 livres 15 sous en assignats. Trois jours après, il fut embarqué sur les *Deux-Associés*. C'est là qu'après avoir enduré patiemment les souffrances les plus atroces, il rendit son âme à Dieu, le 27 thermidor an II, 14 août 1794, à l'âge de 47 ans. Son corps reçut la sépulture dans l'île d'Aix (5).

Le tiercelin, qui sortait de Sion, était un ancien gardien du couvent. Jean-Baptiste-Joseph Grandmaire, fils de Joseph Grandmaire et de Catherine Nicole, avait vu le jour à Provenchères-sur-Fave, ou les-Saales, alors du diocèse de Toul, et maintenant de celui de Saint-Dié. Le prénom de Joseph ne se lit pas sur son acte de baptême ; c'est peut-être celui de son père ajouté aux siens par l'usage, parce qu'il était l'aîné de la famille (6). La première fois que nous le retrouvons sur une liste des religieux tiercelins, il habite le couvent de Nancy et est désigné sous le nom de père Barnabé. A la fin de l'année 1779, il passe à Sion avec la charge de

(1) L 461-462 et 1699-1700.
(2) *Procès-verbaux*, p. 13, 24 et 30.
(3) L 463, 465, 3301 et 3321.
(4) *Arch. de la Cour, proc. crim.*
(5) Mauseau, II, p. 367.
(6) Notes du chanoine Charlot.

Digitized by Google

gardien. Quand survient la Révolution, il y est encore, mais comme simple conventuel. Le sieur Florentin, vicaire de Forcelles-sous Gugney, qui était chargé de desservir le prieuré de They et recevait de ce chef une rétribution annuelle de 192 livres de France, fut nommé vicaire de Ménil-en-Xaintois et quitta son ancien poste, le 8 mai 1790. Le père Barnabé le remplaça dans la desserte du prieuré; il avait donc droit aux revenus. Mais la nation s'était emparée de tous les bénéfices ecclésiastiques, en donnant une pension aux bénéficiaires. Le tiercelin de Sion demanda au district de Vézelise l'autorisation de continuer le service religieux à They. Elle lui fut accordée avec un traitement de 217 livres de Lorraine par année (1).

Le 12 janvier 1791, le père Barnabé déclara à la municipalité de Sion qu'il voulait persévérer dans la vie commune. Sa pension de religieux fut fixée à 800 livres ; il la toucha au district de Vézelise, tant que le couvent de Sion resta occupé par les Tiercelins comme maison de réunion des religieux de leur Ordre. A sa suppression, le père Barnabé vint à Nancy et trouva une généreuse hospitalité chez la veuve Mougeot, qui habitait rue de Grève. C'est là qu'il fut arrêté, le 6 mai 1793, pour être interné au couvent des Carmélites. Il n'eut pour subsister dans cette prison que le secours annuel de 400 livres, voté en faveur des détenus pauvres. A la visite du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, les chirurgiens l'avaient classé au rang des infirmes ; son infirmité l'exemptait de la déportation. Il était, d'autre part, plus que sexagénaire ; son âge constituait une nouvelle exception, prévue par la loi. Ces deux causes réunies ne furent pas suffisantes. Le comité révolutionnaire de Nancy l'avait traité de « fanatique » ; malgré ses infirmités et son grand âge, le père Barnabé fut inscrit sur la liste des déportés nancéiens (2).

Dans le trajet de Nancy à Rochefort, le saint religieux mortifiait sa vue, et pour ne rien perdre de son recueillement intérieur, il privait ses yeux des beaux spectacles, que la nature étalait devant eux. Nous avons déjà rappelé la verte leçon qu'il adressa au jeune abbé Masson, dont les exclamations de joie troublaient son union à Dieu. Pour émousser le sentiment de ses peines et de ses souffrances, le vieux tiercelin n'avait pas besoin de contempler les riantes campagnes. « N'y a-t-il donc pas, disait-il, des moyens plus utiles et plus efficaces de mettre en oubli vos maux personnels ? Les besoins et les malheurs de l'Eglise, tant d'outrages faits de toutes parts au Sauveur du monde, une si grande multitude de Français, que des passions aveugles et effrénées entraînent vers l'abîme infernal, le besoin si pressant que vous avez vous-même de la

(1) L 2737.
(2) L 463, 465, 2737, 2742, 3301 et 3314-3320.

Digitized by Google

grâce pour triompher, tant d'autres objets spirituels ne peuvent-ils pas occuper votre attention en présence de Dieu ? Quand notre Père Saint François voyageait, il défendait à ses yeux de se promener sur la campagne et les fixait constamment sur sa route, afin que la vue des objets extérieurs ne vînt pas interrompre ses prières et ses méditations ». Son interlocuteur lui ayant demandé s'il regardait comme une faute le plaisir goûté à la contemplation de la nature, le sage religieux répondit : « Non, sans doute, ce n'est point une faute ; mais c'est une imperfection qui pourrait avoir des suites dangereuses. Ne sentez-vous pas qu'en cédant à votre curiosité, sans lui donner aucun frein, vous vous en rendrez insensiblement l'esclave ? Et n'est-il pas à craindre que votre imagination, exercée continuellement d'une manière agréable, ne vienne à vous dominer, même pendant vos exercices de piété, et à interrompre votre commerce avec Dieu ? D'ailleurs, en savourant maintenant les agréments de la vue, je crains bien que vous ne vous créiez des regrets pour l'avenir; quand vous serez enfermé dans un sombre cachot, votre habitude de jouir des objets extérieurs, vous rendra plus pénible la privation de la lumière » (1). Ces sages conseils nous révèlent la courageuse vertu du bon religieux autant que sa connaissance éclairée des voies spirituelles.

Parvenu sur le *Bon-Homme Richard,* le père Barnabé perdit, le 12 floréal an II, 1er mai 1794, deux livres seulement en numéraire et quatre en assignats. Transporté sur les *Deux-Associés*, il fut la première victime de l'horrible infection du vaisseau. Dieu le couronna le 3 prairial an II, le 22 mai 1794. « A peine son décès fut-il annoncé au capitaine, qu'il donna ordre à l'instant à tous les soldats et matelots de se réunir sur le tillac, au pied du grand mât, et de crier ensemble : *Vive la République !* en agitant leurs bonnets en l'air, en signe de joie et de triomphe » (2). Le père Barnabé était âgé de 63 ans. Son corps reçut la sépulture dans l'île d'Aix (3).

Joseph Lemoine, en religion le père Honoré, était gardien du couvent d'Einville-au-Jard. Fils de François Lemoine, laboureur, et d'Anne Barré, il était venu au monde et avait été baptisé le 3 septembre 1739, à Bioncourt, alors comme maintenant du diocèse de Metz (4). Il avait fait profession religieuse chez les Tiercelins de Nancy, le 5 juin 1759 (5). Nous savons par Chatrian qu'après avoir enseigné la théologie à Bayon, le père Honoré était, à la fin de 1779, gardien du couvent de Fains (Meuse). Au définitoire des Tiercelins, assemblé à Nancy le 12 mai 1782, ses supérieurs

(1) Masson, *Manuel d'éducation*, t. III, p. 286-288.
(2) *Ibid.*, p. 326.
(3) Manseau, t. II, p. 363.
(4) Notes du chanoine Charlot.
(5) L 1454. La déclaration indique l'année de 1749 ; elle est évidemment fautive. Nous l'avons corrigée par pure supposition.

Digitized by Google

l'envoyèrent à Bayon, avec le titre de vicaire et de père maître des novices. Trois ans plus tard, le 9 juin 1785, ils le nommaient gardien à Einville. Son triennat écoulé, il avait été maintenu dans cette charge, car c'est avec le titre de gardien qu'il déclara opter pour la vie commune. Sa pension annuelle fut fixée à 800 livres. Dans le cours de l'année 1791, il changea plusieurs fois de résidence. Le 2 avril, il prévint le Directoire du district de Lunéville qu'il allait se retirer à Nancy ; le 4 octobre, il se transportait dans le district de Pont-à-Mousson ; enfin, le 12 novembre, un second *exeat* lui était délivré à Nancy pour le district de Vézelise. Cette fois, il s'établissait à Sion avec ses confrères de la vie commune ; il y demeura jusqu'au mois de juillet 1792. A cette époque, la maison de réunion fut fermée, et le 7 juillet, le père Honoré déclarait au Directoire de Vézelise, qu'il retournait dans le district de Lunéville, vraisemblablement à Einville. Son séjour n'y fut pas de longue durée, car avant son incarcération il habitait Pettoncourt. C'est de là que sans aucune réquisition personnelle et de son propre mouvement, il vint, le 14 mai 1793, se présenter au comité révolutionnaire de Nancy, pour être mis dans la maison de réunion des prêtres insermentés. On lui délivra le mandat d'arrêt suivant : « Lemoine sera reçu aux Carmélites ; il vient s'y rendre volontairement, n'a ni traitement ni pension ». Ces derniers mots lui firent décerner le secours alimentaire, voté en faveur des détenus pauvres. Les chirurgiens constatèrent, le 8 pluviôse, 27 janvier 1794, qu'il était exempt d'infirmité ; il fut donc désigné pour la déportation (1). Le 12 floréal, 1er mai, les indignes spoliateurs du *Bon-Homme-Richard* ne trouvèrent sur lui que 3 livres 15 sous en assignats. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il y mourut le 27 fructidor an II, 13 septembre 1794, à l'âge de 55 ans, et fut inhumé à l'île Madame (2).

Le dernier Tiercelin, victime de la déportation, fut le père Colomban. Fils de Jean-Baptiste Guérin et de Françoise Lorette, Joseph-Jean-Baptiste-François naquit à Manhoué, alors comme maintenant du diocèse de Metz, le 3 décembre 1742 (3). Il avait prononcé ses vœux solennels et était conventuel de Nancy, quand il se présenta à Toul, le 23 septembre 1775, pour recevoir l'onction sacerdotale (4). En 1777, il était vicaire et procureur du couvent de Fains (Meuse) ; à ces fonctions intérieures, il joignait pour l'extérieur celles de prédicateur et de confesseur (5). Plus tard, il devint gardien de cette maison, qu'il habitait encore au début de la Révolution, mais comme simple religieux. Le 30 mars 1791, il déclara au dis-

(1) L 463, 465, 1452, 1454, 1720, 3301, 3314-3320 et 3331.
(2) Manseau, II, p. 375.
(3) Notes du chanoine Charlot.
(4) Chatrian, *Ordinations*.
(5) *Jésuites et moines* p. 139, et *Pouillé ecclésiastique de diocèse de Toul*, 1780, p. 511.

Digitized by Google

trict de Bar-le-Duc qu'il voulait continuer la vie commune. Sa pension annuelle fut fixée à 700 livres. Le 24 mai suivant, il comparut au secrétariat du district de Vézelise. En présentant sa déclaration du 30 mars, il dit qu'il persistait dans son premier dessein et réitéra sa résolution de vivre en communauté et de se retirer à Sion, maison de réunion des religieux de son Ordre. Il demanda en conséquence d'être inscrit sur la liste des réguliers du district, afin de toucher à Vézelise son traitement. Le couvent de Sion fut sa demeure jusqu'à la suppression des maisons de réunion. Obligé d'en sortir au mois de juillet 1792, le père Colomban vint à Nancy. Au moment de son arrestation, qui eut lieu le 5 mai 1793, il habitait chez Digout, à l'enseigne du *Cheval de bronze*. Interrogé dans sa prison des Carmélites sur les motifs de son incarcération, il répondit qu'il les ignorait. En raison du dénûment, auquel il se trouvait réduit, il reçut pour sa subsistance le secours alimentaire de 100 livres par trimestre, délivré par le département aux détenus pauvres. A la visite du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, les chirurgiens le reconnurent exempt d'infirmité ; il devait donc être envoyé à la déportation au-delà des mers. Le 5 germinal, 25 mars, Mourer l'inscrivit sur la liste des déportés nancéiens et le 12, 1er avril, le remit aux mains des gendarmes (1). Le 11 floréal, 30 avril, les odieux spoliateurs du *Bon-Homme-Richard* ne trouvèrent sur lui que 9 livres 15 sous en assignats. Emmené le soir du même jour par la *Carmagnole* sur les *Deux-Associés*, le père Colomban y rendit son âme à Dieu, le 13 fructidor an II, 30 août 1794, à l'âge de 51 ans, et fut inhumé à l'île Madame (2). La misère l'avait fait succomber. Ses biens avaient été confisqués au profit de la nation (3).

CHAPITRE QUINZIÈME

Trois Trappistes.

La Lorraine, couverte de tant de maisons religieuses (4), ne comptait pas un seul monastère de Trappistes. Cependant trois disciples de l'abbé de Rancé, deux religieux de chœur et un frère convers, se trouvèrent au nombre des déportés nancéiens. Ils sortaient tous trois du berceau même

(1) L 463, 1717, 2742, 2749, 3301 et 3314-3320.
(2) Manseau, II, p. 363.
(3) L 466.
(4) « En 1789, on comptait dans les trois diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié, cent quatre-vingt-une maisons religieuses, cent dix d'hommes et soixante-onze de femmes ». Mgr Mathieu, *L'ancien régime*, p. 45.

Digitized by Google

de la Réforme, de Notre-Dame-de-la-Trappe, au diocèse de Séez. Ils s'étaient réfugiés dans la patrie de deux d'entre eux ; ils y furent saisis, emprisonnés et dirigés vers la rade de Rochefort, où ils confessèrent le nom de Jésus-Christ. Le sort des deux religieux de chœur, dom Brunel et dom Dujonquoi, fut commun ; nous les unirons dans notre récit et nous donnerons une place à part au frère Eloi Richy.

Dom François-Xavier Brunel était un enfant de la Lorraine. Il avait vu le jour à Magnières, le 18 juin 1744, et avait reçu au baptême les prénoms de Gervais et de Protais. Son père, Jean-Etienne Brunel, « chef d'une famille considérable et distinguée », remplissait à l'époque de la naissance du trappiste, les fonctions de « tabellion au comté de Magnières » (1). En 1792, Chatrian le qualifie d'ex-maître de pension et de rentier. Il avait épousé Marie Lahalle, qui lui donna plusieurs enfants (2). Au début de la Révolution, dom François-Xavier avait la charge de prieur claustral de l'abbaye de la Trappe, où il avait prononcé ses vœux de religion. Il ne quitta cette maison de recueillement et de silence, qu'il dirigeait avec beaucoup de prudence, que quand il lui devint impossible d'y continuer la vie commune. Le 25 mai 1792, il déclara au district de Mortagne qu'il voulait se retirer à Magnières (district de Lunéville). L'économe du monastère, résolu de partager le sort de son prieur, fit la même déclaration (3). C'était Michel-Joseph Dujonquoi, fils de Jean-Pierre Dujonquoi, marchand boucher, et de Marie-Anne Savary. Il était né à Cambrai (Nord), sur la paroisse Sainte-Madeleine, le 4 décembre 1745, et s'appelait en religion frère Antoine (4).

Les deux trappistes arrivèrent à Magnières, le 16 juin 1792. Le père du prieur leur donna l'hospitalité. Il nourrissait et entretenait gratuitement son fils ; mais dom Brunel lui payait une modique pension pour la subsistance de son confrère. Ils avaient amené avec eux, sans doute dans le dessein d'éviter une profanation et de les reporter, la tourmente passée, à leur monastère, les trésors spirituels de l'abbaye, les reliques de sainte Pauline, martyre, et une croix pectorale de saint François de Sales. Dans le voyage, la châsse de sainte Pauline avait subi, par le mouvement des voitures, quelques avaries, les sceaux étaient rompus, les serrures ouvertes et la glace fracturée par le milieu ; mais les restes, sauf de petits ossements, distraits peut-être par les abbés de la Trappe, étaient complets et dans le même état que lorsqu'ils avaient été vérifiés, le 15 juillet 1753, par l'évêque de Séez, à leur arrivée de Rome. Ce dépôt sacré fut confié

(1) Notes du chanoine Charlot.

(2) L'un d'eux fut sénéchal à l'Ile de France et mourut à Toulon, en 1796, représentant du peuple. Cfr Michel, *Biographie*, p. 69.

(3) L 1454.

(4) Notes du chanoine Charlot.

Digitized by Google

par le prieur à son neveu Marcot, capitaine d'artillerie et homme d'honneur et de probité. Ainsi conservé dans la maison paternelle, il fut donné par la pieuse famille à la paroisse de Magnières. Après vérification, les reliques furent solennellement transférées, le 28 août 1803, à l'église où elles sont depuis lors l'objet d'un culte particulier de la part des paroissiens et le centre d'un pélerinage des paroisses voisines (1).

L'autre précieux trésor, apporté de Notre-Dame-de-la-Trappe, est une croix pectorale en argent doré, portée par saint François de Sales, évêque de Genève, et donnée par lui à Madame du Luc, une des premières supérieures d'un monastère de la Visitation en Provence. La transmission en est parfaitement assurée par les pièces authentiques, qui l'accompagnaient; entre l'évêque de Genève et l'abbé de la Trappe, qui la reçut, il n'y a que six intermédiaires héritiers l'un de l'autre (2). Cette croix épiscopale contient une parcelle de la sainte Eponge et des reliques de Saints. La famille de dom Brunel la conserva pieusement comme un souvenir. Vers 1844, une petite-nièce du prieur, Madame Sophie Louis, née Duvalpoutrel, en fit don à la sœur Théodose Henry, religieuse de la Doctrine chrétienne, qui dirigeait alors l'école des filles de Magnières. Cette bonne sœur, retirée à la maison Saint-Joseph de Nancy, légua son riche cadeau à ses supérieurs, qui le remirent gracieusement à Mgr Foulon ; et c'est des mains du prélat que la Croix pectorale de saint François de Sales est venue enrichir le Trésor de la cathédrale de Nancy. Les visiteurs peuvent l'admirer sous les vitrines de la sacristie (3).

Etablis à Magnières avec les débris des richesses spirituelles de la Trappe, les deux religieux n'avaient aucun rapport avec le clergé constitutionnel et se comportaient avec édification. Le paiement de leur pension les mit en conflit avec l'administration publique. Le 20 juin 1792, quatre jours après leur arrivée, ils avaient fait au district de Lunéville la déclaration de séjour exigée par la loi au sujet du traitement. Dom Brunel n'avait reçu, cette année, que la moitié du sien, qui s'élevait à neuf cents livres ; dom Antoine, plus heureux, avait touché les trois premiers trimestres. Quand il s'agit de solder le surplus à Lunéville, le district de

(1) *Les reliques de sainte Pauline à Magnières*, brochure publiée par l'abbé Thiébaut, professeur à la Malgrange, et extraite de la *Semaine religieuse de la Lorraine*, des 7 et 14 septembre 1884.

(2) Madame du Luc la remit à son neveu, Mgr de Vintimille du Luc, à l'occasion de sa nomination à l'évêché de Digne (1669-1675). Devenu évêque de Toulon (1675-1682), il la donna à l'abbé de Roquemartine, son grand-vicaire, nommé à l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1680-1714). Elle passa des mains de cet évêque à celles du frère de l'abbé d'Agel, de Toulouse. L'abbé d'Agel la reçut de son frère et ayant été novice à la Trappe, il la donna à l'abbé dom Isidore.

(3) Voir F. Jacquot, *La croix pectorale de saint François de Sales*, dans la *Revue de l'Est*, 1868, p. 381-386, et Auguin, *Monographie de la cathédrale de Nancy*, p. 359.

Digitized by Google

Mortagne fit opposition et suspendit le paiement. Dans le département de l'Orne, les deux religieux avaient été accusés d'avoir soustrait frauduleusement des effets du monastère de la Trappe et le 23 mai, deux jours avant leur départ pour la Lorraine, ils avaient été condamnés à les restituer. Ils avaient versé 1500 livres comme à-compte ; mais la restitution n'était pas complète et leur pension ne devait pas être payée avant l'extinction de leur dette envers la nation. En conséquence de cette décision du district de Mortagne, le Directoire de Lunéville refusa, le 22 avril 1793, de donner les arrérages de 1792.

La Terreur régnait alors à Nancy. Les deux trappistes, ne se jugeant plus en sûreté à Magnières, résolurent de passer en pays étranger. Dom Brunel écrivit à Dom Gérard Rangier, prieur du monastère de Notre-Dame-de-Miséricorde à Visisbach, par Soleure (Suisse), pour lui demander l'hospitalité. Sa lettre fut interceptée à Lunéville, lue en séance publique du comité révolutionnaire et remise à la poste après lecture faite. L'attention des révolutionnaires fut ainsi attirée sur les deux religieux. Eux cependant, munis d'un passeport délivré par le conseil général de la commune de Magnières pour Luxeuil ou Belfort, avaient pris le chemin de la Suisse. Parvenus à Remiremont, ils furent arrêtés et leurs effets saisis. Grâce à leur passeport, ils furent remis en liberté, mais leurs effets restèrent en dépôt. N'espérant plus pouvoir franchir les frontières françaises, les deux trappistes revinrent à Magnières. Traqués par la maréchaussée, ils y furent bientôt saisis et amenés à Lunéville par ordre du comité révolutionnaire de cette ville. C'était le 12 mai 1793. A peine étaient-ils enfermés à la maison d'arrêt que d'autres gendarmes arrivaient à Magnières pour les reconduire à Remiremont, où ils avaient été arrêtés quelques jours auparavant.

Leur procès fut aussitôt ouvert à Lunéville par devant l'assemblée des corps administratifs et judiciaires du district. Un double grief leur était imputé : ils devaient une restitution à la nation et n'avaient pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité. Le président du comité de surveillance lut en pleine séance le mandat d'arrêt décerné contre eux et Briquel, procureur-syndic du district, fit son rapport. Ce rapport entendu, les deux détenus sont introduits dans la salle et leur interrogatoire commence. Sur le premier grief, dom François-Xavier reconnaît qu'il a vendu des habits de religieux pour cent écus environ. Comme premier supérieur de la maison, il a eu à sa disposition les meubles et les effets de son appartement de prieur, il a gardé les livres et les hardes et a vendu le mobilier pour 600 livres à peu près. En arrivant à Magnières, il possédait une somme de 1900 livres ; depuis lors, il a reçu quelque argent comme honoraire de Messes. Quant à dom Antoine, au sortir de la Trappe, il avait 1700 livres, huit montres en argent et la sienne et un petit mobilier qu'il

Digitized by Google

a vendu 50 livres. Il lui reste 600 livres et 100 francs d'honoraires de Messes. Dans tout cet interrogatoire, il n'est question ni des reliques de sainte Pauline ni de la croix pectorale de saint François de Sales. Pour répondre au second grief, les deux religieux allèguent de concert que leur refus du serment a dépendu de la suspension du traitement de leur pension. N'étant plus pensionnés, ils n'étaient tenus à rien. D'ailleurs, ils n'avaient pas eu connaissance de la loi, qui imposait ce serment. Ils choisissent le citoyen Parmentier pour défenseur. La défense prononcée, l'accusation est réduite à cette seule question : « Le défaut de prestation du serment de liberté et d'égalité assujettit-il les prévenus à la déportation, et en conséquence doivent-ils être détenus et dénoncés ? » On les fait sortir et la délibération commence ; elle aboutit à un arrêté qui les maintenait en arrestation.

Le lendemain, le comité révolutionnaire s'agite de nouveau à leur sujet et requiert le Directoire du district de les faire conduire par les gendarmes à la maison d'arrêt de Nancy, pour que de là ils soient transférés à la Guyane. Cédant à cette pression, le Directoire décida, le 13 mai, que les deux religieux, acquittés quant aux soustractions qu'on les accusait d'avoir opérées à la Trappe, seront déportés parce qu'ils n'ont pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité. La décision est exécutée sans délai. Le 15 mai au matin, les deux condamnés quittent la prison de Lunéville ; un gendarme les emmène à Nancy. Le soir de ce jour, le geôlier de la maison d'arrêt de Lunéville se présentait au comité révolutionnaire ; il arrivait de Magnières, où il était allé chercher pour les deux religieux 979 livres 18 sous 6 deniers et deux montres en argent. Que devait-il faire de cette somme ? On lui enjoignit de l'envoyer aux prisonniers, après en avoir prélevé toutefois 12 francs pour les gendarmes de Lunéville.

Arrivés à Nancy, les deux prisonniers furent déposés à la Conciergerie. Trois jours après, le 18 mai, ils libellèrent une pétition pour obtenir la remise de leurs effets, qui avaient été saisis à Remiremont. Leur lettre fut expédiée en cette ville ; mais nous ignorons quel en fut le résultat. Obligés de payer les frais de leur subsistance, les deux trappistes furent bientôt réduits au plus extrême besoin. Au mois de juillet, dom Brunel réclama par un fondé de pouvoir le paiement du second semestre de sa pension, suspendu par décision du district de Mortagne. Le Directoire de Lunéville put prendre la réclamation en considération, car depuis le 5 juin précédent, un nouvel arrêté de Mortagne avait levé la suspension du paiement. Mais le 11 août suivant survint une nouvelle suspension, à la suite de laquelle le Directoire du département de la Meurthe décida, le 18 septembre, que Gervais Brunel, par le défaut de prestation de serment, avait perdu tout droit au paiement de sa pension et de ses arrérages,

Digitized by Google

sauf à réclamer, s'il n'a aucune ressource, le secours annuel de 400 livres, accordé aux ecclésiastiques détenus, qui sont en état de pauvreté. Les deux religieux réclamèrent-ils ce secours alimentaire ? nous ne savons ; ce que nous savons, c'est que leurs noms ne figurent pas sur la liste des religieux qui en ont bénéficié (1).

Le 12 frimaire an II, 2 décembre 1793, les deux trappistes changèrent de prison et furent transférés de la Conciergerie au couvent des Carmélites, en même temps que le père Michelant, minime. Dans la visite du 8 pluviôse, 27 janvier 1794, les commissaires constatèrent qu'ils n'avaient point d'infirmité. La condamnation portée contre eux par le district de Lunéville pouvait donc avoir son effet. Aussi, pour répondre au désir de la lettre du ministre de la justice, Mourer, l'accusateur public près le tribunal criminel de la Meurthe, ordonna-t-il à la fin de mars 1794, de les faire conduire à Rochefort avec les autres déportés nancéiens et le 1er avril, les remit-il aux mains des gendarmes (2). Dans la spoliation opérée, le 11 floréal, 30 avril, sur le *Bon-Homme-Richard*, dom Brunel perdit 9 livres 5 sous en assignats et dom Dujonquoi une livre en numéraire et 17 livres 5 sous en assignats. Embarqués ensemble le même jour sur les *Deux-Associés,* ils y moururent à peu d'intervalle, le père Brunel, le 3 fructidor an II, 26 du mois d'août (3), à l'âge de 50 ans, et le père Dujonquoi le lendemain, à l'âge de 48 ans. Tous deux reçurent la sépulture à l'île Madame (4). M. de la Biche (5) dit un mot de dom Brunel. L'historiographe de la déportation avait un frère, compagnon d'infortune sur les *Deux-Associés.* Tandis que lui-même luttait avec la mort, son vertueux frère mourut. On cacha ce deuil au survivant. « Quel coup de foudre, grand Dieu ! quand un saint religieux, ami de l'austère vérité, (le prieur de la Trappe), me détrompa, en m'apprenant que mon frère était mort depuis quinze jours ! » Quinze jours après cette triste nouvelle, le trappiste mourait à son tour.

Le frère convers, qui fut le compagnon de déportation des deux religieux de chœur, était revenu avec eux de la Trappe à Nancy, sa patrie. Il se nommait dans le monde Eloi Richy et dans le cloître frère Eloi. C'est le 20 juin 1792 qu'il fit au district de Nancy la déclaration qu'il avait quitté le district de Mortagne. Il touchait un secours annuel de 300 livres et résidait, rue de la Boucherie, chez son père qui était ferblantier (6). Dans les premiers mois de l'année 1793, il signa comme témoin plusieurs

(1) L 1447, 3253 et 3255.
(2) *Ibid.*, 465, 1717, 3301 et 3331.
(3) Michel et Guillaume donnent la date du 20 août.
(4) Manseau dit le 26 août, II, p. 355 et 345. Michel dit que le père Dujonquoi fut enterré à l'île d'Aix.
(5) *Relation*, p. 117, note.
(6) L 1701, 1720 et 3314-3320.

Digitized by Google

actes de mariages aux registres paroissiaux des Trois-Maisons (1). Le 17 mai 1793, le comité révolutionnaire le fit arrêter dans la maison paternelle et enfermer aux Carmélites. Le motif de son arrestation, qu'il ignorait, était le même que pour ses confrères, le défaut de prestation du serment de la liberté et de l'égalité. Il jouit dans sa prison du secours annuel de 400 livres, accordé aux détenus pauvres. Exempt d'infirmité, il fut compté au nombre des déportés, qui partirent de Nancy (2). Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui prit 9 livres en numéraire et 17 livres 10 sous en assignats. Il expira sur les *Deux-Associés*, le 12 fructidor an II, 29 août 1794, à l'âge de 42 ans. Son corps fut inhumé à l'île Madame (3).

CHAPITRE SEIZIÈME

Quatre Frères des Ecoles chrétiennes de Nancy

La maison de force de Maréville et les écoles chrétiennes de Nancy employaient un nombreux personnel de Frères dits Ignorantins. Bien que la fermeture du noviciat de Maréville (4) et des écoles de Nancy ait considérablement diminué le chiffre des Frères, restés en Lorraine (5), quinze de ceux que renfermaient les prisons de Nancy, étant insermentés et exempts d'infirmité, avaient été désignés pour la déportation au-delà des mers. Mais, nous l'avons déjà dit, onze d'entre eux, impliqués dans le procès de l'incendie de Maréville, furent retenus en détention jusqu'après le jugement et échappèrent ainsi à la contagion des pontons. Des quatre, qui furent déportés, un seul mourut, trois plus robustes survécurent à leurs confrères, décimés par les privations et la maladie.

L'infortunée victime fut le frère Udalric. Dans le siècle, il portait le nom de Jean-Baptiste Guillaume. Né le 1er janvier 1755 à Fraison (diocèse de Besançon), il était entré dans l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, le 3 octobre 1785 et avait six ans et plusieurs mois de vie religieuse en

(1) Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 77.

(2) L 463, 465 et 3301.

(3) Manseau, II, p. 388-389.

(4) Le dernier novice est entré dans la maison, le 15 février 1790. Arch. dép., H 2335

(5) D'après les *Etats* dressés le 18 novembre 1792 par les Supérieurs, Maréville comptait 33 Frères, dont six étaient absents pour leurs affaires, et les Ecoles de Nancy 20. Arch. dép., H 2355. Les Frères, établis à Nancy sous Stanislas, occupaient l'ancien hôpital Saint-Jean, qui s'ouvrait sur la rue Saint-Jean et longeait le cul-de-sac des Frères (aujourd'hui rue Bénit) ; après avoir été une manufacture de dentelles, la maison est maintenant l'octroi central. Les Frères tenaient à Nancy trois écoles gratuites. Cfr Courbe, *Les rues de Nancy*, I, p. 75 et 276 ; II, 155.

Digitized by Google

1792. Le 21 septembre 1788, le frère Udalric, étant à Maréville, signa avec deux de ses confrères au *Mémorial* du noviciat l'abandon à l'Institut des effets qu'il y avait apportés. « Nous soussignés, reconnaissons avoir volontairement et très librement consenti que les habits, linges et autres effets, qui nous appartiennent et que nous avons apportés dans l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, soient mis en commun ou vendus au profit du dit Institut, si les supérieurs le jugent à propos, et si dans la suite, ce qu'à Dieu ne plaise, nous venons à sortir ou à être renvoyés pour quelque cause que ce soit, nous nous obligeons par ce présent acte de nous contenter de ceux qui nous seront donnés, quels qu'ils soient » (1).

Quand la Révolution éclata, le frère Udalric était régent dans les écoles chrétiennes de Nancy. L'autorité municipale exigea de lui et de tous ses confrères la prestation du serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. D'un commun accord, ils refusèrent et le 12 juin 1791, ils annoncèrent par lettre à la municipalité qu'ils cessaient leurs fonctions. Trois jours après, les neuf régents, nommés pour les remplacer, prêtaient le serment civique et inauguraient leur enseignement. Cependant, les Frères restèrent dans la maison, qu'ils occupaient. Comme leurs remplaçants assuraient qu'ils continuaient à avoir des relations avec les écoliers et leurs parents, qu'ils cherchaient à leur insinuer les opinions erronées et dangereuses qu'ils avaient embrassées, et que l'effet s'en faisait déjà sentir par la désobéissance et presque l'insurrection de quelques classes, le corps municipal s'occupa d'eux dans sa séance du 15 juillet. Il ne jugea pas la plainte des nouveaux régents digne d'être examinée, mais il chercha un expédient pour faire vider aux Frères leur maison. « Ils n'ont plus aucun droit à l'usage de cette maison, non plus qu'aux revenus des autres biens, appartenant aux écoles, et il serait immoral de conserver plus longtemps dans l'oisiveté et la fainéantise des hommes, la plupart jeunes et robustes, qui ne tiennent plus à aucune fonction, qui n'ont aucun état ». Ces raisons suffisaient pour s'emparer de leur maison. A la rigueur, les Frères n'auraient pas le droit d'emporter aucune pièce de leur mobilier, pour l'achat duquel la ville avait donné une somme supérieure à sa valeur actuelle. Cependant, comme ces hommes, qui n'ont pas été rangés dans la classe des religieux, n'ont aucune ressource, l'humanité semble dicter qu'ils doivent être autorisés à prendre chacun les meubles, qui étaient à son usage personnel et qui garnissent leurs chambres. Le Directoire du district s'emparera du reste et de l'administration des immeubles et de la maison, déclarée bien national, pour en appliquer les revenus aux nouveaux régents (2).

Ainsi dépossédés, les Frères demeurèrent néanmoins à Nancy et

(1) *Registre des admissions*, fol. 8. Arch. dép., H 2355.

(2) *Actes et délibérations de l'autorité municipale de Nancy*, t. IV. p. 30-31 et 85-88.

Digitized by Google

obtinrent, l'année suivante, du Directoire du district une pension. Celle du frère Udalric, établie à raison de dix livres par année de vie religieuse, fut fixée, le 21 novembre 1792, d'après l'état dressé le 18 précédent, à la somme de 69 livres 18 sous 4 deniers (1). Si nous en croyons l'abbé Guillon (2), le frère Udalric, très attaché aux enfants des pauvres de Nancy, « resta pour eux dans cette ville, où il continua clandestinement à les instruire dans la piété, comme dans l'art de la lecture et celui de l'écriture. Plus il avait l'humilité de sa profession, plus ses vertus étaient touchantes, plus ses instructions avaient de succès ; plus aussi les impies persécuteurs s'irritaient contre lui... L'état, le sort du très modeste frère Udalric n'avaient rien qui dût offenser des républicains ; et les services qu'il rendait devaient lui attirer la reconnaissance du peuple ». Mais « l'influence qu'il avait acquise par ses vertus et ses talents avait irrité les ennemis de la religion ; ils lui reprochèrent comme un crime ses efforts pour élever les enfants dans la connaissance et la pratique des vertus chrétiennes. Plaçant le triomphe de leur athéisme au-dessus des plus graves intérêts du pays, ils poursuivirent ce modeste bienfaiteur de l'enfance avec l'acharnement qu'ils avaient déployé contre les plus illustres ministres de la religion » (3).

Le 15 mai 1793, le frère Udalric fut arrêté dans la maison de Beaufort, rue de la Constitution, où il habitait, et fut incarcéré au couvent des Carmélites. Le 29 mai, il demanda, mais inutilement, son élargissement. Plus tard, il déclara au comité révolutionnaire de Nancy qu'il n'avait fait aucun vœu de religion ; ce qui signifie vraisemblablement que ses vœux temporaires étant expirés, il ne les avait pas renouvelés. Il ignorait les motifs de son arrestation. Comme il ne possédait rien, il obtint le secours annuel de 400 livres, octroyé aux détenus pauvres. Exempt d'infirmités, il fut déporté et vit ses biens confisqués (4). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, sur le *Bon-Homme-Richard*, on lui prit 45 livres 12 sous en numéraire et 96 en assignats. Le frère Udalric fit preuve d'une grande fermeté et « édifia par le calme de son âme et sa charité tous les prisonniers des *Deux-Associés*. Les prêtres malades et les vieillards furent en particulier l'objet de ses respectueuses attentions. Il s'établit volontairement leur infirmier et s'oublia lui-même pour s'ingénier à trouver les moyens de leur être utile. La vue de leurs inénarrables souffrances devint pour ce Frère un martyre qui le consuma en peu de temps ; il tomba

(1) *Etat des ci-devant Frères des Ecoles chrétiennes, domiciliés dans le district de Nancy, en octobre 1792.* Arch. dép., II 2355.

(2) *Les Martyrs de la foi*, t. III, p. 262.

(3) *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, citées par l'abbé Dubois, *Rochefort et les pontons de l'île d'Aix*, appendice, p. 308.

(4) L 463, 1495, 3301 et 3314-3320.

Digitized by Google

malade ; les chaleurs caniculaires, qui furent fatales au plus grand nombre de ses compagnons, hâtèrent pour lui l'heure de la récompense. Il expira dans la nuit du 27 au 28 du mois d'août, à l'âge de trente-neuf ans. Ses ossements reposent dans l'île Madame » (1). Son acte de décès est du 10 fructidor an II, 27 août 1794.

La santé des trois autres Frères fut assez robuste pour supporter les privations et les souffrances de la détention sur les pontons. Nous possédons peu de renseignements à leur sujet. Le frère Jugon, de son nom de famille Jean-Pierre Melnotte, était né le 18 décembre 1767, à Montreux (annexe actuelle de Nonhigny). Fils légitime de Jean-Baptiste Melnotte et de Charlotte Croisier (2), il entra dans l'Institut des Frères, le 30 août 1785. Quand survint la Révolution, il exerçait le modeste, mais nécessaire office de cuisinier chez les Frères de Nancy. Le 21 novembre 1792, comme il avait sept années de vie religieuse, sa pension évaluée à raison de dix livres par année, fut fixée à 70 livres 17 sous (3). Il habitait chez Madame Roguier, rue des Ponts, quand, le 17 mai 1793, le comité révolutionnaire de Nancy le fit arrêter et interner aux Carmélites. Le 4 juin, le frère Jugon demanda son élargissement. Aucun motif pressant ne paraissant militer en faveur de la pétition, elle fut repoussée par le Directoire du département, le 6 juin. Il déclara qu'il n'avait jamais émis de vœux de religion et qu'il ignorait les motifs de son arrestation. Privé de ressources, il reçut le secours annuel de 400 livres, donné à tous les détenus pauvres. Exempt d'infirmité, il était déportable et il fut déporté (4). Sur le *Bon-Homme-Richard*, le 11 floréal an II, 30 avril 1794, on lui prit 6 livres en numéraire et 7 livres 5 sous en assignats. Sa détention se passa tout entière sur les *Deux-Associés*. Il vit se lever l'aurore de jours meilleurs et fut libéré à Saintes (5). Désormais, nous perdons totalement sa trace. Il vivait encore en 1829 et était frère des Ecoles chrétiennes (6).

Le frère Donat nous est moins inconnu. Il appartenait à la maison de Nancy et se nommait dans le monde Claude-François Trimaille. Né le 8 octobre 1740 à Arçon, il entra dans l'Institut des Frères, le 10 octobre 1763. Il avait donc au 1er octobre 1792 plus de 28 ans de vie religieuse. Sa pension, évaluée à raison de 15 livres par année, s'éleva à 434 livres 11 sous 8 deniers (7). A l'époque de son arrestation, il habitait chez Piedferme, marchand de meubles, rue Saint-Charles. Le comité révolution-

(1) *Annales*, citées *ibid.*, p. 309. Cfr Manseau, t. II, p. 365.
(2) Registres paroissiaux de Montreux, (communication de M. Gaillard, curé de Nonhigny).
(3) *Etat*, etc. Arch. dép., H 2352.
(4) L 468, 1495, 3301 et 3314-3320.
(5) Manseau, II, p. 379.
(6) Michel, *Biographie*, p. 370, note.
(7) *Etat*, etc. A. D., II 2355.

Digitized by Google

naire de Nancy le fit emprisonner, le 13 mai 1793, au couvent des Carmélites. Le 29 mai, le prisonnier demanda, sans pouvoir l'obtenir, son élargissement. Il ignorait les motifs de son incarcération. Comme il ne possédait rien, l'administration lui octroya aussi bien qu'aux autres détenus pauvres le secours de 100 livres par trimestre. Les chirurgiens ne lui ayant point trouvé d'infirmité, il fut déporté en rade de Rochefort (1). Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, les matelots du *Bon-Homme-Richard* lui ravirent la somme assez notable de 357 livres 15 sous en assignats ; mais lors de son débarquement des *Deux-Associés*, on lui rendit en à-compte, l'année suivante, 300 livres. Le vaisseau des *Deux-Associés* fut le théâtre de ses souffrances. Libéré à Saintes (2), le frère Donat revint à Nancy. En 1795, il réclama le lit qu'il possédait lors de son arrestation et qui était resté à la maison d'arrêt de Nancy. Le 27 thermidor an III, 14 août, le Directoire du district examina la pétition et fut d'avis qu'il y avait lieu de remettre ces objets de première nécessité et d'ailleurs de peu de valeur. On pourra donc autoriser le gardien des meubles, entassés aux Carmélites, de rendre au frère Donat le bois de lit, la paillasse, le matelas, la courtepointe d'indienne et le traversin qu'il réclame. Quant aux deux paires de draps, attendu qu'elles n'existent plus et que celles qui restent peuvent être revendiquées par leurs propriétaires et ne sont pas à la disposition de l'administration, il n'y a pas lieu à délibérer. Le 7 fructidor suivant, 24 août, le Directoire du département approuva cet avis et ordonna qu'il serait suivi (3). Le 16 prairial an X, 3 juin 1802, à la préfecture de la Meurthe, le frère fit sa déclaration de communion avec les évêques catholiques, nommés à la suite du Concordat de 1801, et de fidélité à la Constitution française. Il choisit la ville de Nancy comme lieu de résidence (4). De concert avec le père Munier, ancien jésuite (5), et le frère Gonzalès, le frère Donat tenta en 1804 de rétablir à Nancy les classes des Frères ignorantins. Le 15 messidor an XII, 3 juillet 1804, ces trois religieux demandaient l'autorisation d'ouvrir une école de garçons. Ils justifiaient leur demande par l'insuffisance des écoles de Nancy, s'offraient à établir la leur dans un quartier déshérité et indiquaient comme très convenable à leur dessein le local qui se trouve au-dessus de la porte de la Constitution (aujourd'hui Saint-Georges) (6). La pétition ne fut pas agréée et les Frères ne rentrèrent à Nancy que 17 ans

(1) L 463, 465, 1495, 3301 et 3314-3320.
(2) Manseau, II, p. 395.
(3) L 115.
(4) L 471.
(5) Voir livre VII, ch. IV.
(6) Manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine, fol. 115.

Digitized by Google

plus tard (1). Nous ignorons ce que devint dans la suite le frère Donat et quand il disparut de ce monde. Nous savons seulement par le témoignage de Michel (2) qu'il était mort avant 1829.

Le dernier Frère survivant et le dernier aussi des déportés, sorti des prisons de Nancy, fut le frère Aventin. Né le 20 novembre 1762 à Puyseux, Pierre-François-Alexandre Vaillant entra dans l'Institut des Ecoles chrétiennes, le 31 mai 1781. Il avait donc au 1er octobre 1792 plus de onze ans de vie religieuse. Sa pension d'ancien régent d'école à Nancy, évaluée à raison de 15 livres par année, fut de 170 livres (3). Resté à Nancy après la dispersion de sa communauté, il y fut arrêté, le 13 mai 1793, par ordre du comité révolutionnaire et enfermé au couvent des Carmélites. Le 29 mai, il s'était joint aux frères Jugon et Udalric pour demander son élargissement ; sa pétition ne fut pas plus agréée que la leur. Le motif de son arrestation, qu'il ignorait, était le défaut de prestation de serment. Il déclara au comité de surveillance qu'il n'avait fait aucun vœu de religion, car probablement ses vœux temporaires étaient expirés et il ne les avait pas renouvelés. Comme il ne possédait rien, il reçut le secours alimentaire de 400 livres, concédé aux détenus pauvres. Exempt d'infirmité, il fut reconnu capable de supporter la déportation au-delà des mers (4). Le 12 floréal an II, 1er mai 1794, dans la spoliation dont furent victimes les détenus du *Bon-Homme-Richard*, on ne trouva rien sur lui. Trois jours après, il passa sur les *Deux-Associés* et l'année suivante, il fut libéré à Saintes (5). Nous ignorons ce qu'il devint. Au témoignage de Michel (6), qui ne sait pas son nom, le frère Aventin était mort avant 1829.

---

(1) Délibération du conseil municipal du 12 mars 1821. Voir Courbe, *Les rues de Nancy*, t. I, p. 277-281.

(2) *Biographie historique et généalogique*, p. 370, note.

(3) *Etat*, etc. Arch. dép., H 2355.

(4) L 463, 465, 1495, 3301 et 3314-3320.

(5) Manseau, II, p. 394-395. Le digne curé-doyen de Saint-Martin-de-Ré a été peu renseigné sur le frère Aventin ; il le connaît sous le nom de François-Alexis Vaillant Pressant et le dit originaire du diocèse de Metz.

(6) *Biographie*, p. 370, note.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE CINQUIÈME

Ecclésiastiques meurthois, condamnés dans d'autres départements et déportés en 1794.

Les quarante-huit ecclésiastiques ou religieux, sortis des prisons de Nancy, ne sont pas les seules victimes de la déportation, dont le triste sort nous intéresse particulièrement. D'autres déportés de 1794 ont appartenu au département de la Meurthe par la naissance ou l'habitation. Quelques-uns de nos compatriotes ont été saisis par les terroristes en dehors de leur province natale et ont été dirigés vers la rade de Rochefort. Des étrangers, échappés à la contagion des pontons, sont venus se fixer en Lorraine et y ont paisiblement achevé leur existence. Au front de tous brille l'auréole de la souffrance et de la détention, supportées pour la foi. La terre lorraine a porté leur berceau ou renferme encore leur tombe. Ils ont donc avec nous des liens de famille; leurs exemples sont notre patrimoine ; leurs noms ne doivent pas sortir de notre mémoire.

Notre liste des déportés, qui ont eu des attaches avec notre pays, sera peut-être incomplète; nous dessinerons, du moins, les figures les plus caractéristiques, celles dont les documents nous ont conservé les traits saillants. Nous les grouperons d'après leurs points de départ pour les pontons. Quatre chefs-lieux de départements, Bar-le-Duc, Metz, Epinal, Moulins, ont envoyé à Rochefort des ecclésiastiques, meurthois d'origine ou d'habitation. Trois chapitres diviseront l'histoire de ces courageux confesseurs de Jésus-Christ.

CHAPITRE PREMIER

Déportés meurthois, sortis des prisons de Bar-le-Duc.

Le département de la Meuse dirigea vers Rochefort, en douze convois, un très fort contingent d'ecclésiastiques déportés. Les listes officielles (1)

(1) Listes des déportés et des convois à Rochefort. Archives de la Meuse, série Q. L'*Etat par districts* des prêtres de la Meuse comprend 121 déportés. Probablement, plusieurs moururent avant de partir ou en route.

Digitized by Google

contiennent 112 noms. La mortalité diminua considérablement ce chiffre ; trente-deux seulement virent luire le jour de la liberté (1). Quatre défunts avaient pris naissance ou avaient séjourné sur le territoire du département de la Meurthe ; quatre survivants y avaient habité ou s'y établirent plus tard et y moururent. Leur triste sort sur les pontons ne peut nous laisser indifférents.

L'une des victimes était originaire de Nancy. Charles-Arnould Hanus était né et avait été baptisé, le 18 octobre 1723, sur la paroisse Saint-Sébastien (2). Son grand-père et son père portaient les mêmes prénoms que lui. Le premier, issu d'une bonne et honnête famille de Lorraine, remplissait les fonctions d'avocat à la cour des ducs ; il fut anobli sans finances par Léopold, duc de Lorraine, le 1er avril 1716. Le second était prévôt et lieutenant-général de police de la ville de Nancy. Le 13 mars 1721, il avait été pourvu d'une expectative de conseiller-maître et auditeur en la chambre des Comptes de Lorraine. « En considération de ce qu'il s'est adonné, dès sa jeunesse, à l'étude des belles-lettres et notamment au barreau », Léopold le nomma, le 20 juin 1725, conseiller d'Etat. Le vendredi 22 mars 1737, il dut à la tête des magistrats complimenter les deux commissaires français nommés pour la prise de possession du duché de Lorraine, et au mois de décembre 1738, il fit dresser le *Rôle général des bourgeois et habitants des deux villes et faubourgs de Nancy*. Il mourut le 4 avril 1753. Sa seconde femme, dame Françoise Jourdain de Pombillot, fille de Pierre, conseiller, receveur-général de la subvention du duché de Bar, donna le jour à notre héros (3). Au mois d'août 1740, le jeune Charles-Arnould, clerc du diocèse de Toul, fut nommé par le roi de Pologne, Stanislas, à un canonicat de l'église collégiale de Bourmont. Comme il faisait alors ses humanités et qu'il ne voulait pas interrompre le cours de ses études, devant entrer en rhétorique l'année suivante, son père obtint du chapitre l'autorisation pour le nouveau chanoine de faire son stage (4) à la primatiale de Nancy (5). Charles-Arnould était aussi titulaire de la chapelle Sainte-Anne de Vézelise, dont les revenus étaient de 124 livres 18 sous et les charges de 40 livres. Il fut ordonné prêtre le 25 mars

(1) Lettre de l'un d'eux, Alexandre Brigeat, curé de Ligny, adressée de Rochefort aux administrateurs de la Meurthe, en date du 24 pluviôse an III, 12 février 1795. L 464. Trois de ces 32 survivants étaient moribonds, le 1er février 1795. Cfr Gillant, *Les abbés Mennehand*, Verdun, 1890, p. 16.

(2) Notes du chanoine Charlot.

(3) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 349. *Catalogue Noël*, nos 1141 et 6079.

(4) Le stage était la résidence rigoureuse que devait faire un chanoine pendant six mois ou un an, à partir d'un temps déterminé, après la prise de possession, pour jouir des honneurs et revenus de son canonicat. André et Condis, *Dictionnaire de droit canonique*, t. III, p. 542.

(5) Chatrian, *Anecdoctes ecclésiastiques du diocèse de Nancy*, t. III, p. 304-305.

Digitized by Google

1749. Par une nouvelle faveur du roi Stanislas, vers le milieu du mois d'août 1752, il fut nommé chanoine de Ligny-en-Barrois (1). « Dès son entrée dans le chapitre, il fut chargé par le doyen de l'instruction du bas-chœur, de celle de plusieurs familles et de l'administration des Sacrements. Il s'acquitta de ces fonctions diverses avec un zèle qui donnait une grande édification (2). Au mois de novembre 1761, son frère, Joseph-François (3), curé de Champenoux et promoteur rural du doyenné de Port, chercha à lui résigner sa cure, d'un revenu de 4,000 livres, ou à permuter avec lui. Ses sollicitations furent vaines ; le chanoine garda son canonicat (4). Le 21 juin 1772, le chapitre l'envoyait à Toul offrir ses hommages à Mgr Drouas, avec procuration pour traiter à l'évêché les affaires pendantes.

Le curé de Ligny, Joseph Viard, étant mort le 19 avril 1774, le chapitre, qui était curé primitif, nomma le 26 avril, le chanoine Hanus, « homme prudent et éclairé, très digne de cette place ». Mgr de Champorcin délivra à l'élu des lettres d'institution. Le 3 mai, l'abbé Hanus prit possession de la cure Notre-Dame avec les formalités ordinaires. « Jusque-là, modèle des prêtres, il devint celui des pasteurs. L'ordre qu'il établit dans cette paroisse, le soin qu'il eut que toutes les fonctions fussent religieusement remplies et l'exemple qu'il en donna le premier, son immense charité envers les pauvres, en faveur desquels il dépensa non-seulement ses revenus, n'en prenant qu'une très modique partie pour l'entretien de sa maison, mais encore presque tout un patrimoine assez considérable, le firent bénir de ses enfants spirituels » (5). Avant la fin de la première année de son ministère paroissial, il avait obtenu de l'évêque de Toul deux faveurs, qui témoignent de sa grande compassion pour les malheureux. La princesse de Tallemont ayant donné 2,000 livres de Lorraine à l'hôpital de Ligny, cette générosité fut destinée par l'économe, sœur Marie-Odile Herquet, à l'entretien d'une quatrième sœur. L'abbé Hanus s'empressa de demander l'agrément de Mgr de Champorcin. Quinze jours

(1) *Ibid.*, t. V, p. 82.

(2) Carron, *Les Confesseurs de la foi*, t. III, p. 244.

(3) Reçu docteur en théologie en 1740 et ordonné prêtre le 23 septembre 1741, il devint curé de Champenoux en 1742. Il succédait à son oncle, Gabriel Hanus, prêtre de 1704, docteur en théologie, nommé à cette cure au concours du 12 juillet 1710 et décédé au mois de février 1742. A la mort de ce dernier, la cure fut mise au concours ; mais l'ecclésiastique qui y fut nommé, sachant que son droit était caduc, ne prit ni bulles, ni institution, ni possession. Le cardinal de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg et abbé commendataire de Saint-Evre de Toul, avait à ce dernier titre la nomination à la cure de Champenoux. Il remit pour cette fois son droit à Mgr Bégon, évêque de Toul, et celui-ci, à la recommandation de M. Abgrall, supérieur du séminaire, désigna Joseph-François Hanus. Chatrian, *Anecdotes*, t. III, p. 324.

(4) Chatrian, *ibid.*, t. V, p. 54.

(5) Carron, *op. cit.*

Digitized by Google

plus tard, il sollicitait encore du prélat une indulgence de quarante jours pour les dames et demoiselles qui quêteraient à l'église ou à domicile pour le soulagement des pauvres et des malades. Le curé de Ligny choisissait avec soin ses vicaires et à peine nommé, il demanda Nicolas Tabouillot, plus tard curé de Méligny-le-Grand et son compagnon de déportation (1). En 1778, il fut désigné comme confesseur extraordinaire des religieuses de la Congrégation de Ligny.

L'abbé Cordier, docteur en théologie, ayant donné sa démission de doyen du chapitre, le curé de Ligny fut élu, le 11 février 1785, à sa place (2). Son élection ayant été confirmée à Toul, le 15 février suivant, il prit possession de sa dignité, le 28 du même mois. Pour se conformer aux statuts de la collégiale, qui défendaient le cumul des charges, il résigna sa cure le 1er mars (3). Trois jours après, il fut remplacé par Claude-Alexandre Brigeat (4), son compagnon de déportation. « Cette marque honorable de

(1) Né à Bar-le-Duc en 1745, prêtre à Toul, le 25 mars 1769, vicaire à Domremy-aux-Bois, à Giroval et à Ligny, il devint curé au mois de juin 1782 (Chatrian). En 1791, il prêta le serment exigé, mais avec des restrictions qui l'annulaient devant la loi et qui lui attirèrent les persécutions des révolutionnaires. Interné, en 1793, au couvent des Carmes à Bar-le-Duc, il fut condamné à la déportation en raison des restrictions qu'il avait mises à son serment. Il fit partie du cinquième convoi de prêtres, expédié de Bar à Rochefort, le 27 germinal an II, 16 avril 1794. Archives de la Meuse, série Q. Il fut embarqué sur les *Deux-Associés*. « Les maux qu'il avait à souffrir dans le navire le réduisirent à la dernière extrémité. Un jour que, dévoré d'une fièvre ardente, sous une des misérables tentes de l'île Madame, il demandait quelque boisson à M. Brigeat, doyen du chapitre d'Avranches, qui était l'un des infirmiers et le servait, celui-ci lui ayant répondu avec douleur qu'il n'avait ni bouillon ni tisane : « Ah ! reprit Tabouillot avec une sainte résignation, il est bien juste que j'endure cette privation, puisque mon adorable Sauveur n'a été abreuvé dans sa dernière soif humaine que de fiel et de vinaigre ». Cependant il ne mourut point dans cette circonstance, et il respirait encore lorsqu'au commencement de février 1795 on remit à terre le peu de déportés qui survivaient à la presque totalité de leurs compagnons. Mais Tabouillot ne tarda pas d'expirer. Il mourut à Rochefort peu de jours après son débarquement ». Guillon, *Les Martyrs de la foi*, t. IV, p. 629. C'était à l'hôpital Saint-Charles le 5 ventôse an III, 23 février 1795. Cfr Manseau, II, 393.

(2) Chatrian rapporte cette élection au 16 janvier 1785. Le dernier acte, signé par l'abbé Hanus en qualité de curé, est du 23 octobre 1784.

(3) N. Robinet, *Pouillé de Verdun*, t. II, liste des curés de Ligny. M. le curé d'Auzéville nous a gracieusement transmis copie de ces détails d'après les épreuves de ce volume.

(4) Né à Commercy, le 13 janvier 1743, successivement élève du collège de Ligny, du collège de la Marche à Paris et du séminaire de Toul, il avait été ordonné prêtre, le 18 avril 1767. Nommé vicaire à Commercy, il fut reçu docteur en théologie à Nancy, en 1771. Curé de Vaux-la-petite en novembre 1774, il ne paraît pas avoir résidé. En 1776, il devint chanoine de Commercy, puis, le 5 septembre 1779, chanoine de Ligny. Curé de cette ville, il ne se concilia pas l'affection ni même l'estime de ses paroissiens, parce qu'il exerçait avec hauteur l'autorité pastorale. Assermenté en 1791, il resta à son poste jusqu'au 25 décembre 1793. Déclaré suspect malgré ses serments, il fut emprisonné et

Digitized by Google

confiance mit ses vertus dans un plus beau jour ; il redoubla d'activité, de piété, de ferveur, d'assiduité à tous les offices, d'amour pour son saint ministère » (1). Ses collègues le députèrent aux Etats généraux de 1789, pour présenter sans doute leurs justes réclamations ; il s'acquitta noblement du mandat qui lui avait été confié. Il fut le dernier doyen de la collégiale de Ligny, supprimée en 1790 (2).

Le chanoine Hanus était trop éclairé pour être trompé par les sophismes des constitutionnels. Il n'eut donc garde de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, auquel il n'était pas astreint. Quand, en 1792, on exigea de lui le serment de liberté et d'égalité, il le refusa. Privé de tout bénéfice, chassé de sa maison, il fut bientôt réduit à une honorable pauvreté. Quelques parents vinrent à son aide et lui donnèrent pour vivre un secours pécuniaire. « Dans un âge déjà avancé, la douleur qu'il éprouvait des maux de sa patrie lui occasionna une maladie grave. Il y avait près de six mois qu'une enflure universelle le retenait sur un fauteuil, sans que presque personne osât le visiter. On commençait alors à exécuter la loi terrible de la déportation contre le clergé fidèle. Mais tous les gens de bien se rassuraient sur le sort de ce bon vieillard ; ils pensaient que sa maladie et sa longévité le mettraient à l'abri de cette loi. Espoir illusoire ! ». Signalé comme suspect à cause de son refus du serment de liberté et d'égalité, il fut arrêté dans sa maison, le 27 germinal an II, 16 avril 1794, en même temps que l'abbé Brigeat, curé assermenté de Ligny (3).

L'abbé Carron raconte ainsi les émouvants détails de cette arrestation. « Une charrette, entourée de satellites, s'avance à la porte de M. Hanus, qui n'était plus capable de faire un seul pas. On le transporte devant l'hôtel-de-ville, où les autorités s'étaient assemblées. Quelques hommes bien pensants osèrent s'y présenter pour plaider la cause de la vertu persécutée. Il s'élève une discussion ; les esprits s'échauffent de part et d'autre et s'agitent ainsi pendant une heure et demie ; dans tout cet intervalle, l'homme de Dieu, placé sous une gouttière qui l'inondait, essuyait une pluie continuelle, attendant sa sentence avec calme. Malgré toutes les réclamations, sa réclusion fut prononcée. On partit aussitôt pour Bar, chef-lieu de département et de détention... Le prisonnier de Jésus-Christ arriva vers la nuit ; ses habits étant pénétrés par la pluie, il se trouvait transi de froid. Les papiers qui concernaient et son arrestation et sa transmission dans les prisons de Bar n'étaient pas revêtus de toutes les

condamné à la déportation. Réconcilié tardivement par le cardinal Caprara, il fut nommé curé-doyen de Triaucourt où il mourut le 13 janvier 1805.

(1) Carron, *loc. cit.*, p. 245.

(2) Robinet, *Pouillé de Verdun*, t. II, doyens de la collégiale de Ligny.

(3) Arch. de la Meuse, série Q.

Digitized by Google

formes, et les geôliers refusèrent d'abord d'admettre l'infortuné voyageur. Il était menacé de coucher sur la place, parce que personne n'aurait osé présenter à ce nouveau Job un asile, quoiqu'il eût la mort sur les lèvres. A force de prières, il obtint d'être admis en prison. La charité de ses confrères, celle même du geôlier se signalèrent à son égard dans ce douloureux asile ; et des âmes généreuses, invoquant la pitié, peignirent avec force la cruauté que l'on exercerait, si l'on s'obstinait à faire marcher un homme comme agonisant. Ces réclamations ne furent pas entendues ».

Après quelques jours, l'ancien doyen de Ligny fut condamné à la déportation par les autorités départementales de la Meuse. Il partit de Bar pour Rochefort avec le sixième convoi, le 2 floréal, 21 avril 1794 (1). « Quelle affreuse position pour un malade qui ne pouvait plus remuer! Quel désolant spectacle pour ses confrères (2), obligés chaque jour de le porter dans la charrette et de l'en retirer! Plusieurs fois, en poursuivant leur route, ils essayèrent de le placer dans un hôpital. Enfin, leurs vœux furent exaucés, et il resta près de deux mois entre Paris et Orléans; mais des ordres exprès le firent partir de nouveau. Le saint homme arrive à la rade de Rochefort, lorsqu'il exhalait déjà l'odeur de la mort. Il sembla reprendre des forces à la vue de ses bien-aimés confrères, soutenant avec une douceur angélique tous les maux possibles sur le vaisseau le *Washington*. Un témoin oculaire écrit : « J'ai eu la consolation de lui rendre quelques services qui furent abondamment payés par ses exemples de vertu. Chaque jour son corps s'affaiblissait d'une manière alarmante, mais son âme nageait comme dans les délices. « Quelle Providence! s'écriait-il. Tout est admirable », répétait-il encore. Ce saint prêtre nous fut bientôt enlevé; il s'endormit dans le Seigneur, au bout de quinze jours passés sur cette prison flottante ». C'était le 28 août 1794; son corps fut inhumé à l'île Madame (3).

Une deuxième victime, originaire du département de la Meurthe, fut François-Nicolas Lambaux, né à Villers-sous-Prény, en 1728, puisqu'il avait 66 ans, en 1794. Il reçut l'ordination sacerdotale à Toul, le 29 mars 1755. Son frère puîné, Nicolas (4), le suivit au séminaire et fut curé dans

(1) *Ibid.*

(2) Ils étaient neuf. Cfr Gillant, *L'abbé Jean-Baptiste Blondelet*, Verdun, 1891, p. 12, note 3.

(3) L'abbé Manseau l'a dédoublé, t. II, p. 338-339 et 364-365.

(4) Né le 19 juin 1735, il fut prêtre le 5 avril 1760. D'abord vicaire à Villers-sous-Prény, il y devint curé en 1766. En 1791, il fut réfractaire à la loi du serment. Comme il persistait dans ses sentiments de refus « anticonstitutionnel », il fut légalement destitué de sa cure, le 10 juillet 1791. La veille, le Directoire du district de Pont-à-Mousson avait envoyé au département un billet, que le curé de Villers-sous-Prény avait adressé, le 5 juillet, au curé de Vandières avec « une gazette aristocratique ». Les administrateurs du district jugeaient qu'il était temps d'apporter remède à un pareil danger et ceux du

Digitized by Google

sa paroisse natale. François-Nicolas fut d'abord vicaire commensal à Vandières, puis chez un autre curé, dont nous ignorons le nom. Au mois de juin 1761, après la mort de Henri Madot, il fut désigné comme vicaire-administrateur de la renfermerie et maison de correction de Maréville. Les Frères, les prisonniers et les pensionnaires étaient tous placés sous sa direction. En 1769, l'abbé Lambaux devint curé de Rosières-en-Blois (Meuse). Il eut la faiblesse de prêter, en 1791, le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé; mais l'année suivante, il eut le bon esprit et le courage de le rétracter publiquement (1). Cette rétractation lui valut les honneurs de la persécution. Son nom est inscrit sur la seconde liste des émigrés de la Meuse. Lui-même fut arrêté et incarcéré à Bar-le-Duc, le 21 août 1793, sous l'accusation d'avoir tenu des propos inciviques. Après la mort de Louis XVI, il avait en effet, blâmé publiquement, du haut de la chaire, les régicides (2). Sans égard pour son grand âge, les administrateurs du département de la Meuse le condamnèrent à la déportation, le 24 germinal an II, 13 avril 1794, en exécution du décret de Mallarmé, représentant du peuple en mission (3). Deux jours après, il partit pour Rochefort avec le quatrième convoi des prêtres meusiens. Il fut placé sur le *Washington* (4). Il ne put supporter longtemps les maux affreux, qu'on éprouvait dans l'entrepont de ce vaisseau. Il mourut sur l'*Indien*, le 21 messidor an II, 9 juillet 1794, et il fut inhumé à l'île d'Aix (5).

département répondirent qu'il fallait remplacer provisoirement les curés non conformistes, si on voulait rétablir la tranquillité publique. L 213. La lettre pastorale de Lalande fut présentée à l'abbé Lambaux par ministère d'huissier, le 10 juillet; il répondit que sa conscience ne lui permettait pas de la lire. Ses comptes de 1790 furent arrêtés, le 5 août 1792 seulement. Les recettes s'élevaient à 802 livres 9 sous et les charges à 161 livres 16 sous 6 deniers. Aussi la pension annuelle du bénéficier ne fut que de 500 livres; elle lui fut payée à partir du 1er août 1791, date de son remplacement, jusqu'au 1er juillet 1792. Il résidait alors à Pont-à-Mousson. Le 17 septembre 1792, il demanda au district un passeport pour le duché du Luxembourg, en s'engageant à quitter la France dans le délai de cinq jours ; il n'exigea pas ses frais de subsistance. L 2035. Il était à Trèves en 1793 et s'intéressait charitablement au sort de ses confrères, qui étaient dans le besoin. Le 11 prairial an X, 29 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe acte de communion avec les nouveaux évêques français et promesse de fidélité au gouvernement ; il élut domicile à Villers-sous-Prény. L 471. Les provicaires généraux de Toul le signalaient alors en ces termes à l'évêque de Nancy : « Curé légitime, insermenté, zélé et vertueux, a des talents, désiré par ses paroissiens, a déjà fait beaucoup de fruit dans sa paroisse depuis son retour, y ayant déjà opéré la réunion ». Aussi y fut-il nommé succursaliste en 1803 et il y demeura jusqu'à sa mort, qui advint le 9 mars 1815.

(1) Chatrian, *Anecdotes de Nancy*, t. V, p. 43; *Calendrier* de 1793 et de 1802.

(2) Souvenir traditionnel, fourni par M. Charaux, directeur du petit séminaire de Pont-à-Mousson et petit-neveu de l'abbé Lambaux.

(3) Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. II, p. XXXVII et XLVI.

(4) Arch. de la Meuse, Q, déportés.

(5) Guillon, t. III, p. 416 ; Manseau, t. II, p. 370-371. Chatrian date sa mort du 3 juillet et l'abbé Guillaume, *Semaine religieuse*, 28 avril 1867, p. 8, du 22 juin.

Digitized by Google

Un religieux d'origine meurthoise a été condamné à la déportation par les administrateurs du département de la Meuse et a péri sur les pontons; c'est un des bénédictins les plus édifiants de la Congrégation de Saint-Vanne, dom Claude Bonnaire. Fils de François Bonnaire et de Marie Dusac, il était né à Flavigny-sur-Moselle, le 3 juin 1736, et avait été baptisé le lendemain (1). Le 8 août 1753, Claude prononça ses vœux solennels de religion à l'abbaye Saint-Hydulphe de Moyenmoutier. Quand la *Matricula* (2) des profès de l'Ordre fut imprimée en 1782, dom Bonnaire avait déjà été sous-prieur d'une communauté, qui n'est pas nommée. En 1780, Chatrian le dit procureur de l'abbaye Saint-Evre de Toul et dévolutaire de l'abbaye de Senones. Ce dévolu n'eut pas de résultat; il n'empêcha pas non plus dom Bonnaire d'obtenir des charges dans sa Congrégation. Le chapitre, tenu à Saint-Mihiel dans les premiers jours de juin 1786, le fit prieur claustral de l'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville. Dom Bonnaire avait encore ce titre, quand au mois de mai 1789 ses confrères, réunis de nouveau en chapitre à Saint-Mihiel, l'envoyèrent à Paris et, au besoin, à Versailles pour y faire en leur nom des protestations solennelles sur leur exclusion générale des députations aux Etats généraux. Nous ignorons l'issue de cette mission; la protestation dut être inutile. Le mandataire revint dans son prieuré et passa bientôt après, au même titre, à l'abbaye de Saint-Avold. C'est là qu'il habitait, quand les maisons religieuses furent fermées (3). Dom Bonnaire, soit qu'il ait choisi la vie privée, soit qu'il ait dû quitter le cloître, se retira à Commercy. L'abbé Guillon (4) a écrit qu'après avoir montré un invincible attachement à la foi catholique lors du schisme constitutionnel, Claude Bonnaire, « effrayé ensuite par les terribles événements d'août et de septembre 1792, fit le serment d'égalité-liberté prescrit à cette époque ». Néanmoins, les membres du Directoire du district de Commercy le firent arrêter dans les premiers jours du mois de mai 1794 et enfermer dans les prisons de Bar-le-Duc. Il y était depuis trois semaines, quand, le 14 prairial an II, 2 juin 1794, malgré la calomnie présumée, qui avait motivé son arrestation, il fut condamné à la déportation, en exécution du décret de Mallarmé. Il fit partie du huitième convoi, expédié de Bar pour Rochefort, le 15 prairial, 3 juin. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il mourut le 22 fructidor suivant, 8 septembre (5). Son corps fut inhumé à l'île Madame (6).

Un capucin du couvent de Blâmont fut aussi envoyé à la déportation par les administrateurs du département de la Meuse. Henry Thomas avait vu le jour à Damvillers (Meuse), le 7 mai 1722. Il était fils de Jacques

(1) Notes du chanoine Charlot. — (2) P. 51. — (3) Chatrian, *passim*.
(4) *Les Martyrs de la foi*, II, 247.
(5) Arch. de la Meuse, Q, déportés.
(6) Manseau, II, 343.

Digitized by Google

Thomas, « sellier de sa profession », et de Thérèse Jacquemin. Il eut « pour parrain le sieur Henry Dumélier, exempt de son Altesse royale de Lorraine, de la paroisse de Grand-Failly, diocèse de Trèves, et pour marraine damoiselle Elisabeth la Corniche, son épouse » (1). Sa famille alla habiter Grand-Failly (2), village indiqué dans l'acte de sa profession comme le lieu de son origine. Dès 1742, son frère Jean Thomas y était parrain et en 1749, y épousait Anne Estienne. C'est au couvent des Capucins de Saint-Mihiel, le 1er mars 1746, à sept heures du matin, que le jeune Henry prit l'habit de saint François sous le nom de frère Thomas. L'an de sa probation terminé, le 1er mars 1747, à onze heures du matin, il émit en toute liberté et volonté ses vœux de religieux entre les mains du père Anselme de Baranzy, maître des novices (3). Du couvent de Marsal, où il habitait avant 1788, le père Thomas avait passé à celui de Blâmont, où il remplissait les fonctions de prédicateur, quand éclata la Révolution.

Le 16 mai 1790, le bon religieux déclara une première fois qu'il ne voulait point quitter l'Ordre qu'il avait embrassé, à moins qu'il n'y soit forcé. Le 25 janvier de l'année suivante, sa déclaration fut plus explicite : « Je soussigné, frère Thomas Thomas, déclare que je désire continuer la vie commune où il plaira à Messieurs les administrateurs de m'envoyer, déclare en outre n'avoir rien enlevé au mobilier de l'Ordre ou de la maison ». Le couvent de Blâmont était supprimé. Le 27 mars 1791, les religieux certifièrent avoir eu communication du compte des recettes et des dépenses et le lendemain réitérèrent l'affirmation qu'ils n'avaient rien enlevé et qu'ils n'avaient pas connaissance que rien ait été détourné. La pension du père Thomas fut fixée à 800 livres; et il en toucha le premier quartier, le 2 avril 1791 (4). Il fut dirigé vers la maison de réunion de Saint-Dié (5). Son séjour n'y fut pas de longue durée, car le 10 juin suivant, il comparut au Directoire du district de cette ville et déclara vouloir se retirer dans le district de Blâmont, où il résidait auparavant. Sa pension lui fut régulièrement payée à Blâmont, du 1er juillet 1791 au 11 juillet 1792 (6). Après cette dernière date, il se réfugia à Bar-le-Duc. « Accusé d'avoir fanatisé les habitants de la commune », il fut pour ce crime arrêté et incarcéré. Condamné à la déportation, le 26 germinal an II, 15 avril 1794, il partit le lendemain pour Rochefort avec le cinquième convoi des prêtres meusiens.

(1) Registres paroissiaux de Damvillers.

(2) C'est pourquoi sans doute l'abbé Guillon, IV, 645, l'abbé Manseau, II, 394, et le père Edouard d'Alençon, p. 29-30, placent son berceau à Grand-Failly. Les deux derniers lui donnent le prénom de Joseph et le font naître en 1730 seulement.

(3) Arch. dép., H 881.

(4) *Ibid.*, L 743 et 746.

(5) *Semaine relig. de Saint-Dié*, 1880, p. 10.

(6) L 740 et 743.

Digitized by Google

Placé sur le *Washington*, il y mourut, le 28 vendémiaire an III, 19 octobre 1794, à l'âge de 72 ans, et fut inhumé à l'île Madame (1). C'était un religieux d'une éminente piété.

Quatre survivants des déportés de Bar exercèrent le saint ministère dans le département de la Meurthe après le Concordat. L'un d'eux, le prieur-curé de Brin, avait déjà avant la Révolution déployé son zèle dans notre pays. C'était un prémontré, nommé Etienne Quentin. Sa famille, établie à Rignaucourt (Meuse), avait fourni des membres à diverses communautés religieuses. Deux oncles d'Etienne suivaient, l'un (2) la règle de saint Norbert et l'autre (3) celle de saint Benoît dans la Congrégation de Saint-Vanne-et-Saint-Hydulphe. Le père du curé de Brin, François Quentin, né le 20 juillet 1721 et décédé le 19 juin 1778, était laboureur à Rignaucourt ; il eut successivement trois femmes. La première, Marguerite Narrat, mourut en donnant le jour à notre héros, le 22 novembre 1740, à Beauzée. Etienne fut mis sous la direction de l'aîné de ses oncles et fit profession solennelle à l'abbaye Saint-Paul de Verdun. Dans le contrat de mariage de sa sœur Jeanne avec Jean-Baptiste Barthe, licencié ès-lois, passé à Verdun, le 19 janvier 1775, Etienne Quentin est désigné comme religieux-prêtre de cette abbaye. Deux frères du second mariage, François-Etienne (4) et Nicolas-François (5), prirent aussi l'habit de Prémontré (6). Le 16 no-

(1) Arch. de la Meuse, Q, déportés. M. Manseau et le père Edouard fixent sa mort au 11 octobre.

(2) Dom Etienne Quentin, né à Rignaucourt, le 1er janvier 1724, d'Alexis Quentin et de Jeanne Langlois, était profès de l'abbaye Saint-Paul de Verdun ; il y fut prieur claustral de 1765 à 1783. Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, p. 260. Le roi le nomma en 1777 abbé de Saliva1. Au chapitre de 1785, il fut nommé vicaire général de sa Congrégation. Il mourut à Paris, le 3 mai 1788, dans la onzième année de sa dignité abbatiale, en se rendant au chapitre général ; il finit ainsi avec la vie ses trois années de supériorité.

(3) Son frère, dom Nicolas, était né au même lieu, le 2 novembre 1727. Il fit profession solennelle chez les Bénédictins de Beaulieu, le 24 juillet 1749, et fut sous-prieur de quelque monastère. *Matricula*, p. 49. Il mourut à Saint-Airy de Verdun, le 9 octobre 1787.

(4) Né le 8 août 1758, il fit son noviciat à Saint-Paul de Verdun, mais émit ses vœux à Belval en Champagne et fut vraisemblablement ordonné prêtre, le samedi des Quatre-temps, 17 décembre 1784, par Mgr Le Clerc de Juigné, évêque auxiliaire de Châlons-sur-Marne. Il revint ensuite à Saint-Paul. Au rétablissement du culte, il fut nommé, le 30 janvier 1803, chapelain de Saint-Hippolyte ; le 7 août 1810, il devint chapelain de Sainte-Catherine et remplit ainsi l'office d'aumônier des hospices de Verdun jusqu'au 1er octobre 1833. Robinet, *Pouillé*, I, p. 372. Il mourut, le 4 octobre 1839. C'est lui ou son frère qui, domicilié à Eix et Moulainville, fut condamné à la déportation, le 28 germinal an IV, 16 avril 1796, par arrêté du Directoire exécutif de l'administration centrale du département de la Meuse ; mais il resta dans la maison de réunion de Bar. Arch. de la Meuse, Q, déportés.

(5) Né le 31 décembre 1760, il rejoignit son frère à Saint-Paul de Verdun. Dès le 1er mars 1798, il commença pour les trois paroisses de Bar-le-Duc un registre, qu'il continua avec des lacunes jusqu'au 4 décembre 1802. (Communication de M. Gillant). Les vicaires généraux de Verdun le qualifient en 1802 « très pieux, instruit, timide, n'ayant exercé que depuis la Révolution ». Il fut curé d'abord à Pareid, puis à Ville-sur-Saulx, enfin à partir de 1805 à Chardogne, où il mourut le 21 février 1836.

(6) Je suis redevable de la plupart de ces renseignements généalogiques à M. Edmond

Digitized by Google

vembre 1793, ils furent écroués à Verdun par ordre du vice-président du comité de surveillance et mis au secret dans des chambres séparées. Les administrateurs du district leur rendirent la liberté, le 2 ventôse an II, 20 février 1794 (1).

La cure de Brin dépendait de l'abbaye de Salival. Quand elle devint vacante, en 1785, par la mort du père Drant, l'abbé de Salival la destina à son neveu Etienne, qu'il voulait rapprocher de lui. L'évêque de Metz, Mgr de Montmorency-Laval, donna l'institution canonique. Le souvenir de « Monsieur le Prieur » est resté vivant dans la paroisse et aujourd'hui encore le père Quentin est connu à Brin comme un saint prêtre, très austère et très charitable. Durant toute l'année qui précédait la première communion, il retenait à sa table après le catéchisme tous les enfants pauvres de la paroisse. Sa taille était élancée, sa voix belle et son caractère très doux. Un vieil instituteur battait très fort ses écoliers. Monsieur le prieur, qui n'avait pas dû lui ménager les observations particulières, l'en reprit un jour vivement, pendant un office public, en présence des paroissiens réunis. Il avait beaucoup de zèle pour l'ornementation de l'église. C'est à sa sollicitude que l'on doit les petits autels, des tableaux et deux statues, l'une de la Sainte-Vierge et l'autre de saint Martin, patron du lieu, qui ont été mutilées par les révolutionnaires. Il acheta aussi des ornements en soie, qui existent encore, mais ne peuvent plus servir à la célébration des saints mystères ; la couleur des étoffes est interdite pour la liturgie romaine (2).

Le père Quentin avait été convoqué à l'assemblée, qui commença ses séances à l'Hôtel-de-Ville de Nancy, le 30 mars 1790, et qui était chargée d'élire les députés ecclésiastiques du bailliage aux Etats-généraux. Il n'y assista pas en personne, il y fut représenté par son confrère, le père Laruelle, prémontré et prieur-curé d'Ecuelle (3). Pour se conformer aux lois, portées par l'Assemblée nationale, le curé de Brin déclara par écrit, le 3 janvier 1791, les revenus de son bénéfice pendant l'année 1790. Ils s'élevaient à 1679 livres 10 sous 10 deniers de France et n'étaient grevés d'aucune charge. Le prieur avait seulement versé, comme don gratuit au roi, 49 livres 10 sous de France ; mais, ajoute-t-il, « à cause de sa faible santé, il prend souvent un religieux pour l'aider dans ses fonctions pastorales ». Cette déclaration devait fournir les bases de la fixation du traitement, qui serait désormais payé par la nation. C'est pour le même objet que, le 21 janvier suivant, le maire et les officiers municipaux de Brin attestaient

Dommartin, secrétaire de la Société philomathique de Verdun et arrière-neveu de ces religieux.

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Verdun. Communication de M. l'abbé Gillant.

(2) Souvenirs traditionnels, recueillis par M. l'abbé Willemin, curé de Brin.

(3) *Procès-verbaux de l'Assemblée.*

Digitized by Google

respectueusement « à tous ceux qu'il appartiendra que nous avons l'honneur d'avoir (par la grâce de Dieu) pour curé M. Quentin, que nous certifions être subsistant ». La pension du prieur, qui devait être proportionnée aux revenus de sa cure, avait été fixée par le Directoire du district de Nancy à 1439 livres 15 sous 5 deniers. Le 14 avril, le Directoire du département l'abaissa au chiffre de 1418 livres 3 sous 2 deniers (1).

Lorsque le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé fut exigé des ecclésiastiques, que la loi regardait comme fonctionnaires publics, le père Quentin, qui sans doute en ignorait alors la portée schismatique, fut d'abord disposé à le prêter purement et simplement. Mais apercevant bientôt le devoir, que lui dictait sa conscience mieux éclairée, il le prêta avec explication et restriction. Nous en avons retrouvé aux archives départementales (2) la touchante formule que nous reproduisons: « Nous soussigné, prêtre, curé de Brin, déclarons être disposé à tous les sacrifices possibles pour le salut de la patrie ; mais aussi nous déclarons être dans la disposition de donner mille fois notre vie, avec la grâce de Dieu, pour le maintien de notre foi, dans laquelle nous voulons vivre et mourir dans le sein de la vraie Eglise, dont les caractères essentiels et sacrés et inviolables sont d'être une, sainte, catholique, apostolique et romaine ; nous rendons donc à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. C'est d'après ces principes dont nous ne nous départirons jamais et que nous avons toujours enseignés à nos bons paroissiens, que nous nous présenterons à l'issue de la messse, dimanche prochain, en présence de la municipalité et du conseil général et de tous les fidèles dudit lieu, pour, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, procéder au serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi, en tant que les principes de la foi catholique ne seront point altérés. En foi de quoi, nous avons signé en présence des officiers municipaux dudit lieu de Brin, ce 21 janvier de l'année 1791 ».

La prestation du serment eut lieu, le dimanche 23 janvier, telle qu'elle avait été concertée entre le curé et la municipalité. Le maire n'en transmit pas le procès-verbal au Directoire du district de Nancy, mais l'avertit, le 9 février seulement, que le prieur avait satisfait à la loi. Avec les officiers municipaux de Brin, il certifiait et assurait véritable « que M. Quentin, prêtre, curé dudit lieu, a prêté son serment civique, le 23 janvier dernier, à l'issue de la grand'messe paroissiale, en présence du conseil général de la commune et des fidèles ». Aussi dans le tableau des

(1) L 1698-1701.
(2) L 1713.

Digitized by Google

ecclésiastiques assermentés et insermentés, dressé le 19 avril suivant, et affiché à Nancy, le nom d'Etienne Quentin fut inscrit dans la colonne réservée aux fonctionnaires publics, qui avaient juré purement et simplement fidélité à la Constitution. Dès qu'il en fut informé, le curé de Brin se fit délivrer, le 14 mai, par le greffier une expédition de sa déclaration du 21 janvier, transcrite sur les registres des délibérations de l'assemblée municipale, et deux jours après, il l'envoyait au district avec ce billet: « Comme je viens d'apprendre que mon serment avait été regardé et reçu comme pur et simple, tandis que je n'ai jamais eu l'intention de le prêter tel, j'ai l'honneur de faire passer à MM. les administrateurs du district de Nancy l'expédition collationnée de mon serment, tel que je l'ai prêté dans mon église paroissiale ».

Quand Lalande, l'évêque constitutionnel de la Meurthe, eut adressé à tous ses diocésains sa première lettre pastorale, envoyée à toutes les municipalités, le maire de Brin présenta, le 10 juillet, au prieur-curé l'exemplaire qui lui était destiné. Le père Quentin refusa d'en donner lecture, le dimanche suivant, et le 12 juillet, il libella cette déclaration : « Je soussigné déclare que les arguments, multipliés dans la lettre pastorale de M. Lalande, n'étant point capables de lever mes doutes que je crois bien fondés, ne reconnaissant d'ailleurs d'autre tribunal infaillible que celui de l'Eglise catholique, pour me guider sûrement dans les circonstances critiques qui affligent aujourd'hui l'Eglise gallicane, j'attends avec une soumission respectueuse le jugement que notre sainte mère l'Eglise aura librement et unanimement prononcé après un mûr examen. Comme tout le vœu de mon cœur a toujours été de vivre, d'agir et de mourir en bon et paisible citoyen, soumis à tout ce que la puissance civile pourrait exiger de moi, en tant qu'elle ne m'ordonnerait rien de contraire à ma religion et à ma conscience, je déclare en outre que mon intention est de reconnaître M. Lalande pour légitime évêque du département de la Meurthe, lorsque l'Eglise catholique, d'accord avec le Souverain Pontife qui en est le chef visible, l'aura reconnu pour tel. Ma conscience ne me permet pas de prendre un autre parti. Aucun français ne désire plus que moi le bonheur réel de ma patrie ; mais personne n'est plus attaché que moi à la religion catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir moyennant la grâce de mon Dieu. En foi de quoi, j'ai signé cette présente déclaration comme mon testament de mort ».

Pour obéir aux ordres reçus de Nancy, la municipalité de Brin fit lire la pastorale, le dimanche 17 juillet, à l'issue de la messe paroissiale. Par suite de circonstances que nous ignorons, cette lettre fut présentée de nouveau, huit jours après, au curé, qui cette fois la lut lui-même au prône du dimanche 24 juillet. Nous n'admettrions pas ce fait, vraiment inconciliable avec la déclaration du père Quentin, si les papiers publics n'en

Digitized by Google

faisaient foi. Mais le bon curé dut expliquer sa conduite et ajouter des commentaires, car le souvenir des paroles éloquentes qu'il prononça au sujet de son attachement à l'évêque légitime et au Saint-Siège s'est conservé vivant dans la paroisse.

Ce fut probablement pour cette adhésion apparente au schisme constitutionnel que le curé de Brin, quoique insermenté, ne fut pas remplacé au mois de juillet 1791 et continua paisiblement l'exact accomplissement de ses fonctions pastorales. Sous sa sage direction, sa paroisse conservait, au milieu des troubles religieux et des altérations que la foi catholique subissait ailleurs, la tranquillité et la bonne doctrine. Il nous en reste un curieux document ; c'est la réponse de la municipalité de Brin au district de Nancy, lors de l'enquête organisée dans la France entière par ordre du roi sur les effets de la nouvelle Constitution du clergé. Nous la reproduisons dans sa teneur incorrecte et naïve : « Cejourd'hui, 25 novembre 1791, les membres du conseil général de la commune de Brin, étant réunis au lieu des séances ordinaires sur l'avis du procureur de leur commune, pour délibérer à l'occasion de la lettre à eux envoyée par Monsieur le procureur-syndic du district de Nancy, en date du 19 présent mois, pour ce qui regarde les renseignements sur les dispositions des esprits pour tout ce qui est relatif à la Constitution civile du clergé, ont résulté qu'ils ne sont pas suffisamment instruits pour juger par eux-mêmes de la dite Constitution, parce qu'il y a bien des articles qui passent nos lumières, nous ne pouvons en juger que par ses effets. Pour ce qui concerne le service divin, nous ne voyons aucune division dans la paroisse. Il se fait dans les mêmes formes et la même décence, qui ont toujours été usitées, quoique sous la conduite de notre pasteur légitime. Les troubles et les dissensions, qui sont dans plusieurs paroisses, nous font douter d'un pareil malheur. Nous prions l'Assemblée nationale, et de concert avec le Roi, de mettre le calme et la paix dans le royaume. Nous déclarons que nous avons toujours été et que, moyennant la grâce de Dieu, nous persévérerons dans l'intention de vivre et de mourir dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, sous l'obéissance respectueuse de notre Saint-Père le Pape et à nos pasteurs légitimes, envoyés et reconnus pour tels par notre sainte mère l'Eglise, de laquelle nous ne voulons jamais nous séparer ».

Ce ne fut qu'un an plus tard que le curé légitime de Brin fut remplacé par un intrus. Brin, qui comptait 313 âmes, était, dans la nouvelle circonscription des paroisses et sur la demande de la population, resté cure. Dans une lettre du 11 novembre 1792 aux électeurs du district de Nancy, le procureur-syndic, Mallarmé, les avertit qu'en vertu d'un arrêté, pris le 9 précédent par le Directoire du département, il serait procédé à la nomination du curé de Brin dans la prochaine assemblée électorale et il les

Digitized by Google

invite à se rendre pour cette élection à l'église cathédrale de Nancy, à huit heures du matin, le dimanche qui suivra la clôture de l'assemblée électorale du département. Un ancien bénédictin, Michel Guerrier (1), fut élu. Le pasteur légitime qui, selon Chatrian, s'était dès le 4 août précédent mis en campagne pour émigrer, céda la place à l'intrus, si toutefois il ne s'était pas auparavant retiré à Verdun.

Quoiqu'il en soit, c'est à Saint-André (Meuse) qu'Etienne Quentin fut arrêté (2), parce qu'il avait prêté avec restriction le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Le 29 novembre 1793, il fut transféré dans les prisons de Bar-sur-Ornain. Après plusieurs mois de détention, il fut condamné à la déportation en vertu de l'arrêté porté le 6 germinal an II, 26 mars 1794, par François-René-Auguste Mallarmé (3), représentant du peuple en mission dans le département de la Meuse. Les détenus de Bar, qu'atteignait ce décret, étaient trop nombreux pour être dirigés tous ensemble vers la rade de Rochefort. Le Directoire départemental décida qu'ils formeraient plusieurs convois et le 19 germinal, 8 avril, il organisa le premier. Le père Quentin en fit partie. On se mit en marche, le 20 germinal, 9 avril (4). Arrivé à Rochefort, le 7 mai, le curé de Brin fut placé sur le *Washington*. Nous manquons de détails sur sa détention. Il survécut à la plupart de ses compagnons de déportation. Avec les rares survivants de la Meuse, il fut libéré à Rochefort par ordre du Comité de sûreté gé-

(1) Né à Lunéville le 8 octobre 1745, il avait émis ses vœux de religion, le 10 février 1764, à l'abbaye Saint-Hydulphe de Moyenmoutier. Conventuel à Saint-Avold, il quitta son monastère et son habit monastique et revint à Lunéville, le 7 avril 1791; il y accepta la place de premier vicaire constitutionnel. Il quitta Lunéville, le 19 décembre 1792, pour aller à Brin, et le 23 février suivant, déclara au secrétariat du district de Nancy qu'il y toucherait désormais sa pension. Comme curé, il eut un traitement de 1700 livres. Sous son administration, la commune obtint du Directoire du district, au mois d'avril 1793, des ornements sacrés. Le 15 avril, Jean Besner, procureur de Brin reconnut avoir reçu une chasuble violette avec étole et manipule, qui avait été précédemment à l'usage des chartreux de Bosserville, deux aubes, deux surplis, deux nappes d'autel, deux corporaux et douze lavabos. Le 25 pluviôse an II, 13 février 1794, Guerrier remit ses lettres de prêtrise à la municipalité et abdiqua ses fonctions pastorales. Le 20 thermidor, 7 août, il demanda un certificat de civisme. En le lui délivrant, les officiers municipaux déclarent qu'il est le seul prêtre à Brin, qu'il remplit actuellement la charge d'instituteur, n'est point marié, fait preuve de civisme et a des mœurs réglées. Grâce à ce certificat et en vertu de la loi du 2 des sans-culottides, 18 septembre, Michel Guerrier obtint comme ancien religieux un secours annuel de 800 livres. *Matricula* p. 54 et 79 ; L 1454, 1711, 1712, 1715-1716 et 1720. Le 3 floréal an III, 22 avril 1795, il fut nommé, après concours, instituteur à Champenoux. Plus tard, il revint à Lunéville, émigra ensuite, se fixa à Hambourg, où il demeura jusqu'en 1802, et passa enfin en Russie.

(2) Arch. de la Meuse, Q, déportés. Cfr Robinet, *Pouillé*, t. II, p. XL.

(3) Michel, *Biographie*, p. 341-342.

(4) L 1712 et 1713.

Digitized by Google

nérale, en date du 11 pluviôse an III, 30 janvier 1795. L'agent national du district de Rochefort exécuta cet arrêté et le père Quentin fut rendu à la liberté (1). Il revint avec Jean Vast, vicaire de Laimont. Les deux voyageurs furent bien accueillis à Niort, Poitiers, Tours, Orléans et Paris. Ils avaient des lettres de recommandation de quelques personnes charitables, qui les adressaient à leurs amis. L'abbé Vast arriva dans sa famille, le 27 mars (2). Le père Quentin dut rentrer le lendemain chez les siens.

De retour dans son pays natal, le déporté dut se placer sous la surveillance de la municipalité de Verdun et prêter le serment civique. Il passa deux mois dans cette ville, puis rentra dans sa paroisse. Une lettre qu'il adressait de Brin, le 8 prairial an III, 27 mai 1795, « au citoyen Demange, procureur-syndic du district de Nancy », nous apprend dans quelles circonstances : « Sollicité différentes fois par la commune de Brin pour me rendre dans son sein, autorisé du consentement de la municipalité qui m'a fait répondre que je pouvais venir et qu'elle me verrait de bon cœur, (ce sont les expressions de la lettre que je conserve par devers moi), je suis arrivé à Nancy, jeudi dernier. Le lendemain matin, je me suis présenté chez le citoyen Mallarmé (3), procureur-général-syndic du département. Je lui ai montré : 1° mon jugement qui me condamnait à la déportation sur mer pour avoir prêté le serment avec restriction ; 2° l'arrêté du comité de sûreté générale qui m'a mis en liberté ; 3° mon certificat de civisme ; 4° mon passeport. Je n'ai point la copie collationnée de ma prestation du serment civique que j'ai fait à Verdun, parce que je ne croyais pas cette pièce nécessaire. Pour éviter toute difficulté, le citoyen Mallarmé m'a engagé à me retirer par-devant la municipalité de Nancy pour y renouveler le serment civique. Je m'y suis en effet présenté. Le citoyen maire m'a conseillé de le venir faire ici, vu qu'il eut fallu attendre les quatre heures du soir pour que la municipalité s'assemblât. En conséquence, je me suis présenté samedi au greffe de Brin pour y faire de nouveau le serment civique et pour y donner communication de mes pièces. La municipalité pour la majeure partie était absente, j'ai donné lecture de mes papiers à un officier municipal, le priant d'en avertir ses collègues ; le lendemain matin, j'ai envoyé et confié tous mes papiers au maire de Brin pour qu'il les lise et fasse lire, le priant de me faire avertir de l'heure où ils seraient tous assemblés au greffe pour que je m'y rendisse. A quatre heures du soir, n'ayant reçu aucune nouvelle, j'envoyai de nouveau chez le maire, le priant de se rendre au greffe, où moi-même je m'y suis rendu sur-le-champ. Je lui ai offert plusieurs fois de recevoir mon serment, il l'a refusé. Que pouvais-je faire de plus ? »

(1) *Ibid.* Cfr Manseau, t. II, p. 387.
(2) *Mémoires* manuscrits de Jean Vast. Communication de M. Gillant.
(3) Claude-Joseph Mallarmé, parent éloigné du député. Michel, *op. cit.*, p. 341.

Digitized by Google

« Pour me mettre à l'abri de tout reproche, avant-hier, j'ai écrit au citoyen Mallarmé pour le prévenir de toutes mes démarches ; aujourd'hui, j'ai reçu sa réponse par laquelle il me conseille de faire le serment dans un village voisin, où je l'ai déjà offert. D'après la lecture d'une de vos lettres, qu'on vient de me communiquer, j'ai pris la liberté de vous écrire la présente pour vous faire connaître ma soumission à la loi. J'attends votre réponse pour me conformer à vos ordres et à ceux du citoyen Mallarmé, qui m'a permis d'user du décret sur la liberté des cultes. Soyez sûr que je le suivrai de point en point et que je ne m'en écarterai aucunement. Je vous avoue que je me repens de m'être rendu ici, vu que l'on me rancune mal à propos, comme vous le voyez par l'exposé fidèle de ma conduite. J'ai été deux mois à Verdun ; j'y ai joui d'une parfaite tranquillité. Si vous prévoyez que je puisse essuyer quelque disgrâce dans le district, faites-moi, je vous prie, l'amitié de m'en avertir ; je retournerai sur mes pas, car je serais au désespoir d'être occasion du moindre trouble ; mon caractère est celui de la paix. Excusez la longueur de mon épitre ; la matière m'a paru l'exiger. Salut et fraternité ». Le père Quentin ajoute encore en *post-scriptum :* « Après que j'aurai prêté le serment civique, le citoyen Mallarmé m'a promis la protection du département et du district. J'attends, citoyen, la même grâce de vous et de tous vos collègues, les administrateurs du district de Nancy. D'après votre lettre, j'ai fait passer au greffe de Brin toutes les pièces ci-dessus, afin qu'on en tire les copies nécessaires ; elles y sont encore » (1).

Nous ignorons quel fut le résultat de ces démarches. Quel qu'il ait été, le père Quentin demeura à Brin. Il ne put pas longtemps se montrer en public ; le libre exercice du culte fut bientôt entravé et le curé de Brin dut se cacher. Pendant plusieurs mois, il trouva une retraite dans le château du village. Une cavité, pratiquée sous un plancher, lui servait de cachette. Elle existe encore et mesure 1 mètre 30 de profondeur sur une longueur et une largeur de 1 mètre 20. De cette obscure cachette, le pasteur administrait sa paroisse. Il célébrait la Messe dans une cave voûtée, que l'on voit encore (2). L'administration départementale, qui connaissait sa présence « dans un des appartements du château », ne le laissa pas tranquille. Le 3 germinal an IV, 22 mars 1796, elle prit la détermination de le faire saisir. Le 13, 1er avril, un gendarme accompagné du citoyen Claude agent de la commune, à ce requis, opéra au château une perquisition. « Nous étant présenté, dit le gendarme dans son procès-verbal, au lieu que cet ex-curé était présumé habiter, avons trouvé cet appartement occupé par deux femmes, qui nous ont déclaré que M. le curé

(1) L 1712. Si ces copies ont été prises, elles n'existent plus aux archives municipales de Brin.

(2) Renseignements traditionnels, recueillis par M. l'abbé Willemin.

Digitized by Google

était parti depuis la Toussaint et qu'elles le croyaient demeurer à Verdun avec deux de ses frères. Ne nous en rapportant pas à de tels subterfuges, avons fait perquisition dans toutes les tours et chambres du château, et ne l'ayant pas trouvé, nous nous sommes retirés au domicile du dit agent pour y rédiger le présent procès-verbal » (1). Des jours meilleurs permirent bientôt au curé de Brin de reprendre ostensiblement l'exercice de son ministère. Le calme ne fut pas de longue durée.

Survint le coup d'Etat du 18 fructidor an V, 4 septembre 1797. La situation du père Quentin redevint précaire. Il était prêtre insoumis, ancien déporté. Pour éviter de plus grands dangers, il exposa les faits à l'administration départementale et demanda d'être arrêté. Sa pétition fut présentée à la séance du 17 vendémiaire an VI, 8 octobre 1797. On décida qu'elle serait communiquée au canton d'Amance pour avoir son avis et les explications nécessaires. Mais la communication n'eut pas lieu, car le lendemain l'administration centrale prit un arrêté définitif. « Considérant que la loi du 19 fructidor, en révoquant la loi du 7 qui rappelait les ecclésiastiques déportés, n'innove rien à l'égard de ceux qui antérieurement à cette loi étaient autorisés à demeurer sur le territoire de la République, qu'au contraire l'article XXV maintient à leur égard l'exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV, sauf le changement de la déclaration prescrite à ceux qui voudraient exercer les fonctions du culte ; Considérant que le pétitionnaire n'a jamais été déporté du territoire de la République, qu'il a seulement été compris dans les mesures de réclusion prescrites par la loi du 26 août 1792 à l'égard des ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes, qu'ayant été conduit à Rochefort en vertu d'un arrêté de Mallarmé, il a été remis en liberté par le Comité de sûreté générale, qu'il est conséquemment dans le cas de l'application de l'article XXV de la loi du 19 fructidor et dans la classe des ecclésiastiques qui depuis cette loi comme auparavant sont autorisés à demeurer dans le territoire de la République ; Arrête que le pétitionnaire demeure sous la protection des lois, en se conformant à leurs dispositions, sauf toutes mesures de surveillance de la part de l'administration municipale en exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV » (2). Cet arrêté fut enregistré au canton d'Amance, le 25 vendémiaire, 16 octobre.

Ainsi autorisé à demeurer en France, le curé de Brin passa quelques mois dans la plus grande sécurité, mais cessa de remplir ouvertement les actes de son ministère sacré. Il habitait une maison particulière. Le presbytère de Brin avait été vendu, le 18 nivôse an V, 7 janvier 1797. La tranquillité du père Quentin fut bientôt troublée. Le 23 ventôse an VI, 13 mars 1798, la gendarmerie nationale de Nancy, faisant sa tournée dans le

(1) L 469. — (2) L 117.

Digitized by Google

canton d'Amance et passant à Brin, apprit par la rumeur publique l'existence d'un prêtre dans la commune. Le père Quentin, malade, tenait le lit. Il présenta aux gendarmes l'arrêté départemental du 18 vendémiaire précédent, qui l'autorisait à rester dans ses foyers. L'agent municipal déclara que le curé n'avait depuis lors exercé aucun culte. Les gendarmes dressèrent un procès-verbal, que leur capitaine transmit le lendemain au commissaire départemental. Ce dernier laissa en paix pour le moment le père Quentin ; mais quatre mois plus tard, son successeur informé que l'ancien prémontré « fanatisait » les habitants de Brin « avec une sorte de publicité, malgré le refus constant de ce perturbateur de prêter les divers serments auxquels les fonctionnaires publics étaient astreints », le fit conduire provisoirement à la maison de réclusion des prêtres sexagénaires. L'hôpital Saint-Charles, dit alors « hospice de la commune de Nancy », avait été à la suite du 18 fructidor destiné à cet usage. Le 7 thermidor an VI, 25 juillet 1798, un maréchal des logis et des gendarmes de la brigade de Nancy, en vertu d'une réquisition qu'ils avaient reçue, se présentèrent au domicile d'Etienne Quentin. D'après la tradition orale de Brin, le curé était caché dans une armoire sous le linge entassé. Quand au cours de la perquisition l'armoire fut ouverte, la servante du curé demanda que le linge ne fût pas dérangé. Les gendarmes ne tinrent pas compte de cette demande, enlevèrent le linge et découvrirent le prêtre. Le procès-verbal officiel ne mentionne pas ces détails. A la réquisition du commissaire central qui lui est communiquée, le père Quentin oppose en vain l'arrêté du 18 vendémiaire précédent. Les gendarmes le somment de les suivre et de déclarer son âge et les personnes chez qui il loge habituellement. Le curé déclare qu'il habite seul avec deux filles de secours la maison, où il se trouve et qui appartient à son frère, François-Alexis Quentin. Obéissant ensuite à la sommation de la force armée, il est emmené et déposé à l'hospice de la commune de Nancy (1).

Le commissaire départemental en prévint l'administration centrale à la séance du 21 thermidor, 8 août. Il s'était étonné de la longue sécurité dont avait joui « ce séditieux, qui depuis longtemps ne devrait plus souiller la terre de la liberté » ; il en trouva enfin les motifs dans l'arrêté, pris le 18 vendémiaire par l'administration précédente. Le nouveau commissaire en discuta les bases. Son fondement principal était que ce prêtre, n'ayant jamais été déporté hors du territoire français, devait être compris dans la classe des ecclésiastiques reclus à cause de leur âge et de leurs infirmités. Le commissaire fit ressortir les conséquences, graves à son sens, qui résulteraient de ce principe. « Il suivrait de cette décision que les ci-devant ecclésiastiques, fonctionnaires publics à l'époque des

(1) L 217.

Digitized by Google

lois qui ont exigé d'eux des serments, pourraient résider en France par le seul motif qu'ils n'auraient pas réellement subi la déportation dans les lieux désignés pour les recevoir; mais il est facile de se convaincre que, lorsqu'on a dirigé Etienne Quentin sur Rochefort, on ne voulait pas se borner à la réclusion à son égard, puisque la législation qui concerne les prêtres insoumis autorisait seulement les corps administratifs à prononcer la réclusion contre ceux d'entre eux, qui par leur âge ou leurs infirmités n'auraient pu supporter la déportation; on voulait donc le déporter. Si des circonstances ont empêché l'exécution des ordres qui avaient été donnés à cet effet, rien n'a changé cependant à l'égard de Quentin; il est toujours soumis aux lois de 1792 et 1793 contre les prêtres qui ont refusé les serments prescrits. Le remontrant a d'ailleurs pour base principale de son opinion la lettre du ministre de la police générale à la date du 8 brumaire dernier, qui n'excepte des mesures ordonnées par les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres insoumis que ceux qui auront fourni la preuve qu'ils ne sont dans aucun des cas prévus par ces mêmes lois. Il ne s'agit plus que d'examiner si Etienne Quentin a donné cette preuve. Non; il a déclaré avec ingénuité et sans doute avec un secret orgueil qu'il était prêtre insoumis, mais qu'étant infirme il croyait devoir rester sous la surveillance de l'administration de son canton. Sans avis de cette même administration, sans certificat d'officiers de santé, sur la seule assertion de Quentin, on a décidé qu'il pouvait rester sur le territoire de la République et qu'il demeurait sous la protection des lois. Il semble au remontrant que l'on doit décider aujourd'hui et sur la même assertion de Quentin qu'il est atteint par les lois de 1792 et 1793 et que si l'on ne doit le traduire à la commission militaire, c'est qu'il serait injuste de le punir pour ne s'être pas conformé à une loi qu'il a dû croire ne lui être pas applicable d'après la décision du 18 vendémiaire. D'après ces considérations, le remontrant requiert l'administration centrale: 1° d'ordonner le rapport de l'arrêté pris le 18 vendémiaire dernier en faveur d'Etienne Quentin, prêtre insoumis; 2° de le maintenir en réclusion jusqu'après le rapport de tels officiers de santé elle désignera pour constater ses infirmités; 3° de faire délivrer au remontrant une expédition de l'arrêté à intervenir et du présent réquisitoire ».

L'administration, adoptant les vues du commissaire accrédité auprès d'elle, consacra les conclusions de ce réquisitoire. Les motifs de son arrêté s'appuient sur une fausse interprétation de la décision prise, le 11 pluviôse an III, par le Comité de sûreté générale; ils méritent donc d'être reproduits. « L'administration centrale, considérant qu'Etienne Quentin au commencement de la Révolution était curé à Brin, qu'il n'a pas prêté les serments prescrits, conséquemment qu'il est sujet à la déportation; que déjà même il a été déporté à l'île d'Aix, qu'inutilement il invoque un

Digitized by Google

arrêté du Comité de surveillance générale du 11 pluviôse an III qui l'a mis en liberté, parce que cet arrêté n'a d'autre motif que ses infirmités et ne préjuge pas qu'Etienne Quentin n'est point déportable, mais que son état de maladie demandait non seulement qu'il ne fut pas déporté à ce moment, mais qu'il jouit de sa liberté, afin de pouvoir donner à sa santé tous les soins qu'elle exigeait ; — Considérant d'un autre côté que la lettre du ministre de la police générale du 3 brumaire porte formellement que les ecclésiastiques, soumis aux lois de 1792 et 1793, redeviennent déportables en vertu de l'article XXIII de la loi du 19 fructidor, que les ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire de la République sont ceux uniquement qui ont satisfait à tous les serments exigés et qui ne les ont jamais rétractés ; — Considérant enfin que la base de l'arrêté de l'administration centrale du 18 vendémiaire an VI est l'espèce d'autorisation à demeurer dans le territoire de la République, qui résulte en faveur d'Etienne Quentin de l'arrêté du Comité de sûreté générale du 11 pluviôse an III, mais que cet arrêté suspensif de la déportation n'est qu'une autorisation provisoire, motivée sur les infirmités d'Etienne Quentin, que du moment où les infirmités cesseront, la loi doit reprendre son empire avec d'autant plus de raison et de force que ce prêtre insoumis ne s'est servi de sa liberté que pour propager les principes antirépublicains, qu'en attendant il doit être maintenu en l'hospice de la commune ; — Par ces motifs, rapporte son arrêté du 18 vendémiaire, qui autorisait Etienne Quentin à demeurer sur le territoire de la République, déclare qu'il est sujet à la déportation, convertit l'arrestation provisoire en définitive et ordonne qu'une expédition de cet arrêté sera délivrée au commissaire du Directoire exécutif » (1).

Le père Quentin resta donc enfermé à l'hôpital Saint-Charles. Cependant au bout d'une année de réclusion, il trouva moyen de s'évader. Voici dans quelles circonstances. Le Directoire avait décidé, le 9 thermidor an VII, 27 juillet 1799, que les prêtres, atteints par les lois de 1792 et 1793 et alors en réclusion ou en surveillance dans les départements de la Meurthe, de la Moselle, du Haut et du Bas-Rhin, seraient conduits dans les prisons de l'Yonne. Dans sa séance du 18 thermidor, 5 août, l'administration centrale de la Meurthe prit connaissance de cet arrêté et ordonna pour son exécution que les prêtres, détenus à l'hospice de Nancy, seraient transférés dans la maison d'arrêt établie près le tribunal correctionnel, et y seraient réunis jusqu'au moment de leur départ pour l'Yonne. Le transfert devait être opéré le jour même. A sept heures du soir, le commissaire près l'administration municipale de Nancy notifia à tous les prêtres, rassemblés dans une salle commune, l'ordre de leur translation à la maison d'arrêt. En

(1) L 95.

Digitized by Google

même temps, il établit des commissaires de police pour les surveiller et défendit de laisser sortir personne de l'hospice. Il revint une heure après et quand il voulut emmener les prisonniers, il constata que trois d'entre eux, Michel Dubourg (1), Jean-Baptiste Larcher (2) et Etienne Quentin,

(1) Alexandre-Luc-Michel Dubourg, né à Paris le 12 juillet 1728, avait été membre de la Société de Jésus. Après la suppression de sa Compagnie, il se voua à l'éducation des enfants d'une riche famille, puis fut successivement curé d'Ommeray et d'Attigny, au diocèse de Metz. Au mois de septembre 1782, il fut nommé à la cure de Saint-Hilaire, aujourd'hui Ville-en-Vermois. Chatrian loue chaudement son ministère et lui reconnaît tous les mérites du vrai pasteur. Le 3 août 1789, il résigna sa cure à l'abbé Jacques, son vicaire, et se retira à Nancy. Pendant la Révolution, il refusa tout serment. Dans l'affaire de la lettre pastorale de Mgr de la Fare, il fut interrogé par le tribunal, le 20 avril 1791. Il déclara au juge qu'il en avait lu un exemplaire, qu'il n'en détenait aucun et qu'au style il reconnaissait la lettre comme une production de l'évêque de Nancy. Le 18 avril 1793, il fut enfermé aux Tiercelins. Les motifs de son incarcération sont résumés en ces mots : « Insermenté enragé qui conjointement avec le curé de Saint-Hilaire a fait tout son possible pour empêcher la Constitution en 1789 ». Dans cette prison et dans celle des Carmélites, où il fut transféré, il subit les vexations de Barillot. Comme il avait dépensé jusqu'au dernier sou, on ne put lui prendre qu'une paire de boucles de souliers et de jarretières en argent et des comestibles, du miel et de l'huile d'olive. Un arrêté de Génevois, du 20 frimaire an III, 10 décembre 1794, le remit provisoirement en liberté. Dans les premiers mois de 1795, deux passementiers, Genet et Ficher, louèrent pour 100 écus la chapelle de la Congrégation. Le père Dubourg avec le père Glémotte aida le père Bernardin, capucin, à desservir cet oratoire public. Le 11 germinal an IV, 30 mars 1796, l'arrestation de Dubourg fut de nouveau décidée ; elle ne dut pas être mise à exécution. Le père Dubourg exerçait auprès du peuple chrétien un ministère très actif. L'administration surveillait ses démarches. Le 21 nivôse an VI, 10 janvier 1798, le commissaire départemental demandait à son collègue du canton intérieur des renseignements sur son compte, et quatre jours plus tard le faisait arrêter par mesure de sûreté générale. Il fut enfermé à l'hôpital Saint-Charles ; il en sortit le 21 floréal, 10 mai. Cependant, les renseignements, recueillis à son sujet, avaient été transmis au ministre de la police générale. Aussi, le 24 messidor, 12 juillet, le Directoire exécutif le décrétait de déportation. De nouveau il fut détenu à l'hospice de la commune. A cause de ses infirmités, le père Dubourg ne fut pas emmené hors de Nancy et s'échappa de prison. Le 11 prairial an X, 29 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe acte de communion avec les nouveaux évêques français et promesse de fidélité au gouvernement. Il élut domicile à Nancy. Après la restauration du culte, il resta simple prêtre habitué et mourut, le 26 prairial an XIII, 14 juin 1805. L 186, 187, 471, 472, 1717, 3302, 3331 et arch. de la Cour, procéd. crim.

(2) Jean-Baptiste Larcher, né à Tignécourt (Vosges), le 8 décembre 1760, avait été ordonné prêtre à Toul le 18 décembre 1784 et successivement nommé vicaire à Baufremont et à Tollaincourt. Il n'avait pas prêté le serment et avait émigré à Dillingen. Rentré sur le territoire français, il fut pris à Nancy et traduit comme insermenté et soupçonné d'émigration, devant une commission militaire par jugement du tribunal criminel de la Meurthe en date du 11 messidor an VI, 29 juin 1798. Trois jours après, il comparut, libre et sans fers. Le chef d'escadron, qui présidait, fit donner lecture des pièces de la procédure précédente. Le prévenu ayant été interrogé, son défenseur officieux, André, prit la parole. La commission, s'étant déclarée instruite, ordonna de reconduire le prévenu à la prison militaire et invita les assistants à se retirer. Délibérant à huis clos, elle reconnut que Larcher ne se trouvait sur aucune liste d'émigrés et qu'ainsi il ne devait

Digitized by Google

s'étaient évadés. Les recherches les plus exactes furent infructueuses et ne laissèrent aucun doute que les trois prêtres étaient parvenus, malgré la surveillance, à s'échapper. Le commissaire en rendit compte, le lendemain, à l'administration centrale. Celle-ci, « considérant qu'en rapprochant les circonstances qui ont précédé et accompagné l'évasion de ces trois prêtres, on ne peut se dissimuler qu'elle a été favorisée par des personnes de l'intérieur de l'hospice... ; considérant qu'aux termes de l'article Ier de la loi du 4 vendémiaire an VI les préposés à la garde sont responsables de l'évasion, soit qu'ils aient connivé, soit qu'ils n'aient été que négligents ; que l'article XIV porte que les personnes étrangères à la garde, qui seront convaincues d'avoir préparé ou aidé leur évasion, seront condamnées par ce seul fait à deux mois d'emprisonnement ; considérant qu'il est de l'intérêt public de faire appliquer ces dispositions pénales ; arrête que l'évasion de Dubourg, Larcher et Quentin sera dénoncée à l'accusateur public près le tribunal criminel pour poursuivre les préposés à leur garde et leurs complices et faire appliquer les lois » (1).

Nous ignorons la suite de cette affaire. Quant au père Quentin, il ne retourna pas à Brin ; il y eut couru le risque d'être repris par la gendarmerie ; il se réfugia à Verdun. La précaution n'était pas vaine, car à la séance de l'administration municipale du canton d'Amance, le 18 fructidor an VII, 4 septembre 1799, le commissaire du Directoire exécutif, ayant demandé huis clos pour mesure secrète, déposa sur le bureau un arrêté du département en date du 9 fructidor précédent, 26 août. Ordre y était donné de signaler les maisons suspectes, qui recéleraient des émigrés, embaucheurs, égorgeurs ou brigands, et de les visiter dès le lendemain au lever du soleil. Le commissaire déclara que dans le canton d'Amance deux prêtres réfractaires seulement s'étaient soustraits aux recherches de la police ; il convenait de faire perquisition dans les maisons qu'ils avaient précédemment habitées. Il enjoignit donc à l'agent communal de Brin de

pas passer par les armes. Mais comme il avait refusé le serment de fidélité à la République, il était déportable. Toutefois, les certificats d'infirmités qu'il produisait le mettaient dans un cas d'exception, prévu par les lois de 1793. Larcher sera donc seulement reclus dans la maison de détention, dite de Saint-Charles, et placé sous la surveillance de l'administration municipale, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par qui de droit. Ce jugement fut transmis au commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Nancy qui, le même jour, ordonna que le condamné soit transféré de la prison militaire à l'hospice de la commune. L 187. Il déjoua la surveillance de ses gardiens et s'enfuit. Il profita de sa liberté pour reprendre le soin des âmes. En 1802, il était à Lamarche et les provicaires généraux de Toul lui rendaient ce beau témoignage : « Insermenté, de conduite irréprochable, missionnaire, a beaucoup souffert dans la Révolution, désiré par la commune de Tignécourt, où il conviendrait ». L'évêque de Nancy le nomma succursaliste à Sauvigny (Meuse). L'abbé Larcher est mort curé de Suriauville, le 18 mai 1837.

(1) L 98, p. 84 et 86.

Digitized by Google

faire cerner de nuit l'ancienne habitation du curé et de la parcourir le lendemain, dès que le soleil sera levé (1).

Le 7 prairial an X, 26 mai 1802, le père Quentin revint à Nancy et fit entre les mains du préfet de la Meurthe acte de communion avec les évêques catholiques, nommés par suite du Concordat, et promesse de fidélité à la Constitution. Il déclara aussi se retirer à Brin (2). Il y reprit ostensiblement l'exercice des fonctions pastorales, avec l'espoir d'y être replacé avec le titre de desservant. Cette espérance ne fut pas déçue ; Mgr d'Osmond le nomma succursaliste de la paroisse de Brin. Sa fidélité et ses persécutions pendant la tourmente révolutionnaire avaient entouré son front d'une auréole de gloire. Il fut plus que jamais l'objet du respect et de l'affection de son troupeau. « C'est un bon ouvrier, écrit Chatrian en 1808 ; non content de remonter sa paroisse, il travaille à procurer des élèves au séminaire. On dit qu'il a chez lui neuf ou dix écoliers pensionnaires ». Le bon curé mourut presque subitement, « en mangeant un œuf », le 31 octobre 1820, à trois heures et demie de l'après-midi. Il était âgé de 69 ans 11 mois 8 jours (3). Il n'avait pu recevoir le saint Viatique, mais avait été muni des Sacrements de pénitence et d'extrême-onction. Ses obsèques eurent lieu, le 2 novembre suivant, en présence de onze curés voisins (4). Il fut inhumé devant le portail de l'église dans la même tombe que M. Langlais, un de ses prédécesseurs. L'épitaphe de son tombeau rappelle ses vertus :

« Ci-gist le corps du Vénérable Etienne Quentin, curé de Brin,
décédé le 31 octobre 1820, à l'âge de 70 ans.
Par sa tendresse et ses bienfaits
il a été le père de son troupeau.
Par son zèle et sa vigilance
il en a été le pasteur.
Par la régularité de sa vie
il en a été le modèle.
Par sa constance à confesser la foi en exil et dans les prisons
il en a été la gloire» (5).

Un autre déporté de Bar, qui était lui aussi d'origine meusienne, est mort desservant d'une paroisse du diocèse de Nancy. C'est Mansuy Bienaimé, né à Chalaine le 9 mars 1765, de Claude Bienaimé, propriétaire,

(1) L 2769, p. 222-223.
(2) L 471.
(3) Acte de décès, extrait des registres de l'état civil de Brin.
(4) Acte d'inhumation, extrait des registres paroissiaux.
(5) Communication de M. l'abbé Willemin.

Digitized by Google

et d'Anne François. Son frère aîné, François (1), l'avait précédé dans le sacerdoce. Un autre de ses frères était membre de l'Institut des Ecoles chrétiennes sous le nom de frère Philippe-Joseph et habita longtemps la maison de Maréville. Mansuy fut ordonné prêtre le 19 mars 1791 (2), probablement à Saint-Dié où Mgr Chaumont de la Galaizière fit, ce jour-là, à trois heures du matin, la dernière ordination catholique de la Lorraine (3). Le schisme constitutionnel s'organisa bientôt après. Le jeune prêtre, qui l'avait en horreur, ne reçut pas de destination et vécut dans sa famille à Chalaine. Comme il n'était pas fonctionnaire public, il ne prêta aucun serment. En 1792, il s'exila à Trèves, mais au bout de quelques mois, il rentra en France en compagnie de l'abbé Gilbert et revint à Chalaine. Parce qu'il était insermenté, il fut arrêté et traîné inhumainement dans les prisons de Bar-le-Duc, le 29 avril 1793. Après un an de détention, il fut condamné, le 19 germinal an II, 8 avril 1794, à la déportation. Le lendemain, il fut expédié à Rochefort par le premier convoi qui partit de Bar (4).

Dans une lettre à son frère, qui était membre de l'Institut des Ecoles chrétiennes (5), il donne quelques détails sur le voyage. « Quand parut le décret d'exportation contre les prêtres insermentés, comme, grâces à Dieu ! j'étais du nombre, je m'attendis à partir aussitôt. Cependant tout

(1) Né le 8 février 1752, il fut en 1772 secrétaire de Mgr Drouas pendant un mois. Ordonné prêtre à Toul, le 23 mars 1776, il devint successivement vicaire à Chaudeney, à Vallois, à Rambervillers et à Jussarupt. En 1780, il chanta en vers français les louanges de Mgr de Champorcin. Cet éloge a pour titre : *L'Esprit-Saint. Ode sur la visite générale que Mgr l'évêque-comte de Toul vient de faire de son diocèse pour la confirmation.* Toul, chez Joseph Carez, in-12. *Catalogue Noël*, n° 4429. Le concours du 5 février 1783 valut à l'abbé Bienaimé la cure de Gigney. Il la quitta en 1792 et alla se cacher à Strasbourg ; mais au mois d'août, il fut obligé de sortir de cette ville avec six autres prêtres catholiques et émigra à Offembourg, en Souabe. Au commencement de 1794, il fut avantageusement placé à l'abbaye des Bernardins de Günderstall, auprès de Fribourg-en-Brisgau. Quelques mois plus tard, parce qu'il refusa de se charger de la direction de l'hôpital d'Oberkirich, le cardinal-évêque de Strasbourg lui retira les 18 francs qu'il lui donnait chaque mois. Dans le courant de 1798, le curé de Gigney sortit de l'abbaye, où il s'était réfugié, et entreprit l'éducation de deux jeunes seigneurs dans un château de la Pologne prussienne. Le propriétaire dut engager tous ses biens, dont la valeur se montait à 200,000 florins, pour caution de la bonne conduite du précepteur de ses fils. Revenu en France, l'abbé Bienaimé reprit l'administration de la paroisse de Gigney ; mais le 1er germinal an XII, 22 mars 1804, il fut nommé curé de Saint-Laurent de Pont-à-Mousson. Il mourut à ce poste le 7 décembre 1835, âgé de plus de 82 ans. Cfr *Ami de la religion*, t. 88, p. 87-88.

(2) Arch. administ. de l'évêché.

(3) Thiriet, *Le séminaire de Nancy*, p. 56.

(4) Arch. de la Meuse, Q, déportés.

(5) Citée dans les *Annales de l'Institut des Frères*, t. II, et reproduite par Dubois, *Rochefort*, p. 307-308.

Digitized by Google

l'été se passa sans effectuer les menaces d'exil qui pesaient sur nos têtes. L'hiver arrivé, la Convention ayant renouvelé le décret, nous fûmes envoyés à Rochefort, où nous devions, d'après l'ordre du ministre, nous embarquer pour l'île de Madagascar. Nous fûmes conduits de brigade en brigade, de prison en prison ; notre voyage dura vingt-huit jours. Nous n'avons séjourné un peu de temps qu'à Poitiers, parce qu'on ne trouvait pas de charrettes. On nous enleva alors nos livres, nos papiers, tous nos effets ; on ne nous laissa que le linge strictement nécessaire. Arrivés à Rochefort, il nous fut interdit d'entrer dans la ville ; on nous embarqua provisoirement sur un vieux vaisseau, le *Bon-Homme-Richard,* en attendant que le bâtiment qui nous était destiné fut prêt ».

L'abbé Bienaimé passa bientôt après sur le *Washington* (1). La situation n'y était pas plus tolérable que sur les *Deux-Associés.* « C'est là, dit-il, que nous avons souffert à peu près tout ce qu'on peut faire souffrir à des hommes. Couchés toujours sur les planches, comprimés et entassés les uns sur les autres, à peine pouvions-nous respirer. Tout compte fait, nous n'avions guère chacun qu'un espace de moins de deux mètres de long sur quarante centimètres de large, où nous étions condamnés à demeurer enfermés sous les verrous jusqu'à onze heures par jour. Là se trouvaient avec nous des malades, des infirmes, des vieillards, répandant la plus insupportable infection. La chaleur était telle qu'il nous semblait être dans une fournaise ; la vermine nous dévorait. Mourir était une grâce après laquelle plusieurs aspiraient ; plus des deux tiers furent exaucés ». Sa jeunesse et sa robuste santé firent supporter à l'abbé Bienaimé de si cruelles tortures. Un des rares survivants de la Meuse, il fut libéré à Rochefort avec le père Quentin et revint à Chalaine, lieu de son origine. Sur les instances réitérées de ses concitoyens, l'abbé Bienaimé se livra de nouveau pour eux aux fonctions du saint ministère. Chalaine ne fut pas le seul endroit qui ressentit les effets de son zèle. Les catholiques fidèles de Vaucouleurs le réclamèrent souvent et ce ne fut jamais en vain. Il résidait encore en 1802 dans son pays natal, et les provicaires généraux du diocèse de Toul écrivaient de lui : « Il a de l'esprit et de la science, de bonnes mœurs, a rendu des services aux catholiques, très digne prêtre » (2). Après le 18 brumaire et l'amnistie des émigrés, l'abbé Bienaimé, par ordre supérieur, était resté soumis à la surveillance de la police générale (3).

Nommé d'abord succursaliste à Chalaine et à Vouthon-haut, il n'accepta pas ces postes qui lui étaient offerts. Comme il n'avait pas exercé le saint

(1) Manseau, II, p. 343.
(2) *Registre d'information.*
(3) *Registre alphabétique des personnes soumises à la surveillance de la police générale* (manuscrit 645 de la bibliothèque publique de Nancy).

Digitized by Google

ministère sous la conduite d'un prêtre expérimenté, il préféra être vicaire et fut envoyé, en 1803, à Vaucouleurs (1). Nous ignorons s'il reçut d'autres emplois dans la Meuse ; nous savons seulement qu'il était un des missionnaires zélés qui joignaient à leurs fonctions ordinaires la charge extraordinaire de prêcher dans les paroisses, dénuées de pasteur. Aussi Mgr d'Osmond le signalait-il, le 16 avril 1821, au ministre des cultes comme susceptible de recueillir les marques de la bienveillante munificence que Louis XVIII distribuait aux prêtres auxiliaires (2). A l'époque où son évêque lui rendait ce beau témoignage, l'abbé Bienaimé avait quitté le département de la Meuse et depuis le 1er mai 1819, il administrait la paroisse de Blénod-les-Pont-à-Mousson (3). Il se rapprochait ainsi de son frère aîné, qu'il devança dans la tombe, car il mourut à Blénod, le 19 novembre 1830, à l'âge de 65 ans, au milieu des regrets de tous ceux qui l'ont connu.

L'Ami de la religion (4) lui a rendu ce bel hommage : « C'était un de ces vénérables débris de l'ancien sacerdoce, échappé aux jours mauvais ; il avait été enfermé dans les vaisseaux de Rochefort pendant la Terreur. Sa carrière, longue et pénible, a été pleine de bonnes œuvres. Après la persécution, il se dévoua avec ardeur aux travaux du ministère. Placé dans une paroisse voisine de Pont-à-Mousson, il vint dans cette ville tant que ses forces le lui permirent, et trouvait à exercer son zèle auprès de nombre de personnes dont il avait obtenu la confiance. Il allégeait ainsi le fardeau d'un frère respectable, M. Bienaimé, curé de Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, qui a été aussi confesseur de la foi. Sa charité était en quelque sorte prodigue. Peu de temps avant sa mort, quand déjà il ne s'exprimait plus que par signes, il fit entendre qu'il fallait à l'heure même distribuer son bois à tous les pauvres de la paroisse. Atteint d'une hydropisie de poitrine, à laquelle vint bientôt se joindre une paralysie, il sollicita de l'évêché la permission de confesser dans sa chambre, afin de mourir les armes à la main ; personne ne remplit mieux la devise de son nom. Il laisse une mémoire précieuse à ses confrères et à ses paroissiens ».

Le troisième déporté de Bar-le-Duc, qui mourut dans le diocèse de Nancy, était né à Pagny-sur-Meuse (5), le 11 mai 1760 ; il se nommait Jean-François Paget. Ordonné prêtre à Toul, le 5 juin 1784, il fut envoyé vicaire à Ourches (Meuse). La Révolution le trouva à ce poste. Le 19 janvier 1791, le curé, Joseph Bagard (6), et son vicaire pré-

(1) Chatrian, *Notice du diocèse de Nancy*, 1805.
(2) Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 632 et 691.
(3) Arch. administ. de l'évêché de Nancy.
(4) T. 66, p. 265-266.
(5) Chatrian ; Charlot, *Nécrologe ecclésiastique*. L'abbé Manseau, II, 382, place son berceau à Commercy.
(6) Natif de Vaudémont, prêtre de 1736, curé depuis 1756 et doyen rural de Vaucouleurs.

Digitized by Google

vinrent la municipalité de leur dessein de satisfaire à la loi, le dimanche suivant, troisième après l'Epiphanie, 23 janvier, et le jour dit, ils prêtèrent après la messe le serment pur et simple de fidélité à la Constitution civile du clergé. Ils continuèrent donc à administrer la paroisse. Quand le serment de liberté et d'égalité fut exigé des ecclésiastiques, les deux assermentés n'eurent garde de le refuser ; ils le prêtèrent le dimanche 21 octobre 1792, à l'issue des Vêpres paroissiales, devant la municipalité assemblée pour le recevoir. Joseph Bagard, qui était âgé de 82 ans, donna sa démission pour avoir la satisfaction de se voir remplacé par son vicaire. Il mourut sans rétractation dans les premiers mois de 1793 et son vicaire eut le titre de curé d'Ourches.

L'intrus suivit le mouvement des idées révolutionnaires. Le 30 frimaire an II, 20 décembre 1793, il remit ses lettres de prêtrise au conseil général de la commune, qui les brûla en sa présence. Toutefois, il déclara formellement alors qu'il les déposait uniquement, « parce qu'elles renfermaient des marques, titres et signes de féodalité qu'il détestait ». Ce n'était pas encore une abdication. Il croyait, en effet, « qu'il ne devait pas tout à coup renoncer à ses fonctions et qu'il fallait préparer doucement les citoyens de sa commune à se passer de culte ». Le curé continua donc son ministère et dit deux fois la messe après la reddition de ses lettres presbytérales. Mais, dans le courant de nivôse, il se rendit à Commercy et consulta le citoyen Etienne, membre du Directoire du district, et Psaume, agent national. Ils lui donnèrent l'avis de cesser toute fonction. Sur ce conseil et dans la pensée « que l'abdication pouvait contribuer à l'affermissement de la République », l'abbé Paget déclara aussitôt renoncer absolument à toute fonction ecclésiastique. De retour à Ourches, il se présenta, le 17 nivôse, 6 janvier 1794, au conseil général de la commune, informa les municipaux de l'engagement qu'il avait pris à Commercy et abdiqua de nouveau le sacerdoce, dont il était honoré. Pour rendre sa renonciation plus solennelle encore, il comparut devant le comité de surveillance de la commune et renouvela en sa présence son abdication. Dès lors, il n'exerça plus aucune fonction sacrée.

Devenu simple citoyen, l'ex-curé d'Ourches ne pensa plus qu'à se montrer bon républicain. La perception des contributions foncières et mobilières de la commune ayant été mise en adjudication, François Paget l'obtint au rabais, le 22 ventôse, 12 mars. Il n'avait demandé que 26 livres pour les premières et quatre livres pour les secondes. Un habitant d'Ourches, Nicolas Paget, lui servit de caution. Le curé déprêtrisé alla plus loin. « Pénétré de cette maxime que dans un Etat républicain tout citoyen doit être à son poste et se rendre utile à la République », il reprit son premier métier de maréchal-ferrant. Le 19 germinal, 8 avril, au parc de Sampigny, il s'engagea par un quadruple traité avec l'admi-

Digitized by Google

nistration des transports et convois militaires à fournir et livrer pour le 30 prairial, 18 juin, 600 boîtes de roues en fer, à raison de 40 sous la boîte.

Ce dévouement à la chose publique ne le mit pas à l'abri des vexations de l'administration. Le 17 germinal, 16 avril, les citoyens Pierron et Psaume, membres du Directoire du district de Commercy, vinrent à Ourches pour l'épuration des autorités constituées. Ils demandèrent si le curé avait remis ses lettres de prêtrise et s'il avait dit la messe après leur déposition. Sur une réponse affirmative et sans plus ample information, ils ordonnèrent le séquestre de ses biens. Les deux commissaires devaient aussi inventorier et enlever le mobilier des églises du district. L'ancien curé d'Ourches les aida dans l'accomplissement de cette partie de leur mission et donna ainsi aux habitants « l'exemple de la soumission aux lois et de l'obéissance aux autorités constituées ». Les commissaires, en effet, étant entrés à l'église paroissiale, le curé leur présenta tous les ornements, vases et linges de l'église et de la sacristie et en facilita l'enlèvement.

Par un arrêté du 26 germinal, 15 avril, le représentant du peuple en mission dans le département de la Meuse, Mallarmé, convoquait au chef-lieu de chaque district les ci-devant prêtres. L'ex-curé d'Ourches se rendit à Commercy ; il y fut mis en détention, « comme suspect pour avoir repris ses fonctions de prêtre après les avoir abdiquées ». Peu satisfait d'un sort qu'il ne méritait guère, Paget se munit de certificats qui, en rétablissant la vérité des faits, auraient dû le faire mettre en liberté. Le 6 floréal, 25 avril, la municipalité d'Ourches certifiait qu'il « a tenu depuis la Révolution une conduite régulière et qu'il a toujours agi en bon républicain. Nous n'avons reconnu en lui que des preuves d'un civisme le plus pur et les sentiments d'un patriote zélé. Il n'a jamais tenu aucun discours anticonstitutionnel et s'est toujours soumis aux lois, même avec empressement. Enfin, on ne peut rien lui reprocher sur sa conduite envers les lois républicaines, auxquelles il s'est toujours conformé, dès qu'il en a eu connaissance, et même y excitait encore les autres citoyens ». Le lendemain, elle certifiait la déposition des lettres de prêtrise. Le comité de surveillance approuva ces deux certificats. De leur côté, les commissaires, qui avaient dressé l'inventaire du mobilier de l'église d'Ourches, rendirent, le 8 floréal, 27 avril, bon témoignage au dévouement du curé à la chose publique. Le même jour, le prisonnier adressa de Commercy au représentant Mallarmé, avec toutes ces pièces, une requête dans laquelle, après avoir rappelé tous les actes précédemment racontés, il exposait que sa détention le mettait dans l'impossibilité de remplir les obligations qu'il avait contractées envers la République comme percepteur et fournisseur de l'armée. Le « ci-devant prêtre » dit, en terminant, qu'il « se croit tout à fait excepté des

Digitized by Google

dispositions de l'article V de ton arrêté du 14 germinal, par lequel article tu prononces des peines contre les prêtres qui, après avoir abdiqué, ont repris leurs fonctions dans l'intention de fanatiser, et l'exposant a tout fait pour disposer les esprits à se passer du culte. Ce considéré, il te plaise déclarer que l'exposant est excepté des dispositions de l'article V de ton arrêté du 14 germinal et le mettre dans le cas de pouvoir remplir les obligations qu'il a contractées envers la République, et tu feras justice ».

Mallarmé, qui était à Briey, renvoya, le 15 floréal, 4 mai, les pièces à l'administration du département de la Meuse et lui confia la solution de l'affaire, après avoir pris l'avis du Directoire de Commercy. Le dossier fut expédié à ce dernier, le 19 floréal, 8 mai. Après examen, le district estima « qu'il y a lieu de déclarer que la peine de déportation, prononcée par l'article V de l'arrêté du 14 germinal, n'est point applicable à François Paget, curé d'Ourches ». Cette décision était prise, le 25 floréal, 14 mai. Le lendemain, le Directoire départemental s'occupait de l'affaire. « Considérant que le pétitionnaire a été envoyé dans la maison de sûreté de Bar par ordre du district de Commercy et qu'il est réputé suspect en cette qualité, il n'y a pas lieu à délibérer ». La délibération était d'autant plus inutile que le sort du curé d'Ourches était fixé depuis 10 jours et lui-même était déjà en marche vers la rade de Rochefort. Le 16 floréal, 5 mai, sur le simple soupçon qui avait motivé son arrestation, il avait été décrété de déportation par application de l'arrêté de Mallarmé et expédié avec le septième convoi des déportés meusiens (1). Durant le triste voyage et la longue détention sur les pontons, le prêtre apostat dut se reprocher bien souvent dans l'amertume de son cœur ses inutiles et criminelles avances à la République.

Dans une pétition, adressée à l'évêque de Nancy, le 27 messidor an X, 15 juillet 1802, l'abbé Paget raconte les faits bien différemment. Il expose que peu de temps après son intrusion dans la cure d'Ourches, « ayant reconnu l'erreur dans laquelle il avait eu le malheur de tomber, il s'est présenté aux ecclésiastiques chargés par Monseigneur l'Evêque de Toul de réconcilier tous les prêtres de son diocèse qui voudraient rentrer dans le sein de l'Eglise ; qu'il a fait la pénitence qui lui a été imposée et s'est soumis à tout ce qui lui a été ordonné ; que les autorités constituées, ayant été informées de sa conduite et des démarches qu'il avait faites, n'ont cessé alors de le poursuivre, ce qui l'a obligé pendant un hiver entier à se cacher et à marcher presque toutes les nuits de commune en commune pour se soustraire aux recherches que l'on faisait continuellement après lui ; qu'enfin ne sachant plus où aller, craignant de compromettre les personnes honnêtes qui lui fournissaient un asile et ne pouvant absolu-

(1) Arch. de la Meuse, Q, déportés.

Digitized by Google

ment sortir de France faute de fonds et faute de guide, il est allé se livrer lui-même entre les mains de ses persécuteurs, qui l'ont fait arrêter sur-le-champ, condamné à être déporté à la Guyane et l'ont fait partir le lendemain pour Rochefort » (1).

Quoiqu'il en soit de la vérité de cette supplique, qui ne cadre pas avec les documents officiels, l'abbé Paget fut placé sur le *Washington* avec l'abbé Bienaimé. Le 1er messidor an II, 19 juin 1794, deux officiers de marine, Gibert et Châteauneuf, fidèles exécuteurs des ordres que leur avait transmis le tribunal révolutionnaire de Rochefort, fouillèrent les détenus du *Washington* et firent inscrire au district la désignation des sommes enlevées aux malheureux prisonniers. Ils trouvèrent sur l'abbé Paget 25 livres (2). Le 15 fructidor an II, 1er septembre 1794, son nom fut inscrit sur la liste des émigrés. Le 11 pluviôse an III, 30 janvier 1795, un ordre du comité de sûreté générale et de surveillance rendait la liberté aux rares survivants de la Meuse. Le curé d'Ourches, ainsi libéré, se mit en route. Le 26 février suivant, l'agent national de Rochefort lui écrivait, probablement au sujet d'une demande de secours pour le voyage (3). De retour en Lorraine et n'ayant aucune ressource pour vivre, l'abbé Paget se retira à Nancy chez l'abbé de Bonneville, où il demeura jusqu'en 1802. Le 7 prairial an X, 26 mai 1802, l'abbé Paget fit à la préfecture de la Meurthe acte de communion avec les nouveaux évêques français et promesse de fidélité à la Constitution. Il fixa son domicile à Nancy (4). Les vicaires généraux de Toul le disaient réconcilié avec l'Eglise (5). Le 27 messidor suivant, 15 juillet, il demandait à l'évêque de Nancy un poste et le suppliait humblement de lui donner la succursale de Malzéville, où il était sûr d'être reçu avec plaisir par une partie des principaux habitants qui le connaissaient. Il n'eut pas cette place ni aucune des neuf autres qu'il indiquait à Mgr d'Osmond ; mais il fut nommé à la paroisse de Viterne. Le 16 mai 1815, il passa à la tête de la paroisse de Neuves-Maisons (6). C'est là qu'il mourut, le 10 janvier 1825, à l'âge de 65 ans.

Le quatrième déporté meusien, qui survécut et finit ses jours dans le département de la Meurthe, fut Joseph-Augustin Le Bègue de Girmont. Il était né à Mirecourt, le 12 mai 1752, d'Augustin Le Bègue, seigneur de Girmont, et de dame Marie-Anne de Thomassin. La famille de sa mère

(1) Archives de l'évêché.
(2) Gillant, *L'abbé J. B. Blondelet*, p. 13-14.
(3) Manseau, II, 383.
(4) L 471.
(5) *Registre d'information.*
(6) Arch. administ. de l'évêché de Nancy.

Digitized by Google

avait été anoblie et son grand-père maternel, Claude-Nicolas, était conseiller d'Etat du duc Léopold (1). Joseph-Augustin ne fut pas le seul enfant de la maison, qui suivit la vocation ecclésiastique. Son frère puîné, Jean-François, fut moine de Morimond sous le nom de dom Bernard. Exilé pendant la Révolution, il se réfugia à l'abbaye de Darfeld et y fit profession, en 1799, de la réforme de la Trappe qu'il restaura en France après le Concordat (2). Des deux autres frères, l'un, Nicolas-Gabriel, prit la carrière des armes et fut le père de l'excellent abbé de Girmont, mort aumônier de la Visitation de Nancy, l'autre, Pierre-Louis, s'adonna au barreau, fut avocat au Parlement de Nancy et substitut du procureur général près la Chambre des Comptes.

Joseph-Augustin s'était, lui aussi, livré à l'étude du droit et avait le grade de licencié ès-lois. Ordonné prêtre à Verdun, il fut successivement curé de Saint-Maurice-sous-les-Côtes, de Gussainville et à partir de 1787, de Buzy. En 1791, il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé et resta ainsi à la tête de sa paroisse. En 1793, il fut arrêté comme suspect, parce qu'il n'avait pas envoyé le procès-verbal de sa prestation de serment. Le 1er floréal an II, 20 avril 1794, les administrateurs du département de la Meuse, lui appliquant l'arrêté de Mallarmé, le condamnèrent à la déportation maritime et le lendemain, le dirigèrent vers Rochefort avec le sixième convoi des déportés meusiens. Son nom fut inscrit, le 19 floréal, 8 mai, sur la liste des émigrés. A Rochefort, le curé de Buzy fut placé non pas sur la gabarre *Le Washington* (3), commandée par Gibert, mais sur la flûte *Les Deux-Associés*, sous le commandement de Laly. Libéré, l'année suivante, avec les survivants de son département, il vint se réfugier à Buzy chez un de ses paroissiens, Jean-Baptiste Galouzeau. En relatant son retour des pontons, Chatrian le qualifie « bon aristocrate ». Au rétablissement du culte, quelques habitants de Buzy pétitionnèrent à l'évêché de Nancy, afin d'obtenir sa réintégration dans la cure ; mais une vive opposition fut faite à ce projet par M. Galouzeau, qui éleva contre l'abbé de Girmont les plus graves accusations (4). Une liste, dressée en 1802 (5), contient en face de son nom la singulière mention suivante : « Il est la fable du pays ». L'abbé de Girmont ne fut pas employé dans le saint

(1) Dom Pelletier, *Nobiliaire*, p. 786-788, et Lepage et Germain, *Complément au nobiliaire de Lorraine*, p. 201.

(2) La *Semaine religieuse de la Lorraine* lui a consacré en 1868 une intéressante notice, qui nous a fourni plusieurs renseignements.

(3) Comme le disent Manseau, II, 373 et Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, p. 508. L'*Etat des déportés meusiens*, délivré par le commissaire de la marine de Rochefort, le 10 thermidor an V, 28 juillet 1797, et conservé aux archives de la Meuse, Q, déportés, le classe sous le n° 21 parmi les détenus des *Deux-Associés*.

(4) Robinet, *loc. cit.*

(5) Arch. de l'évêché de Verdun. (Communication de M. Gillant).

Digitized by Google

ministère; il se retira chez son frère à Maixe, où il était approuvé et qu'il administra quelque temps. Le 15 août 1805, il y prêcha l'Assomption. Il mourut à Lunéville, le 3 avril 1829 (1).

CHAPITRE DEUXIÈME

Ecclésiastiques meurthois, déportés par ordre du département de la Moselle.

Deux ecclésiastiques, condamnés à la déportation par l'administration du département de la Moselle, firent partie, après le Concordat, du clergé diocésain de Nancy (2).

Le premier, Pierre-Benoît Chauffeurt, fils de François Chauffeurt et de Marguerite Cuny, était né à Gelucourt le 11 juillet 1762 et avait été baptisé le lendemain. Il fut l'aîné de huit enfants (3). Aussitôt après son ordination sacerdotale, qui eut lieu à Metz au mois de septembre 1789, il administra la paroisse d'Haraucourt-sur-Seille. Le jour même de la mort du curé (4), le 19 septembre, le jeune prêtre y faisait un acte de ministère et signait au registre. Quelques jours après, il fut chargé officiellement de la desserte pendant la vacance de la cure ; mais sa gestion ne dura que trois semaines, car le 16 octobre, le nouveau titulaire, l'abbé Jacob, prêtre du diocèse de Nancy, avait déjà pris possession (5). L'abbé Chauffeurt dut retourner au sein de sa famille, où il passa l'hiver. Le 19 mars 1790, il fut nommé vicaire résident à Saint-Julien-les-Gorze chez Louis Gal-

(1) *Ordo* de 1830.

(2) Deux autres, sur qui nous ne possédons pas de renseignements détaillés, avaient vu le jour sur le territoire de la Meurthe. Charles-Gabriel-Siméon-Marien de Frémery, fils de Claude-Marien de Frémery, conseiller-maître en la Chambre des Comptes, cour des Aides de Lorraine, et d'Elisabeth-Françoise de Gauvain, était né à Nancy, sur la paroisse Saint-Epvre, le 18 février 1740. Cfr dom Pelletier. *Nobiliaire de Lorraine*, p. 286. Il était chanoine de l'insigne cathédrale de Metz. Il mourut, le 21 vendémiaire an III, 12 octobre 1794, sur le *Washington*, après avoir rétracté le serment de la liberté et de l'égalité, qu'il avait prêté, et il fut enseveli à l'île Madame. Manseau, II, 358-359 ; Guillon, III, 128. Le 3 messidor an III, 21 juin 1795, le secrétaire de l'administration centrale de la Charente-Inférieure adressait au procureur-syndic du département de la Meurthe l'acte mortuaire du chanoine Frémery. L 463 — Le second Joseph-Louis Joli, né à Arnaville, curé de Vittoncourt, était aussi sur le *Washington ;* il fut libéré à Saintes. Manseau, II, 366-367.

(3) Registres paroissiaux de Gelucourt (canton de Dieuze).

(4) Joseph Niquel, natif de Villers-aux-Oies, était curé d'Haraucourt depuis 25 ans.

(5) Renseignements, recueillis sur les registres paroissiaux, par M. Jean, curé de Château-Voué.

Digitized by Google

lois (1). Un mois auparavant, il était déjà venu à Saint-Julien et avait présidé à un enterrement. Le reste de l'année s'écoula pour lui sans difficulté et sa vie ne présente aucune particularité notable. Mais à la fin du mois de janvier 1791, l'ardent et audacieux vicaire de Saint-Julien inaugura une longue série d'oppositions aux empiétements sacrilèges de la Révolution et de luttes ouvertes avec les autorités séculières, qui veillaient à l'application des lois injustes contre le clergé.

Le jeudi, 27 janvier 1791, le maire de Saint-Julien, Jean Georgin, notifia et exhiba au curé et au vicaire de la paroisse les décrets, qui les obligeaient au serment pur et simple de fidélité à la Constitution, sans préambule, explication ou restriction. En même temps, il convoqua les deux prêtres au greffe de la municipalité, le 4 février à cinq heures du soir, à l'effet de fixer avec eux le jour de la prestation publique du serment. Par ses soins, les décrets furent lus, publiés et affichés, le dimanche suivant ainsi que le mercredi, fête de la Purification. Le 4 février, l'abbé Gallois et l'abbé Chauffeurt ne répondirent pas à l'invitation du maire. Celui-ci, jugeant par leur négligence à se présenter qu'ils n'avaient pas l'intention de satisfaire à la loi, dressa en assemblée municipale le procès-verbal de leur non-comparution. Le dimanche, 6 février, tous les officiers municipaux se rendirent à l'église pour recevoir le serment des ecclésiastiques de la paroisse. A l'issue de la messe solennelle, qui fut chantée par l'abbé Chauffeurt, ils firent avertir les deux prêtres du motif de leur présence, « mais, tous les deux d'un même accord ont refusé de prêter le susdit serment ». Les municipaux se retirèrent au greffe et rédigèrent aussitôt le procès-verbal de refus.

Dès qu'il en eut connaissance, le vicaire de Saint-Julien fit inscrire, le 13 février, au registre des délibérations du corps municipal la protestation suivante : « Je soussigné, Pierre-Benoît Chauffeurt, vicaire de Saint-Julien-les-Gorze, déclare que pour satisfaire au désir du décret du 27 novembre dernier, rendu par l'assemblée nationale et accepté par le roi, j'attends pour me déterminer à refuser ou à me conformer audit décret l'instruction relative à la Constitution civile du clergé et au serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics décrété par l'assemblée nationale, pour être envoyée à toutes les municipalités du royaume pour être lue au prône des paroisses. Ledit soussigné proteste en outre contre tout procès-verbal dressé sur le refus formel de se conformer audit décret, attendu qu'il n'oblige point le maire à en poursuivre l'exécution, mais seulement à prendre acte de non-comparution ». L'*Instruction*, dont nous avons déjà parlé, dut fixer l'abbé Chauffeurt, dont les senti-

(1) Ce prêtre émigra avec son frère Joseph, qui était curé de Chambley, et mourut à Munster. Les immeubles, qu'il possédait à Charey, furent vendus, le 25 ventôse an II, 15 mars 1794.

Digitized by Google

ments ont toujours été très orthodoxes. Les explications données lui montrèrent l'illégitimité du serment. Il n'eut plus l'occasion de le refuser *formellement* ; du moins il ne le prêta pas et ne reconnut pas l'autorité de l'évêque constitutionnel de la Moselle.

Il continua ses fonctions jusqu'à l'arrivée du pasteur schismatique. Les derniers jours de son séjour à Saint-Julien furent marqués par des incidents, que nous révèlent les registres municipaux. L'abbé Chauffeurt avait fait imprimer un écrit dont nous ignorons la teneur et qui circulait à Saint-Julien et à Chambley. Un garde national de la première de ces localités, Nicolas Martin, avait cru y apercevoir « des termes injurieux contre la garde nationale de Saint-Julien et de Chambley ». Or, rencontrant un jour sur le chemin de Chambley l'auteur de cet écrit, il l'avertit que l'ayant entendu lire, il en avait été « offensé ». L'*entrevue* dut être un peu vive. « Persuadé que les dits écrits ne contenaient rien qui puisse directement attaquer personne », le vicaire de Saint-Julien osa se promener sur l'heure dans toutes les rues de Chambley « avec les dits écrits en main. » Une partie de la population devait être soulevée contre lui, car il s'étonne que personne ne l'ait arrêté. L'abbé Chauffeurt, de retour à Saint-Julien, craignit les représailles. Il alla donc faire au maire le rapport de ce qui s'était passé et le requit de lui donner, moyennant rétribution, une garde pour sa sûreté. Cependant, le bruit courut que Nicolas Martin avait injurié le vicaire et que celui-ci avait dénoncé à la mairie la violence, dont il avait été l'objet. Pour rectifier les faits, l'abbé Chauffeurt se présenta au greffe, le 15 mai, et en présence du commandant et du porte-enseigne de la garde nationale, il écrivit le compte-rendu, qui nous a fourni les détails précédents. Il déclara qu'il n'avait reçu aucune injure ni aucune violence et décrivit l'attitude ferme et hardie qu'il tint dans cette affaire.

Un nouvel incident se produisit le lendemain, 16 mai. « Maître Simon, établi par le Directoire du département de la Moselle pour remplir les fonctions curiales » à Saint Julien, était arrivé et résidait chez le maire. Les clefs de l'église lui avaient été remises. Voulant offrir le saint sacrifice de la Messe, l'abbé Chauffeurt, « vicaire envoyé par l'évêché », vint avec des témoins au domicile du maire et demanda, en présence de l'intrus, les clefs de l'église. On les lui refusa, sous le prétexte que l'abbé Simon ne lui avait pas donné la permission de célébrer. Chauffeurt répliqua que cette permission ne lui était pas nécessaire. Il ne demandait qu'à satisfaire sa dévotion, sans sonner les cloches et s'engageait à prévenir « maître Simon » chaque fois qu'il célébrerait. Et pour que l'intrus ne put prétendre qu'il ignorait si l'abbé Chauffeurt était prêtre, celui-ci lui exhiba sa lettre de prêtrise. Il dut se retirer, sans pouvoir rien obtenir. Mais se rendant aussitôt au greffe avec trois citoyens actifs de la commune, il dressa

Digitized by Google

sur le registre un procès-verbal de sa démarche, « pour une copie être légalement signifiée à M. le maire et audit maître Simon et une autre envoyée à Messieurs les administrateurs du district pour en arrêter et ordonner ce qu'il appartiendra ».

Le lendemain de cette protestation, 17 mai, il y eut un enterrement à faire à Saint-Julien. Les officiers municipaux demandèrent au vicaire légitime de le présider. L'abbé Chauffeurt récita les dernières prières et rédigea l'acte, mais il omit de le signer. Plus tard, l'abbé Simon y apposa sa signature et y fit joindre celles des officiers municipaux, « pour me sauver, dit-il, des peines portées par les décrets de l'Assemblée nationale contre ceux qui s'immiscent publiquement dans leurs fonctions » (1). Ce fut le dernier acte de ministère de l'abbé Chauffeurt. Le vicaire dut quitter bientôt une paroisse, où il n'avait plus la liberté de célébrer les saints mystères. Nous perdons un instant ses traces, et quand nous les retrouvons, c'est loin de Saint-Julien.

Libre de son temps et de son activité, l'abbé Chauffeurt était devenu précepteur des enfants de M. d'Egremont, seigneur de Petit-Failly. La Terreur frappa l'instituteur et la noble famille, qui l'avait accueilli. M. d'Egremont fut écroué à la prison du district de Longwy, puis dirigé sur Paris. Le gendarme qui fut chargé de le conduire, était un ancien brigadier de son régiment. Voulant sauver son chef, il fit le trajet à petites journées. Par suite de cette lenteur calculée, le convoi n'arriva à Paris qu'après thermidor. Le règne de la Terreur avait pris fin, et M. d'Egremont recouvra sa liberté (2). Le précepteur de ses enfants n'eut pas le même bonheur. Arrêté dans des circonstances que nous ignorons, l'abbé Chauffeurt fut interné à Metz dans la maison de réclusion de la Doctrine chrétienne. La cause de sa détention est ainsi libellée dans l'*Etat des prêtres détenus* (3) : « N'a pas prêté le serment du 4 août 1792, auquel il prétend qu'il n'était pas obligé ». C'était le serment de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste. On l'imposa à tous les ecclésiastiques ; mais l'abbé Chauffeurt le refusa, disant que la loi n'était pas faite pour lui.

Un arrêté porté, le 22 floréal an II, 11 mai 1794, par le représentant du peuple Mallarmé, condamnait à la déportation les prêtres insermentés, qui étaient enfermés dans les prisons de Metz. L'abbé Chauffeurt fut du nombre des 33 ecclésiastiques qui partirent, le 16 mars, pour Rochefort. Avant leur départ, une visite sévère fut faite sur leurs personnes pour

(1) Toutes les pièces précédentes ont été extraites des archives municipales de Saint-Julien-les-Gorze par M. l'abbé Louis, séminariste d'Hagéville.

(2) Renseignements recueillis par M. Lerond, curé de Petit-Failly, et transmis par M. Matz, curé de Grand-Failly.

(3) Arch. dép. de la Moselle, L 33 .Communication de M. le curé de Château-Voué.

Digitized by Google

leur enlever ce qu'ils possédaient, notamment les objets de fanatisme. Le convoi s'ébranla vers cinq heures du soir en présence d'une foule immense, frappée de consternation. Il arriva à sa destination, le 15 juin, jour de la fête de la Sainte-Trinité. Les déportés furent immédiatement embarqués sur le *Bon-Homme-Richard*. Ils devaient monter sur le *Washington*, qui les attendait en rade. Il fallut deux jours pour faire le trajet de quatre lieues, qui séparait les deux bâtiments. Après l'entière spoliation des objets qui leur appartenaient, ils furent réunis aux malheureux confrères, qui les avaient précédés, et partagèrent leur misérable sort (1).

L'abbé Chauffeurt fut un des dix-huit survivants de la Moselle. Leur détention sur les vaisseaux se prolongea jusqu'au 7 février 1795. Avec sept autres déportés de son département, il reçut à Saintes « les plus grands services de Mlle Marie-Anne Fraigniaud », pieuse fille qui habitait le faubourg Saint-Eutrope. En quittant cette ville, ils lui laissèrent comme « faible marque de leur reconnaissance » un livre intitulé : *Instructions générales en forme de catéchisme*, et se recommandèrent à ses prières (2). Ils durent leur délivrance à un jeune homme, qui avait été enfermé comme suspect dans les prisons de Saintes. Rendu à la liberté, il devint à Paris secrétaire de Legendre, et fit adroitement élargir tous les déportés (3). C'est le 11 germinal an III, 31 mars 1795, que le Comité de sûreté générale, dont Legendre était membre, signa la mise en liberté de l'abbé Chauffeurt. Les scellés, placés sur les effets du prisonnier, devaient être levés et l'agent de Xantes (Saintes) était chargé, sous sa responsabilité personnelle, de mettre à exécution l'arrêté qu'on lui adressait. Le 24 du même mois, 13 avril, l'administration du département de la Charente-Inférieure faisait payer à l'ancien vicaire de Saint-Julien la somme de 205 livres pour frais de voyage. Rentré à Gelucourt, sa patrie, l'abbé Chauffeurt faisait transcrire, le 3 prairial, 22 mai, le décret de la Convention qui l'avait remis en liberté (4).

Il ne jouit pas longtemps du bienfait de la liberté. Au bout de quelques jours, il fut arrêté et remis en prison. Du reste, pendant cinq années entières il fut poursuivi par une administration tracassière, qui ne lui laissa ni trêve ni repos. Plusieurs fois emprisonné, il sut habilement échapper à ses juges ; constamment traqué par la gendarmerie, il déjoua la force publique et devint insaisissable. A peine rentré dans sa famille, il commença une vie de missionnaire, vie de dévouement, mais aussi vie pleine de dangers et de périls. C'est dans la commune de Verga-

(1) François, *Un prêtre-martyr, ou Vie de M. Nicolas*, Metz, 1881, p. 166-167 et 376.
(2) Manseau, t. I, p. 433, note.
(3) François, *op. cit.*, p. 382-283.
(4) L 180 et *registre des délibérations de la commune de Gelucourt.*

Digitized by Google

ville que, le 10 prairial an III, 29 mai 1795, il reprit les fonctions sacrées, en disant la messe chez Soudart, menuisier, devant une très grande affluence de monde. Le juge de paix du canton de Dieuze, séant à Vergaville, en fut aussitôt informé. Comme l'abbé Chauffeurt, prêtre insermenté, n'était muni d'aucun certificat de civisme ou de résidence, son action était contraire à la loi. C'est pourquoi le juge requit le commandant de la garde nationale de Vergaville de faire conduire le citoyen Chauffeurt devant l'administration du district. Ces ordres furent exécutés et le Directoire de Dieuze se réunit promptement en séance extraordinaire. Le prêtre comparut à l'assemblée et fut interrogé par le président. « Avez-vous prêté, demanda-t-il, le serment civique ? — Jusqu'à présent je n'ai prêté aucun serment, répondit Chauffeurt, et je n'en prêterai que si les lois m'y astreignent ». Puis, exhibant l'arrêté du Comité de sûreté générale et le passeport que lui avait délivré la commune de Xantes, il trouva singulier qu'une administration inférieure l'obligeât à prêter un serment, dont n'avait pas parlé le Comité de sûreté. D'ailleurs, il était disposé à promettre soumission aux lois civiles et aux règlements de police et à s'y conformer en tout comme un bon citoyen. « A cette promesse voulez-vous ajouter, reprit le président, le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, de reconnaître la République une et indivisible et de mourir, s'il le faut, en la défendant. — Ma conscience ne me permet pas de prêter un pareil serment ». Sur cette réponse et en application des arrêtés du représentant du peuple Mazade, en date du 8 floréal précédent, 27 avril, le district prit la décision suivante : « Considérant que tout citoyen qui se refuse de prêter le serment civique, est suspect, que conséquemment l'on doit se défier de lui; considérant que sa ci-devant qualité de prêtre, en parcourant les communes de ce district, pourrait causer un très grand mal, en semant la tyrannie dans toutes les familles, ce qui n'arrive que trop souvent ; que par là il convient de prendre les mesures répressives ; l'administration arrête que, faute par le dit Chauffeurt d'avoir prêté et même refusé de prêter le serment civique, ainsi que tous citoyens sont attenus de le faire, il sera mis en état d'arrestation provisoirement ; que les copies de toutes ces pièces seront envoyées tant au département qu'au Comité de sûreté générale, pour sur icelles être statué ce qui appartiendra. »

L'abbé Chauffeurt n'accepta pas cette décision sans réclamation. De sa prison, il adressa des pétitions aux Directoires du district et du département, réclamant son élargissement, puisqu'il avait promis soumission aux lois de la République. Sa requête fut examinée à Dieuze, à la séance du 13 prairial, 1er juin ; elle provoqua la résolution suivante : « L'administration, considérant que, d'un côté, le citoyen qui veut jouir des avantages que procure un gouvernement, et de la protection des lois,

Digitized by Google

doit leur jurer soumission et fidélité, et que celui qui s'y refuse ou se permet des restrictions, doit être l'objet de la constante et active surveillance des autorités constituées ; que, d'un autre côté, celui qui sous ce rapport appelle sa vigilance doit, sous celui de l'humanité, intéresser sa sollicitude afin de le garantir des maux que l'insouciance ajoute souvent aux peines, dont la loi frappe ceux qui la méconnaissent, mais qu'elle ne permet pas d'attendre ; en conséquence, voulant concilier ces devoirs envers le pétitionnaire, prêtre insermenté, mais valétudinaire, en le rendant à un régime qu'il dit lui être nécessaire et dont il s'écarte en parcourant d'autres communes que celle où il a déclaré fixer sa résidence, prévenir les abus de la liberté dont il prétend jouir, faciliter et assurer la surveillance à laquelle il doit être subordonné jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale aura interprété son arrêté du 11 germinal qui le met en liberté. L'administration arrête que le pétitionnaire sera à l'instant et provisoirement élargi, à charge par lui de se retirer dans la municipalité de Gelucourt où il a déclaré désirer résider, d'y rester paisible sous la surveillance des maire, officiers municipaux et agent de cette commune, qui rendront compte de sa conduite morale et politique, chaque décade, au procureur-syndic de ce district, qu'il ne pourra s'absenter de cette commune sans un passeport motivé et visé au district, jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale, qui sera consulté dans la décade à ce sujet, aura décidé si un prêtre insermenté et qui refuse de prêter le serment prescrit à tous les citoyens doit, sans être sexagénaire ou affligé d'infirmités réelles, jouir d'une liberté complète et parcourir les communes pour y entretenir ce fanatisme religieux et les maux qu'il traîne à sa suite » (1).

Cependant, à la séance du même jour, le Directoire du département s'occupait de l'abbé Chauffeurt. Le procureur-syndic de Dieuze avait écrit à son collègue départemental. Quel parti fallait-il prendre à l'égard d'un prêtre, sujet à la déportation, mais mis en liberté par le Comité de sûreté ? Ce prêtre était accusé d'exciter des troubles dans son arrondissement. Mandat d'arrêt, motivé d'ailleurs sur son refus de prêter le serment de la liberté et de l'égalité, avait été décerné contre lui. Le prisonnier, s'appuyant sur le décret du Comité de la sûreté et sur l'arrêté de Mazade, du 8 floréal précédent, réclamait sa liberté et protestait de sa soumission aux lois. La question paraissait très délicate au procureur-général-syndic, Mallarmé. En effet, l'arrêté de Mazade, tout en autorisant les corps administratifs à laisser en liberté les prêtres qui prêteront le serment prescrit, leur enjoignait d'exécuter les lois contre les récalcitrants. Ces derniers devaient donc être emprisonnés. Toutefois, le représentant du peuple n'entendait point déroger aux arrêtés, pris par les

(1) L 942.

Digitized by Google

Comités du gouvernement. Cette situation met donc ici le Directoire dans l'impuissance de prendre aucun parti. Depuis son arrestation, il est vrai, ce prêtre a déclaré être soumis aux lois ; mais comment concilier cette déclaration avec le refus formel de prêter le serment de la liberté et de l'égalité ? Sa soumission ne devra donc pas être d'un grand poids dans la décision ; elle ne peut empêcher de le regarder comme suspect. Dès lors, il peut être provisoirement séquestré de la société. En définitive, Mallarmé propose au Directoire d'en référer au Comité de sûreté générale sur l'interprétation de la loi du 12 floréal, 1er mai, et en attendant la réponse, de maintenir en arrestation le prêtre, dont il s'agit. Ces propositions discutées furent mises aux voix et adoptées. Le procureur-syndic fut chargé d'écrire au Comité de sûreté (1). A la séance du lendemain, la pétition de l'abbé Chauffeurt fut examinée et renvoyée au Directoire de Dieuze, pour avoir son avis (2). Cet avis était devenu inutile, depuis la décision intervenue ; l'abbé Chauffeurt avait obtenu sa liberté.

Le prêtre zélé ne pouvait s'astreindre aux conditions draconiennes, que le district avait posées à son élargissement provisoire. Il voulait reprendre la vie de missionnaire, qu'il avait à peine inaugurée. Mais pour la facilité même de son ministère, il lui fallait se mettre en règle avec les lois civiles, auxquelles il avait promis obéissance. Or, elles exigeaient des ministres des cultes une déclaration de culte à la mairie et la promesse de fidélité aux lois de la République. Le 18 prairial, 5 juin, l'abbé Chauffeurt se présenta donc à l'assemblée municipale de Gelucourt, se dit « ministre de l'Eglise catholique, apostolique et romaine » et écrivit sur le registre des délibérations (3) la déclaration suivante : « Je promets d'être fidèle à ma patrie et d'être soumis aux lois de la République française en tout ce qui n'est pas contraire à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, de me comporter en toutes choses comme un bon citoyen.... et je jure de maintenir ma promesse jusqu'à la mort, moyennant la grâce de Dieu ». Cette formule diffère de celle que la loi imposait. Les restrictions qu'y introduisait l'abbé Chauffeurt témoignaient de sa parfaite orthodoxie, sans lui enlever pour le moment le bénéfice de sa déclaration.

Non content d'exercer le culte catholique dans sa paroisse natale, le prêtre zélé ne tint pas compte des entraves mises à son activité apostolique par le district de Dieuze et sans remplir aucune des formalités exigées, il fit, le 1er août, à la municipalité de Bourdonnay une semblable promesse restrictive, qui lui donnait le droit d'officier publiquement dans la commune. De fait pendant une année entière, les actes religieux de Bour-

(1) L 86.
(2) L 112.
(3) Arch. municipales de Gelucourt.

Digitized by Google

donnay sont rédigés et signés de sa main (1). L'abbé Chauffeurt ne borna pas là le champ de son zèle ; il parcourut comme missionnaire le territoire de plusieurs archiprêtrés, baptisant, prêchant, confessant, mariant, célébrant les saints mytères et préparant les mourants. Le 7 août, il commençait à Château-Voué un registre des actes de baptême et de mariage, « pour le temps où les actes de l'Eglise ne sont pas reconnus par le gouvernement civil du pays ». Il se disait « muni des pouvoirs nécessaires de la part des supérieurs légitimes absents, le curé même (2) étant exilé pour la foi ». De cette date au 28 novembre de la même année, il célébra 23 baptêmes et 3 mariages. Les actes de baptême se terminent tous par ces belles paroles : « Lesquels parrain et marraine, détestant le schisme et y renonçant, ont promis d'élever leur filleul dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ». Le rédacteur signait lui-même : « Chauffeurt, prêtre catholique ». Les cérémonies du culte étaient alors publiques et se célébraient dans l'église « dûment réconciliée » (3). Un registre, pareil à celui de Château-Voué, fut commencé par l'abbé Chauffeurt à Marsal, « pour servir de mémoire à l'avenir ». Il ne contient que dix actes de baptême et un de mariage *in extremis* (4).

C'est dans l'exercice de cet apostolat que l'abbé Chauffeurt fut de nouveau arrêté, dans le cours du mois de septembre 1795, probablement, le 13, jour dont est daté un acte de baptême, à Bourdonnay, commune du district de Château-Salins. Le motif de l'arrestation fut la déclaration restrictive, que le prisonnier avait faite comme ministre du culte. Le Directoire de cet arrondissement estimait la déclaration de l'abbé Chauffeurt « formellement opposée à la lettre du Comité de législation du 22 thermidor, 9 août, et aux principes d'égalité et de tolérance adoptés par le gouvernement ; elle était même, ajoutait-il, proscrite par le décret du 20 fructidor, 9 septembre, qui prononçait des peines sévères contre les prêtres *restrictionnaires* ». Dans cette persuasion, il avait fait saisir l'abbé Chauffeurt et dans sa séance du 28 fructidor, 14 septembre, avait décidé qu'il serait conduit par un gendarme national au département et traduit, s'il y a lieu, dans une maison de détention. Cette délibération reçut immédiatement son exécution et le prisonnier fut amené à Nancy. Le 29 fructidor, 15 septembre, le Directoire du département étudia les pièces qui lui avaient été envoyées et prit l'arrêté suivant : « Considérant que d'après la Constitution on ne peut être saisi que pour être conduit devant le commissaire de police, ni mis en état d'arrestation qu'en vertu

(1) Du 29 juillet 1795 au 12 juillet 1796. Arch. mun. de Bourdonnay.

(2) Joseph Jeanjean, émigré en Allemagne. Cfr *Le Lorrain*, nos 333 de 1893, 115 et 251 de 1894.

(3) Arch. munic. de Château-Voué.

(4) Nous tenons tous ces renseignements d'archives municipales de M. le curé de Château-Voué.

Digitized by Google

d'un mandat d'arrêt des officiers de police ; que, d'après les pièces, l'officier de police de l'arrondissement du domicile de Chauffeurt peut et doit prononcer s'il est ou non dans le cas de l'application de la loi du 20 de ce mois, renvoie en conséquence Chauffeurt, ainsi que l'arrêté du district de Château-Salins et les pièces, à l'officier de police pour y statuer conformément aux lois » (1). L'abbé Chauffeurt fut donc traduit devant le juge de paix du second arrondissement du canton de Dieuze. Nous ne possédons pas les pièces du procès, mais nous en connaissons la conclusion. Le prêtre fut « bénignement relâché par cet officier de police » (2).

Dès qu'il connut cette solution, le procureur-syndic du district de Château-Salins s'en émut et s'en plaignit au Directoire du département. Après avoir rappelé la nature du délit, qui était reproché à l'abbé Chauffeurt, il fait ressortir « les funestes conséquences », qui naîtront d'un pareil jugement. « Il va autoriser avec plus de hardiesse une foule de prêtres, qui pensent comme Chauffeurt, à manifester plus ouvertement leurs principes et leurs maximes perverses, parce qu'ils se fieront sur l'impunité qu'ils espèreront obtenir. Déjà la perversion de l'esprit public fait des progrès rapides et si l'on n'y porte un prompt remède, si l'on ne prend des moyens sûrs pour empêcher ces prêtres rentrés clandestinement de prêcher une moralité contraire aux Lois et à la Révolution, elle sera bientôt à son comble ». Dans ces conjonctures, que doit faire le procureur-syndic de Château-Salins ? Si les moyens qu'il emploiera pour arrêter les coupables sont soumis à un juge de paix, il est assuré qu'ils ne produiront aucun effet. Il prévient donc l'administration départementale que, jusqu'à ce qu'on lui ait tracé une autre marche, il se bornera à dénoncer les dangers et les hommes dangereux, sans se permettre de prendre une résolution qui n'opérerait rien pour le salut public. Cette plainte fut lue au Directoire départemental à la séance du 11 vendémiaire an IV, 2 octobre 1795. Sur la proposition d'un membre, elle fut transmise avec la déclaration de l'abbé Chauffeurt au Comité de sûreté générale, qui était prié d'indiquer la marche à suivre dans les affaires de cette nature (3).

Pendant que ces débats s'agitaient à Château-Salins et à Nancy, l'abbé Chauffeurt était en prison pour la troisième fois depuis son retour de Rochefort. C'est dans la commune de Mulcey que le prêtre fut surpris. Il y était déjà venu, le 6 ou le 7 septembre, et y avait célébré la Messe dans la maison du citoyen Dominique Navette, meunier, maison située derrière l'église à côté du presbytère. Sa présence, dit plus tard le procureur de la commune, occasionna ce jour-là une espèce de trouble et la municipalité

(1) L 113 et 942. — (2) L 180.
(3) L 87.

Digitized by Google

résolut d'arrêter « cet homme pour éviter des malheurs qui semblaient devoir naître de ces troubles ». L'occasion ne tarda pas à se présenter. Le 4e jour complémentaire de l'an III, 20 septembre 1795, l'abbé Chauffeurt revint à Mulcey. Il dit probablement la Messe, chez le meunier. En tout cas, un autel y était dressé. Selon la tradition locale, le prêtre venait de baptiser un enfant ; d'après le procès-verbal officiel (1), il était à table avec Dominique Navette et son frère, prenant vraisemblablement une légère réfection avant son départ, quand, à quatre heures de relevée, le maire et l'agent de la commune entrent. S'adressant à l'abbé Chauffeurt, le maire lui commande, au nom de la loi, de le suivre à la maison commune. Le missionnaire allait obéir à ce commandement ; mais son « recéleur » y fit opposition et répondit qu'il ne sortirait pas avant d'avoir achevé son repas. Le maire recourut à la force, fit saisir Chauffeurt par la garde nationale, qui l'escortait, et l'emmena à la mairie. Là, il lui demanda « s'il avait fait ses soumissions aux lois de la République ». Le prêtre présenta la déclaration qu'il avait faite à Bourdonnay, le 14 thermidor précédent, 1er août. Le procès-verbal, destiné au Directoire du district de Dieuze, était à peine signé que l'abbé Chauffeurt demanda, « s'il y avait des commodités ; il lui a été répondu que oui. Ayant (*sic*) sorti pour y aller sous notre confiance, il s'est avisé de prendre la fuite. Nous avons été obligés de le poursuivre, de manière que nous l'avons arrêté ». L'abbé Chauffeurt, en effet, traverse le jardin de la mairie et la route qui conduit à Dieuze, monte le sentier des vignes, longe le sommet du vignoble pour gagner la forêt. Il était déjà parvenu à un kilomètre du village et sur la lisière même du bois, lorsque l'agent, qui le poursuivait à la tête des gardes nationaux, le rejoignit et lui sauta sur le corps pour l'arrêter. Le prêtre fut renversé et accablé de coups (2). On le ramena tout boiteux à la mairie, où un second procès-verbal fut rédigé.

L'abbé Chauffeurt fut immédiatement conduit à Dieuze et enfermé pour la nuit à la maison d'arrêt du district. Le lendemain, il comparut à la séance du Directoire et subit un interrogatoire. Un des administrateurs lui demanda pourquoi, après avoir été arrêté au nom de la loi, il avait cherché à s'évader. « Aucun mandat d'arrêt n'avait été lancé contre moi, répondit l'inculpé ; je n'étais sous la garde de personne ; le procès-verbal ne mentionnait aucun mode d'arrestation ; j'ai cru être libre et avoir obéi à tous les ordres de la municipalité ». On lui reprocha de n'avoir pas tenu

(1) Arch. municip. de Mulcey. Communication de M. le curé de Château-Voué.

(2) On érigea à cette place une croix commémorative en bois, dite « la Croix du boiteux prêtre ». Après être tombée de vétusté, elle a été relevée par les descendants des persécuteurs de l'abbé Chauffeurt. Ils l'entretiennent avec soin, parce que, disent-ils, des malheurs sont venus les frapper tant qu'elle a été renversée. Elle se dresse aujourd'hui encore sur le bord du chemin, qui conduit au bois de Mulcey et à Château-Voué.

Digitized by Google

compte de l'arrêté du district, qui lui interdisait de sortir de Gelucourt sans passeport. Il répondit qu'un arrêté, qui n'était fondé sur aucune loi, ne pouvait le lier et qu'il avait passé outre. On le questionna sur des faits, qui se seraient produits quelques jours auparavant à Lindre-Basse. Après avoir annoncé sa visite, il se serait introduit à deux ou trois heures du matin dans l'église et y serait resté seul un certain laps de temps « pour en chasser les démons et rebénir l'église ». La réconciliation terminée, la population serait entrée en foule et il lui aurait adressé ses recommandations. Or, entre autres absurdités, il aurait dit de ne pas recevoir d'écus neufs à l'effigie de la République, parce qu'ils étaient fondus avec l'argent des vases sacrés. Ces faits sont venus à la connaissance de l'administration par l'intermédiaire du citoyen Roux, huissier au tribunal, et ils sont si notoires que la commune entière pourrait les attester. Le citoyen Chauffeurt répondit qu'ils étaient totalement controuvés. Le procureur de la commune de Mulcey était présent; il raconta les événements que nous connaissons. Lui entendu, le Directoire décida que l'abbé Chauffeurt resterait provisoirement en état d'arrestation et qu'une expédition de toutes les pièces, qui le concernaient, serait remise aux mains du juge de paix du canton de Vergaville, comme juge de police correctionnelle, et envoyée au Comité de sûreté générale et au Directoire du département (1).

L'abbé Chauffeurt fut encore relâché dans des circonstances que nous ignorons. Sa détention n'avait pas été de longue durée, car le 13 octobre il baptisait un enfant à Bourdonnay. Sorti de prison, il se remit « à courir les campagnes et à fanatiser le bon peuple ». Ce ne fut pas sans être exposé à de nouvelles poursuites judiciaires. Le 23 frimaire an IV, 13 décembre 1795, le ministre de l'intérieur avait expédié une circulaire que l'administration municipale du canton de Dieuze lut à sa séance du 4 nivôse, 24 décembre. En conséquence, l'agent de Gelucourt dénonça aussitôt l'abbé Chauffeurt « comme remplissant les fonctions du culte, sans s'être conformé aux lois ». Il fit insérer au procès-verbal que ce prêtre avait disparu de sa commune pendant trois mois, sans qu'il ait justifié depuis son retour si durant tout cet intervalle il avait habité le territoire de la République. Faute de cette preuve, on était en droit de le regarder comme émigré (2). Ce n'était qu'une menace, qui n'eut pas d'effet. Le missionnaire poursuivit son apostolat, sans cesse entravé par la persécution officielle. Il courut bientôt de nouveaux dangers.

Le 22 ventôse an IV, 11 mars 1796, le ministre de la police générale écrivit à toutes les administrations départementales une lettre, qui remettait en vigueur les anciennes lois portées contre les ecclésiastiques insermentés, déportés rentrés, ayant repris l'exercice du culte. Il voulait

(1) L 942.
(2) L 180.

Digitized by Google

purger de cette engeance le territoire de la liberté. Le 3 germinal, 22 mars, l'administration du département de la Meurthe prit un arrêté, qui réglait l'application des mesures édictées par le ministre. Les administrations municipales des cantons devaient fournir des renseignements précis sur les ecclésiastiques, domiciliés dans l'étendue de leur ressort, les brigades de la gendarmerie nationale devaient parcourir toutes les communes, arrêter les prêtres et les religieux et les amener aux prisons du chef-lieu. La présence de l'abbé Chauffeurt fut signalée dans trois cantons ; il fut recherché dans tous les villages qu'il avait évangélisés.

Le canton de Dieuze fut le plus empressé à obéir aux ordres, reçus de Paris et de Nancy. Son administration municipale se réunit en séance extraordinaire, le 13 germinal, 1er avril. Après la lecture des documents, les agents de toutes les communes avaient déjà successivement répondu qu'il n'existait pas de prêtres ou religieux dans le canton, quand le commissaire du pouvoir exécutif entra en scène. Il avait appris que la veille, le père Maurice, capucin réfractaire, était à Guénestroff, qu'un autre prêtre réfractaire, nommé Chauffeurt, parcourait cette commune et que tous deux fréquentaient de temps à autre le village de Kerprich. L'agent de Guénestroff répondit qu'il n'avait aucune connaissance des faits dénoncés. Sur la demande du commissaire, l'administration décida que la gendarmerie de Dieuze se mettrait en course contre les deux prêtres avec ordre de les arrêter et de les transférer à la prison du lieu. La réquisition fut immédiatement donnée au lieutenant de gendarmerie qui assistait à la séance. La brigade reçut commission d'aller à Guénestroff, Kerprich et Gelucourt, rechercher le père Maurice et l'abbé Chauffeurt. Le 18 germinal, 6 avril, quatre gendarmes allèrent inutilement dans les deux premières communes ; les prêtres poursuivis ne s'y trouvaient pas. Le lendemain, trois hommes investirent à Gelucourt la maison de la citoyenne Chauffeurt et en gardèrent toutes les issues, pendant qu'à l'intérieur on perquisitionnait avec la plus grande célérité possible. Les recherches furent vaines ; l'abbé était absent.

L'administration municipale du canton de Dalhain, séant à Bellange, ne prit lecture de la lettre du ministre et de l'arrêté du département au sujet des ecclésiastiques que dans sa séance ordinaire du 14 germinal, 2 avril (1). De vagues renseignements faisaient soupçonner que trois prêtres roulaient le canton (c'est l'expression employée) et que l'abbé Chauffeurt, qui est dit curé de Bourdonnay, parce qu'il y était ministre reconnu du culte catholique, avait parcouru les communes de Château-Voué, Dedling, Hampont et Sotzeling. Comme on n'avait pas de preuves, on

(1) L'extrait du registre des délibérations, que nous avons consulté aux archives départementales, porte deux fois à tort la date du 14 ventôse. Le procès-verbal se rectifie lui-même, quand il cite l'arrêté départemental « du 13 germinal, présent mois ».

Digitized by Google

n'ordonna pas de perquisition. Le prêtre introuvable était à Bourdonnay. Cette commune était devenue le chef-lieu d'un canton. A la séance du 14 germinal, les administrateurs constatent « que le nommé Chauffeurt, ex-prêtre non sermenté, s'étant introduit dans la commune de Bourdonnay, s'est échappé à la vigilance du commissaire et aux mesures prises par lui pour se saisir de sa personne » (1). Un document postérieur, dont il sera parlé plus loin, nous renseigne en partie sur ce fait, quand il dit de l'abbé Chauffeurt : « Il a été arrêté par la garde nationale de Bourdonnay pour y avoir, en germinal an IV, exercé les fonctions du culte ; il fut arraché par ses sectateurs à la force armée, ce qui a donné lieu à une procédure criminelle, qui a coûté de grands frais à la République » (2). Nous n'avons pas trouvé les pièces de cette procédure ; mais le registre, tenu à Bourdonnay par le zélé missionnaire, nous apprend qu'il célébra des mariages, les 16 et 23 mars, et un baptême le 26, qui correspond cette année au 5 germinal. D'autre part, la brigade de gendarmerie d'Azoudange se rend, le 11 germinal, 30 mars, à Bourdonnay, pour y opérer des arrestations, mais est obligée de surseoir, faute de posséder un mandat régulier (3). Toutefois nous ne pouvons affirmer que cette démarche était dirigée contre les catholiques, qui avaient arraché leur prêtre des mains des gardes nationaux.

Ces poursuites officielles ne diminuaient pas le zèle de l'abbé Chauffeurt. Il continua sans crainte ses courses apostoliques. Il circula, avec plus de mystère, dans les mêmes communes. Bourdonnay le revit le 5 mai et le 12 juillet. A Château-Voué, où il célébrait non plus à l'église, mais dans un grenier que l'on montre encore, il rédigeait deux actes de baptême, le 13 novembre suivant. On y retrouve sa signature sur le registre aux mois de janvier et de février 1797. Il disparaît quelque temps de ces quartiers qui étaient administrés par d'autres prêtres, revenus de l'exil. Les 5 et 6 novembre de la même année, il reparaît à Sotzeling, annexe de Château-Voué, et y célèbre deux mariages « dans un oratoire privé, pendant le saint sacrifice de la Messe ». Il signe « prêtre catholique du diocèse de Metz et missionnaire dans le doyenné de Vic » (4). Le centre de sa mission était à cette époque son pays natal, Gelucourt ; le maire et l'adjoint de cette commune se plaignirent plusieurs fois à l'administration du canton de Dieuze, que depuis sa rentrée, il semait le désordre et le trouble et qu'il exerçait les fonctions du culte dans la maison paternelle.

Le coup d'Etat de fructidor, septembre 1797, avait ravivé la persécution religieuse, amortie depuis quelques mois. L'abbé Chauffeurt courait

(1) L 469.
(2) L 180.
(3) L 469.
(4) Communication de M. le curé de Château-Voué.

Digitized by Google

risque d'être déporté de nouveau ; il avait pris les devants et en vue d'assurer sa tranquillité sur le sol de la République, il avait adressé « aux administrateurs de la commune centrale de Dieuze » la pétition suivante : « Pierre-Benoît Chauffeurt, âgé de 35 ans, domicilié chez ses père et mère à Gelucourt, expose ce qui suit. Après avoir été détenu dans les maisons d'arrêt de Metz, en qualité de prêtre insermenté, il a été conduit comme tel, dans la rade de Rochefort, d'où il a été mis en liberté par un arrêté du Comité de sûreté générale, dont copie ci-jointe. Depuis son retour, il a résidé chez ses père et mère ; plusieurs dénonciations ont été dirigées malicieusement contre lui, mais toutes ont été prouvées fausses devant les administrations et les tribunaux. Il n'est inscrit sur aucune liste d'émigrés et il n'a jamais quitté le territoire de la République. L'arrêté qui le met en liberté avait été infirmé par un des articles VII, VIII, IX ou X de la loi du 3 brumaire. Mais ces articles ont été rapportés par une loi du 14 frimaire an V et cette loi est encore maintenue aujourd'hui, puisque la loi du 18 fructidor dernier ne rétablit la loi du 3 brumaire que jusqu'à l'article VI. Ainsi l'exposant se trouve toujours libre de rester en France, puisqu'il y était autorisé avant la loi du 7 fructidor dernier, le rapport de la dite loi ne le concerne donc pas. La loi sur la police des cultes ne le concernerait qu'autant qu'il exercerait publiquement un culte, et il n'est établi nulle part comme ministre du culte ; on ne peut donc le considérer que comme citoyen. L'intérêt particulier de l'exposant, aussi bien que de celui de ses père et mère fort âgés, exige qu'il fasse quelques voyages, et même sa tranquilité personnelle demandera peut-être qu'il prenne un autre domicile. En conséquence il supplie qu'il lui soit accordé un passeport et la liberté de choisir un autre domicile. Sur ce, citoyens, il vous plaise faire droit ».

Cette lettre était habilement rédigée pour éluder une législation persécutrice qui atteignait son auteur. La municipalité de Dieuze, qui n'avait pas à s'en occuper, la communiqua, le 5e jour complémentaire de l'an V, 21 septembre 1797, au commissaire du canton. Ce représentant du pouvoir exécutif l'examina, le lendemain 1er vendémiaire an VI, et y joignit ses observations. A son sens, il y avait « de l'impudeur » à oser présenter une pareille pétition. Il est notoire que le pétitionnaire a été condamné à la déportation et conduit à Rochefort pour être transféré à la Guyane. « Que si pour des motifs qu'on ignore, il a été, le 11 germinal an III, mis en liberté par le Comité de sûreté générale, il n'a pu l'être qu'à charge par lui de ne plus exercer le ministère du culte sans se soumettre aux lois ». Néanmoins, le déporté a repris ses fonctions et a été pour ce grief plusieurs fois poursuivi par la justice. Après avoir rappelé les diverses arrestations de l'abbé Chauffeurt, le commissaire concluait : « De tout quoi il résulte qu'il est un séditieux fort à craindre. Enfin, il est

Digitized by Google

constant qu'il est prêtre. Or, en supposant qu'il ait été autorisé à rester en France et qu'il n'en soit jamais sorti, cette tolérance ne peut être continuée qu'à charge par lui de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Par toutes ces considérations, le commissaire déclare que sans la prestation préalable de ce serment, étant évident à ses yeux par la conduite précédente du pétitionnaire qu'il ne cherche à se maintenir sur le territoire que pour y exciter des troubles et fanatiser le peuple, il s'oppose formellement, au nom de la loi, à ce que la faculté de résider en France lui soit accordée et qu'il lui soit donné d'autre passeport que pour sortir du territoire ».

A sa séance du 10 vendémiaire, 1er octobre, l'administration municipale du canton prit sur la pétition qui lui était soumise, la délibération suivante : « L'administration municipale, qui a vu la pétition de Chauffeurt, en qualité d'administrateur d'une ci-devant paroisse du département de la Meurthe (1), considérant que lorsqu'il s'agit de mesure de sûreté générale, le magistrat doit se mettre en garde contre tout prétexte d'incertitude et d'erreur sur l'application de la loi et que là il doit déployer toute la fermeté qui convient à des républicains ; considérant que les lois, invoquées pour se soustraire à la surveillance et à l'action des mesures qu'elles commandent, pourraient peut-être lui être applicables et légitimer sa demande, si par la conduite qu'il a tenue jusqu'alors il n'avait pas manifesté des maximes éversives de toute espèce d'institutions républicaines, en s'obstinant dans les différentes circonstances où il a été traduit par devant les autorités pour actes d'incivisme et notamment pour la célébration du culte, à ne pas vouloir se soumettre aux lois qui en permettaient l'exercice sous des conditions préalables ; considérant que la loi qui rapporte les dispositions de celle du 7 fructidor dernier relativement au rappel des prêtres déportés, remet indubitablement en vigueur et en pleine activité les arrêts précédemment rendus quant aux personnes de ces derniers, que dans cette occurrence tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers ou lais, qui n'ont pas satisfait aux arrêts du 14 août 1792 et 21 avril 1793 et depuis au serment de la liberté et de l'égalité ou qui ont été dénoncés pour cause d'incivisme, sont déclarés sujets à la déportation ; considérant que si, comme le prétend le pétitionnaire, il doit être rangé dans la classe des ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire de la République, cette faculté, si toutefois la prétention est fondée, ne peut le dispenser sous aucun prétexte de prêter le serment voulu par l'article XXV de la loi du 19 fructidor dernier ; ....l'administration, avant de faire droit, arrête que par l'agent de Gelucourt il sera fait une sommation à Chauffeurt de se rendre à la séance du 17 vendémiaire,

(1) La suite le montrera ; il s'agit d'Haraucourt-sur-Seille.

Digitized by Google

dix heures, pour prêter le serment, et qu'à défaut de se présenter en personne, il sera pris contre lui telle mesure de sûreté qu'au cas il appartiendra ».

L'agent de Gelucourt accomplit sa mission et fit à l'abbé Chauffeurt la sommation commandée. Ne voulant pas prêter le serment exigé, le prêtre, au lieu de se présenter en personne, envoya, la veille de la séance fixée, la lettre suivante : « Citoyens administrateurs, je me tiendrais très honoré de la qualité d'administrateur d'une paroisse qu'il vous plait de me donner pour avoir occasion de me nuire ; mais je vous observe que cette qualité ne m'appartient pas. Et en effet, ce n'a été qu'au mois d'octobre 1789 et pour trois semaines seulement que j'ai desservi la paroisse de Haraucourt près Marsal. Il faut avoir bien envie de chercher des moyens de persécution pour aller chercher un pareil titre, puisque j'en ai été véritablement dépouillé par le titulaire, avant qu'il ne fut question ni de Constitution ni de serment. Mais je passe à vos considérants. Et d'abord, il est vrai que le magistrat doit se mettre en garde contre tout prétexte d'incertitude et d'erreur sur l'application de la loi ; mais il est vrai aussi qu'il doit prendre garde d'en passer les bornes par des interprétations et des applications arbitraires, et la fermeté qui convient à des républicains n'est pas un entêtement à refuser la justice. Si j'avais à faire à des magistrats impartiaux, j'aurais l'espérance d'en obtenir la justice, voyant qu'ils considérent que les lois que j'invoque peuvent légitimer ma demande ; mais il est affreux de voir que pour motiver leur refus, ils supposent des intentions et des faits qui n'ont été ni légalement dénoncés ni prouvés, car il y aurait une terrible responsabilité qui pèserait sur les autorités devant lesquelles j'ai été injustement traduit, s'ils ne m'avaient point appliqué toutes les dispositions des lois qui existaient déjà alors, et les lois subséquentes n'ont point d'effet rétroactif. Mais serait-il possible que des magistrats établis pour faire respecter les lois en les observant eux-mêmes les outrageassent ouvertement en considérant de sang-froid que le retour de la Terreur et du carnage est arrivé, car c'est ce que vous avez dit équivalemment en remettant en vigueur, de votre autorité privée, toutes les lois contre les prêtres. Heureusement pour l'honneur de la France, la loi du 14 frimaire an V existe encore et prouve le contraire de ce que vous considérez. Il faut bien aimer à répandre le sang des prêtres qui restent en France, pour ne pas voir que le rapport de la loi du 7 fructidor n'est que pour faire sortir de France ceux qui avaient déjà pu y rentrer à la faveur de cette loi ; et quant à moi, la loi du 14 août 1792 et celle du 21 avril 1793 ne me concernent pas, puisque je n'ai jamais été pensionnaire de l'Etat et que je n'étais pas alors fonctionnaire public. De plus, je n'ai pas été dénoncé par six citoyens comme la loi le demandait. Enfin, la loi sur la police des cultes ne peut être ap-

Digitized by Google

pliquée qu'à ceux qui sont en fonctions, et l'injonction que vous me faites est un acte purement arbitraire de votre part. Ce serment ne me concernera que quand je voudrai exercer le ministère d'un culte, ou quand je serai appelé à des fonctions publiques et quand je me présenterai pour voter dans les assemblées primaires. D'après les dispositions que vous présentez dans votre arrêté, j'ai droit de me mettre en sûreté contre les vexations qu'il vous plairait exercer envers moi. J'attends un temps plus calme pour poursuivre ma demande devant le corps législatif. Même s'il le faut, la copie de votre arrêté que je retiens me servira, en attendant, de passeport et de recommandation devant tous Français, républicains justes et sensibles ».

Cette discussion si nette et si ferme d'une mesure inique provoqua la colère des administrateurs du canton de Dieuze, qui portèrent à la séance du 18 vendémiaire l'ordonnance suivante : « Considérant que rien ne justifie davantage les mesures de sûreté et de précaution que l'administration a prises pour amener Chauffeurt à l'obéissance à la loi, que sa réponse qui non seulement annonce de plus en plus son obstination et sa résistance, mais encore par les expressions indécentes, peu mesurées et même menaçantes de cette lettre dénote combien il est dangereux par son caractère fanatique et virulent ; considérant qu'il suffit de mettre sous les yeux du département les motifs qui ont déterminé l'administration dans son arrêté du 10 de ce mois avec la lettre du 16, pour lui faire connaître, en effet, l'esprit corrupteur et insidieux qui l'anime et juger des impressions qu'il peut faire sur les esprits faibles, sans qu'il soit nécessaire à l'administration de compromettre sa dignité en entrant avec lui dans une lutte indécente, soit en réfutant tout l'erroné de ses objections, soit en repoussant ses insultes ; considérant que Chauffeurt, qui a le front dans sa réponse d'avancer que la loi sur la police des cultes ne le concerne pas et ne peut lui être appliquée que quand il voudra exercer le ministère d'un culte, a cependant, contrairement à toutes les dispositions des lois, continué à exercer les fonctions religieuses, en éludant toutes espèces de soumissions aux lois organiques du gouvernement ; considérant que ce qui le rend en cela plus répréhensible est qu'au lieu d'exercer le culte publiquement et ostensiblement, il ne le faisait que clandestinement, ce qui a provoqué contre lui son arrestation dans les communes de Mulcey, Bourdonnay et Vergaville à trois différentes reprises ; d'où il est évident que toutes ses manœuvres n'ont eu pour but que le renversement des principes établis ; considérant enfin que souffrir plus longtemps qu'un individu aussi dangereux réside sur le territoire de la République, ce serait préparer dans le canton et les environs des excès dont la crainte seule peut compromettre le salut public ; ouï le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton ; arrête que la pétition

Digitized by Google

de Chauffeurt, les observations du commissaire, la délibération du 10, la réponse du 16 et cet arrêté seront adressés au département avec invitation de les envoyer au Directoire exécutif pour être pourvu le plus incessamment possible à la déportation du prêtre Chauffeurt ».

Le 24 vendémiaire, 15 octobre, le commissaire adressait à son collègue de Nancy des copies de toutes ces pièces ; il disait de l'abbé Chauffeurt : « Sa lettre à l'administration municipale est l'impudence même et démontre combien la mesure proposée contre lui est nécessaire. Vous avez déjà par vous-même des preuves de sa rébellion à la loi et je vais vous faire part d'un autre fait que j'ai appris par la gendarmerie de Morhange. Chauffeurt, dans l'église de la dite commune, a joué une scène fanatique, capable de faire une très mauvaise impression sur le peuple ; ventre à terre au pied de l'autel et la corde au col, il a prononcé une amende honorable pour demander pardon à Dieu de toutes les prétendues profanations et impiétés des républicains ; cette comédie a attiré les larmes et les sanglots des assistants et prouve que cet hypocrite prostitue le nom de l'Etre suprême pour venger les droits de ses prétendus ministres. Sous tous les points de vue, j'ai donc lieu d'espérer qu'en mettant sur le bureau de l'administration centrale l'arrêté dont il s'agit, votre zèle vous portera à en appuyer l'exécution » (1).

Loin d'approuver la conduite du commissaire de Dieuze, son collègue près l'administration centrale du département la blâma dans la lettre suivante du 1er brumaire an VI, 22 octobre 1797 : « Vous avez péché par excès de zèle dans votre conduite à l'égard du prêtre Chauffeurt. Si vous aviez suivi la marche que vous suggérait ma dernière lettre à son égard, vous vous seriez borné à ne pas perdre de vue ce prêtre turbulent et à l'empêcher d'obtenir un passeport, plutôt même par des moyens dilatoires et en temporisant que par un refus motivé, de manière à l'alarmer et à lui faire prendre le parti qu'il a adopté, comme il l'annonce par sa dernière pétition, celui de se mettre en sûreté. Je vous avais mandé que je demandais contre lui un arrêté de déportation. Je me suis, en effet, adressé pour ce et au ministre de la police et à celui de la justice. J'attends tous les courriers une réponse, et loin de vouloir donner de l'éclat à cette affaire en prenant sur les pièces que vous m'avez transmises des réquisitions telles que vous les désirez près l'administration centrale, je vous engage, au contraire, à paraître oublier cette affaire et cependant à prendre toutes les mesures de prudence et de secret pour découvrir la retraite de Chauffeurt et ne pas le perdre de vue, sans qu'il s'en doute, afin que si je reçois l'arrêté de sa déportation, il ne devienne pas illusoire et que vous puissiez le faire exécuter. Les ennemis de la République usent de ruse, quand la force leur manque ; les prêtres surtout excellent dans le premier gen-

(1) L 180.

Digitized by Google

re; c'est aussi par des mesures de prudence qu'il faut les déjouer et les atteindre » (1).

Ces observations rendirent plus circonspect le commissaire de Dieuze. Son compte décadaire, adressé le 12 frimaire, 2 décembre, au nouveau commissaire départemental, nous renseigne sur des démarches antérieures que nous ne connaissons pas autrement et nous montre qu'il n'avait pas abandonné son projet de saisir l'abbé Chauffeurt. « Par lettre du 6 vendémiaire, 27 septembre, j'ai consulté votre prédécesseur sur les mesures à prendre contre Chauffeurt, non déporté, l'un des plus dangereux des églisiers romains, connu par plusieurs faits de fanatisme de la plus haute impudence. Le citoyen Harlaut, en me répondant le 12 du même mois, 3 octobre, qu'il connaissait tous les faits à la charge de ce prêtre et qu'il demandait spécialement aux ministres de la justice et de la police un ordre pour le faire arrêter, que je devais dans l'intervalle m'abstenir de toute mesure de rigueur contre ce prêtre, m'a exhorté à continuer à m'opposer à ce qu'il lui fut accordé un passeport, à le surveiller et à tâcher de le surprendre dans l'exercice de quelque acte du culte. Chauffeurt qui dans les premiers instants s'était éloigné ou caché, commence à reparaître dans le canton et ceux voisins. Il m'a été dit qu'il disait la Messe et administrait les Sacrements dans des maisons privées, qu'il parcourait les campagnes pendant le jour et ne reparaissait dans la commune que pendant la nuit. Ayant lieu de croire que cet homme est le seul prêtre insoumis du canton, il me paraitrait bien intéressant de s'assurer de sa personne. Quelques citoyens m'ont offert de l'arrêter au péril de leur vie. J'ai été obligé de suspendre l'activité de leur zèle jusqu'à l'instant où le Directoire aurait prononcé. Je vous observerai que par le fanatisme des sectateurs de ce prêtre, qui entourent d'espions les lieux où il exerce, il sera très difficile de le prendre en flagrant délit et que probablement on ne pourra le saisir que dans ses courses d'une commune à l'autre. Mais quelque soit le mode de l'arrêter, il est essentiel d'en solliciter l'autorisation près du gouvernement » (2).

Le 18 frimaire, 8 décembre, le commissaire départemental répondit en ordonnant d'arrêter l'abbé Chauffeurt : « D'après les renseignements que j'ai recueillis sur le compte du prêtre Pierre-Benoît Chauffeurt, de Gelucourt, je ne puis suspendre les mesures, que sa conduite fanatique et contrérévolutionnaire provoque, jusqu'à la réponse du ministre de la police aux différentes lettres qui ont été envoyées à ce sujet par mon prédécesseur. Il est de mon devoir, il est de l'intérêt public de mettre au plus tôt un frein aux attentats de ce réfractaire. Le compte que vous m'avez donné de ses entreprises journalières, les preuves de rébellion qu'il a eu

(1) L 133.
(2) L 180.

Digitized by Google

l'insolence d'afficher dans sa réponse à votre administration municipale du 16 vendémiaire dernier, le défi officiel que cet audacieux fait pour ainsi dire à l'autorité publique, l'anathème que sa rage superstitieuse a lancé contre les républicains dans cette cérémonie ridicule et méprisable, qui a eu lieu naguère dans une église, tant de faits réunis nécessitent à son égard l'application des peines, réservées aux perturbateurs de l'ordre public et aux ecclésiastiques qui ne se sont pas conformés aux lois. Ainsi, soit que cette application doive se faire par le gouvernement, soit que ce soit du ressort de l'administration centrale, il est toujours urgent de s'assurer de la personne de cet individu. Je vous charge, citoyen, aussitôt la présente reçue, de faire arrêter le dit Chauffeurt, en prenant toutes les précautions qu'exige le maintien de la tranquillité publique et que le zèle et la prudente fermeté, qui caractérisent vos opérations, sauront vous suggérer. Vous voudrez bien ensuite m'instruire du résultat des mesures que vous emploierez à cet effet, pour que je puisse vous indiquer la destination qu'il devra subir » (1).

Ces ordres étaient agréables au commissaire de Dieuze. « Quant au prêtre Chauffeurt, écrivait-il à son collègue départemental, le 23 frimaire, 13 décembre, son arrestation demande le plus profond secret, étant certain que si votre ordre transpirait, il serait averti et s'évaderait. En conséquence, ne pouvant compter sur la discrétion de la gendarmerie, je n'ai communiqué votre lettre qu'à un officier de la garde nationale de Dieuze, dont je suis sûr. Il prendra des informations en silence et ceux de ses camarades, dont il se fera assister, ne seront instruits qu'à l'instant du coup de main. J'espère vous rendre bon compte de ce fanatique et je m'empresserai de vous avertir, lorsqu'il sera arrêté » (2).

Cependant, le décret de déportation, depuis si longtemps et si impatiemment attendu, avait été signé à Paris par le Directoire exécutif, le 8 frimaire, 28 novembre. En voici la teneur : « Chauffeurt, natif de Gelucourt (canton de Dieuze), a été conduit il y a trois ans à Rochefort. Mis en liberté par ordre du Comité de sûreté générale, il a abusé de cette faveur, en parcourant plusieurs communes et en y faisant des prédications fanatiques et contrerévolutionnaires. Il a été arrêté de nouveau en l'an IV, tant à raison de ses prédications fanatiques que des restrictions sans nombre qu'il avait mises à son serment au mépris de la loi. L'influence qu'il exerçait sur l'esprit de ses sectaires était si grande qu'il fut arraché des mains de la gendarmerie, avec effusion de sang, par un attroupement nombreux et armé. Depuis cette époque, il a continué de parcourir constamment un grand nombre de communes pour y semer le trouble, la division et l'esprit de fanatisme et de contrerévolution. Considérant que la réunion de

(1) L 133.
(2) L 180.

Digitized by Google

ces faits prouve que ce prêtre n'a cessé depuis le commencement de la Révolution de troubler l'ordre public et qu'il doit être considéré comme très dangereux », il sera déporté en conformité de l'article XIV de la loi du 19 fructidor (1). Le 28 frimaire, 18 décembre, ce décret fut lu et enregistré à la séance de l'administration centrale du département de la Meurthe (2). Il fut communiqué, le lendemain, par le commissaire départemental à son collègue de Dieuze, avec l'ordonnance d'arrêter l'abbé Chauffeurt. Le 30 frimaire, 20 décembre, récépissé était expédié à Nancy en ces termes: « J'ai reçu hier par l'ordonnance que vous m'avez envoyée l'arrêté du Directoire contre Chauffeurt. Je n'avais pas attendu l'arrivée de cet ordre pour faire des recherches sur le lieu précis où ce contrerévolutionnaire se tient caché. Cet homme a une famille nombreuse et change souvent de retraite. Je sais qu'il ne passe pas deux nuits de suite dans la même maison et comme il est certain que cet homme a des espions à Dieuze qui l'informent de tous les mouvements, il est certain que si la force armée se mettait en marche de jour, il en serait averti ; on prétend même qu'il a des correspondances dans les bureaux de l'administration centrale. Cet état des choses exige de ma part la plus grande discrétion, et je ne communiquerai l'ordre qu'à l'instant où l'on partira pour enlever le prévenu, d'après la connaissance que j'aurai du lieu précis où il doit passer la nuit. On est allé aujourd'hui à Gelucourt pour avoir des renseignements certains et dès qu'ils me seront parvenus, je ferai agir. Je prendrai toutes les précautions de prudence pour que le traître n'échappe point et je vous l'enverrai directement. Soyez sûr que j'emploierai tout ce qui est en moi pour purger la France de ce fanatique royaliste ».

Cependant, le zélé commissaire rencontrait des obstacles qui l'empêchaient d'accomplir, aussi vite qu'il l'aurait voulu, les ordres qu'il avait reçus. Il ne désespérait pas de les vaincre et le 10 nivôse, 30 décembre, il écrivait encore à son collègue de Nancy : « Il n'est point impossible d'arrêter l'ex-prêtre Chauffeurt. La difficulté ne git que dans le nombre de ses partisans, qui sont répandus à plusieurs lieues à la ronde. Depuis quelque temps, ce prêtre ne couche qu'une nuit dans une commune ; il en part le lendemain de grand matin, en sorte que si on s'y rend pour le chercher, on trouve qu'il a disparu. La connaissance que j'ai de sa vie errante m'a déterminé à instruire les brigades de gendarmerie et mes collègues des cantons voisins qui le connaissent personnellement. Je les ai invités à se saisir de sa personne et à vous le conduire directement ; ils m'ont promis de s'y employer avec zèle. Cependant, citoyen commissaire, je crois que la promesse d'une récompense à celui qui l'arrêtera opérerait plus sûrement. Les gardes nationaux de Dieuze, qui ont fait la perquisi-

(1) L 472.
(2) L 93.

Digitized by Google

tion de ce prêtre, sont enragés de l'avoir manqué et se mettraient à sa piste, s'ils étaient sûrs d'un salaire. En conséquence, je vous prie de m'autoriser à leur promettre 24 ou 30 francs, qu'ils toucheraient sur une caisse que vous m'indiquerez, en me le remettant. D'un autre côté, il n'est pas douteux que les agents des communes, où il se rend, ne font pas exécuter les lois sur les passeports; il conviendrait peut-être de les condamner personnellement à payer le salaire de son arrestation, car il est certain qu'il n'a point de passeports. J'espère que l'agent de Gelucourt se rendra demain à la séance de l'administration, je dresserai avec lui le signalement de Chauffeurt et vous le ferai parvenir. Soyez sûr que j'emploierai avec zèle tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour purger le département de la présence de ce fanatique. Salut et fraternité » (1). Les faits ne répondirent pas aux espérances du commissaire cantonal de Dieuze; le prêtre, condamné à la déportation, resta introuvable. On en rendit responsables les agents des communes qu'il fréquentait. Le 28 nivôse, 17 janvier 1798, l'administration centrale de la Meurthe suspendit de leurs fonctions les agents de Guénestroff, de Kerprich, de Blanche-Église et de Gelucourt. Le motif de la suspense était que le fanatisme faisait des progrès dans le canton de Dieuze. Le 7 ventôse, 25 février, le Directoire exécutif les destituait, parce que loin de s'opposer aux progrès du fanatisme, ils concouraient à étendre les ravages de ce fléau destructeur des principes républicains (2).

Cette sévérité n'aida pas à découvrir le prêtre invisible. Il passait d'un canton à l'autre et s'entourait de tant de mystère que pendant plusieurs mois il échappa à la surveillance la plus attentive des administrateurs des cantons voisins de Dieuze. Le 1er prairial an VI, 20 mai 1798, sa présence fut signalée à l'administration centrale par le commissaire du canton de Lucy. De Juville, où il résidait, ce fonctionnaire écrivait: « Il est impossible de fermer plus longtemps les yeux sur la situation du canton de Lucy ». Le curé du chef-lieu, l'abbé Clébert (3), est revenu de Pader-

(1) L 180.

(2) L 93 et 120.

(3) Antoine Clébert, né à Château-Salins en 1742, refusa de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile de clergé. Néanmoins, il administra sa paroisse et habita la maison curiale jusqu'à la mi-août 1792. A cette époque, il se retira chez un cultivateur du lieu, le citoyen Jean-Louis Regnier. Il y demeura jusqu'à l'application de la loi de déportation des prêtres. Aussi, le 5 novembre 1792, les officiers municipaux de Lucy certifient « que le brave, honnête et paisible citoyen Antoine Clébert n'a quitté sa cure et ne s'est éloigné dudit Lucy qu'en vertu de la loi du mois d'août dernier ». Le 2 messidor an V, 20 juin 1797, les membres de l'administration du canton de Lucy délivraient un certificat analogue, qui fut affiché pendant 6 jours. Il contenait ce signalement de l'abbé Clébert: « Agé de 55 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, yeux gris, visage rond un peu dépicoté, front haut, cheveux grisonnants ». L 2861. Les terres et les prés, que l'abbé Clébert possédait à Coutures, avaient été vendus comme biens nationaux, le 28 prairial an II, 17 juin 1794.

Digitized by Google

born et il parcourt le pays avec l'abbé Chauffeurt. « Tous deux infectent notre canton et portent le trouble à son comble et sèment dans nos foyers la dissension, l'abomination et la désolation. Ils défendent à leurs prosélytes d'être soumis aux lois de la Convention et vous traitent de brigands ». Le péril est grand ; aussi le commissaire invite-t-il en termes emphatiques les autorités à sévir contre les « chouans » et à sauver la République. Il signale en particulier l'agent de la commune de Frémery, Jean-Claude Xardel, que l'abbé Chauffeurt a rendu fanatique (1). Nous ignorons si cette dénonciation fut suivie de perquisitions. Si elles eurent lieu, l'abbé Chauffeurt échappa, en passant dans un autre canton ; c'est dans celui de Dieuze que nous allons le retrouver.

Le 20 prairial, 8 juin, le commissaire de ce canton rappelle à l'administration centrale que, durant les mois précédents, des prêtres réfractaires se sont introduits furtivement dans les communes de son ressort et qu'ils y ont été trop longtemps bien reçus ; mais il ne peut affirmer s'il existe encore « de ces traîtres » (2). Un mois plus tard, il faisait opérer des visites domiciliaires chez les parents de l'abbé Chauffeurt, « le prêtre le plus effréné du canton ». L'administration municipale du canton avait déclaré qu'il serait recherché à Gelucourt chez son père et son frère et à Tarquimpol chez un autre frère et chez Stier, beau-frère de ce dernier. A Gelucourt, il importait de perquisitionner en même temps dans les deux maisons aussi bien que dans les censes de Videlange et de Saint-Clément, qui étaient situées sur le ban de la commune et où l'abbé Chauffeurt trouvait une retraite. La garde nationale du lieu ne pouvait suffire à cette quadruple besogne. Il fut décidé que l'agent de Guéblange avec un détachement de sa garde nationale et un gendarme se transporterait dans les censes suspectes et les cernerait à deux ou trois heures du matin. De son côté, l'agent de Gelucourt avec un gendarme et des hommes choisis agirait chez les Chauffeurt. Cette dernière troupe faillit s'emparer du prêtre poursuivi, qui était couché à la maison paternelle ; elle ne le manqua que d'un instant. « On a trouvé dans la chambre qu'il occupe, lorsqu'il est chez son père, le lit découvert et cependant encore chaud, et des soutanes, aubes, surplis, calice, patène, chasuble, étole et autres ustensiles du culte. Quant au lit, le père a prétendu sans vraisemblance que lui-même y

Le 21 thermidor an VI, 8 août 1798, on le chercha inutilement à l'hôpital de Saint-Evre. Sa nièce qui habitait Lucy protégeait et réfugiait les prêtres réfractaires. L 182.

(1) L 182.

(2) Adam, agent municipal de Guénestroff, qui avait été destitué pour cause de fanatisme et de protection accordée aux prêtres rebelles, fut réélu au mois de germinal an VI, mars-avril 1798. Il continua à trahir la confiance du gouvernement et des administrés, en favorisant de nouveau la présence des prêtres dans sa commune. Pour ce crime, il fut suspendu de ses fonctions par le département, le 1er messidor suivant, 19 juin et destitué par le Directoire exécutif, le 19 messidor, 7 juillet. L 120.

Digitized by Google

avait couché, et quant aux habits, ornements et vases, il a soutenu les avoir achetés personnellement lors de la vente publique des ornements d'église ». Après inventaire dressé, tous ces objets furent mis en dépôt chez l'agent de la commune. Le commissaire ajoutait : « Il me paraît qu'il y a collusion entre le père et le fils, qu'il est intéressant de ne point remettre au premier les effets déposés qui donnent au second toute facilité de célébrer et dispenser les Sacrements du culte romain. Il est présumé dans tout le voisinage que Chauffeurt fait tous les mariages et baptêmes des fanatiques et des simples, et en le privant de ses habits et ustensiles sarcerdotaux, il serait au moins quelque temps avant d'en avoir recouvré de nouveaux, avec lesquels il puisse célébrer ». C'était le 30 messidor an VI, 18 juillet 1798. Cependant, on accusait le brigadier de la gendarmerie de Dieuze « de n'avoir pas employé tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour arrêter Chauffeurt ». Le 5 thermidor, 23 juillet, le commissaire cantonal lui rendit justice sur la manière dont il remplissait ses fonctions. « En ce qui concerne le prêtre Chauffeurt en particulier, le brigadier avait offert de se porter avec ses quatre gendarmes à Gelucourt, de pénétrer dans la maison de Chauffeurt, père, même pendant la nuit ; ce à quoi j'ai cru devoir m'opposer tant par respect pour la Constitution que parce que la présence de quelques-uns des gendarmes était nécessaire pour faire les recherches dans les autres communes » (1).

L'abbé Chauffeurt s'était réfugié dans le canton de Lucy. Sa présence à Baudrecourt fut signalée à l'administration départementale, qui expédia à la gendarmerie de Vic un mandat d'arrêt. Le 19 fructidor, 5 septembre, les gendarmes vont à Burlioncourt se concerter avec le commissaire du canton de Lucy et demander si depuis les visites domiciliaires, faites à Baudrecourt le 21 thermidor, 8 août, il avait appris que Chauffeurt s'y soit retiré. Le commissaire avait veillé et s'était fait rendre compte par l'agent de la commune, en qui il avait toute confiance. Or, depuis plus de six mois, l'abbé Chauffeurt n'avait pas été vu à Baudrecourt. Néanmoins, les gendarmes se rendent à Chénois, y passent la nuit et y laissent leurs chevaux, afin de produire moins d'éclat. Au matin du 20 fructidor, ils visitent toutes les maisons suspectes et ne peuvent découvrir aucune trace du prêtre qu'ils cherchaient (2).

Avant la fin de l'année, l'abbé Chauffeurt était revenu à Gelucourt et résidait chez son père dans la plus profonde sécurité. Le commissaire du canton de Bourdonnay en donna avis au commissaire central ; celui-ci en prévint par lettre du 27 frimaire an VII, 17 décembre 1798, son collègue de Dieuze. C'était un nouveau fonctionnaire qui, le 2 nivôse, 22 décembre, rendit ainsi compte de la tentative, essayée la veille, de s'emparer de l'abbé

(1) L 180.
(2) L 184.

Digitized by Google

Chauffeurt. « Le peu de connaissance que j'ai de cet homme n'étant pas suffisant pour m'en rapporter à moi-même pour faire cette expédition, j'ai communiqué votre lettre au citoyen Cunin (1) et au citoyen Baudot, adjoint, qui ont déjà fait et fait faire des démarches pour arrêter ce scélérat, qui a causé tant de mal dans ces cantons. Ensuite de cette conférence secrète, il y a été décidé que, le 1er nivôse, l'on ferait l'expédition avec toutes les précautions qu'exige une mission aussi délicate, et il a été convenu ce qui suit, que le 1er nivôse à dix heures du matin, je me ferais accompagner du brigadier de la gendarmerie de Dieuze et d'un gendarme. Ces deux individus ont été avertis à dix heures du matin et je les ai emmenés sur-le-champ, sans qu'ils fussent instruits du lieu où je les menais. Je passai par le chemin de Blanche-Eglise pour détourner les idées des citoyens qui auraient pu nous rencontrer ; nous nous sommes rendus, toujours par des chemins dévoyés et à travers les bois, à la queue du Rouge-étang, où j'avais donné rendez-vous à l'adjoint ; lequel était accompagné de cinq gardes nationaux, tous commandés individuellement et amenés au rendez-vous par d'autres chemins et sans être instruits du motif, et où étant tous réunis, je leur donnai lecture de votre lettre et nous convînmes de ce que chacun devait faire. Nous nous rendîmes à Gelucourt par la forêt, sans suivre de chemin pour ne pas être vus de personne, et entrant à Gelucourt, quatre de nous se sont emparés de la maison de cure, qui se trouve être la première maison de la commune et dans laquelle demeure le beau-frère du prêtre réfractaire, et chez lequel il loge alternativement et chez son père. Le reste de la troupe s'est porté de suite et sans interruption chez Chauffeurt père par des chemins détournés, où étant accompagnés de l'agent de la commune, nous avons fait placer des factionnaires aux portes donnant sur la rue et le jardin, et un autre à la porte communiquant de l'allée à la porte de la grange et écurie ». Le commissaire donna au propriétaire lecture de la lettre qu'il avait reçue de Nancy et lui signifia réquisition de visite domiciliaire. La perquisition commença aussitôt ; elle fut minutieuse. On fouilla toute la maison, on ouvrit les armoires et les coffres, on enfonça le sabre dans le foin, la paille et les gerbes de blé. Pareille visite eut lieu chez le beau-frère de l'abbé. Malgré l'activité des gardes nationaux, que vante le commissaire (2), on ne trouva rien. « D'après les informations prises sur les lieux, le prêtre est sorti il y a quelque temps et son père lui a défendu de rentrer chez lui. Le brigadier a dit que Chauffeurt avait été logé chez une veuve de Juvelise il y a environ deux mois, qu'il y avait pris trois médecines et que depuis cette époque on ne l'avait plus vu dans ce canton. Il se tient dans le départe-

(1) C'était son prédécesseur, dont nous avons raconté les exploits et cité les lettres.

(2) A deux qui étaient des ouvriers, il a payé 2 francs et remboursé les frais de bouche qui s'élevaient à 5 francs 50.

Digitized by Google

ment de la Moselle, vers le canton de Delme ». Si on veut en finir avec ce prêtre, le commissaire propose une mesure extraordinaire sans doute, mais nécessaire. Il faudrait confier le soin de l'arrêter à un citoyen « qui aurait carte blanche, sans en mésuser et sans vexer personne ». Il pourrait choisir deux hommes qui seraient à ses ordres, et il aurait le droit de saisir le criminel partout où il sera, sans tenir compte des cantons et des départements. Le brigadier de la gendarmerie de Dieuze se charge de l'arrestation dans un mois, « si on lui donne carte blanche » (1).

L'abbé Chauffeurt évangélisait alors le canton de Lucy. Au bout de quelques jours, sa présence fut dénoncée au commissaire par l'agent et l'adjoint de Marthil. Le zélé missionnaire avait parcouru de nuit les communes de Saint-Evre, Baudrecourt, Morville, Oron, Chénois et Lesse (2). « La veille du ci-devant Noël, où autrefois on disait des messes à minuit », le commissaire cantonal surveilla les routes avec deux patriotes. « Le grand froid, écrivait-il au commissaire départemental le 6 nivôse, 26 décembre, nous a empêchés de résister au bivouac jusqu'à l'heure des cafards ; mais aux environs de dix à onze heures du soir, les aristocrates et fanatiques de ces communes roulaient de communes à autres et causaient tout bas. J'ai reconnu que les fanatiques étaient plus ardents que jamais ». Il n'avait rien remarqué de particulier (3). Sa communication fut donc inutile.

Les nombreux insuccès de l'administration et de la gendarmerie dans la poursuite de l'abbé Chauffeurt excitaient l'hilarité populaire. Un plaisant voulut, semble-t-il, s'en moquer publiquement, en jouant une bonne farce aux gendarmes de Dieuze. Le 11 pluviôse an VII, 30 janvier 1799, sur le soir, un inconnu remit à une jeune fille de Dieuze une lettre destinée au commandant du poste de gendarmerie. L'écriture était contrefaite ; la missive n'était pas signée et portait en substance que le 14, 2 février, à quatre heures du matin, l'abbé Chauffeurt dirait la messe à l'église de Lidrezing. Un grand nombre de citoyens et citoyennes s'y rendraient et après leur arrivée, les portes du temple seraient fermées. La capture du réfractaire exigerait des précautions et le plus grand secret. Le commandant de la gendarmerie communiqua aussitôt cette précieuse lettre au commissaire du canton. Ecoutons ce dernier rendre compte de sa conduite au commissaire départemental dans une lettre du 16 pluviôse, 4 février : « Le 12, je requis le commandant de la gendarmerie au poste d'Altroff de se rendre le 14 à la tête de sa brigade, au plus tard pour les

(1) L 180.

(2) D'après le tableau politique des suspects du canton, dressé le 30 frimaire an VII, 20 décembre 1798, ces communes étaient fanatisées ; à Juville seulement, tous les habitants étaient pour le maintien de la République.

(3) L 182.

Digitized by Google

deux heures du matin, sous les halles de Vergaville, d'entrer dans cette commune sans y faire aucun bruit et de ne permettre à aucun de ses gendarmes d'entrer chez qui que ce soit, que je lui enverrais une ordonnance pour lui apprendre dans quel lieu sa présence serait nécessaire. Le 14, à une heure après minuit, accompagné de mon collègue d'Alberstroff et de trois gendarmes du poste de Dieuze, nous montâmes tous les cinq à cheval et nous nous rendîmes au lieu du rendez-vous à Vergaville, où le poste d'Altroff ne tarda pas d'arriver. Je conduisis de là cette force armée à la cense du Mutselin, que je fis cerner et visiter à raison du soupçon que j'avais que celui que nous cherchions pouvait s'y être réfugié, mais je fus trompé dans mon attente. A quatre heures précises, nous partîmes de cette cense pour nous rendre à Lidresin, où nous arrivâmes une demi-heure après, sans être aperçus d'aucun des habitants, car la nuit était des plus obscures. L'église fut cernée. J'envoyai inviter l'agent de nous en procurer les clefs, ce qu'il fit sans hésiter ; nous la visitâmes et nous n'avons rien trouvé qui ait même l'air de ressembler à des préparatifs pour y officier. Tous les citoyens de cette commune étaient encore couchés ; nous aperçûmes une seule lumière dans une maison ; ayant regardé par la fenêtre pour savoir ce qui la nécessitait, je vis un père qui donnait à boire à son enfant qui était encore au berceau, en sorte que je puis dire que celui qui a écrit au commandant de Dieuze était mal instruit, ou est peut-être un de ces hommes qui se plaisent à faire faire des corvées aux fonctionnaires publics pour les dégoûter de remplir leurs devoirs. Au sortir de Lidresin, je requis le commandant d'Altroff, en retournant, de passer par Rodalbe, Bermerin et Virmin, et celui de Dieuze de passer par Vuisse pour s'assurer si cet individu n'y serait pas, parce que dans chacune de ces communes il y a un temple ». Tous deux écrivirent qu'ils n'avaient rien trouvé de répréhensible. Pour se consoler de son mécompte, le commissaire concluait : « La gendarmerie a fait son devoir ; nous avons tous couru les dangers de nous estropier, ainsi que nos chevaux, qui, à plusieurs reprises se sont abattus sur les glaces ; néanmoins, nous sommes revenus sains et saufs » (1). Ce déploiement exceptionnel de force armée et ce luxe de précautions au milieu de circonstances si critiques accrurent le succès de la farce, dont fut victime l'ardent commissaire de Dieuze.

Pendant ce temps, l'infatigable apôtre distribuait les secours spirituels de la religion aux courageuses populations, qui le gardaient avec tant de succès. Après quelques mois de tranquillité, les poursuites recommencèrent. Le 9 fructidor an VII, 26 août 1799, l'administration centrale du

(1) L 179. Le 13 pluviôse an VII, 1er février 1799, l'agent de Kerprich qui, le 7 messidor an VI, 25 juin 1798, avait été suspendu de ses fonctions par le département pour incivisme et dévouement au fanatisme, fut destitué par le Directoire exécutif. L 120.

Digitized by Google

département de la Meurthe avait ordonné des « visites domiciliaires dans les maisons suspectées de recéler des émigrés, des embaucheurs, égorgeurs et brigands ». Le 19 du même mois, 5 septembre, l'administration municipale du canton de Dieuze s'occupa des mesures à prendre pour l'exécution de cet ordre et dressa une liste des maisons qu'elle regardait « comme suspectes de recéler des émigrés ou prêtres déportés ». Les maisons de Chauffeurt, père et fils, à Gelucourt, sont inscrites sur cette liste. Le lendemain, au lever du soleil, les agents des communes devaient visiter les domiciles désignés et des détachements de la garde nationale de Dieuze devaient les accompagner et leur prêter main-forte (1). A Gelucourt, la perquisition n'eut lieu que le 21 fructidor, 7 septembre (2). L'insaisissable missionnaire échappa encore à ces nouvelles recherches.

Nous ne savons si c'est à cette circonstance ou à une autre analogue qu'il faut rapporter un détail, transmis par la tradition orale et recueilli de la bouche d'une nièce de l'abbé Chauffeurt (3). Un jour de perquisition, le prêtre était à table avec ses parents. Deux gendarmes le recherchaient. Une femme, qui habitait vis-à-vis de la maison, le leur montra. « Regardez, disait-elle, on le voit à table depuis la rue par la fenêtre ». Un des gendarmes se poste devant la fenêtre, tandis que son compagnon pénètre à l'intérieur. Sans se déconcerter, l'abbé Chauffeurt se lève brusquement et trouve aussitôt une cachette. Le pétrin, dans lequel on avait fait le pain et qui était vide, était adossé au mur. Le prêtre le retourne et se cache dedans. Le gendarme fouille partout et ne trouve pas celui qu'il cherchait.

Nous constatons encore différents passages du missionnaire à Château-Voué pendant les années 1799 et 1800. Il y administre les Sacrements en collaboration avec d'autres prêtres, revenus de l'émigration. D'autres paroisses ont reçu de lui le même bienfait, car son ministère était alors moins entravé. En 1800 cependant, l'abbé Chauffeurt subit de nouvelles tracasseries de la part de l'administration, et ordre vint de Nancy de surveiller ses démarches. Voici à quelle occasion. La division régnait dans le village d'Oron et deux opinions religieuses différentes s'y manifestaient. Les fonctionnaires publics, choisis par le préfet de la Meurthe, refusaient le ministère des prêtres, qui n'avaient pas prêté la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Les anciens, qu'ils remplaçaient, étaient, au contraire, partisans des prêtres insoumis et harcelaient constamment leurs successeurs « pour les dégoûter, disent ceux-ci, de leurs fonctions ». Les

(1) *Registre des délibérations de l'administration municipale*, aux archives de Dieuze. Communication de M. l'abbé Jean, curé de Château-Voué.

(2) L 154.

(3) Marguerite Chauffeurt, fille de Jean-Barthelémy Chauffeurt, née le 14 pluviôse an XI, 2 février 1803, et décédée à Gelucourt le 7 juillet 1889, a raconté ce fait à M. l'abbé Robinet, curé actuel de Gelucourt.

Digitized by Google

21 messidor, 9 juillet, et 18 fructidor an VIII, 4 septembre 1800, le préfet avait adressé des plaintes à ce sujet au commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du département. Ce dernier les avait transmises au juge de paix du canton de Lucy, « pour qu'il en recherchât les faits et les auteurs, si les premiers étaient constants et prohibés par la loi et si les autres étaient dans le cas d'être atteints ». Il lui avait demandé des renseignements sur les causes de la division. L'information parvint à Nancy, le 8 octobre seulement; elle ne contenait rien de précis sur les faits dénoncés. Le commissaire du gouvernement en rejette la faute sur le juge de paix, nommé Fleur, qu'il dit « être au-dessous des fonctions qui lui sont confiées ». Des renseignements que Fleur avait donnés de vive voix, il résultait que les divisions d'Oron avaient été fomentées par des prêtres et que les tracasseries continuelles, dont les fonctionnaires publics de la commune étaient l'objet, avaient pour auteurs secrets trois prêtres missionnaires. Le premier est l'abbé Chauffeurt, qui est dit curé de Bassing, probablement parce que cette paroisse était alors le centre de sa mission. Le commissaire du gouvernement estimait que les excès, dont le maire et l'adjoint d'Oron avaient été les victimes, pouvaient cesser par mesures administratives et invitait le préfet à faire surveiller l'abbé Chauffeurt.

C'est pourquoi, le 25 vendémiaire suivant, 16 octobre, le préfet de la Meurthe adressait aux maires des communes du canton de Lucy cette circulaire : « Je suis informé que des prêtres déportés rentrés se montrent dans votre commune et dans celles voisines, qu'ils y sèment et entretiennent la division parmi les habitants. Je vous recommande de prendre les mesures les plus efficaces et les plus prudentes pour découvrir les retraites de ces prêtres et pour les faire arrêter. Veuillez vous concerter à cet effet avec la gendarmerie nationale. Je vous invite à me rendre compte des résultats de vos démarches ». Au capitaine, commandant la gendarmerie nationale du département, le préfet signale les mêmes faits et désigne les prêtres coupables, particulièrement l'abbé Chauffeurt, « qui est un homme extrêmement dangereux ». « Je vous invite, dit-il, à vouloir bien ne rien négliger pour assurer la découverte et l'arrestation de ces hommes, qui se montrent ennemis opiniâtres de la République ». Le 5 brumaire, 26 octobre, le maire de Lucy écrit au préfet, en réponse à sa circulaire du 25 vendémiaire, qu'il n'existe aucun prêtre déporté dans sa commune. Il ne sait pas ce qui se passe dans les communes voisines ; mais il ne serait pas étonnant que quelques-uns de ces prêtres aient échappé à la surveillance qu'il exerçait, lorsqu'il était commissaire du pouvoir exécutif dans le canton (1). L'abbé Chauffeurt déjoua une fois de plus les limiers de la police.

(1) L 472.

Digitized by Google

C'est en 1802 seulement qu'il se mit en règle avec l'administration. Le 20 prairial an X, 6 juin 1802, il se présenta à la préfecture et fit entre les mains du préfet de la Meurthe la déclaration exigée des déportés, qui étaient rentrés en France sans l'autorisation du ministre de la police générale. Cette déclaration comportait un acte de communion avec les évêques catholiques, nommés après le Concordat, et la promesse de fidélité à la Constitution. Le zélé missionnaire choisissait en même temps son domicile dans la commune de Bréhain (1). Néanmoins, le préfet voyait de l'inconvénient à l'employer dans le ministère et demandait qu'il fut, au moins, éloigné de son arrondissement. Le 1er germinal an XI, 21 mars 1803, l'évêque de Nancy le nommait succursaliste à Assenoncourt; le 1er décembre 1807, il le transféra à Guermange (2). C'est dans cette dernière paroisse que l'ancien confesseur de la foi mourut, le 29 juin 1815, à l'âge de 53 ans.

Sa mort eut lieu dans des circonstances mémorables, qui ont été relatées par la nièce de l'abbé Chauffeurt, alors en visite chez son oncle. L'armée russe occupait la Lorraine. Des compagnies de francs-tireurs ou « partisans » avaient été organisées pour lui résister et la harceler. Elles parcouraient les villages sous prétexte d'y rétablir l'ordre, mais se livraient au pillage avec la même ardeur que les Russes. Les paysans les redoutaient autant que l'ennemi. Le soir du 29 juin 1815, une bande de partisans s'était abattue sur Guermange. Quelques hommes vont sonner au presbytère ; la nièce, qui était de passage, veut aller leur ouvrir la porte. Comme il était nuit, son oncle le lui défend et va lui-même à la rencontre des pillards. Il ouvre et à la vue de la troupe, il tombe et meurt sur le coup. Sans doute, une violente émotion l'avait saisi soudain et la crainte de sévices avait tué le courageux prêtre, qui si souvent avait affronté généreusement la prison et la mort pendant la Révolution.

Il y a quelques années, les ossements du confesseur de la foi ont été exhumés et enfermés dans le mur du chœur de l'église, au-dessous de la fenêtre du côté de l'épître et à droite de la porte de la sacristie. Sur une pierre, placée sur le mur extérieur, on a gravé cette simple inscription : « Pierre-Benoît Chauffeurt, confesseur de la foi, huit ans curé de Guermange — 1762-1815 ». (3).

Le second déporté de la Moselle, qui fut agrégé au clergé nancéien, était un prêtre très peu recommandable. C'était le fils d'un rabbin, converti au catholicisme. Il se nommait Siméon Néophit et était né, le 19 juin 1774, à

(1) *Ibid.*, 471.

(2) Arch. administ. de l'évêché de Nancy. Le 27 décembre 1807, l'abbé Chauffeurt assistait à Gelucourt à l'enterrement du curé, Nicolas-Charles de Nicéville, frappé d'apoplexie le jour de Noël ; il signe « desservant les cures d'Assenoncourt et de Guermange ».

(3) Communication de M. le curé de Château-Voué.

Digitized by Google

Bockenheim ou Bouquenom (1). Le 11 février 1771, il fit profession religieuse chez les Bénédictins de Saint-Vanne, à l'abbaye de Saint-Grégoire de Munster, en Alsace, sous le nom de dom Josse (2). En 1786, il était sous-prieur à Bouzonville et trois ans plus tard, il succéda à dom Bonnaire dans la charge de prieur de cette abbaye. Sorti du cloître, il adhéra à la Constitution civile du clergé et accepta la cure de Kœnigsmacker (3), devenue Freymacker et laissée vacante par Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle. Son adhésion au culte constitutionnel n'empêcha pas dom Josse d'être emprisonné à Thionville et déporté à Rochefort avec Jean-Adam Christiani, curé d'Inglange (4). L'arrêté de Mallarmé, qui le condamne, nous fait connaître en substance les causes de sa déportation :

« Au nom de la République française, une et indivisible. Liberté, Egalité ou la Mort » ;

« Le représentant du peuple près le département de la Meuse et de la Moselle pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, qui a examiné la demande présentée par les nommés Josse Néophyt et Jean-Adam Christiany, ex-curés de Freymacker et d'Inglange, tendante à obtenir leur liberté ; vu le renvoi à l'administration du district de Thionville, ses avis et observations ; considérant qu'il est prouvé que les pétitionnaires ont cherché à soulever les citoyens de leurs communes et celles de leurs cantons, y ayant adressé des lettres circulaires à l'effet d'envoyer trois personnes instruites et sachant lire, pour délibérer sur des questions de religion, qu'une telle conduite prouve qu'ils sont dangereux pour la société et qu'on ne doit pas plus longtemps leur laisser un air libre ; arrête que les pétitionnaires seront conduits sous bonne et sûre garde, de brigade en brigade, dans le port de mer le plus prochain de la République pour être déportés aux termes de la loi et en exécution des dispositions de l'arrêté du représentant du peuple du 6 de ce mois ; charge l'agent national du district de Thionville de l'exécution du présent arrêté, et d'instruire le ministre de la marine où il sera déterminé d'envoyer ces deux particuliers, de tout quoi il rendra compte dans le plus court délai ».

« Fait et arrêté à Metz, le 9 germinal an II, 29 mars 1794 ».

Cet arrêté reçut son exécution le 13 germinal, 2 avril. Sur la réquisition de l'agent national, le conseil du district de Thionville ordonna au com-

(1) L'abbé Manseau, II, 382, place son berceau à Longwy. — (2) *Matricula*, p. 56.

(3) Chatrian, *La Lorraine monastique*, p. 81 et 99.

(4) Né à Œtrange en 1731, l'abbé Christiani, « prêtre instruit et homme de confiance de l'évêché de Metz », était curé d'Inglange, quand la Révolution éclata. Comme il prêta le serment de fidélité à la Constitution du clergé, il resta à la tête de sa paroisse. En 1792, la crainte des Prussiens, qui envahissaient le pays, lui fit déserter son poste. Il y revint et fut déporté avec dom Josse. Embarqué sur le *Washington*, il y mourut, le 12 septembre 1794, après avoir rétracté le serment de liberté et d'égalité, et fut inhumé à l'île Madame. Cfr Guillon, II, 433-434 ; Manseau, II, 348-349.

Digitized by Google

mandant de la gendarmerie sédentaire de cette ville de faire transporter les deux condamnés de brigade en brigade jusqu'au port du Hâvre. Le 21 germinal, 10 avril, une voiture, attelée d'un cheval, les conduisit de Pont-à-Mousson à Saint-Mihiel ; le lendemain, l'étape fut de Saint-Mihiel à Bar-le-Duc. Dans cette dernière ville, la destination des deux déportés fut changée. Par ordre de Mallarmé, en date du 24 germinal, 13 avril, ils furent joints aux déportés meusiens en partance pour Rochefort et deux jours après, ils firent route avec le quatrième convoi (1).

Dom Josse fut placé sur le *Bon-Homme-Richard* ; il supporta les affreuses privations des pontons et survécut à la plupart de ses confrères. Dès qu'il fut question de rendre la liberté aux survivants, le bénédictin lorrain en réclama aussitôt le bénéfice. Ses lettres, qui sont signées « ex-curé Ch .·. R .·. K .·. », c'est-à-dire, Chevalier Rose-Croix Kadoch, nous apprennent qu'il était affilié à la franc-maçonnerie et combien il comptait pour sa délivrance prochaine sur les bonnes grâces des frères et amis. Il ne fut pas déçu dans son espérance, car il dut à cette fraternité secrète d'être débarqué un des premiers. Il fut libéré à Saintes, le 19 février 1795 (2).

Nous ignorons ce qu'il devint jusqu'en 1802 ; mais à cette dernière époque, les provicaires généraux de Toul signalent sa présence à Norroy, paroisse voisine de Pont-à-Mousson. Les renseignements qu'ils fournissent sur son compte à l'évêque de Nancy, ne sont pas à son honneur. « A Norroy, réside, disent-ils (3), Josse, bénédictin, intrus, homme violent, d'une doctrine suspecte, persécuteur des prêtres catholiques ». Néanmoins, dom Josse fut nommé succursaliste à Norroy même, le 1er pluviôse an XI, 20 janvier 1803. Il n'y a pas laissé un bon renom. Le 15 juin 1808, il passa à la cure d'Uruffe ; mais dès le 1er novembre suivant, il devint professeur à Toul. Le 1er mai 1816, il reprenait le ministère pastoral dans la paroisse d'Azoudange (4). C'est là qu'il rendit le dernier soupir, le 30 septembre 1836, à l'âge de 89 ans.

CHAPITRE TROISIÈME

Ecclésiastiques meurthois, condamnés a la déportation par les départements des Vosges et de l'Allier

Un seul prêtre d'origine meurthoise, l'abbé Pierre Laviole, fut con-

(1) Archives de la Meuse, Q, déportés.
(2) Manseau, II, 383 et communication particulière.
(3) *Registre d'information.* — (4) Arch. administ. de l'évêché de Nancy.

Digitized by Google

damné à la déportation par le département des Vosges. Son frère aîné (1) l'avait devancé dans le sacerdoce. Né à Pont-à-Mousson le 14 septembre 1753, Pierre avait reçu l'onction sacerdotale à Toul, le 20 septembre 1777. Au mois de janvier suivant, il devint vicaire à Chaumont ou Neuviller-sur-Moselle ; mais au mois d'octobre 1778, afin de rentrer dans le diocèse de Toul, il passa au même titre à Essey-en-Voivre. En 1788, il fut nommé à la cure d'Attigny, auprès de Darney, dans le diocèse de Saint-Dié. Comme il refusa de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, on le destitua, en 1791, de sa charge curiale (2). Avant le 22 mai 1793, l'abbé Laviole était reclus aux Annonciades d'Epinal. Dans cette prison, il ne disposait d'aucun revenu et pour sa subsistance il était à la merci de l'administration. Avec tous ses compagnons de détention, il remit un état de sa situation et de ses besoins au Directoire du département des Vosges qui, avant de statuer définitivement, exigea, le 26 juin, vérification de la déclaration du prisonnier. Le procureur-général-syndic s'adressa dans ce dessein à son collègue de la Meurthe. Ce dernier transmit les pièces, le 5 juillet, au Directoire du district de Pont-à-Mousson et l'invita à prendre des renseignements auprès de la municipalité. Ceux qu'elle fournit se trouvèrent conformes à la déclaration du curé et furent expédiés à Epinal, le 15 juillet (3). Porté comme incurable sur une liste, postérieure au 10 nivôse an II, 30 décembre 1793, le curé d'Attigny fut néanmoins envoyé à Rochefort (4). Embarqué sur le *Washington*, il ne fut pas victime de la contagion et fut libéré à Rochefort même, en 1795 (5). Il revint sans doute à Pont-à-Mousson et passa vraisemblablement les dernières années de la Révolution au sein de sa famille. Le 13 prairial an X, 31 mai 1802, il fit à Nancy entre les mains du préfet de la Meurthe sa déclaration de communion avec les nouveaux évêques français et sa promesse de fidélité à la Constitution. Sur sa demande, il fut autorisé à résider à Pont-à-Mousson (6). En 1803, l'évêque de Nancy le nomma desservant d'Attigny, son ancienne paroisse. Il l'administra jusqu'à la fin de ses jours, survenue le 15 juin 1826 (7).

(1) Il se nommait Sébastien, était né aussi à Pont-à-Mousson, le 17 janvier 1748, avait été ordonné prêtre à Toul, le 5 juin 1773 et nommé aussitôt vicaire à Champenoux. En 1791, il prêta purement et simplement le serment de fidélité et fut curé constitutionnel de Vittonville. Le 3 pluviôse an II, 22 janvier 1794, il remit ses lettres de prêtrise au secrétariat du district de Pont-à-Mousson. L 468 et 1718. Après le Concordat, il devint succursaliste à Seicheprey, où il mourut, le 6 juillet 1836, à l'âge de 88 ans.

(2) Chatrian, *passim*, et attestation olographe dans le *Tableau des ecclésiastiques employés dans les succursales du canton de Darney*.

(3) L 165 et 170.

(4) *Semaine relig. de S. Dié*, 1880, p. 701.

(5) Manseau, II, 373.

(6) L 471.

(7) *Ordo* de Saint-Dié.

Digitized by Google

Le dernier déporté de 1794, dont le sort nous intéresse, est un prêtre distingué, né et élevé en Lorraine, l'abbé Cherrier, secrétaire général de l'archevêché de Toulouse. C'est l'administration du département de l'Allier qui l'envoya mourir aux pontons de Rochefort.

Antoine, fils de Léopold Cherrier et de Marie Carascet, naquit à Lunéville, le 23 octobre 1754 (1). Dès 1774, à l'âge de 20 ans, il étudie la théologie à l'Université de Nancy et à la fin de l'année scolaire, le mercredi 23 août 1775, au matin, il soutient, en vue du baccalauréat biblique, des thèses extraites des traités des Sacrements en général, du Baptême et de la Confirmation. A la rentrée suivante, il est inscrit sur la liste des élèves comme minoré et le 21 août 1776, au soir, le jeune acolythe obtint le baccalauréat formé par une soutenance sur l'Eucharistie. En 1777, son nom manque sur la liste des étudiants ; il y reparaît, l'année suivante, avec le titre de diacre (2). Il est vraisemblable qu'Antoine Cherrier avait interrompu ses études à l'Université de Nancy pour se préparer, au séminaire de Toul, à la réception des ordres sacrés. Le samedi de la Passion, 20 mars 1779, il fut ordonné prêtre à Toul par Mgr de Champorcin, mais avec destination pour le diocèse de Nancy, son diocèse d'origine, récemment érigé (3).

Le curé de Croismare, Antoine Bailly, qui était âgé et à la veille de sa mort, avait demandé l'abbé Cherrier comme vicaire commensal ; mais il changea de sentiment et Chatrian dit plaisamment : « Le jeune prêtre est vacant et attend fortune chez ses parents à Lunéville ». Sa vacance ne se prolongea pas. A la fête de la Pentecôte, il devint vicaire commensal du curé de Magnières ; mais au bout de trois mois, il pensait déjà à sortir de ce poste, où il ne se plaisait que médiocrement. Le curé, Jean-Baptiste Georgin, ne pouvait, paraît-il, goûter aucun vicaire depuis le départ de l'abbé Joseph Fénal pour Rozelieures. Cependant l'abbé Cherrier passa tout l'hiver à Magnières ; au mois d'avril 1780, il était revenu à la maison paternelle à Lunéville. Il avait été demandé, puis refusé pour Gerbéviller. Le 28 avril, l'abbé Crestin, vicaire général de Nancy, lui envoya une commission de vicaire commensal de Pierre Toussaint, curé d'Essey-les-Nancy. Quelques jours après, le 9 mai, l'abbé Cherrier affrontait pour la première fois le concours ; il s'agissait de la collation de la cure d'Haraucourt. Au mois de septembre suivant, Chatrian relate que le vicaire d'Essey « est devenu timbré ; on ne sait si sa tête pourra redevenir saine ».

Cet état ne dut être qu'une fatigue passagère, car bientôt après l'abbé

(1) Notes du chanoine Charlot. La *Semaine religieuse de la Lorraine*, 21 avril 1867, p. 8, retarde sa naissance à 1755.

(2) *Registre des élèves et des gradués*, p. 8, 9, 10, 11, 12 et 17.

(3) Chatrian, *Ordinations*. La *Semaine*, *loc. cit.*, p. 8-9, se trompe encore, en le faisant ordonner à Nancy en 1780.

Digitized by Google

Cherrier fut nommé sous-chantre de l'église primatiale de Nancy. Il n'était qu'au début d'une belle carrière. Un bourgeois de Lunéville, nommé Maillard, avait fondé une pension de 300 livres, qui devait servir de patrimoine et de secours alimentaire à un minoré de la ville, jusqu'à ce qu'il eut un bénéfice. L'abbé Cherrier jouissait de cette pension. Quand il fut sous-chantre à la cathédrale, un sous-diacre et des minorés, ses compatriotes, travaillèrent auprès du maire royal et des officiers municipaux de Lunéville, pour la lui faire ôter à leur profit. Mais sa place, qui pouvait lui être enlevée à tout instant, fut considérée comme précaire, et la pension lui fut maintenue. Il s'en démit seulement en 1784, et les officiers municipaux nommèrent à sa place l'abbé Othenin (1), clerc tonsuré et orphelin. Pendant le Carême de 1783, il y eut chaque soir à la cathédrale des conférences dialoguées. L'abbé Cherrier proposait les questions, que résolvait le vicaire général Crestin. Au mois d'août suivant, ce vicaire général choisit le chapelain, son interlocuteur quadragésimal, « tête plus que faible », remarque Chatrian, comme prosecrétaire de l'évêché et lui donna l'espoir de devenir secrétaire de la chambre épiscopale, si le titulaire, l'abbé Dupuy, accompagnait à Auch Mgr de la Tour-du-Pin-Montauban. Un mois plus tard, cette espérance était réalisée et l'abbé Cherrier entrait en fonctions. Le 11 février 1784, il annonçait au clergé par une lettre-circulaire que le nouvel évêque maintenait le mandement de son prédécesseur, concernant le Carême. A la fin de 1784, il écrivait de tous les côtés pour recueillir des renseignements sur les cures, hôpitaux et établissements de toute nature ; son intention était de publier un almanach ecclésiastique, qui ne parut pas.

En 1785, Mgr de Fontanges désigna le secrétaire de son évêché comme titulaire de la chapelle Sainte-Barbe, érigée en l'église paroissiale de Vitrimont, annexe d'Anthelupt, et vacante par la mort du vicaire général Crestin. L'abbé Grison, vicaire résident du lieu, à ce commis, le mit, le 13 juin, en possession du spirituel de ce bénéfice simple. De l'héritage de l'abbé Guillaume, curé de Thaon, Antoine Cherrier avait recueilli au mois de décembre précédent une autre chapelle, celle de l'Annonciation de la sainte Vierge, érigée en l'église paroissiale de Giriviller. Les revenus de ces deux bénéfices étaient très modiques et, les charges déduites, ne s'éle-

(1) Nicolas-Pierre-Louis Othenin, né à Lunéville, le 24 janvier 1767, soutint, étant diacre, un acte public à la Faculté de théologie, le 17 août 1789. Ordonné prêtre à Toul, le 29 mai 1790, il fut nommé vicaire à Croismare. Emigré à Deux-Ponts, à Manheim, puis dans un château auprès de Francfort, où il fut précepteur, enfin, à Berlin, il resta, après le 18 brumaire et l'amnistie des émigrés, soumis à la surveillance de la police générale comme individu venant de l'étranger. Après le Concordat, il fut instituteur à Paris, mais revint plus tard à Nancy, où il mourut chanoine honoraire, le 12 décembre 1835, à l'âge de 68 ans. Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 55.

Digitized by Google

vaient qu'à 200 livres de Lorraine. Le jeune secrétaire de l'évêché avait gagné les bonnes grâces de Mgr de Fontanges, qui l'emmenait dans ses visites pastorales. Chatrian lui reprochait de « trancher de l'important ».

Dans le cours des vacances de 1787, l'abbé Cherrier vint à Magnières, où il avait été vicaire, et fit le prône à la messe solennelle, le dimanche 21 octobre. La cure de Velaine-sous-Amance fut mise au concours, le 12 décembre suivant. Le secrétaire de l'évêché avait eu l'intention de concourir. S'il s'était présenté, comme le bruit en avait couru, les 22 autres concurrents auraient perdu toute espérance de nomination ; Mgr de Fontanges eut certainement choisi l'abbé Cherrier. Mais ce prélat, transféré au siège archiépiscopal de Bourges, voulut s'attacher le secrétaire de l'évêché de Nancy et lui offrit les mêmes fonctions à Bourges avec les appointements de 3,000 livres. L'abbé Cherrier laissa de côté le concours et la cure de Velaine. Chatrian, qui lui reprochait d'écrire à l'abbé Jean-Baptiste Brocard (1), curé de Magnières et son ami, tout ce qu'il savait, même les anecdotes secrètes que la prudence sacerdotale devrait ensevelir dans l'oubli, lui souhaite « bon voyage ». L'abbé Cherrier quitta Nancy avec l'abbé de la Porte, frère de l'intendant de Lorraine et vicaire général, et se rendit à Bourges dans les premiers jours de 1788.

Leur séjour dans cette ville ne fut pas de longue durée. Mgr de Fontanges ayant été transféré, avant la fin de l'année, au siège de Toulouse, l'abbé Cherrier le suivit encore et garda les fonctions de secrétaire de l'archevêché. En 1789, le clergé de la sénéchaussée de Toulouse élut son archevêque député aux Etats-généraux L'abbé Cherrier accompagna Mgr de Fontanges à Versailles. Cependant, il fut nommé à un canonicat d'une collégiale du diocèse de Toulouse. Sa nomination suscita un procès. Dès le début, il avouait lui-même que son compétiteur était plus fondé que lui en espérance. Aussi perdit-il sa cause, l'année suivante, au Parlement de Toulouse.

Pendant son séjour à Paris, il dut faire fixer par le district du Lunéville et le Directoire du département de la Meurthe son traitement pour les deux petites chapelles, qu'il avait conservées en Lorraine. Le 19 septembre 1790, il envoya sa procuration à son cousin Cherrier, avocat au Parlement, qui habitait à Gerbéviller. Le 20 janvier 1791, dans une suppli-

(1) Natif de Saint-Nicolas-de-Port, ordonné prêtre à Strasbourg avec dimissoire aux Quatre-Temps de décembre 1777, vicaire commensal à Lupcourt, puis à Notre-Dame de Nancy, il avait été nommé à cette cure au concours du 7 juillet 1784. Il refusa le serment et émigra pour la foi. Il se retira en 1795 à l'abbaye de Scheüren (Haute-Bavière). Après cinq années écoulées dans cette paisible retraite, il perdit la raison et mourut d'une manière tragique dans le courant de janvier 1800. Dans un accès de folie, il se précipita dans un vivier ; on le retira heureusement et on le soigna. Mais au bout de quelques jours, échappant à la surveillance, il se jeta dans les latrines et y fut suffoqué.

Digitized by Google

que adressée au Directoire de Lunéville, il déclarait « par un devoir filial qu'il n'oubliera jamais » abandonner à sa mère « cette remanance », qui, toute légère qu'elle soit, lui était d'un grand secours. Madame Cherrier, veuve, en avait besoin pour subsister elle-même et entretenir une de ses petites filles, qui demeurait avec elle. Deux jours plus tard, dans une lettre de bonne année à sa marraine, l'abbé témoigne le même amour filial. « Rien ne me force à quitter ce pays-ci, ajoute-t-il ; j'attendrai encore quelque temps avant de prendre un parti ». Son adresse était, rue Cassette, n° 6. Le 3 février, le Directoire de Lunéville, considérant que les revenus des deux chapelles ne suffisaient pas à fournir la base d'une pension, autorisait le titulaire à toucher le montant du bail, renouvelé pour Vitrimont le 26 janvier de l'année précédente, à la charge toutefois de payer les impositions. En conséquence, le 12 mai 1791, l'abbé Cherrier envoya une nouvelle procuration pour que sa mère pût tirer le canon des deux chapelles. Il habitait alors, rue du Bac, n° 254 (1).

Les progrès de la Révolution obligèrent Mgr de Fontanges à se réfugier en Angleterre. Son compagnon, jusqu'alors si assidu, se sépara de lui ; l'abbé Cherrier resta en France pour prendre soin de sa mère. Lors du schisme constitutionnel, il avait persévéré dans la foi catholique avec beaucoup de dignité. C'est dans le département de l'Allier qu'il fut arrêté en 1793 ; il y avait passé, sans doute parce qu'il croyait y avoir moins à craindre la persécution, suscitée alors contre les prêtres. On le jeta dans les prisons de Moulins et peu de temps après, au commencement de 1794, on le conduisit à Rochefort pour être déporté au-delà des mers. Le 29 germinal an II, 18 avril 1794, les déportés du sud et du centre de la France furent officiellement pillés sur le *Bon-Homme-Richard*. On ravit à l'abbé Cherrier un bréviaire et la somme de 543 livres en assignats (2). Le secrétaire de l'archevêché de Toulouse fut embarqué ensuite sur les *Deux-Associés*. « C'était un homme d'esprit et de talent, dit son infirmier M. de la Biche (3), d'un caractère bien prononcé, et rempli de courage. Il mourut subitement à l'Ile Citoyenne (4), étant tombé sans mouvement et sans vie à nos pieds, dans une de nos tentes, sans que nous pussions lui donner aucune espèce de secours, ne nous étant point attendus à le voir si tôt périr, quoiqu'il fût attaqué de la contagion ». Il avait 39 ans (5).

(1) L 1444.

(2) Procès-verbal conservé aux archives de la Charente-Inférieure et bienveillamment communiqué par M. Manseau, curé-doyen de Saint-Martin-de-Ré. La somme, volée à l'abbé Cherrier, se répartit ainsi : 5 assignats de 50 livres, 8 de 25, 9 de 10, 30 de 5, 1 de 2 livres 10 sous et 1 de 10 sous.

(3) *Relation*, p. 159.

(4) Dans la nuit du 1er au 2 décembre 1794. Cfr Guillon, II, 424, Manseau, II, 349 et *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion*, I, 522-523.

(5) Un autre Cherrier, dont le prénom était François et qui était religieux récolle

Digitized by Google

LIVRE SIXIÈME

Nos prêtres fusillés.

Les révolutionnaires ont diversifié contre leurs adversaires, nobles ou prêtres, les juridictions et les moyens, cruels et sommaires, de répression : tribunaux révolutionnaires, commissions militaires, guillotine, fusillade, déportation, tout servait entre leurs mains à la ruine des ennemis de la République. Cinq prêtres, passés par les armes, nous appartiennent soit par l'origine, soit par le théâtre de leur supplice. Des circonstances différentes leur ont valu un sort commun. Après l'annexion définitive de la Belgique à la France, la Terreur fut organisée dans les nouveaux départements, l'échafaud fut dressé et promené de ville en ville, les tribunaux criminels fonctionnèrent et multiplièrent leurs victimes. Un dominicain meurthois, réfugié à Mons, fut condamné à mort par le tribunal du département de Jemmapes, avant l'arrivée de la guillotine en cette ville, et fusillé par les soldats français.

Ce mode d'exécution capitale, qui en 1794 ne fut employé qu'exceptionnellement, devint d'un usage régulier et fréquent, du mois d'octobre 1797 au mois de mars 1799. La loi du 19 fructidor, 5 septembre 1797, l'institua contre les émigrés rentrés, laïques ou ecclésiastiques. Elle en multiplia l'application, en augmentant la juridiction des commissions militaires. Sous la Convention, les émigrés, pris les armes à la main, avaient été seuls justiciables de ces tribunaux militaires ; le Directoire amena à leur barre tous les simples prévenus d'émigration. Les prêtres, revenus de la déportation, à laquelle la loi les obligeait, furent illégalement assimilés aux émigrés, qui avaient volontairement quitté leur patrie et furent, comme eux, condamnés à mort et fusillés. Diverses commissions militaires, siégeant à Nancy, prononcèrent quatre condamnations capitales contre des ecclésiastiques que nous honorons comme martyrs. C'étaient jus-

sous le nom de père Calixte, était originaire du département de la Meurthe et avait eu son dernier domicile à Toulouse. De là, il fut envoyé comme prêtre réfractaire à Bordeaux, interné au Petit Séminaire, puis sur le *Jeanty*. Il ne fut libéré qu'en 1796 à Saintes, encore devait-il, conformément à la lettre du ministre de la police générale du 15 thermidor an IV, 1er juillet 1796, se rendre dans la maison de réclusion de la commune de Nancy. Le 24 thermidor, 10 août, le commissaire du pouvoir exécutif de la Charente-Inférieure en donna avis à son collègue de la Meurthe. Le 23 fructidor, 8 septembre, il revient à la charge et rappelle que si contre toute attente Cherrier ne s'était pas rendu de lui-même à la prison qui lui était destinée, il faudrait l'y faire entrer de force. Il ne paraît pas que le père Calixte soit revenu à Nancy. Manseau, II, 426-427 et L 176.

Digitized by Google

qu'alors les seuls jugements connus, même des historiens les mieux renseignés (1). Nos recherches persévérantes aux archives départementales de la Meurthe nous ont fait découvrir mention ou texte de six autres jugements prononcés à Nancy par des commissions de la quatrième division militaire. Le 23 frimaire an VI, 13 décembre 1797, Jean-Pierre-Clément-Ignace Lalaisse, retiré à l'ermitage de Saint-Amon, fut déchargé de la prévention du délit, dont il avait été accusé, rendu à la liberté et placé seulement sous la surveillance de la municipalité de Favières (2). Le 25 pluviôse an VI, 13 février 1798, Jean-Joseph Laruelle (3), pré-

(1) Victor Pierre, *18 fructidor*, Paris, 1895, p. 357-373.

(2) *Registre des délibérations de l'administration centrale du département de la Meurthe*, L 93, p. 23.

(3) Né à Etival, le 11 juillet 1736, il sollicita, à l'âge de 16 ans, la faveur d'être admis dans l'Ordre des Prémontrés. Le 25 mai 1755, il prononça ses vœux solennels à l'abbaye Sainte-Marie, de Pont-à-Mousson. Dès qu'il fut prêtre, ses supérieurs, connaissant ses aptitudes, lui confièrent l'administration du temporel de l'abbaye de Rangéval, et plus tard, en 1766, ils lui donnèrent la même charge à Pont-à-Mousson. Au mois de décembre 1769, le chapitre de cette maison le nomma à la cure de Moulins-sous-Amance, dont il avait le patronage, et lui remit l'administration de la terre et seigneurie de Blanzey, qui en dépendait. Le prieur-curé ne négligea aucun de ses devoirs et se montra particulièrement secourable envers les pauvres. Bien qu'il n'ait pas prêté le serment, le père Laruelle resta plus longtemps que les autres pasteurs à la tête de son troupeau. Son église fut abolie et réunie à la cure de Bouxières-aux-Chênes ; néanmoins, les autorités administratives le maintinrent à son poste et le soutinrent contre ses adversaires. Seul curé catholique du canton, il vit affluer à lui pasteurs et fidèles, les uns pour dire la messe à son église, les autres pour entendre ses sermons. Le 10 septembre 1792, il prit un passeport au district de Nancy, et s'exila en Allemagne. A Trèves, à Lindorff et à Dusseldorf, où il passa successivement, il reçut des attestations officielles qui lui permirent d'exercer les fonctions sacrées. Le 3 thermidor an II, 21 juillet 1794, ses livres, déposés chez Girard de Moulins, furent amenés à la bibliothèque de Nancy. Au mois d'août 1795, le prieur écrivit dans son ancienne paroisse pour demander s'il pouvait y revenir. On lui répondit qu'il n'était pas encore temps et que quand les circonstances le permettraient, on le préviendrait. Il était rentré à son domicile de Moulins, deux décades environ avant le coup d'Etat du 18 fructidor an V. Comme la loi du lendemain l'obligeait à quitter le sol de la patrie, il prit à la municipalité de Nancy, le 25 fructidor an V, 11 septembre 1797, un passeport. Une maladie néphrétique, qui lui rendit la marche impossible, l'empêcha de s'exiler. Il restait tellement enfermé chez lui que le maire et l'adjoint ignoraient sa présence. Le 15 pluviôse an VI, 3 février 1798, le commissaire du pouvoir exécutif requit le capitaine de gendarmerie, qui le lendemain fit perquisition à Moulins et arrêta le père Laruelle. Le 17 pluviôse, après un interrogatoire, il fut envoyé à l'administration départementale qui, le 18, le déclara déporté, resté en contravention, et le traduisit au tribunal criminel. L 94. Le 23, celui-ci le renvoya à une commission militaire qui, le 25, le condamna à la simple réclusion, parce qu'il était sexagénaire, infirme et caduc. Deux certificats de médecin attestaient qu'il était atteint du scorbut. L 177. Il fut enfermé à la maison d'arrêt et ensuite à l'hospice Saint-Charles. Le 16 germinal an VIII, 5 avril 1800, il réclama sa mise en liberté et produisit des certificats constatant ses infirmités. L 186. Après renseignements demandés aux commissaires du canton d'Amance sur sa moralité et sa conduite politique, le commissaire départemen-

Digitized by Google

montré, prieur de Blanzey, est condamné simplement à la réclusion, à cause de ses infirmités. Le 14 floréal suivant, 3 mai, une commission militaire, ayant à juger l'abbé Charles Morel (1), curé de Troussey (Meu-

tal écrivit le 24 germinal, 13 avril, au ministre de la police. Le 12 floréal, 1er mai, ce ministre accorda au père Laruelle l'autorisation de résider à Blanzey et à Moulins sous la surveillance de la municipalité, sans être astreint à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. L 472. Le 11 prairial an X, 29 mai 1802, l'ancien prémontré vint à la préfecture de la Meurthe faire sa déclaration de communion avec les nouveaux évêques français et de fidélité à la Constitution. Il choisit son domicile à Nancy. L 471. En 1805 il était encore dans cette ville, prêtre approuvé pour la paroisse Saint-Epvre. Il mourut à Saint-Nicolas-de-Port, le 2 mars 1821.

(1) Charles Morel, né à Bar-le-Duc, le 11 septembre 1749, de parents pauvres, montra dès sa plus tendre jeunesse une douceur de caractère et une piété qui ne firent que croître avec l'âge. Le collège de Bar lui fournit le moyen de suivre à peu de frais les classes d'humanités et les cours de rhétorique et de philosophie. Une bourse qu'il obtint au séminaire de Toul lui permit d'étudier la théologie et d'entrer dans les ordres. Prêtre, le 18 septembre 1773, il fut dans le cours du mois suivant nommé vicaire à Resson. Le curé étant mort en novembre, il administra la paroisse jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire, qui fut Chatrian. Celui-ci garda son vicaire jusqu'en octobre 1775, époque à laquelle il le fit nommer vicaire résident à Rosières-près-Naives, son annexe. Au rapport du curé, l'abbé Morel déploya un grand zèle et montra des talents distingués pour la chaire, en prêchant le jubilé de 1776. Chatrian loue aussi le soin qu'il apportait à préparer les enfants à la première communion. Le 9 décembre 1780, le chanoine tournaire de la cathédrale de Toul agréa le choix éclairé et désintéressé que l'abbé de Manessy, curé de Troussey, avait fait de l'abbé Morel pour lui succéder. Cfr Lenfant, *Vie de M. de Manessy*, p. 166-168. Au mois de janvier 1791, le curé de Troussey refusa le serment. Remplacé par un intrus au mois d'avril, il demeura cependant dans sa paroisse, non sans subir les injures d'un jeune homme, qui fut condamné par la police municipale à 30 sous d'amende et à 6 jours de prison. Pour éviter d'autres risques et se soustraire aux attentats dont il était menacé, l'abbé Morel sortit de Troussey et vint à Toul. Rappelé dans sa paroisse par plusieurs habitants, il y rentra et y demeura tranquille quelque temps. Assailli à coups de sabre par un adversaire, l'ancien curé de Troussey revint à Toul au mois de juillet 1792 ; mais la municipalité de cette ville venait de défendre de recevoir pendant plus de 24 heures les prêtres étrangers. L'abbé Morel se rendit à Nancy. A peine y était-il depuis un mois quand il apprit que le club demandait avec force l'expulsion des ecclésiastiques. Il résolut de s'éloigner et le 21 juillet, il prenait à la municipalité un passeport, devançant ainsi la loi qui allait condamner à la déportation les ecclésiastiques insermentés. Il émigra successivement à Trèves, à Liége, à Warendorff en Westphalie. Au mois d'avril 1797, il quitta ce dernier lieu et rentra en France, où il exerça en secret les fonctions sacerdotales pendant onze mois environ. Il n'avait point de résidence fixe et vivait de la charité des fidèles. Il n'ignorait pas la loi du 19 fructidor, qui l'obligeait à se déporter de nouveau, et le 24 fructidor, 10 septembre 1797, la municipalité de Nancy lui délivra un passeport pour aller en Suisse par la route de Bâle. Le manque de ressources l'empêcha de réaliser son projet. Son mobilier avait été vendu au profit de la nation. Il se trouvait dans la plus complète indigence, n'ayant ni linge, ni habits, ni argent. Il était à Nancy depuis quelques jours, logeant tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, lorsqu'il fut arrêté dans des circonstances assez singulières.

Le 11 floréal an VI, 30 avril 1798, les gendarmes, requis de rechercher Quirin Gillot, ancien prémontré, et de le conduire à l'hospice Saint-Charles, n'avaient découvert dans

Digitized by Google

se), constate qu'il est simple déporté et tout en se déclarant compétente, surseoit au jugement afin de prévenir, conformément aux lois, le ministre de la police générale. L'abbé Jean-Baptiste Larcher, dont nous avons déjà parlé, ne fut pas non plus considéré comme émigré ; il eut été envoyé en déportation, si sa mauvaise santé n'y eut mis obstacle ; la commission militaire le condamna à la réclusion à l'hospice Saint-Charles de Nancy, d'où il s'évada. Le 3 frimaire an VII, 23 novem-

la maison de la veuve d'Armoncourt, que les vêtements du prévenu. Ils allaient chez l'huissier du tribunal correctionnel prendre des renseignements, quand ils aperçurent une dame de compagnie de la veuve d'Armoncourt traverser la rue Molière à pas précipités et entrer chez le président Rouot, dit Deflin, rue Franklin. Dans la pensée que le père Gillot y était réfugié, ils entourent la maison et après en avoir reçu l'autorisation ils commencent une perquisition. Ils trouvent un étranger, qui était caché « dans les commodités », et l'amènent dans la chambre où se tenaient Madame Rouot et son fils. Ceux-ci déclarent que ce n'est pas le prêtre cherché. L'abbé Morel, qui n'avait pas de papiers, est maintenu en état d'arrestation. Il avoua au juge de paix, devant qui il fut mené, qu'il n'avait pas logé chez le citoyen Rouot, qu'il ne le connaissait pas et ne l'avait jamais vu et qu'il était entré chez lui simplement pour demander sa subsistance. Chatrian ajoute que le curé de Troussey avait été appelé pour administrer les derniers sacrements au président Rouot. Le juge de paix renvoya le prévenu devant une commission militaire. Le tribunal criminel du département commençait en même temps une procédure, sur la demande du prévenu, qui voulut que le tribunal criminel jugeât la compétence. La décision du tribunal fut conforme à celle du juge de paix. Le 13 floréal, 2 mai, le prisonnier repassa de la maison de justice à la tour Notre-Dame ; il fut jugé le lendemain. La commission militaire ne le regarda pas comme émigré, bien que son nom fut inscrit sur la liste générale des émigrés de la Meuse ; elle le tint seulement comme déporté et le condamna à la réclusion dans la maison de justice, jusqu'à ce que le ministre de la police ait prononcé définitivement sur son sort. Attaqué d'infirmités, l'abbé Morel demanda d'être transféré à l'hospice de la commune. Sur le certificat des officiers de santé, l'administration départementale fit droit à la requête, le 18 thermidor an VI, 5 août 1798, et décida que le prisonnier passerait de la Conciergerie à l'hospice Saint-Charles.

Le ministre de la police s'occupa seulement de l'abbé Morel, le 7 floréal an VII, 26 avril 1799, et le soumit à la juridiction de l'administration de la Meurthe. Le 17 du même mois, 6 mai, cette administration le renvoya au département de la Meuse, dont dépendait Troussey, et le 2 prairial, 21 mai, le ministre approuva cette décision. Le 5, (24 mai), les ordres furent donnés pour le transfert du prisonnier à Bar-le-Duc, les pièces furent expédiées et nous les avons vues aux archives de la Meuse, série Q, déportés. Mais le jour même, après-midi, l'abbé Morel eut l'habileté de s'évader de l'hospice Saint-Charles et le lieutenant de gendarmerie ne put que constater l'évasion. L 472, 117 et 217. Le curé de Troussey avait trouvé un asile chez M. Mique ; il y demeura jusqu'au Concordat. Le 5 prairial an X, 24 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe acte de communion avec les nouveaux évêques français et promesse de fidélité à la Constitution. Il fixait son domicile à Nancy. L 471. Vers la même époque, les provicaires généraux de Toul disaient qu'il avait obtenu « par sa conduite et la générosité de ses sacrifices l'estime de ses chefs et la confiance de tous ses paroissiens, qui désirent ardemment le conserver ». En 1803, l'évêque de Nancy le leur rendit. L'abbé Morel travailla avec zèle au rétablissement des pratiques pieuses dans sa paroisse ; il y mourut, le 8 mars 1812.

Digitized by Google

bre 1798, c'est un laïque, Joseph Michel, l'aîné, cultivateur à Moulins, qui comparait devant les juges militaires. Prévenu d'émigration, il s'était livré volontairement aux mains de la justice. La commission renvoie sa cause au ministre de la police générale (1). Enfin, le 6e jour complémentaire de l'an VII, 21 septembre 1799, la dernière commission qui, à notre connaissance, du moins, ait siégé à Nancy, condamne à la déportation et à la confiscation de leurs biens deux prêtres, Claude-Joseph Dombrot et Nicolas Cosserat. Comme ce jugement a reçu son exécution, l'histoire de ces deux prêtres appartient à la dernière partie de notre ouvrage.

Cinq chapitres épuiseront donc le présent sujet et fourniront aux lecteurs les beaux exemples des cinq martyrs meurthois passés par les armes.

CHAPITRE PREMIER

Le père Richard, dominicain, fusillé a Mons, le 16 août 1794.

Le religieux, dont nous allons raconter le martyre, fut un de ces confesseurs de la foi, dont la vie et les travaux sont aussi honorables pour la religion que leur mort glorieuse. Il naquit à Blainville-sur-l'Eau, le 17 avril 1711, à trois heures du matin, et au baptême qu'il reçut le même jour, on lui donna les prénoms de Charles-Louis. Son père, Joseph Richard, était maitre-échevin de la paroisse ; sa mère se nommait Thérèse Thouvenin. L'enfant fut tenu sur les fonts sacrés par Charles-Louis de Lenoncourt, seigneur marquis de Blainville, et par dame Thérèse-Angélique de Ligniville, son épouse (2). Plusieurs de ses biographies et l'arrêt, qui le condamna à mort, le disent issu d'une ancienne famille noble, devenue pauvre (3). Charles-Louis fut élevé très chrétiennement et son bon naturel lui fit parfaitement correspondre aux soins assidus et pieux

(1) L 177. Le 29 frimaire suivant, 19 décembre, il ne fut pas rayé de la liste des émigrés. L 2769.

(2) Digout, *Monographie de Blainville-sur-l'Eau*, p. 11; le père Moulaert, *Un confesseur de la foi au XVIIIe siècle. Vie et œuvres du R. P. Charles-Louis Richard, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs*, Louvain, 1867, p. 1. Le chanoine Charlot, qui fournit les mêmes renseignements, place cependant, dans une autre note, le berceau du père Richard à la cense de Relécourt, située sur le territoire de Moriviller et appartenant alors aux Dominicains de Blainville. Cfr Lepage, *Les communes de la Meurthe*, t. II, p. 67 et 409-410. Les parents de Charles-Louis furent peut-être plus tard métayers de cette ferme.

(3) Nos recherches sur les preuves de noblesse de cette famille n'ont pas abouti. Plusieurs anoblis portent le nom de Richard. Voir dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 592-595 et Lepage et Germain, *Complément au Nobiliaire*, p. 138.

Digitized by Google

de ses parents. A un cœur tout porté à la dévotion, il joignit un esprit vif, pénétrant et aimant le travail. Comme il montra de bonne heure du goût pour l'état religieux, les dominicains de Blainville lui apprirent la langue latine. Ses progrès dans les études de grammaire furent étonnants. Sa vocation se fortifia, et son attrait le portant vers l'Ordre des Frères-Prêcheurs, il demanda, à peine âgé de seize ans, à y être admis. Il aurait pu rester à Blainville; pour se donner plus entièrement à Dieu, il fit le sacrifice du voisinage de sa famille et entra au couvent du Noviciat-Général des Frères-Prêcheurs, fondé à Paris au faubourg Saint-Germain, en 1631, par le vénérable père Jean-Baptiste Carré (1). Durant son noviciat, il se distingua par sa rare piété et son observance exacte des moindres prescriptions de la règle. C'est dans le cours de l'année 1730 qu'il prononça ses vœux solennels comme profès du couvent de Blainville. Toutefois, il resta à Paris pour achever ses études et plus tard y fut fixé définitivement par ses supérieurs.

On prétend qu'il passa quelques années au couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, qui était le collège des hautes études théologiques de l'Ordre, en vue d'y suivre les cours et de se préparer avec plus de chances de succès au doctorat en Sorbonne. Mais la maison du faubourg Saint-Germain, qui possédait des professeurs de grands talents, pouvait donner au jeune religieux la préparation nécessaire aux grades. L'étudiant eut dans toutes les branches de la théologie des succès éclatants. Après avoir passé sa licence, il parvint au doctorat, vers 1740, par de brillantes épreuves. Dès qu'il fut ordonné prêtre, ses supérieurs, qui avaient remarqué ses dispositions, le destinèrent à l'enseignement, et il professa successivement à Paris la rhétorique, la philosophie et la théologie. Cet emploi, qu'il occupa longtemps avec honneur et à l'avantage de ses élèves, lui fournit le moyen de suivre son goût prononcé pour le travail de cabinet. Il cultiva toutes les sciences sacrées ; les langues mortes et vivantes lui devinrent également familières ; ses recherches se portèrent principalement sur la bibliographie et l'histoire littéraire. Il se préparait ainsi dans le silence aux nombreuses publications, qu'il devait produire dans l'espace de cinquante ans. Les savants le consultaient et trouvaient en lui un littérateur poli, toujours prêt à communiquer les connaissances variées, qu'il avait acquises. Ses vertus allaient de pair avec sa science. Ses confrères l'aimaient et le regardaient comme un mo-

(1) Le père Moulaert, *op. cit.*, p. 2-3, affirme que le jeune Richard entra au couvent de Nancy, y fit son noviciat, y prononça ses vœux et après sa profession obtint de ses supérieurs l'autorisation d'aller à la maison du Noviciat-Général. Le registre, dans lequel sont consignées les professions du couvent de Nancy, *Arch. dép.*, *H. 824*, ne mentionne pas celle du frère Richard. Nous en croyons donc plutôt le chanoine Charlot, dont nous avons reproduit les notes.

Digitized by Google

dèle de piété et de ferveur. Ils admirèrent son immense charité envers les pauvres, quand il se dépouilla en leur faveur d'une pension annuelle de 800 livres, que lui faisaient Madame la duchesse de Noailles et d'autres personnes riches, ses pénitentes.

Sa première publication fut une *Dissertation sur la possession des corps et l'infestation des maisons par les démons.* Elle parut à Amiens, en 1746, à l'occasion des faits singuliers qui se passaient depuis quatorze années chez Auguste Leleur, contrôleur des droits du duc de Chaulnes. De cette ville, le dominicain écrivait, le 28 juillet, à dom Calmet, abbé de Senones, au sujet de son livre sur les apparitions des esprits et lui signalait six propositions, tirées de la troisième dissertation. Elles lui paraissaient fausses et en contradiction avec la doctrine des deux premières dissertations (1). L'ouvrage, qui a commencé la réputation littéraire du père Richard, est une vaste compilation (2), qui a été rééditée sous le titre de *Bibliothèque sacrée.* Plusieurs de ses confrères l'aidèrent dans cette entreprise si utile. L'un de ses collaborateurs fut le père Hénault, originaire de Nancy et profès du couvent de Blainville-sur-l'Eau, qui était alors au Noviciat-Général. Le *Dictionnaire* fut généralement loué comme un trésor d'érudition. Les critiques cependant ne firent pas défaut ; mais le dernier volume fut consacré à combler les lacunes et à corriger les erreurs signalées.

Cette encyclopédie ecclésiastique terminée, le zélé dominicain commença une série de publications de moindre haleine, dont le but constant fut de défendre la religion contre les attaques variées et sans cesse renouvelées de ses adversaires. Une vocation particulière sembla dès lors le vouer à la polémique théologique ; un goût prononcé le porta à ce genre d'apostolat par la plume ; il se reconnaissait une *mission* pour la lutte. Un article de la doctrine catholique était-il dénaturé, un principe de la foi attaqué par les protestants ou les philosophes incrédules, vite l'ardent polémiste rédigeait une réponse et rétablissait la vérité méconnue. « Rien au monde n'était capable de le retenir et de lui imposer silence. Dans ces circonstances, il ne faisait aucune acception de personnes ; il n'épargnait pas plus ses amis que ses ennemis, les monarques que leurs plus humbles sujets, dût la défense de la vérité ou de la morale outragée lui faire perdre ses meilleurs amis, ou lui attirer la haine, la persécution des méchants; la mort même ne put l'effrayer, comme il le prouvera plus tard » (3).

(1) *Correspondance de dom Calmet*, au séminaire de Nancy.

(2) *Dictionnaire universel, dogmatique, canonique, historique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques*, Paris, 6 in-fol., 1760-1765. La seconde édition, Paris, 1722-1727, comprend 29 volumes in-8°. Une brochure de polémique au sujet de cet ouvrage fut lancée par le père Richard en 1761 sous le titre : *Réponse des Pères Dominicains aux remarques insérées dans le « Journal des Savans »*, in-12.

(3) Moulaert, *op. cit.*, p. 130.

Digitized by Google

Ses nombreux ouvrages, parus presque tous sous le voile de l'anonyme, témoignent chez leur auteur d'une vaste érudition et d'une grande facilité. La promptitude de la réplique ne lui laissait pas le loisir de soigner la forme et de limer ses écrits de circonstance. Son style est inégal, tantôt chaud et coloré, tantôt languissant et sans intérêt.

Dans la carrière de polémiste, le père Richard débuta par la défense des Ordres religieux. Les philosophes mettaient en cause l'utilité des Ordres mendiants, s'opposaient à la réforme des réguliers et proposaient leur destruction. Les théologiens gallicans s'en prenaient aux exemptions et aux biens-fonds des communautés. Le savant dominicain fit face à ces deux camps, poursuivit vaillamment tous ses adversaires et les battit sur leur propre terrain (1). Tout en continuant à enseigner la théologie au Noviciat-Général, il entreprit bientôt, avec la collaboration du père Giraud, son collègue, une *Analyse des conciles généraux et particuliers*, Paris, 5 vol. in-4°, 1772-1777. En 1775, il surveillait l'impression de la troisième édition du Traité des Sacrements, composé par le dominicain René-Hyacinthe Drouin.

Il avait déjà mesuré ses forces avec les philosophes au sujet de l'incrédulité et de leurs nouveaux systèmes de philosophie et de religion (2). Il dut entrer en lice avec les Parlementaires (3) ; il recommença l'apologie

(1) *Examen du libelle intitulé* : « *Histoire de l'établissement des moines mendiants* », Avignon, in-12, 1767 ; — *Jugement pacifique entre l'auteur du Cas de Conscience, concernant la réforme des religieux, et les auteurs des Réflexions et des Observations sur le même cas*, ibid., 1768 ; — *Lettre d'un archevêque à l'auteur de la brochure intitulée : « Du droit du souverain sur les biens fonds du clergé et des moines et de l'usage qu'il peut faire de ces biens pour le bonheur des citoyens*, Cologne et Paris, in-8, 1770 ; — *Doutes d'un théologien touchant les observations importantes sur le Bref de la sécularisation de Saint-Ruf*, in-4, vers 1771 ; — *Supplément aux Observations succinctes sur le projet de priver les réguliers de la desserte des missions aux colonies françaises ; — Dissertation sur les vœux en général, etc. avec la réfutation de l'ouvrage intitulé : « Essai historique et critique sur les privilèges et exemptions des réguliers »*, Paris, in-12, 1771 ; — *Lettre d'un docteur de Sorbonne à l'auteur de l'Essai*, etc., ibid., 1771 ; — *Lettre d'un ami de la paix à l'auteur du Dictionnaire des bénéfices*, 1772.

(2) *Lettre d'un ecclésiastique de Lyon aux journalistes qui ont annoncé la dernière Instruction pastorale de Mgr l'archevêque de cette ville contre les incrédules*, 1770 ; — *Dialogue sur les spectacles*, Amsterdam (Paris), 1772 ; — *Le délire de la nouvelle philosophie*, vers 1772 ; — *Les contradictions du livre intitulé : « De la philosophie de la nature » ; — La nature en contraste avec la religion et la raison, ou l'ouvrage qui a pour titre : « De la nature », condamné au tribunal de la foi et du bon sens*, Paris, in-8°, 1773 ; — *Réfutation de l'Alambic moral, ou Analyse raisonnée de tout ce qui a rapport à l'homme, par l'Ami des Français*, 1773 ; — *Observations sur la lettre de l'auteur grenadier de l'Alambic moral*, etc. ; — *Observations modestes sur les Pensées de M. d'Alembert*, etc., 1774 ; — *La défense de la religion, de la morale, de la politique et de la société*, 1775.

(3) *L'accord des lois divines, ecclésiastiques et civiles, relativement à l'état du clergé,*

Digitized by Google

des ordres religieux (1) et combattit, non sans esprit, Voltaire (2). Quand la question de la légitimité des mariages des protestants fut agitée, l'infatigable dominicain exposa ses vues dans plusieurs brochures (3). Au sujet de *Lettres* faussement attribuées à Clément XIV, le père Richard prit part à la lutte et stigmatisa ce brigandage littéraire (4). Nous fatiguerions le lecteur, si nous relevions par le menu toutes les productions de la féconde activité de notre héros. Il venge les missionnaires du Pérou contre les attaques de l'impie Marmontel, et il ne laisse passer aucune occasion de justifier le clergé séculier et régulier.

Dans le courant de l'année 1778, une controverse célèbre avec les Jansénistes et les théologiens parlementaires au sujet de la dissolution du mariage d'un juif, converti au christianisme, obligea le père Richard à quitter sa patrie et à se réfugier en Belgique. Malgré différentes bulles de Benoit XIV, le Parlement de Paris avait déclaré les mariages des infidèles indissolubles et interdit à Barach-Lévi de contracter, après sa conversion, une nouvelle union. Le père Richard, qui avait d'abord approuvé l'arrêt du Parlement, l'attaqua vivement, quand il remarqua son opposition aux enseignements du Saint-Siège. Cette attaque directe et non ménagée d'un corps aussi puissant que le Parlement de la capitale, compromettait la sécurité personnelle de l'intrépide écrivain. Il le comprit, et pour éviter de sérieux embarras à son Ordre, il se retira chez les Dominicains de Bruxelles. Sa réputation l'y avait précédée et lui obtint du cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, des marques de considération. Plusieurs professeurs de l'Université de Louvain, imbus des faux principes de l'empereur Joseph II, enseignaient des erreurs sur l'indissolubilité du mariage. Le cardinal, voulant se rendre compte de la gravité du mal, sans faire d'éclat, emmena avec lui le père Richard

contre l'ouvrage qui a pour titre : « L'esprit ou les principes du droit canonique » 1775 ; — *Réflexions d'un citoyen qui aime son prince, sa religion et sa patrie ;* — *Lettre critique sur le prêt à intérêt.*

(1) *Discours du pape Pie VI sur les martyrs du Tonquin, avec une apologie des Ordres religieux en général,* 1776.

(2) *Réponse à la lettre d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles,* 1775 ; — *Voltaire de retour des ombres et sur le point d'y retourner pour n'en plus revenir. A tous ceux qu'il a trompés,* Liège, 1776 ; — *Epître de M. de Voltaire aux Parisiens pour servir de suite à son retour des Ombres,* Paris, 1776 ; — *Lettre d'un ami des hommes,* etc. ; — *Lettre à M. de Voltaire sur des matières de religion, de grammaire, d'histoire et autres.*

(3) *Les protestants déboutés de leurs principes,* etc. ; — *Les cent questions d'un paroissien,* etc. ; Paris, 1776.

(4) *Préservatif nécessaire à toutes les personnes qui ont les Lettres faussement attribuées* au pape Clément XIV ; — *Diatribe Clémentine,* avec deux *suites ;* — *Le chasse-nuit ou l'astre du jour dissipant les ombres des nuits Clémentines.*

Digitized by Google

dans plusieurs voyages qu'il fit à Louvain. Ils s'y trouvèrent ensemble, notamment à la fin du mois de juillet 1778 et le 3 novembre suivant. Le dominicain fut mis en relations avec le docteur Le Plat et le père Maugis, dont la doctrine était à bon droit suspecte. Le but de ces visites, en apparence indifférentes, fut connu, quand à la suite d'une brochure, sortie des presses ducales de Deux-Ponts (1), le père Richard censura les ouvrages et les leçons de Le Plat et du père Maugis.

Après un séjour de quelques mois au couvent de Bruxelles, le religieux français exilé se retira dans la maison de son Ordre à Lille. Il n'y resta pas inactif. Le baron d'Holbach et Voltaire ressentirent ses coups. Cependant la polémique avec les philosophes et les incrédules cessa d'être l'occupation principale du père Richard. Le zélé religieux s'adonna au ministère de la prédication, auquel il était si bien préparé par ses études antérieures. Pendant plusieurs années, la Flandre française et la Belgique entendirent sa voix éloquente. Ses prédications s'adressaient à des auditoires bien différents, et il annonçait la parole divine aux personnes du monde et aux religieuses cloîtrées. Pour être utile à un plus grand nombre d'âmes, il publia bientôt ses sermons, ses conférences dogmatiques et morales avec d'autres ouvrages de spiritualité (2). Il s'occupa aussi d'un travail qui dût faire grand plaisir à ses charitables hôtes, en écrivant l'*Histoire du couvent des Dominicains de Lille en Flandre, et de celui des dames Dominicaines de la même ville, dites de Sainte-Marie de l'Abielle*, 1782. Quand l'église paroissiale de Saint-André fut démolie, en 1785, il eut soin de faire déposer dans le chœur de la chapelle de son couvent le corps de Jeanne de Cambray, pieuse recluse, dont il avait composé la *Vie*. Il eut l'occasion de visiter presque toutes les maisons dominicaines de la Belgique. Remarquait-il en quelqu'une des abus ou un peu de relâchement, il ne manquait pas de les combattre et d'introduire partout la stricte observance de la règle.

Dans la série de ses publications religieuses, il nous faut mentionner

(1) *Recueil de pièces intéressantes sur les deux questions célèbres, savoir si un juif converti au christianisme peut épouser une fille chrétienne, lorsque son épouse juive refuse de le suivre, et si un juif endurci, devenu baron, peut nommer aux canonicats d'une collégiale de sa baronnie.*

(2) *Œuvres spirituelles sur divers points de la morale, de la piété et de la perfection chrétiennes, propres à tous les chrétiens et surtout aux personnes qui font profession de servir Dieu d'une façon plus particulière dans le monde ou dans le cloître*, 1781 ; — *Manuel de l'âme pieuse, où l'on trouve l'abrégé méthodique des pratiques les plus propres et les plus efficaces pour se sanctifier*, 1783 ; — *Conférences dogmatiques et morales sur les commandements de Dieu, ceux de l'Eglise et sur les Sacrements*, 1783, 3 vol. in-12 ; — *Instructions mêlées d'aspirations, de résolutions, de prières et de pratiques, pour tous les dimanches et les fêtes principales de l'année*, 2 vol ; — *Sermons pour tous les dimanches et les fêtes de l'année*, 4 vol.

Digitized by Google

encore *l'Éloge funèbre du Vénérable Benoit-Joseph Labre; Saint-Louis, roi de France, justifié par lui-même au sujet des Croisades; Discours sur la bénédiction des drapeaux du régiment de Lorraine, faite à Lille le 18 juillet 1784; Essai d'annales de la charité.* La prédication chrétienne ne détournait pas l'attention du père Richard des fausses idées, qu'on répandait de son temps. Dans l'*Exposition de la doctrine des philosophes modernes,* il montre par des citations jusqu'où va leur délire. Dans son *Mémoire apologétique sur les droits de l'Église et sur ceux du Souverain relativement au gouvernement de la religion,* il combat avec force les empiétements du pouvoir civil dans les affaires ecclésiastiques. Les limites des deux pouvoirs nettement fixées, il démontre l'illégalité et la nullité de plusieurs édits ou ordonnances de l'empereur Joseph II (1).

Le prince philosophe poursuivit ses réformes et suscita de graves désordres dans les Pays-Bas catholiques. Leur organisation religieuse, civile et judiciaire fut changée arbitrairement; leurs anciennes libertés furent anéanties et des mesures despotiques furent prises à l'encontre des dogmes, de la morale et de la discipline de l'Eglise. Le peuple se souleva; Gand, Bruges, Bruxelles chassèrent la garnison autrichienne. Au mois de janvier 1790, des députés de toutes les provinces se réunirent en Etats généraux et constituèrent la Belgique en Etats-Belges-Unis, gouvernés par un Congrès permanent. Le père Richard publia alors une brochure dont le titre est significatif: *Etrennes à l'empereur Joseph II, ci-devant duc de Brabant, comte de Flandre, aujourd'hui déchu de ces belles provinces par sa très grande faute et par un très juste jugement de Dieu.* Cependant l'empereur eut recours à la médiation du Pape et le 13 janvier 1790, Pie VI adressa aux évêques belges un bref, par lequel il condamnait la révolte. Le 8 mars suivant, dans sa réponse au Souverain Pontife, le cardinal de Frankenberg déclara qu'il n'était pas au pouvoir de l'épiscopat belge de ramener la nation à l'obéissance aux lois de Joseph II. La conduite du père Richard fut différente de celle de l'archevêque de Malines. Dès qu'il eut connaissance du bref pontifical, « il s'empressa d'y adhérer et de condamner la révolution belge, rétractant tout ce que d'abord il avait écrit en sa faveur.... Tout de suite, avec sa fougue ordinaire et sans faire attention à la situation difficile où se trouvait le pays, il attaqua d'une manière peut-être imprudente le peuple belge » (2). Il lança trois brochures contre la Belgique. Une d'elles lui attira beaucoup d'ennemis; ce fut sa *Lettre du cardinal B^e^ au cardinal-archevêque de Malines sur sa ré-*

(1) *Les cent nullités des édits, ordonnances, principes de législation et autres pièces, qui ont paru jusqu'au 28 septembre* 1784, *adressées à l'empereur lui-même,* 1787.

(2) Moulaert, *op. cit.*, p. 131.

Digitized by Google

ponse au Bref du Pape Pie VI. Il y reprenait trop vertement le primat de la Belgique ; il reçut une rude réplique.

Une autre Révolution s'opérait en France. A l'occasion de la Constitution civile du clergé, le père Richard composa plusieurs brochures anonymes pour combattre le serment de fidélité, imposé aux ecclésiastiques. Ces brochures sont de la plus grande rareté, parce que les détenteurs et les imprimeurs les brûlèrent, afin de ne pas se compromettre aux yeux du pouvoir. Quand le serment fut exigé de tous les prêtres, qui n'étaient pas fonctionnaires publics, le père Richard quitta définitivement la France, à la fin de l'année 1791, et se retira à Tournay, en Belgique. Il se présenta chez les Dominicains de cette ville. Ses confrères, se rappelant la publique improbation de la conduite du clergé belge pendant la révolution des Pays-Bas, n'osèrent pas le recevoir dans leur couvent. Le prince de Salm, évêque de la ville, fut plus généreux et lui donna asile dans son séminaire diocésain. Dans sa nouvelle retraite, le pieux religieux édifia ses hôtes par sa vie exemplaire et son application au travail. Malgré son grand âge et la faiblesse considérable de sa vue, il remplit exactement tous les devoirs d'un cénobite et s'appliqua à l'étude, tant était vif encore son désir d'augmenter chaque jour ses connaissances. Il publia, en 1792, une savante *Dissertation touchant les puissances qui ont droit d'opposer des empêchements dirimants au mariage.*

Il ne jouit pas longtemps de son paisible séjour au séminaire de Tournay. Les troupes françaises envahirent la Belgique, s'avancèrent sur la ville, où le père Richard avait trouvé refuge, et la prirent au mois de novembre 1792. Le vénérable octogénaire avait fui à leur approche et s'était rendu à Liège. Ne s'y croyant pas en sûreté, il s'adressa à l'abbé de Feller, ancien jésuite et son ami, qui habitait alors Maestricht. Celui-ci répondit le 20 novembre, que « errant, fugitif, n'ayant ni feu ni lieu, aucune considération ni crédit dans la ville », il pourrait peu pour rendre service à l'exilé. Il ajoutait toutefois : « Il y a ici une de vos maisons qui ne refusera pas un confrère respectable, objet d'une haine qui l'honore et qu'il partage avec tous les ennemis de la religion. Il paraît du reste que le danger n'est pas si pressant ; peut-être même que les Français n'entreront pas dans Liège ». Le péril était plus pressant que ne le pensait l'abbé de Feller, et l'armée française occupait, le mois suivant, toute la principauté de Liège. Le père Richard était parti pour Maestricht. Il demeura chez ses confrères, tout le temps que dura la domination française en Belgique. Un mois après l'évacuation du territoire, le religieux quitta le couvent de Maestricht et alla résider dans la maison de son Ordre à Mons. C'était dans le courant d'avril 1793.

Il y continua la série de ses publications de circonstance. A la vue des succès des puissances coalisées contre la République française, il crut au

Digitized by Google

rétablissement prochain de la royauté et de la religion dans sa patrie, et pour y concourir selon son pouvoir, il publia une *Adresse congratulatoire aux armées des Souverains coalisés pour rétablir l'ordre et la religion dans la France bouleversée par la plus étrange anarchie.* Les illusions du père Richard furent de courte durée. La Belgique fut une seconde fois envahie par l'armée française. L'infatigable dominicain, croyant la justice violée, opposa aux convoitises de ses compatriotes une brochure : *Des droits de la maison d'Autriche sur la Belgique.* Un dernier écrit, qui causa la mort sanglante de son auteur, était intitulé : *Parallèle des Juifs, qui ont crucifié Jésus-Christ, leur Messie, avec les Français, qui ont guillotiné Louis XVI, leur Roi* (1). Le père Richard attaquait avec force et indignation les régicides et les exhortait avec chaleur au repentir sincère de leur forfait.

Dans les premiers jours du mois d'août 1794, les Français victorieux rentraient à Mons. Les membres de l'ancien club des Jacobins de cette ville avaient conçu un vif dépit des dernières publications du père Richard. Le religieux exilé était plus que tout autre exposé à leur vengeance. Son grand âge ne lui permit pas de se retirer, comme la première fois, à l'arrivée des Français. Les Dominicains de Mons cachèrent leur confrère dans leur couvent. Il y fut découvert et arrêté, le 24 thermidor an II, 11 août 1794. Son procès fut aussitôt commencé, et après un premier interrogatoire, qui eut lieu le 26 thermidor, 13 août, le jugement fut rendu, le 28 du même mois. Le jour de l'Assomption, l'accusé comparut devant le tribunal criminel du département de Jemmapes. Les juges, fidèles aux formes légales de la procédure, lui dirent de choisir un défenseur officieux. Un avocat se lève et propose ses bons offices. Mais le prévenu déclare qu'il se défendra lui-même. L'interrogatoire commence aussitôt. Le président demande à l'accusé s'il est l'auteur du *Parallèle* et s'il reconnaît pour siennes telles et telles propositions, qui y sont contenues. Le père Richard jette un coup d'œil sur la brochure, placée sous ses regards, s'en déclare l'auteur et ajoute « qu'il est prêt à sceller de son sang les propositions, dont on lui fait un crime ». Les juges se retirent pour délibérer et le vénérable religieux reste assis sur le banc des prévenus, s'appuyant de ses deux mains sur le pommeau de la canne qui l'aidait à marcher. Les juges rentrent dans la salle du tribunal et font lire la sentence, qui l'envoie à la mort.

En voici le texte (2) :

(1) En raison de son excessive rareté, cette brochure a été réimprimée dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1842, p. 299-308.

(2) Nous l'empruntons à la notice : *Une exécution révolutionnaire à Mons en 1794*, publiée par Anatole Pichauld (Regnier Chalon) dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1842, p. 294-297. C'est la reproduction la plus fidèle de l'affiche, imprimée

Digitized by Google

« Liberté. Egalité.

Jugement rendu par le tribunal criminel du département de Jemappes, établi par arrêté des représentants du peuple, Laurent et L. B. Guyton, du 14 messidor, l'an deuxième de la république française, une et indivisible, (2 juillet 1794), qui condamne à la peine de mort le nommé Charles-Louis Richard, religieux-prêtre de l'ordre de saint Dominique, ex-noble, natif de Blainville en Lorraine.

Cejourd'hui, 28 thermidor, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible, (15 août 1794), Nous, Juges du tribunal criminel du département de *Jemappes,* réunis au lieu ordinaire de nos séances, avons procédé au jugement à rendre à l'égard de Charles-Louis Richard, Religieux-Prêtre de l'Ordre de Saint-Dominique, âgé de quatre-vingt-quatre ans, natif de Blainville en Lorraine, émigré depuis quatre ans, convaincu d'être auteur d'un Libelle intitulé : *Parallèle des Juifs, qui ont crucifié Jésus-Christ, leur Messie, et des Français, qui ont guillotiné Louis XVI, leur Roi,* et de plusieurs autres de cette espèce. — Vu le procès-verbal du 24 de ce mois, tenu à sa charge ; son interrogatoire du 26 suivant ; ensemble ledit Libelle et les conclusions de l'Accusateur public, — tout mûrement considéré ; — Attendu qu'il est constant que le prénommé Charles-Louis Richard est auteur de ce Libelle, tant pour l'avoir avoué par son interrogatoire, que pour l'avoir reconnu par sa signature au bas d'icelui ; — qu'il est constant aussi que cette brochure contient les expressions les plus injurieuses contre le Peuple Français, et qu'elle tend, et par principes et par le fait, à faire détester la sublime Révolution Française et à avilir la Représentation Nationale. En effet, la preuve en est consignée aux pages suivantes de cette brochure. Page 3, il dit : « A la différence près d'entre la Personne de Dieu et de Louis XVI, je soutiens et je vais démontrer que le crime des Français, qui ont guillotiné leur Roi, surpasse infiniment (1) celui des Juifs ». — Page 4, il dit : « J'entre en matière dans la pure intention de faire sentir aux Français régicides toute l'énormité de leur crime et de les engager à l'expier autant, s'il est possible, qu'il mérite de l'être ». — Page 5, il dit, parlant du Juif qui crucifia Jésus-Christ : « Voilà son crime envers son Messie ; rapprochons-le de celui du Peuple Français à l'égard de son Roi, et voyons lequel des deux l'emportera sur l'autre en fait d'énormité ».— Page 8, il dit : « Et ce sang que tu as versé, il fume encore, etc. » — Page 9, il dit : « Lorsque tu l'as guillotiné, Louis XVI, tu péchais si peu par ignorance que tu savais que Dieu te commandait d'honorer, de respecter et d'aimer surtout tes Pères et Mères, tes

et placardée à Mons. Cfr Guillon, *op. cit.*, t. IV, p. 463-465 et Moulaert, *op. cit.*, p. 147-149.

(1) La brochure dit : « incomparablement », ce qui donne une nuance appréciable et diminue l'exagération. D'ailleurs, les autres citations ne sont pas textuelles.

Digitized by Google

Souverains quelconques. — Tu connaissais si bien Louis pour ton Roi, que c'était par la raison même qu'il l'était, que tu lui as arraché la vie, ne voulant plus de Roi, dans la folle persuasion, s'il en fut jamais une, que la Souveraineté t'appartenait à toi-même, insensé, ambitieux, cruel régicide ! » — Page 10, il dit des Français : « Ton crime n'est donc point un simple régicide mais un déi-régicide ». — Page 11, il dit : « Français, est-ce par zèle pour la conservation des Temples du Seigneur, que tu as tranché la tête de Louis, toi qui ne cesses de les profaner et de les souiller tous les jours de mille et mille abominations ? En guillotinant Louis, tu as voulu positivement perdre le monde entier, si tu l'eusses pu, et pour le temps et pour l'éternité, en lui communiquant tes systèmes impies, cruels, barbares, ennemis de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la subordination, en un mot, de tout bien ». — Page 12, il dit : « En faisant tomber la tête de Louis, quels fruits as-tu produits ? Réponds-moi, Bourreau Français, ou je vais répondre pour toi. L'un des plus florissants royaumes totalement flétri, ruiné, couvert d'opprobres, souillé de crimes inouïs jusqu'ici ; agité, bouleversé, ensanglanté, etc., etc., et qui n'offre plus à l'œil épouvanté que maisons brûlées, temples démolis ou profanés, etc. ; familles affamées, victimes immolées et bourreaux qui les immolent, tigres, vautours, forges et forgerons de piques et de poignards, etc. : Peuple Français, voilà le fruit de tes fureurs contre Louis ».

En sorte qu'il conste de tout ceci que le P. Richard est tout à fait dans les principes de la contrerévolution et d'un fanatisme outré ; qu'il est ennemi de la Liberté et de l'Egalité, que les armes victorieuses de la République Française nous avaient offertes et nous ont apportées et qu'il a cherché à détruire par la propagation de ses principes, aussi erronés que ses expressions sont injurieuses au Peuple Français, à la raison et même à l'Etre Suprême. — Avons, jugeant révolutionnairement en notre honneur et conscience, condamné et condamnons ledit Charles-Louis Richard à la peine de MORT ; Déclarons, au besoin, ses biens acquis et confisqués au profit de la République ; ordonnons que le présent jugement soit mis à exécution dans les vingt-quatre heures à la diligence de l'Accusateur public, imprimé au nombre de sept cents exemplaires et affiché dans toute l'étendue du département. — Ainsi fait et jugé, en Tribunal, les jour, mois et an repris en texte. »

Dès que la lecture de cette sentence fut achevée, l'octogénaire qui l'avait écoutée paisiblement et qui y voyait la récompense de ses immenses travaux pour la religion, s'écria avec énergie, comme saint Cyprien : « Deo gratias ! » Puis, se levant avec joie, il entonna le *Te Deum*, qu'il continua à pleine voix dans le trajet du tribunal à la prison. Le père Sylvestre Tahon, récollet et aumônier de la prison, put le visiter. Il le confessa et ne le quitta plus jusqu'à la mort. C'est à lui que nous devons la plupart

Digitized by Google

des détails édifiants des dernières heures du martyr. Le courageux vieillard ne put contenir la joie qui remplissait son âme à la pensée de mourir pour Dieu. Ses entretiens ravissaient ses compagnons de détention. Il n'oublia pas le salut de ces infortunés et pour les gagner à Dieu, il les exhorta à sanctifier par la patience le sort, quel qu'il pût être, que la Providence leur destinait.

Sa fermeté l'accompagna le lendemain jusqu'au supplice. Avant de sortir de la prison, il distribua le peu d'argent qu'il possédait ; il donna deux escalins (monnaie du pays) au barbier qui l'avait rasé, quelques sous à la servante et remit sa bourse vide au père Sylvestre. Il partit, appuyé d'une main sur sa canne et de l'autre sur le bras de l'aumônier. Sur le chemin, il répondait d'un ton ferme aux litanies des agonisants, que récitait son confesseur. Le trajet ordinaire et le plus court de la prison à la Grand'-Place, située sous l'Hôtel-de-Ville, passait par une pente rapide qui devait être très pénible pour le vieillard. Le père Sylvestre avait demandé que le convoi suivit une rue plus longue, mais moins raide. Le tribunal, craignant l'émotion du peuple, qui était indigné du jugement, refusa cette faveur. Parvenu aux abords du lieu du supplice, le condamné qui portait encore sa calotte, pria le père Sylvestre de la prendre et lui remit son mouchoir. Sur la Grand'-Place, on lut une seconde fois la sentence capitale ; le saint religieux entendit avec courage cette lecture. A défaut de guillotine qui n'était pas encore importée en Belgique, on dut le passer par les armes. On le plaça devant un parapet de sable, élevé en face d'une église dont les constructions sont aujourd'hui englobées dans l'Hôtel-de-Ville. Le père Sylvestre l'aida à s'agenouiller ; un soldat lui banda les yeux et le confesseur, obligé de s'éloigner, recula lentement, tout en suggérant des oraisons jaculatoires que la pieuse victime répétait avec un accent plein de force. Comme le père Richard joignait les mains, au moment de recevoir le coup fatal, une balle lui enleva deux doigts, qui furent lancés à une assez grande distance sur les spectateurs(1). La foule attendrie éclatait en sanglots.

« Le moment de sa mort fit une impression étrange sur quatre des prisonniers qui partageaient ses fers... Au bruit de l'explosion qui donnait au ciel un citoyen de plus, trois d'entre eux tombent à genoux, entraînés par un mouvement subit de vénération. Le quatrième, éprouvant une autre sensation, se lève fondant en larmes et s'écrie : « Non, jamais, plus jamais, je ne me mêlerai de révolution ». Son repentir pouvait être sincère, du moins il ne fut pas constant. Ce même homme, faisant les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département de Jemmapes, séant à Mons, fit afficher, vers le temps pascal

(1) *Messager des sciences hist., loc. cit.*, p. 298.

Digitized by Google

de l'année 1795, aux portes de l'évêché de Tournay, une lettre imprimée qui respirait la plus monstrueuse impiété » (1).

Les soldats, qui avaient mis à mort l'homme de Dieu, transportèrent au cimetière ses restes vénérables. Comme les vêtements de la victime leur étaient laissés en salaire de leur sanglante besogne, ils dépouillèrent entièrement le corps du religieux et le jetèrent tout nu dans une fosse, sur un cercueil qui n'était pas encore recouvert. Le père Sylvestre eut soin de faire répandre un peu de terre sur le cadavre, et quelques jours plus tard, il le fit inhumer dans un lieu particulier, qu'il marqua d'un signe propre à faire reconnaître la sépulture du glorieux martyr. Malheureusement, ce lieu est ignoré aujourd'hui et les reliques du saint religieux gisent sans honneur dans le cimetière de Mons.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'abbé Poirot, vicaire a La Bresse, fusillé a Nancy, le 1er janvier 1798.

L'histoire de cette généreuse victime reste en plusieurs points accessoires, il est vrai, entourée d'obscurité. La détermination du lieu de sa naissance crée d'insurmontables difficultés. Toutes les pièces du procès placent le berceau de Joseph Poirot à Champdray et donnent au martyr, à l'époque de sa mort, l'âge de quarante ans environ. Or, les registres paroissiaux de Champdray consignent, au 1er mars 1757, l'acte de baptême de Joseph Poirot, fils de Jean Poirot et de Marguerite Cunin. La famille a encore des représentants dans la paroisse ; mais le souvenir de notre héros y est complètement perdu (2). D'autre part, plusieurs biographes et historiens (3) font naître le vicaire de La Bresse à La Baffe, près d'Epinal, et les registres de la paroisse d'Archettes, dont La Baffe dépendait pour le spirituel, contiennent à la date du 25 décembre 1761, l'acte, rédigé par le curé Jean-Claude Boyer, du baptême de Joseph Poirot,

(1) Carron, *op. cit.*, IV, p. 237.

(2) Communication de M. l'abbé Humbert-Claude, curé de Taintrux.

(3) Carron, IV, 225 ; Guillon, IV, 351 ; Lepage et Charton, *Le Département des Vosges*, 2e partie, p. 555 ; le rédacteur de la *Semaine religieuse de Saint-Dié* ; les annotateurs de *Remiremont*, par l'abbé Didelot, p. 501, note 2 ; M. Victor Pierre, *18 fructidor*, p. 359. Les notes du chanoine Charlot, qui sont d'ordinaire si précises et si exactes, sont contradictoires ; la contradiction provient sans doute de la diversité des sources d'information.

Digitized by Google

fils de François Poirot et de Marguerite Demange (1). Ici encore, il n'existe pas de souvenirs traditionnels.

Ce qui est certain, c'est que l'abbé Joseph Poirot fut ordonné prêtre à Saint-Dié, le 23 septembre 1786. Aussitôt après son ordination, il fut nommé au vicariat de La Bresse et il entra, sans tarder, dans l'exercice de ses fonctions, car sa signature se lit au bas des actes paroissiaux dès le 29 du même mois. « Homme doué de grands talents, et que dérobait un extérieur peu avantageux ; d'un cœur excellent, d'une âme sensible, d'un esprit vif, pénétrant et avide de toute connaissance utile, M. Poirot sut apprécier de bonne heure la marche funeste de la Révolution et démêler les menées odieuses et secrètes des impies » (2). Il prêta cependant le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, mais dans des circonstances qu'il importe d'examiner attentivement.

Le curé de La Bresse, l'abbé Georges Aubert (3), avait d'abord prêché fortement et à maintes reprises contre la Constitution civile du clergé. « Si nous avions le malheur de faire le serment exigé, nous serions schismatiques, et si vous nous suiviez, disait-il à ses paroissiens, si vous acceptiez notre ministère, vous seriez schismatiques comme nous-mêmes ». Ce beau zèle ne se soutint pas et l'ardent curé, cédant aux larmes de ses

(1) Cette dernière date a été adoptée par le correspondant de M. Victor Pierre, parce qu'elle se rapporte mieux que la première à l'époque de l'ordination sacerdotale de l'abbé Poirot. Mais chacun sait que tous les prêtres ne sont pas honorés de sacerdoce à l'âge de 24 ans.

(2) Carron, *loc. cit.*, p. 225-226.

(3) Né à La Bresse, le 27 mai 1738, ordonné prêtre à la cathédrale de Toul, le 22 septembre 1762, il avait été secrétaire particulier de Mgr Drouas, du mois de mai au mois de septembre 1760. Successivement vicaire à Belmont, à Xertigny (mai 1766 — décembre 1767) et à Cornimont, il obtint en 1778 la cure de La Bresse par résignation de Charles Perry. Après son serment, il se donna corps et âme, au schisme constitutionnel, assista aux assemblées électorales, qui devaient choisir l'évêque des Vosges (27 février, — 3 mars 1791) et les curés du district de Remiremont (3 avril). Malade en 1792, il demanda un vicaire à Maudru, qui ne put lui en envoyer un qu'après l'ordination du 23 février 1793. Au mois d'août 1793, Aubert fut arrêté sous l'accusation de propos fanatiques tendant à empêcher le recrutement, et de paroles de nature à discréditer les assignats. Le 5 septembre, il comparut devant le tribunal criminel des Vosges, qui le renvoya au tribunal révolutionnaire de Paris. Sa cause fut entendue, le 6 frimaire an II, 26 novembre ; Aubert fut acquitté sur la question intentionnelle. Wallon, *Hist. du trib. révol.*, II, 531. *Arch. nat.*, W 297, dossier 277. Revenu à La Bresse, le curé fut dénoncé une première fois, au mois de janvier 1794, le jour où les municipaux expédiaient à Remiremont les vases sacrés, et une seconde fois, au mois d'août suivant, pour avoir continué à recueillir les fruits du jardin curial, vendu en 1791. Au mois d'avril 1795, les officiers municipaux installent à sa place un autre intrus. Au mois de juin suivant, Aubert fait la déclaration d'exercice du culte à La Bresse et à Vagney. Le 16 vendémiaire an VI, 7 octobre 1797, il est condamné à la déportation. Saisi quoique gravement malade, il meurt bientôt soit à la prison d'Epinal, soit à l'hospice de Remiremont. Cfr Didelot, *Remiremont*, p. 320, 337 et 492. *Sem. rel. de St-Dié* 1894, p. 398-399 et 740-742.

Digitized by Google

parents, prêta le serment condamné, qu'il ne rétracta qu'au lit de mort. Le 19 janvier 1791, les membres du clergé paroissial de La Bresse, le curé et ses deux vicaires, adressèrent séparément au greffier de la municipalité pour l'inscrire sur ses registres, la déclaration de l'intention qu'ils avaient de prêter, le dimanche suivant, à l'issue de la messe solennelle, le serment civique, exigé des ecclésiastiques. Leurs formules, conservées au greffe, diffèrent sensiblement. Tandis que le curé devait se présenter pour prêter le serment « d'une manière qui ne compromette ni ma religion, ni ce que je dois au roi, à la nation, ni à la loi », les deux vicaires, qui avaient commencé, les corrections manuscrites de leurs lettres en font foi, la même phrase, la modifièrent, non sans dessein, et déclarèrent qu'ils prêteraient le serment civique « d'une manière qui ne compromette point la religion catholique, apostolique et romaine et qui prouve ma fidélité à la nation, à la loi et au Roy ». La formule était explicative et restrictive et les sentiments des deux vicaires étaient plus orthodoxes que ceux du curé.

Ces trois déclarations furent mentionnées le lendemain par le greffier sur les registres de la municipalité avec les nuances, que présentaient les originaux. Mais ces nuances disparaissent complètement du procès-verbal officiel de prestation, dont voici la teneur : « Aujourd'huy dimanche 23 janvier 1791, à La Bresse, à l'issue de la messe paroissiale dudit jour, sont comparus Mr Aubert, curé, Mr Joseph Poirot, vicaire, et Mr Humbert Didier, aussi vicaire. Le premier, curé de La Bresse, et les deux autres, vicaires, ont prêté dans le détail voulu et dans les formes déterminées le serment prescrit par les articles I, II, III de la loi du 26 décembre dernier, relative au serment que doivent prêter les ci-devant archevêques, évêques et autres fonctionnaires publics ». Aubert et Poirot apposèrent leurs signatures ; celle de l'abbé Didier (1) est absente (2). Cette dernière circonstance nous donne lieu de douter de la vérité du procès-verbal. On le croirait rédigé d'avance, puisqu'il mentionne comme jureur l'abbé Didier, qui refuse de signer. Ce refus ne s'expliquerait-il pas par le fait que le greffier, n'ayant pas saisi la portée des particularités contenues dans les déclarations du 19, a relaté dans une formule générale la prestation du serment ? N'est-il pas dès lors vraisemblable que l'abbé Poirot, conséquent dans ses actes, a juré, suivant son intention, d'une manière qui ne compromît point la religion catholique, apostolique et romaine et qui prouvât en même temps sa fidélité à la nation, à la loi et au roi ? Cette formule explicative

(1) Hubert Didier, né à Gérardmer, le 4 avril 1764, prêtre à Saint-Dié en 1789, quitta son poste au moment de l'élection de Maudru. En 1795, il était au Valtin ; il fut nommé, après le Concordat, succursaliste à Frémifontaine et mourut curé de la Croix-aux-Mines, le 21 mars 1821, à l'âge de 57 ans.

(2) Documents communiqués par M. Humbert-Claude, enfant de La Bresse et curé de Taintrux.

Digitized by Google

excluait toute adhésion schismatique à la Constitution civile du clergé, satisfaisait aux exigences d'une conscience éclairée, mais était annulée de plein droit par la décision du 4 janvier 1791, qui interdisait tout préambule, explication et restriction. S'il en est ainsi, l'abbé Poirot n'a passé pour jureur que sur la foi d'un procès-verbal inexact. Sa signature ne nous paraît pas une preuve péremptoire de sa prestation du serment pur et simple. Il ne l'a jamais rétracté (1), parce qu'il ne l'avait pas prêté; d'ailleurs, ses actes subséquents témoignent hautement de son aversion pour le schisme.

Cependant, l'abbé Poirot continua quelque temps encore ses fonctions vicariales. Les relations, écrites d'après les souvenirs traditionnels de La Bresse, mentionnent que la divergence de vue entre le curé jureur et le vicaire fidèle s'accentuait de plus en plus et fut connue du public. L'abbé Poirot cherchait à ramener à l'Eglise catholique Aubert, partisan déclaré du schisme. Vains efforts ! le curé ne reconnaissait pas son erreur. Au milieu d'une discussion un peu chaude, le vicaire lui dit un jour avec vivacité : « Vous devez tout, Monsieur, à l'ancien régime, et vous l'avez trahi ! Pour moi, je n'ai rien que de l'Eglise catholique romaine ; je suis prêt à périr pour sa défense » (2). Ne réussissant pas de ce côté, l'abbé Poirot détournait les fidèles de leur schismatique pasteur. Celui-ci, mécontent, poursuivit de sa rancune son digne vicaire. Bientôt ses persécutions trop vives et trop directes ne permirent plus à l'abbé Poirot de rester dans la paroisse. Au mois de juin 1791, le vicaire quitta La Bresse où son dernier acte est du 12 juin, et la France elle-même. Il gagna la principauté de Salm, qui était encore indépendante. L'abbé de Senones, dom Jean Lombard, qui, le 18 mars 1791, avait reçu de Mgr de la Galaizière, évêque de Saint-Dié, des lettres de vicaire général, accueillit l'émigré (3) et le nomma, après avoir reçu peut-être sa rétractation, vicaire commensal du curé de Moussey (4). Joseph Poirot occupait ce poste depuis plus d'une année, quand l'annexion de la principauté à la France, décrétée le 2 mars 1793 et exécutée dès le 13 du même mois (5), le força à chercher une autre terre d'exil. Il tourna ses pas vers la Suisse, et il s'établit dans le canton de Schwitz (6), où il demeura jusqu'au mois de novembre 1796. Sur la prière de l'abbé Didelot, vicaire à Remiremont,

(1) Chatrian parle plusieurs fois de la rétractation publique de l'abbé Poirot, des témoignages authentiques de son repentir et de son désir de rentrer dans l'Eglise ; mais ses renseignements ne sont pas convergents, et les registres de La Bresse ne fournissent pas le moindre indice de cette rétractation.

(2) Carron, IV, 226.

(3) *Semaine religieuse de S.-Dié*, 2 mars 1894, p. 117.

(4) Chatrian, *Calendrier*, 25 janvier 1792.

(5) *Sem. relig. de S.-Dié*, 23 mars 1894, p. 164.

(6) Chatrian, *Liste des émigrés*.

Digitized by Google

et du chanoine François Thiébaut, trésorier de l'abbaye de Remiremont, Mgr Chaumont fit augmenter, en 1795, les secours que fournissait à l'abbé Poirot le bureau, dont l'évêque d'Agen était l'administrateur.

La loi du 3 brumaire an IV, 24 octobre 1795, qui avait rétabli contre le clergé les lois de 1792 et de 1793, ayant été abolie, beaucoup d'émigrés crurent que l'Eglise de France avait recouvré une véritable paix et se hâtèrent de franchir les frontières, afin d'offrir aux catholiques abandonnés les secours de la religion. L'abbé Poirot fut de ces âmes sacerdotales sur qui pesait lourdement l'éloignement de la patrie ; il rentra donc et s'établit à Cornimont, paroisse voisine de La Bresse. Les lois anciennes, remises en vigueur contre les émigrés rentrés, ne lui permirent pas d'exercer publiquement son ministère. Il dut se cacher et remplir les fonctions sacrées au péril de sa vie. Sans avoir de domicile fixe, il habitait le Brébant, hameau dépendant de Cornimont ; il résidait tour à tour chez les habitants, qui étaient pour la plupart de bons catholiques et changeait presque chaque jour de demeure. Les fidèles avaient des signes conventionnels pour s'avertir et se convoquer, sans donner l'éveil aux patriotes de ces montagnes. Un chien, dressé à cet emploi, servait souvent de vaguemestre et portait de nuit, des lettres sous enveloppes noires et invisibles, liées à son cou. Les catholiques se rassemblaient de fort loin, même des Presles et de Planois, la nuit close. Ils se confessaient avant la messe qui se célébrait à minuit (1).

Depuis plus d'une année déjà, l'ancien vicaire de La Bresse se livrait à ce difficile et dangereux apostolat, quand durant la nuit du 29 au 30 frimaire an VI, 19-20 décembre 1797, il fut arrêté dans la maison de Sébastien Antoine, surnommé Bouathié di Vaudé. Né à La Bresse et âgé de 32 ans, Antoine était un gros marcaire, dont l'écurie contenait au moins vingt vaches et un cheval ; il soignait ses bestiaux et vendait des fromages. Ce bon chrétien avait caché chez lui « derrière la ran des porcs » la croix du Brébant. Sa maison, comme il arrive fréquemment dans la montagne vosgienne, était isolée des voisines du même groupe. L'abbé Poirot, portant un paquet, avait demandé l'hospitalité au milieu de la nuit du 28 au 29 frimaire, 18-19 décembre. Le marcaire, qui prétendit plus tard devant ses juges ignorer les nom et qualité de son hôte, consentit à lui donner un gîte jusqu'au lendemain matin. S'il avait su, déclara-t-il, que Joseph Poirot était un prêtre émigré, il ne l'aurait pas reçu chez lui. Il n'a reconnu l'ancien vicaire de La Bresse qu'après l'arrestation, quand Poirot lui-même donna son nom. Dans la matinée du 29 frimaire, l'hôte inconnu sortit de la marcairerie hospitalière, emportant le paquet dont il était chargé à son arrivée et dont Antoine ne connaissait pas le contenu. L'abbé

(1) *Sem. relig. de Saint-Dié.*

Digitized by Google

Poirot n'avait pas dit la messe, n'avait rempli aucune fonction sacerdotale chez Antoine, et si on l'y a retrouvé la nuit suivante, c'est qu'il s'y était introduit à l'insu du propriétaire (1).

Cette déposition, postérieure à la mort de l'abbé Poirot, est visiblement inspirée par le désir d'échapper à la peine des recéleurs ; elle est mensongère. Une relation, recueillie des lèvres de la fille du marcaire Marie-Barbe Antoine (2), rétablit la vérité et nous apprend dans sa simplicité l'occasion et les circonstances de l'arrestation du prêtre catholique. « La fille Bâtion (3) était *à maître* chez Pérédis (4). Un jour, elle dit à la fille du petit Minique du Rupt de la Saulce (5): Je voudrais bien savoir un prêtre, parce que si je continue comme je fais depuis deux ans, je pourrai bien aller en enfer ». Son amie lui dit au bout d'un certain temps: « Si tu voulais me garder le grand secret, je t'en enseignerais bien un, mais prends garde, c'est une grande charge de conscience. Il en vient tout juste un, aujourd'hui, chez Bouathié di Vaudé ». La fille Bâtion alla voir le prêtre et se confessa, à la chambre haute, comme cela se faisait presque toute la journée, quand on savait un prêtre venu quelque part. Quand elle revint chez Pérédis, elle fit son paquet et s'en alla sans demeurer plus longtemps. Les parents demeuraient à la Braye. Bâtion, étonné et fâché de ce retour inattendu, lui fit cent questions pour en avoir l'explication. Il la tourmenta longtemps, lui disant: « Tu me diras le pourquoi, ou tu t'en retourneras ». De guerre lasse, elle avoua le motif de son départ. Bâtion descendit chez Minaque (6), forgeron à la Charme ».

La suite des faits nous est connue par les pièces du procès et les dépositions des acteurs (7). Dominique Vaxelaire, « un des plus hideux sansculottes de la montagne », averti ainsi, par la violation du secret, de la présence d'un prêtre chez Antoine, se hâta de le dénoncer à Laurent Grosjean, adjoint et agent national de la commune de Cornimont. Celui-

(1) Interrogatoire prêté par Antoine, le 6 ventôse an VI, 24 février 1798, en la chambre du greffe du directeur du jury du département des Vosges. Cette pièce et toutes celles du procès, dont il sera parlé plus loin, nous ont été transmises par M. l'abbé Humbert-Claude d'après des copies, prises aux archives du tribunal d'Epinal.

(2) Elle épousa en 1822 Michel Jeanpierre, dit Michel di Coin, et lui donna quinze enfants. Le 6 septembre 1883, elle raconta, d'après les souvenirs de ses parents ce qui s'est passé au Brébant, et son récit a été mis par écrit. Nous en devons la connaissance à M. Humbert-Claude. A cette date, la narratrice et son mari, malgré leur grand âge, faisaient encore valoir leur petit bien.

(3) La fille de Sébastien Géhin, dit Bâtion.

(4) Jean-Claude Chevrier, dit Jeandiaude Pérédis. Plus tard, il mourut dans les neiges, vers le grand Ventron, en revenant d'Allemagne ; son corps ne fut retrouvé qu'à la fonte des neiges.

(5) Probablement la sœur de Blaise Philippe.

(6) Dominique Vaxelaire, âgé de 38 ans.

(7) Extraites des archives du tribunal d'Epinal.

Digitized by Google

ci requit aussitôt la garde nationale et avec un détachement de quinze hommes vint opérer une perquisition à la marcairerie. Ils y arrivèrent à une heure du matin et aperçurent une lumière, qui brillait encore à l'intérieur de la maison. Quelques hommes, s'approchant en silence, virent à travers les vitres du poêle Antoine et sa femme, qui se déshabillaient pour se coucher. Au bruit que firent auprès de la fenêtre ces visiteurs importuns, les habitants éteignirent la lampe. Dans l'obscurité, l'adjoint distribua les gardes nationaux en différents postes autour de la maison. Toutes les issues ainsi surveillées, il frappa à la porte d'entrée. Une voix demanda de l'intérieur ce qu'on voulait. Grosjean produisit ses titres et qualités et indiqua l'objet de sa visite; il venait vérifier s'il n'y avait dans la maison aucune personne suspecte. On répondit qu'il n'y en avait pas et sans refuser formellement d'obéir, on s'abstint d'ouvrir. Alors sommation fut faite au nom de la loi. Sébastien Antoine répondit que la loi ne l'obligeait pas à ouvrir sa porte de nuit. Du dehors, les gardes nationaux entendaient, sans y rien comprendre, le bruit de l'intérieur et les allées et venues de plusieurs personnes, qui couraient d'une chambre à l'autre.

La relation de Marie Antoine nous renseigne à ce sujet. « Voilà que le soir, — c'était l'heure de se coucher, on était en hiver et la lampe était allumée, ma mère remettait mon frère Bastien au berceau et mon père, qui couchait en haut dans une chambre voisine de celle de l'abbé Poirot, s'apprêtait à se mettre au lit, — voilà donc que tout à coup, on frappe aux portes, aux fenêtres, partout où on pouvait, en criant d'ouvrir sur le champ. Ma mère épouvantée monta dire à mon père: « Venez voir; ils sont bien une vingtaine qui tapent et veulent à toute force entrer». L'abbé Poirot, déjà tenu en attention, ayant entendu Bouahtié, qui lui disait de se cacher vite, tomba faible, sans connaissance. Mon père bien effrayé le chargea sur son dos pour aller le cacher. En chemin, le prêtre secoué revint à lui. « Je vais vous porter dans le *béquouô*, dit mon père; vous y serez bien caché. — Non, non, dit l'abbé, je ne serai pas bien là; ils me chercheront avec leurs sabres et me perceront le corps ». Dans le patois de La Bresse on appelle *béquouô* la dernière travée du grenier à foin, celle qui se trouve à l'angle formé par le toit et le mur. Antoine essaya de mettre le prêtre dans plusieurs autres cachettes. Il voulait notamment le placer dans le *bouaucha* ou cheminée. Les cheminées avaient alors dans les pays montagneux des Vosges une forme particulière. Au lieu de déboucher sur le toit, elles avaient jour dans le grenier, où la fumée se répandait. A l'aide d'une échelle, on pouvait monter au fenil par la cheminée. L'abbé Poirot ne trouvait aucune cachette assez sûre. « Cependant, continue Marie Antoine, on frappait toujours plus fort en menaçant; il fallait se hâter. Au milieu de l'*étaube* (1) du cheval, il y avait un

(1) Etable.

Digitized by Google

gros *bû* (1) renversé ; mon père pressé y mit l'abbé Poirot ; mais il aurait été mieux dans le *bouaucha.* Pendant ce temps, ma mère avait pris les ornements de la messe, qui étaient dans une serviette qu'on n'avait pas encore ouverte, et s'en était allée à l'étable, où elle avait soulevé un *piaton* (2), à un endroit où il n'y avait pas de fumier et jeta les ornements dans le trou ».

Toutefois, avant de chercher une cachette, Antoine avait tenté de faire évader l'abbé Poirot. Suivant la déposition de Jean Aptel, une personne « qui lui a paru, par les soupirs qu'elle poussait, être très effrayée, a essayé de sortir par une porte de derrière, donnant dans l'écurie des vaches ; mais s'étant aperçue que cette porte était gardée, elle est retournée sur ses pas ». Nicolas-Dominique Thomas affirma le même fait. Dominique Vaxelaire, qui était aposté à la porte du rez-de-chaussée, alla prévenir l'adjoint de ce qu'il avait vu. Marie Antoine raconte elle-même que son père ouvrit la porte, « bien au regret que l'abbé Poirot n'ait eu le courage de sauter d'en haut, à l'endroit gardé par un seul homme ».

Toutes ces tentatives infructueuses avaient duré une heure entière. Quand le prêtre fut enfin caché, le bruit cessa dans la maison et Antoine, feignant de céder aux sommations réitérées et aux menaces de l'adjoint, qui voulait faire enfoncer la porte et mettre le feu aux bâtiments, se décida bien malgré lui à ouvrir sa demeure. Il demanda en vertu de quelle loi on venait ainsi troubler le repos de la nuit. « La voilà, cette loi », lui répondit l'adjoint, en lui montrant une paire de pistolets (3). Tandis que la plupart des gardes nationaux restaient au dehors pour surveiller les issues, Grosjean, accompagné de trois ou quatre hommes, commença les perquisitions. Conduits et éclairés par Sébastien Antoine qui portait une lanterne, ils parcoururent toutes les pièces de la maison, frappant toutes les planches pour entendre « si elles sonnaient creux ». Déjà ils avaient visité l'écurie du cheval, qui était « à côté de la rabaissée » ou du hangar attenant à la maison, sans rien découvrir. On dit qu'un garde national avait aperçu l'abbé Poirot sous le cuveau, qu'il avait soulevé et qu'il laissa retomber aussitôt. « Je monte ici la garde, s'écria-t-il, cherchez ailleurs, fouillez tout avec le plus grand soin ». Les autres passaient à l'étable des vaches, quand Dominique Vaxelaire dit : « Mais nous n'avons pas regardé sous le *bû !* ». Retournant donc sur ses pas, il souleva le cuveau renversé et voyant l'abbé Poirot, il s'écria avec joie : « Le voilà ! le voilà, le prêtre ! » ajoutant un grossier blasphème (4). « Oui, dit le vicaire

(1) Cuveau de lessive.

(2) Le *piaton* est une des planches épaisses et mal dégrossies, dont était fait le plancher de l'écurie.

(3) Carron, *loc. cit.*, p. 227.

(4) Plus tard, Vaxelaire fut trouvé mort au fond de sa cave, à demi vêtu et étendu par terre.

Digitized by Google

espérant toucher ce méchant homme, c'est celui qui vous a fait faire votre première communion ». L'abbé Poirot n'était pas complètement vêtu, il n'avait que sa chemise et sa culotte ; ses autres vêtements étaient placés par terre, à ses côtés, sous le cuveau. Interrogé, il déclara être Joseph Poirot, ancien vicaire de La Bresse. Par ordre de l'adjoint, deux hommes conduisirent le prêtre à la cuisine, où on raviva le feu qui avait été éteint auparavant par les habitants de la maison. Les gardes, placés à l'extérieur, entendirent crier qu'on avait trouvé un prêtre et entrant dans la cuisine, ils virent un homme qui se rhabillait auprès du feu.

Pendant ce temps, l'adjoint continuait la perquisition. Dans l'écurie des vaches, il découvrit les ornements. On frappait le plancher. Le son, rendu par le *piaton* soulevé, trahit la cachette. Le paquet renfermait un surplis, un manipule, une étole, une chasuble, un calice et une boîte d'hosties. Emporté à la cuisine, il y fut déployé. L'abbé Poirot reconnut pour sienne la boîte d'hosties, mais déclara que les ornements ne lui appartenaient pas. En devisant, Jean-Claude Morel lui fit observer qu'il avait compromis la liberté d'Antoine, en se retirant chez lui. Le vicaire répondit qu'il savait bien qu'à moins d'indulgence, il ne pouvait éviter une condamnation, et qu'il était fâché d'avoir compromis Antoine.

Les gardes nationaux mirent les menottes à l'abbé Poirot et l'emmenèrent. Ils étaient arrivés aux Roches, quand quelqu'un de la bande dit : « Il faut encore prendre Bouahtié, puisqu'il est complice. Celui qui a reçu le prêtre est aussi coupable que lui ». Ils revinrent donc sur leurs pas et prirent Bouahtié. « N'ayant qu'une paire de menottes, raconte Marie Antoine, ils attachèrent un bras du prêtre et un bras de mon père et s'en allèrent. Ils s'arrêtèrent chez Laurent Minique, notre marchand de fromages, et mirent les deux prisonniers sur le lit du poêle. Il y avait dans la chambre de grandes tables de cabaret. La femme Laurent Minique fit tout ce qu'elle put pour faire boire et endormir les gens de la bande, mais il y en eut toujours pour veiller et se garder ». Les témoins disent qu'ils conduisirent les prisonniers chez l'adjoint. « M. Poirot fait apporter des rafraîchissements et presse ceux qui l'entourent de les accepter, jaloux de leur témoigner par ses instances affectueuses combien il est étranger à tout ressentiment contre les personnes qui ont contribué à son arrestation (1) ».

Pour légaliser les faits accomplis, les prisonniers comparurent devant le juge de paix de Cornimont, qui les interrogea et lança mandat d'arrêt contre eux. Ils furent dirigés sur Remiremont. « De grand matin, les prisonniers furent chargés sur une voiture comme des bêtes ; on les avait

(1) Carron, *ibid.* Les deux scènes des rafraîchissements offerts ne sont peut-être qu'un seul fait, diversement interprété. Cfr Dilelot, *Remiremont*, p. 502, note.

Digitized by Google

étendus sur des planches et liés si fort d'une chaîne enroulée autour de leur corps et de la planche que les marques des chaînons en restèrent toujours sur le gilet écarlate de mon père, dit Marie Antoine, dont j'ai retourné depuis l'étoffe pour m'en faire un corset. Comme il gelait fort, les pauvres gens arrivèrent à Remirement engourdis comme des bûches, et il fallut les soutenir sous le bras pour les faire aller de la voiture à la prison. Les gens de justice reprochèrent cette cruauté aux patriotes, en leur disant qu'il fallait de l'humanité et que ce n'était pas à eux à faire justice ». Les catholiques de cette ville s'attendrirent sur le sort des détenus et formèrent le projet de les sauver. « Une femme vertueuse, nommée Marie-Agnès Tisserant, épouse de Michel Galle (1), se chargea des frais. Elle se donna tant de mouvement qu'elle réussit à rassembler une dizaine d'hommes armés, bien déterminés, qui devaient attendre sur la route de Saint-Nabord le généreux confesseur de la foi et l'arracher d'entre les mains de la gendarmerie. C'étaient des catholiques de Vagney. Ils arrivèrent chez le sieur Joseph Thiriet, aubergiste, et s'y tinrent cachés » (2). Vers le soir, Marie-Agnès Tisserant alla trouver un individu qu'elle croyait bien disposé et lui communiqua le projet. Il y applaudit et manifesta de la joie de pouvoir sauver un prêtre. La bonne femme s'engagea à lui donner trente louis que les catholiques de Remiremont lui avaient offerts. Elle se rendit ensuite à la prison et prévint l'abbé Poirot, qui se réjouit à l'espoir de la délivrance. Mais l'individu qu'elle avait rallié à son dessein, avertit Jean-Robert Courtois, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Remiremont. Celui-ci déjoua le complot, en faisant partir de nuit les deux prisonniers. Il mit aussitôt en réquisition une charrette qui les conduisit à Epinal. Leur cause, en effet, ressortissait au tribunal criminel des Vosges.

« De Remiremont, continue Marie Antoine, l'abbé Poirot et mon père furent descendus à Epinal. Ils y étaient, comme on dit, à la pistole (3). Quand on venait les voir, ce qui arrivait encore beaucoup, le prêtre demandait toujours des nouvelles de l'affaire de mon père. Celui-ci s'en étonna et lui en demanda la raison. « Oh ! répondait l'abbé Poirot, c'est que, pour moi, je suis sûr de mon affaire, on me lira la loi et je serai fusillé ». Les parents de l'abbé Poirot vinrent aussi le voir. Ils pleuraient, mais il ne paraissait pas très

(1) Cette femme audacieuse était née à Remiremont en 1741 et avait épousé, le 27 avril 1776, Michel Galle, dit Desnoyers, originaire de Normandie, avec qui elle était en service chez la chanoinesse d'Osmont. Leur maison servit d'asile pendant la Révolution aux prêtres catholiques. Michel Galle était mort le 28 février 1797. Sa veuve lui survécut longtemps et ne mourut qu'en 1828 à l'hospice civil de Remiremont. Cfr Didelot, *Remiremont*, p. 449, 495 et 539.

(2) Didelot, *op. cit.* p. 502. Cfr Carron, t. IV, p. 227.

(3) Partie d'une prison, où les détenus se font servir à leurs frais.

Digitized by Google

ému et il les consolait en disant: « Ne pleurez pas, je ne vous fais pas de déshonneur; on ne vous fera pas de reproches à mon sujet; je meurs pour la religion de Jésus-Christ; ne pensez plus à moi ». Et il leur distribua ce qu'il avait, spécialement sa montre en or. Mon père, en le voyant si peu remué, pensait qu'il n'avait guère de cœur, surtout quand l'abbé Poirot pressait ses parents de s'en aller au plus tôt. Mais il comprit bien, après leur départ, ce qui en était. Ils étaient à peine hors la prison que le pauvre abbé, qui n'y tenait plus, fut pris d'une telle émotion qu'on put croire qu'il en mourrait. Il poussait des exclamations et fondait en larmes ».

Le vicaire de La Bresse ne languit pas dans les prisons d'Epinal. Le 23 décembre 1797, il fut interrogé, ainsi que son complice, par le président du tribunal criminel du département des Vosges et le lendemain, 4 nivôse an VI, jugé par le même tribunal, sur les réquisitions de l'accusateur public et condamné à être traduit devant une commission militaire. « Considérant, disent les juges, que ledit Joseph Poirot est porté sur la liste générale des émigrés comme prêtre, ayant eu son dernier domicile connu à La Baffe (1); que d'après les aveux retenus en ses interrogatoires, il est sorti de France en 1791 pour se rendre dans la ci-devant principauté de Salm, où il est resté jusqu'au mois de mai ou de juin 1793; qu'il en est sorti et s'est rendu en Suisse, où il est resté jusqu'au mois de novembre 1796; qu'il est alors rentré en France, sans y avoir de domicile fixe jusqu'à présent, qu'il n'a point obtenu sa radiation de la liste des émigrés, qu'il ne s'est pas même pourvu à cet effet; que Sébastien Antoine, chez lequel Joseph Poirot a été arrêté est censé être son complice pour l'avoir recélé; Considérant enfin que ledit Poirot a été trouvé et arrêté sur le territoire de la République et dans le département des Vosges longtemps après le délai fixé par l'article XV de la loi du 19 fructidor dernier; il doit être traduit devant une commission militaire ». Il sera donc emmené à Nancy et Sébastien Antoine à Remiremont. — En conséquence de ce jugement, l'ordonnance suivante fut rendue le même jour. « Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel des Vosges, à qui les pièces de la procédure commencée contre les nommés Joseph Poirot et Sébastien Antoine ont été communiquées, après les avoir examinées et attendu : 1° que Joseph Poirot est porté sur la liste générale des émigrés comme prêtre du département des Vosges, dont l'émigration a été constatée le 5 septembre 1792; 2° que ledit Joseph Poirot détenu a reconnu formellement dans ses réponses aux interrogations qu'il a subies le 30 frimaire devant le juge de paix de Cornimont et le 3 du courant (hier) devant le président du tribunal criminel des Vosges, qu'il était sorti de France, dès le 17 (juin) 1791, y était rentré l'année dernière et y a été

(1) La Baffe doit, par erreur, être mis pour La Bresse.

Digitized by Google

trouvé au delà du terme que l'article XV de la loi du 19 fructidor lui accordait pour en sortir ; 3° qu'il était porteur d'écrits incendiaires et contraires aux principes de la Constitution, desquels il s'est avoué l'auteur, requiert que ledit Joseph Poirot soit conduit, sous bonne et sûre garde, par devant le général commandant la 4e division militaire à Nancy, pour, conformément à l'article XVI de la loi du 19 fructidor dernier, être traduit devant une Commission militaire, qui le jugera dans les 24 heures, ainsi que le porte l'article II du titre IV de la loi du 25 frimaire an III. — En ce qui est de Sébastien Antoine...., attendu qu'il a déclaré au juge de paix de Cornimont et au président du tribunal criminel avoir reçu chez lui Joseph Poirot, émigré rentré...., requiert que Sébastien Antoine soit traduit en la maison d'arrêt, par le directeur du jury de l'arrondissement de Remiremont pour y rester jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur le sort de Joseph Poirot, pour alors être procédé contre lui au désir de l'article XXI de la loi du 19 fructidor et conformément à l'article VI, titre IV, de la loi du 25 brumaire an III, si Poirot est condamné ou mis en liberté ; à l'effet de quoi, le général commandant la division militaire sera invité à en instruire le commissaire soussigné ».

Deux jours après, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département des Vosges, Dieudonné, annonçait au ministre de la police générale l'arrestation de l'abbé Poirot. « Il sera traduit demain, ajoutait-il, devant la commission militaire, établie à Nancy, pour y être jugé conformément à la loi du 19 fructidor » (1). Le 15 nivôse suivant, 4 janvier 1798, le ministre accusait réception de la lettre précédente. « J'approuve, écrivait-il, l'arrêt pris par votre administration pour le renvoyer de suite à la commission militaire de Nancy. Je vous invite à continuer votre surveillance pour l'exécution des lois contre les émigrés ». Depuis trois jours déjà, le coupable était jugé et fusillé.

Emmené à Nancy sous bonne et sûre garde, l'abbé Poirot y arriva, le 28 décembre, et fut mis à la tour Notre-Dame (2) avec les prisonniers militaires. « Le premier jour de l'an, il subit son interrogatoire, dans lequel il fit paraître une grande sagesse. Un de ses juges, cherchant le moyen de le sauver de la mort, voulut lui faire dire qu'il ignorait les lois ; mais sachant ce que c'est que déguiser la vérité, il ne voulut jamais racheter sa vie au prix du plus léger mensonge » (3). D'après Chatrian (4), il aurait répondu « que la vie qu'il menait, n'était pas assez agréable pour la racheter par un mensonge ». Il fut donc condamné à mort. Voici le texte

(1) Victor Pierre, *18 fructidor*, p. 357-358.

(2) Cfr Courbe, *Les rues de Nancy*, III, 244-247.

(3) *Relation de sa mort* (manuscrit, de l'écriture du chanoine Charlot, conservé à la chartreuse de Bosserville).

(4) *Calendrier*, 1er janvier 1798.

Digitized by Google

du jugement, prononcé le 12 nivôse en VI, 1er janvier 1798, à dix heures du matin (1) :

« La commission militaire nommée par le général Gillot, commandant la 4e division militaire à Nancy, et composée des citoyens Bedos, président, Conrard, l'un et l'autre chefs de bataillon, Blondel, chef d'escadron, Perrin, Bonne, Decaussène et Lalande, capitaines, s'étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, pour, en exécution de la loi du 19 fructidor dernier, prononcer sur l'émigration dont est prévenu Joseph Poirot, ex-prêtre, natif de Champdray, ci-devant vicaire à la Baffe (2), canton extérieur d'Epinal, département des Vosges, arrêté le 30 frimaire dernier, chez le nommé Sébastien Antoine, marcaire au Brabant, commune de Cornimont, comme trouvé sur le territoire français, au mépris de la loi du 19 fructidor dernier, passé les délais prescrits par l'article XV de ladite loi à tout individu inscrit sur la liste des émigrés et non rayé définitivement.

« Le président, après avoir fait comparaître libre et sans fers ledit Joseph Poirot, a fait donner lecture par le citoyen Grapain, secrétaire de la commission, des procès-verbaux d'arrestation du dit prévenu et de toutes les pièces transmises par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département des Vosges.

« Le prévenu ayant été suffisamment interrogé, ouï le citoyen Henry André (3), son défenseur officieux, en ses moyens de défense ;

« Vu la liste générale des émigrés, sur laquelle se trouve inscrit, à la date du 5 septembre 1792, Joseph Poirot, prêtre, commune de la Baffe (4) ;

« La commission, s'étant déclarée assez instruite, a fait reconduire le prévenu et retirer les assistants, et ayant délibéré à huis clos ;

« Considérant que Joseph Poirot se trouve sur la liste générale des émigrés ; que, de son propre aveu, il était vicaire à La Baffe (5) à l'époque de la Révolution, qu'il a émigré du territoire de la République au mois de juin 1791, qu'il est rentré en France il y a environ un an, sans avoir obtenu sa radiation définitive, que même il ne s'est jamais pourvu à cet effet ;

« Considérant qu'indépendamment de son émigration bien constatée, ledit Joseph Poirot a été trouvé porteur d'écrits incendiaires, dont plu-

(1) Il a été publié par Victor Pierre, *18 fructidor*, p. 358-361. Nous le reproduisons avec quelques corrections, faites d'après la copie de M. Humbert-Claude.

(2) Lisez : La Bresse. L'abbé Poirot ne fut jamais vicaire à La Baffe, qui était alors sans église.

(3) Inscrit, au mois d'avril 1793, au tableau des avocats à la Cour, il habitait rue de la Fédération, ou rue Saint-Georges. Cfr *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1873, p. 71 et 78.

(4) Lisez probablement : La Bresse.

(5) Lisez certainement : La Bresse. Décidément, les juges sont distraits.

Digitized by Google

sieurs même, d'après la lecture qui en a été faite, sont d'une date postérieure à la journée du 18 fructidor ;

« Considérant enfin que, sous tous les aspects, ledit Joseph Poirot se trouve dans le cas des articles XV et XVI de la loi du 19 fructidor dernier, ainsi conçus : « Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés et non rayés seront tenus de sortir du territoire de la République, savoir : de Paris et de toute autre commune dont la population est de 20,000 habitants et au-dessus, dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication de la présente loi, et dans les quinze jours, de toutes les autres parties de la République ; »

Art. XVI : « Passé les délais respectifs prescrits par l'article précédent, tout individu inscrit sur la liste des émigrés et non rayé définitivement, qui sera arrêté dans le territoire de la République, sera traduit devant une commission militaire, pour y être jugé dans les vingt-quatre heures, aux termes de la loi du 25 brumaire an III, relative aux émigrés ; »

« Vu pareillement l'article II du titre IV de la loi du 25 brumaire an III, qui s'exprime ainsi : « L'infraction de leur bannissement sera puni de la peine de mort ; »

« La commission, en exécution des articles ci-dessus précités, a condamné à l'unanimité Joseph Poirot, natif de Champdray, âgé d'environ quarante ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et barbe noirs, visage rempli et peu coloré, convaincu d'émigration et d'infraction à la loi du 19 fructidor dernier, à la peine de mort;

« Ordonne que le présent jugement sera exécuté dans le jour, à la diligence du commandant de la place ; que l'administration centrale du département de la Meurthe sera invitée à le faire imprimer en nombre suffisant d'exemplaires pour lui donner dans tout l'arrondissement de la 4e division militaire la plus grande publicité ; ordonne pareillement qu'il en sera adressé incessamment un exemplaire au président du tribunal criminel du département des Vosges, pour suivre à l'égard du nommé Sébastien Antoine, complice du condamné, les dispositions de l'article V de la loi du 25 brumaire an III ».

Appréciant le bonheur de mourir pour la cause de Jésus-Christ, l'abbé Poirot écouta avec calme, courage et résignation, la sentence qui lui fut signifiée par un de ses confrères apostats. « Est-il possible, dit-il, qu'à 36 ans (1) ma tâche soit remplie ? Je croyais que la couronne du martyre était réservée à des amis, plus fidèles à la grâce que moi ; mais puisque le Seigneur daigne me combler d'une telle faveur, que sa volonté se fasse !

(1) Cet âge coïnciderait exactement avec l'acte de baptême d'Archettes, daté du 25 décembre 1761.

Digitized by Google

Je l'en bénis et je lui fais volontiers le sacrifice de ma vie et de tout ce que j'ai. Je pardonne aussi de bon cœur à mes juges et à mes bourreaux. Je désirerais avoir quelque chose à leur offrir pour leur témoigner ma reconnaissance ». Après ces paroles, qui firent couler les larmes de tous les prisonniers, il reçut ordre de se rendre au lieu du supplice (1). Il y marcha d'un pas ferme. Etant arrivé, il prit lui-même son mouchoir, se banda les yeux (2), fit le signe de la croix et se mit à genoux, en disant : « Seigneur, mon Dieu, recevez mon âme ». Le plomb de la fusillade mit fin à ses travaux et le délivra de la servitude de son corps. Toute la ville de Nancy fut édifiée de son courage héroïque, et les soldats qui le mirent à mort en parurent vivement touchés.

Après la mort de l'abbé Poirot, une jeune fille eut le dessein de recueillir quelques gouttes de son sang. Elle fit part de son projet à une de ses compagnes, qui tâcha de l'en détourner, en lui représentant le danger auquel elle s'exposerait. Elle ne put y réussir qu'en promettant d'y aller elle-même. Elle partit sur-le-champ et trempa un linge dans le sang du martyr, qui fumait encore. A cette vue, la populace, qui n'était pas dispersée, se mit à crier et à vomir mille injures et imprécations. « C'est une aristocrate, qui va porter le sang des prêtres aux émigrés ; il faut la fusiller elle-même ». Une troupe de bandits se détache de la foule et poursuit la jeune fille qui, épouvantée, tâche, mais en vain, de les apaiser. Ses paroles ne faisaient qu'accroître leur rage. Elle espéra leur échapper, en pénétrant dans une maison, dont elle connaissait les propriétaires, mais la porte était fermée. Ne sachant que devenir, elle se jeta toute tremblante dans la première maison, qu'elle vit ouverte. Les habitants furent très surpris à l'entrée d'une inconnue, à demi morte de frayeur et incapable de proférer une parole. Ils ne comprirent la situation que quand ils aperçurent leur maison subitement investie par des hommes de mauvaise mine. « Le bourgeois », pensant que cette jeune fille avait été insultée, sortit « avec une trique », terrassa deux ou trois de ces gredins et dispersa les autres. Bientôt après, ils se rassemblèrent de nouveau et recommencèrent leurs hurlements. Le maître hospitalier parvint à grand' peine à les éloigner de sa maison. Il dut attendre la nuit pour reconduire, à la faveur des ténèbres, la jeune fille chez elle. Malgré le péril qu'elle avait couru, elle eut la force de ne pas laisser tomber la précieuse relique, qui avait failli lui coûter la vie (3). Chatrian (4) ajoute que l'honnête citoyen, son protecteur, fut condamné à quatre ans de prison et à la confiscation de ses biens.

(1) *Relation de sa mort.*

(2) Les abbés Carron et Guillon disent qu'il ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux, parce qu'il ne craignait pas la mort. Cfr Didelot, *Remiremont*, p. 501.

(3) Récit, dont une copie de la main du chanoine Charlot, est conservée à la chartreuse de Bosserville.

(4) *Calendrier*, 1er janvier 1798.

Digitized by Google

L'administration centrale du département de la Meurthe avait offert à celle des Vosges ses services pour lui envoyer le jugement rendu contre l'abbé Poirot. Le 19 nivôse, 8 janvier, le commissaire du Directoire exécutif d'Epinal, acceptant l'offre, demandait d'en faire imprimer 600 exemplaires, qui lui seraient envoyés par la messagerie. Il priait en même temps son collègue de la Meurthe d'engager la commission militaire à adresser au tribunal criminel des Vosges une expédition authentique de son jugement, afin qu'il pût poursuivre les recéleurs du condamné. Le 22 nivôse, 11 janvier, le commissaire de la Meurthe répondit que la commission militaire étant dissoute ne pouvait plus correspondre avec lui ; mais qu'il ferait collationner par le greffier une copie qu'il enverrait au tribunal. Cinq cents exemplaires du jugement furent tirés et coûtèrent trente francs(1).

Nous ne pouvons rester indifférents au sort de Sébastien Antoine, le recéleur et le complice de l'abbé Poirot. Les diverses procédures, que suivit sa cause, nous instruiront sur la persécution, encore si peu connue, du Directoire. Après le jugement rendu à Epinal, le 24 décembre, Antoine fut ramené à la maison d'arrêt de Remiremont. Pendant son séjour dans sa prison, il y eut en sa faveur une tentative d'évasion, que Marie Antoine raconte avec des circonstances singulières, dont nous ne nous portons pas garant et que nous reproduisons cependant dans leur naïve simplicité : « Et un jour, il se fit un grand bruit à la porte de chez nous, et ce n'est pas une fable, vous pouvez m'en croire, ma mère n'aurait pas inventé cela. Le bruit se répéta à l'endroit où l'abbé Poirot avait été pris, et partout où il a passé. Il n'y avait personne à la maison. Qu'était-ce donc que ce bruit ? Ma mère, sans s'épouvanter davantage : « C'est Bouahtié, qui va mourir et qui vient me faire ses à-revoir ». Dès le lendemain, elle partit pour Epinal et se disposait à continuer sa route, quand elle apprit que mon père était revenu à Remiremont. Elle sut par la même occasion, que l'abbé Poirot avait été fusillé le jour et à l'heure où elle avait entendu ce grand bruit. Ma mère dépensa 14 louis d'or (2) pour un repas qu'elle donna à Remiremont et auquel mon père put prendre part, grâce à la femme du geôlier. Mais celui-ci qui n'avait pas été invité, vint reprendre mon père et le mit au cachot avec un Polonais qui ne savait pas un mot de français. La femme du geôlier disait du prisonnier : « Comment ! un homme si bon et qui nous paie si bien, vous le remettez en cachot ! ». Le geôlier leva son trousseau de clefs pour frapper sa femme ».

Une expédition du jugement de l'abbé Poirot, rendu par la commission militaire de Nancy, fut adressée au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel des Vosges et transmis par lui au directeur du jury de Remiremont. En possession de cette pièce, ce dernier put commencer

(1) L 176.

(2) Ils avaient été recueillis parmi les habitants de Xoulce et du Brébant.

Digitized by Google

contre Antoine une procédure régulière. Le 10 pluviôse an VI, 29 janvier 1798, il décerna un mandat d'arrêt contre le prévenu ; le 25, 19 février, il dressa l'acte d'accusation et le lendemain, il fit une ordonnance de prise de corps. La cause fut portée devant un jury spécial. Le dossier ne nous est pas parvenu et nous ignorons la teneur de la sentence ; mais nous savons qu'elle fut cassée pour vice de forme par le tribunal criminel des Vosges. Le directeur du jury de Remiremont avait lancé un second mandat d'arrêt qui, en présence du premier, rendu à Cornimont par le juge de paix, le 30 frimaire, 20 décembre, était inutile. D'ailleurs, le directeur du jury était incompétent pour le décerner. Il avait, en outre, omis une formalité nécessaire ; il n'avait pas mentionné l'acte d'accusation du procès-verbal du 30 frimaire. Enfin, l'accusation, au lieu d'être présentée au jury ordinaire, avait été soumise à un jury spécial ; la déclaration des jurés était donc invalide pour cause d'incompétence des juges. C'est pourquoi, le tribunal criminel, en confirmant le mandat d'arrêt du 30 frimaire, déclara nuls et non avenus le second et la procédure qui a suivi et renvoya les pièces et le prévenu devant le directeur du jury de l'arrondissement d'Epinal pour recommencer la procédure à partir de l'ordonnance de renvoi à un jury spécial.

Cette décision fut prise, le 2 ventôse an VI, 20 février 1798. Le 5, 23 février, Antoine fut transféré de la maison de justice à la maison d'arrêt d'Epinal et les pièces du procès furent envoyées au directeur du jury de l'arrondissement. Dès le lendemain, celui-ci l'interrogea sur les causes de sa détention. Dans cet interrogatoire, dont nous avons parlé, Antoine n'eut pas le courage de dire toute la vérité. Fatigué sans doute de son long emprisonnement et désirant être rendu à la liberté, il avoua les faits, qui d'ailleurs étaient constants, mais nia la prévention. Il n'avait pas recélé un prêtre émigré, puisqu'il ignorait le nom et la qualité de son hôte ; c'est à son insu qu'il a donné asile à un prêtre et s'il eut connu Joseph Poirot comme prêtre émigré, il ne l'eut pas reçu chez lui. Malgré cette déposition, qui excluait toute complicité, et après vérification des pièces, le directeur du jury trouva « que le délit était de nature à mériter une peine afflictive et infamante ». C'est pourquoi, le 21 ventôse, 11 mars, il rendait une ordonnance par laquelle il traduisait le prévenu devant le jury d'accusation. Le 6 germinal, 26 mars, le jury d'accusation d'Epinal déclarait qu'il y avait lieu à l'accusation et en conséquence, son directeur rendait, le jour même, une ordonnance de prise de corps. Deux jours après, 8 germinal, quinze témoins furent entendus ; c'étaient les gardes nationaux, qu'avait requis l'adjoint de Cornimont dans la nuit du 29 au 30 frimaire. Leurs dépositions établissent les faits tels que nous les avons racontés. Plusieurs ajoutent ce renseignement que la rumeur publique accusait Sébastien Antoine et d'autres habitants du Brébant de

Digitized by Google

cacher depuis deux ans des prêtres émigrés. Le même jour, le directeur du jury dressa l'acte d'accusation. Des détails attestés par le procès-verbal du 30 frimaire, il résultait que, malgré les dénégations du prévenu, « le recélement a été commis sciemment ». La cause ressortissait donc au tribunal criminel du département.

Le 12 germinal, 1er avril, l'accusé fut transféré de nouveau à la maison de justice. Il lui fallut attendre patiemment la session, qui n'eut lieu qu'au mois de mai. Il demanda des témoins à décharge. « Plusieurs, raconte sa fille, le chargèrent maladroitement ; ainsi le petit Michel, ainsi Jean du Vaudé qui dit : « C'est un brave homme, mais il y a environ deux ans que cet homme est fanatisé ». Mais l'avocat prouva que la déposition de ce témoin était dictée par la haine et l'animosité. La cause entendue, le président du tribunal criminel des Vosges, au nom et de l'avis du tribunal, soumit au jury ordinaire, le 15 floréal an VI, 4 mai 1798, les quatre questions suivantes : « 1° Est-il constant qu'au Brabant, lieu dépendant de la commune de Cornimont, l'on a recélé Joseph Poirot, prêtre émigré, le 30 frimaire dernier ? 2° Sébastien Antoine, marcaire demeurant au Brabant, commune de Cornimont, accusé, est-il convaincu d'avoir recélé dans son domicile ledit Joseph Poirot, ledit jour 30 frimaire dernier ? 3° L'a-t-il recélé sciemment ? 4° L'a-t-il recélé méchamment et dans le dessein du crime ? » Après avoir délibéré, le jury porta le verdict suivant : « Le chef des jurés a dit : Sur mon honneur et ma conscience, la déclaration unanime du jury est : Le fait est constant qu'au Brabant, commune de Cornimont, l'on a recélé Joseph Poirot, prêtre émigré, le 30 frimaire dernier. Sébastien Antoine, marcaire, demeurant au Brabant, accusé, est convaincu d'avoir recélé dans son domicile ledit Joseph Poirot, ledit jour 30 frimaire dernier. Il ne l'a pas recélé sciemment ». Aussitôt le tribunal, par l'organe de son président, déclara qu'Antoine était acquitté et ordonna de le mettre sur-le-champ en liberté.

« A l'issue de l'audience, ajoute Marie Antoine, une grande jeune demoiselle vint crier la sentence dans la cour : « L'accusé est absous et renvoyé sans dépens ». Bien des gens vinrent serrer la main de mon père. Il aurait bien voulu revenir le jour même chez nos gens, mais il avait les jambes enflées par la prison et il ne put venir du jour même que jusqu'à Vagney ».

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

Dom Sigisbert Thouvenin, prémontré, fusillé a Nancy, le 11 avril 1798 (1).

Au milieu des misères et des scandales, dont gémissait l'Eglise à l'époque de la Révolution, les vertus, le zèle, le courage et la mort de dom Sigisbert édifièrent les fidèles. Le saint religieux, dont nous allons raconter la vie, est sans contredit une des victimes les plus pures et les plus glorieuses du Directoire.

Fils de Nicolas Thouvenin, maçon, et de Françoise Thiérry, Sigisbert vit le jour à Saint-Nicolas-de-Port, le 30 septembre 1767 (2). Son père, entrepreneur de bâtiments, eut cinq enfants. L'aînée présenta sur les fonts baptismaux comme marraine son jeune frère, le futur martyr. Dom Siméon Bridot (3), bénédictin et curé de Saint-Nicolas-de-Port, prépara

(1) Pour rédiger cette notice, outre une partie des pièces du procès et d'autres documents, qui seront signalés au fur et à mesure de leur emploi, j'ai eu à ma disposition trois relations manuscrites : 1° *Relation de deux exécutions faites à Nancy depuis Pâques 1798 de deux prêtres catholiques*, par le père Doré, d'après un manuscrit du séminaire de Saint-Dié. Elle a été écrite au mois de juillet 1798. 2° *Renseignements sur la vie de François-Sigisbert Thouvenin, religieux prémontré, né à Saint-Nicolas-de-Port, martyrisé à Nancy sur la place de Grève.* Ils ont été fournis par M. Mann-Pierron, de Charmes-sur-Moselle, qui a vécu quatre ans avec le saint martyr. J'en dois la connaissance à M. l'abbé Lahache, curé de Jussarupt ; 3° *L'exécution de dom Sigisbert*, de l'écriture du chanoine Charlot à la chartreuse de Bosserville.

(2) Notes du chanoine Charlot.

(3) Nicolas Bridot, né à Dommartin-les-Remiremont, le 18 février 1737, avait fait profession à Saint-Mihiel, le 15 août 1756, sous le nom de Siméon ; il fut prieur de la maison de Saint-Nicolas-de-Port, dès le 16 mai 1774, curé de la paroisse et directeur des religieuses. Dans les premiers mois de 1789, pour donner du travail à ses paroissiens, dom Bridot avait établi à Saint-Nicolas une filature de laine et une fabrique de drap. Le 11 août, éclata une insurrection. La populace et les petits bourgeois voulaient briser tous les métiers des ouvriers ; une mine était préparée pour faire sauter l'établissement. Une demi-heure avant le moment fixé pour l'émeute, le curé, instruit du complot, se rendit à l'Hôtel-de-Ville et par ses pressantes exhortations et sa fermeté, il fit entendre raison aux émeutiers et parvint à rétablir le calme.

Le 11 janvier 1791, il déclara qu'il ne vivait plus sous le régime monastique depuis quelque temps et qu'il s'était retiré dans la maison curiale pour y remplir avec soin ses fonctions. L 1720. Le 23 du même mois, sur l'invitation de la municipalité, il prêta le serment de fidélité à la Constitution, mais en « exceptant formellement les objets qui dépendent de la puissance spirituelle de l'Eglise, tant qu'elle ne les aura pas réglés elle-même et acceptés ». Six jours après, on connut la prohibition des restrictions. Le 6 février, la municipalité vint à la grand'messe assister à une nouvelle prestation du serment. Dom Bridot ne se présenta pas et regardant son premier serment comme légal,

Digitized by Google

Sigisbert à la première communion. Les autres religieux de la communauté se firent les précepteurs de l'enfant et dirigèrent ses études littéraires. Quand elles furent terminées, en 1788, l'étudiant, âgé de 21 ans, se sentit fortement attiré vers la vie religieuse ; mais, au lieu d'entrer dans la Congrégation de ses éducateurs, il choisit l'ordre de saint Norbert et fut reçu à l'abbaye d'Etival, illustrée par l'abbé Hugo. Quand l'Assemblée nationale supprima les Ordres religieux, dom Sigisbert avait déjà prononcé ses vœux solennels ; il était aussi sous-diacre. Dans le courant du mois d'avril 1791, il dut quitter sa chère retraite et revenir chez son père. Sa pension de religieux avait été fixée à 900 livres. Il resta à Saint-Nicolas jusqu'au 1er août. A cette date, il rentra au sein de sa famille religieuse et se réfugia dans la maison de réunion de son Ordre, établie à l'abbaye Sainte-Marie de Pont-à-Mousson. Le 13 novembre 1791, il se présentait avec le vieux frère prémontré, Nicolas Chaudeux, profès du 29 novembre 1736, au secrétariat du district de Pont-à-Mousson, pour y faire sa déclaration de résidence et demander d'y percevoir sa pension. Il y perçut trois quartiers de son traitement et son dernier mandat lui fut payé, le 4 juillet 1792 (1).

il refusa de le recommencer. Le 10 juillet, comme il remplissait encore les fonctions de pasteur, il ne lut pas la lettre de Lalande. L. 1713 et 1714. Rentré dans son pays natal, il y fut rudement persécuté par le curé, dom Pierre-François Jacquot, bénédictin. En 1792, il passa avec son neveu, dom Claude, bénédictin de Bouzonville, au pays de Senones et se fit traiter pour une fracture qu'il avait à la main. La loi du 26 août obligeant les insermentés à se déporter en pays étranger, dom Siméon demanda à la municipalité senonaise un passeport pour la Suisse. Dans le voyage, son portefeuille, qui contenait le passeport, lui fut volé ; il dut rester en France. Il s'établit à La Bresse comme vicaire et y prêta, le 1er novembre, le serment de la liberté et de l'égalité. Après avoir passé en différents lieux, il s'établit en Suisse, à Frauenfeld, et y demeura du mois de mai 1793 au mois de thermidor an V, juillet-août 1797. Ayant appris par les journaux les bonnes résolutions du Directoire en faveur des prêtres déportés, il rentra sur le territoire français. Arrêté, il fut conduit, le 15 fructidor an V, 1er septembre 1797, à la maison de justice d'Epinal et comparut, le lendemain, en la chambre du tribunal criminel des Vosges. Il déclara aux juges qu'il avait toujours été attaché à sa patrie, qu'il n'avait jamais eu l'intention d'émigrer et que s'il était porté sur les listes, il voulait se pourvoir pour s'en faire rayer. Comme le délai, accordé par la loi du 19 fructidor aux déportés rentrés pour sortir de nouveau du territoire de la République, n'était pas expiré, dom Bridot fut dirigé sur Bâle avec un convoi de prêtres. *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1894, p. 165 et 399 ; Didelot, *Remiremont*, p. 497-498. En l'an IX, il demanda au ministre de la police générale la faculté de rentrer en France. Celui-ci s'enquit, le 6 brumaire, 27 octobre 1800, auprès du préfet de la Meurthe de la nature de son émigration. Le 11, 1er novembre, le préfet répondit que ce prêtre n'était pas connu dans son département et que son dernier domicile, inscrit sur la liste des émigrés au 3 fructidor an II, 20 août 1794, était La Bresse. L 472. Après le Concordat, dom Bridot ne fut pas employé dans le saint ministère par défense du préfet de la Meurthe et il se retira chez son neveu, qui fut curé à Rupt ; il y mourut au mois de mai 1813.

(1) L 2035 et 2038.

Digitized by Google

Bientôt, les maisons de réunion elles-mêmes furent fermées, et dom Sigisbert sortit de Pont-à-Mousson, le 17 septembre 1792. Son prieur voulait l'emmener avec lui en émigration ; mais ses parents le retinrent auprès d'eux sur le sol de la patrie. Le religieux prémontré ne tarda pas à être inquiété à la maison paternelle. Le 21 février 1793, le Directoire du département de la Meurthe lui ordonnait, ainsi qu'à trois autres religieux non sermentés de Saint-Nicolas (1), de sortir dans les huit jours du territoire du département (2). Les quatre religieux n'obéirent pas à cette injonction et demeurèrent à Saint-Nicolas. Leur tranquillité ne fut pas de longue durée ; le règne de la Terreur allait commencer. Le 24 avril suivant, le comité de surveillance de Nancy écrivait aux municipalités pour

(1) Le père Murguet, le frère Poinssel, anciens jésuites, et dom Houzelot, chartreux. Jean-Antoine Murguet naquit à Sedan, le 30 octobre 1713, et entra dans la Société de Jésus, le 9 septembre 1732. En 1760, il était déjà au collège de Saint-Nicolas-de-Port. Sa pension fut de 1200 livres. En 1792, il fut accusé de vol, et Sonnini, directeur du jury d'accusation du district de Nancy, ordonna contre lui une procédure qui aboutit à son acquittement. Mais, le 18 décembre, le procureur-général-syndic du département écrivit à Sonnini que malgré cette sentence favorable, le père Murguet devait être renvoyé à la municipalité de Saint-Nicolas « pour être poursuivi et puni par rapport à l'exercice du culte qu'il s'est permis dans une maison particulière, sans avoir auparavant satisfait aux lois ». L 164. Sous la Terreur, il fut enfermé aux Annonciades de Nancy par ordre du comité révolutionnaire de Saint-Nicolas et il mourut en détention aux Carmélites, à l'âge de 81 ans, le 13 frimaire an III, 3 décembre 1794.

Nicolas Poinssel, né à Rougère (Haute-Marne), le 23 octobre 1723, entra dans la Compagnie comme coadjuteur temporel, le 8 novembre 1747. En 1760, il remplissait les offices d'acheteur, de cuisinier et de jardinier au collège de Sedan ; l'année suivante, il était acheteur au séminaire archiépiscopal de Reims. Pendant la Révolution, il était domicilié à Saint-Nicolas et touchait une pension de 400 livres. Dans l'information faite sur les abus de pouvoir de Barillot, il déclara, le 27 thermidor an II, 14 août 1794, qu'au jour de la confiscation l'indigne président du comité de surveillance s'était permis de fouiller dans ses poches, en lui tenant les propos les plus injurieux et en le menaçant du cachot. Arch. de la Cour. Le 8 germinal an IV, 27 mars 1796, l'administration municipale du canton de Saint-Nicolas lançait contre lui un mandat d'arrêt ; mais avant de l'approuver, l'administration départementale voulut s'assurer si le frère convers avait une pension de la République, qu'il avait perdue par refus du serment. L 115.

Nicolas Houzelot, fils de Jean Houzelot et d'Anne Lacretelle, était né à Noviant-aux-Prés, le 7 octobre 1752, et avait fait profession à la Chartreuse de Bosserville, le 8 décembre 1771, sous le nom de dom Ambroise. Le 9 pluviôse an II, 28 janvier 1794, les officiers de santé, chargés de visiter les détenus, le trouvèrent dans un état d'infirmité qui, aux termes de la loi, l'exemptait de la déportation. Sorti de prison, dom Ambroise émigra aux Pays-Bas, mais il revint en 1795 et desservit les paroisses de Nossoncourt et de Xaffévillers. Pour avoir le libre exercice du culte, il fit la promesse de soumission aux lois de la République. A la fin de 1797, les autorités civiles du département des Vosges le faisaient rechercher dans le canton de Fauconcourt. A la restauration du culte, il devint succursaliste à Clézentaine, puis à Ménarmont ; il mourut à Rambervillers, le 15 janvier 1808.

(2) *Délibérations du Directoire du département*, L 78.

Digitized by Google

les inviter à dresser la liste des personnes, qui devraient être mises en état d'arrestation ou tenues sous la surveillance. Dès le lendemain, pour concourir à ces vues, « le salut public étant la première loi et le premier devoir », la municipalité de Saint-Nicolas désigna pour être mis en état d'arrestation Poinssel, Vautrin (3), Murguet, ex-jésuites, « l'abbé Thou-

(3) Hubert Vautrin, fils de Hubert Vautrin, fondeur de cloches, et de Marianne Ferry, naquit à Saint-Nicolas-de-Port, le 27 juin 1742, commença ses études littéraires au collège des Jésuites de son pays natal et entra dans la Société de ses éducateurs, le 6 octobre 1759. Durant la seconde année de son noviciat à la maison de probation de Nancy, il étudia la rhétorique. En 1761, il alla étudier la logique à Pont-à-Mousson. En 1765, il professait la cinquième pour la première année au collège d'Epinal. A la dissolution de la Compagnie, il n'avait pas l'âge requis pour recevoir une pension prise sur les biens des Jésuites de Lorraine ; il n'était pas prêtre. L'archevêque de Trèves lui conféra le sacerdoce. Après avoir été quelque temps professeur à Strasbourg, l'abbé Vautrin se chargea de l'éducation du fils de la comtesse Sapiéha, femme du grand écuyer de Lithuanie, qu'il avait rencontrée au château de Fléville. Il quitta la France au commencement du mois d'août 1777 et arriva en Pologne, le 16 novembre. Le précepteur eut à supporter bien des tracasseries ; on ne lui payait pas ses appointements. Aussi, au bout de cinq ans, fut-il heureux de rompre ses chaînes. De retour à Saint-Nicolas, il y fut doté d'une chapelle, dont les revenus en nature furent évalués en 1790 à 444 livres 6 sous 8 deniers. Ayant atteint l'âge des premiers pensionnaires jésuites, il demanda au roi d'être subrogé à un de ses confrères, qui venait de mourir et le 30 août 1783, il lui fut délivré un brevet, qui lui accordait 400 livres de pension. L'abbé Vautrin remplissait encore les fonctions d'aumônier de l'hôpital Saint-François. L'étude des sciences le passionnait. Dès 1778, il rédigea les bulletins météréologiques publiés par les *Affiches de Lorraine et des Trois Évêchés* et par le *Journal de Nancy*. En 1789, il présenta à l'Académie de Stanislas le modèle d'une machine propre à entretenir l'activité des moulins pendant les grandes sécheresses et les gelées et il obtint le prix du concours.

Le 6 juin 1791, la municipalité de Saint-Nicolas le pria de prêter, comme aumônier de l'hôpital, le serment de fidélité à la Constitution. Ne se croyant pas fonctionnaire public, l'abbé Vautrin refusa de se présenter. Remplacé par un bénédictin assermenté, il ne voulut pas céder sa maison à son successeur et le 2 janvier 1792, la municipalité lui ordonna de sortir dans les 24 heures avec menace, en cas de refus, de jeter ses meubles dans la rue ; elle l'obligea aussi à se pourvoir de tout ce qui est nécessaire pour dire la messe, sinon la chapelle de l'hospice lui sera fermée. Son traitement fixé à 900 livres, lui fut payé, puis réclamé et ce ne fut que le 26 novembre 1792 que le Directoire du département reconnut définitivement ses droits. L 1701. L'abbé Vautrin était retiré chez sa mère, qui tenait auberge sur la place Mercière ; il se construisit dans la maison voisine un petit observatoire pour continuer ses études d'astronomie. Bien qu'il ait prêté le serment de la liberté et de l'égalité, il fut placé sous la surveillance de la municipalité, le 20 avril 1793. Arrêté à Jarville, il fut enfermé aux Carmélites, le 7 mai suivant, il ignorait les motifs de son incarcération ; le comité révolutionnaire de Nancy le tenait pour « aristocrate ». Remis en liberté par arrêt du représentant Génevois en date du 20 frimaire an III, 10 décembre 1794, l'abbé Vautrin se retira à Villers-les-Nancy. L 3302 et 3333. Le 12 nivôse an IV, 1er janvier 1796, il concourut pour la chaire de chimie à l'École centrale de la Meurthe, mais il ne fut pas nommé. Pour continuer de toucher la pension ecclésiastique de 1000 livres, qui lui avait été accordée, il fit devant la municipalité de Nancy sa déclaration de fidélité à la Constitution de l'an III et prêta le 12 brumaire an VI, 2 novembre 1797, le serment de haine à la royauté. L 2940 et 2941.

Digitized by Google

venin, ex-prémontré », et neuf laïques. En conséquence, le comité de surveillance de Nancy décida, le 5 mai, que les personnes désignées seraient arrêtées et incarcérées provisoirement, les laïques aux Prêcheresses et les ecclésiastiques aux Grandes-Carmélites. Le lendemain, 6 mai, le père Thouvenin entrait dans cette dernière prison et son nom était inscrit sur le registre d'écrou. Avant la fin du mois, le père et les sœurs de dom Sigisbert étaient placés par le comité de Saint-Nicolas sous la surveillance comme « aristocrates incorrigibles » (1).

Bientôt la maladie saisit le jeune prémontré et rendit nécessaire son transfert de la prison à l'infirmerie des détenus, sise au couvent des Cordeliers. C'est le 25 mai 1793 que dom Sigisbert fut transporté aux Cordeliers (2). Le 10 février 1795, un arrêté d'un représentant du peuple en mission dans le département de la Meurthe lui rendit la liberté. Le prisonnier délivré revint à Saint-Nicolas-de-Port. Durant ce nouveau séjour au foyer domestique, le jeune religieux eut la douleur de perdre son père, qui mourut à l'âge de 66 ans. Le futur martyr le prépara à la mort. Pour ranimer sa confiance en Dieu à cette heure suprême, il lui rappelait le zèle qu'il avait déployé, lorsqu'il accompagnait les prêtres réduits à se cacher pour remplir leurs fonctions saintes, lorsqu'il les guidait la nuit à travers les champs et les bois pour porter aux malades les derniers Sacrements.

Cependant, le jeune sous-diacre soupirait constamment après l'heureux moment, où il aurait le bonheur de célébrer la sainte Messe et d'administrer les Sacrements aux chrétiens, restés fidèles à la foi catholique. Il savait que ce ministère l'exposerait à de grands périls; mais déjà il désirait donner sa vie pour la cause de Jésus-Christ. Ayant dépassé l'âge canonique, requis pour le sacerdoce, il se décida à quitter momentanément la France et à aller en pays étranger pour y recevoir l'onction sacerdotale. Muni de lettres de recommandation des provicaires généraux de

Quand l'Académie de Stanislas fut rétablie, elle appela dans son sein l'abbé Vautrin. La liste des lectures de l'académicien, *Tables alphabétiques des matières et des noms d'auteurs contenus dans les trois premières séries des Mémoires de l'Académie de Stanislas*, p. 74-76, suffit à prouver l'étendue et la variété de ses connaissances. L'abbé Vautrin s'établit maître de pension. En l'an XII, 1804, son pensionnat ouvert dans l'ancien couvent des Tiercelins ne comptait que 13 élèves, qui payaient chacun 700 francs. Mgr d'Osmond avait nommé, le 20 germinal an XI, 9 avril 1803, l'abbé Vautrin chanoine honoraire. Au mois de mai 1808, dans un rapport au gouvernement, il loue ses principes, ses mœurs et la grande pureté de son style. L'ancien jésuite devint censeur des études au lycée de Metz. Le 3 mars 1818, il fut chanoine titulaire de la cathédrale de Nancy; il occupait la septième stalle; il mourut à Nancy, le 26 février 1822. Cfr *Précis des travaux de la société royale* de 1819 à 1823, p. 216-226; Michel, *Biographie*, p. 508-509; Courbe, *Promenades historiques*, p. 234-237.

(1) L 3301 et 3404. — (2) *Ibid.*, 3311-3313 et 3331.

Digitized by Google

Mgr de la Fare et de plusieurs prêtres catholiques. cachés en Lorraine, il partit en compagnie de deux jeunes abbés, qui avaient le même dessein que lui. Nous sommes incomplétement renseignés sur le terme de ce voyage. La disparition des pièces du dossier ne nous permet pas d'éclaircir les circonstances, que le prévenu a laissées volontairement dans l'ombre lors de son procès. L'interrogatoire (1), prêté le 12 germinal an VI, 1er avril 1798, par devant le tribunal criminel des Vosges, nous fait cependant connaître une partie de la vérité.

Nanti d'un passeport à terme comme s'il voulait se déporter volontairement, dom Sigisbert, qui n'était pas dans le cas de la déportation et qui n'avait pas l'intention d'émigrer, n'alla pas à Fribourg, bien que ses lettres d'ordination soient datées de cette ville. Le 15 juillet 1795, le nonce de Lucerne lui adressait par la poste les autorisations qu'il avait demandées et qui étaient probablement des dispenses de temps et d'interstices. Le prévenu refusa de dire à ses juges le lieu, où il se trouvait, quand elles lui parvinrent. Il reçut pourtant le diaconat, le 19 juillet 1795, et la prêtrise, le 22 du même mois. Les lettres d'ordination, trouvées dans son porte-feuille, portaient ces dates et provenaient de Fribourg. Pressé de questions par le président du tribunal, l'ordinand dit nettement qu'elles lui appartenaient, mais qu'il n'était pas allé les chercher en Suisse, et refusa d'indiquer qui les lui avait procurées et où il avait été fait prêtre (2). Interrogé si dans le cours de l'année 1795, il ne s'était pas absenté de la République française, il répondit qu'il n'avait pas émigré. Sommé de répondre par oui ou par non, il maintint son système de défense et soutint qu'on ne pouvait le forcer d'en dire davantage. Comme il n'avait jamais eu l'intention d'émigrer, il ne trahissait pas la vérité, en n'avouant pas qu'il avait passé la frontière.

Quoiqu'il en soit, une fois honoré du sacerdoce, le père Thouvenin rentra en France, pour user à l'égard des catholiques des pouvoirs sacrés que l'ordination lui avait conférés. Le terme de son passeport écoulé, il se présenta à la municipalité de Saint-Nicolas et s'inscrivit comme citoyen. Il habitait ordinairement avec ses sœurs. Il fréquentait à Nancy l'oratoire de l'abbé Soudieu (3). C'est là qu'il fit connaissance du jeune

(1) Reproduit in extenso par Victor Pierre, *18 fructidor*, p. 362-367.

(2) D'après la tradition, conservée à Charmes-sur-Moselle, dom Sigisbert aurait été ordonné à Trèves. Pour concilier tous ces renseignements, en apparence divergents, ne pourrions-nous pas dire que ses lettres d'ordination ont été délivrées par l'abbé Camus, vicaire général de Nancy, qui s'était fait naturaliser suisse et habitait Surcey dans le canton de Fribourg ?

(3) Etienne Soudieu était né à Faulx (alors du diocèse de Metz) le 29 novembre 1763. Il était prêtre du diocèse de Metz. Le 25 novembre 1791, la municipalité de Faulx écrivait au district de Nancy que l'abbé Soudieu demeurait chez sa mère. « Le bruit public est qu'il a été fait prêtre à Trèves par Mgr La Fare. Quoiqu'il fasse les fonctions pu-

Digitized by Google

Pierron, de Charmes. Cet enfant était en pension à Nancy pour s'y préparer à la première communion. Tous les jours, l'abbé Soudieu lui expliquait le catéchisme, ainsi qu'à Louis-François-Xavier-Antoine Hugo de Spitzemberg (1), réfugié à Nancy avec sa mère et sa sœur, depuis l'odieux assassinat de son père à Saint-Dié, le 1er septembre 1793 (2). Chaque dimanche, il y avait pour un groupe de fidèles Messe et Vêpres. On psalmodiait les Vêpres. Dom Sigisbert et le petit Pierron alternaient en récitant les Psaumes. Ce jeune homme fut témoin et acteur de ces faits pendant près de deux mois. Ces détails nous laissent deviner le zèle du nouveau prêtre dans l'accomplissement du saint ministère. Dans le cours des mois de février et d'avril 1796, le frère et les sœurs du prémontré prirent plusieurs fois à la municipalité des passeports pour l'intérieur du département (3). Ne pouvons-nous pas légitimement supposer qu'ils accompagnaient le prêtre dans ses courses ? Le père Thouvenin demeura tantôt à Nancy et tantôt à Saint-Nicolas, jusqu'au mois de septembre 1796. A cette époque, il quitta Saint-Nicolas-de-Port et vint à Charmes visiter quelques amis. Les vœux des catholiques délaissés l'y retinrent.

La ville de Charmes, si bien formée à la vie chrétienne par son excel-

bliques, il n'a prêté aucun serment ». L 1713. C'est dans une chambre qu'il exerçait le saint ministère Son nom est inscrit sur la liste des émigrés, affichée à Nancy, le 19 juillet 1792. Il vint à Nancy après la Terreur et reçut les pouvoirs de missionnaire. « Ce digne prêtre avait un zèle incomparable ». Il continua son apostolat durant toute la Révolution ; il avait un oratoire très fréquenté sur la paroisse Saint-Epvre, « homme zélé, tout à tous, grand ouvrier, qui a une chapelle très bien montée en ornements et en vases sacrés ; du nombre des ouvriers évangéliques, qui déplaisent aux dévotes de M. Charlot » (Chatrian). Il allait quelquefois administrer les Sacrements à la chapelle de l'hôpital de Boudonville. Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Meurthe, informé de sa présence à Nancy, la signale, le 2 fructidor an VII, 19 août 1799, au commissaire du canton et l'avertit que l'abbé Soudieu a longtemps résidé chez les citoyennes Parisot, ex-religieuses, ville-vieille, qu'il change souvent de domicile, ne fait d'autre métier que confesser et est très dangereux. En conséquence, il invite ce commissaire à prendre des mesures pour rechercher la résidence du prêtre zélé. L 187. Il allait souvent à Liverdun. *Vie de M. Collardé*, p. 7-8 et 17. Après le Concordat, il fut nommé succursaliste à Vilcey-sur-Trey.

(1) Né à Saint-Dié, le 21 juillet 1781, de Louis-Charles-Toussaint Hugo et de Marie-Catherine de Bazelaire de Lesseux, il émigra plus tard comme ses frères et devint lieutenant-général, grand-chancelier du roi de Wurtemberg. Il mourut à Stuttgard, le 25 avril 1864. Voir *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 11e année, p. 101-105.

(2) Voir *Bulletin*, *ibid.*, p. 110-117. Quand la maison fut envahie par la foule, avide de pillage, Madame Hugo, sa fille aînée et son plus jeune fils s'attendaient à la mort. En 1794, ce dernier disait à son condisciple de catéchisme, Pierron : « Ne sachant où nous cacher, je priais ma mère et ma sœur de se mettre l'une devant l'autre entre deux armoires, me réservant de me placer devant elles pour être frappé le premier. Mais les démagogues ne montèrent pas et nous ne vîmes plus personne ». Les deux dames, qui étaient présentes à ce récit, pleuraient amèrement.

(3) L 3077.

Digitized by Google

lent curé, l'abbé Galland, n'était pas entièrement privée de secours religieux. Des prêtres insermentés y venaient célébrer les saints offices. Les fidèles se réunissaient dans la maison de M. Feys (1) qui renfermait une chapelle, où se conservait la sainte Eucharistie. L'arrivée de dom Thouvenin fut l'occasion de l'organisation d'une nouvelle chapelle. Louis Pierron, ébéniste distingué, possédait en dépôt un bel autel et un riche reliquaire, qui provenaient du couvent des Dominicaines. A l'époque de la fermeture de cette maison, une religieuse les lui avait confiés. D'autre part, Pierron avait acheté à la vente du mobilier de l'église paroissiale le beau tableau de saint François-Xavier, qu'il rendit plus tard à la fabrique. Ces trois objets d'art pouvaient embellir un oratoire domestique. Le samedi 3 septembre 1796, la veuve Aubry, sœur de Véronique (2) proposa au jeune Pierron, qui était entré chez elle sur le soir, de faire célébrer, le lendemain matin, à l'abbé Thouvenin une messe à la maison paternelle. Le projet fut agréé par toute la famille et surtout par une religieuse, qui

(1) François-Xavier Feys, brasseur et marguillier de la paroisse, avait deux fils émigrés. L'aîné, Claude-Eusèbe, était prêtre et fut le restaurateur des Sœurs de la Providence à Portieux. Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 41. Le plus jeune, Florent, n'était que tonsuré. Le 13 novembre 1793, leur père, sa fille et sa servante, par ordre du comité de surveillance de Charmes, furent mis en état d'arrestation ; mais parce qu'ils étaient malades, ils demeurèrent dans leur domicile. M. Feys était l'objet de cette mesure de sûreté, parce qu'il ne devait pas ignorer l'émigration de ses fils et qu'il n'avait montré aucun attachement à la Révolution. D'ailleurs, si la servante a fait quelques démarches, c'était sans doute par ordre du maître. Deux commissaires, envoyés de Mirecourt, le 8 fructidor an II, 25 août 1794, pour s'informer des personnes arrêtées à Charmes, recueillirent des renseignements, d'après lesquels le comité révolutionnaire de Mirecourt décida, le 14 fructidor, 31 août, que la servante serait mise en pleine liberté, mais que Feys et sa fille continueraient à demeurer en arrestation domiciliaire. *Recueil de pièces relatives à l'histoire de la Révolution dans le département des Vosges*, manuscrit 723 de la bibliothèque publique de Nancy, p. 121. Voir d'autres renseignements dans la *Semaine relig. de St-Dié*, 1895, p. 137-142.

(2) Véronique était une ancienne religieuse, qui pendant la Révolution a rendu de grands services aux prêtres catholiques. Sa maison servit d'asile à l'abbé Renard, revenu d'Allemagne à Nancy en 1796 et décédé, le 9 novembre 1851, chanoine titulaire et supérieur de la Congrégation des Sœurs de la Doctrine chrétienne. La police investit un jour le domicile de « la Véronique » ; l'abbé Renard, qui s'y trouvait, se hissa au fond d'un buffet, où il resta caché fort longtemps ; les agents de la police ne le découvrirent pas. Au mois de mars 1798, Véronique assura un lieu de refuge à dom Fréchard, bénédictin. Une lettre du religieux ayant été interceptée, l'administration les fit chercher, lui et sa protectrice, chez M. de Bazelaire, où on les croyait cachés. La piste était fausse et la perquisition n'eut pas de résultat. Marton, *Notice biographique sur dom Fréchard*, p. 28 et L 156, 186 et 217. Après la restauration du culte, le domicile de « Madame Véronique » fut le séminaire où se réunirent les premiers aspirants au sacerdoce. Nous avons des raisons de croire que cette religieuse se nommait Véronique Chiquot, née à Ville-sur-Illon (Vosges) de Joseph Chiquot et de Marguerite Jacquot et décédée à Nancy, le 2 mars 1821, à neuf heures du matin, à l'âge de 71 ans. (Extrait des registres des actes civils de la ville de Nancy).

Digitized by Google

vivait comme une sainte chez Pierron, son parent. La chapelle fut préparée en toute hâte et pendant six années elle servit à la célébration des saints mystères et abrita l'Eucharistie. Comme elle avait été inaugurée le jour de la fête de saint Mansuy, on la désigna sous le nom de chapelle Saint-Mansuy (1).

Les souvenirs d'un témoin oculaire, M. Pierron, nous fournissent des renseignements circonstanciés et édifiants sur l'organisation du service divin dans cette chapelle. D'abord, le père Thouvenin venait de temps en temps y célébrer la Messe et y administrer les Sacrements. Plus tard, il consentit à y conserver l'Eucharistie en réserve. Le narrateur construisit lui-même un tabernacle, qui renferma les saintes espèces. Six ou huit jeunes gens voulurent alors y chanter, les dimanches et fêtes, les offices paroissiaux. Pour encourager leur bonne volonté, le zélé chapelain obtint de l'abbé Mollevaut, provicaire général de l'évêque de Nancy, l'autorisation de leur donner toute la solennité qu'ils avaient dans l'église de Charmes avant la Révolution. Aux jours de fête, on chantait même les petites heures (2). Le nombre ordinaire des assistants était de 50 ou 60 personnes. Les jours ouvrables, le père Thouvenin disait une messe basse; les jours de dimanches et de fêtes, il la chantait à minuit, pour aller célébrer une seconde messe dans un village voisin, le plus souvent à Portieux chez les filles Morel ou le meunier Fettre. Les deux oratoires de Charmes et de Portieux étaient les deux principaux théâtres du zèle apostolique du jeune prêtre.

Les difficultés à surmonter ne diminuaient pas la bonne volonté des fidèles. Pour assister à la messe, le dimanche, il fallait arriver avant minuit et ne quitter la chapelle qu'à une heure du matin. Souvent, même pendant les plus grands froids de l'hiver, les assistants, à l'entrée et à la sortie, tenaient à la main leurs chaussures, afin de ne pas éveiller les impies qui épiaient. Les précautions étaient plus nécessaires encore, quand le prêtre

(1) Cette maison bénie fut rebâtie en 1812 et 1813. M. Pierron, fils, voulant perpétuer le souvenir de la chapelle, pria l'abbé Mansuy, alors directeur du grand séminaire de Nancy, de lui procurer des vers latins, qui rappelleraient la présence réelle de l'Eucharistie. L'abbé Mansuy envoya ce quatrain :

O quanta quondam tua felicitas,
Domus, cum templa clausa fidelibus
Haud personarent sacra laude ;
Namque Deus ibi mansit hospes.

Ces vers devaient être gravés sur une plaque de marbre noir, qui aurait été encastrée sur la façade extérieure de la nouvelle maison. Les Cent-jours empêchèrent la réalisation de ce projet.

(2) L'abbé Galland, « grand rubricaire », dit Chatrian, organisait de grandes cérémonies et « singeait » les offices pontificaux de la cathédrale de Toul.

Digitized by Google

quittait la maison et gagnait une autre paroisse. A la sortie de Charmes et à l'entrée du village visité, des personnes étaient aux aguets et prévenaient le prêtre s'il courait ou non du danger. Un homme fort et courageux accompagnait toujours dom Sigisbert dans ses courses nocturnes. Ce périlleux honneur fut souvent accordé à Nicolas Débord, qui presque chaque soir après son travail et son repas venait offrir ses services. S'agissait-il de porter le viatique aux malades, le prêtre, pour éviter une profanation, s'il était pris lui-même, confiait les saintes espèces au pieux laïque, qu'il suivait à quelque distance. Un jour, le père Thouvenin dit à son compagnon de route : « Père Débord, si j'étais roi, je vous ferais partager ma couronne ». Ce simple et fervent chrétien répondit : « Je suis assez heureux de vous accompagner » (1). Des difficultés d'un autre genre surgissaient, quand les parents apportaient leurs enfants au prêtre pour les baptiser. Les porteurs avaient à craindre d'être suivis par des espions; ils redoutaient aussi la rencontre des démocrates, que les cris de l'enfant pouvaient avertir. Beaucoup de nouveaux-nés furent régénérés dans cette chapelle. « J'étais le parrain banal », dit M. Pierron. Le père Thouvenin avait ouvert un registre et y inscrivait soigneusement tous les actes de baptême.

Dans la petite chapelle domestique, les catéchismes publics eux-mêmes furent établis. Le jeune Pierron, qui avait rempli auprès de ses sœurs puînées le rôle de catéchiste, obtint du missionnaire l'autorisation de continuer son apostolat volontaire à l'égard de ses sœurs et de leurs amies et voisines. Son enseignement eut du succès. Dans les écoles, tout livre de piété était interdit; il était même défendu de faire le signe de la croix. Les familles, restées chrétiennes, comprenaient la nécessité de donner aux enfants l'instruction religieuse. Elles se déchargèrent volontiers de ce soin sur les catéchistes bénévoles et leur envoyèrent régulièrement leurs enfants. Le nombre des catéchisés s'étant élevé à 80, il fallut les distribuer en trois groupes. Les plus petits se rangeaient sur les marches d'un escalier qui aboutissait à la cour de la maison; les moyens étaient placés dans l'antichambre de la chapelle; les plus grands, dont quelques-uns avaient 18 ans, étaient confiés à la sollicitude du jeune Pierron. Chaque exercice commençait et finissait par un cantique. Les enfants avaient à étudier, chaque semaine, un chapitre du catéchisme et les leçons étaient toujours parfaitement sues. Les catéchistes faisaient réciter la lettre, puis l'expliquaient de leur mieux, enfin interrogeaient successivement les auditeurs, qui répétaient à haute voix les explications données. Les jeunes gens et les enfants étaient très dociles et écoutaient avec attention leurs catéchistes, qui n'étaient guère plus instruits qu'eux.

(1) Souvenir de l'abbé Fourcaulx, aumônier de l'hospice de Charmes.

Digitized by Google

Le père Thouvenin approuva ces réunions et la méthode suivie. Avant l'admission à la première communion, il faisait subir à chaque enfant un examen de catéchisme (1).

D'ailleurs, la direction des âmes occupait constamment dom Sigisbert. Pour l'administration des Sacrements, il était le missionnaire le plus goûté des fidèles ; aussi tout son temps était-il employé à ce ministère. Pour en régler la distribution, il lui eut fallu une montre. Mais comme il avait fait vœu de pauvreté dans l'ordre de saint Norbert, il ne voulut jamais se servir d'aucune. La boîte d'argent, qui enfermait celle qu'on lui offrait, ne devait pas, disait-il, rester dans la poche d'un prémontré. La nécessité eut cependant légitimé à ses yeux l'usage d'une montre en bois, pareille à celle qu'il avait vue aux mains d'un capucin de Nancy. Un autre trait montre encore clairement avec quelle délicatesse le père Thouvenin conservait, au milieu du monde et des dangers de l'époque, l'esprit et la pratique de la vie religieuse. Beaucoup des personnes, qui recouraient à son ministère, lui offraient des honoraires de Messes ; il les refusait toujours. « Je n'ai besoin d'argent que pour acheter des souliers », disait-il en remerciant. Il fallut écrire aux provicaires généraux de l'évêque de Nancy pour le décider à accepter avec leur permission les honoraires des Messes qu'il célébrait. Dès qu'il eut ainsi de l'argent, laissé à sa libre disposition, il donna l'aumône à tous les pauvres qu'il rencontrait. Sa mise était des plus simples ; un habit de satin lui suffisait.

Tant que le service religieux, qui s'accomplissait ainsi chez M. Pierron, n'eut pas une grande publicité, il ne fut pas entravé. Mais quand l'affluence à la chapelle fut devenue considérable, le bruit du bien pratiqué en secret par le missionnaire se répandit et la maison hospitalière, jusqu'alors si tranquille, fut rigoureusement surveillée. Une loi défendait les rassemblements de plus de dix personnes. De nombreuses dénonciations, dont les magistrats de la ville tenaient peu de compte, donnèrent lieu à de fréquentes visites domiciliaires, qui causèrent aux catholiques de grandes frayeurs. Grâce à un ensemble de circonstances favorables, le père Thouvenin échappa heureusement à plusieurs perquisitions. La maison possédait trois cachettes sûres ; l'autorité municipale fit maintes fois avertir en secret l'hôte généreux ; le chant régulier des offices, même en l'absence du prêtre, empêchait les malintentionnés de s'apercevoir de sa présence à la chapelle.

(1) Le premier enfant, qui eut le bonheur de faire sa première communion de la main du père Thouvenin dans cette chapelle devint prêtre et un prêtre très recommandable. L'abbé Cuisinier, curé de Nomeny et de Saint-Nicolas de Nancy, se retira à Charmes et mourut à l'hospice de Rambervillers. Deux autres premiers communiants de cette époque furent aussi honorés du sacerdoce, les abbés Vidard et Jacquemin.

Digitized by Google

Cependant, l'administration centrale du département des Vosges connut la présence des prêtres missionnaires à Charmes et à Portieux. Deux notamment lui furent dénoncés, le père Thouvenin sous l'inculpation de fanatisme et d'exercice du culte catholique sans avoir prêté le serment d'obéissance aux lois, l'abbé Jean-Claude-Joseph Tabourin (1) comme

(1) Fils de Charles-Alexis Tabourin, cultivateur, et d'Anne-Marguerite Mathamel, il était né à Haillainville (Vosges), le 18 mars 1763. Entré au grand séminaire de Nancy, il y reçut la tonsure et les ordres mineurs, mais fut refusé pour les ordres sacrés à cause de son incapacité intellectuelle. Incorporé au diocèse de Liège, il y fut ordonné prêtre en 1787 et revint dans sa paroisse natale, pour laquelle il fut approuvé et où il aida l'abbé Thierry, son curé et parent, du mois d'août 1787 au mois de septembre 1790. A cette époque l'abbé Tabourin fut nommé vicaire résident à Sionviller. Au mois de janvier 1791, il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. A l'assemblée électorale du district de Rambervillers, tenue les 3 et 4 avril 1791, il fut élu curé constitutionnel de Clézentaine. En 1792, il rétracta son serment entre les mains du père Bernardin Zens, Tiercelin, qui le réconcilia et l'envoya à Clézentaine ; mais les fidèles catholiques de cette paroisse s'éloignèrent de lui et refusèrent son ministère. Après l'annexion de la principauté de Salm à la France, Maudru, évêque des Vosges, lui confia, le 1er mai 1793, l'administration de Luvigny. Lorsque le représentant du peuple, Michaud, ordonna, le 4 vendémiaire an III, 25 septembre 1794, à tous les prêtres « non abdicataires et non mariés » de s'éloigner de 4 lieues des endroits, où ils avaient exercé le culte, l'abbé Tabourin envoya sa rétractation au district de Rambervillers. Il fut ensuite réquisitionné comme chirurgien militaire ; son congé de libération fut signé à Trèves, le 1er messidor an III, 19 juin 1795. Pour se réconcilier une seconde fois avec l'Eglise catholique, il alla à Lucerne trouver le nonce apostolique, qui le reçut à la communion ecclésiastique après une courte retraite chez des religieux mendiants. Il rentra en France et dans le cours de 1796, fut missionnaire dans le pays de Senones avec dom Fréchard. Tous deux blâmaient l'indulgence du provicaire général de l'évêque de Saint-Dié, l'abbé de Thumery, envers dom Remi Marchal et dom Boucleinville ; et cependant l'abbé Tabourin avait eu besoin de la même miséricorde. A la fin de cette année, il revint à Haillainville et y commença un registre d'actes de baptême. Il habitait chez son père et rayonnait dans les environs comme missionnaire. Sa rétractation, adressée aux provicaires généraux de Nancy, lui valut de recevoir juridiction dans le diocèse ; il en usa courageusement, fréquentant les oratoires secrets et distribuant les secours spirituels aux catholiques. Le 2 pluviôse an VI, 21 janvier 1798, Dieudonné, commissaire départemental des Vosges, le dénonçait à son collègue de la Meurthe ainsi que l'abbé Claude Dombrot, de Rozelieures, comme très dangereux, « errant de commune en commune et portant partout le brandon du fanatisme ». Le commissaire du canton de Charmes avait fait bien des tentatives infructueuses pour arrêter ces deux prêtres, ennemis du gouvernement, qui prenaient toutes sortes de déguisements et se retiraient souvent à Saint-Firmin. L'administration centrale de la Meurthe les fit rechercher par les gendarmes de Vézelise. Les perquisitions, organisées, le 3 ventôse, 21 février, à Saint-Firmin chez Firmin Harmand et la veuve Harmand et le 12 du même mois, 2 mars, à Diarville, n'eurent pas de succès. L 184. Le 3 thermidor an VII, 21 juillet 1799, le commissaire départemental de la Meurthe signale à celui des Vosges l'abbé Tabourin comme fanatique, caché à Châtel-sur-Moselle. En 1800, selon Chatrian, le missionnaire est à Domptail ; en 1801, il reparaît au village natal. Chatrian le juge très sévèrement et l'appelle « ignare, inepte, bête à manger du foin, sans presque aucun moyen, mais riche en suffisance ». L'abbé Georgel lui est plus favorable et le traite de « brave rétracté, qui n'est pas fier de ses anciennes

Digitized by Google

émigré rentré. Le commissaire du Directoire exécutif d'Epinal demanda leur arrestation et lança à leur poursuite les gendarmes d'Epinal. Tous deux furent pris le même jour, 6 germinal an V, 26 mars 1797, à Portieux. Le père Thouvenin y était arrivé la veille. Reçu chez les filles Morel, il y passa la nuit, parce qu'il était indisposé. Quand les gendarmes entrèrent dans la maison, il se cacha dans l'écurie des chevaux, où il fut saisi à cinq heures du matin. Le lendemain, il dit au juge qui l'interrogeait, que quoiqu'il n'ait rien à se reprocher, il tâchait cependant d'éviter son arrestation. L'abbé Tabourin fut pris au moment où il traversait la Moselle auprès du moulin de Jean-Népomucène Fettre, sur la rive gauche de la rivière du côté de Vincey. Les deux prêtres furent enchaînés au travers du corps, conduits à Epinal et écroués le même jour à la maison de justice.

Dès le lendemain, les prisonniers furent interrogés par un juge, Pierre-François Benoit, l'abbé Tabourin dans la matinée et le père Thouvenin à deux heures de relevée. Dans son interrogatoire, ce dernier déclara que depuis un an et demi environ, il habitait dans le canton de Charmes, tantôt une maison, tantôt une autre, sans avoir de domicile fixe. Sa demeure habituelle était la commune de Charmes ; il refusa de nommer les personnes, chez qui il trouvait refuge. Souvent aussi, il allait à Florémont, à Vincey et à Portieux. Il ne voulut pas livrer les noms de ceux qui le recevaient. S'il demeure dans le département des Vosges, lui qui est originaire de la Meurthe, c'est qu'il a mieux aimé vivre avec ses amis vosgiens que dans sa famille à Saint-Nicolas-de-Port. Il ignore le sujet pour lequel il est traduit à la maison de justice du département des Vosges. N'ayant jamais été fonctionnaire public, il n'était pas astreint au serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il n'a pas été non plus élu constitutionnellement à aucun bénéfice et n'a prêté aucun des serments, exigés par les lois. Interrogé s'il avait exercé dans les Vosges les fonctions de ministre du culte catholique, soit dans des maisons privées, soit dans des édifices publics de quelque commune, il refusa de répondre. Il donna des renseignements précis sur ses diverses résidences depuis le commencement de la Révolution. Ses certificats étaient entre les mains de ses sœurs à Saint-Nicolas ; ils lui permettraient de justifier de sa résidence continuelle sur le territoire de la République. Puisqu'il n'était inscrit sur aucune liste d'émigrés de la Meurthe et des Vosges, il demanda un délai suffisant pour se procurer ces certificats.

opinions ». Le 15 prairial an X, 2 juin 1802, Tabourin fit à la préfecture de la Meurthe sa déclaration de communion avec les nouveaux évêques français et de fidélité à la Constitution ; il élut domicile à Nancy. L 471. Après le Concordat, il se montra d'humeur changeante et administra successivement les paroisses d'Anthelupt, Vathiménil, Boulaincourt, Grandfontaine, Escles et Ville-sur-Illon. Il mourut dans cette dernière succursale au mois de mars 1824.

Digitized by Google

Le jour suivant, 8 germinal, 28 mars, les deux prévenus comparurent de nouveau devant le juge. Ce second interrogatoire roula exclusivement sur les passeports, dont ils devaient être munis en exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV, 1er octobre 1795, qui réglait la police intérieure des communes de la République. Dom Sigisbert répondit qu'il n'avait point de passeport, parce qu'il avait quitté sa commune avant la promulgation de cette loi. Quand il est venu dans les Vosges, il avait l'intention de retourner à Saint-Nicolas, où il était inscrit comme habitant ; il peut en donner la preuve dans les délais voulus. Ce n'est que sur les instances réitérées de ses amis, qu'il a prolongé son séjour dans le département des Vosges.

Le jugement fut rendu, quelques heures après, par le tribunal criminel. Considérant « que le tribunal n'a pas une connaissance précise des délits qui sont imputés à ces deux individus, qu'il ne peut connaître immédiatement que des faits d'émigration, qu'il ne paraît pas que ces deux particuliers sont dans ce cas ; considérant enfin que l'administration centrale doit connaître mieux que personne les délits qui ont motivé l'ordre donné par son commissaire pour l'arrestation des dits Tabourin et Thouvenin », le tribunal renvoie à cette administration les pièces du procès pour statuer sur le sort des deux prévenus (1).

Cependant, la désolation des fidèles de Charmes était extrême. Comme au temps de l'emprisonnement de saint Pierre, ils redoublèrent de ferveur ; les neuvaines et les offices se succédèrent sans relâche dans les oratoires particuliers. Ces prières ne furent pas inutiles pour l'issue favorable du procès. L'administration départementale renvoya l'affaire au juge de paix de Charmes. Les deux prévenus avaient été arrêtés sur le territoire de son canton ; ils étaient soumis à sa juridiction. Toutefois, pour un motif qui nous échappe, ils passèrent quelque temps dans les prisons de Mirecourt. C'est le 25 avril qu'ils y furent amenés ; le 8 juin seulement, ils furent transférés à Charmes. Plus l'audience approchait, plus vives devenaient les inquiétudes des catholiques de la ville. Beaucoup de témoins avaient été cités. On reprochait à dom Sigisbert d'avoir détourné des jeunes gens du service de la République et d'avoir travaillé avec zèle à la rétractation d'un prêtre constitutionnel et assermenté. Les fidèles priaient avec ferveur. Arrive enfin le jour de l'audience ; c'était le 14 juin. Les témoins sont entendus. Les militaires, que les impies avaient excités à charger les accusés, répondirent qu'ils n'avaient parlé au père Thouvenin qu'au confessionnal et qu'ils ne révéleraient jamais leurs entretiens secrets. Au sujet du prêtre constitutionnel, qu'il aurait

(1) Ces pièces sont conservées aux archives du tribunal de première instance d'Epinal. Une copie, prise par les soins de M. Hingre, chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Dié, nous a été libéralement communiquée par M. Lahache, curé de Jussarupt.

Digitized by Google

détourné de prêter le serment de haine à la royauté, dom Sigisbert, en ayant soin de ne pas trahir la vérité, dit qu'ils avaient traité ensemble de cas de conscience, qui ne regardaient personne. Interrogés sur l'exercice de leur ministère, les deux prêtres répondirent qu'ils remplissaient leurs devoirs sacerdotaux, récitaient leur bréviaire et participaient aux Sacrements, selon les exigences et les droits de leur conscience. Le juge voulait leur faire promettre de ne plus accomplir à l'avenir aucune fonction sacrée. L'abbé Tabourin eut, paraît-il, la faiblesse de prendre cet engagement; sa conduite antécédente rend le fait très vraisemblable. Le père Thouvenin refusa énergiquement de donner une pareille promesse. Le juge leur adressa à tous deux de terribles menaces. Si leurs noms eussent été inscrits sur la liste des émigrés, la peine de mort eut été leur châtiment. A quelles peines, d'ailleurs, n'exposaient-ils pas les hôtes généreux, qui les recevaient dans leurs maisons ? Le juge voulait, en les leur rappelant, les intimider et les décider à quitter le canton de Charmes. Mais les fidèles tenaient trop à leurs services pour que la crainte pût diminuer leur générosité. Depuis que les deux prêtres étaient incarcérés, leurs ouailles avaient soin de leur procurer tout ce qui était nécessaire à leur entretien ; les couchages, les vivres et les livres, dont on leur laissait l'usage, les avaient suivis dans les prisons d'Epinal, de Mirecourt et de Charmes.

Ne pouvant donc les convaincre d'émigration, le juge de paix dut les remettre en liberté. Dès le lendemain de sa sortie de prison, le jeudi 15 juin, jour de la Fête-Dieu, le père Thouvenin reprit en secret l'exercice des fonctions spirituelles. Pour dépister peut-être la police qui le surveillait et pour se reposer aussi au sein de la famille des ennuis de la prison, le prémontré revint à Saint-Nicolas. Sa présence est constatée officiellement dans les registres du canton, le 22 thermidor an V, 9 août 1797. Pendant son séjour dans sa ville natale, parut la loi du 19 fructidor, 5 septembre, qui ordonnait aux déportés rentrés de sortir dans la quinzaine du territoire de la République. Une lettre de l'administration départementale, en date du 24 du même mois, 10 septembre, la promulguait dans le département de la Meurthe. Le 29 suivant, 15 septembre, dom Sigisbert, « prêtre déporté, se trouvant en ce moment à Saint-Nicolas », déclara à l'administration municipale du canton son intention de sortir de la République et demanda un passeport qui lui fut aussitôt délivré. Il devait suivre la route d'Epinal pour aller à Fribourg, en Suisse. Son signalement était ainsi libellé: « Age de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ, cheveux et sourcils noirs, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton pointu, front petit, visage long » (1). Le déporté ne fit pas usage

(1) L 183 et 3077.

Digitized by Google

de son passeport ; il se rendit à Charmes seulement et y demeura. Dans son interrogatoire du 12 germinal an VI, 1er avril 1798, il en donna la raison ; c'est que n'ayant pas été fonctionnaire, il n'était pas dans le cas de la déportation.

C'est probablement peu après son retour à Charmes qu'il faillit être pris dans une visite domiciliaire, opérée chez M. Pierron. Les circonstances du fait sont émouvantes. Le prêtre s'était glissé dans celle des trois cachettes, qui avoisinait l'alcôve de son lit. Une simple cloison la séparait de la chambre à coucher. Les gendarmes y pénètrent. Pour s'assurer qu'il n'existait pas de cavité, l'un d'eux enfonça son sabre dans la cloison. Le prisonnier entendit le frottement du sabre sur ses vêtements. Sa peur d'être découvert, qui était grande, augmenta bientôt : un violent besoin de tousser, qu'il contenait difficilement, s'empara de lui. S'il ne parvenait à le dominer, il trahissait sa présence. Dans sa détresse, il fit vœu de célébrer une messe pour le soulagement des âmes du purgatoire, et aussitôt l'envie de tousser cessa. Le prêtre était sauvé. Quand les gendarmes se furent éloignés, il sortit de sa cachette et fit part à ses hôtes de la frayeur qu'il avait éprouvée.

Dom Sigisbert désirait de plus en plus la couronne du martyre. Ce désir tempérait sa crainte « excessive » du purgatoire. Cherchait-on à lui faire appréhender les risques d'une arrestation : « Bah ! disait-il en montrant son front et son cœur, une balle ici, une balle là, et on va au ciel ». Cette gloire lui était réservée. Une seconde arrestation allait le conduire à la mort. Ici encore, nous avons les souvenirs, consignés par écrit, d'un témoin oculaire. On était arrivé au samedi, 31 mars 1798, veille du dimanche des Rameaux. Le père Thouvenin était loin de penser au sort qui l'attendait. Deux heures avant la venue des gendarmes, dans un entretien avec le jeune Pierron, il cherchait le moyen de se procurer une nouvelle pierre d'autel, afin que deux missionnaires pûssent célébrer la messe simultanément dans l'atelier de menuiserie. M. Pierron, père, était sorti pour cueillir le buis, les branches de saules en fleur et les branchages verts, qu'il voulait présenter à la bénédiction du lendemain. Un mot d'ordre, transmis entre catholiques au sujet de la fête, avait dû être surpris. Vers cinq heures du soir, un des ouvriers menuisiers rangeait les outils et appropriait la boutique, dont la fenêtre ouvrait sur la place publique. Voyant les gendarmes se diriger vers la maison et craignant, non sans raison, une visite domiciliaire, il s'empressa de descendre et de donner l'alarme. Un gendarme remarqua ce mouvement et doubla le pas. Le père Thouvenin se trouvait alors dans l'appartement de Mlle Anne-Catherine Mathieu, locataire de M. Pierron. Des femmes, qui étaient là, ouvrirent à la hâte la cachette la plus proche, « y fourrèrent » le missionnaire, qui s'y coucha et s'y étendit comme il put. C'était au-dessous d'une

Digitized by Google

armoire ; un pan de boiserie couvrait par devant l'intervalle vide et dérobait le prêtre aux regards. Mais les gendarmes avaient vu le stratagème ; ils poussaient la porte, qu'on avait verrouillée et se plaignaient hautement de trouver à pareille heure la maison fermée. A leurs cris, le jeune Pierron, croyant le missionnaire en lieu sûr, courut ouvrir. Les gendarmes, en pressant le pas, avaient devancé le maire ; lorsque celui-ci survint, ils tenaient déjà leur proie.

Voici comment ils s'en étaient emparés. Pénétrant dans la chambre, ils allèrent droit à la cachette, et levant le pan de boiserie, ils enjoignirent au missionnaire de sortir. En même temps, ils posaient la pointe de leurs sabres sur sa poitrine et menaçaient de l'en percer, s'il n'obéissait promptement. Dom Sigisbert n'opposa aucune résistance et quitta aussitôt sa cachette. Un gendarme le reconnut et lui dit : « C'est vous, M. Thouvenin ? Avez-vous des papiers ? ». Il répondit qu'il en possédait et demanda son portefeuille. Une lavandière le cachait chez elle ; elle l'apporta et le remit au gendarme. Entre 21 pièces qu'il renfermait, se trouvaient les lettres de diaconat et de prêtrise de dom Sigisbert. Elles jouèrent un rôle important dans le procès, et furent la cause de la condamnation de leur possesseur.

Le lendemain, dimanche des Rameaux, 12 germinal an VI, 1er avril 1798, le prisonnier chargé de chaînes, fut conduit à Epinal et écroué à la maison de justice du département. Des témoins suivaient pour fournir des détails sur l'arrestation, dont le procès-verbal fut déposé au greffe du tribunal criminel des Vosges. Le président du tribunal dépouilla les pièces, qu'il avait reçues, et dans l'après-midi, commença la procédure par l'interrogatoire du prévenu. Il le fit comparaître devant lui au greffe dont les portes restèrent ouvertes et l'interrogea avec l'assistance du greffier en chef. Dom Sigisbert tint le langage que sa conscience lui dictait. Il respecta les droits de la vérité, en ayant soin toutefois de ne compromettre personne. Il était alors, dit-il, sans résidence habituelle et il ignorait le sujet pour lequel il était traduit en la maison de justice. Deux ans auparavant, il avait été inscrit sur les registres de Saint-Nicolas, son lieu natal, mais il ne savait pas si cette inscription avait été renouvelée pour l'année courante. Il refusa de dire depuis quelle époque il était prêtre, ajoutant : « Il suffit que je le sois ». Interrogé s'il a été ordonné en France ou en pays étranger, il répondit qu'il ne pouvait pas dire le lieu de son ordination. Alors le président ouvrit devant l'accusé le compromettant portefeuille. Chaque pièce avait été cotée et paraphée par l'agent de la commune de Charmes, et contresignée par le prisonnier. Au moment de l'arrestation, le père Thouvenin n'était pas porteur de ces 21 pièces ; on les lui a présentées ; mais il ne veut pas dire où elles étaient

Digitized by Google

auparavant. Il reconnaît ses lettres de diaconat et de prêtrise, assure qu'il n'est pas allé les prendre à Fribourg et qu'il n'a pas émigré. La vingtième pièce du dossier contenait cinq lignes et demie de son écriture; c'était le brouillon inachevé d'un acte de mariage. N'étant pas obligé de rendre compte des actes de son ministère, il refusa de déclarer s'il en avait exercé en France et de donner aucune explication à ce sujet. Les certificats joints à son passeport, justifient des lieux où il a résidé. Si la veille il s'est caché sous une armoire, « c'était pour éviter l'injustice d'une arrestation, n'ayant rien à se reprocher ». Des ornements du culte avaient été trouvés sous l'armoire à côté de lui. Il dit qu'il ne les avait point vus et ne voulut pas ajouter qu'ils étaient à son usage et s'en était servi chez Louis Pierron. S'il persistait dans son silence sur les actes de son ministère, il avoua qu'il n'avait fait aucun des serments de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement à la République et à la constitution de l'an III (1).

Ce long interrogatoire fut communiqué au commissaire du pouvoir exécutif. Ce fonctionnaire en ayant pris connaissance le lendemain, « et considérant que par les pièces produites il est prouvé qu'au mois de thermidor an III, Sigisbert Thouvenin était en pays étranger, puisque les 1er et 4 dudit mois, correspondant aux 19 et 22 juillet (vieux style), il a pris les ordres de diaconat et de prêtrise à Fribourg-en-Brisgau (2) ; considérant qu'il ne constate nullement soit par écrit, soit par les réponses de Thouvenin, que celui-ci ait obtenu un passeport d'une autorité constituée française pour sortir alors du territoire de la République, que conséquemment il ne pouvait être en Suisse au mois de thermidor an III que comme émigré ou déporté ; considérant que le prévenu envisagé sous l'un ou l'autre de ces aspects, et se trouvant en France postérieurement au délai fixé, pour en sortir, par l'article XV de la loi du 19 fructidor dernier, ce n'est pas au tribunal criminel des Vosges à le juger, mais que c'est à une commission militaire à prononcer sur son sort ; requiert que le tribunal criminel des Vosges ordonne que conformément à l'article XVI de la loi du 19 fructidor an V, Sigisbert Thouvenin sera traduit devant la commission militaire de la 4e division, séant à Nancy, pour y être jugé au prescrit de la loi, à l'effet de quoi toutes les pièces y seront envoyées ».

Obéissant à cette réquisition, le tribunal criminel porta son jugement, le même jour. « Considérant qu'il résulte des réponses du prévenu qu'il est prêtre, que les lettres de prêtrise jointes à la liasse (des documents) sont datées d'un territoire étranger, d'où il est prévenu ou d'émigration, ou d'être rentré après une déportation..., le tribunal ordonne que ledit

(1) Victor Pierre, *loc. cit.*

(2) Lisez : Fribourg (Suisse). On aimerait à ne pas relever la plus petite erreur dans des actes officiels, dont dépend la vie d'un homme, cet homme fût-il prêtre.

Digitized by Google

Sigisbert Thouvenin sera traduit devant la commission militaire de la 4e division, séant à Nancy » (1).

Cette ordonnance ne tarda pas à être exécutée ; elle avait été prise le lundi saint, 2 avril. Le jeudi saint, après un séjour de quatre jours à Epinal, le prisonnier fut dirigé vers Nancy. Le premier soir, il couchait à la prison de Mirecourt. Le samedi saint, son escorte le conduisit jusqu'à Vézelise ; il y demeura enfermé le jour de Pâques. Le lendemain, il arrivait à Nancy vers midi ; il fut incarcéré à la tour Notre-Dame avec les prisonniers de guerre. Sur la route, il avait rencontré d'anciens condisciples, qu'il édifia par sa résignation. Il leur dit tranquillement qu'il allait mourir à Nancy et les pria de recommander à ses sœurs de ne faire aucune démarche en sa faveur, ajoutant qu'il leur écrirait. La plus jeune, nommée Elisabeth, vulgairement Babet, se trouvait fortuitement à Nancy, lors de l'arrivée de son frère. Elle se hâta de rentrer à Saint-Nicolas pour prévenir la famille et annoncer aux amis de Charmes la triste nouvelle. Des personnes de cette ville, qui avaient commencé leur confession pascale ou générale et qui tenaient beaucoup à l'achever au même confesseur, firent à pied le trajet de Charmes à Nancy et eurent le bonheur de pénétrer auprès du futur martyr. On cite parmi elles Catherine Didelot, surnommée Catiche. En chemin, le père Sigisbert aurait obtenu de la faire monter sur la voiture qui le conduisait. Cette pieuse fille lui rendit toutes sortes de bons offices et fut témoin de son supplice.

Les parents et les amis du prisonnier vinrent aussi le voir. Ils gardaient encore quelque faible espoir ; pour lui, il s'attendait à être fusillé et se préparait à la mort. Dès le mardi, son frère et sa sœur vinrent à la prison. Il s'entretint avec eux dans le plus grand calme et ne manifesta ni frayeur ni tristesse. Un courage héroïque, fondé sur une entière conformité à la volonté divine et sur la gloire de mourir pour la religion, l'animait. L'entretien n'était pas terminé, quand on avertit le prévenu que son jugement aurait lieu le lendemain et qu'il eut à se pourvoir d'un défenseur. Il s'en serait volontiers passé et n'en choisit un que sur les instances de son frère. Un de ses interlocuteurs lui dit qu'à Epinal on augurait mal de l'issue de son procès. Cette nouvelle ne détruisit pas sa constance. Son visage garda toujours la même sérénité, reflet fidèle du calme de son âme pure. Pour ne pas effrayer sa sœur aînée du triste spectacle de sa situation, il défendit qu'on la fit venir.

Dans la journée, on lui donna communication des pièces de la procédure. Pour le rassurer, on lui rappelait qu'il n'était porté sur aucune liste d'émigration. Son défenseur officieux l'engageait à affirmer devant le

(1) D'après une copie, prise aux archives du tribunal de 1re instance d'Epinal.

Digitized by Google

tribunal qu'il n'avait pas passé en pays étranger. Ce mensonge répugna à sa conscience. Confirmé par son confesseur dans sa résolution, il prit pour règle de conduite de ne pas cacher la vérité. Son frère, étant revenu le voir le lendemain dès le matin, l'embrassa et lui demanda s'il avait bien dormi. « J'ai peut-être mieux dormi que vous, répliqua le prisonnier. Je ne crains pas la mort ». Il désirait vivement recevoir la sainte communion, avant de mourir ; il eut ce bonheur. Le fait est certain, bien qu'il soit diversement raconté. Suivant une version (1), le prêtre qui remplit auprès du détenu ce périlleux et consolant ministère, fut un religieux carme, le père Joachim, dans le monde Augustin Thierry. Il avait été demandé par la pieuse Véronique. D'après un autre récit (2), le père Thouvenin put communier, grâce à un stratagème de l'abbé Renard. Ce jeune prêtre, rentré à Nancy en 1796, avait trouvé chez Véronique une hospitalité amicale et sûre. Il vint visiter le prisonnier, le confessa et ils firent les conventions suivantes. L'abbé se présenterait le lendemain, déguisé en boulanger et lui apporterait tout ce qui était nécessaire à son dernier déjeuner. Sur la demande du détenu, le boulanger fut introduit dans la tour. Le pain des forts était enfermé dans un gâteau (3). Après l'action de grâces, les deux prêtres s'entretinrent une dernière fois. Le père Thouvenin raconta à son visiteur que la nuit précédente, il avait vu en rêve un ange, qui lui apportait trois couronnes, une blanche, une rouge et une verte, « la triple couronne, ajoutait la narratrice, de la virginité, du martyre et de l'espérance ». Il remit à l'abbé Renard son calice (4). Le Seigneur, qui ne délaisse pas le juste enchaîné, avait ainsi fait goûter à son ministre dans les fers les consolations de la religion, les plus capables de le soutenir et de le fortifier.

Cependant ce prêtre courageux, qui avait si vivement désiré le martyre, ressentit pendant quelques heures les horreurs de l'agonie. Mais la résignation revint et succéda à la crainte de la mort. Le vertueux prisonnier était en prières et mettait toute sa confiance en Dieu, quand un peloton de soldats vint, à huit heures du matin, le conduire au lieu du

(1) Notes du chanoine Charlot.

(2) Recueilli des lèvres de M. Renard, supérieur général des Sœurs de la Doctrine chrétienne, par Sœur Anne-Marie Munier, supérieure de l'orphelinat d'Epinal.

(3) Sous la plume de M. Pierron, le récit est encore différent. Un jeune homme, déguisé en jardinier, les bras nus, en grand tablier, avec poche par devant, dit au concierge d'un ton décidé : « N'y a-t-il pas ici un citoyen Thouvenin ? — Le pauvre garçon, le voilà qui se promène en causant avec les prisonniers. — Je lui apporte une botte de ravonnets ». Le jardinier et le détenu se promenèrent dans la cour en parlant à voix basse, puis se séparèrent. Dom Sigisbert accepta le cadeau et rentra dans la prison pour se recueillir. Sa préparation terminée, il se communia avec toute la ferveur des premiers chrétiens au jour de leur martyre.

(4) Donné à la Sœur Anne-Marie Munier, il sert encore à la chapelle de l'orphelinat d'Epinal. On a gravé sur le pied le nom du martyr, à qui il a appartenu.

Digitized by Google

jugement. Il répondit avec sagesse à toutes les questions que ses juges lui posèrent. Comme ils lui demandaient quel évêque l'avait ordonné prêtre, il répliqua qu'il ne voulait compromettre personne. Le président de la commission militaire voulait le sauver. Abrégeant la procédure : « Citoyen Thouvenin, dit-il, ton nom n'est porté sur aucune liste d'émigrés, tu ne dois pas encourir la peine capitale. Voilà bien des lettres de diaconat et de prêtrise, datées de Fribourg. Mais il est possible que l'évêque qui t'a imposé les mains, soit venu en France et t'ait adressé plus tard ces lettres de Fribourg. Alors, tu ne serais pas allé en Suisse ». Le défenseur qui n'avait pas d'autre moyen de disculper le prévenu, reprit aussitôt : « Voilà, en effet, comment cela s'est passé ». Mais le prêtre ne voulant pas souiller sa conscience d'un mensonge, se lève et dit : « Je ne puis trahir la vérité ; je suis allé à Fribourg ! » (1) Le président, frappant du pied, s'écria en désignant le père Thouvenin : « Puisqu'il veut mourir, condamnons-le ». Saisi aussitôt par les gendarmes, l'accusé fut ramené à la tour par des soldats qui tenaient l'épée nue à la main.

Les nombreux assistants, qui attendaient le prononcé de la sentence, devisaient sur sa teneur et exprimaient des avis différents. Le sentiment des juges fut la condamnation à mort. Il paraît toutefois qu'elle ne fut pas portée à l'unanimité et que les juges discutèrent fortement entre eux. Le frère de dom Sigisbert courut à la prison et les larmes aux yeux, apprit au condamné sa sentence. Ce fut pour tous deux un moment bien pénible. Serré dans les bras de son frère, le digne religieux eut la force de se contenir et ne versa pas une larme. Il répondit avec calme à toutes les questions de ses parents et leur promit de se souvenir d'eux devant Dieu. Il les engagea à se consoler de sa mort et à n'en point porter le deuil. A une personne qui l'encourageait, il répondit agréablement : « J'attends mon général ; c'est saint Etienne, le premier des martyrs ». Il s'unit aux prières des agonisants, récitées pour lui. Quand midi sonna, il interrompit un entretien religieux, qu'il avait avec une personne pieuse, et dit : « Que fait-on ? Je croyais que j'allais être expédié tout de suite. Je le vois ; il me faudra réciter ici-bas Vêpres et Complies, que j'espérais chanter au ciel ». On le pria de prendre du bouillon. « Je ne dois plus rien donner à mon corps, répondit-il ; il faut me préparer au sacrifice ». Les gendarmes et les prisonniers, qu'il avait constamment édifiés, furent soudainement pénétrés de respect pour lui et cessèrent de l'appeler « citoyen ». Ils s'écriaient avec transport : « Monsieur l'abbé, quel courage vous nous montrez ! Vous nous prouvez d'une manière convaincante que la mort des saints est précieuse devant Dieu ».

(1) Cet aveu ne contredit pas les dépositions faites à Epinal. Dom Sigisbert peut être allé à Fribourg, sans y avoir été ordonné et sans y avoir reçu, de main à main, ses lettres d'ordination.

Digitized by Google

A l'instant même, les juges arrivent et lisent la sentence de mort. Le condamné les salue et les remercie. De grand cœur, il leur pardonne sa mort. Ne vont-ils pas, en effet, lui procurer la couronne qu'il espérait recevoir au ciel ? Avant de sortir, le président lui demanda : « N'avez-vous rien à dire de plus ? » Bien que momentanément ressaisi par la crainte de la mort, le condamné répondit : « Vous dites dans le jugement que je serai exécuté à trois heures ; je demande en grâce de ne mourir qu'à cinq heures, afin que j'aie le temps d'achever mon bréviaire, avant d'aller au ciel chanter le *Te Deum* avec mon général, saint Etienne. — Cela t'est accordé », répondit le président. Les juges s'étant retirés, le père Thouvenin conversa encore quelques instants avec la Véronique. Bientôt, le geôlier fit sortir les assistants et enferma le condamné au cachot. Il y fut seul d'une heure à cinq heures du soir. Il eut le loisir de se préparer à la mort, et sa piété constante ne permet pas de douter qu'il n'ait religieusement employé ces quatre heures de solitude.

A cinq heures, on vient le chercher pour le conduire sur la place de Grève. Il embrasse le geôlier et le remercie de la bonté, avec laquelle il l'a traité. Il part, entouré d'un détachement de cavaliers et plein de force et de courage, il marche à grands pas. Une foule immense le suit, tous s'étonnent de son air de sérénité. Pendant le trajet, un de ses amis perce la haie des soldats et s'approche pour l'embrasser. Sigisbert l'aperçoit, s'avance à sa rencontre, lui sourit et l'embrasse. Son frère, qui faisait partie du triste cortège, s'approche aussi pour recevoir ses adieux ; il est repoussé à coups de sabre par les gendarmes. Les assistants crient : « C'est son frère ! » Le condamné entend ce nom, lève les yeux, se penche du côté de son frère et le regarde en souriant. Ce sourire était une dernière marque d'affection et la preuve de la joie que le prêtre éprouvait de mourir pour la religion. L'âme recueillie et se recommandant à Dieu, il continue à marcher d'un pas ferme et assuré. Ses regards étaient constamment tournés à droite, car, à un endroit fixé, un mouchoir blanc devait s'agiter à la fenêtre d'un premier étage. C'était un signal convenu. A cet avertissement, le condamné devait renouveler son acte de contrition, tandis qu'un confrère, placé là, lui donnerait l'absolution générale de ses fautes. Tout se passa comme on l'avait décidé.

Parvenu au lieu de l'exécution, le cortège s'arrête. Le patient montra le plus grand courage. Otant son chapeau, il demande un répit de deux minutes, se met à genoux pour prier, baise la terre, se relève, défait son habit qu'il dépose sur des troncs d'arbres, couchés sur le pavé. Puis, dénouant sa cravate de soie, il fait le signe de la croix et se bande lui-même les yeux. Il demande ensuite aux soldats de quel côté il doit se tourner. « Faites-nous face », répondent-ils. Il obéit, en se mettant à genoux, les bras en croix, et en se recommandant à Dieu. Le commandant du peloton

Digitized by Google

crie : « Feu ! » ; les coups partent ; le martyr tombe à la renverse, les bras toujours en croix. Les soldats émus avaient mal tiré. Atteint en pleine poitrine et aux yeux, dom Sigisbert n'était pas mort ; il fit encore plusieurs mouvements ; sa mâchoire brisée pendait. Pour abréger ses cruelles souffrances, le peloton lança une seconde décharge. L'âme du martyr était au ciel. Les soldats remplis de dégoût, se retournant vers l'officier qui les commandait : « Ne nous conduisez plus jamais remplir un pareil office, dirent-ils ; nous ne vous obéirons plus ». C'était le mercredi de Pâques, 11 avril 1798 (1), « vers les trois quarts pour cinq heures ».

Une foule nombreuse était accourue à ce spectacle. Des hommes de toutes les opinions, qui divisaient alors la société, se trouvaient mélangés. Durant l'exécution, un silence extraordinaire régna dans l'assistance. Personne ne parut applaudir au supplice ; beaucoup le désapprouvaient hautement ; tous étaient consternés. Le martyr avait répandu très peu de sang. Les gendarmes ne purent empêcher les pieux fidèles de le recueillir ; les menaces furent inutiles ; les catholiques ripostaient énergiquement aux hommes armés et passaient sous leurs sabres. Les uns trempaient des linges dans les caillots de sang, et ces linges imbibés ont été conservés comme de précieuses reliques. L'abbé Soudieu avait chargé une personne de recueillir quelques gouttes du sang de son ami. Elle lui en rapporta ; il les reçut avec vénération, divisa le linge en parcelles, qu'il attacha, le 17 avril suivant, au moyen d'une faveur rouge et de cire de même couleur marquée de son cachet, à un certificat rédigé par lui. « Ces précieuses reliques, disait-il, ne peuvent pas encore, sur mon témoignage, être exposées à la vénération publique des fidèles. Il faut auparavant et quand on le pourra, qu'elles soient reconnues et approuvées authentiques par un supérieur ecclésiastique légitime du diocèse du lieu où elles seront déposées » (2). Mûs par le même respect, d'autres catholiques amassaient le sable rougi de la place, ou raclaient les bois, sur lesquels le sang du martyr avait rejailli. Une personne de Charmes, qui était venue terminer à Nancy sa confession générale, fit apporter un cercueil, préparé à l'avance. On y déposa le corps tout ensanglanté et on le porta au cimetière des Trois-Maisons. Les catholiques formèrent un cortège et ne cachèrent pas leurs témoignages d'honneur et les manifestations de leur piété. Quelques-uns recueillirent encore le sang, qui avait coulé dans le cercueil. On nivelait alors le cimetière, dont le terrain était en pente. Pour creuser une fosse,

(1) L'abbé Guillon, IV, 648-649, était mal renseigné. Il écrit que dom Sigisbert comparut devant le tribunal criminel de la Meurthe et qu'il périt, le 10 avril, sur l'échafaud.

(2) Nous connaissons deux de ces parcelles. L'une, qui a appartenu à l'abbé Deblaye, a passé aux mains de M. Chapelier, curé-doyen de Lamarche. L'autre est conservée au Musée historique de la basilique de Saint-Nicolas-de-Port.

Digitized by Google

on se contentait de détourner horizontalement quelques pelletées de terre; le cercueil, qui y était déposé, était recouvert de quelques pouces de terre seulement. D'autres cercueils étaient ensuite superposés, jusqu'à ce que le sol ait été nivelé. Cette circonstance permit de se procurer d'autres reliques. Catherine Didelot reçut en partage la calotte du martyr, dont le seul attouchement guérit plus tard beaucoup de malades.

Les vêtements du condamné appartenaient de droit aux fossoyeurs. Quelques jours après l'exécution, des personnes pieuses cherchèrent à s'en procurer une partie. Un soir, la nuit tombée, elles vont trouver le fossoyeur. La rumeur publique, prétendent-elles, l'accusait de déterrer les morts et de vendre leurs cercueils. Le fossoyeur nia. « Le fait est si vrai, repartirent-elles, que le père Thouvenin a été victime de votre rapacité; vous avez fait argent de son cercueil ». Indigné, le fossoyeur répliqua: « L'accusation est fausse, et pour vous le prouver, j'ouvrirai le cimetière, je détournerai le peu de terre qui couvre le corps de ce prêtre, et vous verrez que le cercueil n'a pas été enlevé ». Il se prêtait à cette démarche avec d'autant plus d'empressement que ses accusatrices faisaient l'aumône à ses enfants. Comme la lune brillait, il les introduisit dans le cimetière. Le cercueil mis à jour fut ouvert. Les chrétiennes, qui avaient osé entreprendre cette violation de sépulture, échangèrent à la hâte la chemise du martyr (1) et s'emparèrent du bandeau, qui couvrait ses yeux au moment de la fusillade. Ce bandeau était encore tout imprégné de sang et chargé de lambeaux des yeux et de la cervelle du prêtre. Avant de se retirer, les pieuses voleuses déposèrent devant le cercueil une plaque de plomb, sur laquelle étaient gravés le nom et l'âge du martyr, la date et la cause de sa mort. Quand le cimetière fut défoncé, on ne retrouva pas la place où reposait la glorieuse dépouille.

La mort du père Thouvenin produisit à Nancy une sensation étonnante, qui tourna au profit de la religion. « Les circonstances édifiantes qui l'accompagnèrent, a écrit le père Doré, furent sans doute l'effet de la grâce et la suite d'une vie passée dans la piété. Déjà, sa constante pureté de mœurs, qu'il mit à l'abri des dangers en entrant de bonne heure dans une communauté religieuse, jointe à son application à tous ses devoirs, en avait fait un religieux exemplaire. L'attachement ferme aux bons principes et le zèle du salut des âmes, soutenu par le désintéressement et la mortification, le disposèrent à être un missionnaire infatigable. Il était devenu con-

(1) Une pièce ensanglantée de cette chemise fut envoyée par l'abbé Soudieu à Catherine Mathieu, dans l'appartement de qui le père Thouvenin avait été saisi. Un authentique, daté du 15 septembre 1798, était attaché à cette relique par un ruban rouge et un cachet en cire. Le tout a passé aux mains de l'abbé Trunck, curé de Saint-Remimont et petit-neveu de Catherine Mathieu. Ce prêtre possédait aussi un couvert en argent, dont le père Sigisbert s'était servi dans ses courses apostoliques. L'abbé Fourcaulx tenait encore de M. Pierron le grand scapulaire du prémontré.

Digitized by Google

fesseur de la foi dans plusieurs détentions, où il se comporta toujours avec la même fermeté. Il ne lui manquait plus que de mourir pour la cause de la religion, pour pouvoir mériter le nom de *martyr*. Les fidèles le regardent comme tel ». Dès lors, beaucoup l'invoquèrent et le prirent pour intercesseur auprès de Dieu.

Une personne qui l'avait particulièrement connu a tracé de ses vertus ce portrait simple et vrai : « Je dois à la vérité de dire que j'ai toujours remarqué dans notre cher Thouvenin un homme plein d'amour pour son état, humble, pauvre, chaste, et par conséquent un vrai religieux, un prêtre selon le cœur de Dieu. Sa morale paraissait dure à bien des gens, parce que son amour seul et le zèle des âmes l'occupaient tout entier. D'ailleurs, il ne demandait aux autres que ce qu'il pratiquait le premier. Il appliquait les règles, qu'il avait apprises de ses maîtres. Bien que dans les temps malheureux où nous sommes, elles ne paraissent bonnes que pour l'avenir, il en fit cependant dans le saint ministère la base invariable de sa conduite. Tant d'âmes qu'il a ramenées à Dieu et à l'Eglise, ainsi que la couronne du martyre dont Dieu l'a récompensé, sont, je crois, une preuve non équivoque de la complaisance que Dieu a prise dans ses œuvres ».

Et cependant que devinrent les recéleurs de dom Sigisbert ? Quel sort leur fut réservé ? Le 18 germinal an VI, 7 avril 1798, le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Charmes dénonça officiellement au juge de paix Louis Pierron et Anne-Catherine Mathieu. Le juge de paix du canton *intra muros*, officier de police judiciaire, lança, le 30 germinal, 19 avril, contre Louis Pierron, un mandat d'arrêt, qui fut exécuté le lendemain, 1er floréal. Les gendarmes nationaux de la brigade de Charmes arrêtèrent donc le courageux menuisier, qui avait donné si longtemps asile au prémontré. Le 10 floréal suivant, 29 avril, le directeur du jury de Mirecourt délivrait un pareil mandat contre Anne-Catherine Mathieu, fille majeure, résidant chez M. Pierron. Les deux prisonniers étaient prévenus d'avoir sciemment recélé un prêtre émigré ou sujet à la déportation. Ils furent conduits à la maison d'arrêt de Mirecourt, et les pièces de leur procès furent déposées au greffe du directeur du jury de l'arrondissement. Ils furent aussitôt entendus par ce dernier sur les causes de leur détention. Aucune partie plaignante ne se présenta dans le délai de deux jours, fixé par la loi. Le directeur du jury procéda donc à l'examen des pièces et ayant vérifié la nature du délit, il trouva qu'il méritait peine afflictive ou infamante. En conséquence, il rendit, le 9 prairial, 28 mai, une ordonnance par laquelle il traduisait les prévenus devant le jury d'accusation et le 15 du même mois, 3 juin, il dressa l'acte d'accusation, qui devait être présenté aux jurés. Il résultait de l'examen des pièces, déclarait-il, que les prévenus avaient, le 11 germinal, 31 mars, recélé sciemment en

Digitized by Google

leur domicile le nommé Thouvenin, pris et arrêté chez eux. Le 18 prairial, 6 juin, le commissaire du directoire exécutif de Mirecourt vit et approuva l'accusation ; deux jours après, le jury reconnut qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Louis Pierron, mais qu'il y avait lieu contre Anne-Catherine Mathieu. Louis Pierron fut donc aussitôt rendu à la liberté, tandis que le directeur du jury portait ordonnance de prise de corps contre l'accusée, qui restait.

Sa cause ressortissait au tribunal d'Epinal. Le 26 prairial, 14 juin, l'accusée fut transférée à la maison de justice du département. Son affaire fut traitée, le 15 messidor suivant, 3 juillet. On pouvait espérer alors une solution favorable, car dans l'intervalle de la procédure, un heureux changement était survenu dans l'opinion publique. Et, en effet, le jury déclara unanimement « qu'il est constant que le 11 germinal dernier, il a été recélé à Charmes un émigré rentré, qu'Anne-Catherine Mathieu... est convaincue de ce recélé, qu'elle ne l'a pas fait sciemment et à dessein de soustraire cet émigré aux peines par lui encourues ; qu'il n'est pas constant que le 11 germinal dernier, il ait été recélé à Charmes un prêtre sujet à la déportation ». C'est pourquoi le tribunal, par l'organe de son président, déclara de son côté qu'Anne-Catherine Mathieu était acquittée de l'accusation portée contre elle et ordonna qu'elle fut mise sur-le-champ en liberté (1).

CHAPITRE QUATRIÈME

Dom Antoine Lottinger, chartreux, fusillé a Nancy, le 1er mai 1798.

Les fils de saint Bruno n'ont pas à envier la gloire de la famille de saint Norbert. Un de leurs frères de la chartreuse de Bosserville a été, après dom Sigisbert Thouvenin, son ami, fusillé à Nancy pour la cause sainte de la religion. Ce nouveau martyr est dom Antoine Lottinger.

Sa famille était depuis longtemps fixée à Blâmont (2). Le trisaïeul du chartreux, Nicolas Lottinger, époux de Marie Marchal, était hoste ou

(1) Archives du tribunal de première instance d'Epinal.

(2) Les actes religieux de la paroisse de Blâmont datent de 1634. Le 30 mai 1636, il y a un acte de baptême d'un fils Lottinger. Le nom est diversement orthographié : le plus souvent, on lit Lottinger ou Lottingre, et quelquefois Lothinger ou Lothingre. Tous ces détails généalogiques sont dûs aux recherches que M. l'abbé Xilliez, professeur de philosophie à l'Institution Pierre Fourier à Lunéville, a bien voulu faire dans les registres paroissiaux de Blâmont.

Digitized by Google

hôtelier de *la Croix-d'Or*. Il mourut, le 6 mai 1672 et son fils, François-Sébastien, né le 30 mai 1636 et décédé le 4 avril 1696, resta à la tête de l'établissement paternel, très renommé au XVII[e] siècle. Sa fille, Claude, née en 1638, épousa en secondes noces le chef du *Lyon d'Or*, hôtellerie de Blâmont également célèbre (1). Leurs descendants entrèrent dans l'administration, la magistrature et les carrières libérales. L'aïeul de dom Antoine, Joseph Lottinger, né le 29 décembre 1692 et mort le 31 mars 1744, fut receveur des consignations au comté de Blâmont. Le 20 février 1724, il épousait la fille d'un notaire impérial, Joseph Poirot. De leur mariage, naquirent onze enfants, six garçons et cinq filles. L'aîné, Joseph-Antoine, né le 4 février 1725, s'adonna de bonne heure à l'étude de la médecine. Dans l'acte de son mariage, contracté le 22 janvier 1746, avec Marie-Louise Vaultrin, il est déjà, malgré son jeune âge, qualifié « docteur en médecine ». Après avoir exercé pendant plusieurs années son art à Lorquin et à Blâmont, il devint médecin stipendié de la ville de Sarrebourg. Il publia dans les journaux diverses études de médecine et d'histoire naturelle. Un de ses mémoires, imprimé à Nancy en 1775, a pour titre : *Le coucou, discours apologétique, ou mémoire sur le coucou.* Cet ouvrage est uniquement fondé sur des faits qui, étant aussi extraordinaires que peu connus, rendent très intéressante l'histoire de cet oiseau singulier (2). La science du docteur lui ouvrit les portes des sociétés savantes. Il fut associé correspondant d'abord du collège royal des médecins de Nancy, et plus tard, de la Faculté de médecine de cette ville. Membre de la Société royale et patriotique de Suède et de la Société de Hesse-Hambourg, il fut, en 1780, associé à la Société royale de médecine de Paris, puis correspondant du cabinet du roi de France (3). Collaborateur de Buffon, avec qui il entretenait une correspondance fort intime, et à qui il fournit « de nombreuses et très bonnes observations sur les oiseaux » (4), il avait recueilli un cabinet d'histoire naturelle, qui fut dispersé après sa mort, et dont on aliénait encore quelque pièce en 1803 (5). Un de ses frères, Jean-Etienne, né le 11 octobre 1727, fut dans une autre carrière, l'émule de sa gloire. En 1750, il était déjà avocat à la cour souveraine de Lorraine et Barrois ; en 1784, il était juge à Milan, et il envoyait au médecin de Sarrebourg « un très beau soleil d'argent dont partie des ornements vermeillé, d'un travail excellent, pour en faire pré-

(1) Des voyageurs ont parlé de ces hôtelleries dans leurs récits de voyage. Les maisons existent encore.

(2) Catalogue Noël, n° 5881. Le 17 octobre 1776, il adressait à Buffon de nouvelles observations sur le coucou. Cfr *Œuvres*, t. XVIII, p. 443.

(3) Chatrian, *Hommes illustres de la Lorraine*, p. 197.

(4) Buffon, *Œuvres*, édit. de 1845, t. XV, p. 369.

(5) Lamoureux, *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du département de la Meurthe*, p. 50.

Digitized by Google

sent en son nom à l'église paroissiale de Blâmont, où il a été baptisé » (1). Plus tard, il fut membre du conseil suprême de Milan.

Joseph-Antoine eut cinq enfants, qui naquirent à Blâmont. L'aîné, Antoine-Joseph, né le 11 février 1748, se fit religieux dans l'ordre des Capucins. Profès d'un couvent de la province de Bretagne, il fut envoyé en 1788 par ses supérieurs aux Iles-sous-le-vent, où il fut chargé d'une cure (2). Le chartreux était le quatrième enfant. Né le 11 décembre 1751, il fut baptisé le même jour sous les prénoms de Charles-François-Xavier. « Il a eu pour parrain le sieur Jean-Claude Vaultrin, avocat à la cour et tabellion royal au bailliage de Blâmont, et pour marraine demoiselle Barbe-Elisabeth Vaultrin ». Attiré comme son frère à la vie religieuse, il choisit la famille de saint Bruno et entra à la chartreuse de Bosserville. Le 24 mars 1772, il prit l'habit de novice sous le nom de dom Antoine. L'année du noviciat écoulée, il fit profession solennelle, le 25 mars 1773 (3). Le 23 septembre 1775, samedi des Quatre-temps, il reçut à Toul les ordres mineurs et le sous-diaconat (4). Ordonné prêtre en 1777, « il devint bientôt le modèle vivant de ses frères, par la pratique de toutes les vertus qui font le vrai chrétien, le saint prêtre, le religieux parfait, par sa régularité, sa ponctualité, sa charité et surtout par le dédain de la vie présente et le désir de la vie future » (5).

Pendant la Révolution, le saint religieux resta constamment fidèle à l'Eglise et fut successivement confesseur de la foi dans l'exil, apôtre missionnaire dans sa malheureuse patrie, et enfin martyr pour la cause de Jésus-Christ. Le 17 janvier 1791, il déclara opter pour la vie commune. Sa pension de religieux, fixée à 900 livres, lui fut payée tant qu'il resta à Bosserville (6). Dès le début de la Révolution, dom Antoine soupirait après la grâce du martyre. Un jour qu'une troupe de brigands avait assailli la Chartreuse, il se réjouissait déjà dans l'espoir d'être assassiné par ces ennemis de Dieu et de la religion. Après leur départ, il témoigna du regret d'avoir échappé à la mort en cette occasion. Souvent, en se recommandant aux prières de ses amis, il leur demandait de réclamer pour lui la gloire du martyre. Le 6 octobre 1792, les Chartreux durent quitter leur solitude de Bosserville. Ce jour-là, ils avaient célébré leur fête patronale et conduit à sa dernière demeure l'un des leurs, dom Ni-

(1) Chatrian, *Calendrier*, 4 juin 1784.

(2) *Ibid.*, 19 avril 1788. L'unique fille, Marie-Anne-Théodore, née le 26 février 1749, épousa M. de Voilan. Elle avait habité successivement Lunéville et Nancy. En 1815, elle résidait à Strasbourg. Voir *Correspondance de Grégoire avec des Lorrains*, p. 78 (manuscrit 534 de la bibliothèque de la Ville de Nancy).

(3) *Registre des professions.* Arch. dép., H 683.

(4) Liste officielle des ordinands de ce jour.

(5) Berseaux, *L'ordre des Chartreux*, p. 266. — (6) L 461-462, 1699-1700 et 1720.

Digitized by Google

colas Payen, mort la veille. Un certain nombre des religieux se retirèrent à Maréville. Mais pour dom Antoine, on ne savait où il était (1). Passa-t-il quelque temps à Sarrebourg, chez son père ? Nous l'ignorons. Il ne dut pas y faire un long séjour, car le docteur Lottinger, tout en restant attaché à la foi chrétienne, avait adopté avec enthousiasme les nouvelles idées et s'en était fait le champion.

En 1789, le citoyen Lottinger, qui « par état et par amour pour le bien de la chose publique s'est depuis longtemps et particulièrement occupé de ce qui peut y préjudicier ou y servir, et qui a publié et adressé au Gouvernement plusieurs écrits relatifs à cet objet d'utilité », fit imprimer des *Considérations patriotiques* (2). Comme citoyen, il doit faire son possible pour sauver l'Etat, quand il est en danger. Actuellement le péril existe. Lottinger le voit dans la dette publique, qui va amener une banqueroute déshonorante. Il énumère les *ressources immenses*, propres à acquitter cette dette. Dans l'accord des trois Ordres et la justice rendue au Tiers par la noblesse et le clergé, il salue « l'aurore du plus beau jour qui aura éclairé la France et de la Révolution la plus mémorable pour la nation ». Il attend « une constitution la plus sage possible et assez heureuse pour assurer au souverain ses droits et à la nation les siens, et procurer à l'un et à l'autre toute la puissance, toute la gloire, toute la prospérité et tout le bonheur désirables ». Toutefois la félicité publique ne dépend pas exclusivement du meilleur état des finances ; pour qu'elle soit réalisée, il faut remédier à d'autres désordres, l'irréligion, la dépravation des mœurs et le luxe. Lottinger propose des réformes sages et conseille un choix judicieux parmi celles, qui étaient alors mises en avant.

Dans l'ancien ordre des choses, il avait été premier échevin de Sarrebourg. En 1790, il fut placé à la tête de la nouvelle municipalité. Il s'efforça de faire prêter le serment constitutionnel à l'abbé Georgel, curé de Sarrebourg. Ce prêtre éclairé résista à ses sollicitations, refusa le serment et émigra. Le maire eut plus de succès auprès de son client et ami, l'abbé Mangenot, chanoine de la collégiale (3) et il le décida en 1792 à

(1) Chatrian, *Calendrier*, 12 septembre 1792. Cfr Berseaux, p. 247.

(2) Chez Levrault, Strasbourg, 12 p. in-8.

(3) Fils de Nicolas Mangenot, avocat à la cour, et de Marguerite Jeanjean, Claude-Charles naquit à Lunéville, le 7 mars 1732. Il commença ses études littéraires au collège de sa ville natale, alla les achever à Pont-à-Mousson, puis entra au séminaire de Toul. Ordonné prêtre le 24 septembre 1757, il fut envoyé comme vicaire commensal à Einville-au-Jard. Il se fit estimer de son curé et monta avec succès dans plusieurs chaires de la contrée. Au mois de juin 1765, il fut nommé à la cure de Xouaxange, et un mois plus tard, il fut doté des deux chapelles, fondées dans l'église de Bauzemont. Il gouverna avec zèle et prudence sa paroisse, qui était difficile et pénible. Sa mauvaise santé ne lui permettant plus de remplir assidûment tous les devoirs pastoraux, il accepta la résignation

Digitized by Google

prêter le serment de la liberté et de l'égalité. A la fin de 1793, le chanoine, atteint par une maladie de langueur, se repentit de sa faiblesse, fit venir un prêtre catholique, rétracta son serment et se réconcilia à l'Eglise. Il envoya sa rétractation au greffe de la municipalité ; mais le maire s'en empara et la mit aux oubliettes, selon l'expression pittoresque de Chatrian. Le chanoine ne survécut pas longtemps ; il mourut, le 24 nivôse an II, 13 janvier 1794, à l'âge de 62 ans. Les sentiments de dom Antoine différaient trop de ceux de son père, pour qu'il demeurât à la maison paternelle ; il préféra émigrer plutôt que faire la moindre concession à la politique du temps. Joseph-Antoine mourut, dans le cours de l'an II (1793-1794), « partisan et à peu près victime de la Révolution française » (1).

Nous ne connaissons pas toutes les étapes de dom Lottinger sur le chemin de l'exil. Il se retira en Suisse et pour donner satisfaction à sa tendre dévotion à la Sainte-Vierge, il fit le pèlerinage de Notre-Dame-des-Ermites. Il y éprouva tant de joie et de consolation qu'il s'était proposé d'y retourner. Il passa ensuite en Italie, alla peut-être visiter son oncle à Milan et se rendit à Rome. Devant les tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul, il puisa un redoublement de zèle apostolique. Son pèlerinage accompli, il revint en Suisse et à la fin de 1795, il se fixa dans une chartreuse de la Turgovie, située aux environs de Toggembourg (canton d'Appenzel). Le vénérable chartreux forma le dessein d'aller en Chine prêcher l'Evangile et cueillir les palmes du martyre. Il ne réalisa pas ce généreux projet, quand il eut compris qu'il pouvait remplir dans sa propre patrie un apostolat fécond et trouver l'occasion d'une mort glorieuse. Il résolut donc de rentrer en Lorraine. Une lettre (2), qu'il écrivait alors à un prêtre, nous apprend la date de son départ et les nobles sentiments qui l'animaient : « Nous partons pour la frontière aujourd'hui, jour de la

d'un canonicat de Sarrebourg. Sa vie édifiante et ses vertus, que Chatrian se complait à vanter, le firent élire par ses collègues doyen du chapitre. Ils lui donnèrent une autre marque de confiance, en le chargeant de veiller sur le collège de la ville, dont le chapitre était supérieur. Sa pension, fixée en 1791 à 1161 livres 16 sous, ne lui fut payée en 1792 qu'au taux de 1009 livres 12 sous 6 deniers. L 2288. Le 20 août 1789, il était allé avec Chatrian, son compatriote, à Bosserville visiter dom Lottinger.

(1) Chatrian, *Hommes illustres*, p. 197. Cfr Michel, *Biographie*, p. 330-331. Le 13 messidor an II, 1er juillet 1794, on vendit à Sarrebourg comme bien national une maison, sise Grande-rue, et un jardin, qui appartenaient à « défunt Lottinger ». *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*

(2) Nous avons eu deux copies de cette lettre ; l'une se lit dans un manuscrit du séminaire de Saint-Dié, l'autre fait partie d'un *Recueil*, (manuscrit n° 79 du monastère de la Visitation de Nancy). Ce dernier Recueil contient aussi un *Cantique* en cinq couplets, *composé par un bon prêtre* (probablement le père Doré), qui reproduit les *Sentiments et paroles du saint Martyr*, exprimés dans cette lettre. Le quatrième couplet est inspiré des paroles de saint Cyprien, qu'avait citées dom Lottinger.

Digitized by Google

Sainte-Trinité, à midi précis. Quel bonheur ! Quel transport de joie remplit mon cœur ! Je ne puis vous l'exprimer. Nous partons pour aller combattre le démon et ses aveugles clients ; nous partons pour aller empourprer nos travaux de notre sang ; nous partons pour aller donner notre vie en sacrifice. O sort des sorts ! O sort heureux ! O sort dont nous ne sommes pas dignes, mais qu'une immense miséricorde nous prépare ! Sort que nous ne changerions pas pour tous les royaumes du monde. *Quanta est gloriæ dignitas ! Quanta felicitas, præside Deo congredi et Christo judice coronari.* 22 mai 1796 ».

Rentré dans sa patrie après trois ans d'exil, dom Antoine s'employa, dès qu'il le put et autant qu'il le put, à l'administration des Sacrements pour le salut des âmes. De passage à Ramonchamp, il baptisa un enfant. Il exposait sa vie, il le savait, mais loin de craindre la mort, il la désirait (1). L'espoir du martyre l'avait décidé à revenir en Lorraine ; la marche des événements lui faisait présager le sort qui lui était réservé. Il l'annonça plusieurs fois, et son annonce était si ferme et si assurée qu'elle peut passer pour une sorte de prédiction. Une seule réflexion pouvait tempérer son désir de mourir, c'est l'utilité des âmes et le bien de la religion. Dans ses prières, il demandait souvent à Dieu l'honneur du martyre ; il s'y préparait. « Il portait ordinairement avec lui un recueil de gravures représentant les divers genres de tourments, par lesquels les persécuteurs exerçaient la patience et éprouvaient la foi des premiers chrétiens, et dans ses moments de loisir, il le feuilletait avec complaisance, contemplant pendant des heures entières les roues, les chevalets, les peignes de fer, les martinets pour la flagellation, les bûchers, les chaudières bouillonnantes, et faisant de ces divers instruments de supplice l'objet favori de ses méditations (2). Il portait aussi sur lui des reliques de divers martyrs, pour lesquelles il avait une vénération profonde, en lesquelles il mettait une confiance pleine et entière et dont la vue l'aidait à cultiver son désir de marcher sur les traces des premiers témoins du Christ ».

Néanmoins, pour faire le bien sans témérité et avec plus d'efficacité, il

(1) Toute la suite de notre récit repose sur plusieurs relations : 1° Celle, que composa le père Doré et qui fait suite au récit de la mort de dom Sigisbert Thouvenin. 2° Elle est complétée par des *Additions*, dont l'original, conservé à la chartreuse de Bosserville, est de la main de l'abbé Mollevaut, curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre. 3° Des *Notes sur des Chartreux de Bosserville, mis en prison à l'époque de la Révolution française*, de l'écriture du chanoine Charlot, à la Chartreuse de Bosserville. 4° Le récit de l'abbé Berseaux, *op. cit.*, p. 266-275. Cet historien a utilisé d'autres documents, qu'il cite et que nous n'avons pas retrouvés.

(2) Une image sur vélin, qui vient de lui et que possède M. Minoux, curé de Domgermain, représente l'enfant Jésus sur les bras de sa Mère. Un ange lui apporte les insignes de la Passion et le divin enfant ouvre ses petites mains pour les recevoir. Au verso, on a transcrit la lettre du 22 mai 1796.

Digitized by Google

usait, à regret, il est vrai, de prudence et de discrétion. Le théâtre de son zèle comprenait tous les environs de Nancy. Il les parcourait, administrant les Sacrements et donnant l'instruction religieuse. Il allait de village en village, en toute saison et partait avec empressement, sans se donner ni repos ni trêve, partout où il y avait un pécheur à absoudre, un malade à consoler, un mourant à bénir et à fortifier au moment suprême contre les terreurs de la mort et les derniers assauts de l'enfer. Bien qu'il fût d'une santé très délicate et que la fatigue l'exténuât, rien ne diminuait son zèle. Continuellement en marche et presque toujours de nuit, il ne demeurait que fort peu de temps, deux jours au plus, au même endroit. Une œuvre achevée, il courait à une autre. Aussi instruit que zélé, il avait composé et fait imprimer à Nancy en 1797 un ouvrage, qui respire la plus tendre piété et qui a pour titre : *Sentences et consolations chrétiennes* (1). Dans ses courses apostoliques, il en distribuait des exemplaires qui servaient à l'instruction des fidèles. Le père Doré nous en a conservé une maxime que nous ne voulons pas omettre : « Le temps des souffrances est de tous les temps de notre vie le plus précieux. Ne le passez pas à vous plaindre, mais à faire des actes de conformité à la volonté de Dieu. Unissez vos peines à celles du Sauveur ; rappelez-vous son amour pour vous, et n'oubliez pas que vous devez imiter sa patience comme ses autres vertus » (p. 84).

Les mesures de prudence, dont il s'entourait pour ne pas être découvert, dom Antoine ne les prenait que pour obéir à sa conscience. Il voulait être agréable aux personnes qui lui portaient intérêt et craignait d'être taxé de témérité. S'il avait suivi les mouvements de sa nature, il se serait exposé au péril et aurait couru ouvertement le risque d'être arrêté. Un soir qu'il voyageait par une nuit froide et obscure, il fut assailli par deux volontaires, qui n'avaient ni mission ni mandat de le saisir. Sa première pensée fut de leur offrir de l'argent pour avoir la liberté de continuer sa marche. Un des agresseurs acceptait volontiers les six livres et consentait à relâcher le prisonnier ; le second, ne cédant pas à l'appât de l'argent, employait la violence pour le traduire devant les tribunaux. Mais dom Antoine, par un mouvement vigoureux, se dégagea de ses étreintes et s'enfuit d'un pas rapide et léger. Plus tard, il se reprochait d'avoir agi de la sorte et dans son désir ardent de mourir pour Jésus-Christ, il regrettait d'avoir volontairement perdu l'occasion d'aller au martyre.

Son extrême délicatesse lui faisait tout particulièrement respecter les droits de la vérité. Il n'aurait pas permis que pour sauver sa vie, on blessât la vertu de sincérité. Comme il n'eut pu se procurer des certificats

(1) Grégoire, *Notes biographiques*, p. 363, (manuscrit 533 de la bibliothèque publique de Nancy). L'ancien curé d'Emberménil attribue encore au chartreux de Bosserville des *Anecdotes pour servir à l'histoire de la persécution*, 2e édition, Paris, 1801, *Ibid.*, p. 579.

Digitized by Google

et des passeports, sans recourir à des détours, il voyageait sans ces pièces nécessaires, qu'il eut tenues pour des supercheries. Ne voulant pas être la cause ou l'occasion de querelles, surtout de querelles sanglantes, il défendait aux hommes qui l'accompagnaient de nuit, de porter des armes. Son désintéressement égalait son abandon à la divine Providence. Il était fort pauvrement vêtu. Tout ce qu'on lui donnait, il le rendait aux pauvres. Si une bonne chrétienne lui offrait du linge propre, il laissait en compensation celui dont il se dépouillait, et voulait qu'il fut distribué aux pauvres. Ses vertus les plus remarquables étaient une foi vive, un ardent amour envers l'Eucharistie et une tendre et solide dévotion à l'égard de la Sainte-Vierge. Il se distinguait par sa profonde vénération pour les reliques des Saints et il mettait à s'en procurer une application extraordinaire. Quelques personnes pensaient, mais à tort, qu'il n'apportait pas dans ses recherches tout le discernement nécessaire et n'exigeait pas des garanties suffisantes d'authenticité.

Son désir du martyre, loin de diminuer, croissait avec le temps des épreuves. Quand il apprit la mort de dom Sigisbert, il répéta plusieurs fois ces paroles : « Le père Thouvenin était mon ami. Je le prie de m'obtenir du Seigneur la grâce qui lui a été faite de mourir martyr, afin d'aller partager son bonheur ». Sa prière fut bientôt exaucée. Quinze jours après la mort du prémontré, le chartreux était arrêté. Dom Antoine a raconté lui-même les circonstances de son arrestation. Le 26 avril 1798, il reçut d'un prêtre missionnaire un billet. Son confrère lui proposait d'aller, s'il le pouvait, porter les secours spirituels à quelques personnes de Gerbéviller. Le zélé religieux part sans hésiter, emportant la sainte Eucharistie. Son unique compagnon de route l'ayant averti que des patrouilles parcouraient le pays, il lui confia son dépôt sacré, de crainte qu'il ne fut profané, si lui-même était arrêté. Les deux voyageurs arrivèrent à Gerbéviller vers onze heures du soir. Ils aperçurent de la lumière dans une maison ; mais comme elle était habitée par de fidèles catholiques, ils jugèrent qu'ils n'avaient rien à craindre. Un peu plus loin, ils virent de la clarté dans une autre maison. Ses habitants étaient des ennemis de la religion ; néanmoins, parce que c'était une auberge, ils ne crurent pas nécessaire d'avancer avec circonspection. Ils entendirent cependant tout proche d'eux parler à voix basse ; l'obscurité de la nuit était si profonde qu'ils ne virent personne. Ils pénétrèrent bientôt au lieu, où ils étaient attendus et où se trouvaient réunies des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Dom Antoine confessa le malade, auprès duquel on l'avait appelé ; mais il avait été vu et dénoncé. Le lendemain, 8 floréal an VI, vendredi 27 avril 1798, à midi, les gendarmes vinrent le prendre.

Le prisonnier n'était muni d'aucun passeport ; il déclara aux gendarmes

Digitized by Google

qu'il n'avait point de résidence fixe. Le juge de paix du canton, devant lequel il fut aussitôt conduit, lui fit subir, en qualité d'officier de police judiciaire, un premier interrogatoire. Sans hésitation et sans crainte, avec le calme d'un innocent, dom Antoine se fit connaître comme « prêtre du ci-devant ordre des Chartreux de la maison de Bosserville près Nancy », avouant qu'il avait émigré deux fois, qu'il n'avait pas de résidence fixe et qu'il menait une vie errante et vagabonde. Le lendemain, les gendarmes l'emmenèrent directement à Nancy (1) et présentèrent son interrogatoire de la veille à l'administration centrale du département de la Meurthe. Cette autorité renvoya l'affaire à l'accusateur public près le tribunal criminel, pour que ce fonctionnaire pût régulariser l'opération du juge de paix, qui n'avait terminé l'interrogatoire par aucune ordonnance ni indication du tribunal compétent, et qui même n'avait décerné aucun mandat d'arrêt. En communiquant ces renseignements au ministre de la police générale, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale ajoutait : « Il est plus que vraisemblable que ce prêtre sera traduit devant une commission militaire ; j'aurai l'honneur de vous informer du jugement qui sera rendu à son égard ». Le ministre de la police générale faisait répondre : « Je vous observe que, si cet individu a été soumis aux lois de 1792 et 1793 et qu'il soit porté sur la liste des émigrés comme prêtre déporté, c'est le cas de lui faire subir la peine de la déportation. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si, n'étant pas soumis aux lois de 1792 et 1793, il se trouve porté sur la liste des émigrés comme émigré, il devient alors justiciable de la commission militaire. Vous me rendrez compte des suites de cette affaire » (2).

Le prisonnier avait été déposé à la Conciergerie, le 28 avril, vers onze heures du matin. A quatre heures du soir, il fut amené devant le président du tribunal criminel de la Meurthe et il subit un nouvel interrogatoire. Ce document nous manque. Les interrogations achevées, le prévenu fut reconduit à la Conciergerie. Tout le temps qu'il passa dans cette prison, il s'entretint de ses derniers moments. La joie intime qu'il éprouvait d'être incarcéré, éclatait sur son visage et se manifestait dans toute sa conduite. Il chantait des hymnes et des cantiques en action de grâces du bonheur, dont il espérait jouir, s'il lui était accordé de mourir pour Jésus-Christ. Il en composait lui-même pour exprimer son vif désir d'être réuni à Dieu. Tous ses entretiens étaient spirituels. Il se recommandait aux prières des catholiques et des prêtres qui vinrent le visiter ; mais dans son attachement à l'Eglise catholique, il ajoutait : « Ne me recommandez pas aux prières des prêtres qui ont prêté le serment et

(1) Et non à Lunéville, comme le dit l'abbé Berseaux, *op. cit.*, p. 271.
(2) Victor Pierre, *18 fructidor*, p. 367-369.

Digitized by Google

ne sont pas réconciliés. Ils sont pour moi des hommes qui se mettent en présence du crucifix, pour lui cracher au visage ». On lui suggérait des moyens de défense. Il voulut mettre en pratique les recommandations de Jésus aux Apôtres: « Ne vous inquiétez pas de ce que vous répondrez aux juges, quand vous comparaitrez devant eux pour mon nom; le Saint-Esprit vous suggérera ce que vous aurez à dire ».

Le 10 floréal, 29 avril, le tribunal criminel rendit le jugement, qui envoyait le prévenu devant la commission militaire de Nancy. Dom Antoine était donc considéré comme émigré et non comme déporté rentré. La distinction, établie par le ministre de la police générale, parvint trop tard pour que le tribunal pût l'appliquer au chartreux et lui infliger, au lieu de la peine de mort, celle de la déportation. Soumis à la juridiction militaire, le prévenu fut transféré, le 29 avril, vers trois heures de l'après-midi, de la Conciergerie à la tour Notre-Dame, réservée aux prisonniers de guerre. Dans cette nouvelle prison, il chantait encore son bonheur par des cantiques de sa composition. Ses compagnons de captivité étaient ravis d'admiration et s'édifiaient de tant de vertus. Beaucoup de personnes du dehors le visitèrent et remportèrent une grande édification de sa piété, de sa constance et de son allégresse. Il se réjouissait d'être bientôt réuni à ses deux amis Henry et Georgin, prébendés de la cathédrale, morts à Rochefort. Le frère de dom Sigisbert fut du nombre des visiteurs. Le vénérable chartreux lui dit avec une admirable douceur: « Voyez combien votre frère a de pouvoir auprès de Dieu? Dès que j'ai su sa mort, je l'ai prié de m'obtenir le sort qui lui a été réservé; je vois que ma prière a été exaucée puisque me voici dans la même prison. Pourvu que je sois trouvé digne de faire le même sacrifice que lui! » Il dit encore: « Je répondrai avec franchise aux questions, que me feront mes juges et je ne prétends pas ternir la gloire du martyre par le moindre mensonge ». Ses amis lui proposèrent un défenseur pour plaider sa cause. Celui-ci s'engageait à le sauver si le prévenu le laissait dire ce qu'il voudrait. « A la bonne heure! répondit le religieux, défendez-moi et sauvez ma vie, si vous le pouvez; mais que ce ne soit pas au détriment de la vérité, car si vous avancez quelque fausseté, je dirai le vrai sur-le-champ ». Le défenseur voulait faire passer son client pour un esprit faible; ce qui eut été facile, soit parce que son corps était exténué par les fatigues de l'apostolat, soit parce que la simplicité évangélique de son âme se manifestait par une grande naïveté. A cette proposition, dom Antoine s'indigne et s'écrie: « Non, je ne souffrirai point qu'on recoure à un tel subterfuge. Si mon défenseur l'emploie, je me lèverai devant les juges et je leur ferai voir par mes réponses que je possède toute ma présence d'esprit. Je serais un lâche, si j'agissais autrement ».

Le lundi, 30 avril, le rapporteur de la commission militaire vint à la

Digitized by Google

tour vers dix heures du matin. Il prit dom Antoine à part dans une chambre et lui ordonna de se déshabiller. Cette enquête inutile imposa au bon religieux un pénible sacrifice. En le fouillant, cet officier trouva sur lui deux mouchoirs ; il voulut s'emparer du plus propre et du meilleur. Dom Antoine le pria de le lui laisser pour bander ses yeux au moment de la fusillade. Le rapporteur accéda à sa demande et en le quittant, lui dit : « Demain, premier jour de mai, vous paraîtrez au jugement à huit heures du matin ». Dès lors, le prévenu ne s'occupa plus que de sa dernière heure. Il dit aux prisonniers qui l'environnaient : « J'ai besoin de tout le temps qui me reste pour me préparer à mon sacrifice ». Et au cours d'une conversation avec des amis, il dit encore : « J'aurais plus besoin de résignation pour entendre une sentence, qui me priverait du bonheur du martyre, que pour entendre ma condamnation à mort que je désire ».

Le mardi, 1er mai, à l'heure fixée, l'accusé est conduit devant la commission militaire, qui devait le juger. Une foule de spectateurs étaient là, attirés les uns par la curiosité, les autres par la commisération et la religion. Au nombre de ces derniers se trouvait un chartreux, dom Bernard Abram (1). Dom Antoine se tint en paix et en pleine possession de lui-même. Il écouta avec tranquillité les questions de ses juges et y répondit en toute simplicité. On lui présenta les procès-verbaux de son arrestation et de sa comparution devant le tribunal criminel de la Meurthe, et on lui demanda s'il reconnaissait pour siennes les signatures, qui étaient apposées au bas de ces pièces. « Oui, dit-il, je les reconnais. J'ai signé celui-ci : *prêtre catholique*, et encore celui-là : *prêtre catholique*. Sur cet autre, on m'a défendu d'écrire : *prêtre catholique* ». Il prononçait ces mots : *Prêtre catholique*, avec affection et bonheur. Il dit ensuite un bon mot si naïf, (la naïveté était le fond de son caractère), que les fidèles et ses amis, qui assistaient pâles et tremblants, ne purent s'empêcher de rire et de partager un instant la gloire du confesseur de Jésus-Christ. Son attachement à la religion était tout son crime, ses réponses le manifestèrent hautement.

A la question : « Avez-vous prêté les serments, exigés par les lois », il répondit : « Aucun. — Pourquoi avez-vous refusé de les prêter ? — Parce que ma religion et ma conscience ne me les permettaient pas ». Il refusa de déclarer les familles, chez lesquelles il avait logé, parce que la religion lui défendait de compromettre personne. La suite de l'interrogatoire fit voir que les juges n'eussent pas été fâchés de trouver un biais pour éviter une sentence capitale. L'accusé eut été absous, s'il eut voulu dire qu'il ignorait la loi. Le défenseur cherchait aussi à tirer avantage

(1) Cfr Berseaux, *op. cit.*, p. 257-258.

Digitized by Google

d'une sorte d'équivoque sur ses noms de famille et de religion. Le chartreux ne lui permit pas d'en user. Comme on feuilletait la liste des émigrés pour s'assurer s'il y était inscrit, le greffier, qui voulait le sauver, lui dit : « Votre nom n'y est pas. — Il doit y être, répondit Lottinger. — Il n'y a point de Charles-François Lottinger, reprend le greffier. — Eh bien ! cherchez aux A, vous y trouverez Antoine, chartreux de Bosserville ; c'est moi ». Dans ses malles, saisies avec lui, on avait trouvé des vases sacrés et des ornements sacerdotaux, qui étaient une pièce de conviction. L'avocat lui proposa de dire que ces objets ne lui appartenaient pas. « Non, répliqua-t-il, c'est à moi ; je suis prêtre catholique, je dis la Messe et je continuerai à la dire tant que je le pourrai ». C'est ainsi qu' « il dérouta par ses réponses toutes franches » la bonne volonté de ses juges à son égard.

Vers onze heures du matin, après une séance de trois heures, tandis que les juges délibéraient, l'accusé est reconduit à la tour Notre-Dame. Il y trouve, en arrivant, un repas modeste qui lui avait été envoyé par une personne touchée de son malheur. Il ne fait d'abord que goûter les mets ; puis, changeant tout à coup d'avis, il mangea de bon appétit et dit avec gaîté : « C'est un beau jour que celui-ci, c'est un jour de fête ; ordinairement je ne bois pas de vin, j'en boirai un peu aujourd'hui ». Un laïque, qui assistait à ce repas, lui fit le récit détaillé des derniers moments de dom Sigisbert. Lottinger, se félicitant de partager le sort du prémontré, répondit que « lui faire ce récit, c'était lui servir un bon dessert ». A deux heures, les juges viennent lire la sentence, qui le condamnait à mort. Il l'entend, sans rien perdre de sa sérénité habituelle. Sa première parole fut un cri de reconnaissance : « Béni soit le Seigneur qui a bien voulu exaucer mes vœux ! » Sa joie intérieure se réfléta si manifestement sur son visage qu'un assistant ne put s'empêcher de dire : « Il faut que cet homme soit fou ; on n'a jamais vu recevoir une sentence de mort d'un air si joyeux ». Le condamné n'avait d'autre folie que celle de la Croix, et la vivacité de sa foi lui avait toujours fait regarder comme une grande grâce celle de mourir pour la religion. Il dit encore à ce moment : « J'éprouve sensiblement la protection de Sigisbert Thouvenin auprès de Dieu, car je l'ai prié d'intercéder pour moi et de m'obtenir le bonheur de verser mon sang pour la foi de Jésus-Christ ».

Dès que la lecture de la sentence fut terminée, le condamné fut enfermé au secret dans une cellule jusqu'à cinq heures du soir. On vint alors le prendre pour le conduire à la place de Grève, « la place des nouveaux martyrs ». Il y marche comme un généreux athlète, avec joie et en priant. De temps en temps, il regardait modestement les spectateurs. Ses yeux ayant rencontré dans la foule un de ses amis, il le salua trois fois. Au moment de parvenir au lieu de l'exécution, son visage perdit sa pâleur

Digitized by Google

ordinaire et naturelle, ses joues s'enflammèrent, son visage s'illumina et brilla d'une beauté extraordinaire et céleste. Il marchait d'un pas si ferme et si rapide qu'il dépassa le lieu du supplice. Un soldat de l'escorte lui cria : « Arrête donc ; tu vas trop loin ; c'est ici ». Alors, il s'arrêta, ôta son chapeau, tira de sa poche le mouchoir qu'il avait préparé dès le dimanche précédent et qu'il avait eu soin de bénir, se banda les yeux, fit le signe de la croix, joignit les mains, se mit à genoux et reçut une décharge. Une balle l'avait atteint à la lèvre supérieure. Il tomba sur son côté gauche, sans être mortellement blessé. Il tira sa jambe gauche comme pour se relever. Deux fusiliers apercevant ce mouvement s'approchent du côté droit et lui lâchent à bout portant deux coups de fusil derrière la tête. Le patient qu'on croyait mort, est aussitôt placé dans un cercueil ; mais, ô surprise ! on le vit joindre les mains comme pour prier. C'était un dernier signe de vie. Une troisième décharge le frappa dans son cercueil et l'enleva à ce triste monde. Il était mort comme un saint. C'était le 12 floréal de l'an VI de la République française, 1er mai 1798 (1).

Une foule considérable, attirée par le spectacle inaccoutumé de l'exécution capitale d'un prêtre, fut témoin du courage héroïque de dom Antoine. Les catholiques y étaient venus pour bénir Dieu et admirer la force de sa grâce. Les indifférents et les ennemis de la religion eux-mêmes y assistèrent dans un respectueux silence. Tous étaient dans une sorte de saisissement. Le peuple donna au martyr de grandes marques de sa vénération. Tous les objets qui avaient été à son usage, furent considérés comme de précieuses reliques. Beaucoup d'assistants, bravant la défense et la force brutale des soldats, recueillirent le sang qui avait coulé abondamment sur la place. Le plus grand nombre accompagnèrent le corps jusqu'au cimetière des Trois-Maisons. Les gendarmes ne purent les empêcher d'y entrer. Sur la tombe on se disputa les reliques. Ceux-ci trempaient des linges dans le sang qui s'était répandu dans le cercueil. Ceux-là arrachaient l'herbe sur laquelle ses vêtements avaient été déposés ; d'autres prenaient de la terre imprégnée de sang. On se disputa le mouchoir qui avait couvert ses yeux ; un particulier l'acheta. Les plus forts seuls réussirent à s'emparer de ces reliques, que tous désiraient posséder. Chacun remporta chez soi une vive impression de cette mort édifiante. Elle fut le sujet des entretiens de toutes les familles chrétiennes et de l'admiration de plusieurs ennemis de la religion. L'un disait : « Il y a dans tout cela quelque chose d'extraordinaire ». Un autre : « Il ne convient pas de traiter ainsi des innocents ». On entendit un homme en place adresser à un de ses collègues cette réflexion : « Remarquez-vous comment ces prêtres catholiques vont à la mort et la subissent ?

(1) Extrait des registres des actes civils de la ville de Nancy.

Digitized by Google

En voit-on d'autres la recevoir avec ce courage et cette paix ? ». Le peuple, qui ne pouvait se dissimuler l'innocence du condamné, laissa échapper assez librement ses murmures contre la rigueur qu'on exerçait sur des citoyens paisibles, et on a cru à cette époque que l'opinion publique avait ému les juges et les avait empêchés de condamner à mort deux jours plus tard, le 14 floréal an VI, 3 mai 1798, Charles Morel, curé de Troussey. Dom Antoine avait vu ce confrère arriver le 1er mai à la prison. Bien qu'il ne le connût pas, il lui dit : « Vous êtes encore jeune et plein de force et en état de servir longtemps encore l'Eglise. Quand je serai devant Dieu, je le prierai de ne pas permettre que vous soyez condamné à mort ». Sa prière fut exaucée (1). Les fidèles, de leur côté, recouraient à l'intercession du martyr et les contemporains lui ont attribué plusieurs guérisons miraculeuses.

Le soir de l'exécution, vers neuf heures, les catholiques envoyèrent au cimetière des linges propres et un cercueil convenable pour ensevelir dignement les restes glorieux du martyr. Ils avaient remarqué que le sang avait abondamment coulé dans le premier cercueil et ils voulaient y tremper des draps pour le recueillir. Comme le corps du religieux avait été meurtri et fracassé, on trouva dans sa chemise, en lui rendant ces suprêmes honneurs, des morceaux détachés de sa chair et de ses dents. On eut soin de glisser dans le cercueil une plaque oblongue de cuivre, sur laquelle on avait gravé assez grossièrement ces mots : « Charles-François-Xavier Lotlinger, prêtre chartreux à Bosserville sous le nom de Dom Antoine, natif de Blâmont, âgé de 47 ans, a été fusillé à Nancy comme prêtre catholique, le 1er mai 1798, entre 4 et 5 heures » (2). En 1832, un fossoyeur, en défonçant le terrain ou en creusant une nouvelle fosse, mit à jour avec sa pioche cette plaque, un crâne, trois ossements, dont un humérus, trois petits osselets et quelques dents sorties de leurs alvéoles. Le bruit de cette découverte se répandit dans la ville de Nancy et parvint jusqu'au grand séminaire. Un diacre, l'abbé Thiébeult, allié à

(1) La relation manuscrite, due à l'abbé Mollevaut, cite ici le père Laruelle, prieur de Blanzey. L'âge du prémontré et surtout la date de son jugement prouvent clairement l'erreur du narrateur.

(2) Postérieurement à l'exhumation de cette plaque, une main y a tracé à la pointe sèche ces mots : « Il a absous Philippe d'Orléans, 1793, Crétineau-Joly, page 202 ». L'auteur de cette note a confondu le chartreux de Bosserville avec François-Joseph Lothringer, prêtre séculier, d'origine alsacienne, aumônier des étrangers à l'Hôtel-Dieu de Paris et vicaire épiscopal de Gobel, évêque intrus de la Seine. Emprisonné sous la Terreur, il donna l'absolution à plusieurs de ses co-détenus. Revenu au pays natal, il se rétracta dès 1795 et le 11 mars 1797, il écrivit de Thann, où il habitait, une lettre à l'auteur des *Annales catholiques*, qui fut rendue publique. Cfr *L'abbé Lothringer, un aumônier des prisons de Paris pendant la Terreur*, dans la *Revue catholique d'Alsace*, n° de février 1895.

Digitized by Google

la famille Lottinger, fut envoyé réclamer les restes de son parent. Ils lui furent remis et il les conserva avec soin et respect. Tandis qu'il était vicaire à la cathédrale de Nancy, il les avait placés dans un petit oratoire qu'il avait dressé auprès de son lit et devant lequel il aimait à prier. Le 11 octobre 1864, il les confia avec émotion au R. P. Dom Marie-Joseph Engler, alors procureur de la Chartreuse de Bosserville, en présence de l'abbé Charlot, chanoine honoraire de la cathédrale (1). Les pieux fils de saint Bruno conservent dans la cellule du prieur ce précieux dépôt.

Le ministre de la police générale avait demandé qu'on lui rendit compte des suites du procès. Le 17 floréal an VI, 6 mai 1798, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Meurthe, Mourer, lui annonça que le 13 du courant, 2 mai, le chartreux avait été condamné par une commission militaire à la peine de mort comme émigré rentré et qu'il avait été exécuté le même jour (2).

Les termes laconiques et froids de cette lettre diffèrent profondément des paroles émues et respectueuses des fidèles catholiques qui s'entretenaient de la mort du martyr. Pour préparer un des amis du chartreux à la pénible nouvelle de son trépas, on prit ce détour : « Dom Antoine est bien malade, dit-on ; sa vie est entièrement désespérée. — Ah ! j'en suis peiné, répond l'ami ; car il ne désirait rien tant que de mourir pour la religion par le martyre. — Eh bien ! consolez-vous, répliqua-t-on, son désir est satisfait, il est mort comme il demandait de mourir ». Les contemporains n'ont pas hésité à proclamer dom Antoine martyr de la foi. « Son attachement à la religion était tout son crime », a écrit le père Doré. Dom Antoine, ajoute-t-il, s'était préparé à cette mort glorieuse par une vie toute consacrée à la piété, aux fonctions du zèle, aux exercices de la charité et à la pratique de la mortification. « Un tel homme était bien éloigné de causer du trouble et de nuire à personne... Quoiqu'il en soit, heureux ceux dont la pureté de conscience fait envisager la mort avec tranquillité, et qui, au lieu de reproches à se faire, ont à se rendre le doux témoignage qu'ils meurent fidèles à Dieu et pour la cause de la religion. S'il n'appartient qu'à l'Eglise de conférer et de confirmer le nom de martyr et de saint, il est bien consolant d'avoir agi de manière à mériter ces titres glorieux ».

---

(1) Note de dom Jérôme Keiflin, prieur, enfermée dans un sachet d'étoffe avec le crâne de dom Lottinger.

(2) Victor Pierre, *op. cit.*, p. 369. Mourer se trompe sur la date et la retarde d'un jour. L'éditeur, p. 367, a adopté lui-même cette date fautive.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME

L'abbé Simon Seigle, vicaire a Givors, fusillé a Nancy, le 25 juin 1798.

Le dernier prêtre, que la commission militaire de Nancy, condamna à mort, était étranger à la Lorraine. Il n'eut pas d'abord la courageuse franchise de ceux qui l'ont précédé dans la voie du martyre ; il chercha à sauver sa vie par le mensonge. Bientôt repentant d'avoir trahi la vérité, il avoua à ses juges ce qu'il avait caché et ses aveux lui valurent la mort. Son véritable nom, qu'il dissimula quelque temps, était Simon Seigle. Originaire de Givors (alors Rhône-et-Loire, aujourd'hui Loire), il avait été vicaire à Saint-Etienne-en-Forez. Il fut arrêté, le 8 ventôse an VI, 26 février 1798, à Saint-Dié dans les circonstances suivantes (1).

Privé de ressources et pressé par la faim, il entra dans plusieurs maisons de la ville pour demander l'aumône. Il recueillit ainsi de quelques personnes bienfaisantes la somme de 4 livres 10 sous. En sortant de Saint-Dié, il vit devant une auberge des voitures qui stationnaient. Comme il était accablé de fatigue, il demanda à un conducteur de monter sur son véhicule et entra à l'auberge, en attendant le départ. Il ne s'était pas encore remis en route que les gendarmes, lancés à sa poursuite, l'arrêtent et l'emmènent à la prison. Afin d'apitoyer les bons chrétiens sur son sort, il avait déclaré sa qualité de prêtre. Une pieuse femme, Madame Renard, qui l'avait secouru, le prit pour un mendiant habile, qui se disait faussement prêtre dans le dessein d'exciter davantage la pitié et d'augmenter ses recettes. Elle le dénonça et mit les gendarmes sur sa piste.

Le prisonnier comparaît aussitôt devant le juge de paix de Saint-Dié. Renouvelant, sans le savoir, les subterfuges de Jean-Baptiste-Joseph Raclot, curé de Thivet, condamné à mort le 8 février 1794 par le tribunal criminel du département des Vosges et exécuté le même jour à Mirecourt (2), l'abbé Seigle déclare se nommer François Colinet, marchand de bœufs, résidant à Bomberet, commune de Jussey (Haute-Saône). Il voyage,

(1) Outre le jugement du tribunal criminel des Vosges, prononcé le 1er floréal an VI, 20 avril 1798, et publié par M. Victor Pierre, *18 fructidor*, p. 360-373, nous avons consulté une relation, écrite par la célèbre Véronique, témoin oculaire, et conservée à la bibliothèque du séminaire de Saint-Dié. Nous en avons pris copie au presbytère de Harmonville et nous en avons trouvé, à la bibliothèque de la Chartreuse de Bosserville, un résumé de la main du chanoine Charlot. La comparaison des deux pièces nous a révélé le nom de la rédactrice.

(2) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1881, p. 415-418 et 460-464.

Digitized by Google

dit-il, pour aller toucher l'argent qui lui est dû en plusieurs endroits, et il présente un passeport que la municipalité de Jussey lui a délivré, le 25 pluviôse précédent, 13 février, sous le nom et la qualité déclarés. Il ignorait la dénonciation faite contre lui. Le juge cherche à le mettre en contradiction avec lui-même et lui oppose qu'il s'est dit prêtre, en demandant l'aumône. Le prévenu, continuant son mauvais système de défense, nie catégoriquement le fait. Le lendemain, 9 ventôse, 27 février, le juge de paix entreprend une information et comme elle confirme l'accusation, il interroge de nouveau le prisonnier. Celui-ci, à ce second interrogatoire, rétracte ses réponses de la veille et avoue se nommer Simon Seigle et être né à Givors, près de Lyon. Mais cherchant encore à induire le juge en erreur, il mêle à ces aveux véridiques des circonstances fausses et ajoute qu'il a fait des vœux comme frère cordelier dans un couvent de sa paroisse natale. Pris soudainement de remords, il reconnait qu'il n'a pas dit toute la vérité. Décidé enfin à la déclarer entièrement, il maintient ses nom et prénom précédents et affirme qu'il est âgé de 36 ans, qu'il est prêtre, qu'au début de la Révolution il était vicaire à la paroisse Saint-Etienne et qu'il n'avait prêté aucun serment.

Le juge, qui suspectait, non sans raison, même les aveux définitifs du prisonnier, écrivit en plusieurs endroits pour se procurer des renseignements sur son identité et sa conduite. Pendant le temps nécessaire à ces recherches, l'abbé Seigle fut maintenu dans la prison de Saint-Dié. Il ne cessait de manifester aux fidèles, qui le visitaient, le regret qu'il éprouvait d'avoir celé la vérité. Sa dénonciatrice, désolée d'être la cause de son arrestation, lui fit dire qu'elle n'osait se présenter devant lui pour lui demander pardon. Il répondit qu'elle pouvait entrer sans crainte et quand elle fut devant lui, il lui donna l'assurance de son sincère pardon. Quand le juge eut reçu les renseignements qu'il avait demandés, il interrogea une troisième fois le prévenu. C'était le 5 germinal, 25 mars. Deux jours après, le 7 germinal, il rendit une ordonnance par laquelle il renvoyait Simon Seigle par devant la commission militaire de Nancy, pour être jugé par elle comme prêtre émigré et déporté. Le lendemain, il lança en conséquence un mandat d'arrêt contre lui. L'abbé Seigle fut donc dirigé sur Nancy.

Parvenu en cette ville, il fut enfermé à la tour Notre-Dame. Par jugement du 14 germinal, 3 avril, la commission militaire de la quatrième division se déclara incompétente pour décider sur le sort de Simon Seigle et arrêta qu'il serait renvoyé, avec les pièces de la procédure, par devant le tribunal criminel du département des Vosges pour y être jugé. Le lendemain, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Meurthe ordonnait de ramener le prévenu dans le département du lieu de son arrestation « pour être

Digitized by Google

pris telle mesure que de droit à son égard ». En conséquence, le prisonnier sortit de la tour, fut transféré dans la maison d'arrêt, puis ramené par la gendarmerie à Epinal. Le 19 germinal, 8 avril, un gendarme de la brigade de Charmes l'écrouait dans la maison de justice près le tribunal criminel du département des Vosges et le laissait à la garde du concierge de cette maison. Le procès-verbal d'écrou (1) reproduit le signalement de l'abbé Seigle : « taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils chatains, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, visage plein et rond et menton rond ».

Dès le lendemain de son arrivée à Epinal, un des membres du tribunal criminel l'interrogea. Se repentant de plus en plus de ses premiers mensonges, le prévenu devance les questions du juge et expose avec la plus entière franchise tout ce qui lui est advenu depuis le commencement de la Révolution. A ses aveux précédents il ajouta qu'il était réfractaire à toutes les lois qui exigeaient un serment des ecclésiastiques. Aussi avait-il émigré en 1791 et s'était-il retiré dans les cantons suisses. Mais au mois de floréal an V, 20 avril-19 mai 1797, il rentra sur le territoire de la République française. Arrêté et traduit devant le tribunal criminel du département de la Haute-Saône, il passa tout l'été de cette année dans les prisons de Vesoul et subit même quarante jours de cachot avec plusieurs de ses confrères. Quand la loi du 19 fructidor eut été publiée, elle lui fut appliquée et en vertu de l'article XIX, il fut déporté et conduit de brigade en brigade jusqu'aux frontières de la Suisse. Privé de toute ressource, il se vit obligé de repasser en France, afin de pourvoir à sa subsistance. Rompant donc de nouveau son ban, il rentra sur le territoire de la République, et c'est à la suite de toutes ces démarches qu'il fut arrêté à Saint-Dié dans les circonstances que nous connaissons.

Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal criminel des Vosges prit par écrit, le 20 germinal, 9 avril, ses conclusions et le tribunal lui-même rendit, le 1er floréal, 20 avril, son jugement. En voici les considérants. Simon Seigle émigré rentré n'était d'abord sujet qu'à la déportation et le département de la Haute-Saône lui avait justement appliqué la disposition de l'article XIX de la loi de fructidor. Mais comme le condamné était revenu une seconde fois sur le territoire français, les juges estimaient qu'il était soumis à la peine prononcée par l'article XVIII de la même loi et que par suite il avait été valablement renvoyé par devant la commission militaire de Nancy. Si donc celle-ci a été d'un avis différent, c'est qu'elle n'a pas considéré Simon Seigle comme ayant d'abord émigré et qu'elle ne l'a envisagé que comme un individu devant subir une seconde fois la peine de déportation. Sous aucun rapport donc,

(1) Archives du tribunal d'Epinal.

Digitized by Google

le tribunal criminel ne peut connaître la cause ni prononcer de peine contre Simon Seigle, « puisque, s'il n'est sujet qu'à celle de déportation, c'est à l'administration centrale à y pourvoir ; si, au contraire, il a encouru celle infligée aux émigrés, c'est à la commission militaire à en juger, d'après les différents articles de la loi du 19 fructidor. En conséquence, le tribunal arrête que Simon Seigle sera renvoyé, avec les pièces de la procédure, à l'administration centrale du département des Vosges, pour prendre à son égard les mesures qu'elle croira convenables ; ordonne que le présent jugement sera mis à exécution à la diligence du commissaire du pouvoir exécutif ».

L'administration centrale du département des Vosges saisit de l'affaire la commission militaire de Nancy. Dans tout le cours de sa détention à Epinal, l'abbé Seigle fut visité par les bons catholiques de la ville. A tous, il exprima le plus profond regret de n'avoir pas dit la vérité dès son premier interrogatoire. Ses visiteurs, constatant son dénuement absolu, eurent pitié de lui et lui fournirent des vivres. Le pauvre prêtre, mû par la charité, les partageait avec les autres prisonniers, se privait pour eux et n'était heureux de recevoir que pour donner. Ses bienfaiteurs, l'ayant remarqué, ne lui remirent plus que pour sa subsistance de chaque jour.

L'abbé Seigle fut ramené à Nancy, enchaîné par le milieu du corps et les fers au bras ; il fut enfermé de nouveau à la tour Notre-Dame. Dans le trajet il avait fait étape à Vézelise. Dans la maison d'arrêt de cette ville, se trouvait un autre prêtre. L'abbé Seigle s'entretint avec lui jusqu'à minuit et se confessa. Dès qu'il fut arrivé à Nancy, la pieuse Véronique, fidèle à sa courageuse coutume de visiter les prêtres prisonniers, vint le voir. Elle nous a conservé la substance de leur entretien. Il s'attend à mourir, lui déclare-t-il, et il s'en réjouit. Le sacrifice de sa vie est fait, et il ne craint qu'une chose, d'être privé du bonheur du martyre. Son unique regret, en quittant ce monde, sera de n'avoir pas avoué la vérité dans les premiers interrogatoires, qu'il a subis à Saint-Dié. Il espère toutefois que Dieu lui pardonnera cette faute, en considération des quatre mois et demi d'emprisonnement, qu'il avait déjà endurés et qu'il avait acceptés en esprit de pénitence. Il désirait recevoir la sainte communion. La pieuse Véronique lui assura qu'il aurait cette consolation et lui recommanda de se préparer. Sur ses démarches, un prêtre catholique pénètre, le samedi 23 juin, à la tour, entend la confession du prisonnier et lui laisse en dépôt une hostie consacrée. Le dimanche, au point du jour, le prêtre se lève, récite les prières de la Messe et prend dans un coin de sa chambre le viatique des mourants.

Dans la prison, l'abbé Seigle remplit les fonctions d'apôtre à l'égard d'un jeune prisonnier, son compagnon de chambre. Ce jeune homme a rapporté à Véronique que le prêtre passait une partie des nuits à l'ins-

Digitized by Google

truire des devoirs du christianisme; il lui apprenait de courtes prières et l'entretenait continuellement des vérités de la religion. Le lundi 25 juin, dès 7 heures du matin, Véronique était à la tour. Elle monte et parle par le guichet au prisonnier enfermé. Le jeune homme vint et prit part à la conversation. Durant l'entretien, qui fut tout spirituel, il dit à la charitable visiteuse qu'il perdrait beaucoup si l'abbé Seigle venait à mourir, qu'il donnerait volontiers une de ses mains pour le sauver et qu'il le regretterait toute sa vie. De son côté, l'abbé Seigle édifiait Véronique par la candeur avec laquelle il lui parlait. Il la pria de ne pas l'abandonner et d'aller au jugement avec lui. Elle lui promit de l'accompagner partout. Elle se retirait, lorsque des fusiliers arrivaient pour prendre le prisonnier. Dès qu'il les aperçut, il alla à leur rencontre et se mit entre leurs mains.

Devant la commission militaire, il montra un grand courage et dans la crainte de mentir, il répondit à toutes les questions des juges avec une extrême franchise. On lui demande s'il est prêtre, il répond : « Oui » ; s'il est émigré, il répond encore : « Oui ». Il donne exactement ses nom, prénoms, et qualité. Il répète qu'il a été, pendant deux années environ, vicaire à Saint-Etienne et qu'il n'a prêté aucun serment. On lui demande s'il a eu connaissance de la loi qui condamne à la peine de mort les prêtres émigrés rentrés sur le territoire de la République, sa réponse est toujours : « Oui ». L'interrogatoire terminé, il est reconduit à la tour. Vers trois heures de l'après-midi, on vient lui lire le jugement, qui lui appliquait la peine capitale comme émigré rentré. Il fut condamné sur sa seule déposition, son nom n'étant inscrit sur aucune liste d'émigrés. L'abbé Seigle remercie ses juges, et aussitôt est enfermé seul au cachot. L'infatigable Véronique rentre un instant chez elle, prend un peu de nourriture et retourne en hâte à la tour. Elle prie très instamment le geôlier de tirer le condamné du cachot et l'assure qu'elle ne sera pas ingrate. Gagné par l'appât d'une récompense, le geôlier va chercher le prêtre et accorde à la pieuse femme la satisfaction de converser avec lui jusqu'au moment du départ pour l'exécution. Véronique s'excusait : « J'ai peut-être interrompu les prières que vous adressiez à Dieu. — Je priais, en effet, dit le prêtre. J'ai d'abord chanté le *Veni Creator* ; puis, j'ai entonné le *Te Deum* en action de grâces. — Nous sommes venues unir nos prières aux vôtres, répliqua Véronique ; nous n'avons point de temps à perdre ». Lui, paraissant inquiet, reprit : « Le Seigneur me recevra-t-il dans sa miséricorde ? Je suis un pécheur ». Pour enlever cette crainte, Véronique demanda à une de ses nièces qui l'accompagnait, de chanter le cantique de saint Etienne et des saints martyrs. Comme les gendarmes assistaient à l'entretien, la crainte saisit la jeune fille ; ses joues étaient baignées de larmes et elle ne pouvait élever la voix.

Digitized by Google

Sa tante l'encouragea. « La mort des saints, lui disait-elle, est précieuse devant Dieu ; nous sommes venues nous réjouir avec le condamné du bonheur qu'il aura bientôt de verser son sang, c'est en haine de la religion qu'on le fait mourir ». Toutes deux chantèrent le cantique, et les gardes applaudirent. Après un nouvel entretien sur le bonheur du condamné et sur le courage des martyrs des premiers siècles et de ceux qui étaient morts quelques mois auparavant, Véronique reprit : « Nous n'avons plus de temps à perdre ; prions ». Tous se mirent à genoux ; le prêtre récita, les bras en croix, les prières des agonisants et beaucoup d'autres formules. Le geôlier dit aux gardes : « Sortez un moment et laissez-les prier tranquillement ». Véronique supplia alors le futur martyr de demander pour elle au Seigneur, quand il sera dans sa gloire, la grâce de répandre son sang pour la cause de la religion. Les martyrs précédents lui avaient déjà fait cette promesse. A cet instant, les gardes se retirent et leur laissent la liberté de prier. Quand Véronique dit : « Je m'en vais », l'abbé Seigle la supplia de ne pas l'abandonner. Elle lui répondit : « L'heure du sacrifice est venue ; je n'ai plus que le temps de vous devancer au lieu de l'exécution ; je serai témoin de vos derniers actes ; vous les accomplirez avec courage et peut-être vos derniers moments convertiront plus d'âmes que tous vos travaux apostoliques ».

Au même instant, les soldats viennent chercher le condamné. Il prend dans sa main son crucifix et met sur son bras gauche le mouchoir blanc qui devait couvrir ses yeux. Dans le trajet de la tour à la place de Grève, il marche avec une vitesse étonnante et prie, les mains jointes, tout le long du chemin. Arrivé au lieu de l'exécution, il baise son crucifix, ôte son chapeau qu'il dépose à terre, fait le signe de la croix, prend son mouchoir entre ses deux mains, et adresse un discours au peuple. Ensuite, il se bande les yeux, baise la terre et se tient debout, les bras en croix. C'est dans cette position qu'il reçoit le coup de la mort. C'était le 25 juin 1798.

Ce quatrième martyr de la foi qui, à Nancy, perdait la vie par la fusillade, édifia le peuple à ses derniers moments autant que les trois précédents. Aussi les assistants lui accordèrent-ils les mêmes marques de vénération ; ils mirent le même empressement à recueillir son sang et témoignèrent les mêmes sentiments de douleur, en l'accompagnant au tombeau. Le père Doré, qui nous apprend ces derniers détails (1), y reconnaît un nouvel hommage rendu publiquement, dans ces temps troublés, à la religion qui élève ainsi l'homme au-dessus de lui-même.

L'ère des martyrs était close à Nancy.

---

(1) *Relation* déjà citée.

Digitized by Google

LIVRE SEPTIÈME

Nos déportés de 1797 et de 1798

La loi de proscription, votée au lendemain du coup d'Etat du 18 fructidor an V, n'atteignait pas seulement les émigrés, laïques et ecclésiastiques, qui étaient rentrés sur le territoire français; elle faisait revivre toutes les lois antérieures contre les prêtres insermentés ou rétractés. Les administrations centrales et les tribunaux criminels des départements devaient appliquer le décret du 26 août 1792 à tout ecclésiastique insermenté ou rétracté qui, dans la quinzaine après la promulgation de la loi, n'avait pas quitté volontairement le sol de la République. La déportation forcée à la Guyane remplaçait au bout de quinze jours la déportation volontaire en pays étranger. De plus, l'article XXIV de la loi barbare du 19 fructidor laissait au Directoire exécutif la faculté de déporter les prêtres, même assermentés, « qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique ». Il contenait cependant une sorte de garantie, en n'accordant au gouvernement que le droit de prendre des *arrêtés individuels motivés*. Mais cette sage modification de la législation criminelle, qui écartait les erreurs de la justice et assurait la défense des prévenus, fut habilement tournée par les ministres de la police générale et n'eut pas les heureux effets qu'elle devait produire. Les dénonciations affluèrent à Paris et les arrêtés, quoique distincts, furent signés sans examen suffisant des pièces et des motifs de prévention. La chasse aux prêtres recommença dans toute la France et des files de charrettes, chargées d'ecclésiastiques condamnés à la déportation, se dirigèrent de nouveau vers Rochefort, l'île de Ré et Oléron. Enfin, une lettre du ministre de la guerre en date du 18 germinal an VI, 7 avril 1798, déclara que les commissions militaires étaient compétentes pour juger les déportés, mais que le ministre de la police générale devait toujours être averti de leur jugement, pour qu'il pût provoquer, au besoin, les mesures administratives convenables.

Dans le département de la Meurthe, il y eut trente condamnations à la déportation; elles furent portées par trois juridictions différentes. L'administration centrale frappa directement deux prêtres seulement qui avaient rétracté leurs serments (1). Le ministre de la police générale expédia vingt-

(1) A la séance du 13 pluviôse an VI, 1er février 1798, elle ordonna l'arrestation et la déportation de l'abbé Boyer, vicaire à Sexey-aux-Forges, dont la rétractation avait été

Digitized by Google

six arrêtés individuels, que nous avons retrouvés aux archives départementales (1). Ils s'échelonnent sur un espace de près d'une année, 8 frimaire an VI, 28 novembre 1797 — 22 brumaire an VII, 12 novembre 1798. Les motifs principaux sont le refus ou la rétractation des serments, imposés aux ecclésiastiques, l'exercice du culte avec infraction aux lois de la police et la correspondance avec des évêques émigrés. Tous les condamnés ont corrompu ou égaré les esprits et alimenté le fanatisme; leur existence sur le territoire français ne pouvait que compromettre la tranquillité publique; ils devaient donc être arrêtés et déportés. Tous ces décrets furent enregistrés par l'administration centrale, qui veilla à leur exécution et mit la gendarmerie nationale à la poursuite des condamnés. La plupart échappèrent à toutes les recherches (2); des douze qui furent saisis, quatre demeurèrent à l'hospice Saint-Charles à cause de leurs infirmités ou furent transférés plus tard à Auxerre (3), les sept autres furent envoyés à Rochefort et à la Guyane, à la citadelle de l'île de Ré et à l'île d'Oléron. C'est l'histoire de leurs souffrances, qu'il nous reste à raconter. Nous y joindrons celle des abbés Cosserat et Dombrot, déportés par ordre d'une commission militaire. Nous mentionnerons aussi d'autres ecclésiastiques meurthois, envoyés aux mêmes destinations par des départements étrangers.

publiée à Pont-Saint-Vincent le 14 mai de l'année précédente. Le même jour, elle avait décidé l'arrestation de l'abbé Gédéon, vicaire à Batigny, et bien que toutes les recherches de sa personne aient été inutiles, elle le condamna à la déportation, le 15 ventôse suivant, 5 mars. Outre sa rétractation, elle lui reprochait de professer des principes antirépublicains et d'entretenir avec les émigrés, qu'il appelait « nos gens », des correspondances criminelles. L 473. Les procès-verbaux des perquisitions infructueuses pour saisir l'abbé Gédéon se trouvent L 184 et 472.

(1) L 472, 473 et 98. M. Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 460, n'en a trouvé à Paris que vingt-quatre.

(2) En outre de Hentz et de Chauffeurt, dont nous avons déjà parlé, les gendarmes ne purent saisir François-Sigisbert Thomassin, de Nancy, ordonné prêtre à Paris le 24 février 1797 et condamné à la déportation, le 8 frimaire an VI, 28 novembre 1797, (Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 73-75). François-Ignace Guériot, aumônier des Clarisses de Pont-à-Mousson (27 frimaire an VI, 17 décembre 1797), Remy Collin, capucin connu sous le nom de père Julien de Xouaxange (12 pluviôse, 31 janvier 1798), Mathias Marchal, carme de Lunéville, un autre carme, le père Athanase, dit le Pape, dom Hydulphe Debras, prélat de Flavigny et président général de la Congrégation bénédictine de Saint-Vanne, le père Pasquel, cordelier de Lunéville (16 pluviôse, 4 février), de Manessy, chanoine de la cathédrale de Toul (8 germinal, 28 mars); Claude-Maurice Bénard, curé de Blénod-les Toul (24 floréal, 13 mai); François Laroche, vicaire résident à Bulligny (4 messidor, 22 juin); Léopold Gillot, capucin, Jean Munier, curé intrus de Houdreville et Henry-Gratian Pagnot, bernardin, tous trois à Vézelise (22 brumaire an VII, 12 novembre 17 8).

(3) Outre les pères Munier et Dubourg, dont nous avons déjà parlé, nous pouvons citer Nicolas Gérard, capucin (16 pluviôse, 4 février) et le père Lebonnetier, curé de Scarpone (14 thermidor, 1er août).

Digitized by Google

Quatre chapitres épuiseront le sujet et nous transporteront successivement sur les quatre théâtres, la Guyane, Ré, Oléron et Auxerre, où ont souffert pour la foi les déportés de 1797 et de 1798.

CHAPITRE PREMIER

Nos déportés a Rochefort et a la Guyane.

Deux religieux seulement, sortis des prisons de Nancy, furent dirigés sur Rochefort et la Guyane. Mais d'autres ecclésiastiques, appartenant à quelque titre au département de la Meurthe, les avaient devancés dans ces lieux d'infortune. Comme nos renseignements sur eux sont moins précis et moins détaillés, nous recueillerons d'abord tout ce que nous savons sur leur compte.

L'un d'eux était un religieux prémontré de l'abbaye Sainte-Marie de Pont-à-Mousson; il fut envoyé en déportation par le département des Vosges. Ce département fut le plus empressé à soumettre au Directoire des listes de déportation. En un seul mois, le commissaire Dieudonné demanda et obtint cinquante arrêtés (1). Le père Mansuy Lapôtre fut une de ses victimes. Fils de Mansuy Lapôtre et d'Anne Didelot, il naquit à Tilleux (Vosges), le 9 octobre 1758. A cause du danger de mort qu'il courait, il fut baptisé aussitôt après sa naissance à la maison paternelle. Cependant, les cérémonies du baptême furent suppléées, le même jour, à l'église par le prieur-curé, Jean-Brice Caillotel, religieux prémontré (2). Se sentant attiré plus tard vers l'état religieux, le jeune Lapôtre choisit l'ordre, auquel appartenait son curé, et entra à l'abbaye Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, où après une année de noviciat, il émit ses vœux solennels, le 17 février 1782. Ses vertus monastiques le firent désigner, le 1er

(1) Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 180.

(2) Extrait du registre des actes de baptême de Tilleux. Jean-Brice Caillotel était né à Morley (Meuse) en 1721 et avait fait profession dans l'ordre de Prémontré à Pont-à-Mousson, le 24 mai 1738. Le premier acte qu'il ait signé comme curé de Tilleux date du 14 août 1746. Le 1er mai 1790, son nom est inscrit en tête des deux listes des citoyens actifs et éligibles de la communauté de Tilleux, listes envoyées à Beaufremont, chef-lieu du canton. Le 25 juillet suivant, le prieur-curé loue pour 30 livres par an la pêche du Bany, ruisseau de Tilleux. Le 23 janvier 1791, à l'issue de la messe paroissiale et en présence des autorités de la commune, il prêta purement et simplement le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il mourut à l'âge de 73 ans, le 28 fructidor an II, 14 septembre 1794, à deux heures du soir. Le père Lapôtre l'assista à ses derniers moments. *Arch. municip. de Tilleux.*

Digitized by Google

juillet 1788, comme sous-maître des novices (1). Le 4 janvier 1791, le pieux religieux déclara aux autorités du district de Pont-à-Mousson qu'il voulait vivre en commun avec ses confrères. Sa pension fut fixée à 900 livres (2). Quand la maison de réunion, ouverte aux prémontrés à l'abbaye Sainte-Marie, fut fermée, Mansuy Lapôtre retourna dans son pays natal et le 28 décembre 1792, déclara à la municipalité de Tilleux prendre domicile dans la maison de son père et prêta serment en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, ou de mourir en la défendant » (3). Le père Lapôtre retourna à Pont-à-Mousson pour assurer le paiement de sa pension de religieux et le 16 mars 1793, il déclara au secrétariat du district qu'il quittait le district et qu'il avait prêté serment à Tilleux (4). Le lendemain, la municipalité de ce dernier lieu, se conformant à un décret de la Convention, désignait deux volontaires pour servir dans les armées de la République. L'un des deux était Mansuy Lapôtre, « revenu depuis peu à Tilleux ». Comme le religieux prémontré était célibataire, il rentrait dans une des classes de la réquisition. Nous ignorons par suite de quelles circonstances il ne fit pas partie du contingent.

La commune de Lemmecourt avait adressé à Maudru, évêque constitutionnel des Vosges, une pétition. « tendante à obtenir un prêtre pour administrer cette paroisse ». Elle paraissait désirer le citoyen Lapôtre. Mais de l'avis du Directoire du district de Neufchâteau, Maudru désigna le curé de Beaufremont pour desservir provisoirement cette église, jusqu'à ce que le père Lapôtre lui ait fait parvenir un certificat de civisme et d'idonéité. « J'ai cru devoir prendre cette mesure, écrit l'évêque au procureur général syndic du département des Vosges, le 29 juillet 1793 (5), parce que je sais que plusieurs prêtres consentent à accepter de l'emploi pourvu qu'on n'exige d'eux aucune relation avec l'évêque constitutionnel ». Le père Lapôtre ne se mit pas en rapport avec Maudru ; mais après la mort du curé de Tilleux, il accepta de le remplacer. Dès le mois de prairial an III, mai-juin 1795, le règne de la Terreur étant passé, il exerce publiquement le culte dans sa paroisse natale et le 10 messidor suivant, 28 juin, il prête la promesse de fidélité aux lois de la République, afin de se conformer à la loi du 12 prairial précédent sur la liberté des cultes (6).

(1) Registre des professions, copié par le chanoine Charlot.
(2) L 2032 et 2025.
(3) *Registre des délibérations de la municipalité de Tilleux.*
(4) L 2034 et 2038.
(5) F. de Chanteau, *Maudru, évêque constitutionnel des Vosges*, 1879, p. 61-62.
(6) *Registre des délibérations.* Il est possible que pendant la première Terreur, le père Lapôtre ait trouvé un refuge à *Chèvre-Roche*, qu'on a justement appelée la Catacombe de Lemmecourt. Voir la *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1881, p. 87-90.

Digitized by Google

Il remplit tranquillement son ministère jusqu'au coup d'Etat de fructidor ; mais il devint victime de la nouvelle Terreur qui suivit. Accusé par le commissaire départemental de troubler la tranquillité publique, il fut condamné à la déportation au-delà des mers, avec une quinzaine d'autres prêtres vosgiens, par un arrêté du Directoire exécutif en date du 3 vendémiaire an VI, 24 septembre 1797, enregistré à Epinal, le 11 du même mois, 2 octobre. La tradition locale rapporte qu'il fut arrêté à Neufchâteau. Des religieuses Ursulines, qui habitaient cette ville, voulaient lui donner des habits de femme, pour qu'il pût échapper aux recherches qu'on faisait de sa personne. Il refusa et à peine sorti de leur maison, il fut saisi dans un bureau de tabac, emprisonné à Mirecourt et expédié à Rochefort. Un de ses compagnons de déportation, Laurent Chachay, chanoine régulier de Notre-Sauveur, a tracé un récit abrégé de leurs souffrances (1), auquel nous emprunterons quelques traits.

Les premiers déportés, qui étaient destinés à la Guyane française, furent retenus quelque temps à Rochefort avant leur embarquement. Le père Chachay était enfermé, probablement avec les autres prêtres vosgiens, dans l'ancien hôpital Saint-Charles, où ils jouissaient d'une assez grande liberté pour vaquer à leurs exercices spirituels, aussi bien réglés que dans une communauté. Le 12 mars 1798, ils montèrent ensemble sur la frégate la *Charente*, qui mit à la voile le 21 mars à huit heures du matin. Le soir du même jour, le vaisseau était en vue d'une croisière anglaise. Le lendemain, le combat s'engagea. Après une lutte inégale, la frégate française alla échouer sur la côte. Les matelots profitèrent de la bagarre pour piller les malheureux déportés. Remise à flot par la marée, la *Charente* put gagner l'entrée de la rivière de Bordeaux, et on jeta l'ancre au Verdon, en face de Royan. Après un mois d'incertitude, parut la *Décade* qui venait transborder les déportés. Le transbordement eut lieu, le 23 avril. Un réglement sévère fut imposé aux passagers prisonniers. Le 26 avril, la frégate se lance en pleine mer et fait voile vers Cayenne. Elle arrive à destination, après quarante-cinq jours de navigation. L'ancre est jetée dans la rade, le 9 juin. Trois jours après, commence le débarquement et les déportés sont installés à Cayenne. Leur séjour n'y fut que de sept semaines. Un décret, publié le 18 juin, éloignait tous les déportés de l'île de Cayenne. Il permettait toutefois à ceux qui désireraient former un établissement de commerce ou de culture d'en adresser la demande à l'administration départementale. Ceux qui n'en recevraient pas l'autorisation devaient être expédiés à Conanama. Le désir d'arracher les malheureux prêtres à cet affreux canton excita les colons à prendre chez eux comme employés un certain nombre de déportés. Le père Lapôtre trouva un

(1) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1878. Cfr Manseau, t. II, p. 41-130.

Digitized by Google

établissement à Approuage. Plus tard, il fut transféré dans le désert insalubre de Sinnamary, où se trouvaient les déportés politiques. « Les fléaux du climat se hâtèrent de remplir les vues des persécuteurs. Le prémontré Lapôtre fut d'abord atteint de la peste que la terre exhalait ; une dyssenterie cruelle vint se joindre à cette première cause de mort ; il n'avait qu'un karbet (1) pour demeure. On allait cependant le transporter chez un habitant charitable, lorsqu'il mourut le 12 décembre 1798 » (2).

Sur le même vaisseau que le père Lapôtre, se trouvait un chanoine de la cathédrale de Toul, Pierre-Félix-René Chapelle de Jumilhac. Né en 1746, puisqu'il avait 52 ans en 1798, à Fontaines, au diocèse de Luçon, il était parent de l'archevêque d'Arles, Mgr de Jumilhac, mort en 1775. Il était membre du clergé diocésain de la Rochelle et avait, comme bénéfice simple, la chapelle d'Esragniaux dans la paroisse du Bois, à l'île de Ré (3). Ordonné prêtre au mois de septembre 1777, il fut l'année suivante nommé au canonicat de la cathédrale de Toul, vacant par la mort de M. de Roquefort. Son installation eut lieu, le 19 octobre 1778 (4). Quand le chapitre de Toul fut aboli, le chanoine de Jumilhac reçut une pension de 2588 livres 17 sous, fixée d'après ses revenus de 1790. Il se déporta volontairement en vertu de la loi du 26 août 1792 (5). Nous ignorons en quel lieu il trouva une retraite. Deux maisons qu'il possédait à Toul, rue du Temple, nos 852 et 853, furent vendues comme biens nationaux, le 22 germinal an II, 1er avril 1794 (6). En 1797 ou 1798, il fut arrêté à Colmar (7) et conduit à Rochefort. Déporté sur la *Décade*, il eut beaucoup à souffrir, pendant la traversée, des mauvais traitements du commandant Desvieux (8). Il s'établit lui aussi à Approuage et évita ainsi les terribles maladies qui frappèrent les déportés, transférés à Conanama. Libéré le 17 juillet 1801, il monta sur *l'Elisabeth* pour rentrer dans la patrie. Mais la frégate qui le ramenait fut prise par les Anglais, qui le conduisirent à Québec (9). Les provicaires généraux de Toul le caractérisaient ainsi en 1802 : « Bon prêtre, très religieux, d'excellentes mœurs, actuellement dans sa famille » (10). Il ne revint pas dans le diocèse de Nancy, et fut nommé curé de Mouilleron-en-Pareds (Vendée). Nous ne savons pas la date de sa mort.

La frégate la *Bayonnaise* transporta en Guyane Jean-François Sautrez, enfant de Vic ou d'Ars-sur-Moselle, qui fut deux fois principal du collège de Vic. Il avait gouverné cette maison avant l'abbé Fénard et il accepta de s'en charger de nouveau, quand son successeur, en 1788, alla

(1) Les Karbets étaient des cases formées par de gros piquets de bois fixés en terre garnis de lattes tranversales et surmontés d'une couverture en feuillage.

(2) Guillon, t. III, p. 456-457. Cfr Manseau, II, p. 305 et Victor Pierre, *op. cit.*, p. 427.

(3) L 2439. — (4) Chatrian, *Journal ecclésiastique lorrain*, 12 avril et 19 octobre 1778.

(5) L 2440 et 2443. — (6) *Répertoire des ventes des biens nationaux, 2e origine.*

(7) V. Pierre, *op. cit.*, p. 429. — (8) *Ami de la religion*, t. 38, p. 146. — (9) Manseau, II, p. 297. — (10) *Registre d'information.*

Digitized by Google

résider en sa cure de Stainville. Le 28 mars 1789, il fut député à l'assemblée du clergé du bailliage de Vic et signa le cahier des doléances. En 1791, il jura purement et simplement fidélité à la Constitution civile du clergé et devint vicaire épiscopal de Francin, évêque de la Moselle. Chatrian dans son *Journal* de 1794 le dit rétracté, pénitent et édifiant, et renfermé dans la maison de détention des prêtres insermentés de Metz (1). C'est du département de la Moselle qu'il partit en 1797 ou 1798 pour aller à la Guyane. Il monta sur la *Bayonnaise*, le 1er août 1798 et arriva en rade de Cayenne, dans les derniers jours de septembre. Bientôt après, il fut envoyé dans le désert de Sinnamary. « L'influence du climat agit sur lui d'une manière lente, par le moyen de l'hydropisie qu'elle lui procura. Lorsqu'il n'y eut plus d'espoir pour lui, on le transporta dans l'hospice, ce vestibule du tombeau » (2). Il y mourut, le 1er ou le 2 avril 1800, à l'âge de 49 ou 51 ans (3).

Nos renseignements sont plus complets sur les deux déportés qui partirent de Nancy pour la Guyane. Le premier se nommait Jean-Baptiste-Nicolas André et était né à Pont-à-Mousson, le 2 novembre 1762. Son père portait les mêmes prénoms que lui et sa mère s'appelait Marie-Anne Furet. Leur fils entra dans la Congrégation des chanoines réguliers de Notre-Sauveur ; il fit son noviciat à Autrey sous le père Desrochers, et émit ses vœux solennels, le 16 novembre 1783. Au début de la Révolution, il était « croque-mort » à Lunéville. Sa pension de religieux fut fixée à 900 livres, le 1er janvier 1791. Il refusa d'abord le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé (4), et se retira à Nancy. Mais vers le mois de novembre de la même année, il adhéra au schisme constitutionnel, fit le serment exigé et revint à Lunéville, avec le titre de cinquième vicaire. Le 12 septembre 1792, Lalande l'approuvait comme second vicaire de la paroisse Saint-Jacques. Il paraît qu'il n'en remplit pas les fonctions, car le 24 mai 1793, Sébastien Burguet, professeur au collège, le dénonçait au comité révolutionnaire comme « ayant pris une

(1) Il le croit déporté à Rochefort. En 1797, il le place, à tort, croyons-nous, curé intrus à Château-Salins, puis en 1798, arrêté et emprisonné à la Conciergerie de Nancy et enfin déporté à l'île de Ré, après avoir reconnu ses erreurs et son schisme et s'être réconcilié avec l'Eglise catholique. Une note du chanoine Charlot le dit curé de Magny en 1798.

(2) Guillon, t. IV, p. 589. Les détails précédents diffèrent assez notablement de ceux que donne ici l'auteur des *Martyrs de la foi* ; ils sont puisés à des sources officielles.

(3) Manseau, II, p. 313 ; V. Pierre, p. 433. Signalons encore d'après ces deux écrivains, p. 310-311 et 312, Nicolas-Jean-Baptiste Pilon, né à Toul, chanoine de Saint-Victor de Paris, curé et instituteur à Pont-Noyelle (Somme), déporté sur la *Bayonnaise* malgré une pétition, qu'il avait faite avant son embarquement et qu'il appuyait sur le mauvais état de sa santé, et mort à Roura en Guyane, le 15 novembre 1798.

(4) L 1438 et 1441.

Digitized by Google

commission de vicaire sans l'avoir occupée, dans le temps où les pensions ne se payaient plus d'avance, pour jouir de l'avantage accordé aux fonctionnaires publics, ne faisant d'autres fonctions que de dire la Messe, ayant quitté cette place de vicaire pour cause de maladie, disant qu'il ne peut dire la Messe trop tard. Néanmoins, quand on lui donnait quinze sous pour dire une messe, à dix ou onze heures, il les acceptait ». Le dénonciateur nomme le citoyen curé, chanoine régulier jureur, pour fournir de plus amples renseignements (1). Nous n'avons pas trouvé la suite de l'affaire.

Quelques mois plus tard, il pensait sérieusement, dit Chatrian, à rétracter son serment schismatique et à sortir du bourbier où il était plongé. Vers la fin de l'année, il abdiqua officiellement ses fonctions et reçut de la nation un secours annuel, qui fut d'abord de 700, puis de 800 livres. Le Directoire du district de Lunéville, qui consigne ces faits, constate aussi que l'ancien chanoine régulier n'était pas marié (2). Nous perdons les traces du père André jusqu'en 1796. Dans le cours de cette année, Chatrian nous en parle deux fois. Il écrit, le 17 avril : « Nous apprenons avec grand plaisir que le frère André, jeune chanoine régulier, jureur et schismatique, rentré en lui-même, s'est rétracté et fait pénitence de ses scandales ». Le 3 octobre, il dit encore : « On mande de Nancy que le frère André, chanoine régulier, ci-devant jureur et schismatique, rétracté et blanchi, est approuvé, travaille dans le saint ministère et fait de la bonne besogne. Nous avons peine à croire ce dernier article, vu que le susdit banderoliste est un homme de très faible armature ».

Les documents officiels confirment les renseignements, fournis par le curé de Saint-Clément et nous apprennent que dans le courant de l'an V, 1796-1797, le père André administra simultanément les paroisses de Vitrimont, Anthelupt et Hudiviller. C'est dans la première qu'il commença son service. Au mois de germinal, mars-avril 1797, il déclara à l'agent de la commune qu'il avait prêté « les serments voulus par les lois » et il fut admis à faire dans la commune « son état de prêtre ». Un mois plus tard, il étendait son action aux villages voisins, Anthelupt et Hudiviller, qu'il desservait « volontairement ». Avant que la loi de fructidor ne fut promulguée, le père André cessa son ministère. Le 17 fructidor, 3 septembre, il annonça sa résolution aux habitants de Vitrimont et leur dit qu'il allait seconder dans la culture de ses terres son père, déjà fort avancé en âge. Le lendemain, il parut pour la dernière fois à Anthelupt et indiqua à ses paroissiens un second motif de son départ : il voulait se conformer aux lois de la République. A Hudiviller, il fit la même déclaration et

(1) L 3255.
(2) L 1441.

Digitized by Google

partit « pour vaquer aux affaires de sa famille dans le temps des vendanges ».

Il arrivait, en effet, à Norroy, au domicile de ses parents, le 30 fructidor, 16 septembre, « comme il avait coutume de le faire toutes les années pour les aider dans leur vendange ». Il y demeura sans interruption jusqu'au 18 brumaire an VI, 8 novembre, exclusivement. A cette époque, il retourna à son domicile ordinaire, sans faire viser son passeport. Le 17 nivôse suivant, 6 janvier 1798, huit vignerons de Norroy, sur la réquisition faite par Jean-Nicolas André au nom de son fils, attestèrent que ces faits étaient à leur « parfaite connaissance » et que le chanoine régulier n'avait « causé aucun trouble dans la commune ni exercé aucune fonction du culte. Ce que nous certifions, ajoutèrent-ils, pour être la pure et exacte vérité ; ce que toute la commune entière pourrait attester, si elle en était requise » (1).

Quelques jours après cette déclaration, la présence du père André à Norroy fut dénoncée au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration départementale et le 29 nivôse, 18 janvier, Mourer ordonnait l'arrestation du prêtre. Son ordre avait été adressé au commissaire du canton rural de Pont-à-Mousson, qui résidait à Maidières. Celui-ci n'avait pas juridiction sur la commune de Norroy, qui dépendait du canton de Pagny-sur-Moselle. Régulièrement, il aurait dû transmettre à son collègue de Pagny la lettre, qu'il avait reçue de Nancy. Cet envoi eut entraîné des longueurs ; pour les éviter, il confia le décret d'arrestation au commandant de gendarmerie de Pont-à-Mousson. Le brigadier et les gendarmes de cette ville se transportèrent donc à Norroy, le 5 pluviôse, 24 janvier, et opérèrent sans résultat une exacte perquisition chez les parents du chanoine régulier. « Son père nous a assurés, disent-ils dans leur procès-verbal, que depuis la fin des vendanges dernières, il était parti de chez lui, qu'il ignorait où il pouvait être. Pour preuve, il a présenté une lettre de son fils, sans date ni lieu de résidence, mais revêtue du timbre de la commune de Saint-Nicolas ». Au moment où ils allaient clore le procès-verbal, le beau-frère du chanoine, Dominique Hernelot, se présenta et leur déclara « qu'il allait prendre un cheval et faire ses diligences pour tâcher de le découvrir où il est et de l'engager à se présenter devant Mourer ». Le lendemain, le commissaire du canton rural de Pont-à-Mousson expédiait à Nancy ce procès-verbal et ajoutait dans sa lettre d'envoi que selon le bruit public, le père André résidait à Saint-Nicolas (2).

Une enquête fut aussitôt entreprise à son sujet dans le canton de Lunéville, où il avait habité, l'été précédent. Le 10 pluviôse, 29 janvier, les

(1) L 185.

(2) L 183. Ces faits mal interprétés sont parvenus aux oreilles de Chatrian qui dit que le chanoine régulier fut dénoncé par son propre père.

Digitized by Google

habitants de Vitrimont certifiaient que durant les trois mois de son service dans leur commune, Nicolas André, chanoine régulier, « dans ses discours a toujours prêché l'amour de la République, la soumission aux lois, le pardon des injures, en un mot, la plus saine morale ». L'agent de Crévic consulté répondit, le 19, 7 février, qu'André n'a rempli chez eux aucune fonction du culte catholique. « Nous ne l'avons pas même vu dans notre commune ». Le lendemain, les agents d'Hudiviller et d'Anthelupt rendaient bon témoignage à leur ministre du culte. A Hudiviller, il n'a « rien enseigné de contraire aux lois de la République ; au contraire, il a témoigné beaucoup de patriotisme et de zèle, édifiant le public ». Il a desservi Anthelupt « en vrai républicain », et il a toujours prêché la soumission aux lois « et rien autre chose ». On n'a jamais vu ni reconnu en lui rien qu'il ait fait ou dit contre la République. De son côté, l'agent de Norroy attestait, le 18 pluviôse, 6 février, « qu'il est à sa parfaite connaissance que depuis la Révolution Jean-Nicolas André, chanoine régulier, est venu régulièrement passer plusieurs mois toutes les années pendant le temps des vendanges chez son père et que pendant ces différents séjours, il s'y est toujours conduit en citoyen paisible et tranquille et qu'on ne lui a jamais entendu dire et prononcer aucun discours ni parole qui soit contraire au gouvernement actuel, ni même y exercer aucun culte comme prêtre » (1).

Avant que cette enquête ne fut terminée, le père André était condamné à la déportation. Dès le 16 pluviôse, 4 février, le Directoire exécutif de Paris avait prononcé son arrêt. Voici les griefs qu'il lui reprochait. Le prêtre était réputé avoir rétracté ses serments devant ses soi-disant supérieurs ; au mépris de la loi du 7 vendémiaire, il avait exercé les fonctions de son culte dans la commune de Vitrimont, il avait « régénéré » le temple et l'autel par des bénédictions nouvelles et avait employé tous les moyens possibles pour alimenter le fanatisme. L'opinion publique le désignait comme un homme dangereux. Il sera donc arrêté et déporté. Ce décret fut enregistré par l'administration départementale de la Meurthe à sa séance du 24 pluviôse, 12 février (2).

A cette date, le condamné était déjà entre les mains de l'administration, car dès le 22 pluviôse, 10 février, le commissaire du Directoire exécutif près le département avait requis le capitaine de gendarmerie de Nancy d'expédier le père André à Rochefort. Son confrère, le père Hourdiaux, et le capucin Nicolas Gérard (3) devaient faire partie du même convoi.

(1) L 185. — (2) L 473.

(3) Nicolas Gérard était né à Circourt (Vosges), le 19 novembre 1730. Il avait pris l'habit au noviciat de Saint-Mihiel, le 17 septembre 1751, et y avait fait profession un an après sous le nom de frère Gérard. En 1770, il était au couvent de Lunéville. Le chapitre, tenu le 23 août 1787, l'envoya, de directeur des Bénédictines de Saint-Nicolas

Digitized by Google

Le 27 pluviôse, 15 février, Rampont, capitaine de gendarmerie, écrivait : « Les ordres nécessaires à empêcher leur évasion en route et pour leur plus prompte arrivée possible à leur destination ont été par moi donnés à cet effet, et j'ai écrit au commissaire chargé, au dit lieu (Rochefort), par le gouvernement, de la réception des condamnés à la déportation outre mer et de leur embarquement, de vous donner avis de leur arrivée au dit Rochefort, tout aussitôt qu'ils y seront rendus ». Survint, ce jour-là, une réquisition qui sursoyait jusqu'à nouvel ordre au départ du capucin, dont les infirmités s'opposaient au voyage. Les deux chanoines réguliers partirent de grand matin pour Rochefort, sous l'escorte de la gendarmerie (1).

Le chanoine André avait déjà été transporté à Cayenne sur le vaisseau *La Bayonnaise*, quand son père demanda son rappel à l'administration centrale du département. La pétition, qui s'appuyait sur l'innocence du condamné, fut examinée à la séance du 7 prairial an VI, 26 mai 1798. On avait pris l'avis de l'administration municipale du canton de Lunéville, sur le territoire duquel le religieux avait été arrêté. L'ordre de déportation ayant été donné par le Directoire exécutif, l'administration départementale n'avait pas le droit d'examiner, encore moins de juger ses motifs. D'ailleurs, le fanatisme du chanoine régulier et l'exercice du culte qu'il avait continué longtemps après la promulgation de la loi du 7 vendémiaire, sans avoir fait la déclaration exigée, justifiaient assez sa condamnation. Il n'y avait donc pas lieu à délibérer sur la demande (2).

Etabli à Cayenne même, le père André eut moins à souffrir que d'autres déportés ; il vit donc les jours de la libération et fut rapatrié sur la *Dédaigneuse*, le 2 janvier 1801 (3). Mais sa santé était délabrée. Le 13

qu'il était, au couvent de Lunéville avec la charge de vicaire. En 1792, le père Gérard prêta le serment de la liberté et de l'égalité. Dénoncé, le 24 mai 1793, il fut mis, le 4 juin suivant, sous la surveillance de la municipalité ; il en fut relevé, le 30 septembre, sur sa demande. Sonnini le fit arrêter, le 26 octobre, comme « inutile et même dangereux ». Le père Gérard eut les mêmes vicissitudes que le père Hourdiaux. Sorti de détention, il recommença à Lunéville l'exercice du saint ministère et fut pris en flagrant délit d'infraction à la police des cultes. Le Directoire exécutif le condamna à la déportation, le 16 pluviôse an VI, 4 février 1798. Le condamné était prévenu d'avoir rétracté ses serments et d'avoir exercé les fonctions de son culte dans des maisons particulières au mépris de la loi du 7 vendémiaire. Il s'était depuis longtemps signalé par son opiniâtreté à répandre l'esprit de fanatisme et de rébellion aux lois de la République. L'existence d'un tel individu sur le territoire français ne pouvait que troubler la tranquillité publique. Cependant, ses infirmités l'exemptèrent de la déportation ; il fut seulement enfermé à l'hôpital Saint-Charles, d'où il sortit, le 26 floréal suivant, 15 mai. L 473, 94 et 187. Après le Concordat, le préfet de la Meurthe vit de l'inconvénient à l'employer dans le ministère ; il fut néanmoins aumônier de l'hôpital de Lunéville. Il était le confesseur de Chatrian, qui en parle souvent. Il mourut à Lunéville, le 19 février 1814.

(1) L 182. — (2) L 117.

(3) Manseau, II, p. 292. Victor Pierre, *op. cit.* p. 434, dit le 30 décembre 1800.

Digitized by Google

prairial an X, 1er juin 1802, il fit à Nancy entre les mains du préfet de la Meurthe déclaration de communion avec les évêques, nommés après le Concordat, et promesse de fidélité au gouvernement ; il fixait sa résidence à Lunéville (1). Par défense du préfet, il ne fut pas officiellement employé; cependant à la réorganisation du diocèse de Nancy, en 1803, il desservait, depuis Lunéville, Hudiviller et Flainval. Dans le cours de la même année, nommé à Bauzemont, il refusa et ne reçut pas d'autre destination. Au mois de mars 1804, les habitants de Flainval, mécontents de n'être pas desservis pendant sa maladie, renvoyèrent ses meubles à Lunéville. Après avoir poursuivi une place de professeur au lycée de Metz, il alla habiter, la même année, l'arrondissement de Saint-Dié. Le 22 mars 1805, il devint curé de Deuxville et le 1er janvier 1811, de Bonviller. C'est là qu'il mourut, le 8 avril 1814 (2).

Moins heureux que le père André, le second déporté de Nancy à la Guyane ne revit pas sa patrie. C'était un jeune religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne-et-Saint-Hydulphe, dom Charles-Henry Berger. Il était né à Azerailles, le 31 août 1766, le neuvième de treize enfants, issus de Nicolas Berger et de Marie-Gertrude Poirson, de Raon-l'Etape (3). Son noviciat qu'il avait commencé à Senones en 1786, il le termina à Saint-Mihiel, le 2 septembre 1787, par la profession solennelle des vœux de religion (4). Il resta à la maison de son noviciat et fut ordonné prêtre dans le cours de l'année 1790. Le 31 décembre, il déclara qu'il préférait la vie privée à la vie commune et le 29 janvier 1791, il prévint le Directoire du district de Saint-Mihiel qu'il se retirait à Azerailles, son pays natal. Il exécuta, bientôt après, sa résolution et le 29 mars suivant, il se présentait au secrétariat du district de Lunéville et choisissait son domicile à Azerailles. Sa pension de religieux s'élevait à 225 livres par quartier ou à 900 par année. Elle lui fut payée jusqu'en octobre 1792 (5).

Dom Berger demeura dans sa famille et passa, sans être inquiété, les mauvais jours de la Terreur, bien qu'il n'ait pas cessé d'exercer, à Azerailles et à Gelacourt, le saint ministère. Trois minces cahiers de papier écolier, conservés aux archives paroissiales d'Azerailles et contenant, les deux premiers, les actes de baptême et de mariage, le troisième, les actes d'inhumation depuis le 13 novembre 1792 jusqu'au 15 mai 1797, nous fournissent d'intéressants renseignements. Quand l'abbé Jean-

(1) L 471. — (2) Chatrian et archives administratives de l'évêché.

(3) Communication de M. l'abbé Munier, curé de Frouard, précédemment d'Azerailles.

(4) L'exemplaire de la *Matricula*, que possède la bibliothèque du grand séminaire de Nancy et qui a appartenu à dom Pierson, contient de la main de ce religieux la mention des professions, postérieures à 1780. Celle de dom Berger est inscrite à la page 61.

(5) L 462, 1438, 1448, 1449 et 1454.

Digitized by Google

François Raidot (1), curé légitime de Gélacourt, dut se déporter en Allemagne, il députa « dom Charles-Henry Berger, prêtre catholique, bénédictin, pour exercer toutes les fonctions possibles du ministère tant à Gelacourt qu'à Azerailles, son annexe ». La paroisse était cependant dotée d'un curé constitutionnel, Jacques Poirson, cordelier (2), qui avait pris possession, le 31 juillet 1791, et demeura à Azerailles jusqu'au 29 juin 1793. A cette dernière date, il alla s'établir dans la maison de cure de Gélacourt, qu'il quitta le jour de Pâques 1794, après avoir donné sa démission et renoncé à ses fonctions, le 26 mars précédent. Bien qu'il fut insermenté, dom Berger s'entendit pacifiquement avec l'intrus. Le 8 avril 1792, il avait reçu de Lalande l'approbation nécessaire. Il administrait tous les baptêmes, célébrait la plupart des mariages et portait aux mourants les derniers Sacrements ; le curé constitutionnel se contentait de présider aux enterrements. Dans les actes qu'il rédigeait, dom Charles se désigna, tant que le père Poirson ne se fut pas éloigné, par le seul titre de « prêtre cy-devant Bénédictin, résidant à Azerailles ». Une main étrangère, probablement celle de M. Raidot, a gratté plus tard « cy-devant » et y a substitué « catholique ». La signature est « D. C. H. Berger, prêtre » ; la même main a ajouté « catholique ». A partir du mois de mars 1795, le bénédictin prend le titre *d'administrateur de Gélacourt et d'Azerailles*, et signe *prêtre administrateur*.

Le registre des décès offre de curieux détails sur la publicité du culte à Azerailles. Nous les transcrivons dans leur ordre chronologique. Le 17 février 1794, « c'est le dernier corps que j'ai été chercher à la maison » ; deux jours après, « c'est le premier corps que je n'ai été recevoir qu'à la porte de l'église ». Le 5 mars, « c'est le dernier corps à qui j'ai donné la sépulture ecclésiastique ». « Le culte a cessé dans cette paroisse par une messe basse que j'ai dite le dimanche 30 mars 1794 ». Il ne s'agit que du culte public, car dom Berger continuait ses fonctions en secret. Le 5 avril, deux garçons et deux filles se présentaient pour la première fois à la sainte table. Une femme étant morte le 16 avril, « elle a été enterrée le lendemain sans cérémonies ; j'ai fait à la maison les prières accoutumées ». La même

(1) Né le 31 décembre 1747 à Clézentaine, ordonné prêtre à Toul le 6 mars 1773, vicaire commensal à Padoux et à Xaffévillers, vicaire résident à Azerailles dès le mois de mars 1781, devint curé de Gélacourt en 1788 par résignation de la part de Bernard Drouot. Emigré en 1792 par suite de son refus du serment, il passa successivement à Deux-Ponts, Manheim, Munich et Kiemsée. Rentré en 1802, il fut nommé en 1803 succursaliste à Azerailles, où il mourut, le 27 août 1820.

(2) En 1772, il était membre du couvent de Toul. De conventuel de Raon-l'Etape il fut nommé au chapitre, tenu à Ligny, le 20 mai 1787, gardien de la maison de Neufchâteau. Avec tous les religieux de ce couvent, il prêta en 1791 le serment de fidélité à la Constitution. Il fut élu constitutionnellement à la cure de Gélacourt, le 25 juillet 1791, et mourut à Raon-l'Etape, le 6 mai 1800.

Digitized by Google

mention se répète dans tous les actes de décès. Le 4 janvier 1795, mourait Etienne-Nicolas Berger, un des frères du bénédictin ; « il a été enterré le même jour avec les prières ordinaires de l'Eglise ». Quand le règne de la Terreur eut cessé, « le culte a recommencé dans cette paroisse par une messe que j'ai chantée, le 15 mars 1795, quatrième dimanche de Carême ». Le lendemain, mourait une femme. « J'ai fait sur son corps à l'église toutes les prières ordinaires pour la sépulture ». Le 12 avril, première communion solennelle de 17 garçons et de 22 filles. Dom Berger continua publiquement son ministère jusqu'en 1797. Les registres se terminent au 15 mai de cette année (1) ; mais le bénédictin persévéra dans son zèle apostolique jusqu'à son arrestation.

Après la promulgation de la loi du 19 fructidor, il se soumit aux dispositions qui le concernaient et le 1er vendémiaire an VI, 22 septembre 1797, il comparut devant l'administration municipale du canton d'Azerailles et prêta le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Cette démarche, qui lui permettait de demeurer sur le territoire français, ne le garantit pas des poursuites de la police. Elle lui valut seulement quelques mois de répit. Le 15 ventôse suivant, 5 mars 1798, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département requérait tous les agents de la force publique de s'emparer de la personne du religieux. Cette réquisition fut transmise, le lendemain, par le capitaine de gendarmerie de Nancy au lieutenant de la brigade de Lunéville. En exécution des ordres reçus, les gendarmes de Lunéville et quatre cavaliers du dépôt, qui servaient de main-forte, se transportèrent à Azerailles, le 19 ventôse, 9 mars. Arrivés vers trois heures du matin, ils se rendent chez l'agent de la commune et se font indiquer la demeure de dom Berger. Dès qu'ils eurent communiqué leurs ordres au commissaire du canton, ils cernèrent la maison de Nicolas Bastien, où habitait le religieux, et en attendant le lever du soleil, ils prirent les plus exactes précautions. Au jour, ils entrent et demandent au propriétaire où est dom Berger. Bastien croit qu'il est dans sa chambre au premier étage. Les gendarmes montent et frappent à la porte ; mais ils ne reçoivent point de réponse. Tandis que l'un reste en faction à la porte, les autres dressent du jardin une échelle contre la fenêtre. Ils pénétrent par ce côté et se livrent à la perquisition la plus scrupuleuse. Ils parcourent ensuite soigneusement toute la maison avec ses aisances et dépendances, sans pouvoir trouver le citoyen Berger. Il n'était probablement pas rentré la veille, ou bien il était parti dès le matin, avant l'arrivée des gendarmes (2).

Ceux-ci n'étaient pas heureux dans leurs recherches. Les jours

(1) Communication de M. l'abbé Munier. — (2) L 182.

Digitized by Google

suivants, ils manquèrent l'abbé Gouyer à Franconville et le chanoine de Manessy à Maixe. Un gendarme de Lunéville, en rendant compte de ses insuccès au commissaire départemental, écrivait, le 27 ventôse, 17 mars : « Quant à celui d'Azerailles, je ne négligerai rien pour réussir à l'arrêter, s'il vient dans le canton. Le commissaire m'a remis une expédition qu'il s'était soumis et conformé aux lois. Je soupçonne, s'il pense être répréhensible aux lois, qu'il ne paraîtra plus dans le département. Il a sa mère qui demeure à Raon (Vosges), où il pourrait se retirer. J'ai appris par une personne sûre que son intention n'était plus de rester dans le canton »(1).

Cependant, dom Berger avait été dénoncé au ministre de la police générale, qui obtint du Directoire exécutif, le 8 germinal, 28 mars, contre lui un décret de déportation. On lui reprochait les griefs suivants : « Berger, demeurant à Azerailles, s'est montré constamment un apôtre ardent du fanatisme et de la contrerévolution ; il a déclaré renoncer à l'exercice de son culte plutôt que de se soumettre aux lois de la République. Nonobstant cet abandon apparent, il s'est introduit plusieurs fois dans une usine de la commune des Verrières Sainte-Anne pour y propager ses principes contrerévolutionnaires. Son influence a été si grande que la division a éclaté dans cette usine entre les ouvriers, au point que pour y ramener l'ordre, il a fallu en expulser les chefs du parti que ce prêtre avait fanatisé. Considérant qu'il est d'autant plus dangereux que c'est particulièrement dans les campagnes et parmi les citoyens moins éclairés qu'il s'attache à allumer les torches du fanatisme », le Directoire exécutif décrète qu'il sera arrêté et déporté. En expédiant ce décret et celui qui frappait le chanoine de Manessy, le ministre de la police générale recommande, le 13 germinal, 2 avril, au commissaire départemental de faire conduire ces deux prêtres, sous bonne et sûre escorte dans la commune de Rochefort et de lui rendre compte de ses diligences à cet égard (2).

Le commissaire départemental libella aussitôt un réquisitoire qu'il adressa, le 16 germinal, 5 avril, à Marchis, capitaine de gendarmerie à Nancy. Celui-ci fit une ordonnance en conséquence, et donna à la brigade de Lunéville des ordres très rigoureux. Il se transporta lui-même à Raon-l'Etape au domicile de la mère de dom Berger. Après les mesures de précaution et les recherches nécessaires, il parvint enfin à arrêter le religieux et à le conduire à la maison de justice du département de la Meurthe. Dès le 19 germinal, 8 avril, il en avertissait le commissaire central, et deux jours après, lui adressait le procès-verbal d'arrestation, que nous n'avons pas retrouvé (3). La tradition locale a conservé quelques détails sur la translation du prisonnier de Raon à

(1) L 185. — (2) L 473. — (3) L 217.

Digitized by Google

Nancy. On raconte qu'il essaya de se dérober par la fuite aux conséquences de son arrestation. Escorté par les gendarmes, il était déjà à quelque distance du bourg, quand profitant du moment favorable, il saute à bas de la voiture et court à travers champs. Il allait atteindre la forêt voisine, lorsqu'un pâtre de moutons lui lança dans les jambes sa houlette, qui le fit trébucher et tomber. Cet incident, dû à un excès de complaisance pour les représentants de la force publique ou à une malveillance inavouée, décida de la perte du religieux. Tandis qu'il se relevait, les gendarmes le rejoignirent, se saisirent de lui et le ramenèrent sur la voiture (1).

L'arrestation de dom Berger eut des conséquences dans le canton d'Azerailles et fut l'occasion de la destitution de plusieurs dépositaires de l'autorité locale. Nous empruntons au procès-verbal de la séance du 13 messidor, 1er juillet, de l'administration départementale un long et curieux réquisitoire contre eux. « Le commissaire du Directoire exécutif remontre que, si les institutions républicaines éprouvent tant de défaveur dans les cantons agricoles, c'est aux efforts réitérés du fanatisme qu'on la doit principalement. Les prêtres s'habitueront difficilement à voir prospérer des institutions, qui rappellent au peuple toute sa dignité et dont l'objet est de lui faire apprécier les maximes serviles de ces hommes, qui trop souvent ont prêté au Dieu de l'univers leurs passions et qui osent encore se dire ses organes, lorsqu'ils troublent la terre. Le but de toute administration doit donc être de comprimer, autant qu'il est en elle, le fléau du fanatisme partout où il puisse porter ses ravages. Le remontrant est instruit qu'il a développé ses fureurs dans le canton d'Azerailles à un tel point que l'on a affecté de choisir dans les dernières élections tous ceux qui avaient un intérêt immédiat à la propagation des principes les plus opposés à ceux de la liberté ; on a effectivement délégué les fonctions importantes de président de l'administration municipale du canton à un homme notoirement connu par la protection spéciale qu'il accordait à un nommé Berger, prêtre récemment condamné à la déportation et maintenant à Rochefort. C'est ce prêtre qui a jeté la désunion dans les familles qui jusque-là présentaient la concorde la plus touchante ; c'est ce prêtre qui a avili nos institutions dans ce canton, qui y a jeté des semences de désordre que l'administration centrale peut seule extirper, en se hâtant de rendre au repos des citoyens malheureusement trompés par ce séditieux et dont l'égarement peut nuire à la patrie. Le remontrant pense que l'on doit frapper du même coup les partisans de ce prêtre perturbateur et signale comme tels l'agent et l'adjoint de la commune d'Azerailles, l'agent de Saint-Clément, celui de Magnières et l'adjoint de Laronxe.

(1) Communication de M. l'abbé Munier.

Digitized by Google

Dans le nombre on trouve un beau-frère de Berger (1), qui l'a soustrait, autant qu'il a pu, à la peine prononcée contre lui ; on en voit un autre qui regrette l'ancien régime, parce qu'il y occupait la place de fabricien de sa paroisse ». En conséquence, le commissaire requiert la suspense des fonctionnaires qu'il avait accusés et propose des remplaçants. L'administration centrale, délibérant sur ce réquisitoire et considérant que des renseignements communiqués sur la situation politique du canton, il résulte que les communes sont gangrénées par les prêtres fanatiques et notamment par Berger, apôtre de la rébellion, suspend les fonctionnaires désignés. Avec de tels magistrats, il est impossible de faire exécuter les lois (2).

Le commissaire central ordonna au capitaine de la gendarmerie du département de se rendre avec son détachement, dans le canton d'Azerailles. Le duodi de la troisième décade de messidor, 10 juillet, le capitaine expose, par lettre, les résultats de sa tournée. Il est arrivé dans le canton à la pointe du jour. De toute part, il a entendu sonner les Angelus dans les communes, placées sur son passage. Il a vu beaucoup de signes extérieurs du culte. Azerailles et Saint-Clément paraissent coalisés et sont absolument paralysés. Les impressions de Berger et de deux familles, où il y a des prêtres émigrés, dominent. Aucun habitant n'est décoré de la cocarde ; les républicains sont exposés à des vexations (3). Le Directoire exécutif destitua, le 17 thermidor, 4 août, les fonctionnaires du canton d'Azerailles, que l'administration centrale du département avait suspendus. Son décret parvint à Nancy, le 25 thermidor, 12 août, et fut consigné sur les registres de l'administration départementale. Le principal motif de leur destitution était la protection spéciale qu'ils avaient accordée à un prêtre condamné à la déportation (4).

Quant à dom Berger, il avait été transporté de Rochefort à Cayenne sur la *Bayonnaise*. Embarqué, le 1er août 1798, il arrivait à destination, le 29 ou le 30 septembre suivant. De Cayenne, il fut aussitôt relégué dans le désert de Conanama, qui fut le tombeau de tant de déportés. Quatre-vingt-deux passagers de la *Décade* y avaient déjà été acheminés par mer, le 7 août ; en deux mois, un tiers avait péri sous l'influence des miasmes putrides qu'exhalaient les marécages et par le manque des objets les plus nécessaires à la vie. La même proportion de décès devait se poursuivre pendant le mois de novembre sur les déportés de la *Bayonnaise*, dont la santé était ébranlée par les fatigues de la traversée. Dom Berger fut une de ces victimes du climat ; il mourut de la peste, le 11 no-

(1) Ce doit être Joseph Larsinon, agent d'Azerailles ; il avait épousé Marie-Catherine Berger, née le 17 octobre 1761. Sa descendance existe à Azerailles.

(2) L 95. — (3) L 217. — (4) L 95 et 120.

Digitized by Google

vembre 1798, à l'âge de 32 ans, laissant pour toute succession temporelle une somme de 50 livres 12 sous. Sa mort comme sa vie fut celle d'un bon religieux et d'un généreux confesseur de la foi (1).

CHAPITRE DEUXIÈME

Nos déportés a la Citadelle de l'ile de Ré.

Le dernier convoi de déportés, qui arriva à Cayenne, fut celui de la *Bayonnaise*, qui mit à la voile dans la rade de l'île de Ré. le 18 thermidor an VI, 5 août 1798. La corvette la *Vaillante*, qui partit le lendemain, n'arriva pas à destination; dès le matin du 8 août, après un combat insignifiant, elle se rendit au vaisseau rasé anglais l'*Indéfatigable*, qui l'avait poursuivie dès son entrée en mer. Les vingt-cinq prêtres, que portait la *Vaillante*, furent conduits à Plymouth et secourus avec la plus grande humanité. Le Directoire exécutif fut moins touché de la perte de la corvette que de la délivrance des captifs. Aussi comme les croisières anglaises continuaient à courir les eaux du littoral, le Directoire, cédant à la crainte plutôt qu'à la clémence, décida de ne plus former d'embarquement pour la Guyane. Le ministre de l'intérieur ordonnait, le 28 thermidor, 16 août, d'enfermer dans la citadelle de l'île de Ré tous les déportés, qui pourraient désormais parvenir à Rochefort, de telle sorte que cette citadelle, qui précédemment n'avait été qu'une succursale des prisons de Rochefort, devint le dépôt général de tous les déportables et le lieu définitif de déportation. Sur 1156 détenus de toute condition, qui y furent relégués, on compta 1023 prêtres ou religieux (2). Cinq seulement étaient partis des prisons de Nancy.

L'un deux avait quitté Nancy, six mois avant que le Directoire n'ait pris la résolution de ne plus expédier à Cayenne de convois de déportés. Le père Hourdiaux avait été dirigé sur Rochefort, dès le 13 février, en même temps que son confrère, le père André. Il dut à une circonstance particulière de ne pas aller dans les déserts insalubres de la Guyane. La maladie l'obligea, nous le répéterons plus loin, à s'arrêter dans les prisons d'Orléans; quand il en sortit après sa guérison, il ne fit que passer à Rochefort et fut enfermé à la citadelle de l'île de Ré. Joseph Hourdiaux était né à Foulcrey, le 8 septembre 1748, de François Hourdiaux et de Cathe-

(1) Guillon, t. II, p. 188; Manseau, t. II. p. 293; Victor Pierre, p. 432, date sa mort du 10 novembre.

(2) Manseau, t. II, p. 131-148.

Digitized by Google

rine Dieudonné. Le 15 décembre 1771, il avait fait profession religieuse chez les chanoines réguliers de Notre-Sauveur Il fut longtemps membre de la maison Saint-Remi de Lunéville et dès 1786, sous l'autorité et par l'ordre de son supérieur, sans aucune nomination de l'Ordinaire, il administra la paroisse de Moncel-les-Lunéville. Il n'était pas orateur, car prêchant, le 7 juin 1787, à l'église paroissiale de Lunéville le premier sermon de l'octave du Saint-Sacrement, il fit pitié au curé de Saint-Clément.

Au 1er janvier 1791, sa pension de religieux fut fixée à 900 livres. Le dimanche, 23 du même mois, il refusa de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Sur quinze chanoines réguliers de Lunéville, trois seulement s'honorèrent par ce refus. Le père Hourdiaux, n'étant pas fonctionnaire public, ne se crut pas obligé au serment. Néanmoins, par zèle pour l'utilité publique, déclara-t-il lui-même, il continua à desservir Moncel, quoiqu'il n'ait jamais reçu pour ce service d'émolument fixe. Il n'avait pas demandé de persévérer dans la vie commune, parce que tous ses confrères avaient pris le parti contraire. Il réclama donc au district de Lunéville un traitement pour la desserte de Moncel. Le 19 février, le Directoire du district examina sa pétition et le considéra, lui, comme fonctionnaire public. Le 13 avril, le Directoire du département fut du même avis et décida qu'il aurait le traitement des fonctionnaires(1). Sa qualité d'insermenté empêcha le père Hourdiaux de recevoir cette allocation et il ne toucha au district que sa pension de religieux.

Cette même qualité lui créa bientôt des difficultés de la part du père Florentin, chanoine régulier et curé intrus de Lunéville. Madame Ollivier, veuve d'un ancien prévôt et subdélégué, bonne aristocrate et fidèle catholique, avait voulu recevoir les derniers Sacrements des mains du père Hourdiaux. Celui-ci qui, de par la loi, n'avait plus le droit d'exercer publiquement les actes du saint ministère, demanda à son confrère constitutionnel l'autorisation de satisfaire à la dévotion de cette dame, la confessa et lui porta publiquement le saint Viatique. Le curé constitutionnel nia avoir accordé la permission nécessaire et chercha à susciter des désagréments au père Hourdiaux, en blâmant sa conduite dans la ville et en se plaignant à la municipalité. L'affaire n'eut point cependant de suites fâcheuses (2). Dans la nouvelle circonscription des paroisses, Moncel, qui n'avait alors que 89 âmes, resta uni à la cure de Saint-Jacques de Lunéville sous le titre d'oratoire. Le curé y envoyait un de ses vicaires pour le desservir en conformité des décrets (3).

Le chanoine régulier insermenté resta à Lunéville et continua à rem-

(1) L 1498, 1441 et 1447.

(2) Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy*, 15 octobre 1791.

(3) L 475.

Digitized by Google

plir son ministère auprès des bons catholiques, qui y recouraient. La Terreur régnait déjà à Nancy, quand dans le dessein, assurément, d'être conservé à ses fidèles ouailles, le père Hourdiaux prêta le serment de maintenir de toutes ses forces la liberté et l'égalité. Grâce à cette démarche et à d'autres circonstances que nous allons rapporter, la liberté lui fut provisoirement laissée. A Lunéville comme à Nancy, les corps administratifs et judiciaires se réunissaient pour désigner les personnes qui devaient être mises en état d'arrestation ou de surveillance. A leur séance du 23 mai, ils déclarèrent que le père Hourdiaux serait placé sous la surveillance des autorités. L'inculpé se présenta à la séance du 4 juin. Ayant obtenu la parole, il sollicita de l'assemblée que l'arrêté, qu'elle avait pris contre lui, soit rapporté, et présenta ses moyens de défense. Comme ils étaient appuyés par le curé constitutionnel, la mesure de justice qu'il réclamait, lui fut accordée et il fut relevé de la surveillance (1).

Sa tranquillité ne dura que quelques mois. Le cinquième jour de la première décade du deuxième mois de l'an II, 26 octobre 1793, Sonnini, administrateur du district, sur les réquisitions du comité de surveillance de Lunéville, lançait le mandat d'arrêter plusieurs personnes suspectes, au nombre de qui se trouvait Joseph Hourdiaux, prêtre mis en surveillance par les autorités constituées réunies, et il ordonnait de les recevoir aux Annonciades à Nancy. Conduit à Nancy, le père Hourdiaux fut écroué, le même jour, à la prison du Refuge, par ordre du département ; il ignorait les motifs de son emprisonnement. A la visite du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794, il déclara aux commissaires qu'il avait prêté le serment de la liberté et de l'égalité (2). Il dut peut-être à cette circonstance de n'être pas condamné à la déportation. Toutefois, il demeura en détention avec les ecclésiastiques sexagénaires et infirmes. Dans un état des prisonniers du Refuge, dressé le 30 floréal an II, 19 mai 1794, le père Hourdiaux est placé dans la quatrième classe, celle des indigents (3). Quelques mois plus tard, il fut question d'obtenir sa liberté. Dans ce dessein, il demanda les motifs de son arrestation au comité de surveillance de Lunéville, qui répondit, le 3 fructidor, 20 août. Quatre jours après, le 7 fructidor, Michaud, représentant du peuple en mission, signait le décret d'élargissement du père Hourdiaux, décret que le comité de surveillance de Lunéville enregistra, le 30 fructidor, 16 septembre 1794 (4).

Rendu à la liberté, le chanoine régulier dut reprendre l'exercice du saint ministère ; mais nous sommes peu renseignés sur cette période de sa vie. Chatrian nous apprend seulement en 1796 qu'on le disait retiré à

(1) L 3253.
(2) L 3327, 3302 et 465.
(3) Manuscrit 159 de la Société d'archéologie lorraine, p. 30.
(4) L 3255, 3336, 3253 et 3289.

Digitized by Google

Foulcrey, sa patrie, où il s'employait au bien spirituel des fervents catholiques. Au mois d'avril 1797, il était revenu à Lunéville et desservait un des huit oratoires domestiques établis en cette ville. celui qui se trouvait dans la maison de Joseph Legay (1), beau-frère de l'abbé Chaurand, curé de Badonviller. Plusieurs religieux de différents ordres tenaient les autres oratoires. Ils furent inquiétés en 1798. Le 3 pluviôse an VI, 22 janvier 1798, le juge de paix de Lunéville se présenta chez les citoyens, soupçonnés de loger des prêtres. Il alla d'abord au domicile de Louis Conigliano, rentier, qui habitait auprès du champ de Mars et qui donnait un appartement au père Mathias Marchal ; le religieux carme était absent depuis quelque temps. La citoyenne Rousselot fournissait un asile au cordelier Pasquel, qui était parti depuis le mois d'août précédent dans sa famille. De semblables perquisitions furent faites inutilement chez Legay, marchand de vin, Dron, chandelier, la veuve Lhommée et Munier, rue Brutus. Aucune personne suspecte ne fut trouvée (2).

Cependant, le Directoire exécutif, à qui les ecclésiastiques de Lunéville avaient été dénoncés, les condamnait, le 16 pluviôse, 4 février, à la déportation. Son décret, porté sur la réquisition du ministre de la police générale contre Joseph Hourdiaux, considère celui-ci comme un prêtre fanatique et dangereux, prévenu d'avoir rétracté ses serments et d'exercer clandestinement le culte au mépris des lois. L'existence de ce prêtre sur le territoire français tend à troubler la tranquillité publique ; il sera donc arrêté et déporté. Ce décret fut enregistré, le 24 pluviôse, 12 février, par l'administration centrale du département de la Meurthe (3). A cette époque, le chanoine régulier était enfermé à la maison d'arrêt de Nancy. Nous n'avons pas trouvé le procès-verbal de son arrestation. Chatrian nous apprend qu'il fut saisi avec le père Gérard, capucin, au moment où il célébrait secrètement la messe dans une maison particulière à Lunéville. Dès qu'elle eut reçu les décrets de déportation des deux religieux, l'administration départementale adressa à Rampont l'ordre de les transférer à Rochefort. Le capitaine de gendarmerie préparait déjà le convoi, quand les deux détenus lui présentèrent une pétition, dans laquelle ils déclaraient que leurs infirmités ne leur permettraient pas de soutenir le voyage de Nancy à Rochefort. Rampont invita deux officiers de santé en chef de l'hôpital militaire de Nancy à venir, le 25 pluviôse, 13 février, à deux heures de l'après-midi, visiter les deux déportés. Le père Hourdiaux leur déclara qu'il était sujet à un rhumatisme goutteux vague, dont les accès étaient

(1) Mandat d'arrêt avait été lancé, le 4 frimaire an II, 24 novembre 1793, par le comité révolutionnaire de Nancy contre ce brave marchand de vin, sur la dénonciation du comité de Lunéville qui avait envoyé deux de ses membres rendre compte de son « aristocratie puante ». L 3284.

(2) L 185. — (3) L 473.

Digitized by Google

fréquents et dépendaient des variations de l'atmosphère. Les certificats de deux officiers de santé de Lunéville constataient la vérité de cette affirmation. Après examen, les médecins militaires de Nancy reconnurent que Hourdiaux était d'une faible santé et affligé d'un asthme sec, qui se manifestait par l'altération de sa voix et la difficulté de respirer, et ils estimèrent qu'il n'était pas en état de supporter les fatigues du voyage de Nancy à Rochefort. Ils délivrèrent au père Gérard un certificat analogue. Rampont transmit aussitôt ces pièces au commissaire départemental, en lui demandant s'il fallait persister dans la réquisition de la veille ou ordonner une contre-visite. Il attendra la solution, avant de mettre le convoi en route (1).

Le commissaire du Directoire exécutif soumit la question à l'administration centrale, à la séance du lendemain, 26 pluviôse, 14 février. Le père Gérard est réellement affecté d'infirmités graves et on procédera à une seconde visite pour s'assurer de la vérité. « Il n'en est pas de même de Joseph Hourdiaux. Sa maladie n'est pas tellement grave qu'il ne puisse sans danger être transporté au moins à une distance suffisante pour l'éloigner de tout moyen de ralliement ou de communication avec ses partisans, qui ne sont que trop nombreux dans ce département. L'administration, d'ailleurs, n'a pas tardé de sentir qu'il n'y aurait pas un seul déporté qui ne parviendrait à se soustraire à sa peine par la facilité qu'ils ont à affecter des maladies. Le remontrant estime donc et même requiert que Gérard soit transféré à l'infirmerie et que la translation de Joseph Hourdiaux ait lieu vers sa destination, sauf à faire vérifier dans le trajet l'impossibilité de le continuer et à s'adresser aux autorités locales pour le faire constater ». Ces réquisitions furent discutées, mises aux voix et adoptées. En conséquence, Nicolas Gérard fut placé provisoirement à l'hospice Saint-Charles et Joseph Hourdiaux conduit à Rochefort. Le convoi qui l'emmenait avec le père André, son confrère, partit, le 27 pluviôse, 15 février, dès le matin (2).

La faiblesse du chanoine régulier ne lui permit pas de parvenir sans arrêt au terme du voyage. Elle l'obligea à demeurer en route, à l'hôpital d'Orléans. Après deux mois de séjour, il reprit le chemin de Rochefort ; il arrivait à Saint-Martin-de-Ré, le 5 septembre 1798 seulement (3). Il fut libéré, le 9 février 1800, et se rendit directement à Lunéville où, selon Chatrian, il reprit aussitôt le saint ministère. Le 13 prairial an X, 31 mai 1802, il fit à la préfecture de Nancy sa déclaration de communion avec les nouveaux évêques et de fidélité à la Constitution ; il élut domicile à Lunéville (4). Le préfet voyait de l'inconvénient à l'employer dans le ministère ; néanmoins, le 1er pluviôse an XI, 20 janvier 1803, il fut

(1) L 217. — (2) L 94 et 182. — (3) Manseau, II, p. 257. — (4) L 471.

Digitized by Google

nommé succursaliste à Vitrimont, avec la charge de desservir en même temps Deuxville. Il faisait son service depuis Lunéville, où il continua à résider jusqu'en 1805. Le 22 février 1803, dans la matinée, il reçut les Sacrements ; six jours après, il était hors de danger. Le 20 juillet 1805, il passait à la paroisse de Crévic, où il mourut, le 6 octobre 1821 (1).

Le deuxième déporté nancéien, que nous trouvons à la citadelle de Ré, mena pendant la Révolution une conduite moins honorable que celle du père Hourdiaux. C'était un tiercelin, Nicolas Préantoine (2). Fils de Claude Préantoine et de Marie Midon, il était né et avait été baptisé à Varangéville, le 17 septembre 1736 (3). Il entra dans le Tiers-Ordre de Saint-François et y porta le nom de frère Basile. Il remplit différentes charges dans plusieurs maisons de son Ordre. En 1779, il avait déjà été gardien à Fains, où il était vicaire et procureur. Au définitoire des Tiercelins, assemblé à Nancy, le 12 mai 1782, il fut nommé gardien du couvent de Vaucouleurs. Son triennat écoulé, il fut renommé pour trois ans. Au début de la Révolution, il était gardien du couvent de Sion.

Sa sœur Anne, née le 27 novembre 1734, entra dans la Congrégation hospitalière des Sœurs de Saint-Charles et y porta le nom de sœur Eulalie. En 1791, elle était sœur de charité à Toul. Son emploi était de veiller au soulagement des pauvres malades dans les deux paroisses de Saint-Jean et de Sainte-Geneviève. Elle remplit sa mission bienfaisante durant tout le cours de la Révolution. En 1793, après que la Maison-Dieu eut été livrée au pillage, pour la préserver d'une dévastation plus complète, sœur Eulalie y transporta son chétif mobilier et sa petite pharmacie. Le 3 ventôse an II, 21 février 1794, elle se présenta au bureau municipal et prêta le serment de liberté-égalité et de soumission aux lois. Avec une dévouée compagne, sœur Claire de Maison-Blanche, elle soignait les malades ; mais les deux religieuses manquaient de ressources et presque du nécessaire. Elles furent secourues pendant plusieurs années par Petit, cultivateur au faubourg Saint-Mansuy et ancien admodiateur de la Maison-Dieu. Quand sœur Eulalie eut atteint l'âge de 60 ans, elle réclama au district, le 3 ventôse an III, 25 décembre 1794, la pension de 700 livres que la loi accordait aux religieuses sexagénaires. A sa séance du lendemain, le Directoire du district examina la pétition et estima qu'il y avait lieu d'accorder à l'ex-religieuse, vu ses services, cette augmentation de pension à partir du 1er nivôse. Le département approuva cet avis, le 23 pluviôse suivant, 11 février 1795. Sœur Eulalie fut de nouveau en relations avec l'administration, en l'an VI. Le 16 thermidor, 3 août 1798, il lui fallut

(1) Archives administratives de l'évêché.

(2) On prononçait probablement Prézantoine, car la plupart des documents officiels présentent cette orthographe ou cette autre : Présantoine.

(3) Extrait des registres paroissiaux, communiqué par M. l'abbé Marc.

Digitized by Google

déclarer par écrit qu'elle n'était comprise dans aucun des dix-sept cas d'exceptions, portés en l'article IV, ni dans aucun des neuf cas d'exclusion, énoncés en l'article V de l'arrêté du Directoire exécutif du 5 prairial précédent, 24 mai. Le lendemain, elle est obligée de déclarer encore qu'elle n'a rétracté aucun serment et n'a recueilli aucune succession. A la suite de ces démarches, l'administration municipale de la commune lui délivre en séance un certificat, constatant que depuis le 1er mai 1792 elle avait résidé en France sans interruption, qu'elle n'avait pas émigré, qu'elle n'avait pas été détenue pour cause de suspicion ou de contrerévolution et qu'enfin, vu son indigence, elle n'était inscrite sur aucun rôle de contribution. Ce certificat, donné sur l'attestation de trois citoyens de la rue de la Constitution, section de la Liberté, avait été affiché pendant trois jours à la porte de la maison commune sans opposition. Le 17 ventôse an VII, 7 mars 1799, la religieuse dut encore déclarer qu'elle n'avait pas fait d'héritage. Quand le calme fut entièrement rétabli, la Maison-Dieu fut rendue à sa première destination et sœur Eulalie fut placée à la tête de la nouvelle communauté. Elle continua ses bonnes œuvres et consacra à la réparation de la Maison-Dieu les dons et les legs qui lui furent faits. Après une longue vie de dévouement aux pauvres, elle mourut en 1818, à l'âge de 84 ans (1).

Frère Basile ne prit pas dans les beaux exemples de sœur Eulalie les leçons de fidélité qu'ils présentaient. En 1791, il quitta la vie commune et opta pour la vie privée. Chatrian le dit « moine saoûl du cloître ». Sa pension de religieux était de 900 livres. Le 18 avril 1791, il déclara au secrétariat du district de Nancy qu'il avait établi son séjour sur le territoire de ce district. Depuis le 1er avril, il s'était retiré à Varangéville, sa patrie. La garde citoyenne le choisit pour son aumônier et à ce titre, il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Après l'organisation du clergé constitutionnel, le tiercelin fut chargé provisoirement d'administrer la paroisse et reçut un traitement de 700 livres. La commisston lui en fut délivrée par Lalande, le 5 août. Le premier acte religieux qu'il ait signé aux registres est du 8 août. Comme il était employé dans le ministère, sa pension de religieux fut réduite de moitié (2). Son administration provisoire dura plus de deux années entières et sa signature se lit sur les registres paroissiaux jusqu'au 27 octobre 1792 (3). La population de Varangéville acceptait les idées nouvelles.

(1) L 467 *bis* et Mme François, *Etudes sur Toul ancien*, p. 141-142.

(2) L 474, 1720 et 1701.

(3) Le 29 octobre, le maire se transporte à la sacristie « pour arrêter le registre ». D'après le projet de circonscription des paroisses, le Directoire du département avait décidé qu'un vicaire de Saint-Nicolas résiderait à Varangéville. Ce village qui comptait 656 âmes, était fort étendu et divisé en plusieurs parties. Il serait commode pour les habitants d'avoir sur place un prêtre qui, d'autre part, ne serait pas trop éloigné de la surveillance de son curé. L 475.

Digitized by Google

Aussi les officiers municipaux écrivaient-ils, au mois de décembre 1791, au district de Nancy : « Le libre exercice du culte ne trouve aucune opposition dans notre municipalité. Nos concitoyens sont portés de cœur et d'esprit à maintenir de tout leur pouvoir la Constitution, et regardent celle civile du clergé comme absolument nécessaire pour ramener la doctrine de la primitive Eglise qui faisait des saints » (1). Le 14 juin 1793, le conseil épiscopal de Lalande donna au père Préantoine commission d'administrer la paroisse d'Imling (2). Le tiercelin refusa. Le 22 septembre, il obtint du conseil général de la commune de Varangéville, après trois jours d'affiche, le certificat de civisme qu'il avait demandé, afin de toucher sa pension. Ses états de service y sont complaisamment rappelés. Il a présenté les quittances de la totalité de sa contribution patriotique et de son imposition mobilière et un certificat constatant qu'il n'a pas été compris sur la liste des émigrés et que ses biens n'ont pas été mis au séquestre. Son signalement y est rédigé en ces termes : « Age, 57 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux noirs, mêlés de gris, sourcils bruns, menton gros, front large, visage rond, chargé de couleur ». Ce certificat fut vérifié, le 23 vendémiaire an II, 14 octobre 1793 (3).

Le père Préantoine était vicaire à Ceintrey depuis quinze jours avec un traitement de 900 livres, lorsque, le 30 brumaire an II, 20 novembre 1793, en vrai caméléon, il abdiqua ses fonctions et déposa ses lettres de prêtrise sur l'autel de la patrie, dans la cathédrale de Nancy, de concert avec les autres prêtres constitutionnels du district de Vézelise (4). Le religieux déprêtrisé revint à Varangéville, resta célibataire, « se comportant en vrai républicain, et s'occupa au train de labourage ». En vertu de la loi du 2 sans-culottides de l'an II, 18 septembre 1794, il obtint de la nation un secours annuel de 1000 livres. « Le peuple l'entoura de sa confiance, en lui conférant la fonction honorable d'assesseur de la justice de paix de la seconde section du canton de Saint-Nicolas » (5).

Cependant, le culte public reprit à Nancy, en 1795. Dès sa sortie de prison, le père Zens, provincial des Tiercelins, rouvrit la chapelle de Bonsecours et pour ne pas être inquiété, prêta le serment de liberté et d'égalité. Le zélé religieux poursuivait aussi avec ardeur la réconciliation des prêtres jureurs ou apostats. Grâce à sa condescendance, il ramena beaucoup d'égarés dans la voie du devoir. Une de ses conquêtes fut son ancien subordonné, le père Préantoine. Le 29 ventôse an IV, 19 mars 1796, Nicolas Préantoine prit un passeport au bureau de l'administration

(1) L 1714. — (2) L 459. — (3) L 1715.
(4) L 1716 et *Fête civique du décadi 30 brumaire*, p. 13.
(5) L 3079.

Digitized by Google

municipale du canton de Saint-Nicolas (1). C'était pour venir rejoindre à Nancy son provincial. Celui-ci lui fit rétracter son serment schismatique et après la réparation convenable des scandales donnés, il l'accepta comme son collaborateur dans le ministère sacré. Le 4 brumaire an V, 25 octobre 1796, le père Préantoine, « administrateur de la paroisse, dit faubourg de la Constitution les Nancy », inscrivit sur les registres de la commune de Laneuveville-les-Nancy, sa déclaration de soumission aux lois de la République « pour exercer dans le besoin dans cette commune le ministère du culte catholique et apostolique » (2). Cet heureux changement valut au tiercelin, apostat réconcilié, les honneurs de la persécution.

Le ministre de la police générale avait reçu de Nancy une lettre dans laquelle on se plaignait qu'un grand nombre de prêtres violaient ouvertement les lois relatives à la police des cultes. Il en prévint le commissaire départemental, le 6 nivôse an VI, 26 décembre 1797, et lui demanda des renseignements. Trois jours plus tard, le commissaire du pouvoir auprès de la municipalité recevait, de son côté, des plaintes vagues contre les prêtres de la ville, soit assermentés soit réfractaires, qui avaient *escobardé*, selon son expression, la déclaration exigée. Il allait surveiller les plus dangereux et ferait chez eux, s'il était nécessaire, des visites domiciliaires. C'est par suite des recherches qu'il fit dans toute la ville, qu'il se saisit du père Préantoine. Le 25 nivôse, 14 janvier 1798, il enjoignit au commissaire de police de la troisième section d'arrêter et de faire conduire à l'hospice de la commune Préantoine, ex-religieux, qui exerce le ministère du culte catholique dans la ci-devant église de Bonsecours, et il requit main-forte pour cette opération. Ordre de recevoir le prêtre était adressé à l'économe de l'hôpital. Prévenu de cette arrestation, le commissaire départemental répondait le 29 nivôse, 18 janvier : « J'approuve la mesure provisoire que vous avez prise de vous assurer de sa personne, afin qu'il ne puisse échapper pendant le temps qui vous est nécessaire pour vous mettre en situation de recueillir les renseignements précis, au moyen desquels il puisse être traduit devant les tribunaux ou dénoncé au Directoire suivant l'exigence du cas. Je vous invite à activer cette information et à me rendre compte le plus tôt possible de son résultat, pour que je puisse juger quelle sera celle des deux mesures qu'il conviendra appliquer à ce prêtre » (3). Le commissaire municipal ne se hâtait pas de transmettre les renseignements qu'il avait recueillis. Son collègue du département le pressait de nouveau, le 22 pluviôse, 10 février : « Vous devez sentir, lui écrivait-il, qu'il est impossible dans cette circonstance de s'arrêter *indéfiniment* à une mesure *provisoire*. Je vous invite de rechef à m'instruire sans retard du résultat de vos recherches » (4).

L'information aboutit à faire déférer le père Préantoine au Directoire

(1) L 3077. — (2) Archives municipales de Laneuveville. — (3) L 186. — (4) L 187.

Digitized by Google

exécutif qui porta, le 16 ventôse, 6 mars, l'arrêté suivant : « Vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces qui y sont jointes, desquelles il résulte que le nommé Préantoine, ministre du culte catholique dans la commune de Nancy, est fortement prévenu par la voix publique d'avoir rétracté ses serments, qu'il a employé tous ses efforts pour empêcher qu'un ministre du culte, soumis aux lois de la République, n'exerçât ses fonctions dans la même église que lui, qu'il s'est servi de son influence pour porter le trouble dans un des faubourgs de Nancy, qu'il habite, qu'il a semé la division parmi les citoyens et que sa conduite a été tellement séditieuse que l'administration municipale a été obligée de le faire arrêter ; considérant que l'existence de ce prêtre turbulent sur le territoire français tend à alimenter le fanatisme, diviser les citoyens et compromettre la tranquillité publique », le Directoire arrête qu'il sera déporté. Ce décret fut enregistré, le 7 germinal, 27 mars, durant la séance de l'administration centrale du département de la Meurthe (1). Dès la veille, le commissaire départemental avait envoyé sa réquisition au capitaine de gendarmerie, Rampont, qui répondit : « Préantoine partira le 9 au matin pour Toul et Rochefort. L'ordre de le recevoir est communiqué à Rochefort» (2). Le père Préantoine arrivait à Rochefort, le 3 août 1798 (3).

Après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, 9 novembre 1799, Bonaparte, investi de l'autorité consulaire, résolut de faire cesser l'exil de tous

(1) L 473. Le 9 germinal, 29 mars, il fut déposé sur le bureau de l'administration municipale du canton de Nancy. L 2282.

(2) L 217. Par le même convoi partit de Nancy pour Rochefort, Pierre-François Jacquesson, né à Villers-Marmonne et curé de Passavant (diocèse de Châlons-sur-Marne). D'après M. Victor Pierre, p. 443, c'était un prêtre marié. Le 3 pluviôse an VI, 22 janvier 1798, sur le soir, il entra au bureau de police de Nancy et présenta un passeport, qui lui avait été délivré, le 25 nivôse précédent, 14 janvier, par l'administration municipale du canton de Verrières et qui avait été visé par l'administration centrale du département de la Marne. Ce passeport autorisait Jacquesson « à vider le territoire français » et à se déporter volontairement. Un arrêté du département de la Marne avait d'abord exempté ce prêtre de l'effet de la loi du 19 fructidor; mais une décision postérieure lui avait enjoint de se déporter dans la quinzaine. Jacquesson avait obtenu un passeport et il se rendait en Allemagne. Le commissaire du Directoire exécutif près la commune de Nancy exigea communication des deux décisions du département de la Marne. Jacquesson, ne pouvant les présenter, fut arrêté et conduit à l'hospice Saint-Charles pour y rester jusqu'à ce qu'on ait obtenu sur son compte des renseignements précis. Prévenu, le lendemain, le commissaire départemental de la Meurthe demanda à son collègue de la Marne expédition des arrêtés, concernant Jacquesson; il écrivit en même temps au ministre de la police générale. Nous ignorons la réponse du commissaire central de la Marne; mais le ministre, mieux instruit que nous, condamna Jacquesson à la déportation. L 186 et 187. Ce prêtre s'évada de la citadelle de Ré, le 23 janvier 1800. Manseau t. II, p. 256-257.

(3) Manseau, t. II, p. 277.

Digitized by Google

les déportés. Mais cet acte de justice ne s'accomplit que lentement et par degrés. Les premiers qui en bénéficièrent, furent les prêtres assermentés. Un arrêté du 8 frimaire an VIII, 29 novembre 1799, ordonna leur mise en liberté. François Préantoine (1), cultivateur à Varangéville, chercha à le faire appliquer au religieux tiercelin, son frère. Le 10 nivôse, 30 décembre, il adressa aux administrateurs du canton de Saint-Nicolas une requête, dans laquelle il exposait que « Nicolas Préantoine, son frère, a été frappé d'un arrêt de déportation, sous prétexte qu'il était soupçonné d'avoir rétracté son serment et fanatisé dans la commune Saint-Pierre, faubourg de Nancy, où il exerçait alors le ministère ; qu'il est instant de faire jouir cette infortunée victime de la malveillance, du bienfait de l'arrêté juste et sage de nos humains consuls. Pour quoi, il vous invite, citoyens administrateurs, à vouloir bien constater que le dit Nicolas Préantoine a prêté tous les serments voulus par les lois, qu'il n'est point de votre connaissance qu'il ait rétracté ces serments, mais qu'il s'est conduit en vrai et bon républicain, tout le temps qu'il est resté à Varangéville, où il a exercé le culte jusqu'en octobre 1793, et ensuite assesseur du juge de paix de son canton jusqu'en l'an IV, moment de sa sortie du canton pour aller résider au faubourg Saint-Pierre ». Le 15 nivôse, 4 janvier 1800, l'agent de Varangéville certifie que le contenu de cette pétition est sincère et véritable. Quatre jours après, « l'administration municipale du canton de Saint-Nicolas, considérant qu'il est constant que Nicolas Préantoine a prêté à Varangéville les serments de 1791 et 1792, considérant qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il ait fait aucune rétractation ou restriction et qu'il ait donné aucun sujet de plainte, lorsqu'il exerçait le culte à Varangéville, considérant enfin que le peuple l'a entouré de sa confiance, en lui conférant la fonction honorable d'assesseur de la justice de paix de la seconde section du canton, a délibéré qu'extrait des procès-verbaux de prestation de serment serait délivré à François Préantoine, son frère, pour en faire tel usage il appartiendra » (2).

Les démarches de François Préantoine réussirent sans doute, car son frère était libéré, le 5 avril 1800, et déclarait se retirer à Varangéville (3). Le 13 prairial an X, 31 mai 1802, il faisait entre les mains du préfet de la Meurthe sa déclaration de communion avec les évêques nommés à la suite du Concordat et sa promesse de fidélité au gouvernement ; il fixait encore son domicile à Varangéville (4). Depuis le mois de germinal an X,

(1) En 1791, il avait acheté des propriétés, que diverses maisons religieuses possédaient à Varangéville. Le 12 germinal an IV, 31 mars 1796, et le 18 floréal an VII, 7 mai 1799, il avait pris au canton de Saint-Nicolas un passeport pour des voyages d'affaires dans le département. En 1810, il avait 70 ans et était maire de la commune de Varangéville.

(2) L 3079. — (3) Manseau, II, p. 277. — (4) L 471.

Digitized by Google

mars-avril 1802, il avait été nommé curé à Vigneulles. Le 28 octobre 1804, il fut envoyé dans la paroisse d'Ogéviller (1). Il ne prit pas immédiatement possession de ce poste, car tous les actes religieux de l'année sont rédigés sur les registres de la paroisse par Latasse, ancien curé de Fenneviller, desservant Ogéviller et quatre actes de 1805, dont le dernier date du 13 mars, sont signés par Girard, desservant d'Herbéviller. La première signature de Nicolas Préantoine est du 21 germinal an XIII, 10 avril 1805. Le curé d'Ogéviller mourut, le 1er juin 1810, à sept heures du matin, à l'âge de 74 ans (2).

Un autre tiercelin rejoignit Préantoine à l'île de Ré. Le père Etienne n'était pas tombé dans les égarements du père Basile. Il se nommait dans le monde Joseph-Dominique Simonin, et était né à Faulx, le 3 octobre 1739, de Dominique Simonin, laboureur, et d'Anne Cattré (3). En 1780, le père Etienne était au couvent des Fains prédicateur, confesseur et procureur. Il alla, en 1782, à la maison d'Einville remplir la charge de vicaire et de procureur. De là, il desservait avec un de ses confrères, au mois de juin 1785, la paroisse de Moyenvic, dans l'intervalle du décès de l'abbé Maugras et de l'arrivée de l'abbé Cosserat. Les deux religieux n'avaient pas, paraît-il, grand succès dans leur administration et à cette occasion, Chatrian blâme l'évêché qui confie les paroisses vacantes à des moines incapables de les conduire. Au définitoire du 20 mai 1788, le père Etienne fut nommé vicaire à Sion ; mais le 25 octobre 1789, il reçut ses patentes de gardien du couvent de Monthureux-sur-Saône. Comme il soupire depuis longtemps après la supériorité, dit Chatrian, il vivra en meilleur acccord avec le curé de Monthureux que son prédécesseur, Ferdinand Poirson. Rendu aussitôt à sa nouvelle destination, il y prêcha l'Octave des morts.

Après la suppression des ordres religieux, le père Etienne abandonna la vie commune et revint dans son pays natal. Le 5 avril 1791, il déclarait au secrétariat du district de Nancy qu'il venait de Monthureux-sur-Saône et qu'il se fixait sur son territoire (4). Il accepta, bientôt après, l'administration de la paroisse de Villers-les-Moivron et de Bratte, son annexe. Le curé Clément était mort depuis le mois de janvier, quelques jours avant la prestation du serment schismatique. Il n'eut pas de successeur par la voie de l'élection. Il semble que les paroissiens aient re-

(1) Archives administratives de l'évêché.

(2) Renseignements puisés aux registres paroissiaux et municipaux d'Ogéviller. L'*Ordo* diocésain de 1811 place, par erreur, la mort de l'abbé Préantoine au mois de juillet 1810.

(3) Extrait des registres paroissiaux de Faulx. Plusieurs documents indiquent par erreur la naissance du père Etienne au 15 juin 1748. Cette date ne peut pas coïncider avec l'âge de 61 ans que le religieux avait en 1798.

(4) L 1720.

Digitized by Google

couru aux bons offices du père Etienne, qui ne demanda pas de pouvoirs à l'évêque intrus. Pour se mettre en règle avec la puissance civile, l'ancien tiercelin envoya de Bratte, où il habitait, la formule de son serment. Nous l'avons trouvée aux archives départementales (1), écrite de sa main et non datée. « Je jure de veiller avec soin sur la conduite des fidèles de cette paroisse, qui m'est confiée, dit-il, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée par le Roi, en tout ce qui est de la compétence de la puissance temporelle et en ce qui ne sera point contraire au droit de la puissance spirituelle ». Le maire de Bratte « certifie la présente sincère et véritable ». Bien qu'elle fut restrictive et par conséquent nulle au point de vue constitutionnel, les administrateurs du district de Nancy s'en contentèrent et laissèrent le père Etienne à la tête de Bratte. Ils lui payèrent même les mandats de 700 livres, délivrés aux simples administrateurs des paroisses (2).

Quand Lalande adressa à ses ouailles sa première lettre pastorale, les officiers municipaux de Villers-les-Moivron en remirent, le dimanche 10 juillet 1791, un exemplaire « au révérend père Simonin, notre pasteur disent-ils ; mais mon dit sieur Simonin a refusé de la lire ». Cette opposition à l'évêque constitutionnel ne créa aucune difficulté au prêtre catholique. Ses excellents paroissiens étaient très éloignés de toute discussion théologique. Aussi, quand Louis XVI provoqua dans tout son royaume une vaste enquête sur l'application de la Constitution civile du clergé, les municipalités de Villers-les-Moivron et de Bratte répondirent ingénûment, le 9 décembre 1791. « Nous sommes dans la plus grande tranquillité dans notre paroisse, écrivait au district celle de Villers, vu qu'ayant perdu un bon pasteur, nous avons eu le bonheur d'en posséder un qui était ci-devant religieux et gardien chez les R. R. P. P. Tiercelins de notre province; en conséquence, il nous dédommage de la perte que nous avons faite et nous goûtons la plus grande tranquillité, marchant sur les traces de notre digne devancier, en nous conduisant de même dans la foi et la religion catholique, apostolique et romaine, et en conséquence tout est en paix chez nous ». Celle de Bratte dit plus brièvement: « Nous sommes dans la plus grande paix, étant conduits toujours dans les mêmes voies de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ». Elle profite de ses relations avec le district pour demander un autel parmi le grand nombre de ceux qui proviennent des monastères, celui de leur église étant en très mauvais état (3).

Le père Etienne avait des sentiments trop orthodoxes pour que sa tranquillité durât constamment. Aux jours mauvais de la Terreur, il fut

(1) L 1713. — (2) L 474. — (3) L 1714.

Digitized by Google

emprisonné. Entré, le 6 mai 1793, au couvent des Grandes-Carmélites à Nancy, il en sortit, le 6 juin suivant, pour cause de maladie. Trois jours auparavant, le religieux avait demandé lui-même son élargissement pour se faire soigner. Le 4 juin, le Directoire du département examina la pétition et les certificats qui l'accompagnaient. Comme il n'y avait pas encore d'infirmerie pour les détenus, il décida que le père Etienne, qui était en danger de perdre la vie, serait transféré provisoirement dans une maison de parents ou d'amis, mais dans l'enceinte de Nancy et non ailleurs; il prescrivit des mesures de sûreté et de surveillance et obligea le malade à se représenter chaque fois qu'il en serait requis. La municipalité de Nancy dut veiller à l'exécution de cet arrêté (1). Le 21 juin de la même année, le conseil épiscopal nommait le curé intrus de Moivron administrateur de Bratte (2). Celui-ci ne remplit pas longtemps les fonctions dont il était chargé, car le 5 nivôse an II, 25 décembre 1793, les officiers municipaux et les habitants de Bratte redemandaient au Directoire du district de Nancy le père Simonin. « Nous trouvant dans le plus grand embarras, disent les premiers, à cause des pétitions sans cesse (renouvelées) de tous nos concitoyens et concitoyennes à l'occasion du culte religieux, que nous avons toujours observé fidèlement jusqu'à présent, ne pouvant délibérer de nous-mêmes,nous nous adressons à vous conjointement tous les individus de la communauté comme vous pouvez le voir par les signatures ci-dessous, afin qu'il nous soit permis d'exécuter l'article VII de la Constitution, où il est dit expressément que tout culte est libre dans la République. A ces causes, nous requérons sous votre bon plaisir le père Simonin, notre ancien curé, afin qu'il exerce et qu'il opère les mêmes fonctions que du passé. Ce qu'étant accordé, le calme sera comme du passé et nous ne serons plus oppressés de tant de pétitions et de cris lamentables ; ce que nous avons signé à la maison commune, la municipalité assemblée, et ce que tous les individus ont signé avec nous » (3). Cette demande, que nous avons reproduite dans sa terreur naïve et qui était appuyée de 28 signatures ou marques, n'obtint pas son effet.

Le père Simonin avait été réintégré en prison, probablement lorsque la cause de sa sortie provisoire, c'est-à-dire, la maladie, eut cessé. A sa séance du soir du 22 brumaire, 12 novembre précédent, le comité révolutionnaire de Nancy avait décidé qu'un mandat d'arrêt serait lancé contre Simonin de Faulx (4). Le religieux dut sortir de nouveau de prison, car le 3 messidor an II, 21 juin 1794, il rentrait au couvent des Carmé-

(1) L 3331 et 1495.

(2) L 459. Le 11 et le 12 juillet 1793, Lacaille, curé intrus de Moivron, obtenait des Directoires du district et du département un supplément de traitement de 350 livres par an pour la desserte de Bratte. L 1495.

(3) L 1712. — (4) L 3284.

Digitized by Google

lites, bien que le mandat d'arrêt ne soit daté que du 19 messidor, 7 juillet. Il était retourné à Faulx et c'est de là qu'il fut ramené en prison. Le mauvais état de sa santé obligea bientôt ses geôliers à le transporter à l'infirmerie des détenus, placée au couvent des Cordeliers. C'est le 1er frimaire an III, 21 novembre 1794, qu'eut lieu le transfert du malade. Le 6 brumaire précédent, 27 octobre, la commission populaire nommée par le représentant du peuple en mission, Michaud, pour le jugement des détenus, avait eu à statuer sur le sort du tiercelin ; mais elle fut d'avis que cet *aristocrate* et ce *fanatique dangereux* restât en arrestation. Le jour de la liberté ne devait pas cependant tarder à luire et le 19 frimaire, 9 décembre, un autre représentant, Génevois, signait la mise en liberté du père Simonin, qui sortit ce jour-là du couvent des Cordeliers (1). Pour obtenir cet acte de justice en sa faveur, le père Etienne avait dû prêter le serment de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité.

Il revint aussitôt à Belleau, se présenta à la municipalité et fit valoir ses droits de citoyen. Il s'empressa aussi, dès qu'il le put, de reprendre ses fonctions curiales et observa exactement tous les règlements de la police des cultes. Le 11 prairial an III, 20 mai 1795, une loi permit au clergé fidèle de rouvrir les églises non aliénées et non occupées par les intrus et d'y exercer le saint ministère à la condition de se soumettre aux lois de la République. Le père Etienne fit la déclaration de soumission et rentra dans l'église de Belleau. Une nouvelle formule fut imposée aux ministres du culte, le 7 vendémiaire an IV, 30 septembre 1795. L'administrateur de Belleau la souscrivit, reconnut « que l'universalité des citoyens français est le souverain » et promit soumission et obéissance aux lois de la République. Cette dernière déclaration fut, aux termes de la loi, affichée à l'intérieur de l'église. La même année, la municipalité demanda à l'ancien tiercelin le serment de haine à la royauté. N'étant pas fonctionnaire public, le père Simonin ne se crut pas tenu de le prêter ; il exposa ses raisons et après examen, la municipalité en admit le bien fondé et convint que l'administrateur bénévole de la paroisse n'était pas astreint à ce serment (2). Le père Simonin occupait la maison vicariale de Belleau. L'usage lui en fut enlevé, lorsque l'administration départementale décida, par arrêté du 4 pluviôse an IV, 23 janvier 1796, que ce presbytère servirait de local à l'administration municipale du canton de Belleau, qui jusque-là avait tenu ses séances au domicile du citoyen Hauy. Le 14 pluviôse, 2 février, le commissaire cantonal signifia au citoyen Simonin l'arrêté, qui l'obligeait à vider le presbytère. Le ministre du culte demanda un répit de deux jours, qui lui fut accordé pour transporter ses meubles dans une autre maison. Le 12 floréal suivant, 30 avril, l'administration cantonale transféra son siège à Serrières (3). Nous ignorons si le père Etienne

(1) L 3331, 3333 et 3336. — (2) L 154. — (3) L 2799.

Digitized by Google

reprit possession du presbytère, qui fut vendu aux enchères comme bien national, le 1er pluviôse an VI, 20 janvier 1798.

Le coup d'Etat du 18 fructidor enleva la tranquillité au père Simonin. Le 17 fructidor, 3 septembre, fut le dernier dimanche, célébré publiquement à Belleau. La promulgation de la loi du 19 fit cesser toute cérémonie. Le ministre du culte crut prudent de s'éloigner. Sa prudence était sage, car le 2e jour complémentaire, 18 septembre, le commissaire cantonal, qui résidait alors à Lixières, vint à Belleau s'assurer de la présence du père Etienne qu'on disait parti. Il ne le trouva pas, en effet, et trois jours après, il envoya à Nancy le procès-verbal de sa visite. Ne se contentant pas de l'assurance qu'il avait reçue du départ du religieux, il avait donné, le 4e jour complémentaire, à la gendarmerie de Pont-à-Mousson l'ordre d'investir la maison où il habitait, « afin que la loi salutaire du 19 reçoive sa stricte et rigoureuse exécution ». Le 4 vendémiaire an VI, 25 septembre 1797, à deux heures du matin, les gendarmes, accompagnés de dragons du 13e entourèrent la demeure du père Etienne et firent, au soleil levant, les recherches voulues, sans découvrir le prêtre.

Cependant, le tiercelin était allé à Nancy et le 6 vendémiaire, 27 septembre, il prêta devant l'administration municipale du canton intérieur de la ville le serment de haine à la royauté, exigé des ecclésiastiques non déportés qui voulaient demeurer sur le sol de la République (2). Quatre jours après, il se présentait à l'administration du canton de Belleau. Le père Nicolas Lebonnetier (3), prémontré, ancien curé de Scarpone, qui

(1) L 2799. — (2) L 154.

(3) Fils de Nicolas Le Bonnetier et de Jeanne Petitjean, il naquit à Charny (Meuse), le 27 avril 1720. A sa naissance, son père était sexagénaire et sa mère quadragénaire ; tous deux atteignirent l'âge de 84 ans. Leur fils fit profession religieuse dans l'ordre de Prémontré à l'abbaye Saint-Paul de Verdun, le 1er mai 1738. Le jeune religieux alla étudier la théologie à l'abbaye de Mureau (Vosges) et il y apprit la nouvelle de la mort de son père, survenue le 20 février 1743. Comme cette maison appartenait au diocèse de Toul, le scholastique reçut tous les ordres des mains de Mgr Bégon. *Recueil de lettres adressées au père Le Bonnetier*, (manuscrit 739 de la bibliothèque publique de Nancy). L'abbé de Saint-Paul, qui avait le patronage de la cure de Scarpone, y nomma en 1748 le père Le Bonnetier, qui était revenu à la maison de sa profession religieuse. Comme sa paroisse, peu populeuse, lui laissait beaucoup de loisirs et avait un beau passé historique, le curé s'adonna aux études archéologiques, opéra des fouilles et se forma un cabinet très curieux d'objets antiques. Il a consigné par écrit les résultats de ses travaux et ses manuscrits sont conservés à la bibliothèque publique de Nancy, nos 59 et 549. Sa mère était venue habiter avec lui ; elle vécut seize ans encore à Scarpone. Insermenté, le père Le Bonnetier se retira en 1791 à Bezaumont chez Jean Hussenet, cultivateur marié à sa petite-nièce. Il employa les loisirs de sa retraite à revoir ses manuscrits et pour éviter les tracasseries de l'administration au sujet de ses comptes, il vendit par acte notarié, le 9 décembre 1792, tous ses meubles à son petit-neveu. Le 20 avril 1793, Claude Hussenet, cultivateur à Bezaumont, dénonça au district de Pont-à-Mousson Le Bonnetier, « curé réfractaire fanatique, qui gâte les esprits sensibles et

Digitized by Google

habitait alors Bezaumont, l'accompagnait. Les deux religieux déclarèrent qu'en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, 24 octobre 1795, ils étaient dans le cas des exceptions prévues par la loi de fructidor, et que conformément à la loi du 7 vendémiaire an IV, 28 septembre 1795, ils entendaient n'exercer plus désormais aucune fonction du

simples des citoyens, tandis que la loi le condamne à l'emportation (*sic*) ou au moins à vivre renfermé dans une ville. La loi n'est pas exécutée ; elle doit l'être, et c'est ce que réclame le bien, le bon ordre et la tranquillité publique. Le dit Le Bonnetier est en outre, armé jusqu'aux dents ». Le district communiqua, le 23 avril, à la municipalité de Bezaumont cette dénonciation pour l'examiner et indiquer les motifs pour lesquels Le Bonnetier n'était pas enfermé à la maison de réunion des prêtres insermentés. Les officiers municipaux répondirent habilememt, le lendemain, que les administrateurs du district connaissaient l'ancien curé de Scarpone. Quant aux armes, ils n'avaient trouvé dans sa chambre qu'une ancienne pique, provenant des fouilles de Scarpone. Hussenet avait trois fusils de chasse et son épée d'ancien commandant de la garde nationale ; ils ont été déposés au greffe. Le même jour, le Directoire de Pont-à-Mousson régla le sort du père Le Bonnetier. Sa délibération nous apprend que le curé de Scarpone avait demandé, en raison de son grand âge et de ses infirmités, un sursis pour se rendre à la maison de réunion. Bien que la pétition n'ait pas reçu de réponse, on avait cru pouvoir le laisser tranquille, puisqu'il n'y avait pas de plainte contre lui ; mais désormais on ne pouvait plus user d'indulgence. C'est pourquoi, la municipalité de Bezaumont devait le faire conduire dans les 24 heures à la maison des prêtres insermentés. L 2035. L'ordre fut exécuté et le père Le Bonnetier fut incarcéré aux Tiercelins, le 25 avril. Bien que le district de Pont-à-Mousson ait déclaré, le 21 mai, qu'il avait du numéraire et les fonds capables de le faire vivre, le prisonnier reçut, le 25, du département un secours provisoire de cent livres. Dans la suite, il fut nourri et entretenu par son petit-neveu, qui lui payait une rente annuelle.

Dans la confiscation faite, le 15 floréal an II, 4 mai 1794, on ne prit au père Le Bonnetier, qui ne possédait ni immeubles ni rentes constituées, que trois livres en numéraire. Il fut transféré aux Carmélites, le 27 mai suivant. Trois jours après, on fit aux Tiercelins l'inventaire de ce qu'avaient laissé les détenus. Le curé de Scarpone avait dû abandonner son ménage, sa bibliothèque qui comprenait 25 volumes et deux livres en numéraire. Le 9 ventôse an III, 27 février 1795, le comité révolutionnaire remit au dépôt des bibliothèques les manuscrits du curé de Scarpone. L 3300.

Dans une pétition au Directoire du district, les anciens détenus des Tiercelins déclarèrent avoir été pendant six mois dans le plus grand secret, privés de l'air nécessaire à la santé, dépouillés de tout et fouillés ignominieusement en présence d'un grand nombre de personnes. Aux Carmélites, ils furent entassés avec 57 autres ecclésiastiques, qui éprouvaient les mêmes malheurs. Rien n'avait été préparé pour les recevoir. La plupart couchèrent deux nuits sur le plancher. On les tenait au secret et ils languissaient, parce qu'ils respiraient un air vicié par la maladie qui régnait dans la prison. « Ils oublient et pardonnent volontiers toutes les injures et les vexations de toute espèce qu'on leur a fait éprouver en général et en particulier ». Ils demandaient avec confiance l'air salubre de la cour, des médecins et des remèdes, la communication avec leurs parents, la lecture des feuilles publiques, l'usage de l'encre et du papier, la restitution de leurs livres, les couchages nécessaires pour se garantir du froid et les moyens de s'éclairer pendant la nuit. *Archives de la Cour d'appel.* Cette pétition attira l'attention du district, qui fit visiter les détenus par deux officiers de santé. Le 11 messidor an II, 29 juin 1794, ils constatèrent les infirmités du père Le Bonnetier, qui fut mis en li-

Digitized by Google

culte (1). Cette déclaration fut inscrite sur les registres de l'administration et celle du père Simonin, appuyée, paraît-il, sur le grand âge du déclarant, fut affichée à l'intérieur de l'église de Belleau. Le commissaire cantonal en prévint, le lendemain, l'administration centrale. Celle-ci par l'organe de son commissaire avait demandé dès le 9, 30 septembre, des renseignements sur le père Etienne. La lettre parvint à Lixières, le 13, 4 octobre, à cinq heures du soir. Aussitôt, le commissaire cantonal manda le prêtre à son bureau et l'interrogea. Simonin « soutint négativement et sur sa tête n'avoir plus exercé le culte depuis le 17 fructidor an V ». Questionné s'il avait l'intention de recommencer le serment de haine à la royauté, qu'il avait prêté à Nancy et de le transcrire sur les registres du canton, « il répondit que le serment qu'il avait fait à Nancy était comme non avenu, qu'il ne voulait pas le faire, qu'au surplus il avait renoncé à toutes les fonctions du culte ». L'administration en fut informée par lettre le jour même, et le lendemain, le commissaire cantonal écrivit au président de l'administration municipale du canton intérieur de Nancy pour s'assurer si le père Simonin avait effectivement prêté le serment de haine à la royauté. Une réponse, datée du 18 vendémiaire, 9 octobre, et parvenue le 21, en donna l'assurance.

Toutes ces démarches ne suffirent pas à l'administration. Le 8 brumaire, 29 octobre, le commissaire cantonal adressait à l'agent de Belleau une circulaire, datée du 4 et relative au prêtre de la commune. Le lendemain, l'agent fournit les renseignements que nous avons déjà utilisés et certifia que la déclaration de cessation de culte était affichée à l'église et que le père Simonin n'exerçait plus en public. « C'est tout ce que je crois pouvoir dire de sa conduite », concluait-il. Ce jour-là même, le commissaire départemental écrivait de nouveau à son collègue du canton de Belleau et lui reprochait son peu d'empressement à appliquer les lois. Blessé dans son amour-propre de fonctionnaire zélé, le commissaire se hâta de répondre à la missive, qu'il avait reçue le 14 brumaire, 4 novembre, à quatre heures du soir: « Je crois être à cheval sur la loi et avoir fait tout ce qui dépend d'un commissaire pour mettre à exécution la loi et certainement vous serez convaincu pleinement qu'il n'y a pas eu d'apathie de ma part ». Il rappelle en détail toutes les démarches, que nous avons

berté provisoire, le 20 frimaire an III, 10 décembre 1794, par arrêté du représentant du peuple Génevois. L 1717 et 3331. Le 8 brumaire an VI, 29 octobre 1797, l'agent de Bezaumont déclara à la séance du canton que le père Le Bonnetier n'avait prêté aucun serment, sinon celui d'être fidèle à la loi et à la nation et de maintenir le culte catholique, apostolique et romain. L 2800. Le religieux avait réclamé ses manuscrits qu'il révisait encore en 1796. Pour plus de détails, voir l'abbé Melnotte, *Le P. Le Bonnetier*, Nancy 1892.

(1) L 2800.

Digitized by Google

racontées et dont nous lui devons la connaissance et conclut : « Voilà les renseignements que je m'empresse de vous fournir sur cet homme. Je soumets le tout à vos lumières et je suis tout prêt de le faire arrêter et le traduire par devant les tribunaux compétents, aussitôt que vous me l'ordonnerez ».

Ces renseignements suffisaient pour rassurer le commissaire central sur les dispositions pacifiques du père Simonin. D'ailleurs, le religieux lui adressa, le 17 brumaire, 7 novembre, la lettre suivante qui dut calmer ses inquiétudes : « Citoyen. Par deux fois, je suis venu, je n'ai pas eu le bonheur de vous trouver. Je suis le prêtre de Belleau qu'on s'est efforcé de noircir à vos yeux. J'ai soixante ans passés depuis le 17 fructidor, j'ai cessé le culte, j'ai fait à la municipalité de Nancy mon serment, le 6 vendémiaire. J'ai cessé tout culte et je peux vous assurer que je suis des plus tranquilles. J'ai fait ma déclaration au conseil du canton et je vous réitère mon serment. J'ai l'honneur d'être avec respect. Salut et fraternité » (1). Retiré au sein de sa famille, le père Etienne donnait à ses neveux des leçons élémentaires de lecture. Pour se conformer à la loi sur les écoles primaires et pour répondre à une circulaire du commissaire, il se rendit à l'administration du canton, le 26 ventôse an VI, 16 mars 1798, et deux jours après, il déclara qu'il n'était nullement instituteur, ne tenait aucun pensionnaire, sinon ses neveux, âgés de huit et neuf ans, à qui il enseignait l'A, B, C et donnait des instructions, puisées dans les livres élémentaires (1).

Néanmoins, durant le temps pascal, le père Simonin à Belleau et le père Le Bonnetier à Bezaumont remplirent en secret les fonctions du saint ministère. Mourer en fut informé et le 11 floréal an VI, 30 avril 1798, il écrivait au commissaire du canton de Belleau une lettre, qui parvint à sa destination, le 15 du même mois, 4 mai. Il demandait si ces « deux ex-prêtres turbulents » avaient prêté les serments voulus « et s'il est vrai que le premier fanatise les habitants, *en se faisant un mérite d'avoir refusé le serment de haine à la royauté*, tandis qu'il a trouvé moyen, pour se mettre à l'abri, de le prêter à Nancy » et que tous deux ont exercé le culte pendant la quinzaine de Pâques, dans des caves et des souterrains. Quelles mesures ont été prises pour la répression de ces délits ? Il en demande compte, veut savoir l'âge des deux religieux et attend des observations sur leur conduite morale et politique. Le commissaire du canton de Belleau répondit le 5 prairial, 24 mai : « Jaloux de me montrer digne de l'honorable fonction de commissaire et de seconder les efforts du gouvernement, j'ai cru ne pouvoir mieux m'assurer de nouveaux droits à son estime et à sa confiance que de chercher à remplir le but de la lettre

(1) L 154. — (2) L 2800.

Digitized by Google

du 11 floréal, (ayant toujours eu la loi pour guide). Pour y parvenir et pour avoir des connaissances plus étendues, j'ai fait convoquer le 20 floréal, 9 mai, en séance extraordinaire les agents des onze communes pour donner des renseignements positifs. J'ai écrit, le 16, 5 mai, aux deux exmoines de se rendre à la séance du 20 pour répondre aux inculpations et griefs lancés contre eux ». Nous avons sous les yeux le procès-verbal de cette séance. Après avoir résumé les faits, le commissaire cantonal invite les agents et adjoints de Belleau et de Bezaumont « à fournir avec la fermeté qui caractérise les hommes libres, sans impartialité (*sic*), des réponses catégoriques et de déclarer les bruits, rumeurs, ce qu'ils ont entendu lire ou ce qu'ils savent eux-mêmes sur le compte d'Etienne et de Le Bonnetier, sur la célébration du culte qu'on soupçonne qu'ils exercent en cachette ». Enfin, ils devront prouver à l'administration municipale du canton que les deux prêtres, quoique ayant demeuré en divers lieux, avaient prêté tous les serments. Le Bonnetier ne se présenta pas. Interpelé à son sujet, l'agent de Bezaumont répondit qu'il avait refusé tous les serments. Le père Etienne comparut et soutint qu'il n'avait pas exercé depuis le 17 fructidor et surtout depuis le 10 vendémiaire an VI, jour auquel il avait renoncé devant les administrateurs du canton aux fonctions du culte. Quant aux serments, il a été mis en arrestation à Nancy pour refus de celui de la liberté et de l'égalité. Le serment de haine, il l'a prêté à Nancy, mais il le regarde comme nul, « ce qu'il affectait de dire ».

Malgré ses recherches actives, le commissaire cantonal n'a pu savoir si les deux prêtres avaient exercé le culte pendant la quinzaine de Pâques. « Ce n'est que dans les ombres de la nuit qu'ils tenaient leurs conciliabules, et quiconque serait tenté à faire des aveux, (craignant leurs sectateurs), est forcé de garder le silence ». Il rapelle les mesures de salut public, qu'il a prises contre eux et que nous savons. Parce qu'ils étaient sexagénaires et le père Le Bonnetier infirme, l'administration du canton avait décidé « qu'ils devaient rester sous la surveillance la plus sévère de leur municipalité, qui était responsable de tout ce qu'ils pourraient occasionner, si elle venait à ne pas apporter tous les soins à cette surveillance. Malgré mes poursuites actives et sévères, conclut-il, malgré ma surveillance constante, ils ont toujours su adroitement cacher leur conduite dans l'obscurité, et la loi s'est vue par là toujours transgressée. Ils furent dans tous les temps diamétralement opposés aux dogmes de la théologie qu'ils professaient, qui leur disaient d'obéir aux lois de leur pays, (Obedite Principibus vestris, etiam discolis [1]), et à cet axiome: Ecclesia

(1) « Obéissez à vos princes, même à ceux d'un caractère difficile ». Cette citation de la 1re épitre de saint Pierre, II, 18, n'est pas textuelle ; elle est mal appliquée, car l'apôtre recommande aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, qu'ils soient pour eux bons ou intraitables ; il ne parle pas de la puissance publique.

Digitized by Google

horret a sanguine (1), qu'ils se piquaient de suivre, mais dont ils étaient bien éloignés, espérant toujours de voir luire un nouveau 18 fructidor. La conduite incivique et impolitique de ces deux êtres immoraux et insoumis ne prouve que trop qu'il n'y aura aucune espérance de paix avec eux ni tranquillité à espérer *dans le canton de Belleau*, que lorsqu'ils seront sortis » (2). On le voit, cette curieuse leçon de théologie aboutit à une conclusion peu évangélique, à l'application des pénalités légales, à l'emprisonnement des coupables, sinon à leur déportation.

La menace fut bientôt réalisée. Nous ignorons la date précise de l'arrestation des deux religieux. Le père Le Bonnetier, après avoir passé quatorze jours à la prison de Nancy, avait été, à cause de ses infirmités, transféré à l'hôpital Saint-Charles, d'où il demandait, le 4 thermidor an VI, 22 juillet 1798, aux administrateurs départementaux l'examen de sa conduite politique et sa mise en liberté (3). La réponse était envoyée de Paris, le 14 du même mois, 1er août. Sur la dénonciation de l'administration centrale de la Meurthe et sur les réquisitions du ministre de la police générale, le Directoire exécutif condamnait à la déportation les pères Simonin et Le Bonnetier. Un unique décret frappait les deux religieux ; il leur reprochait en commun d'avoir « employé les manœuvres les plus coupables pour entretenir la division et l'esprit de fanatisme dans le canton qu'ils habitent » et d'avoir « provoqué des rassemblements religieux dans des lieux écartés et secrets, afin de persuader aux esprits faibles, séduits par eux, que leur religion était proscrite ». A la charge personnelle du père Simonin, il ajoutait que, « s'étant rendu à Nancy pour y prêter le serment ordonné par la loi du 19 fructidor, il a caché cette démarche à ses sectaires, auprès desquels il s'est fait un mérite de ne l'avoir pas prêté, et que forcé par l'administration municipale de Belleau de convenir de ce fait, il a déclaré qu'il regardait ce serment comme nul, attendu qu'il l'avait prêté hors de son canton » (4).

En raison de son grand âge et de ses infirmités, le curé de Scarpone ne fut pas envoyé à l'île de Ré ; il resta enfermé à l'hospice de la commune de Nancy qui, en vertu d'une décision prise par l'administration centrale, le 15 frimaire an VI, 5 décembre 1797, servait de prison aux prêtres sexagénaires et infirmes (5). Bien que sexagénaire, le père

(1) « L'Eglise a horreur du sang ». Cette maxime du droit canon ne condamne pas les martyrs qui ont versé leur sang pour la foi ; elle montre l'éloignement de l'Eglise pour l'exécution sanglante des criminels, soumis à sa juridiction.

(2) L 154 et 2801.

(3) *Notice de Scarpone*, t. III, p. 224 (manuscrit 59 de la bibliothèque publique de Nancy). Cfr Melnotte, *op. cit.*, p. 28.

(4) L 472 et 473.

(5) Par suite de l'arrêté, porté par l'administration départementale, le 18 thermidor an VII, 5 août 1799, le père Le Bonnetier aurait dû être transféré dans les maisons de dé-

Digitized by Google

Simonin partit seul. Arrivé à Saint-Martin-de-Ré, le 19 octobre 1798, il fut écroué à la citadelle et y partagea le sort des déportés, qui l'avaient devancé. A sa libération qui eut lieu, le 16 mars 1800, il fut autorisé à se retirer à Faulx, son pays natal (1).

De retour en Lorraine, le père Etienne trouva un refuge chez sa sœur à Millery. Il n'y fut pas longtemps en repos. Des plaintes contre lui furent adressées au préfet de la Meurthe, qui le 27 germinal, 15 avril, écrivait au commissaire du gouvernement près le canton de Belleau « de prendre de suite les mesures convenables pour vérifier les faits et faire arrêter Etienne, prêtre, réfugié actuellement à Millery chez un de ses neveux, nommé Périn ». La lettre arriva, le 1er floréal, 19 avril. La réponse est du 5, 23 avril ; elle fait bonne justice des plaintes, reçues à la préfecture : « Chargé de vous rendre compte sans retard des résultats successifs de mes diligences pour remplir le but de votre lettre, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de consulter le citoyen Thiébaut, agent municipal de la commune de Millery et qui est dans le vrai sens de la chose. Je l'ai invité de me donner les renseignements les plus impartiaux à ce sujet, ce qu'il n'a pas manqué de faire en sa qualité, en me certifiant le 3 floréal et par écrit, que j'ai en mains : « Que rien n'est si faux que les plaintes portées contre le nommé Etienne, qui ne demeure pas chez le citoyen Périn, son neveu, (dont il instruit les enfants), mais qu'il demeure chez sa sœur ; qu'il est faux qu'il parcoure depuis longtemps les cantons voisins, puisqu'il n'y est rentré que depuis dix à douze jours par une autorisation qui lui a été donnée par la municipalité de l'isle de Rhé, où il fut

tention d'Auxerre. Mais il demanda de ne pas être compris dans cette mesure de déportation et produisit des certificats d'officiers de santé. Ses infirmités étaient si graves que l'administration centrale fit droit à sa requête, le 25 thermidor, 12 août, et sursit provisoirement à son transfert dans le département de l'Yonne. Il avait toutefois été transporté à la maison d'arrêt. Le 2 fructidor, 19 août, le gardien Labonté, demandait son renvoi à l'hospice. Le département le fit transporter sous bonne et sûre garde et soigner comme son état l'exigeait, mais à la condition que les sœurs hospitalières ne le laisseraient communiquer avec aucune personne etrangère. L 118. Le 4 ventôse an VIII, 22 février 1800, avec trois autres détenus, le père Le Bonnetier demanda à l'administration centrale de la Meurthe sa mise en liberté, afin de recevoir plus facilement les soins nécessaires à sa santé. Avant d'accorder cette grâce, l'administration exigea une visite des médecins. Les infirmités des quatre prêtres dûment constatées, elle décréta, le 14 du même mois, 4 mars, leur libération et deux jours après, elle envoya son décret au ministre de la police générale qui l'approuva, le 4 germinal, 24 mars. Cette approbation parvenait à Nancy, le 8 germinal, 28 mars, et aussitôt le préfet de la Meurthe chargeait le commissaire de la commune de Nancy d'élargir sur-le-champ les quatre détenus. L 174 et 186. Le père Le Bonnetier était demeuré deux ans en prison. Le 15 prairial an X, 2 juin 1802, il fit entre les mains du préfet sa déclaration de communion avec les évêques catholiques et de fidélité au gouvernement. L 471. Il mourut à Bezaumont, le 4 floréal an XII, 22 avril 1804, à l'âge de 84 ans.

(1) Manseau, t. II, p. 283.

Digitized by Google

déporté pour revenir à Faulx, son pays natal, laquelle autorisation il a fait viser, le 29 germinal (17 avril), à l'administration municipale du canton de Belleau ». Le même agent me certifie et m'assure en outre, que depuis l'arrivée dudit Etienne dans la commune de Millery, jamais il ne l'a entendu, ni personne, parler d'aucun arrêté des consuls qui l'autorise à célébrer son ministère, ni sonner les cloches, et qu'il n'a pas encore mis les pieds jusqu'à ce jour, dans l'église de Millery, ni fait sonner les cloches, ni célébrer dans la même église son culte, ni fait aucune autre cérémonie religieuse. Il ne m'est point parvenu jusqu'à ce jour que la loi du 7 vendémiaire et 22 germinal an IV, relative à la police des cultes et au son des cloches, ait reçu la plus légère atteinte dans les onze communes du canton. La déportation dudit Etienne le rappellera sans doute plus que jamais à l'observance de la loi du 7, et les citoyens Laurent et Léonard, de Lixières, condamnés par le tribunal correctionnel de Nancy à tenir prison pour avoir violé, le 19 germinal an VI, (jour de Pâques), celle du 22 germinal an IV, sont des sûrs garants du zèle que j'ai su toujours apporter pour le maintien de ces lois. Aussitôt qu'il me parviendra la plus légère infraction aux deux lois précitées et avant que je ne termine mes fonctions, je saurai à l'instant vous en faire part, et comptez que rien n'échappera à l'œil de ma surveillance jusqu'à la fin » (1).

Cependant, dès le mois de germinal an X, mars-avril 1802, le père Etienne desservit spontanément la commune d'Autreville, voisine de Millery (2). Le 14 prairial de la même année, 1er juin, il fit à la préfecture de Nancy acte de communion avec les nouveaux évêques de France et promesse de fidélité à la Constitution. Sa résidence était encore à Millery (3). Plus tard, le père Simonin alla habiter à Autreville chez le citoyen André Simonin, probablement son parent, qui reçut, le 30 pluviôse an XI, 18 février 1803, du conseil municipal une indemnité de 30 livres « pour avoir logé le ministre du culte depuis son entrée dans la commune jusqu'au 3 floréal », 22 avril suivant. A la même séance, le conseil louait au citoyen Jean Vassé pour la somme de 72 livres à partir du 3 floréal une maison, située au milieu du village et destinée au logement du ministre du culte. Par un arrêté du 9 floréal, 28 avril, le préfet de la Meurthe mit la municipalité d'Autreville dans l'obligation de se prononcer sur le paiement du traitement du curé et des frais du culte. Dans sa délibération du 18 floréal, 7 mai, le conseil municipal reconnut que le Révérend père Etienne avait offert à la commune de la desservir à la charge seulement de lui fournir un logement, et que la commune l'avait accepté uniquement sur sa probité bien connue et sur ses offres. Il n'y avait donc pas à

(1) L 179. — (2) Arch. adm. de l'évêché. — (3) L 471.

Digitized by Google

craindre que le traitement à payer et l'ameublement du presbytère vinssent surcharger le budget et il ne restait qu'à discuter et à voter les frais du culte. Ils ne devaient pas être considérables, puisqu'un citoyen voulait bien prêter les objets absolument nécessaires pour dire la messe. Le moment arriva pourtant où il fallut faire face aux dépenses indispensables et très urgentes du culte. Le conseil municipal s'assembla à cet effet, le 29 pluviôse an XII, 17 février 1804, et délibéra sur les moyens d'augmenter les revenus de la commune en vue de ces dépenses. Il demanda en même temps le maintien d'Autreville comme succursale, ayant un titulaire résident (1). Cette demande ne fut pas agréée, peut-être pour des raisons budgétaires; le père Simonin fut nommé curé d'Abaucourt, le 21 janvier 1805, et la paroisse d'Autreville fut dès lors desservie par le curé de Millery. L'ancien tiercelin ne passa pas une année entière dans sa nouvelle paroisse ; il y mourut, le 19 frimaire an XIV, 9 décembre 1805 (2).

Bien que, dès le mois de décembre 1798, le ministre de la police générale ait ordonné aux administrations centrales de diriger les déportés vers l'île d'Oléron, on ne continua pas moins d'en conduire un certain nombre dans l'île de Ré. Les deux derniers, qui partirent de Nancy, y furent expédiés et ne prirent pas le même chemin que deux autres, qui les avaient précédés de quelques mois et dont il sera question plus loin. Elèves du séminaire de Nancy, ils étaient cousins ; arrêtés ensemble chez les parents de l'un, ils furent condamnés ensemble et se nommaient Nicolas Cosserat et Claude-Joseph Dombrot.

Le premier était né à Châtel-sur-Moselle, le 28 avril 1757. Etait-il fils de Henri Cosserat, procureur du roi au bailliage de Châtel et annobli par Stanislas, le 1er août 1747 ? (3) Nous ne pouvons l'affirmer. Ses parents vinrent plus tard habiter Rozelieures, qui était le lieu natal de sa mère et qui resta le centre de sa famille (4). C'est comme enfant de Rozelieures que l'abbé Nicolas Cosserat est inscrit sur les listes des élèves du grand séminaire de Nancy. En 1781, il était sous-diacre et suivait, le matin seulement, les cours de théologie à l'Université (5). Ordonné prêtre le 25 mai 1782, veille de Sainte-Trinité, à la cathédrale (6), il fut nommé, peu après, vicaire commensal à Franconville. Au mois de novembre suivant, il avait déjà quitté ce poste, car à cette époque il administrait la paroisse de Saint-

(1) *Registre des délibérations du conseil municipal d'Autreville.*

(2) Arch. adm. de l'évêché. La mort du père Etienne est annoncée sans date dans l'*Ordo* diocésain de 1808 seulement.

(3) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, p. 173.

(4) M. l'abbé Cosserat, enfant de Rozelieures et curé actuel de Saint-Boingt, est le petit-neveu du déporté.

(5) *Registre des élèves et des gradués.*

(6) Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 31.

Digitized by Google

Germain, pendant la maladie du curé, Joseph Drand, son parent. Il devait continuer l'administration de cette paroisse après le décès de son cousin et tout le temps que durerait la vacance ; mais au bout de quelques jours il fut désigné comme vicaire à Einville-au-Jard. Le curé s'était lassé de biner à Bonviller et de desservir seul deux paroisses, dont l'une était très considérable, et il avait demandé un aide. Le 24 octobre 1785, l'abbé de Fontallard, vicaire général, écrivait à Maître, curé d'Einville, que plusieurs paroisses du diocèse avaient un plus grand besoin de vicaire que la sienne. Les Tiercelins pourront desservir Bonviller. L'abbé Cosserat doit donc se rendre à Chaumont ou Neuviller-sur-Moselle pour recevoir des mains de Mgr de Fontanges, qui y était en villégiature, une commission de vicaire commensal pour Tantimont. Le 18 avril 1786, il était encore transféré à Rosières-aux-Salines. Au jugement de Chatrian, qui nous apprend tous ces détails, l'abbé Cosserat était un bon vicaire, qui à Rosières gagna vite la confiance des paroissiens, mais excita la jalousie du curé, le « singulier » Harmand de Bénaménil. Celui-ci renvoya, le 17 juillet de la même année, son vicaire qui devint vicaire-résident à Moriville.

La Révolution le trouva à ce poste. Ferme et inébranlable, fidèle à sa conscience et à son devoir, il refusa le serment schismatique et en 1792, il émigra. Il passa successivement à Einsiedeln (Suisse) et à Furstenzel en Bavière. Le 22 juillet 1797, il partit de sa retraite pour rentrer en France. Quand il arriva, la persécution avait recommencé. Il dut donc se cacher. Pendant deux années, il échappa à la vigilance de la police. Il se consacra à l'administration spirituelle des environs de Charmes. Il trouvait un abri tantôt sous le toit du grand-père de l'abbé Augustin Vautrin, à Ortoncourt, tantôt à Vennezey, tantôt à Hergugney, chez Bretonnèche, tantôt entre ces deux points extrêmes, mais plus volontiers chez sa sœur, Mme Moine (1). Dans le courant de messidor an VII, juin 1799, il fut arrêté (2) à Vennezey avec l'abbé Claude-Joseph Dombrot, que nous allons apprendre à connaître.

« Claude-Joseph, fils légitime de François Dombrot et de Jeanne Cosserat, son épouse, de cette paroisse de Vennezey, est né le vingt-deuxième du mois de mai, vers les six ou sept heures du matin, de l'année mil sept cent cinquante et un ; il a été baptisé le même jour. Il a eu pour parrain Dominique Cosserat, garçon, demeurant à Haillainville, et pour marraine Anne Xoual, épouse à François Drand, de la paroisse de Saint-Boingt » (3). Cet acte montre bien les liens de parenté, qui unissaient les trois

(1) *Semaine religieuse de St-Dié*, 1895, p. 233.

(2) *Lettre du commissaire départemental de la Meurthe à son collègue des Vosges*, du 3 thermidor, 21 juillet. Arch. dép. des Vosges.

(3) Extrait des registres paroissiaux de Vennezey, communiqué par M. l'abbé Janot, curé d'Essey-la-Côte.

Digitized by Google

familles Dombrot, Cosserat et Drand et que nous connaissions par ailleurs. Avec son frère puîné, Augustin, né le 23 février 1755, Claude se prépara au sacerdoce. Déjà tonsurés en 1777, les deux frères suivaient les cours de la faculté de théologie de l'Université de Nancy (1). A l'ouverture du séminaire de cette ville, qui eut lieu, le 13 novembre 1780, ils y furent admis pour se préparer à la prêtrise qu'ils reçurent, le 23 décembre suivant, samedi des quatre-temps. Par ordre de Mgr de Montauban, les nouveaux prêtres ne quittèrent le séminaire que le 28, après les fêtes de Noël (2). Le 20 janvier suivant, l'aîné était nommé vicaire commensal à Laxou; quinze jours plus tard, le plus jeune devenait vicaire commensal à Amance. Au mois de mai 1787, l'abbé Claude-Joseph fut nommé par un chevalier de Malte à la cure de Faverolles (Haute-Marne), sur la recommandation de l'abbé Jean-Pierre Voinier, diacre de Dommartin-sous-Amance, à qui elle avait été offerte. Il s'y rendit, au mois de juillet suivant.

Pendant le cours de la Révolution, les deux frères tinrent une conduite digne de véritables prêtres. Augustin, qui desservait Laître-sous-Amance, prononça, le dimanche 23 janvier 1791, un serment restrictif. « Je jure dit-il, de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et d'accepter la Constitution, autant que ma conscience et ma religion me le permettent, exceptant formellement tout ce qui est du ressort de la puissance spirituelle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. » Quand, le 10 juillet suivant, on lui présenta la lettre pastorale de Lalande, il professa ne pas pouvoir la lire au prône (3). Egalement insermenté, le curé de Faverolles fut dépossédé de sa cure et revint dans sa famille, où il fut bientôt rejoint par le vicaire d'Amance. Ils émigrèrent de bonne heure et le 8 mai 1792, ils partirent de Vennezey pour gagner l'Allemagne (4). Ils arrivaient à Trèves, le 12 septembre, avec l'abbé Urbain Munier, vicaire-résident à Saint-Remi-aux-Bois. Le 5 mars 1795, ils quittèrent Trèves et se rendirent à Cologne, parce que cette ville offrait plus de ressources aux prêtres émigrés. Pendant leur séjour à Cologne, leur maison paternelle fut le théâtre d'une perquisition, opérée le dimanche 21 avril 1793 par les gardes nationaux de Vennezey. On trouva dans une malle des vêtements ecclésiastiques, un missel et 98 brochures, qui appartenaient au vicaire d'Amance. La malle, déposée chez le maire, fut communiquée, le 24 avril, au comité de surveillance de Lunéville qui dressa aussitôt un inventaire détaillé de son contenu. Vérification fut faite, le lendemain.

(1) *Registre des élèves et des gradués*, p. 14.
(2) Thiriet, *Le séminaire de Nancy*, p. 27.
(3) L 1713 et 1714.
(4) Leurs noms sont inscrits, p. 7, sur la liste des émigrés, qui fut affichée, le 19 juillet 1792 et leur dernier domicile en France était à Vennezey. Cfr L 1443.

Digitized by Google

On ne remarqua rien qui pût donner lieu à une dénonciation ; les brochures étaient de vieille date et roulaient sur le serment de 1791 (1).

Chatrian nous apprend les diverses étapes des deux frères dans le pays de l'exil. Le 25 octobre 1794, avec l'abbé Raoul, curé d'Eumont, ils arrivent de Cologne à Munich ; mais le 12 novembre suivant, le gouvernement bavarois les envoya à treize lieues de là, dans la petite ville d'Aicha. Le 31 décembre 1796, ils y reçurent une lettre de leur mère. Madame Dombrot annonçait à ses fils que la tranquillité régnait alors dans le département de la Meurthe, qu'ils pouvaient revenir chez elle et qu'ils y seraient en sûreté à la condition de se tenir cachés et de ne visiter les parents et les amis qu'avec circonspection. Cédant au désir de revoir la patrie, les deux prêtres quittèrent bientôt Aicha et le 5 avril 1797, Chatrian apprenait qu'ils étaient partis de Munich pour retourner en Lorraine. Le coup d'Etat de fructidor ne leur fit pas reprendre le chemin de l'exil ; tandis que leurs confrères lorrains revenaient à la file à Munich, ils se déterminèrent à demeurer à Vennezey. Le 2 mars 1798, leur ancien compagnon d'émigration, l'abbé Munier, vicaire à Saint-Remi-aux-Bois, recevait de leurs nouvelles. Ils vivaient cachés chez leur mère, tranquilles et contents. Les prêtres insermentés étaient alors persécutés ; les denrées se vendaient fort cher, la vendange avait été presque nulle. On pouvait leur écrire tout simplement sous l'adresse de leurs parents.

Cependant, les deux frères ne se confinaient pas toujours dans la maison de leur mère; ils se répandaient dans les villages voisins de Vennezey, ils dépassaient même les frontières du département de la Meurthe et pénétraient dans les paroisses vosgiennes, qui étaient à proximité.

L'abbé Cosserat s'était joint à ses cousins. Leur présence à Vennezey fut dénoncée et dans une perquisition, opérée dans le cours de messidor an VII, juin 1799, le vicaire de Moriville et le curé de Faverolles furent arrêtés et amenés à Nancy. Le vicaire d'Amance, qui probablement était absent, échappa à toute recherche et continua sa vie de missionnaire (2). La cause des deux prisonniers fut déférée à une commission militaire. Du quartier général de la 4e division, le général Gilot écrivait, le 17 messidor an VII, 5 mai 1799, au commissaire départemental : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée relativement aux prêtres Cosserat et

(1) L 3241-3242. Ces liasses contiennent un certain nombre des brochures saisies. On y voit entre autres un *Tractatus de vera Christi Ecclesia*, copie du cours dicté à la Faculté de théologie de Nancy, en 1780-1781. Cfr Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 26.

(2) M. Thiriet, *op. cit.*, p. 27, a joint son sort à celui des deux condamnés. Il l'a fait sur le seul témoignage d'une de ses petites-nièces, qui prétendait tenir de la bouche de son grand-oncle que lui aussi, avait été déporté à l'île de Ré. Les documents officiels ne parlent que de Claude-Joseph Dombrot. La petite nièce a dû confondre la déportation volontaire en Allemagne avec la déportation forcée à l'île de Ré.

Digitized by Google

Dombrot. Je me suis fait rendre compte, par le président de la commission militaire, de ces deux individus. Il m'a dit que l'un des deux n'avait pas son extrait de baptême et que l'autre en avait un qui a paru faux, d'autant plus qu'il lui donne 48 ans et que sur son passeport il ne se trouve âgé que de 35 ; que les deux prénoms de ces deux prêtres ne sont pas les mêmes sur la procédure, que ceux qui se trouvent sur la liste des émigrés (1) ; qu'en conséquence, les membres de la commission militaire ont rendu un jugement interlocutoire (2) et ont envoyé les citoyens Jacob et Carbillier, tous deux capitaines, pour se rendre dans les communes respectives de ces deux prévenus, afin de prendre tous les renseignements qu'exige cette affaire ». Le commissaire écrivit à l'instant au ministre de la police générale (3).

L'instruction de la cause prit du temps. Le jugement définitif ne fut porté que le 6e jour complémentaire de l'an VII, 21 septembre 1799. La commission militaire condamnait les deux prêtres à la déportation et à la confiscation de leurs biens. Le texte du jugement, qui nous manque, fut envoyé à Paris et mis sous les yeux du ministre de la police générale. Celui-ci trouva la sentence irrégulière en deux points : 1° en ce que la commission, ayant reconnu que les prêtres n'avaient pas encouru la peine déterminée par la loi du 19 fructidor, n'avait plus aucune juridiction à exercer contre eux et c'était à l'administration centrale à ordonner leur déportation ; 2° en ce que la confiscation des biens, que la commission avait ordonnée, était contraire aux lois alors existantes. Aussi écrivait-il au commissaire départemental, le 25 vendémiaire an VIII, 16 octobre 1799 : « Il importe de faire annuler ce jugement et il convient à cet effet d'établir un conflit d'attribution. Je vous recommande en conséquence de provoquer auprès de l'administration centrale de la Meurthe un arrêté qui déclare illégal le jugement de la commission militaire, fasse défense d'y obtempérer et revendique la connaissance de l'affaire. Un autre arrêté ordonnera la déportation des prêtres et la remise de leurs biens à leurs familles. Vous m'adresserez des expéditions de ces arrêtés et je prononcerai alors conformément à l'article XXVII de la loi du 21 fructidor an III, sauf l'approbation du Directoire exécutif. Je n'ai pas besoin sans doute de vous faire remarquer que ma lettre est confidentielle et qu'elle ne doit

(1) La liste des émigrés, affichée à Nancy, ne contenait pas le nom de l'abbé Cosserat, vicaire à Moriville, mais celui de Nicolas Cosserat, curé de Moyenvic, dont le dernier domicile avant l'émigration avait été Rozelieures. Outre les deux frères Dombrot, elle mentionnait un autre prêtre, Claude Dombrot, né à Rozelieures le 9 juin 1748 et neveu de François Dombrot, curé de Saint-Hilaire. Son dernier domicile avait été Borville.

(2) Jugement qui ordonne une instruction préalable, une production de pièces, pour éclaircir la cause.

(3) L 156.

Digitized by Google

recevoir aucune espèce de publicité ». Dans une seconde lettre du 4 frimaire, 24 novembre, il répétait les mêmes conseils (1).

Le conflit ne fut pas soulevé, parce que la sentence qu'il s'agissait de casser avait déjà reçu son exécution. On s'était empressé d'expédier vers les côtes maritimes les deux déportés, qui arrivèrent à l'île de Ré, le 15 novembre et furent écroués à la citadelle, l'abbé Dombrot avec le numéro 1105 et l'abbé Cosserat avec le numéro 1108. Ils sont inscrits sur le registre d'écrou comme ayant été condamnés par une commission militaire de Nancy, le 6e jour complémentaire de l'an VII (2). Le sort des détenus s'était un peu amélioré. Après leur retour, les deux prêtres disaient qu'ils avaient enduré peu de souffrances et de privations et qu'ils avaient pu célébrer la sainte Messe (3). Leur détention, d'ailleurs, ne se prolongea guère. Au bout de quelques mois, dans le cours de 1800 (4), l'abbé Dombrot réussit à s'évader et vint rejoindre son frère puîné à Vennezey, chez leur mère. Plus tard, à une date inconnue, l'abbé Cosserat, fut libéré légalement. Le 13 prairial, an X, 31 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe sa déclaration de communion avec les nouveaux évêques français et de fidélité au gouvernement; il fut autorisé à fixer sa résidence à Rozelieures (5). En 1803, Mgr d'Osmond, évêque de Nancy, le nomma succursaliste de Moriville, où il avait été vicaire résident. L'abbé Cosserat desservit la paroisse jusqu'en 1836. Presque octogénaire, il se retira à Châtel-sur-Moselle, sa patrie, et il y mourut le 13 janvier 1828. Il était pauvre et ne laissa presque rien à ses nombreux neveux et petits-neveux. Ses anciens élèves dont plusieurs étaient prêtres, élevèrent au cimetière de Châtel, sur sa tombe, une humble croix de pierre sur laquelle ils firent graver son nom, son titre, son âge et ces mots : « Passant, si tu aimes la vertu, arrête-toi et prie sur cette tombe » (6).

Le même jour que l'abbé Cosserat, l'abbé Claude-Joseph Dombrot faisait à la préfecture les déclarations nécessaires pour être autorisé officiellement à résider à Vennezey. A la réorganisation du culte, les habitants

(1) L 174.

(2) Communication particulière de M. l'abbé Manseau.

(3) Cfr Manseau, t. II, p. 184-185.

(4) *Ibid.*, p. 245. Chatrian parle de son retour, dès le 11 juin 1800. Ce ne fut pas l'unique cas d'évasion. Un autre prêtre du département, Florent Wiest, né à Mittelbronn et vicaire à Reichstet, s'évada de la citadelle dans la nuit du 4 pluviôse an VIII, 23 janvier 1800. « Comme il est probable qu'il cherchera à revoir son département, écrivait le ministre de la police générale au commissaire central de la Meurthe, le 13 ventôse suivant, 3 mars, il faudra le faire rechercher et reconduire à ce dépôt ». L 174. Cfr Manseau, t. II, p. 288-289.

(5) L 471.

(6) Communication de M. Cosserat, curé de Saint-Boingt.

Digitized by Google

de Vennezey, d'Essey-la-Côte et de Clayeures le demandèrent à l'évêché de Nancy. Il fut nommé à Einvaux ; mais il n'y resta que fort peu de temps à cause du mauvais état de l'église. Après une retraite momentanée à Châtel-sur-Moselle, il devint, le 1er pluviôse an XI, 20 janvier 1803, curé de Clayeures. où il mourut le 7 janvier 1826, à l'âge de 75 ans. Quant à son frère Augustin, il fut désigné comme curé d'Einvaux, à la demande des paroissiens ; plus tard, il fut transféré à Pallegney (Vosges) et mourut retiré à Châtel-sur-Moselle, le 10 mai 1842, à l'âge de 87 ans.

CHAPITRE TROISIÈME

Nos déportés a l'ile d'Oléron

Quand la citadelle de l'île de Ré fut remplie de détenus, l'île d'Oléron fut désignée comme second dépôt des déportés. Deux bénédictins de la maison de Saint-Nicolas-de-Port, dom Bonnard et dom Renel, dont le sort avait été longtemps différent, furent enfin mêlés à une affaire assez singulière qui les réunit dans une commune détention.

Jean-Baptiste Bonnard vit le jour à Bar-le-Duc, le 15 décembre 1741, entra au noviciat des bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne-et-Saint-Hydulphe et émit ses vœux solennels, le 13 novembre 1759, sous le nom de dom Charles, à l'abbaye de Moyenmoutier (1). Grâce à Chatrian, nous connaissons quelques-unes des étapes de sa vie religieuse. En 1780, il remplissait la charge de sous-prieur à l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul et en même temps desservait comme vicaire la paroisse de Dommartin-les-Toul. Il fut élevé, en 1784, au titre de prieur de la même maison. Au mois d'août 1786, il fut envoyé, comme représentant de sa communauté, résider au prieuré de Neufchâteau. A la diète tenue, le 23 avril de l'année suivante, ses supérieurs le nommèrent prieur-résident de Neufchâteau. Au mois de mai 1788, il fut ramené à Toul à son grand déplaisir et recourut inutilement à la cabale pour rester dans son poste. En 1791, il était conventuel à Saint-Nicolas-de-Port. Le 11 janvier, il déclara qu'il avait l'intention de quitter la vie commune et de se retirer chez l'abbé Laurent-François Bonnard (2), curé de Nantois, près de Ligny. Sa pension avait été fixée à 900 livres. Le 19 avril suivant, il prévint le Directoire du district de Nancy, que son intention était de se retirer dans le district

(1) *Matricula*, p. 59 et L 1723.

(2) Natif de Bar-le-Duc, ordonné prêtre à Toul, le 20 septembre 1755, il était devenu curé de cette paroisse au mois de décembre 1759, après avoir été vicaire-résident à Giry. C'est un sujet ordinaire et un bon curé, disait Chatrian en 1773 ; mais plus tard, il ajoutait : « Il a juré et a rôti son âme dans le schisme ».

Digitized by Google

de Bar, où il voulait toucher à l'avenir sa pension (1). En 1793, nous le retrouvons à Ligny, et le 6 thermidor an II, 24 juillet 1794, le comité de surveillance de cette commune donne de lui cette notice : « Bonnard, bénédictin, non marié, domicilié à Ligny depuis un an. Depuis son arrivée dans notre commune, il s'est montré bon patriote, soumis aux lois, ayant même une vie paisible et tranquille ». De son côté, le 19 du même mois, 6 août, le conseil général exprimant son avis sur la conduite des prêtres qui habitaient la commune, disait que dom Bonnard était un « bon patriote, n'ayant jamais rien fait contre la Révolution »(2).

Nous perdons la trace de dom Bonnard jusqu'en 1797. Il était revenu alors à Saint-Nicolas-de-Port et sur la demande du maire, qui satisfaisait ainsi au vœu de ses commettants, il accepta de remplir les fonctions de ministre du culte catholique. Il avait prêté tous les serments, fait toutes les soumissions et déclarations prescrites par les lois, et ne s'était jamais rétracté. Le 3 juin 1797, il rendit à la vénération des fidèles les reliques de saint Nicolas. Les précieux ossements du patron de la Lorraine avaient été retirés par les officiers municipaux, en 1793, du reliquaire d'or qui les contenait et qui fut envoyé à la monnaie. Trois dames pieuses, nommées Comparet, Laval et Desgranges, les reçurent en dépôt, les conservèrent religieusement et les remirent au curé constitutionnel, quand le culte public eut été rétabli dans la paroisse. Dom Bonnard prit soin de faire dresser un procès-verbal, signé d'un grand nombre de témoins et principalement des officiers municipaux qui, quatre ans auparavant, avaient eux-mêmes sauvé ces reliques et qui en reconnurent l'identité (3). Après le coup d'Etat de fructidor, le curé de Saint-Nicolas se hâta de se soumettre à la loi, et de prêter le serment de haine à la royauté. Quand on voulut se rendre compte de l'application de la loi du 19 fructidor, l'agent municipal de Saint-Nicolas convoqua à la mairie, le 10 brumaire an VI, 31 octobre 1797, tous les prêtres domiciliés dans la commune. Dom Bonnard déclara avoir été fonctionnaire public tant sous l'ancien régime que sous le nouveau et s'être conformé à toutes les lois. Le commissaire ajouta à la marge du registre, en face de cette déclaration : « Il paraît aimer le gouvernement actuel ». Cette appréciation favorable devait bientôt changer et la part que le curé de Saint-Nicolas prit aux menées d'une fausse visionnaire, le fit condamner à la déportation. Il nous faut raconter avec quelques détails cette singulière histoire.

La commune de Rosières-aux-Salines avait « l'avantage inestimable de posséder dans son sein une sainte à prophéties et à miracles ». Une

(1) L 1701 et 1720.

(2) Archives de la Meuse, Q, déportés.

(3) *Notice historique sur la vie, le culte et les miracles de Saint-Nicolas*, p. 45-46. Cfr E. Badel, *Guide du pèlerin et du touriste à Saint-Nicolas-de-Port*, 1893, p. 163.

Digitized by Google

pauvre femme, nommée Voiri, atteinte depuis quatorze ans d'une maladie honteuse, languissait sans secours sur son grabat. Un mois avant le 20 thermidor an VI, 7 août 1798, elle s'avisa de faire l'inspirée et de publier des oracles, que la Sainte-Vierge était censée lui communiquer chaque jour après-midi. Aux impertinences qu'elle débitait, elle mêlait de prétendues prophéties sur une nouvelle révolution, sur le retour prochain des prêtres réfractaires et sur de grands désastres publics. Ces insanités, répandues d'abord avec mystère, puis ouvertement, attirèrent à Rosières, de tout le canton et des cantons voisins, une foule considérable de spectateurs qui, bientôt séduits, espéraient que la voyante opérerait des miracles en leur faveur. De trop crédules pèlerins venaient de la Lorraine allemande. « Les offrandes chargent le trépied infect de notre inspirée, écrivait alors le commissaire du canton, et chaque jour elle reçoit plus de vivres que n'en consommeraient vingt personnes » Les visiteurs émerveillés croyaient à la réalité des visions et à la véracité de la voyante. Ses prédictions, qu'ils colportaient, enflammaient les esprits et échauffaient les têtes. « Une singularité m'a frappé dans cette affaire, disait encore le commissaire. Les prêtres ont embrassé cette folie superstitieuse avec une ardeur inconcevable ; ils viennent à la tête de leurs paroisses visiter la sainte moderne, reçoivent avec respect ses oracles, les propagent avec tant de zèle que chaque jour il arrive dans cette commune 40 à 50 pèlerins, qui tous retournent avec la persuasion de la réalité des faits qu'ils n'ont ni vus ni entendus. Du nombre de ces prêtres sont ceux de Saint-Nicolas, de Varangéville, de Damelevières et de Rosières. Je les ai vus hier et avant-hier entrer chez la sainte, y réciter des litanies avec leurs ouailles ». Il est vraisemblable que ces curés, préoccupés par le bruit public, voulurent se rendre compte des faits et firent sur la prétendue voyante les exorcismes de l'Eglise.

Le commissaire cantonal, qui ne comprenait pas leur conduite et les soupçonnait de favoriser les fausses visions de la femme Voiri, résolut d'agir contre eux. Il « présageait » des désordres, des agitations, des secousses qui compromettraient l'ordre et la paix. Quand il vit les « rêveries superstitieuses de la Voiri fort accréditées, depuis que les ministres du culte leur ont donné de la consistance par leur présence chez elle », il adressa, le 20 thermidor, au commissaire départemental, des observations que seul l'amour de la paix avait dictées. Elles sont assez intéressantes pour mériter d'être reproduites et elles peignent bien la situation d'esprit de ce fonctionnaire. « La superstition et la morale sont à côté de tous les cultes. Les ministres sages font respecter leurs fonctions, en leur donnant une direction vers la morale publique. La religion entre leurs mains doit être le lien de la félicité commune et le gage d'une bienfaisance universelle. Leur ministère qui devient alors celui de la charité

Digitized by Google

et de la fraternité, acquiert des droits à la considération et à la reconnaissance des peuples et des gouvernements. Mais quand les ministres des cultes mettent la superstition à la place de l'instruction, quand ils présentent au peuple, quand ils entretiennent des erreurs ou des préjugés qui peuvent troubler l'ordre public, alors ils deviennent justement l'objet de la défiance du gouvernement. Si des circonstances difficiles se présentent, il est bien naturel qu'ils soient frappés de mesures qui dans leur généralité font des victimes, mais sont justifiées par les inconséquences des brouillons qui les provoquent ». N'osant pas prendre seul une décision dans l'affaire de Rosières, il demande conseil : « Vos lumières, citoyen, conclut-il, sont connues ; vous êtes bien au-dessus des superstitieuses rêveries qui agitent cette commune, qui font les plus grands ravages dans les cantons environnants et qui s'étendent chaque jour davantage. Vous pouvez d'un seul mot arrêter ces dangereuses manœuvres. Je vous invite, au nom de la tranquillité publique et de votre propre intérêt, de faire à cet égard tout ce que promet votre conduite paisible depuis la Révolution ».

Toutefois, sans attendre la réponse, le commissaire cantonal se mit à l'œuvre. Il écrivit au ministre du culte de Rosières « avec tous les égards dûs à son grand âge », dans l'espoir que sa lettre le rappellerait « à une conduite moins équivoque que celle à laquelle ses visites prêtent tant de louche ». L'affluence persistante des visiteurs le décida « à faire informer contre les auteurs et fauteurs de cette superstition épidémique ». Il croyait à une intrigue, sourdement menée, et voulait en démêler les fils. « L'art et l'assurance de cette visionnaire dans le rôle qu'elle joue, lui sont tout étrangers ; elle a quelque souffleur qui donne à ses pensées et à ses expressions un tour, qui n'est pas propre à une femme grossière et ignorante ». Il commença donc, le 22 thermidor, 9 août, une information. La visionnaire y soutint parfaitement le caractère qu'elle avait pris. Les pièces furent envoyées au commissaire près le tribunal correctionnel. « Quelque difficile qu'il soit de faire taire les femmes, j'espère cependant, écrivait le commissaire du canton, que cette mesure imposera silence à la Vierge et à son sale truchement ». Mais le moyen qu'il jugeait plus efficace pour arrêter le mouvement superstitieux, eut été de transporter la femme Voiri dans un hospice de Nancy. La malade y trouverait du soulagement à ses maux et le trouble cesserait. L'hospice de Rosières ne pouvait produire ces résultats, « car les Sœurs qui sont à sa tête, ont joué dans cette ridicule comédie, un rôle qui les rend fort suspectes... Je n'épargnerai rien, conclut le commissaire, pour rompre le charme, mais avec la délicatesse et les ménagements qu'un esprit sage ne doit jamais négliger, quand il s'agit de préjugés ou d'erreurs, sacrés pour le peuple ».

L'éloignement de la visionnaire fut décidé, le 26 thermidor, 13 août,

Digitized by Google

bien que, au rapport de deux officiers de santé, son transport offrit des dangers pour sa vie. Mais quand il fallut, le lendemain, exécuter cette résolution, l'administration municipale du canton rencontra d'insurmontables difficultés. Personne ne voulut charger la malheureuse sur la voiture, qui devait la conduire à Nancy. Des invitations pressantes et réitérées, appuyées de promesse d'argent, furent inutiles. Les religieuses hospitalières, requises à cet effet, refusaient sous prétexte qu'elles n'étaient pas infirmières. Une foule nombreuse, réunie autour de la maison, « applaudissait à l'impuissance de nos efforts et insultait par des accusations fréquentes à toutes nos instances. Ainsi, continue le commissaire de Rosières, lorsqu'il s'agit d'arracher cette sale idole à la crédulité des sots et à la méchanceté des fourbes, les mêmes individus qui ne craignaient pas de respirer pendant des heures entières son air infect pour l'aider à jouer sa comédie, n'avaient plus assez de forces pour la toucher ». Leur refus provenait « de l'entêtement et de la sottise plutôt que de la crainte de gagner le mal ». Le commissaire demandait à l'administration départementale deux infirmiers pour transporter la pauvre femme. En attendant, il plaça à la porte de la femme Voiri, par mesure de prudence, une garde de quatre hommes avec consigne de ne laisser entrer personne.

Cependant l'abbé François Charroyer (1), ministre du culte à Rosières, avait répondu au commissaire du canton. Sa lettre que nous n'avons pas retrouvée aux archives, quoiqu'elle ait été adressée au commissaire départemental, contenait « la preuve que le curé de Saint-Nicolas a été le souffleur de cette farce. Les informations juridiques fourniront les détails ». Ces informations furent entreprises en vertu de la réquisition suivante, rédigée, le 28 thermidor, 15 août, par le commissaire cantonal : « Instruit par la notoriété publique que la femme Voiri, visionnaire, attire une foule de citoyens du canton et des cantons environnants sous pré-

(1) Fils de Pierre Charroyer, maître boulanger et aubergiste, et de Dieudonnée Lhuillier, il naquit à Nancy sur la paroisse Saint-Sébastien, le 3 mai 1718. Après de bonnes études dans sa ville natale, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire de France et y professa la philosophie et la théologie. Sorti de l'Oratoire, il se retira chez son frère aîné, Pierre, né le 18 janvier 1714 et curé de Girecourt depuis le 6 juillet 1746. François ne s'occupa plus que de littérature et d'histoire naturelle. Il aida M. de Broquevielle, supérieur du grand séminaire de Toul, à mettre en ordre la bibliothèque de la maison et à monter le beau cabinet d'histoire naturelle, qui y fut joint. L'enjouement de son caractère et l'innocence de ses mœurs lui conciliaient l'estime et l'amitié de tous ceux qui le connaissaient. N'ayant pas prêté le serment, les deux frères fixèrent leur domicile à Rosières-aux-Salines. Le 6 mars 1793, la municipalité se plaignit d'eux ; ils furent traduits devant le jury de paix et le curé de Girecourt fut enfermé, mais bientôt rendu à la liberté. Au mois de juin 1796, bien que hors d'état d'être transféré à Nancy, il fut encore arrêté et mis sous la surveillance immédiate du conseil général de la commune. L 1495 et 154. Il mourut à Rosières, le 5 messidor an V, 23 juin 1797. Son frère, qui lui survécut, faisait alors les fonctions de ministre du culte catholique. Il mourut à son tour, le 4 nivôse an VIII, 24 décembre 1799.

Digitized by Google

texte d'obtenir en leur faveur de prétendus miracles, que cette femme qui se dit inspirée de la Vierge et avoir avec elle de fréquents entretiens, augmente le prestige et la superstition d'un peuple ignorant, toujours frappé de ce qui lui paraît merveilleux ; considérant que la superstition a été de tout temps l'arme des factieux et des agitateurs, pour porter le peuple à des mouvements convulsifs, nuisibles à l'ordre public, qu'il est infiniment dangereux dans les circonstances où nous sommes, au milieu des orages politiques qui menacent encore l'horizon de la France, de souffrir des faits favorables à l'hypocrisie et aux desseins funestes des méchants, que de ce nombre sont les rêves et visions de la femme Voiri, requiert l'officier de police d'informer dans les vingt-quatre heures contre les auteurs et fauteurs de ces actes superstitieux et de rendre compte dans la décade au commissaire du Directoire près la police correctionnelle de Nancy des informations, par lui prises » (1). Le lendemain, le juge de paix du canton de Rosières ordonnait d'après la loi « de conduire à la maison d'arrêt du département Jean-Baptiste Bonnard, ministre du culte à Saint-Nicolas, prévenu d'être l'auteur, fauteur et complice des rassemblements, qui se font dans la commune de Rosières au domicile de la femme Voiri » ; il mandait au gardien de le recevoir et faisait signifier le jour même, par huissier cet ordre à la municipalité de Saint-Nicolas (2).

Les pièces de la procédure nous manquent. Une lettre du commissaire du canton de Rosières à son collègue du département, en date du 2 fructidor an VI, 19 août 1798, nous fait connaître sommairement les résultats de l'instruction : « J'ai l'honneur de vous transmettre les détails circonstanciés de la part qu'ont eue quelques ministres du culte catholique aux rêveries superstitieuses de la Voiri. Il résulte de la procédure, instruite à cette occasion, de la déposition unanime et constante des témoins appelés et entendus, que Charles Bonnard, se disant curé de Saint-Nicolas, s'est rendu chez la Voiri, qu'il y a fait plusieurs exercices de son culte, qu'il y a exalté les têtes, que par des prédications il a accrédité les impertinences de cette femme et que l'affluence du peuple présent était composée en grande partie de citoyens de Saint-Nicolas. La notoriété publique constante en dépose autant du nommé Renel, curé de Varangéville... Je vous ai dit vérité, sans passion et sans partialité. Le rapport est le résultat des faits, sortant de la procédure et de la notoriété publique » (3).

Quoi qu'il en dise, le commissaire du canton de Rosières avait mis de la passion dans toutes ses enquêtes et démarches. Un magistrat, plus éloigné du théâtre des événements, procéda avec plus de calme et vit plus clair dans l'affaire. Le 27 thermidor, 14 août, l'accusateur public près le tribunal criminel du département avait été prévenu de ce qui se

(1) L 183. — (2) L 3079. — (3) L 183.

Digitized by Google

passait à Rosières et était allé « rechercher les causes et les auteurs secrets de cette mystification ». Une lettre, qu'il envoya, le 10 fructidor, 27 août, au commissaire départemental, expose ses actes et ses remarques. Le juge de paix du canton avait frappé la femme Voiri d'un mandat d'arrêt. L'accusateur public en suspendit l'exécution. La visionnaire, dit-il, n'était plus qu'un cadavre vivant, dont le souffle était empoisonné. Si on l'eût soulevée, son corps fût tombé en lambeaux. « L'humanité ne permet pas que cet être expirant devienne l'objet d'une procédure criminelle ». D'ailleurs, cette femme n'a reçu que quelques aumônes ; il faut la laisser mourir tranquillement. Il a recommandé à l'administration municipale de lui fournir les secours nécessaires. Les prétendus miracles de cette femme n'ont fait nulle sensation dans le lieu de sa résidence, « et je vous assure qu'elle ne passe pas pour inspirée parmi ceux qui habitent la même commune ». Ils ont souri de pitié à la vue du concours des étrangers. Ce concours a cessé par suite des mesures de police prescrites. La présentation des passeports a retenu les étrangers ; le bruit de la procédure a écarté les autres.

« La prétendue béatitude de la femme Voiri, continue-t-il, paraît avoir été essentiellement accréditée par un nommé Bonnard, ministre du culte catholique à Saint-Nicolas. Cet ex-bénédictin est venu là avec beaucoup de ses sectaires ; il n'a pas voulu s'approcher de cette femme, sans avoir été confessé, pour se mettre en état de ce qu'il appelle grâce. Il a fait de longs discours près de la malade, il y a chanté les prières de son culte. Ces mômeries, dans un temps où la réputation de sainteté donnée à la femme Voiri commençait à se répandre, ont séduit les simples et ont fait rire ceux qui espèrent (détruire) le fanatisme, qui comptait sur ses effets et qui croyait déjà le voir en jeu. Bonnard a été frappé d'un mandat d'arrêt ; il est sous la main de la police correctionnelle, qui ne peut l'atteindre que légèrement. C'est à vous à calculer maintenant si vous devez provoquer contre cet homme l'action précise du gouvernement. Quant à moi, je pense que c'était un essai calculé et conduit mystérieusement par la bande réfractaire. Il m'a paru difficile d'arriver aux auteurs secrets de cette tentative. Seulement, je la crois déjouée » (1). A la distance où nous sommes des événements et en l'absence de documents plus circonstanciés, il nous est encore plus difficile, à nous, de découvrir la vérité complète. Il nous semble pourtant que s'il y a eu fourberie, elle est exclusivement à la charge de la fausse inspirée. Dom Bonnard en a été la dupe, avant d'en devenir le fauteur et le complice. Il en fut aussi avec son confrère, dom Renel, la victime.

L'administration départementale avait jugé à propos de déférer les deux bénédictins au ministre de la police générale, et d'expédier à Paris

(1) L 177.

Digitized by Google

les pièces, qui les concernaient. Après examen, le Directoire exécutif condamna, le 22 brumaire an VII, 12 novembre 1798, les deux prêtres à la déportation. « Vu les pièces desquelles il résulte que Bonnard, ex-bénédictin, ministre du culte à Saint-Nicolas, et Renel, ex-bénédictin, se disant curé de Varangéville, ne cessent de compromettre l'ordre et la tranquillité publics, qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois », le Directoire, en vertu de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, arrête que Bonnard et Renel seront déportés. A la séance du 1er frimaire, 21 novembre, le commissaire départemental déposa sur le bureau de l'administration centrale de la Meurthe l'ampliation de cet arrêté et informa les administrateurs que les ordres avaient été donnés, « pour que ces deux individus soient transférés au lieu de leur déportation ». Sur ces réquisitions, l'administration centrale ordonna que l'arrêté du Directoire exécutif serait consigné sur ses registres, où nous l'avons copié (1), et déposé dans ses archives, et que les noms des deux prêtres seraient rayés du tableau des pensionnaires ecclésiastiques du département. Le 16 pluviôse suivant, 4 février 1799, le commissaire du canton de Rosières écrivait au commissaire central : « J'ai l'honneur de vous observer que la déportation de ces deux prêtres brouillons a guéri radicalement les croyants aux rêveries de cette femme, et vous pouvez compter qu'on verra sur son tombeau moins de chercheurs de miracles qu'il y en a eu sur le tombéau du diacre Pâris » (2).

Le décret de déportation reçut son exécution et les deux religieux partirent pour l'île de Ré, le 6 frimaire an VII, 26 novembre 1798. Mais on les dirigea sur l'île d'Oléron ; ils y arrivèrent, le 7 mars 1799, et furent écroués à la citadelle du château (3). Un compte-rendu, fait par le commissaire du pouvoir exécutif de la Charente-Inférieure au ministre de la police générale, en date du 1er brumaire an VIII, 23 octobre 1799, nous renseigne sur le sort des prêtres dans cette île : « Ils sont détenus à la citadelle et logés dans un bâtiment autrefois occupé par les officiers de troupes et que le commandant a fait entourer de palissades. Ils y sont au nombre de dix par chambre et reçoivent les vivres de la marine, ont deux heures de promenade, matin et soir, dans l'intérieur de la citadelle ; ils peuvent se procurer les objets de subsistance et d'habillement dont ils ont besoin, dans la citadelle même, où deux marchés ont été établis par décade. Il en est que des besoins indispensables appellent quelquefois, en ville, mais ils y sont toujours accompagnés par un détachement de la force armée, et ceux des détenus qui ont été plus particulièrement recommandés comme dangereux, n'ont pas la faculté de sortir des palissades » (4).

(1) L 96. — (2) L 183. — (3) Manseau, II, p, 321. — (4) *Ibid.*, p. 173.

Digitized by Google

Malgré la lenteur avec laquelle s'opérèrent les élargissements, l'île d'Oléron fut la première évacuée. Nous ignorons à quelle date dom Bonnard fut libéré, mais puisqu'il ne fut pas transféré à l'île de Ré, il est certain qu'il était parti avant le 2 décembre 1800. A son retour, il se fixa à Combles (Meuse) et en 1802, les provicaires généraux de Toul dans leur *Registre d'information* le disent « assermenté réconcilié, ayant une bonne conduite et pouvant être employé dans le saint ministère ». Une liste de prêtres, présentée en 1803 à l'évêque de Nancy et conservée aux archives de l'évêché de Verdun (1), le reconnaît « de bonnes mœurs, paraissant instruit. Il avait prêté le premier serment, s'est réconcilié dès les premiers temps ». Nommé succursaliste à Combles, cette même année, il y mourut, le 3 avril 1823, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Son confrère de religion et son compagnon de déportation était dom Antoine Renel. Il était né à Nancy, le 11 mai 1747, sur la paroisse Saint-Sébastien, de Jean-Antoine Renel, boulanger, et d'Anne-Thérèse Didot (2). Sa famille habitait Flavigny-sur-Moselle, où elle s'était établie au début du règne de Louis XIV dans la personne du grand-père d'Antoine, qui venait du diocèse de Novare (Italie). La tradition donne aux Renel une origine noble et fait du pont de Flavigny leur œuvre. Le père d'Antoine tenait, par privilège, la poste et la légende rapporte qu'une naissance subite pendant un relais mêla sa femme au baptême d'un petit prince de la maison de Lorraine. Cette dame, mère du bénédictin, était née à Nancy sur la paroisse Saint-Sébastien. C'était, paraît-il, une personne assez sèche et assez haute, qui domina fortement dans la famille. Son fils fut élevé tout jeune chez les Bénédictins et il fit ses études soit au prieuré de Flavigny soit à Saint-Nicolas-de-Port (3). Antoine entra dans la Congrégation de ses éducateurs et fit profession solennelle à Saint-Mihiel, le 8 décembre 1764 (4), à l'âge de dix-sept ans, sous le nom de dom Antoine. Il était déjà régent d'humanités au prieuré de Breuil, où les Bénédictins avaient un petit collège, quand, le 18 septembre 1773, il reçut à Toul, dans la chapelle des Dames du Saint-Sacrement, des mains de Mgr Drouas, l'onction sacerdotale (5). Il occupa sa chaire jusqu'au moment où il fut envoyé à la communauté de Saint-Nicolas-de-Port pour desservir depuis là la paroisse de Varangéville. C'était le 15 ou le 16 juillet 1779. A la diète annuelle, tenue le 11 avril 1785, ses supérieurs le nommèrent sous-prieur de la maison. Il passait pour un bon religieux.

Le 30 mars 1789 et les jours suivants, dom Antoine assistait à l'Assem-

(1) Communication de M. l'abbé Gillant.

(2) Extrait des registres des actes civils de la ville de Nancy.

(3) Souvenirs de famille, transmis par M. Munier-Jolain, avocat à la Cour d'appel de Paris et petit-neveu de dom Renel.

(4) La *Matricula*, p. 54, le dit originaire de Flavigny.

(5) Chatrian, *Calendrier*, à cette date, et *Cahier des Ordinations*.

Digitized by Google

blée, réunie pour choisir les électeurs des députés ecclésiastiques aux Etats-généraux (1). Le 11 janvier 1791, il déclara aux commissaires, à ce désignés, qu'il voulait quitter la vie commune pour se retirer à Flavigny. Sa pension de religieux fut fixée à 900 livres. Il ne prêta pas le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé à Varangéville et ce fut inutilement que, le dimanche 30 janvier, la municipalité du lieu se rendit à l'église des Capucins, où le service paroissial se faisait depuis environ trois mois ; ni le curé ni le vicaire ne se présentèrent pour satisfaire à la loi. Le vicaire n'attendit pas qu'il fut remplacé constitutionnellement, pour quitter son poste, car son confrère, dom Marc Rambour, fit l'intérim et refusa, le 10 juillet, de lire au prône la lettre pastorale de Lalande (2). Dom Renel emporta des livres et des objets, dont les Bénédictins voulaient assurer la conservation, en particulier des manuscrits qui ont passé aux mains des abbés Steiner et Lalvée. Il avait, entre autres, ses propres cahiers d'histoire, qui témoignaient de ses goûts studieux et de sa connaissance des chroniques locales (3).

Il était rentré à Flavigny chez sa mère, lorsque, tout en y gardant son domicile, il s'engagea, en vue d'être utile à ses concitoyens, à remplir de là pendant trois mois les fonctions de vicaire à Azelot, qui manquait de prêtre. Il prêta alors le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé et reçut de Lalande l'institution canonique. Le traitement qu'il obtint à ce titre, était de 800 livres ; mais sa pension de religieux fut réduite à moitié, en sorte qu'il touchait encore 1250 livres par an. Il exerça ce ministère depuis le 7 août jusqu'au 29 octobre 1791. Quand il le cessa, la municipalité d'Azelot lui décerna, le 30 octobre, un certificat qui constatait que durant toute son administration, il s'était conduit « en vrai patriote, montrant son attachement aux lois et apprenant aux autres à aimer la Révolution et en respecter les lois qu'il leur expliquait avec zèle ». A cette date, Lalande lui reconnut le titre de vicaire à Flavigny même.

Au bout de 23 mois, il demanda, le 18 septembre 1793, à la municipalité de ce dernier lieu un certificat de civisme. En renvoyant la pétition au comité de surveillance, le conseil général assurait que tout le temps qu'il avait passé dans la commune, Antoine Renel n'avait cessé « de donner des preuves non équivoques du plus pur civisme et d'un patriotisme constant, par son attachement à la chose publique. En toute occasion, il ne s'est pas seulement contenté de donner des marques de sa parfaite soumission à toutes les lois depuis le commençement de la Révolution, mais il s'est empressé de les expliquer et de les faire aimer à tous les citoyens ». Comme il n'y avait pas à Flavigny de Société populaire, le

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée* (manuscrit du séminaire).
(2) L 1720, 1713 et 1714.
(3) Communication de M. Munier-Jolain.

Digitized by Google

conseil général décida, le 22 septembre, de délivrer lui-même au vicaire le certificat de civisme, qu'il avait demandé. Il y reconnaît que durant les deux années et demie de son séjour à Flavigny, Antoine Renel « s'est conduit de manière à mériter la confiance de tous ses concitoyens, dont les suffrages se sont réunis pour le porter à la place de notable et de receveur de la commune dont il a rempli jusqu'ici les fonctions avec zèle, activité, intégrité et désintéressement. Il a acquitté exactement toutes les impositions quelconques en recouvrement jusqu'alors ; dans plusieurs circonstances, il s'en est imposé de particulières pour secourir nos braves volontaires ; il a payé un don patriotique, excédant ses facultés ; enfin, soit par ses discours soit par ses actions, il n'a pas discontinué de se montrer en vrai patriote et en bon sans-culotte ». Ce certificat élogieux fut approuvé par le Directoire du district de Nancy, le 2 brumaire an II, 24 octobre 1793, par le Directoire du département, le 17 du même mois, 7 novembre, et enfin par le Comité de surveillance de Nancy, le 24 suivant, 14 novembre.

Le 4 frimaire, 24 novembre, le bon sans-culotte se présenta avec le curé de Flavigny, Pierre Salmon (1), devant le conseil général de la commune et tous deux déclarèrent ne vouloir plus exercer leurs fonctions de prêtre. Dom Renel ajouta « qu'ayant exercé ses fonctions avec la même bonne foi qu'il les a apprises, aujourd'hui que le peuple souverain par la voix de ses représentants lui défend l'exercice de ses fonctions et lui ordonne de déposer ses lettres de prêtrise et actes d'institution, par une suite non interrompue de sa soumission à toutes les lois », il remet ses lettres au conseil général de la commune. Le 13 thermidor an II, 31 juillet 1794, la municipalité de Flavigny, en dressant le tableau des religieux et des religieuses qui résidaient dans la localité, rendit ce nouveau témoignage que dom Renel était « de mœurs irréprochables et ayant donné depuis le commencement de la Révolution les preuves les plus marquées de patriotisme, se rendant très utile dans la commune pour le service qu'il y rend journellement, célibataire » (2).

Comme il recevait un secours annuel de 800 livres, l'ex-religieux demanda, le 4 vendémiaire an III, 25 septembre 1794, un *exeat* pour Firmincourt, c'est-à-dire Saint-Firmin, afin qu'il pût toucher son annuité au district de Vézelise. Il s'éloignait de Flavigny pour obéir à l'arrêté du représentant du peuple, Michaud, qui ordonnait aux ecclésiastiques de

(1) Marie-Joseph Salmon, né à Lunéville le 5 avril 1764, prêtre à Toul le 17 mai 1788, vicaire à Seichamps et à Tonnoy, curé de Flavigny en avril 1790, se retira à Raon-l'Etape et à Azerailles. Réconcillié en 1805, il se fixa à Azerailles et mourut à Badonviller, le 13 mars 1845, à l'âge de 81 ans, après avoir été curé à Sainte-Pôle.

(2) L 1701 et 1716.

Digitized by Google

s'écarter de quatre lieues de l'endroit, où ils avaient rempli du ministère. Le 18 messidor suivant, 6 juillet 1795, il obtenait du district de Vézelise un nouvel *exeat* pour se retirer à Varangéville (1). Il y reprit ses anciennes fonctions d'administrateur. Le 24 ventôse an IV, 13 mars 1796, il prenait au canton de Saint-Nicolas un passeport pour voyager à l'intérieur de la République. Cette pièce contient le signalement suivant : « Taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils grisonnants, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage plein » (2). Selon l'expression pittoresque de Chatrian, le père Renel n'était alors « ni chair ni poisson ».

Ce religieux, qui avait satisfait à toutes les exigences des lois et qui avait prêté tous les serments, loin d'être inquiété, fut protégé par l'administration dans une circonstance particulière. Le 26 messidor an V, 14 juillet 1797, vers dix heures du matin, un individu arrive avec empressement et d'un air joyeux sur le canal du moulin, dit à plusieurs femmes ou filles, qui lavaient la lessive à l'eau du canal, qu'il n'avait jamais été plus satisfait. Il venait de lire un décret, qui ordonnait l'arrestation des prêtres insermentés et rétractés. « Il se réjouissait de mettre son habit pour aller prendre ces bougres-là, particulièrement ce coquin, ce p.. de curé de Varangéville, qui montait en chaire pour détracter et calomnier son prochain ». Ces femmes ayant paru douter de la réalité du décret, il ajouta que rien n'était plus vrai que son existence, puisqu'il venait de le lire avec un autre citoyen qu'il nomma. L'agent municipal de Saint-Nicolas, informé de ces faits et « considérant qu'il résulte de la supposition de ce prétendu décret un dessein de nuire, de répandre l'effroi, d'induire en erreur, d'indisposer les citoyens contre d'autres citoyens, ce qui ne peut qu'apporter le trouble dans l'ordre social », fit le lendemain des recherches pour découvrir l'auteur et recueillir les preuves de ce délit. Il interrogea sept lessiveuses et apprit que le propagateur de cette fausse nouvelle était Charles Gesenelle, tanneur à Saint-Nicolas. Il dressa un procès-verbal de toutes ses opérations et le remit au commissaire du canton pour servir de dénonciation (3).

Quelques semaines après, survenait le coup d'Etat de fructidor ; la situation de dom Renel fut bien modifiée. Dès le 26 fructidor, 12 septembre, le commissaire du canton de Saint-Nicolas le dénonçait en ces termes au commissaire départemental : « La commune de Varangéville est administrée quant au spirituel par dom Renel, de Flavigny. Cette commune, autrefois si patriote, est bien changée aujourd'hui et cela par les soins et les conseils de ce dom Renel, qui a détourné beaucoup de personnes de soumissionner des biens nationaux, disant que ce serait un vol.

(1) L 2737 et 2741. — (2) L 3077. — (3) L 3079.

Digitized by Google

Je vous le dénonce comme un homme très dangereux à la société ; il chante à la fin de la messe de paroisse comme anciennement le verset et l'oraison pour le Roi. Il a dit à son prône, il y a quelque temps : « Prions pour le Roi, la Reine, la famille Royale et pour nos anciens évêques ». Il a rétracté son serment et cela pour s'attacher les aristocrates de Saint-Nicolas, qui sont en grand nombre. Les circonstances fâcheuses d'aujourd'hui m'obligent à le dénoncer tel qu'il est ». Cette dénonciation fut renvoyée de Nancy à Saint-Nicolas, le 6 brumaire, 27 octobre, « pour demander si les faits sont exacts et s'il y a eu changement avantageux depuis le 18 fructidor ».

Afin de pouvoir répondre en connaissance de cause, le commissaire du canton commença une enquête et le 9 brumaire, 30 octobre, il écrivit à l'agent municipal de Varangéville et à dom Renel lui-même, leur indiquant à tous deux les trois plaintes contenues dans sa dénonciation. « Les faits sont tous graves, dit-il à l'agent, le commissaire exige que je lui réponde. Ne fréquentant en aucune manière ni le ministre ni les cérémonies du culte, j'ignore tout ce qui se passe en ce genre. En conséquence, je vous invite à prendre les informations les plus exactes et à m'instruire s'il est de votre connaissance qu'aucuns de ces faits soient vrais ». Il désire savoir la vérité et attend une réponse dans les huit jours au plus tard. Le 11 brumaire, 1er novembre, l'agent, Nicolas Antoine, répondit qu'il ne connaissait aucun des faits reprochés au citoyen Renel et qu'informations prises, il n'a rien découvert contre lui.

Dans sa lettre « au citoyen Renel, ministre du culte à Varangéville », le commissaire avait ajouté un nouveau grief, qui lui avait été dénoncé quelques jours auparavant. Dom Renel, prétendait-on, empêchait les enfants de Saint-Nicolas de fréquenter l'église de leur commune « sous prétexte de schisme ». Le père de l'un d'eux, ayant conduit son fils à Varangéville pour savoir s'il avait dit la vérité, dom Renel, joyeux de cette nouvelle, avait embrassé le docile enfant. La mère d'un autre voulait qu'il assistât au catéchisme de Saint-Nicolas ; elle ne fut pas écoutée et dom Renel avait caressé et embrassé le désobéissant, parce qu'il s'éloignait du schisme. Le curé de Varangéville était invité à se disculper de toutes ces imputations ; il le fit avec empressement, dès le lendemain : « 1° Il est faux, disait-il, que j'aie empêché et détourné de faire des soumissions pour la vente des biens nationaux. Je défie qui que ce soit de citer aucun fait à ce sujet. 2° C'est vrai qu'après nos offices j'ai permis qu'on chantât l'antienne : *Domine, salvam fac gentem* (1), et que j'ai chanté moi-même ensuite une prière pour la prospérité de la République française. Si ceux qui m'ont dénoncé pour avoir prié pour le ci-devant

(1) « Seigneur, sauvez la nation ».

Digitized by Google

Roi et la famille royale savent le latin, ils sont des calomniateurs et des faussaires. S'ils ne savent pas le latin, ils auraient dû prendre des renseignements plus certains près des chantres et des citoyens qui assistent à l'église. Ils leur auraient dit que ni dans les versets ni dans l'oraison, il ne s'agit pas de *Rex*, qui veut dire Roi, mais de *Gens*, qui veut dire Nation, et que les adjectifs sont partout au féminin, ce qui ne peut s'appliquer qu'à la Nation, qui en latin est de ce genre, et non au substantif Roi, qui est du masculin. 3° Je n'ai fait aucune rétractation de mes serments de soumission et de fidélité à la République, ni d'aucun autre voulu par les lois. 4° Quant à la dénonciation qui vous a été faite particulièrement, elle n'a aucun rapport à la soumission et à la fidélité, que je dois à la République et dont je ne m'écarterai jamais. Elle n'a pour objet qu'une instruction relative à la religion, dont j'ai le bonheur d'être ministre et dont les principes fondamentaux nous recommandent fidélité, attachement, obéissance au gouvernement, sous lequel nous vivons et pour la prospérité duquel nous adressons continuellement nos vœux à Dieu. Loin de prêcher la division, je recommande, au contraire, l'union, la concorde et l'amour entre tous les citoyens. Salut et fraternité ».

En dressant l'état des prêtres de la commune, l'agent municipal de Varangéville attestait de son côté, le 15 brumaire, 5 novembre, que dom Renel avait satisfait à tous les serments et à celui qu'imposait la loi du 19 fructidor précédent. Si le culte était rétabli à Varangéville, toutes les lois y étaient exécutées et le prêtre avait assuré lui-même qu'il n'avait rétracté aucun serment. Toutes ces pièces furent expédiées, le 24 brumaire, 14 novembre, à l'administration centrale par le commissaire cantonal, qui ajoutait les observations suivantes : « Comme je ne fréquente pas le temple ni le ministre, je ne peux vous assurer que les faits sont vrais ou faux ; mais ce que je peux vous assurer, c'est que la commune est assez tranquille, que les lois relatives aux cérémonies du culte y sont observées, que les cloches n'y sont point sonnées, sans quoi je vous en instruirais, que ce Renel a fait son serment de haine à la royauté aussitôt que la loi a été connue dans le canton. S'il venait à ma connaissance quelques preuves des faits qui vous sont dénoncés, je vous en instruirais » (1). Dom Renel échappa pour cette fois aux tracasseries de l'administration. Le 29 brumaire, 19 novembre, il prenait au chef-lieu du canton un passeport pour faire un court voyage (2).

De nouvelles dénonciations, adressées à l'administration centrale, le mirent de nouveau en cause. On l'accusait d'avoir rétracté ses serments, de fomenter la désunion entre les citoyens et d'influencer d'une manière pernicieuse l'instruction de la jeunesse. Ces plaintes furent transmises de Nancy, le 14 ventôse an VI, 4 mars 1798, au commissaire du canton de

(1) L 183. — (2) L 3077.

Digitized by Google

Saint-Nicolas. Dans sa réponse du 22, 11 mars, celui-ci affirmait qu'Antoine Renel s'était conformé à toutes les lois ; il en avait les témoignages écrits et ne possédait aucune preuve de sa rétractation. « Je suis assuré, au contraire, ajoutait-il, qu'il a cessé toutes les cérémonies du culte, les jours de dimanche, depuis l'arrêté du département relatif aux fêtes décadaires et qu'il a fait les cérémonies du culte, le jour de décade. Il serait possible qu'il ait fait comme bien d'autres, qu'il ait montré de la satisfaction, lorsqu'on annonçait le retour des cloches et des cérémonies du culte que chacun de ceux qui le désiraient publiait avec plaisir. Mais je crois plus sérieusement encore que si les ministres du culte eussent été privés de leurs pensions, aucun ne se serait mêlé de recommencer ; le besoin de vivre, et n'ayant pas l'usage du travail, leur a fait reprendre le métier de trompeur auquel cependant ils font croire qu'ils mettent leur confiance ; mais s'ils en disaient autrement, qui les ferait vivre ? Ils sont donc faux et forcés à tenir le peuple dans les rêveries, auxquelles il est fort attaché, au moins dans les campagnes ; ce ne sera que le temps qui les éclairera ». Ces explications impies suffirent à laisser en paix pour quelques mois encore le curé de Varangéville, qui avait donné tant de gages à la Révolution.

Il semble même que sa soumission à toutes les lois eut dû lui assurer pour toujours la possession paisible de son poste. Et cependant le bénédictin assermenté subit la peine de la déportation. Sa présence à Rosières chez la femme Voiri lui fit perdre le bénéfice de toutes ses avances à la République. Quelle singulière conscience que celle d'un prêtre, qui abandonne la célébration du dimanche, observe le décadi et croit aux billevesées d'une femme hallucinée ou fourbe ! Le 2 fructidor an VI, 19 août 1798, le commissaire du canton de Rosières écrivait à son collègue du département que dom Renel était autant que dom Bonnard un agent de la Voiri. « J'ai vu moi-même cet homme se rendre au domicile de la femme Voiri. Les renseignements les plus certains que j'ai obtenus sur cet individu font foi que comme Bonnard il a aidé au triomphe momentané de la superstition et en a accrédité les sottises » (1). Coupable des mêmes crimes que son confrère, il en partagea la punition. Le 22 brumaire an VII, 12 novembre 1798, le Directoire exécutif les condamnait tous deux à la déportation ; tous deux étaient dirigés, le 5 frimaire, 27 novembre, sur l'île de Ré ; tous deux parvenaient à l'île d'Oléron et étaient enfermés dans la citadelle du château, le 7 mars 1799.

Dom Renel contracta dans sa prison des infirmités qui le firent souffrir, le reste de ses jours. Il sortit de détention par ordre supérieur, le 6 janvier 1800 (2). Le 13 prairial an X, 31 mai 1802, il vint à Nancy déclarer au préfet qu'il était en communion avec les évêques français, nommés à la suite du Concordat. Il promit en même temps fidélité à la Constitution et

(1) L 183. — (2) Victor Pierre, *op. cit.*, p. 455.

Digitized by Google

fut autorisé à résider à Flavigny, où il habitait depuis son retour d'Oléron (1). A la réorganisation du culte, il fut nommé, le 1er pluviôse an XI, 20 janvier 1803, suivant son désir, succursaliste à Varangéville (2). Il voulait renouer la tradition du passé. Le 22 nivôse précédent, 11 janvier, il était venu à la préfecture de la Meurthe prêter, en exécution de l'article VII du Concordat et en qualité de desservant de Varangéville, le serment de fidélité au gouvernement (3). On a peint l'ancien bénédictin « comme un prêtre infiniment respectable, fort aimé et très intelligent, homme du monde aussi et de fort grandes manières, goûté par l'évêque de ce temps, Mgr d'Osmond ». Il mourut à Varangéville, le 18 juillet 1825. Sa mort fut solennelle et remarquable par sa sérénité. Les paroissiens, remplissant le jardin et les chambres de la maison de cure, étaient venus recevoir la bénédiction du mourant (4).

CHAPITRE QUATRIÈME

Le père Munier, relégué a la prison d'Auxerre

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la loi du 19 fructidor avait remis en vigueur les lois de 1792 et de 1793 contre les ecclésiastiques. Les exceptions anciennes n'étaient pas abolies et les sexagénaires et les infirmes restaient exempts de la déportation, ils n'étaient soumis qu'à la simple détention dans une maison du chef-lieu du département. Or, les couvents des Carmélites et des Cordeliers, qui sous la première Terreur avaient renfermé les prêtres âgés et valétudinaires, étaient vides depuis longtemps et employés à d'autres usages. Quand la législation persécutrice fut de nouveau appliquée, il fallut désigner à Nancy une maison qui servit à l'emprisonnement des vieillards et des infirmes. L'hospice Saint-Charles, dit alors hospice de la commune et toujours dirigé par les Sœurs, fut destiné à cet emploi, le 15 frimaire an VI, 5 décembre 1797, par l'administration centrale et un règlement de police pour les détenus fut mis en délibération et approuvé le 2 nivôse suivant, 22 décembre (5). Dès le lendemain, ce règlement reçut son application et les prêtres, sujets à la déportation ou arrêtés provisoirement, furent réunis à l'hospice de la commune, auquel était allouée une indemnité de nourriture et de logement (6). Il n'entre pas dans notre cadre d'écrire l'histoire de cette prison.

(1) L 471. — (2) Arch. adm. de l'évêché. — (3) L 470.
(4) Souvenirs recueillis par M. Munier-Jolain.
(5) L 93. — (6) L 186.

Digitized by Google

Nous voulons seulement en détacher un épisode, qui se rattache à la déportation.

Le 9 thermidor an VII, 27 juillet 1799, le Directoire exécutif portait un décret, qui ordonnait que les prêtres, atteints par la loi du 27 août 1792 et qui étaient alors en détention ou en surveillance dans les départements de la Meurthe, de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, seraient conduits dans les maisons de réclusion de l'Yonne. Dans sa séance du 18 thermidor, 5 août, l'administration centrale de la Meurthe s'occupa de l'exécution de ce décret. A cette fin, elle prit une double détermination. D'abord, les prêtres détenus à l'hospice de Nancy devaient être transférés dans la maison d'arrêt, établie près le tribunal correctionnel, et y demeurer jusqu'au moment de leur départ pour l'Yonne. En second lieu, les prêtres, simplement surveillés dans les communes de l'arrondissement, devaient être arrêtés et amenés sous bonne et sûre garde au chef-lieu du département, à la diligence des administrations municipales. Nous n'avons trouvé que deux exemples de l'application de cette seconde mesure. Le 29 thermidor, 16 août, l'administration centrale décida qu'un officier de santé de Marsal examinerait si la maladie du curé de cette ville, l'abbé Royer, interdisait son départ pour l'Yonne. Le lendemain, le prémontré Jean-François Michon (1) obtint, en raison de ses infirmités, de ne pas être transporté de Pont-à-Mousson à Nancy. Nous savons déjà que pendant l'exécution de la première mesure, trois prisonniers, l'abbé Larcher, le père Dubourg et le père Quentin, réussirent à s'évader, le 19 thermidor, 6 août, à sept heures du soir. Une heure après, le convoi des autres détenus était dirigé sur la maison d'arrêt ou Conciergerie. Nous ignorons leur nombre précis ; la suite du récit nous en fera connaître quelques-uns (2).

(1) Fils de François Michon, notaire, et d'Agathe Lamy, il était né à Pont-à-Mousson, le 13 juillet 1721 et était curé de Viéville-en-Haye depuis 1765. Cet excellent religieux refusa le serment et fut destitué de sa cure. Il revint chez sa sœur, Marguerite, à Pont-à-Mousson. Le 9 juin 1793, il fut enfermé à Nancy aux Cordeliers comme insermenté. Mis en liberté, le 21 frimaire an III, 11 décembre 1794, par arrêté de Génevois, il rentra à Pont-à-Mousson. Il y vécut d'une manière paisible et retirée. Aussi le 17 prairial de la même année, 5 juin 1795, le procureur-syndic du district le jugea incapable de troubler l'ordre et le laissa chez sa sœur sous la surveillance de la municipalité. En l'an IV, le prémontré fut de nouveau assujetti à se rendre à la maison de réunion des prêtres insermentés. Comme il était attaqué d'une démence très caractérisée, sa sœur demanda de le conserver à son domicile. Le 19 brumaire, 9 novembre 1795, le département de la Meurthe l'autorisa à rester dans sa famille à cause de sa santé. A la visite domiciliaire du 17 nivôse suivant, 6 janvier 1796, il n'était pas rétabli et fut laissé tranquille. L 183. Le 13 prairial an X, 1er juin 1802, il fit à Nancy acte de communion avec les nouveaux évêques et promesse de fidélité au gouvernement. Il mourut à Pont-à-Mousson, le 16 nivôse an XI, 5 janvier 1803.

(2) L 98 et 118.

Digitized by Google

Cependant, dès le 17 thermidor, 4 août, le commissaire départemental de l'Yonne avait prévenu son collègue de la Meurthe qu'il avait pris les mesures nécessaires pour que les maisons qui devaient recevoir les prêtres relégués, soient sûres et commodes. Il l'avait prié en même temps de l'informer, dès la réception de sa lettre, du nombre des détenus que fournirait son département. Le commissaire central de la Meurthe ne s'empressait pas de répondre. Une nouvelle lettre, datée du 5 fructidor, 22 août, réclamait la liste des relégués meurthois, dont le ministre de la police générale exigeait une copie. Le commissaire départemental de l'Yonne voulait connaître le jour du départ des prisonniers et afin d'exercer sur eux une surveillance active, il demandait sur chacun des notes qui le renseigneraient sur les moyens qu'ils avaient employés pour exciter le peuple à la révolte et à la contrerévolution. La réponse, expédiée enfin, le 12 fructidor, 29 août (1), nous manque; elle serait particulièrement intéressante et nous fixerait sur bien des points que nous ne pouvons complétement élucider. Quelques documents des archives départementales nous livrent cependant une partie des secrets, que nous aimerions à pénétrer.

Tous les ecclésiastiques, transférés de l'hôpital Saint-Charles à la maison d'arrêt du tribunal correctionnel, ne furent pas envoyés à Auxerre. Nous connaissons un certain nombre d'exceptions qui furent faites (2). Dès le 24 thermidor, Nicolas Guépratte, curé d'Athienville, faisait valoir ses infirmités comme cause d'exemption à la loi de la déportation. L'administration centrale sursit provisoirement à son transfert dans l'Yonne. La même raison fit obtenir, le lendemain, la même faveur à Nicolas Le Bonnetier, curé de Scarpone. Le 13 vendémiaire an VIII, 4 octobre 1799, six autres ecclésiastiques insermentés et infirmes furent déclarés hors d'état d'être envoyés à Auxerre et furent ramenés de la Conciergerie à l'hôpital Saint-Charles. C'étaient Jacques Jurion, curé de Thiaucourt, Charles Vaillant, capucin, Joseph Breton, tiercelin, Amand Caussin, curé de Minorville, Simon-Jacques Pierre, curé de Sainte-Pôle et Joseph-Pierre Lefebvre, curé de Bourgaltroff.

Des autres ecclésiastiques qui étaient alors enfermés à l'hospice Saint-Charles, un seul (3), à notre connaissance du moins, le père Munier, ancien jésuite, partit à Auxerre. Nicolas Munier naquit à Médonville

(1) L 156. — (2) L 99 et 118.

(3) Chatrian, qui est mal renseigné sur cette période de l'histoire révolutionnaire à Nancy, nomme à diverses reprises d'autres prêtres, qui auraient été envoyés aux prisons d'Auxerre. Il insiste notamment sur le père Nicolas Gérard, capucin, et sur le père Epiphane, carme, dans le monde George Gailté. Mais un billet de sœur Augustine Cordier, supérieure de l'hôpital Saint-Charles, nous apprend que ce dernier religieux était sorti de l'hospice, le 21 floréal an VI, 10 mai 1798, et le premier, le 26 du même mois, 15 mai. L 187.

Digitized by Google

(Vosges), le 6 mars 1727, et entra dans la Compagnie de Jésus, le 2 septembre 1744. Il fut ordonné prêtre en 1758. En 1760, il professait la rhétorique au collège de Dijon pour la première fois; en 1761, la charge de préfet de la Congrégation des écoliers lui était confiée, et il la tint plusieurs années concurremment avec sa chaire de rhétorique. Le 2 février 1762, il y fit profession des quatre vœux. En 1765, nous le trouvons au collège de Nancy régent d'histoire pour la seconde année, préfet de la Congrégation et confesseur (1). Professeur, il tâchait de faire goûter ses leçons et d'adoucir la sécheresse de l'érudition par les charmes de la littérature. Il conserva toutes ces fonctions jusqu'à la suppression de la Société de Jésus en Lorraine, en 1768. Il demeura à Nancy et s'y rendit populaire par sa bienfaisance et sa piété. Il habitait sur la paroisse Saint-Nicolas et dès 1771, il fut aumônier de la maison du Refuge. Tout son temps était employé à la direction des âmes et à la prédication. Il confessait non seulement les religieuses et leurs pensionnaires, mais encore des écoliers et des séminaristes. Il était chargé de diriger les séminaristes du diocèse de Saint-Dié, qui étaient réunis au couvent des Capucins, aujourd'hui Maison-Mère des Sœurs de la Doctrine chrétienne. Quand Mgr Chaumont rappela ses séminaristes à Saint-Dié, il offrit au père Munier la charge de supérieur du séminaire; ces offres si honorables ne furent pas acceptées. Le religieux voulut continuer à Nancy son ministère et ses bonnes œuvres. Il prêcha à Nancy, à Saint-Dié et à Lunéville, non des stations suivies, mais des sermons détachés. Sa manière d'annoncer la parole de Dieu était, comme son âme, simple et sans fard; à la simplicité de son langage s'ajoutait une onction, qui touchait les cœurs. Il s'occupa beaucoup de l'instruction des enfants et de la fondation d'un grand nombre d'écoles (2). S'il eut disposé des fonds nécessaires, il eut établi un séminaire pour les maîtres d'école du diocèse. Il vécut toujours pauvrement; il se montrait ennemi du cérémonial et sa franchise ne lui permettait pas de taire la vérité (3).

N'étant pas fonctionnaire public, le père Munier ne fut pas astreint au serment de fidélité à la Constitution civile du clergé. Il reçut néanmoins une pension, proportionnée à celle qui lui revenait comme ancien jésuite. Il continua donc ses fonctions d'aumônier du Refuge, même au-delà de l'époque à laquelle il ne fut plus permis aux ecclésiastiques insermentés de célébrer la Messe en dehors des oratoires particuliers. Les religieuses

(1) *Catalogus personarum et officiorum provinciæ Campaniæ Societatis Jesu*, 1760 et 1761, p. 11; 1765, p. 14.

(2) Parmi ses fondations, mentionnons celle d'une école de filles à Ludres et celle d'un hôpital à Gerbéviller.

(3) Notes du chanoine Charlot. A la retraite du commencement de l'année scolaire 1784-1785, le père Munier donna deux sermons aux séminaristes de Nancy. Thiriet, *Le Séminaire de Nancy*, p. 39.

Digitized by Google

du Refuge, dont la maison était maintenue pour cause d'utilité publique, demandèrent l'autorisation de conserver les offices religieux dans leur chapelle. La permission leur en fut accordée à condition toutefois que les offices ne seraient plus chantés et que la chapelle resterait fermée aux personnes étrangères. Les deux aumôniers, les pères Prévôt et Munier, anciens jésuites, disaient donc chaque jour une messe basse.

Cette situation persévéra jusqu'au mois de janvier 1793. Mais alors, un citoyen, nommé Kuntz, adressa aux commissaires que la Convention nationale avait envoyés à Nancy, une dénonciation en règle contre l'abbé Charlot, curé de Saint-Sébastien et contre les religieuses hospitalières des Trois-Maisons et du Refuge. En ce qui concerne ces dernières, il demandait qu'on arrêtât les funestes effets qui pourraient résulter de leur « aristocratie », et il les accusait « de favoriser clandestinement l'entrée de leur maison à des prêtres réfractaires, qui y portent un mauvais esprit et fanatisent toutes les têtes ». Il signalait en particulier l'existence d'un souterrain, qui sans doute servait de chemin aux insermentés. L'accusateur public, Pierre-Joseph André, transmit la dénonciation au corps municipal de Nancy et lui demanda les renseignements nécessaires pour les transmettre aux commissaires de la Convention nationale. La municipalité décida donc une enquête et députa au Refuge deux de ses membres. Ils rendirent compte de leur mission, à la séance publique du 28 janvier. Ils s'étaient enquis si les religieuses faisaient dire des messes par des prêtres insermentés et si elles fanatisaient les têtes de leurs pensionnaires. Ils avaient appris qu'en vertu de l'autorisation reçue, les deux anciens jésuites, Prévôt et Munier, célébraient chaque jour dans l'oratoire et pour les seuls membres de la communauté. Les conditions imposées étaient exactement remplies. Les pensionnaires, interrogées si elles n'avaient pas à se plaindre du régime intérieur ou d'infractions aux lois de la République, dont elles auraient pu être témoins, répondirent toutes qu'elles étaient très contentes et qu'elles n'avaient à faire « aucune confidence particulière ». Quant au souterrain, les commissaires le visitèrent. C'était une allée qui passait sous la rue et communiquait au jardin de la maison, où se trouvait la basse-cour. D'ailleurs, les religieuses convenaient que leur devoir était de se soumettre sans réserve aux lois de l'Etat et elles assurèrent formellement qu'on n'aurait jamais à leur reprocher aucune infraction aux règles qui leur étaient posées. Enfin, le corps municipal veille et l'accusateur public, à qui les observations seront transmises dans le plus bref délai, pourra rassurer les commissaires de la Convention nationale (1).

La police, en effet, eut dès lors l'œil fixé sur la maison du Refuge et elle

(1) *Actes et délibérations de la municipalité de Nancy*, t. IX, p. 88-91.

Digitized by Google

ne tarda pas à mettre en arrestation l'aumônier, le père Munier. Le 16 février, le citoyen Antoine Barbillat, qui était membre du bureau de police, soupçonnant que des assemblées religieuses se tenaient à la chapelle du Refuge, vint à cinq heures du matin frapper « à très petits coups » à la porte du couvent, qui lui fut ouverte sur-le-champ par la tourière. Il demanda s'il n'y avait pas à l'église des prêtres non conformistes ; on lui répondit que non. Voulant s'en assurer par lui-même, il se rendit à la chapelle. Entendant « une très grande quantité de femmes » psalmodier un office, il se retira. Mais comme il était certain qu'il y avait là un prêtre insermenté, il revint à six heures et un quart. Parvenu à la chapelle, il aperçut Nicolas Munier, ex-jésuite, insermenté, revêtu d'une aube et d'une chasuble noire, ayant un calice devant lui et un livre sur l'autel. Aussitôt, il lui ordonna « à haute et intelligible voix, au nom de la loi, de cesser la messe qu'il disait ou qu'il allait dire ». Mais il entendit à droite, dans le chœur, plusieurs personnes crier à d'autres: « Fuyez vite, sauvez-vous ». D'où il résulte que les religieuses n'étaient pas seules. Comme Barbillat parlait au nom de la loi, le père Munier le crut régulièrement autorisé par la commune à lui donner cet ordre. Les peines, que le membre du bureau de police eut encourues s'il eut fait cette visite domiciliaire de son propre chef, devaient l'empêcher d'agir sans mandat. Le religieux, cédant à la force, quitta l'autel, enleva les ornements sacerdotaux et suivit Barbillat au bureau de police. Là, il subit un interrogatoire et en conséquence de ses réponses, il fut aussitôt conduit au bureau central, probablement par des gardes nationaux ou des soldats du corps de garde. Puis, sans avoir été entendu de nouveau, sans qu'aucun procès-verbal ait été rédigé, il fut enfermé à la maison d'arrêt, par ordre du juge de paix.

Le père Munier, comprenant l'irrégularité des mesures de coercition prises contre lui, voulut se faire rendre justice et choisit un défenseur. Celui-ci se présenta au greffe de la municipalité et demanda communication du mandat d'arrêt, qui aux termes de la loi aurait dû y être déposé en copie. Il n'en existait pas. Alors, le prisonnier adressa au corps municipal une pétition dans laquelle il se plaignait de son arrestation arbitraire, accomplie sans aucune des formalités de droit, et de sa mise au secret, ordonnée par le juge de paix, alors que seuls le président du tribunal du district ou le directeur du jury d'accusation pouvaient le faire. Il demande une enquête, et si les faits exposés ne sont pas vrais, le corps municipal dénoncera « pour la vindicte publique et le maintien de la liberté individuelle l'accusation illégale et arbitraire de l'exposant ». L'exposant lui-même retirera sa plainte, « dans le cas où les démarches dont il souffre n'auraient point été surprises à la justice », mais auraient été dirigées par les ordres de la municipalité. Barbillat, convoqué à la séance, raconta les

Digitized by Google

faits que nous connaissons. « Après une longue discussion, le corps municipal, considérant que la maison du Refuge est depuis longtemps suspectée, d'après plusieurs démarches, qu'il était du devoir des magistrats de la surveiller et notamment de ceux composant le bureau de police, qu'Antoine Barbillat, étant un membre de ce bureau, a dû se servir de tous les moyens que la loi donne pour s'assurer du régime intérieur de cette maison, afin d'arrêter les suites d'un fanatisme trop dangereux, surtout à raison d'un grand nombre de jeunes personnes qu'elle renferme, arrête que Barbillat a bien fait de se rendre à la maison du Refuge et d'y dresser procès-verbal de ce qu'il a vu. Quant à l'arrestation du prêtre Munier, le corps municipal arrête qu'il ne peut ni ne doit y prendre aucune part » (1).

L'arrestation de l'aumônier fut maintenue.

Le 18 février, le procureur-général-syndic du département écrivit « aux préposées du Refuge » qu'il vient d'inviter le conseil épiscopal à leur donner un prêtre assermenté comme administrateur spirituel pour remplacer le père Munier (2).

On n'intenta pas de procès au prisonnier et quand, suivant l'expression pittoresque de Chatrian, « son procès criminel s'est civilisé », il fut transféré de la Conciergerie au couvent des Tiercelins, qui servait alors de maison de réunion aux prêtres insermentés. Le 23 février, il demanda au Directoire du département l'autorisation de sortir de cette maison. La pétition fut renvoyée au Directoire du district, qui donna un avis défavorable. Bientôt, la maladie saisit le père Munier, qui dès le 11 mars réclama d'être transporté à son domicile pour se faire soigner. Sa requête fut accueillie, cette fois, et l'excellent religieux rentra chez lui (3). Sa liberté ne fut pas de longue durée. La Terreur organisée à Nancy le remit en prison. Les corps administratifs et judiciaires réunis en présence des citoyens Antoine et Levasseur, commissaires de la Convention nationale, le 19 avril 1793, à une heure après-midi, pour continuer l'examen de la liste des personnes suspectes, prononcèrent l'arrestation de Munier, ex-jésuite. Cette décision fut exécutée le lendemain, et le père Munier fut placé dans la maison de réunion. Mandat d'arrêt fut lancé, le 22 seulement, par les deux commissaires (4). Le nom du religieux est inscrit sur la liste des prisonniers du couvent des Tiercelins qui n'avaient rien ou n'avaient pas suffisamment pour leur subsistance ; le père Munier reçut donc, le 1er août 1793, le secours alimentaire de 400 livres, accordé aux détenus pauvres. Le comité de surveillance, qui se rendit compte des griefs, reprochés aux détenus, signale l'ancien

(1) *Ibid.*, p. 97-99. — (2) L 170. — (3) L 1495.
(4) *Procès-verbaux*, p. 13, 25 et 30.

Digitized by Google

jésuite comme « insermenté et très dangereux » (1). Le 15 floréal an II, 4 mai 1794, dans la confiscation faite par ordre de Barillot, on prit au père Munier une croix d'argent qu'il portait sur lui, sa bourse et son portefeuille qui contenait une réserve de 115 livres pour subvenir aux besoins des prêtres indigents. Quelques jours plus tard, tous les détenus des Tiercelins furent transférés aux Carmélites. Beaucoup d'effets appartenant au pieux jésuite restèrent à la première prison et furent inventoriés en masse, le 11 prairial, 30 mai. Les comestibles, bougies et chandelles furent distribués en partie aux hospices et en partie dilapidés. Des cartes célestes furent portées plus tard au Muséum et les livres furent transportés, le 12 prairial, au dépôt des bibliothèques confisquées (2).

Aux Carmélites, la situation des reclus empira. Les besoins du père Munier étaient urgents, car il était privé de traitement parce qu'il avait refusé le serment de la liberté et de l'égalité, et il ne possédait rien. Les officiers de santé, qui le visitèrent, le 11 messidor, 29 juin, le reconnurent « attaqué d'une humeur vague, qui lui occasionne une surdité et des douleurs de tête ». Son grand âge et ses infirmités l'avaient exempté de la déportation au-delà des mers. Le 18 thermidor, 5 août, les livres, qui se trouvaient à son domicile, furent enlevés et réunis à ceux qu'on avait confisqués au couvent des Tiercelins. Le règne de la Terreur allait prendre fin. Le 21 frimaire an III, 11 décembre 1794, un arrêté du représentant du peuple, Génevois, remit le père Munier en liberté (3). Quand le procès de Barillot s'instruisit au tribunal du district de Nancy, les victimes de la spoliation qu'il avait accomplie avec tant de dureté réclamèrent les objets qui leur avaient été ravis. La réclamation du père Munier fut examinée, le 6 pluviôse an III, 25 janvier 1795. La nature et la quantité des effets qui lui avaient été soustraits, firent un devoir à l'administration de provoquer une information juridique. Cette information fut ordonnée (4) ; mais nous n'en connaissons pas la conclusion.

Le zélé religieux ne resta pas dans l'inaction et dès les premiers mois de 1795, il s'installa, pour ainsi dire officiellement, dans la chapelle de la maison de charité des Trois-Maisons. Les sœurs de Saint-Charles gardaient la direction de l'hôpital ; leur chapelle devint le centre de la paroisse catholique de Saint-Fiacre. Un registre d'actes religieux, commencé sous la Terreur, fut continué par le père Munier et ses dignes collaborateurs (5). D'ailleurs, plusieurs autres oratoires publics avaient été ouverts à Nancy par les prêtres catholiques, sortis de détention. Cette

(1) L 1495, 1717 et 3302.
(2) Arch. de la Cour d'appel, proc. crim. et manuscrit 662 de la bibliothèque de Nancy.
(3) L 463 et 3331.
(4) Arch. de la Cour d'appel.
(5) Arch. paroissiales de Saint-Fiacre. Cfr Thiriet, *L'abbé Gabriel Mollevaut*, p. 77-78.

Digitized by Google

nouvelle, parvenue en Allemagne, décida beaucoup d'ecclésiastiques émigrés à revenir. L'abbé Mollevaut, curé de Saint-Vincent-saint-Fiacre, consulta le père Munier sur l'opportunité de son retour. Le prudent religieux lui adressa à Bâle lettre sur lettre pour le dissuader de rentrer. Il alléguait deux raisons principales. Il ne jugeait pas encore le moment venu pour que les émigrés pussent se montrer avec sécurité en public, et d'autre part, les prêtres étaient suffisamment nombreux à Nancy pour accomplir le ministère, alors possible. Le père Munier s'employait aussi à réconcilier les prêtres assermentés et apostats et à les réintégrer dans leurs paroisses (1). Au mois d'août, l'abbé Jacquemin, provicaire de Mgr de la Fare, signalait à son évêque le père Munier comme desservant les Trois-Maisons avec le père Claude, capucin (2).

La persécution assoupie recommença en l'an IV. Le père Munier est inscrit sur le tableau des prêtres insermentés, retirés à Nancy, tableau qui fut dressé le 15 brumaire, 5 novembre 1795. La police le surveillait attentivement. Aussi, le 11 germinal, 30 mars 1796, l'administration municipale décida-t-elle son arrestation (3). Il ne fut pas saisi. Dans le cours de cette année, il n'exerçait plus que par occasion le saint ministère dans la chapelle de l'hôpital de Boudonville. L'abbé Elie, vicaire de la paroisse, y administrait ordinairement les Sacrements. Le père Munier célébrait dans quelque oratoire particulier. Sa sûreté personnelle avait dû exiger un déplacement momentané ou une retraite plus profonde. Nous retrouvons cependant sa signature sur le registre des Trois-Maisons à diverses dates de l'année 1797. L'administration régulière de l'oratoire était alors aux mains du curé, l'abbé Mollevaut, et du vicaire, l'abbé Elie.

Une preuve évidente de l'activité apostolique du père Munier, c'est la persécution qu'elle attira sur lui, après le coup d'Etat de fructidor. Le 20 brumaire an VI, 10 novembre 1797, le commissaire départemental annonçait à son collègue du canton intérieur de Nancy qu'il avait reçu sur les anciens jésuites Dubourg, Munier et Tassin (4) des renseignements,

(1) Chatrian, *Plan ou croquis d'une histoire du clergé de Nancy pendant la Révolution française*, p. 116-117.

(2) *Copie d'une lettre de M. Jacquemin, écrite de Nancy à Mgr l'évêque.*

(3) L. 469 et 1717.

(4) Pierre Tassin, né à Noviant-aux-Prés le 6 janvier 1725, entra dans la Société de Jésus, le 13 septembre 1742. Après s'être distingué en théologie, il fut ordonné prêtre en 1757. Ses supérieurs le destinèrent au ministère de la chaire ; il s'y acquit un renom et prêcha dans plusieurs cathédrales de France. En 1760, il habite le collège de Strasbourg avec la charge de prédicateur français ; l'année suivante, nous le trouvons prédicateur et confesseur au collège de Bar-le-Duc ; en 1765, c'est au collège de Nancy qu'il est préfet des études et confesseur. Après la suppression de sa Compagnie, il demeura à Nancy et se livra aux missions. Il habitait sur la paroisse Saint-Sébastien. Une douceur toujours égale, un désintéressement parfait, des mœurs pures et une éloquence brillante lui don-

Digitized by Google

qu'il était nécessaire de contrôler et de vérifier. Il craignait bien qu'on ne pût saisir les preuves matérielles et légales de leurs menées fanatiques et contrerévolutionnaires, car ils agissent, dit-il, avec une astuce et une perfidie capables de dérouter les recherches de l'administration. Leur conduite exige donc une surveillance spéciale. Celle du commissaire cantonal, si elle s'exerça, fut déjouée ; elle ne put trouver en défaut ces prêtres habiles à se cacher. Cependant, ils furent de nouveau dénoncés à l'administration centrale et le 21 nivôse, 10 janvier 1798, le successeur du commissaire départemental réveillait le zèle du commissaire cantonal. Votre silence, dit-il, semble annoncer que, comme l'avait prévu mon prédécesseur, l'astuce de ces hommes a été telle que vous n'avez pu constater de contravention de leur part aux lois sur la police des cultes. « Cependant, comme il est notoire que ces trois hommes exerçent une influence dangereuse, particulièrement dans la classe du peuple la moins aisée et la plus facile à égarer, il importe de s'assurer d'eux sur-le-champ et avant qu'ils ne songent à échapper aux mesures dont le corps législatif s'occupe en ce moment, attendu qu'alors acquérant aux yeux de leurs sectaires le mérite d'une prétendue persécution et pouvant continuer leurs manœuvres dans l'ombre, ils ne seraient que plus dangereux ». C'est pourquoi il ordonne de les faire arrêter aussitôt par mesure de sûreté.

Deux jours plus tard, le commissaire cantonal répondait au commissaire central, qui écrivait, le 24 nivôse, 13 janvier : « Les renseignements de votre lettre d'hier sur Munier, Dubourg et Tassin me confirment encore dans le parti que j'ai déjà adopté de faire arrêter au moins les deux premiers, et je vous en réitère l'invitation expresse. C'est précisément parce qu'il est impossible de livrer aux tribunaux les prêtres qui se sont montrés les plus dangereux avant le 18 fructidor en raison de l'astuce avec laquelle ils se conduisent aujourd'hui, qu'il faut les atteindre par des mesures de sûreté générale. L'expérience nous apprend trop qu'ils sont les ennemis irréconciliables de la République, les agents les plus influents des réactions royalistes, que ce qu'ils ont fait jusqu'à présent ils le feraient

naient un grand empire sur les pécheurs et les impies, à la conversion de qui il travaillait. Son sort pendant la Révolution ressembla à celui de tous ses confrères. Décrété d'arrestation, le 20 avril 1793, il fut enfermé, le lendemain, à la maison de réunion des prêtres insermentés. A la confiscation du 15 floréal an II, 4 mai 1794, on lui enleva l'argent de trois de ses confrères, qu'il avait en dépôt. Le 1er vendémiaire an III, 22 septembre suivant, son mobilier fut vendu à son domicile, rue de la Révolution, ou des Quatre-Eglises ; mais ses livres, au nombre de 171 volumes, furent distraits de la vente et amenés à la bibliothèque de Nancy. Transporté des Tiercelins aux Carmélites, le père Tassin fut libéré par ordre de Génevois, le 21 frimaire an III, 11 décembre 1794. Au mois de germinal an IV, mars-avril 1795, il fut recherché par la police. Il aidait les prêtres zélés qui administraient alors la paroisse Saint-Nicolas. Il mourut à Nancy, le 15 pluviôse an XI, 4 février 1803.

Digitized by Google

encore à la première occasion et qu'il est même impossible de douter qu'ils n'en désirent, qu'ils n'en provoquent sourdement, qu'ils n'en épient le moment pour nous jeter dans de nouveaux troubles ; ils ne s'en dispenseront qu'autant qu'on leur en rendra toute tentative impossible ; tel est précisément le but que je me propose ».

Les pères Dubourg et Munier furent donc arrêtés et enfermés à l'hospice de la commune. Quant au père Tassin, on le laissa en liberté ; il était d'ailleurs « impotent au moral comme au physique », et n'exerçait plus. L'administration centrale, après avoir emprisonné les deux premiers, les relâcha, le 21 floréal, 10 mai (1). Cependant elle avait poursuivi auprès du ministre de la police générale leur condamnation à la déportation. Le 24 messidor an VI, 12 juillet 1798, le Directoire exécutif prononçait la sentence. Les motifs invoqués sont que ces deux ex-jésuites « ont été constamment depuis la Révolution, les corrupteurs les plus actifs de l'esprit public, ils se sont particulièrement attachés à la classe des citoyens les moins aisés, les moins instruits, et conséquemment les plus faciles à égarer, ils ont abusé de l'influence que leur donnait leur ministère pour susciter des ennemis au gouvernement républicain et pour entretenir l'esprit de fanatisme et de persécution. L'existence de ces prêtres sur le territoire de la République française ne peut que compromettre la tranquillité publique. Ils seront donc déportés » (2). De nouveau, ils furent détenus à l'hôpital Saint-Charles et ils figurent à ce titre sur un tableau, dressé le 13 fructidor, 30 août. Leur grand âge et leurs infirmités empêchèrent probablement d'exécuter l'arrêt du Directoire. Onze mois plus tard, comme nous l'avons déjà dit, le père Dubourg s'évada à l'heure même où il allait être transféré à la Conciergerie pour être ensuite dirigé vers Auxerre. Moins heureux, le père Munier subit cette nouvelle peine.

Nous n'avons rencontré aucun document relatif à son départ et à son séjour dans les prisons d'Auxerre. Nous sommes mieux renseignés sur sa sortie. Sa relégation ne fut pas de longue durée. Dès le 26 frimaire an VIII, 16 décembre 1799, le ministre de la police générale demandait au commissaire du Directoire exécutif près l'administration de la Meurthe des renseignements sur Munier, prêtre détenu à Auxerre. Le 23 nivôse suivant, 12 janvier 1800, il écrivait au commissaire départemental de l'Yonne sur le même sujet : « Cet individu réclame sa liberté et son renvoi dans le sein de sa famille pour secours dûs à sa vieillesse et pour une maladie grave. Ce ministre du culte a été frappé comme perturbateur et non comme réfractaire. Je vous charge de provoquer s'il est digne de l'application de l'arrêté du 8 frimaire ». Dans ce dessein, le commissaire de l'Yonne adressa, le 3 pluviôse, 22 janvier, à son collègue de la Meurthe la

(1) L 186 et 187. — (2) L 472.

Digitized by Google

lettre du ministre et lui demanda si les dispositions de l'arrêté des consuls lui étaient applicables. Le commissaire meurthois répondit, le 12, 31 janvier, et écrivit au ministre. Les renseignements qu'il donna étaient sans doute favorables au détenu, car, le 11 ventôse, 29 février, il disait au commissaire du canton intérieur de Nancy : « Le ministre de la police générale, par lettre du 5, 23 février, annonce qu'il a autorisé la sortie de la maison de réclusion d'Auxerre et le renvoi à Nancy de Nicolas Munier, prêtre qui devra être placé sous la surveillance de votre administration » (1). Le jésuite rentra en effet à Nancy dans le cours du mois de mars 1800.

Le 12 prairial an X, 30 mai 1802, il fit à la préfecture de la Meurthe sa déclaration de communion avec les nouveaux évêques français et de fidélité au gouvernement. Il obtint, par suite, l'autorisation de fixer son domicile à Nancy (2). A la réorganisation du diocèse, le père Munier n'accepta pas de poste à cause de son grand âge; il resta simple prêtre habitué et approuvé de la paroisse Saint-Nicolas de Nancy. Il reprit la série à peine interrompue de ses bonnes œuvres. Nous savons déjà qu'au mois de juillet 1804 il tenta d'ouvrir avec les frères Donat et Gonzalés une école chrétienne à Nancy. S'il ne réussit pas au chef-lieu du département, il fut plus heureux dans des communes de moindre importance, en particulier à Gerbéviller, où il envoya le frère Eunuce et où il établit une école de garçons au grand contentement des habitants. Aussi Mgr d'Osmond avait-il fait spontanément au ministre des cultes le plus magnifique éloge de sa conduite. Dans une lettre du 4 nivôse an XII, 24 décembre 1803, parlant de la Société de Jésus, il louait les dix jésuites, qui étaient répandus dans son vaste diocèse, vénérables et vertueux vieillards, débris d'un Ordre célèbre. « Ils ont tous une flexibilité, un esprit d'obéissance et de douceur qui les rend aussi faciles à gouverner que propres à s'insinuer dans l'esprit de ceux qu'ils administrent ou plutôt qu'ils servent comme les membres de Jésus-Christ... Je me plais à suivre particulièrement l'activité communicative du P. Munier (il faut le nommer) qui, sous les livrées de la misère, sans ressources personnelles, après avoir alimenté *cent cinq* prêtres pendant sa captivité, trouve encore dans la charité publique, qu'il provoque avec habileté, les moyens de fournir des messes à celui-ci, des libéralités à celui-là ; de payer des pensions, de fonder de petites écoles, de distribuer du pain aux pauvres honteux, de secourir des hôpitaux, d'ériger des monuments pieux (3), de décorer des autels, de faire fondre des cloches et tout cela

(1) L 174, 175 et 186. — (2) L 471.

(3) En 1802, il fit planter à l'extrémité de la rue de la Prairie une croix en bois, dite la croix du père Munier et remplacée par la croix en pierre sculptée qu'on y voit aujourd'hui. Cfr *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, 1858, t. VIII, p. 29.

Digitized by Google

sans cesser de se porter lui-même, à pied, dans les villages éloignés où la confiance l'appelle, ou pour suppléer un prêtre récemment décédé, car rien n'est négligé par son prévoyant et industrieux amour du bien » (1).

L'excellent jésuite continua sa pratique des bonnes œuvres pendant plusieurs années encore. Il mourut à Nancy, le 13 février 1808, avec un renom de piété et de bienfaisance. On assure, dit Chatrian, que plus de cent prêtres portant des cierges honorèrent ses funérailles. Nous sommes heureux de terminer notre galerie de portraits des martyrs et des confesseurs de la foi par celui d'un prêtre vénérable, dont la carrière, agitée par tant de persécutions, a été remplie entièrement et sans la moindre défaillance par la pratique des vertus religieuses, du zèle sacerdotal et de la fidélité constante et généreuse à la foi catholique. Après les martyrs, dont nous n'espérons pas partager la gloire, quel plus beau modèle pourrions-nous chercher à reproduire !

(1) Guillaume, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, p. 121-122.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 73, ligne 27 : *au lieu de :* 1er septembre, *lire :* 17 septembre.

Page 89, ligne 9 : *au lieu de :* avant minuit, *lire :* après minuit.

Page 89, note 1. — L'abbé Saincère fut professeur au lycée de Metz.

Page 114. — Le 3 mars 1792, Jean-Pierre Chalot reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat des mains de Lalande, évêque de la Meurthe. Le même intrus lui conféra, le 7 avril suivant, le diaconat et le 2 juin, la prêtrise. Le 4 juin, il l'approuva pour le diocèse et le 24 septembre, lui confia l'administration de Marsal.

Page 139, ligne 21 : *au lieu de :* 1762, *lire* : 1764.

Page 259. — Dom Rambour a été ordonné prêtre à l'âge de 23 ans, est sorti de Bosserville en 1793 seulement. Après avoir passé six mois chez sa mère, il quitta Custines, le 4 novembre, pour se rendre en arrestation à Nancy.

Page 281. — Le père Honoré Lemoine s'était retiré à Pettoncourt chez une de ses sœurs. Il passa l'hiver de 1792-1793 à Bioncourt avec le curé, qui était religieux prémontré et qui émigra.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

DÉDICACE v

LETTRE D'APPROBATION DE Mgr TURINAZ vii

PRÉFACE. ix

LIVRE Ier. — Ecclésiastiques meurthois, massacrés par la fureur populaire 1

CHAPITRE Ier. — Deux ecclésiastiques nancéiens, massacrés au couvent des Carmes à Paris, le 2 septembre 1792 2

CHAPITRE II. — Le père Jean Guidel, prémontré, massacré à Liège, le 3 mars 1793 10

LIVRE II. — Prêtres meurthois, victimes des tribunaux révolutionnaires de la province 17

CHAPITRE Ier. — L'abbé Collet, curé de Voinémont, exécuté à Nancy, le 25 octobre 1793. 17

CHAPITRE II. — L'abbé Rosselange, curé de Villers-les-Nancy, et l'abbé Mangin, aumônier de Maréville, exécutés à Mirecourt, le 15 novembre 1793. 47

CHAPITRE III. — L'abbé Gilbert, professeur au séminaire de Toul, exécuté à Metz, le 2 février 1794 . 78

CHAPITRE IV. — L'abbé Hadol, curé de Gemmelaincourt, exécuté à Nancy, le 21 juin 1794. . . . 93

LIVRE III. — Ecclésiastiques meurthois, victimes du tribunal révolutionnaire de Paris. 103

CHAPITRE Ier. — Le bénédictin Joseph Baudot, curé de Tremblecourt 103

CHAPITRE II. — Le dominicain Chalot, curé de Marsal. 113

CHAPITRE III. — Le minime Lallemand, curé de Houdelmont. 121

CHAPITRE IV. — L'abbé Michel Claudel, curé de Pressigny (Loiret) 129

LIVRE IV. — Les ecclésiastiques, condamnés dans le département de la Meurthe et déportés à Rochefort en 1794. 137

CHAPITRE Ier — Claude Masson, directeur du séminaire Saint-Claude à Toul. 145

CHAPITRE II. — Jean Michel, diacre. 169

CHAPITRE III. — Cinq membres du chapitre de la cathédrale de Nancy. 189

Digitized by Google

Pages

CHAPITRE IV. — Louis Grimon, chanoine de Saint-Gengoult de Toul 207
CHAPITRE V. — Pierre Mathieu, vicaire à Lemainville, et Stanislas Gouyer, jeune prêtre de Franconville. 217
CHAPITRE VI. — Jean-Baptiste Nicolas, régent d'école à Delme et diacre 225
CHAPITRE VII. — Deux Bénédictins de Saint-Léopold de Nancy 233
CHAPITRE VIII. — Quatre Capucins de la province de Lorraine. 235
CHAPITRE IX. — Trois Carmes déchaussés du couvent de Nancy 240
CHAPITRE X. — Deux Chanoines réguliers de la Congrégation de Notre-Sauveur 246
CHAPITRE XI. — Trois Chartreux de Bosserville . . 257
CHAPITRE XII. — Neuf Cordeliers de la province de Lorraine. 260
CHAPITRE XIII. — Un Dominicain, un Minime et un Récollet. 274
CHAPITRE XIV. — Quatre Tiercelins de la province de Lorraine. 277
CHAPITRE XV. — Trois Trappistes 282
CHAPITRE XVI. — Quatre Frères des Ecoles chrétiennes de Nancy. 288

LIVRE V. — Ecclésiastiques meurthois, condamnés dans d'autres départements et déportés en 1794. 295
CHAPITRE Ier. — Déportés meurthois, sortis des prisons de Bar-le-Duc. 295
CHAPITRE II. — Ecclésiastiques meurthois, déportés par ordre du département de la Moselle. . . . 327
CHAPITRE III. — Ecclésiastiques meurthois, condamnés à la déportation par les départements des Vosges et de l'Allier 359

LIVRE VI. — Nos prêtres fusillés 365
CHAPITRE I. — Le père Richard, dominicain, fusillé à Mons, le 16 août 1794. 369
CHAPITRE II. — L'abbé Poirot, vicaire à La Bresse, fusillé à Nancy, le 1er janvier 1798. 381
CHAPITRE III. — Dom Sigisbert Thouvenin, prémontré, fusillé à Nancy, le 11 avril 1798 399
CHAPITRE IV. — Dom Antoine Lottinger, chartreux, fusillé à Nancy, le 1er mai 1798. 424
CHAPITRE V. — L'abbé Simon Seigle, vicaire à Givors, fusillé à Nancy, le 25 juin 1798. 439

Digitized by Google

Pages

LIVRE VII. — Nos déportés de 1797 et de 1798. 445
CHAPITRE Ier. — Nos déportés à Rochefort et à la Guyane 447
CHAPITRE II. — Nos déportés à la citadelle de l'île de Ré. 462
CHAPITRE III. — Nos déportés à l'île d'Oléron . . . 491
CHAPITRE IV. — Le père Munier, relégué à la prison d'Auxerre 506
ADDITIONS ET CORRECTIONS 519
TABLE DES MATIÈRES 521

MONTBÉLIARD (DOUBS). — IMPRIMERIE P. HOFFMANN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

944.04
M31
Mangenot.
Les écclesiastiques de la Meurthe.

Digitized by Google

